RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2020

En 2020, nous nous sommes engagés pour accompagner des passionnés

Olivier
- Directeur d'EHPAD -
à Hornoy-le-Bourg

Renée
- Maire de Saint Siméon -

Germain
- Restaurateur -
à Beauvais

Marc
- Fabricant de spiruline -
à Saint-Léger-lès-Authie

Emmanuelle, Pauline et Alexandra
- Créatrice des glaces Les 3 Givrées -
à Germigny-sous-Coulombs

Nicolas et Sebastien
- Producteurs d'énergie verte -
à La Chaussée Tirancourt

BRIE PICARDIE

Sommaire

1 – Présentation de la Caisse Régionale **3**
Chiffres clés 4

2 – Informations Economiques, sociales et environnementales – Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF) 6

3 - Gouvernement d'entreprise **30**
3.1 Préparation et organisation des travaux du conseil 31
3.1.1 Présentation du conseil 31
3.1.2 Présentation de l'organisation et du fonctionnement des comités 47
3.1.3 Pouvoirs du Conseil d'administration et délégation au Directeur Général 50
3.2. Récapitulatif des délégations en cours de validité dans le domaine des augmentations de capital 51
3.3. Modalités de participations à l'assemblée générale 51

4 – Examen de la situation Financière et du résultat 2020 **55**
4.1 la situation économique 56
4.1.1 Environnement économique et financier global 56
4.1.2 L'activité commerciale 2020 60
4.1.3 Faits marquants 64
4.2 Analyse des comptes consolidés 65
4.2.1 Présentation du groupe Crédit Agricole 65
4.2.2 Présentation du groupe de la Caisse Régionale 66
4.2.3 Contribution des entités du groupe de la Caisse Régionale 66
4.2.4 Résultat consolidé 67
4.2.5 Bilan consolidé et variation des capitaux propres 68
4.2.6 Activité et résultat des filiales 69
4.3 Analyse des comptes individuels 70
4.3.1 Résultat financier sur base individuel 70
4.3.2 Bilan et variations des capitaux propres sur base individuelle 71
4.3.3 Hors-bilan sur base individuelle 72
4.4 Capital social et sa rémunération 72
4.4.1 Les parts sociales 72
4.4.2 Les certificats coopératifs d'associés 73
4.4.3 Les certificats coopératifs d'investissement 73
4.5. Autres filiales et participations 73
4.5.1 Filiales non consolidées 73
4.5.2 Participations 73
4.6. Tableau des 5 derniers exercices 73
4.7. Evénements postérieurs à la clôture et perspectives pour le groupe Caisse Régionale 73
4.8. Informations diverses 74
4.8.1 Dispositif de contrôle interne de l'information comptable et financière 74

4.8.2 Informations sur les délais de paiement 75
4.8.3 Informations spécifiques sur les opérations réalisées dans le cadre de rachat de CCI autorisé par l'assemblée générale du 22/04/2020 75
4.8.4 Informations relatives aux comptes inactifs 77
4.8.5 Charges non fiscalement déductibles 78
4.8.6 Rémunération des Dirigeants 78
4.8.7 Liste des mandats des mandataires sociaux 78
4.8.8 Informations sur les risques financiers liés aux effets du changement climatique 78
4.8.9 Renouvellement des mandats des commissaires aux comptes 78
4.8.10 Calendrier de publication des résultats 78

5 – Facteurs de risques et informations prudentielles 79
5.1 Informations prudentielles 80
5.2 Facteurs de risques 88
5.3 Gestion des risques 105

6 – Comptes consolidés 135
Cadre général 139
Etats Financiers consolidés 146
Notes annexes aux états financiers consolidés 153
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31/12/2020 295

7- Etats financiers individuels 300
Comptes annuels 301
Notes annexes aux comptes annuels (individuels) 309
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels au 31/12/2020 377

8 – Informations générales 383
Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés 384
Texte des résolutions présentées à l'Assemblée générale 394

9- Attestation du responsable de l'information financière 403

10- Glossaire 405

1.Présentation de la Caisse Régionale

CHIFFRES CRÉDIT AGRICOLE BRIE PICARDIE AU 31/12/2020

211 AGENCES DE PROXIMITÉ

2 AGENCES CRÉDIT AGRICOLE EN LIGNE (CAEL)

1 AGENCE E-IMMOBILIER

4 AGENCES COURTIERS

4 AGENCES BANQUE PRIVÉE

5 CENTRES D'AFFAIRES ENTREPRISES

3 AGENCES COLLECTIVITÉS PUBLIQUES

3 AGENCES PROMOTION IMMOBILIÈRE

2 PÔLES INSTITUTIONNELS ET ASSOCIATIONS

1 AGENCE GESTION DE LA RELATION À DISTANCE (GRD)

3 ÉQUIPES DE CONSEILLERS MOBILES ASSURANCES AGRICULTEURS ET PROFESSIONNELS

1 PLATEFORME ALLOCATION D'ACTIFS

1 BANQUE D'AFFAIRES

85 CAISSES LOCALES

1 AGENCE EVENEMENTS DE LA VIE

Plus de 1,1 million CLIENTS (à titre privé ou professionnel)

19 ADMINISTRATEURS DE LA CAISSE RÉGIONALE

913 ADMINISTRATEURS DE CAISSES LOCALES

1 PLATEFORME ASSURANCES AGRICULTEURS ET PROFESSIONNELS

Plus de 400 000 SOCIÉTAIRES

Chiffres clés

Chiffres Crédit Agricole Brie Picardie au 31/12/2020

Plus de
1,1 million de clients

49 000 nouveaux clients

400 000 Sociétaires

2778 collaborateurs

19 administrateurs de la Caisse régionale

913 administrateurs de Caisses locales

211
Agences

85
Caisses locales

145 M€
de Résultat Net Social

600 M€
de Produit Net Bancaire Social

32 Mds€
d'encours de collecte

26 Mds€
d'encours de crédits

2. Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF)

2.1 Le territoire Brie-Picardie

2.1.1 Territoire et démographie

Notre territoire se compose de 3 départements : la Somme, l'Oise et la Seine-et-Marne qui comptent respectivement 570 000 Samariens, 825 000 Isariens et 1 422 000 Seine-et-Marnais, soit un total de 2 817 000 habitants.

Les principales villes du territoire sont pour les 3 départements :

- Somme : Amiens (133 755 habitants), Abbeville (23 231 habitants)
- Oise : Beauvais (56 020 habitants), Compiègne (40 258 habitants), Creil (35 747 habitants)
- Seine-et-Marne : Meaux (54 331 habitants), Chelles (54 196 habitants), Melun (40 228 habitants)

2.1.2 Agriculture

Notre territoire est fortement ancré dans la production agricole. Il est le premier territoire producteur de blé et de pois protéagineux, le troisième territoire producteur de colza et le cinquième territoire producteur d'orge et d'escourgeon. Le territoire produit également 35% des endives en France.

On compte près de 11 000 exploitations pour un total d'1,2 million d'hectares de terres exploitées.

Ce secteur emploie près de 23 000 personnes sur le territoire.

Le secteur agroalimentaire est également très présent sur les trois départements. De grandes entreprises s'y sont implantées et l'on compte près de 550 établissements pour un total d'environ 16 000 employés.

2.1.3 Industrie

L'industrie représente une part importante des emplois sur le territoire. On y retrouve des spécificités propres à chaque département.

En Seine-et-Marne l'industrie emploie plus de 50 000 salariés, avec un certain nombre de points forts : le chocolat à Noisiel, la métallurgie à Montereau-Fault-Yonne ou l'industrie du verre de la vallée du Loing. Le secteur de la logistique est particulièrement dynamique en Seine-et-Marne, grâce au fort potentiel du département en matière de disponibilité foncière et d'accessibilité au réseau routier. On estime que le secteur de la logistique emploie dans le département 14.000 salariés, ce qui le place en 2ème position derrière la Seine Saint Denis.

La Somme et l'Oise peuvent quant à elles compter sur un paysage industriel varié. On y retrouve de grandes entreprises de sous-traitance automobile à Amiens, un constructeur international de machine agricole à Beauvais, un pôle important de sous-traitance aéronautique à Albert- Méaulte mais aussi des activités plus anciennes tel que le travail des métaux comme les robinetteries du Vimeu. La plasturgie, très présente dans le Sud-Oise, le caoutchouc dans la zone d'Amiens, et la chimie à Compiègne composent un secteur assez concentré géographiquement.

La filière cosmétique représente également un bassin d'emploi important sur le territoire, notamment dans l'Oise où elle emploie plus de 4 800 salariés pour 50 établissements. L'Oise accueille 55% des salariés de la fabrication de cosmétiques avec les zones d'emploi de Compiègne, Beauvais et Roissy-Sud Picardie.

2.1.4 Transports

Le territoire possède de nombreuses infrastructures routières, ferroviaires et aériennes.

La Seine-et-Marne est bien desservie par sa proximité avec Paris. Elle compte 81 gares dont 2 gares TGV, 4 lignes de RER, 3 lignes Transilien et bénéficie de sa proximité avec l'aéroport de Roissy-Charles-de-Gaulle accueillant plus de 21.5 millions de passagers par an. La Seine-et-Marne fait également partie du projet « Grand Paris » visant à transformer l'agglomération parisienne en une grande métropole mondiale par le biais de la modernisation de réseaux actuels notamment.

La gare d'Amiens accueille plus de 5 millions de passagers par an et celle TGV Haute-Picardie près de 400 000 usagers par an. La Somme possède également un aéroport situé à Albert-Méaulte spécialisé dans le transport de marchandises et ouvert aux vols privés.

L'Oise bénéficie quant à elle de gares situées à proximité de Paris ainsi que de l'aéroport international de Beauvais-Tillé, 10ème aéroport français, qui a accueilli 3.8 millions de passagers en 2018 et qui génère près de 4 750 emplois dont 957 emplois directs. 45% des employés résident dans le Beauvaisis, L'aéroport est ouvert au trafic commercial et aux vols privés.

Les nouveaux bus NEMO à Amiens

Les nouveaux bus à haut niveau de service (bus ayant des caractéristiques de service et techniques spécifiques et performants) ont été mis en service le 11 mai 2019. Ces bus sont 100% électriques. Amiens est désormais équipée de 4

lignes de bus électriques parcourant toute la ville. *Ces derniers sont baptisés Némo, en référence au capitaine du Nautilus, le capitaine Némo du livre de l'écrivain Jules Verne qui vécut à Amiens de 1871 jusqu'à sa mort*.

Les travaux du canal Seine-Nord

Le canal, qui doit parcourir les 107 kilomètres séparant Compiègne (Oise) et Aubencheul-au-Bac (Nord), est considéré comme stratégique. Grâce à ses plates-formes multimodales, il doit en effet relancer le transport par voie fluviale entre le nord de l'Europe, le port d'Anvers par exemple, et le Bassin parisien. L'ouverture est prévue pour 2027.

2.1.5 Tourisme

Le tourisme est un moteur très important du territoire. Il emploie plus de 44 000 personnes sur les trois départements. Il a bien sûr fortement souffert de la crise sanitaire mais la qualité et la variété des sites et des équipements sont une assurance de reprise de l'activité touristique dès que cela sera possible.

On peut signaler tout particulièrement :

- Les grands parcs de loisir situés à Marne-la-Vallée, Plailly, Saint-Paul, Ermenonville ou encore Crisolles.
- Le tourisme historique avec Samara, la Cité médiévale de Provins, le Château de Fontainebleau, le Château de Vaux-le-Vicomte, le Musée de la Grande Guerre du Pays de Meaux, le Domaine de Champs-sur-Marne, la Cathédrale d'Amiens, le Chemin de Fer de la Baie de Somme, le Domaine de Chantilly, le Village de Gerberoy, le Musée de la Nacre, le Château de Pierrefonds etc.
- Le tourisme de mémoire avec le mémorial de Thiepval, le mémorial de Beaumont-Hamel, l'Historial de la Grande Guerre à Péronne, l'Historial de Meaux, la Clairière de l'Armistice à Compiègne, le Circuit du souvenir etc.
- Le tourisme naturel avec la Forêt de Compiègne, le Parc du Marquenterre, les Hortillonnages, la Baie de Somme, la Forêt de Fontainebleau etc.

Plusieurs projets sont en cours, notamment dans le département de la Somme, pour développer l'économie liée au tourisme le long de la Vallée de la Somme avec l'aménagement de plus 120km de vélo-route.

La Cathédrale d'Amiens : L'année 2020 a marqué la célébration des 800 ans de la pose de la première pierre de la cathédrale Notre-Dame d'Amiens. Ce fleuron de l'architecture gothique attire chaque année près de 700 000 visiteurs, et est inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO.

2.1.6 Enseignement

Le territoire possède des pôles d'enseignement variés et complémentaires.

On retrouve sur la Seine-et-Marne 3 pôles universitaires situés à Marne-la-Vallée, Melun et Seine-et-Marne Sud. Ces 3 pôles comptent aujourd'hui près de 15 000 étudiants et comprennent plusieurs universités, des IUT, de grandes écoles et des unités de recherche. On retrouve notamment l'Ecole Nationale Supérieure des Mines de Paris, l'Ecole d'Architecture de la Ville et des Territoires ou encore l'Institut Européen d'Administration des affaires.

Dans l'Oise et dans la Somme on dénombre plus de 60 000 étudiants de l'enseignement supérieur, l'ESIEE (école d'ingénieur), l'ESAD, (école d'art et de design), l'UPJV (université de Picardie Jules Verne), l'UTC, (université de technologie de Compiègne), LaSalle Beauvais (Institut polytechnique en agriculture).

Territoire de recherche avec par exemple CRITT Polymères Picardie (Centre Régional d'Innovation et de Transfert de Technologie), l'institut d'excellence « PIVERT » (Picardie Innovations Végétales Enseignement et Recherches Technologiques) ou encore l'INRA (Institut National de la Recherche Agronomique).

Sense-city, de la recherche portée par l'Université Paris-Est

Sense-City est un Equipement d'Excellence du Programme d'Investissement d'Avenir de l'ANR (agence nationale de la recherche), doté d'un budget de 9 millions d'euros. Sense-City est une chambre climatique de 400m² qui permet de programmer des conditions météorologiques spécifiques sur des durées déterminées et de recommencer des expériences autant que nécessaire. Implanté au cœur de la Cité Descartes à Paris Est, cet équipement se positionne comme un démonstrateur d'innovations urbaines

2.1.7 Pôles d'excellence

Le territoire possède des pôles d'excellence dans différents domaines.

2.1.7.1 Le développement durable

Le territoire est activement impliqué dans le développement durable et sa promotion. La ville d'Amiens a par exemple décidé de s'engager dans une politique d'autosuffisance énergétique à l'horizon 2050. C'est dans ce but qu'elle s'entoure de start-up européennes pour travailler sur un modèle de ville autonome en énergie. Elle a accueilli le congrès Amiens Energy Summit en 2019, colloque d'envergure européenne sur la thématique de l'autonomie énergétique.

La Seine-et-Marne possède également un pôle de compétitivité nommé Advancity qui regroupe les acteurs de l'aménagement, de l'habitat et du transport. Il vise à améliorer la qualité de vie dans les villes. Les recherches menées par ce pôle de compétitivité portent sur le concept de « villes durables », tout en considérant les besoins de la population et le respect de l'environnement.

Le raccordement d'Amiens au réseau chaleur

Amiens s'est dotée d'un réseau de chaleur innovant et original en France. Au total, cinq sources d'énergies renouvelables et de récupération sont mobilisées (eaux usées, méthanisation, géothermie, biomasse et biogaz).

Il doit chauffer l'équivalent de 19 000 logements, y compris des bâtiments publics et des entreprises privées avec un taux de 62,5 % d'énergies renouvelables et s'intègre dans l'objectif de faire d'Amiens une ville autonome en énergie d'ici 2050.

La centrale photovoltaïque de Meaux

La centrale photovoltaïque de Meaux inaugurée en 2019, permet d'alimenter en énergie durable près de 20% de la population de Meaux. Aujourd'hui le parc solaire compte 39 996 panneaux photovoltaïques sur une surface de 10 hectares. La centrale est située entre la Marne au sud et le canal de l'Ourcq au nord, à l'est du parc du Pâtis.

2.1.7.2 Santé

Le Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens, qui emploie plus de 6000 personnes, propose de nombreuses formations pour près de 1400 étudiants.

Le CHU est un pôle d'excellence médical à la pointe de la recherche grâce notamment à un espace de formation nommé SimUsanté, le plus grand centre européen de pédagogie active et de simulation de santé comprenant 51 espaces de simulation dont 43 équipés de capture vidéo, 150 mannequins et simulateurs,1 plateforme e-learning mais aussi par l'Institut Faire Faces, pôle de référence européen spécialisé dans la chirurgie maxillo-faciale et par le GRECO, Groupement de recherches et d'études en chirurgie robotisée qui utilise l'assistance robotisée pour une chirurgie sûre, facilement reproductible et moins invasive, réduisant le temps de récupération des patients.

La Seine-et-Marne, bien que touchée par la pénurie de personnel médical, s'est dotée depuis 2009 d'un Plan en faveur de la Démographie Médicale permettant notamment de créer des bourses en faveur des étudiants en médecine en contrepartie d'un engagement à exercer dans les territoires déficitaires en médecins et d'accompagner par différents moyens l'installation des professionnels de santé.

L'Oise quant à elle a mis en place depuis 2018 son Plan Oise Santé doté d'une enveloppe budgétaire de 4.5 millions d'euros. Ce plan vise à favoriser le renforcement d'une offre de soins de qualité et de proximité afin de lutter contre la désertification médicale. Ainsi ce sont 55 nouveaux professionnels qui ont été accompagnés depuis 2018.

Les trois départements se sont également engagés dans des projets de santé régionaux afin de définir une stratégie de santé pour le futur.

2.2 Le modèle d'affaires du Crédit Agricole Brie Picardie.

Une banque coopérative proche de ses clients et de la société

En avril 2020, le Crédit Agricole dévoile sa nouvelle signature, *« Agir chaque jour dans l'intérêt de nos clients et de la société »,* qui exprime sa raison d'être et incarne ses valeurs de proximité, de solidarité et de responsabilité.
Le Crédit Agricole Brie Picardie, banque régionale coopérative autonome de plein exercice du Groupe Crédit Agricole, relaye cette raison d'être en accompagnant ses clients dans la réussite de leurs projets de vie tout en contribuant au développement socio-économique de son territoire, la Somme, l'Oise et la Seine-et-Marne.
Elle repose sur un modèle coopératif performant par un principe de vote démocratique où une personne = une voix.

L'exercice 2020 avec la pandémie de la COVID et les aléas climatiques touchant les productions agricoles a mis en relief comme jamais l'importance des risques extra-financiers.

Le Crédit Agricole Brie Picardie y a répondu avec un profond sens de sa responsabilité vis-à-vis de ses clients et de ses territoires de compétence. Tous les outils bancaires et sociétaux ont été mis en œuvre pour accompagner toutes les parties prenantes de l'entreprise touchées par ces crises.

Même si les résultats financiers 2020 de l'entreprise sont impactés par la crise ; et il ne peut pas être autrement pour une banque régionale qui reflète la santé économique de ses territoires, le modèle d'affaire du Crédit Agricole Brie Picardie a fait preuve de son extraordinaire résilience

Notre territoire
la Somme, l'Oise, la Seine & Marne .

Notre modèle coopératif

Une banque utile à tous et utile au territoire

Un employeur responsable

2 778 salariés

Age moyen, 40 ans

154 embauches en CDI en 2020

Des formations tout au long de la carrière, en partenariat avec des établissements renommés.

66 124 heures de formation.

30 477 heures de formation à distance

97% des collaborateurs ont bénéficié d'une formation

Une utilité reconnue

17 479 projets immobiliers soutenus.

205 collectivités locales accompagnées. 1200 nouveaux comptes ouverts aux associations

524 millions d'euros consacrés aux prêts à l'agriculture

8.4 / 10 de note de recommandation des clients.

4.3 milliards d'euros de réalisation de crédit soit plus de 48 000 projets financés sur le territoire.

130 731 cartes bancaires collectées pour recyclage.

Une banque 100% humaine et 100% digitale

184 « Relais CA »
(Points Verts)
Ce service propose aux clients Crédit Agricole d'effectuer un retrait d'argent chez un commerçant en milieu rural

Application « Ma Banque »
Plus de 296 000 utilisateurs/mois

Application « Paylib »
Payement et transfert instantané d'argent entre particuliers

211 Agences de Proximité

HUMAIN

DIGITAL

1,3 Million
de documents signés électroniquement en agence

30 Agences de Spécialisées

2 Centres Administratifs :
Amiens et Cheesy *(ouverture ; septembre 2020)*

480
Distributeurs de billets

ca-briepicardie.fr
Le site en ligne du Crédit Agricole Brie Picardie

211 Agences de proximité et un réseau spécifique :

4 Banques Privées - 3 Agences Allocation d'Actifs - 1 Agence Assurances Agri-Pro

1 Agence Gestion des Relations à Distance - 2 Agences Crédit Agricole en Ligne

5 Centres d'Affaires Entreprises - 3 Agences Collectivités Publiques

3 Agences Promotion Immobilière - 2 Pôles Institutionnels et Associations

1 Agence E-Immo - 4 Agences Courtier - 1 Agence Evénement de la Vie

Une banque fière de ses valeurs mutualistes et qui en donne de multiples preuves :

Passerelle Brie Picardie

Cette association, parrainée par le Crédit Agricole Brie Picardie, est accessible à toute personne fragilisée par un accident de la vie (chômage, divorce, séparation, maladie, décès...).
L'association « Passerelle Brie Picardie » a reçu en 2020 le label Point Conseil Budget délivré par le Ministère des solidarités et de la santé.
Ce dispositif a pour missions d'écouter, d'orienter, d'accompagner et de mettre en place des solutions sociales et économiques à destination de ses bénéficiaires et ce gratuitement.

Fonds de dotation Crédit Agricole Brie Picardie Mécénat & Solidarité

Le fonds de dotation Crédit Agricole Brie Picardie Mécénat & Solidarité, émanation du Crédit Agricole Brie Picardie et de ses Caisses Locales, a soutenu 6 projets en 2020 à hauteur de 160 500 euros. Les principaux axes d'action sont : le soutien aux entités culturelles et touristiques de son territoire et celui aux entreprises sociales et médicales.
Parmi les projets accompagnés cette année, Crédit Agricole Brie Picardie Mécénat & Solidarité a participé à la création d'un jardin du souvenir au cimetière chinois de Nolette, a soutenu un garage solidaire dans le Vimeu pour des actions de retour à l'emploi, a financé des équipements pour de l'accueil de parents défavorisés sur l'antenne de la Croix Rouge de Meaux…

Fondation d'Entreprise Crédit Agricole Brie Picardie

La Fondation d'entreprise Crédit Agricole Brie Picardie a été créée en Décembre 2020 pour poursuivre les missions du fonds CA BPM&S en élargissant son champ d'intervention. Elle définit sa raison d'être comme étant « Agir pour ses territoires au service des générations futures » en soutenant :

- - Les actions de solidarité et de cohésion sociale,
- - L'innovation et la création,
- - La valorisation du territoire et la création d'emploi,
- - La santé et le bien vivre et de façon plus générale, tout projet ou œuvre à caractère d'intérêt général ou philanthropique.
- Cette Fondation d'entreprise est dotée de ressources importantes, 3 750 000 € sur 5 ans.

2020 a vu surtout le lancement de J'aime mon territoire : un programme dédié aux sociétaires qui s'articule autour de 2 offres.

- Le livret J'aime mon territoire qui finance les projets locaux ;
- La carte J'aime mon territoire avec laquelle les clients peuvent choisir de donner 1 euro chaque mois à une cagnotte que la Caisse Régionale abonde d'autant.

Une façon de remette le mutualisme au cœur des produits bancaires et de rassembler des sociétaires véritablement engagés

108 projets soutenus pour plus 640 000 € *
Accordés aux projets associatifs et au développement du territoire (fonds Initiatives Locales, fonds CA BPM&,)

(*subventions versées en 2020 par : Initiative Locale : 487 653 €, Fonds CRÉDIT AGRICOLE BRIE PICARDIE Mécénat & Solidarité : 160 500€)

Face à la crise de la COVID, les Caisses régionales de Crédit Agricole, les filiales et la Fondation Crédit Agricole Solidarité et Développement, ont fait preuve d'un élan de solidarité en créant un dispositif pour protéger les soignants et les personnes âgées « Tous mobilisés pour nos aînés ». Un fonds d'urgence de 22 millions d'euros a été mis en place, financé par les Caisses régionales, Crédit Agricole Assurances et les entités de Crédit Agricole SA. Cette opération relayée par le Crédit Agricole Brie Picardie, a permis d'aider 142 structures médicales (EHPAD, Hôpitaux, Centres de soins…) sur son territoire par l'achat de matériel de protection (masques, gants, gel, visières…), de tablettes numériques pour rompre l'isolement des personnes âgées, etc …, pour un montant de subvention de 458 000 euros.

NOS RESSOURCES

NOTRE PROXIMITE

- 211 agences
- 85 Caisses Locales
- 2 agences en ligne
- 184 « Relais CA » (Points Verts)
- 480 distributeurs de billets
- 2 sites administratifs (Amiens, Chessy)
- 19 administrateurs de la Caisse Régionale (37% de femmes)
- 913 administrateurs de Caisses Locales (31% de femmes)

NOS RESSOURCES

- Effectif total de 2778 salariés (dont 2520 CDI)
- Répartition : 1063 H / 1715 F
- Âge moyen de l'effectif : 40 ans
- 154 nouveaux CDI
- 81 apprentis
- 66 124 heures de formation totale des salariés
- 30 477 heures de formations e-learning
- 100% Taux de formation contre la corruption
- Taux de promotion de 6,7%
- 109 M€ de masse salariale

NOS RESSOURCES FINANCIÈRES

- 4,1 Mds€ de capitaux propres
- Capital social de 276 M€

NOS FILIALES

- CA Assurances
- CA Paiement
- CA Immobilier
- CA Technologies et Services
- CACIB
- Amundi
- CA Leasing & Facturing

NOTRE CRÉATION DE VALEUR

ASSURANCES

- 502 668 contrats d'assurance de biens et de personnes
- 451 527 contrats d'assurance vie et prévoyance

COLLECTE

- Encours de collecte 32 Mds€
- Encours livret LDDS : 1 469 M€

CRÉDITS

- Réalisations de crédit : plus de 48 000 projets financés pour 4,37 Mds€.
- Encours de crédit : 25.7 Mds€

Répartition des réalisations de crédits nbre & variations 2019 / 2020

- Consommation : 21 066 (-28%)
- Habitat : 17 479 (+7%)
- Agriculture : 6 589 (-6%)
- Professionnels : 2 972 (-14%)
- Entreprises : 430 (-21%)
- Collectivités publiques : 205 (-34%)

Répartition de la clientèle nbre

- Particuliers : 964 000
- Professionnels : 87 000
- Agriculteurs : 24 000
- Entreprises : 4 800

NOS RÉSULTATS

TERRITOIRES

- 2.8 Mds€ de prêts dédiés à l'habitat
- 144 jeunes agriculteurs soutenus
- 108 projets soutenus par le fonds de dotation CA BPM&S et les Initiatives locales

CLIENTS

- Note de recommandation : 8,4 sur 10
- Indice de relation client agence : 49,5
- 1,104 millions clients dont 400 564 sociétaires
- 16 340 nouveaux sociétaires (+ 4,25%)

FINANCIERS

- PNB de 600,3 millions €
- 1.3 Mds€ de crédits dédiés aux Agriculteurs, Professionnels, Entreprises et Collectivités
- Investissements à caractères social et environnemental,
  - Obligations « vertes » : 35,0 M€ (nominal)
  - Obligations « sociales » :125,5 M€ (nominal)
  - Fonds à stratégie social : 1,4 M€ (valeur liquidative initiale France)

UNE VALEUR UTILE ET REDISTRIBUEE SUR LE TERRITOIRE

600 M€
PNB 2020

161 M€ Impôts et charges sociales
dont 9 M€ Impôts et taxes au niveau local

109 M€
Investissements (Travaux immobilier, Brevets, constructions, Logiciels, Matériel, Véhicules, Mobilier, Terrain),
Achats et Dotations (FRS, entretien),
Autres Charges (Transports, Pub, honoraires, assurances…)

133 M€
Charges de personnel nettes (hors charges patronales)

52 M€
Provisions pour risque

119 M€
Renforcement des Fonds propres

11 M€
Résultat distribué aux porteurs de CCA

15 M€
Résultat distribué aux sociétaires et porteurs de CCI

2.2.1 Les orientations du Groupe Crédit Agricole

Le groupe Crédit Agricole formalise sa Raison d'être : « Agir chaque jour dans l'intérêt de nos clients et de la société ».

Il confirme son modèle de banque universelle de proximité fondé sur un modèle relationnel unique qui s'appuie sur trois piliers :

- L'excellence relationnelle : pour occuper le premier rang en satisfaction client en devenant la banque préférée des particuliers, des entrepreneurs et des institutionnels ;
- La responsabilité en proximité : pour accompagner la digitalisation en offrant aux clients compétence humaine, responsable et accessible ;
- L'engagement sociétal : pour amplifier notre engagement mutualiste pour nourrir notre position de leader européen en investissement responsable.

Ce dernier volet consiste à poursuivre notre engagement mutualiste en faveur d'un développement pour tous et faire de la finance verte, une des clés de la croissance du Crédit Agricole.

Plusieurs axes se détachent de cette orientation :

- - s'appuyer sur l'ancrage territorial pour permettre un développement économique pour tous.
- - développer les financements à impact social.
- - maintenir le lien sociétal dans les territoires.
- - mobiliser le Groupe autour d'une stratégie Climat en ligne en Accord de Paris.
- - renforcer notre engagement en faveur de la transition énergétique.
- - promouvoir des politiques d'investissements vertes et responsables.

2.3 Les 5 axes de la politique RSE du Crédit Agricole Brie Picardie

Le Crédit Agricole Brie Picardie décline la raison d'être du Groupe Crédit Agricole et ses grands engagements au travers de 5 axes d'action prioritaires :

- Atteindre l'excellence dans nos relations avec nos clients.
- Accompagner durablement le développement de nos territoires
- Développer notre modèle coopératif au service du bien commun.
- Être un employeur responsable. Affirmer notre responsabilité Sociétale et Environnementale.

En voici quelques preuves concrètes et récentes :

2.3.1 Atteindre l'excellence dans les relations avec les clients.

Le modèle coopératif et mutualiste du Crédit Agricole repose sur un socle de valeurs, (proximité, solidarité et responsabilité), qui s'incarnent dans notre relation avec nos clients et la manière de soutenir le développement de nos territoires.
La Caisse Régionale engagée, présente sur son territoire et qui enregistre plus de 100 000 nouveaux sociétaires en 3 ans

Ethique et protection des données de nos clients

Le respect, la transparence, la loyauté et la sécurité bancaire font parties intégrante de l'identité du Crédit Agricole Brie Picardie comme la protection des données de nos clients. Une charte des données personnelles clients a été déployée pour assurer une utilisation conforme à la réglementation et pour intégrer les dispositions du nouveau règlement général européen sur la protection des données.
Le groupe Crédit Agricole renforce son dispositif de lutte contre la corruption, un des piliers de son engagement éthique et sociétal. Porté par le plus haut niveau de responsabilité, cet engagement des instances dirigeantes du Groupe s'est traduit par la certification du groupe Crédit Agricole, 1ère banque française à bénéficier de la norme internationale ISO 37 001 pour son système de management anticorruption. Elle atteste que les risques de corruption ont été correctement identifiés et analysés et que le programme appliqué par le Crédit Agricole est conçu de façon à limiter ces différents risques, en déclinant les meilleures pratiques internationales. L'obtention de cette certification illustre l'engagement de longue date du Crédit Agricole en matière d'éthique dans les affaires, élément clé de sa politique de responsabilité sociale d'entreprise.
L'organisme de certification EuroCompliance a attesté que le système de management anti-corruption du Crédit Agricole Brie Picardie répond aux exigences de la norme ISO 37001 pour ses activités bancaires, d'assurance, de construction, de leasing, d'affacturage et autres services financiers.
Avec l'application Ma Banque, les clients du Crédit Agricole Brie Picardie peuvent sécuriser leur identité par leur empreinte faciale ou digitale grâce à la biométrie. L'amélioration de la lutte contre la cyber sécurité passe également par les procédures d'authentification à distance de Securipass qui offre une authentification renforcée, sur les opérations comme sur les connexions.

Passerelle, un dispositif d'aide ouvert à tous

La Caisse Régionale a souhaité rejoindre le réseau national Passerelle Crédit Agricole par la création d'une association et d'un bureau ouvert à Beauvais. Ouverte en juin 2018, à l'espace St Quentin de Beauvais, l'association Passerelle Brie Picardie est la preuve et la traduction des valeurs mutualistes de

responsabilité et de solidarité vis-à-vis des habitants de nos territoires que la vie a maltraités. Elle accueille grâce à ses trois conseillers les personnes confrontées un accident de la vie, chômage, divorce, maladie.
3 missions du Point Passerelle,

- Accompagner les personnes fragilisées par un accident de la vie,
- Œuvrer en faveur de la prévention par de l'éducation budgétaire,
- Accompagner les projets par du micro crédit.

Permettre aux personnes victimes d'un accident de la vie de bénéficier d'un coup de pouce pour ne pas sombrer est un des enjeux de Passerelle et le microcrédit est un des outils. En 2020, le dispositif Passerelle Brie Picardie a accompagné 242 bénéficiaires et
59 micro-crédits ont été instruits pour un montant de plus de 200 000 euros principalement pour le financement de véhicules.

L'année 2020 est marquée par l'obtention du label POINT CONSEIL BUDGET, véritable reconnaissance du savoir-faire des conseillers et de notre action/empreinte sur notre territoire. Ce label d'état permet d'être encore plus présent dans l'accompagnement budgétaire et dans la prévention du surendettement.
En parallèle, une convention avec EDF solidarités1 a été signée pour aider les personnes en difficulté à maîtriser au mieux leur situation budgétaire par le biais de délai de paiement encadrés.
Le Point Passerelle de Beauvais vient de signer une convention avec la Banque de France de l'Oise afin d'opérer des synergies dans la mise en place et l'animation d'ateliers d'éducation budgétaire notamment auprès des jeunes.

La présence de Passerelle sur le territoire a été renforcée en 2020 par la création et l'animation de référents Passerelle dans des agences ciblées du département et les premiers accompagnants bénévoles ont pu également être formés afin d'envisager prochainement leur implication sur le territoire.

2.3.2 Accompagner durablement le développement de nos territoires

Pour le Crédit Agricole Brie Picardie la Responsabilité Sociétale et Environnementale doit se situer au cœur de son activité bancaire et se traduire en priorité dans sa politique de financement
, par ses interventions en Fonds propres ou encore par ses investissements directs sur ses territoires, comme par exemple :

La création de « REGAIN » pour renforcer les fonds propres des PME en Hauts-de-France et en Seine-et-Marne

Le Crédit Agricole Brie Picardie et deux autres banques du nord de la France se sont rapprochés afin de créer un nouveau Fonds visant à renforcer les fonds propres des PME de leur territoire et les accompagner dans leur besoin de financement et leur développement.
Ce Fonds, fruit d'un partenariat bancaire inédit, intervient dès septembre 2020 en tant qu'investisseur dans le cadre d'opérations de capital-développement.
Structuré sous forme d'un Fonds Professionnel de Capital Investissement (FPCI), cet outil baptisé *Regain 340* (*), est sponsorisé par les trois banques, chacune apportant 17 millions d'euros dès son lancement – soit 51 millions d'euros au démarrage. Il est ouvert à des tiers et doté à terme de 200 millions d'euros. Le Fonds vise à fournir une solution immédiate et de long terme à une cinquantaine d'entreprises dont la situation était économiquement viable avant la crise sanitaire Covid.
Le Fonds *Regain 340* intervient auprès de sociétés non cotées françaises appartenant aux catégories des Petites et Moyennes Entreprises et situées dans les départements des Hauts-de-France et limitrophes. Le fonds a obtenu le label « Relance » en novembre 2020.

Le financement des protéines de demain : YNSECT à Poulainville

La Crédit Agricole Brie Picardie soutient et accompagne la société Ynsect pour son implantation à Poulainville, près d'Amiens.
Ce projet très novateur a reçu depuis son origine en 2017 l'appui de la Caisse Régionale qui a suivi et conseillé les dirigeants d'Ynsect dans leurs recherches de financements.
Ynsect produit des protéines animales qui entrent dans la composition de l'alimentation des poissons d'élevage. Cette alimentation est aujourd'hui basée sur la farine de poissons eux-mêmes provenant de la (sur)pêche industrielle. Le projet d'Ynsect, dont l'investissement global s'élève à près de 200 millions d'euros, a été récompensé par le prix européen BBI, comme étant le plus prometteur. Cette récompense d'un montant de 15 millions d'euros est doublement symbolique car il s'agit d'une première pour une société française et une première aussi pour une start-up.
L'entrée en production du site est prévue en 2022.

La montée en puissance du « Village by CA » de Chessy

Fin 2018 le Crédit Agricole Brie Picardie a créé Le Village By Crédit Agricole Brie Picardie qui privilégie 3 thèmes pour stimuler les potentialités de ses territoires :

- L'économie du tourisme,
- La ville durable
- L'agroalimentaire.

Les start Up présentes dans le Village trouvent un accompagnement vers de nouvelles relations d'affaires, des mises en relation avec de nombreux partenaires, une offre d'hébergement, une visibilité augmentée et une participation à des évènements dédiés, par l'accès à un réseau d'experts.

Premier réseau d'accélération de start-up en France avec 33 Villages, 726 start-up et plus de 500 partenaires, les Villages by CA accompagnent les porteurs de projet dans les territoires en leur offrant hébergement, logistique, conseils et contacts. De nombreux services leur sont proposés : formations, conférences d'experts, ateliers de co-création, visibilité renforcée et soutien d'entreprises partenaires…

L'appui aux structures d'aide à la création d'entreprises

La volonté d'être un financeur engagé des Entreprises Sociales et Solidaires est l'un des axes importants de l'action du Crédit Agricole. Cette volonté est inscrite dans le Projet Groupe et le Plan à moyen terme du Crédit Agricole Brie Picardie.

Depuis plusieurs années le Crédit Agricole Brie Picardie est aux côtés de la BGE Picardie, du Réseau Entreprendre et du réseau Initiative France pour soutenir la création d'entreprises.
En 2020 le Crédit Agricole Brie Picardie a renouvelé son engagement auprès de l'ADIE par le biais d'un crédit social, permettant ainsi malgré la conjoncture difficile d'accompagner une cinquantaine de créations de microentreprises par des entrepreneurs en situation d'exclusion.

* ADIE : L'association pour le droit à l'initiative économique est une association française reconnue d'utilité publique depuis 2005, dont le but est de permettre à des personnes qui n'ont pas accès au système bancaire traditionnel de créer leur propre entreprise, grâce au microcrédit accompagné.

L'ouverture d'un nouveau site administratif à Chessy, accueillant, fonctionnel et respectueux de l'environnement.

C'était le cahier des charges fixé pour la construction du nouveau site administratif de CHESSY qui s'élève sur près de 9 000 m² de bureaux répartis sur 2 bâtiments, aux normes HQE, et situés à 200 m de la gare RER et de la gare routière de Chessy. Soucieux de réduire son empreinte carbone et pour soutenir les professionnels de son territoire, le CRÉDIT AGRICOLE BRIE PICARDIE a fait appel à des entreprises locales.
En septembre, les 400 collaborateurs des sites de Meaux et de ses « satellites » ont emménagé dans leurs nouveaux locaux de Chessy. Bureaux, conciergerie, agence bancaire, auditorium de 400 places, boutique coopérative, crèche privée inter-entreprises et restaurant d'entreprise se déploient sur cet espace et offrent aux collaborateurs un cadre de travail remarquable baigné de lumière, largement ouverts sur l'extérieur, en parfaite harmonie avec leur environnement jusque dans les aménagements intérieurs, propres à favoriser le travail en équipe et les synergies.
Une attention particulière est portée sur les consommations énergétiques et le tri des déchets.
40 places de parking équipées de borne de charge pour véhicules électriques, un parking vélos, une gare RER et une gare routière à proximité sont les équipements qui invitent les collaborateurs à limiter l'empreinte environnementale de leur mobilité.

2.3.3 Développer notre modèle coopératif au service du bien commun

Le modèle coopératif et mutualiste du Crédit Agricole repose sur un socle de valeurs, (proximité, solidarité et responsabilité), qui s'incarnent dans notre relation avec nos clients et la manière de soutenir le développement de nos territoires.

La Caisse Régionale acteur engagée, présente sur son territoire, a enregistré plus de 100 000 nouveaux sociétaires en 3 ans, montrant ainsi la vivacité et la justesse de son modèle coopératif :

Un modèle évalué et contrôlé pour le bien commun

La Caisse Régionale a fait l'objet d'une évaluation par le réviseur coopératif, au travers du cabinet ACTHEOS qui a procédé à l'examen critique et analytique de l'organisation et du fonctionnement de la banque coopérative Crédit Agricole Brie Picardie. Les points abordés concernent les aspects juridiques, administratifs et de gouvernance.

L'objectif de la mission a été de fournir aux dirigeants de la coopérative, à ses adhérents ainsi qu'à leur organe de tutelle, l'assurance que le fonctionnement de la coopérative, en particulier dans ses relations avec les associés coopérateurs et avec les partenaires de son environnement, prend en compte, respecte et applique les valeurs coopératives fondamentales.

Le réviseur a conclu que le Crédit Agricole Brie Picardie respecte bien l'esprit et les principes mutualistes.

Une présence forte sur les territoires et un soutien au tissu associatif.

Les contraintes sanitaires n'ont pas permis la réunion physique des sociétaires à l'occasion des 85 Assemblées de Caisse Locale traditionnelles.
L'activité des Caisses Locales a toutefois été soutenue avec un fort investissement du Fonds Initiatives Locales en soutien d'un tissu associatif particulièrement. Les Caisses Locales ont aidé en 2020 plus de 100 projets associatifs pour un montant global de plus de 600 000 d'euros. Les actions accompagnées touchent les domaines du développement durable, de la culture, de la santé, du sport, etc. sur les départements de la Somme, l'Oise et de la Seine et Marne.

2.3.4 Être un employeur responsable

Nouveaux métiers, nouvelles formes d'engagement professionnel, nouveaux modes de management, le Crédit Agricole Brie Picardie a l'ambition d'accompagner ces transformations et de valoriser les collaborateurs et managers tout au long de leur carrière.

L'engagement d'être un employeur responsable se traduit par le maintien de ses emplois même en période de crise et par un nombre de recrutement de 154 CDI, ainsi qu'un fort investissement pour donner à tous les possibilités d'une évolution et d'un épanouissement professionnels avec un taux de plus de 6% de promotion.
Le service formation de la Caisse Régionale par ses actions, ses parcours diplômants a totalisé plus de 107 000 heures de formation et a développé des circuits d'intégration et d'accompagnement pour ses collaborateurs.
374 alternants-collaborateurs ont été accueillis depuis 2017, en agence et dans les services administratifs.

Le don de jour de congés est régulièrement proposé aux collaborateurs, il permet à de nombreux collègues d'accompagner enfants ou conjoints gravement malades, en restant auprès d'eux lors d'une hospitalisation ou pour leur convalescence.

Etre un employeur responsable, c'est aussi s'engager pour l'emploi des personnes handicapées. Au sein de la Caisse Régionale, les trois référents « handicap » œuvrent en internes

et en externes à la sensibilisation, au maintien dans l'emploi et sur recrutement.
Le Crédit Agricole Brie Picardie a participé aux forums de recrutement (avril et novembre 2020), aux actions de coaching (novembre 2020), à la Semaine Européenne pour l'Emploi des Personnes Handicapées (novembre 2020), à des actions de sensibilisation et d'information sur la thématique du handicap au travers d'un quiz adressé à tous les collaborateurs.

Il était aussi présent au premier Squad Café qui a eu lieu le 12 février dans ses locaux de la CCI Oise. Cet évènement mettait en contact une trentaine d'étudiants et lycéens en recherche d'informations sur l'orientation et le monde du travail, voire de contrats d'alternance ou d'un premier emploi, avec des clients professionnels, issus des différents univers (automobile, BTP, restauration, artisanat de luxe). Ces rencontres ont permis aux jeunes de se connecter entre eux et de renforcer le lien avec le monde professionnel et l'entreprise.

2.3.5 Affirmer notre responsabilité Sociétale et Environnementale

Limiter le dérèglement climatique, préserver la biodiversité, accompagner la révolution numérique, développer la solidarité et d'inclusion sociale, développer les circuits-courts, revitaliser le milieu rural ces grandes exigences sociétales ne sont pas nouvelles pour le Crédit Agricole Brie Picardie qui a eu l'occasion de les accompagner tout particulièrement en 2020.

Une épargne au service des territoires :

Comme en matière de financement, la politique de collecte doit traduire la culture RSE de la Caisse Régionale.

Le lancement du livret et du DAT « J'aime mon territoire » ont permis de collecter 322 millions d'euros au 31/12/2020 au service du financement de projets de proximité.
Le Crédit Agricole Brie Picardie investit régulièrement dans des fonds à caractère social et environnemental, en 2020 c'est plus de 150 millions d'euros qui ont été investi par la Caisse Régionale dans la finance responsable.

Arrondi de salaire

La Caisse Régionale s'inscrit dans une démarche solidaire en proposant une action collective sur la base du volontariat à l'ensemble de ses salariés par l'arrondi sur salaire. Chaque salarié qui le souhaite peut faire don, chaque mois, des centimes de son salaire (maximum 0,99 cts) à 3 associations du territoire (une par département). La Caisse Régionale s'associe à la démarche en doublant les dons versés aux associations par les salariés. Un questionnaire envoyé aux salariés permet de choisir 3 associations (une par département) parmi 9 proposées. Le cumul des dons obtenus a été réparti à parts égales entre les 3 associations désignées par ce vote, « La Banque Alimentaire de la Somme », « Perspectives contre le cancer » pour l'Oise, et « Chiens Guides d'aveugles » pour la Seine et Marne.

De nombreuses actions sociales et solidaires parmi lesquelles :

Le Crédit Agricole Brie Picardie est engagé depuis plusieurs années dans une démarche de réduction de ses consommations à fort impact environnemental, notamment pour ses consommations de papier. Afin de répondre à cet objectif, le parc des imprimantes individuelles a été remplacé par des imprimantes centralisées. Cet équipement a offert à la Caisse Régionale l'opportunité de recycler son parc d'imprimantes individuelles, en faisant don à des associations de son territoire. Une centaine d'ordinateurs et une vingtaine de tablettes du Crédit Agricole Brie Picardie ont été remises à l'association Amiens Solidaire pour équiper des enfants de familles modestes et les aider à suivre leur scolarité en étant connectés. Une démarche solidaire pour aider à réduire la fracture sociale.

Aux côtés de Crédit Agricole Assurances, la Caisse Régionale a fait un geste fort afin de soutenir ses clients ayant souscrit une assurance multi risque professionnelle avec perte d'exploitation. Une enveloppe de 8 millions d'euros a été répartie au second trimestre 2020 pour apporter un soutien financier important et l'expression de la solidarité du Crédit Agricole Brie Picardie pour rebondir après la crise sanitaire.

Les Relais CA

Le Crédit Agricole réaffirme sa présence en milieux rural, au côté de son maillage d'agences, il redynamise ses Points verts sous le nouveau nom de Relais CA, qui offrent aux clients du Crédit Agricole le retrait d'argent ou le dépôt de chèques auprès des commerçants labellisés. 184 Relais CA couvre notre territoire.

Une priorité donnée aux financements de la transition énergétique et environnementale :

Financement du réseau chaleur amiénois

Accompagnée par le Crédit Agricole, la ville d'Amiens est la première ville en France à se doter d'un réseau de chaleur associant 5 sources d'énergies renouvelables et/ou de récupération : eaux usées, méthanisation des déchets ménagers, géothermie, biomasse locale, biogaz. Le réseau constitué par ce mix énergétique inédit chauffera et transportera de l'eau sur 40 kilomètres pour alimenter le chauffage des établissements publics, des logements sociaux, des établissements scolaires, des structures sportives etc. du site amiénois de la Caisse Régionale. Gage de son utilité au territoire, le Crédit Agricole Brie Picardie intervient en partage de risque sur ce dossier.

Accompagnement de la transition de l'agriculture

Pour accompagner les différents modèles d'agriculture et pour répondre aux spécificités des conversions à l'agriculture bio, le Crédit Agricole Brie Picardie propose une offre « Bio » au travers de produits et services, de financements, de produits d'assurances, de formules d'épargne et d'outils de commercialisation (vente directe, vente en ligne). La filière Bio compte près de 450 exploitations accompagnées par le Crédit Agricole Brie Picardie.

Des événements de nature économique, climatique ou accidentel, ont touché en 2020 certains agriculteurs clients de la Caisse Régionale. Afin de soutenir ces agriculteurs betteraviers, lors des épisodes de sécheresse, la Caisse Régionale a mis en place un accompagnement adapté et personnalisé à chaque situation difficile.
Preuve de son engagement sociétal, la Caisse Régionale a adhéré à l'association SOLAAL Haut de France, dont la mission est de proposer aux agriculteurs et structures agro-alimentaires la collecte de leurs surplus alimentaires pour redistribuer aux associations d'aides alimentaires, Restaurants du Cœur, Banque alimentaire ...

Le Crédit Agricole Brie Picardie est un acteur majeur du développement de la transition énergétique sur son territoire et devient année après année la banque de référence dans le financement des unités de méthanisation auprès des agriculteurs. Cette expertise se traduit par la nomination de deux experts au sein du marché de l'agriculture afin d'étudier, de conseiller, d'accompagner et de financer les projets d'unités de méthanisation. En 2020 se sont 24 projets qui ont été accompagnés pour 84 millions d'euros (25% co-génération – 75% en injection)
En complément une offre de financement spécifique pour les installations photovoltaïques a été établie par le marché de l'agriculture fin 2020.

Le risque climatique est un facteur de plus en plus impactant pour la clientèle agriculteurs et le marché de l'agriculture a souhaité présenté quelques pistes de réponse face à ces risques et à la gestion des impacts à l'occasion de cycles de réunions publiques.

- Changements climatiques, quelles conséquences sur les marchés ?
- Des infos climatiques à la décision de vente, les paramètres à intégrer pour établir sa stratégie de commercialisation.
- Les conséquences de la variabilité de la météo locale sur les exploitations.
- Sécuriser les marges de l'exploitation via les marchés à terme.
- Sécurisation des cycles en réponse aux différents aléas.

Lancement d'offres vertes

Afin de répondre aux objectifs de la transition énergétique, une réflexion a été initiée pour proposer une gamme de crédits plus responsables de l'environnement pour financer des véhicules propres ou des travaux d'économies d'énergie de son logement. 7,7 millions d'euros, ont été consacrés au financement des véhicules « verts » (électriques, hybrides et de catégories A) et 6 millions d'euros pour les Eco prêts à taux zéro.

Le Crédit Agricole s'est associé à « Reforest'Action » pour participer au reboisement de forêts par l'activité commerciale. Pour chaque contrat d'assurance Prévoyance souscrit, un arbre sera acheté par le groupe Crédit Agricole pour être planté dans une forêt choisie par le client.

Risque climat

Le Groupe Crédit Agricole a adopté une nouvelle stratégie climat, prévoyant plusieurs axes de travail dont notamment, l'intégration des enjeux de la transition énergétique dans la relation client, avec la mise en place d'une « note de transition énergétique ».
La Caisse Régionale travaille à un plan d'action sur les risques de transition liés à l'altération du modèle d'affaires de nos clients du fait des impacts de la transition climatique et environnementale (hausse du prix de l'énergie, évolution du cadre réglementaire…) et sur la connaissance des risques physiques (sécheresse, tempêtes, inondation, submersion marine…)
Un expert Risques Climat a été désigné au sein de la Direction des Risques et de la conformité et des correspondants RSE-Risques Climats sur les Marchés des Particuliers, de l'Agriculture et des Entreprises.
Le Marché des Entreprises prévoit en 2021 de mettre en place une expérimentation ESG autour d'un questionnaire avec les clients du Centre d'affaires Entreprise de Chessy.

Développement d'une politique d'achats responsables

Le Groupe Crédit Agricole a mis en place une Politique d'Achats Responsables signée par l'ensemble des entités du Groupe.

C'est dans ce contexte que la Caisse Régionale s'est également dotée d'une Charte des achats et d'une Politique d'achats, qui intègrent des critères sociaux et environnementaux dans les pratiques d'achats. Une attention particulière est portée aux entreprises régionales, favorisant les circuits courts, les produits locaux et le développement économique du territoire.
Le service achat de la Caisse Régionale s'attache également à suivre pour chaque fournisseur en relation avec la banque un niveau de dépendance économique à ne pas franchir.

Mise en place d'un indice d'engagement responsable ou IES.

L'indice d'engagement sociétal IES a été réalisé par le Cabinet CSA pour évaluer comment les clients et habitants du territoire Brie Picardie perçoivent le Crédit Agricole en matière de responsabilité sociétale et environnemental.

Cette mesure permettra de poursuivre et de renforcer nos actions pour mieux servir les besoins de nos territoires et de ses habitants.

Le Crédit Agricole Brie Picardie a la volonté d'associer ses parties prenantes à l'élaboration des actions RSE développées dans le cadre de son futur Plan de Développement à moyen terme.

2.4 Méthodologie

Pour l'exercice 2020, les risques et les enjeux retenus par la Caisse Régionale Brie Picardie afin de réaliser sa déclaration de Performance Extra-Financière proviennent de l'analyse des documents ci-dessous ;

- des recommandations RSE du Groupe Crédit Agricole
- du baromètre RSE du Groupe CA juillet 2020*
- de la matrice de matérialité de Crédit Agricole SA*
- des orientations du PMT (Plan à moyen terme) 2022 du Groupe Crédit Agricole
- de la consultation des services à dire d'expert, de la Caisse Régionale.

Les risques et enjeux ont été soumis aux responsables des services concernés pour validation et cotation du niveau de risque pour la Caisse Régionale.
* documents présentés en fin de DPEF.

2.5 Actions mises en place & Analyse des écarts 2019 / 2020

2.5.1 Protéger les données clients, lutter contre la cybercriminalité et la corruption.

Risques associés : risques de piratage, de perte de données client, de blanchiment d'argent, de perte commerciale, risque d'image et financier.

Le Crédit Agricole Brie Picardie attache une extrême importance à la protection et la bonne utilisation des données personnelles de ses clients. Pour lutter contre l'évasion fiscale, la Caisse Régionale a mis en place d'un dispositif veillant à la correcte application de la réglementation fiscale française.

Les formations réglementaires et la diffusion de messages de sensibilisation de la direction générale visent à maintenir et à prioriser les notions de cyber sécurité et de lutte contre la corruption auprès de tous les collaborateurs. A l'occasion des séminaires d'intégration des nouveaux embauchés, des auxiliaires d'été et des nouveaux managers, le service conformité intervient pour décliner un baguage sur les règles de conformité à respecter.

Accessible à tous les collaborateurs un espace dédié est présent dans l'intranet CACTUS du Crédit Agricole Brie Picardie, cet espace est alimenté régulièrement par les nouveautés règlementaires, rappelle des cas concrets et les bonnes pratiques à suivre.

Afin de permettre à tous les collaborateurs de s'informer sur les règles de protection des données client un espace RGPD est également disponible sur l'intranet CACTUS.
La Caisse Régionale a décidé de se doter de différents correspondants RGPD au sein de plusieurs directions, elle a mis en œuvre un dispositif de contrôle régulier lui permettant de s'assurer du respect de la législation en vigueur en matière de protection des données à caractère personnel.
Les contrôles portent sur :

- Le respect du délai de réponse aux personnes concernées exerçant leurs droits
- La présence d'une clause RGPD à jour dans les contrats de sous-traitance
- L'actualisation des analyses d'impacts sur la vie privée réalisées
- La bonne tenue du registre, et l'exhaustivité des traitements s'y trouvant
- La transmission annuelle du Rapport du DPO à la Direction Générale
- La bonne gestion des violations des données

La Caisse Régionale a pris l'engagement de renforcer sa capacité à faire face à de nouveaux besoins digitaux, en regroupant les activités liées à la protection des Données (DPO) et de la Sécurité des Systèmes d'Informations (CISO/PRSI) au sein de la Direction des Risques et de la Conformité et sous la responsabilité du CDO (également RCPR). Cette organisation a fait l'objet d'une validation par la Direction des Risques Groupe le 21 juillet 2020.

La politique de sécurité du système d'information intègre le référentiel documentaire spécifique à la sécurité, communiquée par CATS comprenant la Politique de Sécurité des Systèmes d'Information (PSSI) basée sur la norme ISO 27002 : 2005, la Politique Générale de Maîtrise du Risque du SI (PGMRSI) et les Standards de sécurité.

Elle précise le dispositif opérationnel, établi au sein de la Caisse Régionale, permettant d'atteindre un niveau de sécurité cible.
Au 31 décembre, 99,6% des collaborateurs ont validé la formation SURFCLEAN « Sécurité des Si » qui intègre les aspects de protection des données. 418 Jours-Homme ont été consacrés, à la formation SURFCLEAN « Sécurité des Si » et protection des données ».

Création d'un poste de chargé de projets réglementaires, détaché en 2020 à la mise en place de la règlementation Sapin 2.

Une information régulière sur la sécurité internet, les risques de phishing, est diffusée aux clients sur les portails internet d'accès aux comptes.

La Caisse Régionale participe au groupe national sur le dispositif de « gestion de crise groupe », qui s'est réuni à trois reprises en 2020

2019 / 2020
100% des collaborateurs formés contre la corruption.
100% des collaborateurs formés à la prévention de la fraude
100% des collaborateurs formés sur les sanctions internationales
100% des collaborateurs formés à la cybersécurité

2.5.2 Disposer d'une parfaite connaissance client pour assurer un conseil personnalisé et de qualité, bénéficier d'un avantage concurrentiel.

Risques associés : risque d'attrition, de perte de PNB, de perte de part de marché et risque réglementaire.

En conformité avec l'un des axes du Plan Moyen Terme 2022 du groupe Crédit Agricole, la Caisse Régionale a décidé de déployer un modèle relationnel qui repose sur une démarche collaborative centrée sur le client et le collaborateur.

Le projet DMP (développement du marché des particuliers) lancé fin 2020 vise à adapter l'organisation du Crédit Agricole Brie Picardie et l'action de tous les collaborateurs, aux attentes des clients. Proximité, réactivité, compétence, suivi et proactivité sont la priorité pour une plus grande satisfaction client et être la banque la plus recommandée du territoire.

2019 / 2020 ;
Le taux de conformité des Entrées en Relation reste identique à celui de 2019 soit 98,8%.

2.5.3 Ecouter et satisfaire la clientèle.

Risques associés : risque d'attrition de la part des clients, de perte de flux commerciaux. Risques d'atteinte à l'image et de pertes financières suite à des recours juridiques.

Une priorité, tendre vers le « zéro défaut », viser l'excellence dans les relations avec la clientèle, le Crédit Agricole Brie Picardie s'appuie sur des enquêtes de satisfaction menées auprès de ses clients.
L'indice de recommandation client (IRC) agence, calculé à partir des résultats d'une enquête clients annuelle, l'IRC agence mesure leur propension à recommander leur banque.

L'Indice Recommandation Client se positionne à 49,5 et la note de recommandation moyenne à 8,4.

En 2020 la Caisse Régionale a également réalisé des enquêtes de satisfaction IRC agence auprès des clients des marchés Haut de Gamme, Agri. et Pro., de même que pour le marché des Entreprises auprès de 300 de ses clients, avec plus de 40% de clients « promoteurs ».

Par ailleurs le Crédit Agricole Brie Picardie s'efforce d'apporter une réponse rapide et précise aux réclamations de ses clients. En 2020, 852 réclamations ont été enregistrées, le délai moyen de traitement est de 23 jours.

2019 / 2020 ;
Evolution de l'indice de Recommandation Client IRC agence, variation de + 4,7%.

2.5.4 Accompagner notre clientèle fragile et ou défavorisée. Installer une politique inclusive à l'égard des clientèles fragiles et des populations défavorisées.

Risques associés : surendettement et exclusion sociale des clients, perte de légitimité du modèle mutualiste par non-respect de ses valeurs. Risque d'image.

La Caisse Régionale acteur majeur sur son territoire accompagne tous ses clients, compte tenu du contexte socio-économique un regard particulier est porté sur la clientèle en situation de fragilité financière. Afin d'améliorer de façon continu le dispositif mis en place la Caisse Régionale a procédé aux évolutions suivantes :

Pour mieux prendre en compte les problématiques de cette clientèle, les conseillers, téléconseiller agri-pro, association, assistant clientèle et conseiller clientèle en ligne ont suivi des modules dédiés.

Avec la mise en application du décret 2020-887 du 20/07/20, la Caisse Régionale a procédé en novembre à la révision des critères d'identification des clients en situation de fragilité financière avérée. La modification des critères d'appréciation de la fragilité financière a contribué à une meilleure détection des situations parmi sa clientèle. En parallèle, les clients bénéficient d'une application des plafonds réglementaires allongées de 20 jours et d'une détection plus précoce (au 10 du mois au lieu du 25)

La Caisse Régionale a continué à structurer son organisation et ses actions de sensibilisation de ses collaborateurs à l'inclusion bancaire en créant et diffusant auprès des réseaux commerciaux et du surendettement une newsletter trimestrielle dédiée.

Afin d'améliorer l'accompagnement des clients détenteurs de l'offre bancaire clientèle fragile, une action de phoning a été menée en plus des courriers annuels pour faire le point sur leur situation et vérifier que l'ensemble des produits et services détenus étaient toujours adaptés à leur situation.

La communication client a également évolué pour donner plus de visibilité aux produits et services destinés à cette clientèle. La page d'accueil de notre vitrine internet a été revue en conséquence. Pour contribuer à la logique préventive d'accompagnement et d'information, la plateforme nationale « Maitriser son budget by CA » est également relayée sur le site internet de la Caisse Régionale. Cette extension à vocation pédagogique et informative s'adresse à nos clients mais également aux prospects. Orientée sur quatre thématiques : gestion de son budget, offres bancaires, l'aide en cas de coup durs et les offres extra-bancaires nationales développées par le collectif des Entreprise pour une Economie Inclusive dont fait partie le Crédit Agricole.

2019 / 2020 ;
Le Crédit Agricole Brie Picardie gère 7311 comptes « budget protégé », variation de + 32%.

En 2020 l'association Passerelle Brie Picardie, créée en 2019 par le Crédit Agricole Brie Picardie, a développé ses missions dans l'accompagnement des personnes traversant des périodes difficiles. Elle œuvre sur tout le territoire Brie Picardie. L'année 2020 est marquée par l'obtention du label POINT CONSEIL BUDGET, délivré par le Ministère des solidarités, reconnaissance du savoir-faire des conseillers et de l'action sur notre territoire. En parallèle, une convention avec EDF solidarités a été signée pour aider les personnes en difficulté à maîtriser au mieux leur situation budgétaire par le biais de délai de paiement encadrés, de même une convention de partenariat a été signée avec la Banque de France de Beauvais pour renforcer la culture économique et budgétaire des bénéficiaires du dispositif Passerelle.

La présence du dispositif Passerelle Brie Picardie sur le territoire a été renforcée par la création et l'animation de référents Passerelle dans 14 agences ciblées.

Enfin, différents outils de communication ont été mis en place : un site internet dédié, des tutos pour faciliter les démarches administratives de nos bénéficiaires, des dépliants et affiches ainsi que des vidéos comme leviers internes.

2019 / 2020 ;
Nombre de bénéficiaire Passerelle ; 242, variation de + 32%
Nombre de Micro crédit personnel : 59, variation de + 20%

2.5.5 Soutenir la création d'entreprises et les projets d'investissement immobilier sur le territoire.

Risques associés : baisse de la vitalité économique des territoires, risque de perte de part de marché, de perte de PNB, risque financier
Le marché des Professionnels a multiplié ses actions pour soutenir la création d'entreprises, notamment par ses partenariats auprès de structures de développement et d'accompagnement « INITIATIVE MELUN VAL DE SEINE », « INITIATIVE NORD SEINE ET MARNE », « BGE PICARDIE », « FFB 77 », « Jesuisentrepreneur.fr » et a maintenu les cycles de rencontre entre créateurs d'entreprise et experts, « Les cafés de la Création By CA » sur Amiens et St Maximin.

Le Crédit Agricole Brie Picardie a en novembre 2020, participé à la 17ème édition du « Mois de la Création et Reprise d'entreprises de la Somme », organisée par l'association Initiative Somme France Picardie Active et ses partenaires.

Partenaire de l'ADIE, la Caisse Régionale a débloqué en 2020, une ligne de crédit de 140 902 euros pour accompagner plus de 50 projets de création de micro entreprises sur son territoire.

Un des engagements du Crédit Agricole Brie Picardie pour soutenir la création d'entreprise a été de rejoindre le réseau des 31 Villages by CA ouverts en France. Le Village by Crédit Agricole Brie Picardie est un accélérateur de start-up installé à CHESSY sur 1500 m²de bureau. Depuis sa création 17 start-up accélérées + 3 alumni y ont été accueillis. Ces jeunes entreprises innovantes bénéficient d'un accompagnement personnalisé pour leur croissance. Elles profitent de rencontres et d'échanges entre start-up et l'ensemble des partenaires du Village by CA BP, un mix de grands acteurs sur le territoire, ETI et PME investis dans l'innovation.

Un comité composé de partenaires-ambassadeurs du Village, sélectionne les candidats sur leur maturité, l'innovation et sur les produits ou services déjà validés par un début de commercialisation.

Le Village by CA BP est tourné principalement vers trois thématiques : la ville durable, l'économie du tourisme et l'agro-alimentaire.

Le Crédit Agricole Brie Picardie s'est engagé sur son territoire à soutenir les Entreprises et les Professionnels, dont l'activité est impactée par le Coronavirus. Des mesures visent à rechercher, au cas par cas, les solutions adaptées aux besoin de trésorerie des clients.

Le Crédit Agricole Brie Picardie aux côtés de la Caisse d'Epargne Hauts de France, et du Crédit Agricole Nord de France ont créé un nouveau Fonds visant à renforcer les fonds propres des PME de leurs territoires et les accompagner dans leur besoin de financement et leur développement. Le Fonds doit fournir une solution rapide et de long terme à une cinquantaine d'entreprises dont la situation était économiquement viable avant la crise sanitaire Covid. Structuré sous forme d'un Fonds Professionnel de Capital Investissement (FPCI), cet outil baptisé *Regain 340* est sponsorisé par les trois banques, chacune apportant 17 millions d'euros dès son lancement – soit 51 millions d'euros au démarrage.

Face à la crise, le Crédit Agricole Brie Picardie soutient ses clients en déployant largement le prêt garanti par l'État, 3 729 Prêts Garantis par l'Etat pour 531 millions d'euros.

Des actions ponctuelles ont également été mises en place comme la prise en charge de frais d'abonnement de Terminal de Paiement Electronique pour plus près de 8 000 clients commerçants.

Sur 2020, la Caisse Régionale a versé sous forme de geste mutualiste, 8 millions d'euros aux clients assurés devant faire face à des pertes d'exploitation imprévues, non couvertes par le champ habituel de leur assurance.

Malgré la crise sanitaire, la Caisse Régionale a maintenu son rôle de financeur de l'habitat avec plus de 17 000 projets immobiliers réalisés, variation de + 8,6%.

2.5.6 Proposer des offres à valeur ajoutée sociétale et environnementale.

Risques associés
Risques de perte de d'attractivité, de perte commerciale
Risque d'image du fait de développement de controverses.

Notre objectif est de développer des produits et services financiers et extra-financiers en lien direct avec la transition énergétique et le respect de la biodiversité.

Nous poursuivons la commercialisation des Eco prêts à taux zéro qui a enregistré en 2020, 556 financements pour un montant de plus de 6 millions d'euros, et d'une offre verte travaux pour 336 dossiers à hauteur de plus de 4,3 millions d'euros.
De même la commercialisation des prêts pour les véhicules faiblement ou peu émetteurs de CO^2 se chiffre à 460 dossiers pour plus de 7,7 millions d'euros.

La Caisse Régionale a investi en valeurs environnementales et sociales à travers la souscription d'obligations « vertes » pour 35 millions d'euros, d'obligations « sociales » pour 125,5 millions d'euros et de fonds à stratégie social pour 1,4 million d'euros.

Une gamme de produits financiers aux critères d'« investissement responsable » est proposée à notre clientèle, sous le label « Amundi Solutions d'investissement responsable », dont la valeur Amundi Valeurs Durables.

<u>2019 / 2020</u>
Evolution encours Amundi Valeurs Durable, variation de + 36,6%.
Evolution encours Solution Investissement Responsable, variation de + 58%.

Un référent RSE a été nommé en fin d'année sur le marché de l'agriculture, pour identifier, mieux fiabiliser les données et ainsi valoriser les projets à caractère RSE. Le Crédit Agricole Brie

Picardie, acteur majeur du développement de la transition énergétique sur son territoire, a lancé en 2020 une offre de financement vert labélisée CR Brie Picardie spécifique aux installations photovoltaïques agricoles et a animé deux réunions d'informations sur ce sujet.

De même, elle a accompagné le financement de 24 nouveaux méthaniseurs et 5 extensions ou micro méthanisation pour 59 millions d'euros.

Lancée fin 2019 nous poursuivons la commercialisation de notre offre Bio, pour répondre à la conversion ou au maintien de certain nombre d'agriculteurs au bio.
Avec une offre monétique « Bienvenue à la Ferme » la Caisse Régionale participe à l'accompagnement des agriculteurs pour le développement de la vente en circuit court.

La crise sanitaire et les aléas climatiques qui ont impacté significativement les récoltes céréales, oléo protéagineux, betteraves et productions fourragères, ont fortement touché nos clients agriculteur. Dans ce contexte la Caisse Régionale a souhaité mettre en place des solutions financière d'accompagnement, prêts court terme, et diffuser 116 Prêts Garantis par l'Etat pour 8 millions d'euros et 537 pauses Crédit pour 5,552 millions d'euros.

Parallèlement, dans une démarche sociétale la Caisse Régionale siège dans deux structures, REAGIR sur l'Oise et AERA sur la Somme, dont les missions sont l'écoute, l'accompagnement des agriculteurs face à des difficultés personnelles.

2019 / 2020
Evolution nombre de jeunes agriculteurs accompagnés, variation + 3,6%.

Protéger Nos Familles et Nos Forêts aux côtés de Reforest'action (entreprise certifiée B Corp dont la mission est de préserver et de renforcer les forêts en France et dans le monde).

La Caisse Régionale Brie Picardie a participé au reboisement de forêts à travers son activité commerciale, en associant la souscription d'un contrat Assurance-Prévoyance à la plantation d'un arbre dans la forêt choisie par le client. Une action RSE pérenne, « 1 contrat signé = 1 arbre planté ».

La Caisse Régionale Brie Picardie et le Crédit Agricole Assurances Prévoyance Emprunteur et se sont mobilisés pour soutenir les associations locales et régionales dans leur lutte pour limiter les impacts du COVID-19. Avec la mise en place, du 1er juin au 30 Aout, de l'opération *« un contrat de prévoyance signé = 5 euros de dons à une association régionale ».* La souscription de près de 2 200 contrats prévoyance a permis de récolter la somme de 11 000 euros, reversés à 5 associations sélectionnés pour leurs utilités au sein de notre territoire et leur lutte contre la COVID-19.

2.5.7 Sensibiliser nos clients aux risques physiques et aux risques de transition climatiques et environnementaux.

Risques associés : Inadaptation des clients aux évolutions rendues nécessaires par les changements climatiques et les évolutions des règles environnementales.
Risque crédit du fait de l'obsolescence du modèle d'affaire des clients.
Développement des risques physiques non anticipés.

La politique risques climat du Crédit Agricole Brie Picardie s'intègre dans la droite ligne des décisions du Comité Risque Groupe de fin 2019, prévoyant ;

- une gouvernance dédiée, avec un Comité des engagements sociétaux et un Comité scientifique.
- une intégration des enjeux de la transition énergétique dans la relation client, mise en place d'une « note de transition énergétique ».
- la réallocation progressive des portefeuilles de financement, d'investissement et des actifs gérés ligne avec l'Accord de Paris.

La Caisse Régionale par la nomination de référents RSE au sein de la direction des Entreprises et au sein du marché des Professionnels au Crédit Agricole Brie Picardie souhaite acculturer les équipes commerciales et administratives aux enjeux RSE de demain.

La Caisse Régionale veut accompagner ses clients Entreprises dans la transition énergétique & ESG, elle a intégré un groupe de travail national sur la mise en place d'un questionnaire ESG auprès de chefs d'Entreprise. Un des premiers objectifs sera de construire un dialogue permanent et constructif entre les équipes commerciales et les clients autour des enjeux ESG, afin d'appréhender leur trajectoire de transformation.

Une réflexion est engagée au sein la direction des risques et de la conformité pour intégrer les risques climat dans nos politiques risques.

La Caisse Régionale au travers de plusieurs de ses experts, poursuit son engagement aux côtés de la ville d'Amiens, *Amiens Cluster*, dans le projet « Amiens 2050 ville autonome en énergie ».

2.5.8 Maitriser notre empreinte carbone et tendre à réduire les intrants, consommation de papiers et kilomètres pro.

Risques associés par le défaut de prise en compte des enjeux de transition énergétique dans le fonctionnement de l'entreprise :
Perte d'image pour l'entreprise par non-respect de ses valeurs mutualistes de responsabilité et de solidarité
Augmentations des couts de productions.

Bien que la crise COVID a influé sur la consommation énergétique de la Caisse Régionale, celle-ci poursuit ses actions de réduction de ses consommations énergétiques ou de report vers des énergies moins émettrices de CO^2. La consommation de gaz à diminuer de 40% au profit de réseau chaleur et d'électricité.

Dans le respect des normes règlementaires, et afin d'obtenir une mesure précise de ses émissions de CO^2 dans l'environnement, la Caisse Régionale a fait réaliser son bilan carbone par la société ECOACT sur son activité 2019

Le suivi de la flotte de véhicules et des véhicules en libre-service est piloté par le service Immobilier avec une volonté de recourir à des véhicules moins émetteurs de co^2, par un renouvellement régulier et par l'achat de 4 véhicules électriques et 2 véhicules hybride-rechargeables.

De même que les consommations d'énergie (électricité, gaz, réseau chaleur, abandon du fioul), d'eau et de papier. L'action de déploiement d'imprimantes centralisées sur l'ensemble des services et agences et vient compléter les process agence de signature électronique et des conventions dématérialisées et a permis de réduire de 70 tonnes.

Maitriser et réduire nos consommations de papier passe aussi l'adhésion au process de signature électronique agence SEA, dont le taux moyen d'utilisation est de 85,24% pour les opérations éligibles.

La Caisse Régionale suite à la réalisation de son bilan carbone sur l'exercice 2019, a sollicité la Sté ECOACT pour définir ensemble des objectifs de tonnes d'équivalent CO^2 à atteindre à moyen terme et les actions à mettre en place. Objectif moral zéro émission de tonne d'équivalent CO^2 à l'horizon 2050.

2019 / 2020
Evolution des commandes de papier, variation -23,6%.
Evolution de la consommation énergètique, variation -1,84%.
Evolution nombre de km professionnel, - 40 ,6%.

2.5.9 Valoriser et Renforcer notre modèle sociétal, soutenir les projets associatifs.

Risques de mise en cause de la validité du modèle mutualiste du fait de l'absence de preuves de sa légitimité et de son efficacité.
Diminution du nombre de sociétaires.
Fragilisation du tissu associatif.

Le Crédit Agricole Brie Picardie souhaite donner tout son sens à l'engagement de proximité et valoriser le sociétariat auprès de ses clients avec un nouveau programme « j'aime mon territoire » lancé en 2020.
Il se compose d'un livret qui finance les projets locaux et d'une carte bancaire grâce à laquelle les clients peuvent choisir de donner 1 euro chaque mois à une cagnotte que la Caisse régionale abonde d'autant. Une fois par an, les porteurs de la carte choisissent, au sein de quatre thématiques (sport, nature, culture et entreprise), parmi les projets suggérés par les collaborateurs et les administrateurs, ceux qui seront aidés.

Pour maintenir la dynamique mutualiste, les liens avec les Présidents de Caisses Locales, les administrateurs et permettre la tenue des Conseils d'administration à distance en raison du confinement, 85 licences webex ont été distribuées et des secrétaires de Caisses Locales ont été formé à ce nouvel outil de communication à distance.
Réunion trimestrielle des Présidents en audio : 12 juin,
Réunion trimestrielle des Présidents en visio via Webex : 6 novembre,
Proposition de web conférences adressées à tous les administrateurs sur différents thèmes,

Par ailleurs la Caisse Régionale poursuit son engagement mutualiste et son soutien aux associations locales en attribuant en 2020, 487 653 euros de dotation à 102 associations.

2019 / 2020 :
Evolution du nombre de clients sociétaires, variation + 4,3%.

2.5.10 Promouvoir la diversité et l'employabilité. Egalité des chances. Développement des compétences

Risques associés :
Perte d'attractivité de la marque employeur « Crédit Agricole Brie Picardie », manque de compétences et de qualification.
Fuite des talents.

Malgré ce contexte sanitaire difficile, la stratégie RH de la Caisse a été maintenue et a même été renforcée par cette crise.
En effet notre ligne managériale se doit de piloter leurs activités avec une posture similaire à celle d'un chef d'entreprise et la position de manager coach doit permettre aux équipes de collaborateurs de développer leurs compétences. C'est pourquoi la certification managériale du programme ESSEC a été maintenue et une nouvelle promotion a démarré avec une

adaptation des méthodes pédagogiques pour s'adapter aux respects des règles sanitaires.
Par ailleurs le nombre d'embauches, 154 cdi, et le nombre d'alternants, 81 apprentis, traduisent la volonté de maintenir l'attractivité de notre caisse sur son territoire en tant qu'acteur majeur économique et l'importance que la caisse accorde à la dynamique de croissance grâce à ses collaborateurs.
Enfin un accord d'entreprise sur l'intéressement a été signé avec les partenaires sociaux traduisant ainsi le bon climat social de l'entreprise dans une dynamique protectrice permettant ainsi de sécuriser nos collaborateurs sur un composant de rémunérations importants aux yeux de nos salariés dans un contexte dès plus incertain.

La Caisse Régionale Brie Picardie continue son engagement portant sur l'emploi et l'accompagnement des travailleurs en situation de handicap. Le 29 octobre 2020, un nouvel accord en faveur de l'employabilité des travailleurs handicapés a été signé entre les partenaires sociaux et la direction.
Nos 3 référentes handicap œuvrent sur différents leviers internes et externes : la sensibilisation, le maintien dans l'emploi et le recrutement.

Cela s'est traduit en 2020 par des actions dédiées : forums de recrutement (avril et novembre 2020), actions de coaching (novembre 2020), organisation d'événements comme la Semaine Européenne pour l'Emploi des Personnes Handicapées (novembre 2020), actions de sensibilisation et d'information sur la thématique du handicap (quiz).
Nous tenons et entretenons nos relations avec les partenaires du territoire comme les ESAT/EA, Cap Emploi, la Mission Locale.

Pendant la crise sanitaire, la priorité a été de continuer à satisfaire les besoins des clients du Crédit Agricole Brie Picardie, tout en préservant la sécurité des collaborateurs. Cette démarche s'est concrétisée par de nombreuses initiatives dont le déploiement du travail à distance pour de nombreux postes administratifs et commerciaux, la mise en place au service Ressources Humaines d'une interlocutrice dédié à la crise sanitaire, d'une aide psychologique, de matériel de protection (gel, masques, vitres barrières…) pour tous les salariés.

2.6 Liste et évolution des indicateurs

PILIERS RSE	ENJEUX	RISQUES	INDICATEURS * Indicateurs de Performance	2 017	2 018	2 019	2 020
Sociétal							
Soutenir le territoire	Valoriser et Renforcer notre modèle sociétal , soutenir les projets associatifs	Risques associés : Risques de mise en cause de la validité du modèle mutualiste du fait de l'absence de preuves de sa légitimité et de son efficacité. Diminution du nombre de sociétaires . Fragilisation du tissu associatif.	* Nombre de Clients sociétaires	322 000	357 687	**384 224**	**400 564**
			Appel à Projets carte sociétaire (nbre de projets)		18	**18**	**pas d'action**
			Appel à Projets carte sociétaire (montant alloué €)		134 000	**119 900**	**pas d'action**
			* Nombre de projets associatifs dotés par le fonds Initiatives Locales		116	**146**	**102**
	Accompagner notre clientèle fragile et ou défavorisée. Installer une politique inclusive à l'égard des clientèles fragiles et des populations défavorisées.	Risques associés : surendettement et exclusion sociale des clients, perte de légitimité du modèle mutualiste par non-respect de ses valeurs. Risque d'image.	Nombre CAC budget protégé		4 519	**5 515**	**7311**
			Nombre CAC compte Prélude		395	**289**	**220**
			Clients contactés (Nbre de courriers envoyés)		61 188	**57 939**	**71000**
			* taux d' équipement clientèle fragile %			**50,7%**	**30,1%**
			Nombre de bénéficiaire Passerelle			**183**	**242**
			Nombre de Micro crédit			**49**	**59**
Protéger et aider nos clients	Disposer d'une parfaite connaissance client pour assurer un conseil personnalisé et de qualité, bénéficier d'un avantage concurrentiel	Risques associés : risque d'attrition, de perte de PNB, de perte de part de marché et risque réglementaire.	* Taux de conformité des Entrées En Relation %		97,6	**98,8%**	**98,8%**
	Ecoute et satisfaction de la clientèle. Traitement des réclamations	Risques associés : risque d'attrition de la part des clients, de perte de flux commerciaux . Risques d'atteinte à l'image et de pertes financières suite à des recours juridiques.	* Recommandation client indice IRC	43	45	**47,3**	**49,5**
			* Recommandation client (notation sur 10)	8,2	8,3	**8,3**	**8,4**
			* Délai de Traitement des réclamations (en Jour)		18	**18**	**23**
	Soutenir la création d'entreprise et les projets d'investissement immobilier	Risques associés : baisse de la vitalité économique des territoires, risque de perte de part de marché, de perte de PNB, risque financier	* % de création d'entreprises accompagnées		15	**15,3**	
			* Nombre de Jeunes Agriculteurs (JA) soutenus		124	**139**	**144**
			Ligne de crédit Adie		280 000	**290 000**	
			* Nombre de projets immobiliers financés		19 000	**14 785**	**17 479**
	Protéger les données clients, lutter contre la cybercriminalité et la corruption	Risques associés : risques de piratage, de perte de données client, de blanchiment d'argent, de perte commerciale, risque d'image et financier	Taux de formation contre la corruption %		99,6	99,4	**99,7**
			Taux de formation contre à la cybersecurité %				**99,7**
			Taux de formation à la prévention de la fraude %				**99,7**
Proposer des produits et soutenir les actions responsables	Proposer des offres à valeur ajoutée sociètale et environnementale	Risques associés Risques de perte de d'attractivité, de perte commerciale Risque d'image du fait de développement de controverses	Encours fonds ISR Amundi Valeurs durable PEA, Titres et Prod Assurance(millions €)	12,1	15,7	**24,7**	**33,8**
			Encours Amundi Gamme Solution Investissement Responsable (millions €)			**26,4**	**41,7**
			* Montant des prêts Eco PTZ (millions €)	4,0	3,7	**5**	**6**
			* Montant des financements véhicules hyb et elec. (millions €)	1,3	2,2	**2,2**	
			Nombre de financement véhicules hyb et elec.		124	**122**	
			* Montant des financements véhicules catégorie A, hyb et élec. (millions €) Offre verte				**8**
			Nombre de financement véhicules catégorie A, hyb et élec.				**460**
Social							
Entreprise attractive et Bien être au travail	Promouvoir la diversité et l'employabilité. Egalité des chances . Développement des compétences	Risques associés : Perte d'attractivité de la marque employeur « CA Brie Picardie », manque de compétences et de qualification. Fuite des talents.	Nombre d'Alternants	81	88	**124**	**81**
			Embauches en CDI	145	175	**230**	**154**
			Répartition H/F en %		38 / 62	38 / 62	**38 / 62**
			* Taux de promotion %	6,2	9,9	**8,2**	**6,7**
			* Taux d'employabilité des personnes handicapées %	3,3	3,1	**2,9**	
			* Taux de formation des collaborateurs %	100,0	99,4	97,0	97,0
			Heures de formation	66 543	74 476	**107 034**	**66 124**
			Heures de formation e learning	47 928	28 929	**32 320**	**30 477**
Environnemental							
Tendre à réduire notre empreinte environnementale	Maitriser notre empreinte carbone et tendre à reduire les intrants, consommation de papier et kilomètres pro. Suivre les consommations de ressources énergetiques et limiter l'empreinte CO2	Risques associés par le défaut de prise en compte des enjeux de transition énergétique dans le fonctionnement de l'entreprise : Perte d'image pour l'entreprise par non-respect de ses valeurs mutualistes de responsabilité et de solidarité Augmentations des couts de productions .	Volume de papier commandé en tonnes	361	308	**296**	**226**
			* Déplacements pro, en millions de km	5,7	5,9	**6,6**	**3,9**
			Signature Electronique en Agence (SEA) en million	2,4	**2**	**2**	**1,3**
			* Taux moyen de SEA (pour opérations éligibles) %			**86,4%**	**85,24%**
			Nombre de conventions de communication dématérialisées		328 341	**345 672**	
			* % de conventions de communication dématérialisées		23%	**23,8%**	
			* consommation d'electricité en Mwh	14 670	13 322	**11 637**	**13973**
			* consommation d'electricité en Mwh par ETP			**4,4**	**5,28**
			* consommation de gaz en Mwh	8 801	9 739	**7 525**	**4501**
			* consommation de gaz en Mwh par ETP			**2,8**	**1,7**
			* consommation de fioul en Mwh	17	26	**0**	**41**
			* consommation de fioul en Mwh par ETP			**0**	**0,02**
			* consommation réseau chaleur en Mwh	106	104	**2 439**	**2683**
			* consommation réseau chaleur en Mwh par ETP			**0,9**	**1,01**
			consommation d'eau m3	28 049	23 451	**22 392**	**23429**
			consommation d'eau m3 par ETP			**8,4**	**8,86**
			production électricité Photovoltaïque Mwh	10,7	11,4	**11,6**	**11,4**
	Sensibiliser nos clients aux risques physiques et aux risques de transition climatiques et environnementaux. Anticiper les conséquences des évolutions climat pour accompagner nos clients	Risques associés : Inadaptation des clients aux évolutions rendues nécessaires par les changements climatiques et les évolutions des règles environnementales. Risque crédit du fait de l'obsolescence du modèle d'affaire des clients. Développement des risques physiques non anticipés.	*Bilan carbone CO2	18 339	18 225	**24711**	
			Poids carbone de notre portefeuille de crédits (kt CO2) rapporté aux encours		804	**872**	
			* Tonnes de CO2 / Milliard d'Euros financés		125,41	**124,96**	

Précisions

L'Indice de recommandation Client IRC agence correspond à la note des clients promoteurs (9 à 10) moins clients détracteurs (0 à 6).

Le taux d'équipement de la clientèle fragile correspond au rapport du nombre de CAC budget protégé et compte prélude sur la cible clientèle fragile.

Les véhicules électriques et hybrides sont regroupés avec les véhicules de catégorie A, de même pour le montant des financements.

Pas d'appel à projets Cartes Sociétaire en 2020.

Pas de demande de l'ADIE pour une nouvelle ligne de crédit en 2020.

Le taux de travail handicapé au 31 décembre 2020 ne sera disponible que fin mars 2021.

Le taux de créations d'entreprises accompagnées ne pourra être communiqué cette année.

Le nombre et le taux de conventions de communication dématérialisées ne pourront être communiqués cette année.

Le poids CO_2 de nos financements et le rapport tonne de CO_2 sur le montant de nos financements ont été calculés à travers une méthode d'estimation des émissions de GES dans le cadre de l'activité de sa banque de financement. Les travaux se sont appuyés sur une méthodologie développée dans la cadre de la Chaire Finance et Développement Durable de l'université Paris Dauphine soutenue par CACIB. Cette méthode a pour but de quantifier, sans comptage multiple, les émissions de gaz à effet de serre liés aux financements et aux investissements de la Caisse Régionale. Cette méthode est ouverte à tous et est publiée dans un guide de l'ADEME.
Les données chiffrées pour le calcul du poids CO^2 de notre portefeuille crédit rapporté aux encours et les tonnes de CO^2 / milliard d'euros financés ne seront disponibles que courant 2021.

Le bilan carbone couvre les scopes 1,2 et 3, les postes énergie, intrants, fret, immobilisations, déplacements de personnes, déchets et climatisation. Les données relatives au bilan carbone et au poids carbone du portefeuille ne sont pas disponibles pour l'année 2020.

Exclusion justifiée :

- Actions en faveur des droits de l'Homme : compte-tenu de son implantation en France, très réglementée sur ces thématiques, la Caisse Régionale ne met pas en place d'actions spécifiques en faveur des droits de l'Homme.
- Lutte contre le gaspillage alimentaire : non pertinent par rapport à l'activité directe du Groupe, cette information concerne effectivement la politique et la démarche de notre fournisseur de restauration, pour lequel il s'agit d'un enjeu prioritaire.
- Lutte contre la précarité alimentaire, du respect du bien-être animal et d'une alimentation responsable, équitable et durable : non pertinent par rapport à l'activité directe du Groupe.

Matrice de matérialité direction RSE de Crédit Agricole SA, mars 2018.

BAROMÈTRE RSE, DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE RAPPORT D'ÉTUDE GRAND PUBLIC. Juillet 2020

ATTENTES À L'ÉGARD DU CRÉDIT AGRICOLE EN MATIÈRE DE RSE
... BIEN AVANT LES SUJETS SOCIÉTAUX ET ENVIRONNEMENTAUX
Q19. Pour chacun des sujets suivants, veuillez indiquer s'il devrait constituer une action prioritaire, une action importante mais pas prioritaire ou une action secondaire pour le Crédit Agricole dans les prochaines années.
BASE CONNAÎT LE CRÉDIT AGRICOLE (n=1738)
Rappel des résultats de 2010
Action prioritaire
Action importante mais pas prioritaire
Total Action à minima importante
L'aide au développement de jeunes entreprises novatrices 46% 88% (87%)
La réduction de l'impact de son activité sur l'environnement 44% 88% ↗4
Le financement de nouveaux modèles d'entreprises responsables basés sur l'économie circulaire, l'économie de la fonctionnalité et les entreprises à but social 44% 88% (85%)
La conception de produits bancaires plus responsables et le financement d'une économie plus verte 43% 87% ↗5
La contribution par ses opérations et actions sociétales à éradiquer les inégalités 44% 85% ↗4
L'égalité professionnelle hommes / femmes et la diversité au sein de l'entreprise 43% 85% (86%)
L'accompagnement des clients pour limiter les effets de la crise sanitaire du covid-19 41% 85%
Le soutien à la préservation de l'écosystème aquatique / marin et à la biodiversité en général 43% 84% ↗5
L'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée de ses salariés 40% 83% (82%)
L'implication dans les questions de santé et de vieillissement de la population 36% 83% (81%)
La contribution à une urbanisation durable 35% 83% ↗6
Nouvel item
Préservation de l'environnement
Protection, sécurisation des données
Soutien à l'économie
Engagements internes
Accompagnement des clients
Engagement sociall

3.Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise

Cette section présente les informations relatives à la gouvernance de la Caisse Régionale et notamment les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration (3.1) et les modalités de participation aux assemblées générales (3.3) mis en place par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Brie Picardie.
(Code monétaire et financier, art. L. 621-18-3; Code de commerce, art. L. 225-37, art. L.225-37-2 à art. L. 225-37-51)

3.1 Préparation et organisation des travaux du conseil

Les principes de gouvernance de la Caisse Régionale résultent des articles du Code monétaire et financier propres aux Caisses de Crédit Agricole Mutuel et de la loi 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, telle que modifiée par la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire.

La Caisse Régionale, du fait de son statut coopératif, ne peut appliquer dans son intégralité les principes de gouvernement d'entreprise issus du rapport AFEP-MEDEF en raison des spécificités tenant à leur organisation ainsi qu'à leur structure, liée au statut coopératif.

Les recommandations du code AFEP-MEDEF non applicables aux Caisses régionales figurent dans le tableau récapitulatif inséré dans la rubrique « Code de gouvernement d'entreprise » infra.

En effet, les Caisses régionales de Crédit Agricole Mutuel répondent à un corps de règles adapté à leur double statut de société coopérative et d'établissement de crédit et notamment :

- aux articles L. 512-20 et suivants du Code monétaire et financier relatifs au Crédit Agricole,
- aux dispositions de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, telle que modifiée par la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire,
- aux articles L. 231-1 et suivants du code de commerce relatifs aux sociétés à capital variable,
- à la réglementation bancaire contenue dans les articles L. 511-1 et suivants du code monétaire et financier, y compris, la Section VIII « Gouvernance des établissements de crédit et des sociétés de financement », issue de la Transposition de la Directive 2013-672 du 26 juin 2013, dite « CRD IV »,
- aux dispositions du règlement général de l'AMF pour les Caisses régionales qui émettent des titres admis aux négociations sur un marché règlementé,
- ainsi qu'aux dispositions non abrogées de l'ancien livre V du Code rural.

A titre d'exemple :

- les directeurs généraux sont nommés par le Conseil d'administration et leur nomination doit être approuvée par Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau ;
- pour caractériser l'indépendance des administrateurs des Caisses régionales, des critères spécifiques ont été définis au cours de l'exercice 2009 en s'appuyant sur les travaux de place effectués par le Groupement National de la Coopération pour les administrateurs de sociétés coopératives. Ces critères spécifiques ont été réétudiés au cours de l'exercice 2018 au regard des orientations de l'Autorité Bancaire Européenne publiées en mars 20182. Conformément aux réserves d'interprétation mentionnées par l'ACPR au titre de la notice de conformité publiée en juin 2018, une liste d'indicateurs d'indépendance propres aux administrateurs de Caisses régionales a été élaborée par ces dernières afin de caractériser l'indépendance de leurs administrateurs. En conséquence, l'analyse de l'indépendance des administrateurs de Caisses régionales s'apprécie en fonction de cette liste d'indicateurs d'indépendance.

3.1.1 Présentation du conseil

Aux termes de ses statuts, la Caisse Régionale est administrée par un Conseil d'Administration composé de 21 membres au maximum, pris parmi les sociétaires et élus par l'Assemblée Générale. Les administrateurs sont élus pour trois ans et sont renouvelés autant que possible par tiers tous les ans.

L'âge limite pour exercer les fonctions d'Administrateur est de 65 ans conformément à l'article 17 des statuts de la Caisse Régionale.

1 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'ordonnance n° 2020-1142 du 16 septembre 2020, les articles L. 225-37-2 à L. 225-37-5 du Code de commerce deviendront les articles L. 225-37-4 et L. 22-10-8 à L. 22-10-11 du Code de commerce.

2 Cf. Orientations de l'EBA du 21 mars 2018 sur la gouvernance interne (EBA/GL/2017/11) et orientations conjointes de l'EBA et de l'ESMA du 21 mars 2018 sur l'évaluation de l'aptitude des membres de l'organe de direction et des titulaires de postes clés (EBA/GL/2017/12).

TABLEAU RECAPITULATIF DES CHANGEMENTS INTERVENUS DANS LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN 2020

DEPARTS 2	RENOUVELLEMENTS 5	NOMINATIONS 1
D. BOUCHER	P. de WAAL	E. CANDELLIER
G. DUFOUR	P. GREGOIRE	V. CARTON
	X. GRYMONPREZ	
	S. LEULLIER	
	B. LEVESQUE	

L'indépendance des administrateurs de la Caisse Régionale résulte des critères suivants :

1. L'absence d'intérêts communs entre chaque administrateur et un sociétaire ou un groupe de sociétaires majoritaire ou très significatif (aucun sociétaire ne détenant individuellement le contrôle du capital ou des droits de vote de la Caisse Régionale),
2. Contrairement aux sociétés de capitaux dans lesquelles prévaut le principe de proportionnalité des droits de vote par rapport au capital détenu, le Crédit Agricole Brie Picardie repose sur un modèle coopératif performant par un principe de vote démocratique où chaque sociétaire personne physique a droit à une voix, quel que soit le nombre de parts qu'il possède et où chaque sociétaire personne morale (ex. les Caisses locales de Crédit agricole mutuel, les personnes morales visées au Livre V du Code Monétaire et Financier) a droit à dix voix quel que soit le montant de sa souscription. Ce modèle prémunit, par exemple, contre un éventuel risque de dilution des sociétaires.
3. La faiblesse de la quote-part en capital détenue par un administrateur sous forme de parts sociales au sein de la Caisse Régionale dans laquelle il exerce un mandat,
4. Comme pour tout sociétaire, les parts sociales détenues par les administrateurs n'ouvrent pas de droit sur l'actif net et les intérêts aux parts sociales sont plafonnés au plan règlementaire (contrairement aux sociétés de capitaux),
5. Aucun administrateur de la Caisse Régionale n'est par ailleurs salarié d'une Caisse locale sociétaire,
6. L'absence de mandat au sein de la direction générale de la Caisse Régionale au cours des cinq dernières années,
7. Les relations d'affaires personnelles et/ou professionnelles entre un administrateur et la Caisse Régionale font l'objet de nombreux dispositifs de prévention et de gestion des conflits d'intérêt en vigueur.

   Outre l'application de la procédure de contrôle des conventions règlementées (autorisation préalable du Conseil, exclusion de l'intéressé du vote et des débats du Conseil, mention de la convention au rapport spécial des CAC présenté en AG et consultation de l'AG), les procédures suivantes s'appliquent au niveau de la Caisse Régionale et visent à prévenir tout conflit d'intérêt :
   - Procédure d'autorisation de tous prêts consentis personnellement aux administrateurs par le Conseil d'administration de la Caisse Régionale et par Crédit Agricole S.A. ;
   - Procédure de communication pour information des prêts professionnels autorisés par le Conseil d'administration et accordés à toute personne morale dans laquelle il existe un (ou plusieurs) administrateur(s) commun(s) avec la Caisse Régionale,
   - La charte de l'administrateur prévoit une obligation d'abstention de délibérer et de voter sur toute résolution tendant à autoriser une opération quelconque dans laquelle l'administrateur aurait un intérêt direct ou indirect,
   - Règles de déport des élus prévues au titre des « Corpus Conformité » pour prévenir tout conflit d'intérêt,
   - Tout administrateur en retard de plus de six mois dans ses obligations financières vis-à-vis de la Caisse Régionale, d'une autre Caisse Régionale ou de toute autre filiale de Crédit Agricole S.A. ou de toute autre banque n'est statutairement plus éligible et son endettement devient alors incompatible avec son maintien au Conseil d'administration ;
8. Les administrateurs de la Caisse Régionale n'ont aucun lien familial proche (ascendant-descendant-conjoint-frère et sœur) avec un membre de la direction générale (Directeur Général ou Directeur Général Adjoint) de ladite Caisse Régionale,
9. Les fonctions d'administrateurs sont gratuites (non rémunérées) et n'ouvrent droit, sur justification, qu'au paiement d'indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la Caisse Régionale (et non à l'activité professionnelle principale) dont le montant global est déterminé annuellement en Assemblée Générale. L'administrateur ne perçoit pas d'honoraires additionnels,
10. Le Conseil d'administration doit veiller simultanément à son renouvellement afin d'assurer la diversité de ses membres et à la durée du mandat exercé au sein du Conseil d'administration, étant précisé que l'augmentation des responsabilités au sein du Conseil d'administration (Vice-Président ou Président) ou l'implication dans un comité spécialisé (membre ou Président) peut justifier l'exercice d'un mandat plus long conformément à l'exigence d'aptitude au regard de l'expérience et des connaissances

En ce qui concerne la féminisation du Conseil, même si la loi n°2011-103 du 27 janvier 2011, modifiant l'article L.225-35 du Code de Commerce et relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance ne s'applique pas aux Caisses Régionales de Crédit Agricole Mutuel, le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie a la volonté de tenir compte de cette nécessaire diversité en fonction des opportunités de renouvellement de ses membres.

A fin 2020, 7 femmes sont membres du Conseil d'Administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie, soit un taux de féminisation de 37%.

Pour l'année 2020, la Caisse Régionale n'a pas adopté de politique de mixité des instances dirigeantes. Compte tenu de l'organisation des Caisses Régionales et des règles de mobilité des nominations de cadres dirigeants des Caisses Régionales, seuls des objectifs collectifs sur l'ensemble des dirigeants des Caisses Régionales permettent en effet d'atteindre une féminisation des instances dirigeantes. A ce titre, des objectifs collectifs de féminisation des comités de direction des Caisses Régionales ont été fixés sous forme de pourcentage.
Par ailleurs, en décembre 2020, le taux d'inscription collectif au Portail de Directeur (statut susceptible de donner accès aux instances dirigeantes) est le suivant : 45% de femmes sont inscrites au Portail 2021.

Pour les modalités de renouvellement des mandats, les administrateurs sont élus pour trois ans. Les administrateurs sortants sont toujours rééligibles sous réserve du respect de la limite d'âge. Les nouvelles candidatures au mandat d'Administrateur doivent être notifiées par les intéressés au Président, par écrit, au plus tard le 31 janvier. Toutefois, et sous réserve de l'article L.512-38 du code monétaire et financier, cette formalité ne sera pas observée au cas où 1 ou plusieurs postes d'administrateurs deviendraient vacants entre le 1er février et la date de réunion de l'assemblée générale incluse.

En application des dispositions de l'article L.511-52 du Code monétaire et financier, les personnes assurant la direction effective et les administrateurs des établissements de crédit sont soumis à des règles de cumul de mandat :

- Soit un mandat de Direction Générale et deux mandats d'Administrateur
- Soit quatre mandats d'administration.

Les membres du Conseil d'Administration de la Caisse Régionale et le Directeur Général sont en conformité avec cette règle, étant rappelé que pour l'application de cette règle, les mandats exercés au sein d'un même groupe ne comptent que pour un seul mandat et les mandats exercés dans des entités dont l'objet n'est pas principalement commercial ne doivent pas être pris en considération.

Il est par ailleurs prévu que les administrateurs doivent consacrer le temps nécessaire à l'exercice de leur fonction au sein de l'entreprise.

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR LES ADMINISTRATEURS ET LE DIRECTEUR GENERAL AU 31 DECEMBRE 2020[3]

Nom Prénom	Fonctions exercées au sein de la Caisse Régionale	Autres mandats et fonctions exercés
ROUSSEAU Guillaume	Directeur Général	Président de SA B for Bank, membre du Comité Exécutif
		Administrateur de CA Leasing & Factoring
		Président de la SAS Brie Picardie Expansion
		Représentant de la Caisse Régionale au Conseil d'Administration de Foncaris
		Représentant de la Caisse Régionale au Conseil d'Administration de Coopernic
		Membre du Comité Exécutif SAS SACAM AVENIR
		Membre Conseil de Surveillance SNC CA TECHNOLOGIES & SERVICES
BERTHE Antoine	Administrateur	Administrateur de la Caisse Locale de Saint-Riquier
	Membre du Bureau	Représentant à la Chambre Départementale d'Agriculture de la Somme
		Représentant à la Chambre Régionale d'Agriculture des Hauts-de-France
		Représentant de la SAS Brie Picardie Expansion au Conseil d'administration de SA Alliance
		Président de la coopérative agricole CALIRA ; trésorier de FESTAL
		Vice-Président Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre
BOLLET Francine	Administrateur	Présidente de la Caisse Locale de Fontainebleau-Le-Chatelet-en-Brie
		Administratrice du fonds de dotation Crédit Agricole Brie Picardie Mécénat et Solidarité
		Administratrice de la SEM Pays de Fontainebleau
BOURNONVILLE Hervé	Administrateur	Président de la Caisse Locale de Noyon
	Membre du Bureau	Gérant SARL Ferme Solaire du Rendez-vous
		Administrateur SBP (TEREOS)
		Représentant à la SAFER de Picardie
		Gérant SCEA BOURNONVILLE-NUTTENS
BOUTILLIER Eliane	Administrateur	Présidente de la Caisse Locale de Mouy
CANDELLIER Emmanuel	Administrateur	Président de la Caisse Locale de Chaumont en Vexin
CARTON Virginie	Administrateur	Vice-Présidente de la Caisse Locale d'Amiens

[3] Art. L. 225-37-4 C. Com, modifié par l'art. 198 de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 (dite « loi PACTE »), dont les dispositions ont vocation à être scindées au 1er janvier 2021 entre l'article L. 225-37-4 et l'article L. 22-10-10 du Code de commerce, en application de l'ordonnance n° 2020-1142 du 16 septembre 2020.

Nom Prénom	Fonctions exercées au sein de la Caisse Régionale	Autres mandats et fonctions exercés
DEBLOCK Hugues	Administrateur	Président de la Caisse Locale de Ham
	Membre du Bureau	Administrateur du fonds de dotation Crédit Agricole Brie Picardie Mécénat et Solidarité
		Président de l'Association Point Passerelle
		Gérant SARL Hugues Deblock
		Gérant SCEA Legrand
DELAQUAIZE Laure	Administrateur	Présidente de la Caisse Locale de Melun
		Vice-Présidente de l'Association Point Passerelle
de WAAL Philippe	Président	Vice-Président de la Caisse Locale de Nanteuil-le-Haudouin
	Administrateur	Représentant à la Chambre Départementale d'Agriculture de l'Oise
	Membre du Bureau	Gérant de la SCI de l'Oise
		Administrateur SAS Beauvais Technova
		Gérant EARL des Buttes
		Administrateur CASA
		Administrateur SAS La Boétie
		Membre Bureau Fédéral
		Vice-Président CASA – Commission transformation & performance
		Administrateur CENECA
FARCE Chantal	Administrateur	Présidente de la Caisse Locale de Liancourt
	Membre du Bureau	Administratrice du fonds de dotation Crédit Agricole Brie Picardie Mécénat et Solidarité
		Administratrice de l'Association Point Passerelle
GARNIER Jérôme	Administrateur	Président de la Caisse Locale de Lizy-sur-Ourcq
	Membre du Bureau	Représentant VIVEA Département de Seine-et-Marne
		Représentant à la Chambre Régionale d'Agriculture d'Ile-de-France
		Maire de Puisieux
GREGOIRE Patrice	Administrateur	Président de la Caisse Locale de Lorrez-le-Bocage
	Membre du Bureau	Administrateur du fonds de dotation Crédit Agricole Brie Picardie Mécénat et Solidarité
		Président CUMA du Chêne
GRYMONPREZ Xavier	Administrateur	Président de la Caisse Locale de La-Ferté-Gaucher
JEANTY Éric	Administrateur	Président de la Caisse Locale de Creil
		Administrateur du Syndicat Betteravier de l'Oise
		Vice-Président de la Coopérative Céréalière de Clermont (UCAC)
		Administrateur à l'OGEC Ste Jeanne d'Arc
		Gérant EARL Jeanty
		Gérant EURL Jeanty Lavage
		Gérant SARL HCDB
LARUE Lydie	Administrateur	Présidente de la Caisse Locale de Val d'Europe
	Membre du Bureau	Membre DU Cercle des femmes de l'immobilier
LEUILLER Samuel	Administrateur	Président de la Caisse Locale de Hornoy le Bourg
		Président Association foncière Groupe de Gauville (80)
		Administrateur Coopérative NATUP
LEVESQUE Bruno	Administrateur	Président de la Caisse Locale de Saint-Just-en-Chaussée
POUILLY Alain	Administrateur	Président de la Caisse Locale de Crécy-en-Ponthieu
		Administrateur du fonds de dotation Crédit Agricole Brie Picardie Mécénat et Solidarité
		Maire de Ponches Estruval (80)
SALMON Odile	Administrateur	Présidente de la Caisse Locale d'Ailly-sur-Noye
	Membre du Bureau	Gérante GAEC Salmon

Chaque année, le Conseil d'Administration élit son Président et ses Vice-Présidents. Il constitue son Bureau, aujourd'hui composé de 9 membres du Conseil, dont le Président et les Vice-Présidents.

Le Conseil d'Administration a adopté, dans sa séance du 24 juin 2014, un Règlement Intérieur ayant pour objet de préciser les modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil d'Administration, de son Bureau, du Comité des prêts de la Caisse Régionale et du Comité d'Audit. Ce règlement intérieur a été modifié dans une séance de Conseil du 28 juillet 2015 pour intégrer notamment la création d'un comité des Risques, d'un comité des Nominations et confirmer la délégation de compétence au Comité des Rémunérations national du groupe. Il a été amendé une première fois lors du conseil d'administration du 22/12/2017 afin de préciser les modalités de fonctionnement du comité des nominations et pour modifier la composition du comité d'audit et du comité des risques. Il a été amendé une seconde fois lors du conseil d'administration du 27/03/2018 afin de renforcer les missions confiées au Comité d'Audit et au Comité des Risques en matière de surveillance des Risques. Un nouvel amendement sur la composition du bureau du conseil a été validé le 22 mars 2019. Il porte à 9 membres « minimum » sa composition.

Il fixe également les règles de déontologie applicables aux membres du Conseil d'Administration dans le cadre de leur mission. Ce règlement intérieur vient en complément des dispositions légales et statutaires de la Caisse Régionale. Le règlement intérieur du Conseil d'Administration est consultable sur le site de la Caisse Régionale ainsi que les statuts de la Caisse Régionale.

Il comporte un article 9-1 relatif aux conflits d'intérêt, reproduit ci-dessous :

« On entend par conflit d'intérêt, toute situation professionnelle dans laquelle le pouvoir d'appréciation d'une personne peut être altéré dans son intégrité par des considérations autres que celles relevant de l'exercice de sa fonction. Ce peut être notamment le cas de l'administrateur appelé à participer à la prise de décision de contracter avec un client avec lequel il a des intérêts communs personnels, professionnels ou des

relations familiales directes ou indirectes, ou encore avec lequel il est en situation de concurrence.
L'administrateur en situation de conflit d'intérêt réel ou potentiel avec la Caisse Régionale ou une de ses filiales est tenu d'en informer sans délai le Président de la Caisse Régionale ; il doit quitter la séance à laquelle il participe et s'abstenir de participer aux débats ainsi qu'au vote de la ou des délibérations correspondantes.
Toute situation de conflit d'intérêt possible ou avérée doit obligatoirement être remontée au Responsable de la Conformité. »

En application de cet article 9-1 du règlement intérieur du Conseil d'Administration, les administrateurs de la Caisse Régionale sont invités à sortir lors des délibérations ou encore du vote ayant lieu pour l'octroi de prêts en leur faveur.

Rôle et fonctionnement général du Conseil

Le fonctionnement du Conseil d'Administration est régi par les statuts de la Caisse Régionale.

Le règlement intérieur du Conseil d'Administration fait l'objet d'une revue régulière. Il a été adopté en 2014, et complété en 2015, 2017, 2018, 2019 et 2020. Il est disponible sur le site internet de la Caisse Régionale.

Le règlement intérieur traite notamment des points suivants :

- Fonctionnement du Conseil d'Administration
- Fonctionnement du Bureau du Conseil
- Fonctionnement du Comité des prêts Caisse Régionale (ou comité des engagements), du Comité d'Audit, du Comité des Risques, du Comité des Nominations et du Comité des Rémunérations
- Règles relatives au cumul des mandats
- Règles relatives aux conflits d'intérêts, aux obligations de diligence, de discrétion et aux informations privilégiées
- Règles déontologiques.

Le Conseil se réunit toutes les fois que les circonstances l'exigent et en général une fois par mois. Les délibérations du Conseil sont consignées dans un registre signé par le Président et le Secrétaire de séance.

Le Président du Conseil d'Administration et le Bureau apprécient les modalités de fonctionnement du Conseil, vérifient que toutes les questions importantes ont bien été traitées et que tous les Administrateurs sont bien en mesure de contribuer efficacement aux décisions soumises au Conseil.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas de partage égal des voix, celle du Président est prépondérante. Le Conseil délibère valablement lorsque le nombre des administrateurs présents est égal au moins à la moitié du nombre de ses membres.

Le Bureau a vocation à préparer les réunions du Conseil d'Administration, il ne prend pas de décision.

DUREE ET FONCTIONS DES ADMINISTRATEURS DE LA CAISSE REGIONALE AU 31/12/2020

Genre	Nom	Prénom	Date de naissance	Profession	Début mandat	Expiration mandat	Comités Spécialisés	Mandats au sein du Groupe Crédit Agricole
M.	de WAAL	Philippe	24/11/1955	Agriculteur	22/04/2020	AG 2021	Nomination	Vice-Président de la Caisse Locale de Nanteuil-le-Haudouin Administrateur CASA Administrateur SAS La Boétie Membre Bureau Fédéral Vice-Président CASA – Commission transformation & performance
M.	GREGOIRE	Patrice	26/08/1960	Agriculteur	22/04/2020	AG 2023	Nomination - Audit	Président de la Caisse Locale de Lorrez-le-Bocage Administrateur du fonds de dotation CA Brie Picardie Mécénat et Solidarité
M.	BERTHE	Antoine	08/04/1956	Agriculteur	26/03/2019	AG 2022	Nomination - Risques	Administrateur de la Caisse Locale de Saint-Riquier Représentant de la SAS Brie Picardie Expansion au Conseil d'administration de SA Alliance
MME	BOLLET	Francine	01/05/1956	Notaire retraitée	29/03/2018	AG 2021	Risques	Présidente de la Caisse Locale de Fontainebleau-Le-Chatelet-en-Brie Administratrice du fonds de dotation CA Brie Picardie Mécénat et Solidarité
M.	BOURNONVILLE	Hervé	14/02/1958	Agriculteur	26/03/2019	AG 2022	Nomination - Risques	Président de la Caisse Locale de Noyon
MME	BOUTILLIER	Eliane	13/12/1969	Agricultrice	26/03/2019	AG 2022	Risques	Présidente de la Caisse Locale de Mouy
M.	CANDELLIER	Emmanuel	25/07/1967	Agriculteur	22/04/2020	AG 2021	Audit	Président de la Caisse Locale de Chaumont en Vexin
MME	CARTON	Virginie	21/07/1967	Commerçante	22/04/2020	AG 2023	Audit	Vice-Présidente de la Caisse Locale d'Amiens
M.	DEBLOCK	Hugues	30/04/1966	Agriculteur	26/03/2019	AG 2022	Nomination - Audit	Président de la Caisse Locale de Ham Administrateur du fonds de dotation CA Brie Picardie Mécénat et Solidarité Président de l'Association Point Passerelle
MME	DELAQUAIZE	Laure	14/07/1973	Experte-Comptable	26/03/2019	AG 2022	Audit	Présidente de la Caisse Locale de Melun Vice-Présidente de l'Association Point Passerelle
MME	FARCE	Chantal	06/12/1960	Agricultrice	29/03/2018	AG 2021	Nomination - Risques	Présidente de la Caisse Locale de Liancourt Administratrice du fonds de dotation CA Brie Picardie Mécénat et Solidarité Administratrice de l'Association Point Passerelle
M.	GARNIER	Jérôme	28/06/1965	Agriculteur	29/03/2018	AG 2021	Nomination - Risques	Président de la Caisse Locale de Lizy-sur-Ourcq
M.	GRYMONPREZ	Xavier	05/01/1961	Agriculteur	22/04/2020	AG 2023	Risques	Président de la Caisse Locale de La-Ferté-Gaucher
M.	JEANTY	Eric	26/12/1964	Agriculteur	29/03/2018	AG 2021	Audit	Président de la Caisse Locale de Creil
MME	LARUE	Lydie	12/08/1959	Directrice associée	29/03/2018	AG 2021	Nomination	Présidente de la Caisse Locale de Val d'Europe
M.	LEULLIER	Samuel	14/11/1968	Agriculteur	22/04/2020	AG 2023	Risques	Président de la Caisse Locale de Hornoy le Bourg
M.	LEVESQUE	Bruno	28/08/1955	Agriculteur	22/04/2020	AG 2021	Audit	Président de la Caisse Locale de Saint-Just-en-Chaussée
M.	POUILLY	Alain	03/08/1967	Agriculteur	29/03/2018	AG 2021	Risques	Président de la Caisse Locale de Crécy-en-Ponthieu
MME	SALMON	Odile	07/11/1963	Agricultrice	26/03/2019	AG 2022	Nomination - Audit	Présidente de la Caisse Locale d'Ailly-sur-Noye

Au cours de l'année 2020, les thèmes principaux débattus au Conseil d'Administration ont porté sur :

THEMES	NOMBRE DE PRESENTATIONS
Thématiques commerciales	**15**
Thématiques financières	**25**
Contrôle interne / Supervision	**24**
Politiques de la Caisse Régionale	**31**
Participations / Investissements	**6**
Octroi de prêt relevant de la délégation du Conseil	**219**

Au cours de l'exercice écoulé, le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie s'est réuni à 14 reprises : les 28 janvier, 25 février, 20 mars, 22 avril, 28 avril, 19 mai, 5 juin, 23 juin, 28 juillet, 29 septembre, 27 octobre, 24 novembre, 11 décembre et 22 décembre 2020.
Le Bureau du Conseil de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie s'est, quant à lui, réuni 10 fois, les 10 janvier, 7 février, 13 mars, 7 avril, 5 juin, 17 juillet, 8 septembre, 13 octobre, 10 novembre et 8 décembre 2020.

Une participation active des administrateurs dont la moyenne d'âge se situe à 57 ans, a été observée, tout au long de l'année 2020.

Le détail de l'assiduité des membres au 31 décembre 2020 du Bureau est le suivant :

de WAAL	Philippe	100%
GREGOIRE	Patrice	100%
BERTHE	Antoine	90%
BOURNONVILLE	Hervé	100%
DEBLOCK	Hugues	80%
FARCE	Chantal	100%
GARNIER	Jérôme	80%
LARUE	Lydie	60%
SALMON	Odile	89%

Le détail de l'assiduité des membres au 31 décembre 2020, du Conseil d'Administration est le suivant :

de WAAL	Philippe	100%
GREGOIRE	Patrice	100%
BERTHE	Antoine	93%
BOLLET	Francine	71%
BOURNONVILLE	Hervé	86%
BOUTILLIER	Eliane	93%
CANDELLIER	Emmanuel	91%
CARTON	Virginie	55%
DEBLOCK	Hugues	93%
DELAQUAIZE	Laure	64%
FARCE	Chantal	100%
GARNIER	Jérôme	100%
GRYMONPREZ	Xavier	86%
JEANTY	Eric	79%
LARUE	Lydie	86%
LEULLIER	Samuel	93%
LEVESQUE	Bruno	100%
POUILLY	Alain	79%
SALMON	Odile	86%

Pour renforcer la compétence des membres du Conseil d'Administration, un dispositif de formation a été mis en place.
Un plan de formation pluriannuelle sur 3 ans pour l'ensemble des administrateurs a été proposé par le comité des nominations au conseil d'administration de la CR. Ce plan prévoit des formations à la fois individuelles mais également collectives.

Le contexte de crise sanitaire n'a pas permis de mener à bien toutes les formations initialement prévus, mais les élus ont participé :

- En avril 2020, un rappel sur « les enjeux de la conformité ».
- Le 9 juin les membres du conseil d'administration ont été conviés à une journée de formation autour de trois thèmes :
  - « La crise financière, un choc inédit, des réponses offensives » avec l'intervention du service économique de Crédit Agricole SA
  - « La gestion financière et le Risque de Liquidité », intégrant « la structure financière d'une banque ».
  - « Prévention des Risques et contrôles ».

Les administrateurs ont également bénéficié en novembre 2020 d'une information synthétique sur les évolutions réglementaires de 2020

En terme de formation individuelle, les nouveaux administrateurs de la Caisse Régionale bénéficient d'un plan particulier, avec le soutien de l'IFCAM.

Par ailleurs, plusieurs Administrateurs exercent également des mandats dans les sociétés du Groupe et dans différentes instances ou organismes extérieurs (MSA, FDSEA, …). Aucun mandat n'est exercé dans des sociétés cotées sur un marché réglementé, qu'elles soient du Groupe ou hors Groupe.

Pour ce qui concerne les informations privilégiées, il est rappelé dans l'article 9-4 du règlement intérieur du Conseil d'Administration les règles à respecter par les administrateurs :

Une information privilégiée, telle que définie par l'article 621-1 du Règlement Général de l'AMF, est une information précise qui n'a pas été rendue publique, qui concerne directement ou indirectement, un ou plusieurs émetteurs d'instruments financiers et qui, si elle était rendue publique, serait susceptible d'avoir une influence sensible sur le cours des instruments financiers concernés.

Une information est réputée précise si elle fait mention d'un ensemble de circonstances ou d'un événement qui s'est produit ou qui est susceptible de se produire et s'il est possible d'en tirer une conclusion quant à l'effet de ces circonstances ou de cet événement sur le cours des instruments financiers concernés.

Une information qui, si elle était rendue publique, serait susceptible d'avoir une influence sensible sur le cours des instruments financiers concernés ou le cours d'instruments financiers dérivés qui leurs sont liés, est une information qu'un investisseur raisonnable serait susceptible d'utiliser comme l'un des fondements de ses décisions d'investissement.

Les administrateurs de la Caisse Régionale, doivent s'abstenir :

- de communiquer une information susceptible d'être qualifiée de privilégiée à des fins autres que celles à raison desquelles elles lui ont été communiquées. En tout état de cause, ils doivent être en mesure d'identifier les personnes envers lesquelles une information sectorielle peut être transmise et nécessaire à la conduite normale de leurs activités professionnelles (respect du besoin de savoir)
- d'opérer directement ou indirectement sur tout instrument financier pouvant être concerné par une information susceptible d'être qualifiée de privilégiée qu'ils sont amenés à connaître, pour quelque raison que ce soit.
- d'exploiter ou de faire exploiter une information privilégiée et notamment de recommander à une autre personne de la Caisse Régionale ou de l'extérieur d'acquérir ou de céder, les instruments financiers émis sur un marché réglementé auxquels se rapporte cette information.

Dans le cadre du dispositif déontologique mis en place au sein de la Caisse Régionale et rappelé dans le règlement intérieur, les Membres du Conseil d'Administration sont déclarés Initiés Permanents sur le titre Certificat Coopératif d'Investissement (CCI) de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie et sur le titre Crédit Agricole S.A. Ils doivent impérativement respecter les fenêtres d'ouverture, qui leur sont communiquées, pour effectuer des transactions sur ces valeurs, que ce soit pour leur propre compte ou dans le cadre d'un mandat confié. Les membres du Conseil d'Administration ont, en outre, l'interdiction d'effectuer des transactions sur les titres des sociétés du Groupe pour lesquelles ils disposent d'informations privilégiées.

Evaluation des performances du Conseil

Périodiquement et a minima tous les trois ans, le Conseil d'Administration réalise une évaluation formalisée de sa composition, de son organisation et de son fonctionnement ainsi que ceux des Comités.

Les mesures prises pour évaluer les performances sont les critères suivants : l'assiduité des administrateurs, le respect de l'exigence de disponibilité (posé à l'article L 511-52. I du code monétaire et financier), le degré d'implication des administrateurs, la compétence, l'expérience et la connaissance des administrateurs, l'âge des administrateurs, la durée de leur mandat, les mandats éventuellement exercés dans les sociétés du Groupe ou hors Groupe en indiquant si ces dernières sont cotées ou non, la taille des Conseils et des Comités, le nombre de séances et l'efficacité des procédures de communication de l'information.

Ainsi, chaque Conseil doit réfléchir à l'équilibre de sa composition et de celle des Comités et s'interroger périodiquement sur l'adéquation de ses tâches par rapport à son organisation et son fonctionnement.

Cette évaluation répond à trois objectifs :

- faire le point sur les modalités de fonctionnement du Conseil ;
- vérifier que les questions importantes sont convenablement préparées et débattues ;
- mesurer la contribution effective de chaque administrateur aux travaux du Conseil du fait de sa compétence et de son implication dans les délibérations.

Cette mission d'évaluation relève de la compétence du Comité des Nominations en application de l'article L 511-98 et suivants du code monétaire et financier.

Conventions « réglementées »

La procédure d'autorisation préalable est bien respectée par la Caisse Régionale, ainsi la ou les personnes concernées ont été invitées à ne pas participer à la délibération et n'ont pas pris part au vote.

La Caisse Régionale se conforme strictement aux dispositions légales (articles L.225-38 et suivants du Code de commerce) en matière de convention réglementée et ainsi, conformément aux dispositions légales, ces conventions ont été transmises aux Commissaires aux comptes qui présenteront leur rapport spécial sur ce point, à l'Assemblée générale.

Conventions conclues au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice 2020

- **Nomination du Directeur Général - Approbation de la convention de transfert et de suspension du contrat de travail concernant le Directeur Général**

Le Conseil d'Administration du 29 août 2013 a nommé Monsieur Guillaume Rousseau en qualité de Directeur Général, mandataire social à compter du 01 novembre 2013.

Dans le cadre de cette nomination, il a été proposé au Conseil d'Administration d'approuver la convention de transfert et de suspension de son contrat de travail en qualité de Directeur Général adjoint. Il convient en effet que sa nomination ès qualité de mandataire social ne le prive pas des avantages qu'il a pu acquérir en qualité de salarié, à raison de sa carrière passée au sein du groupe Crédit Agricole.

Dans ce cadre, sa rémunération annuelle fixe en tant que Directeur Général adjoint, serait suspendue au niveau prévu par son contrat de travail et, en cas de réactivation du contrat de travail, revalorisée sur la base de l'évolution de la rémunération annuelle fixe de la population des Directeurs généraux adjoints de Caisses Régionales depuis la date de suspension.

Il est également prévu qu'en cas de réactivation du contrat de travail, l'ancienneté acquise à la date de suspension du contrat de travail soit majorée du temps qu'il passera dans l'exercice de son mandat, pour le calcul de l'ensemble des avantages qui lui seraient accordés au titre du contrat de travail.

Le Conseil d'Administration, après avoir pris connaissance de leurs caractéristiques essentielles a approuvé cette convention au titre de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

- **Autorisation des engagements en matière de retraite du Directeur Général**

Il est rappelé que, pour la détermination de tous les avantages sociaux accordés au Directeur Général, ce dernier sera assimilé à un Directeur Général Adjoint salarié. Il bénéficiera ainsi du même régime de prévoyance et du même régime de retraite supplémentaire que celui applicable à cette catégorie de salariés, selon les mêmes principes, qui sont rappelés par le Président du Conseil d'administration.
Toutefois, la pension de retraite et l'indemnité de départ à la retraite ne seront versées au titre des fonctions de Directeur Général que si la fin du mandat de Monsieur Guillaume Rousseau a pour cause son départ à la retraite au plus tard à l'âge prévu au sein du groupe, pour la fin des mandats des Directeurs généraux de Caisses Régionales de Crédit Agricole, soit actuellement [à la date de l'autorisation] 62 ans ou, selon le cas, 63 ans. Dans le cas contraire, les droits à la retraite et indemnités de départ à la retraite seront versés dans le cadre du contrat de travail, alors réactivé.

Le Conseil d'Administration, après avoir pris connaissance de leurs caractéristiques essentielles exposées par le Président, a approuvé l'engagement souscrit par la Caisse relatif à la pension de retraite et à l'indemnité de départ à la retraite au titre de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Les conventions conclues au cours l'exercice 2020

Néant

Code de gouvernement d'entreprise

Le conseil d'administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie (ci-après individuellement la « Caisse Régionale » et collectivement avec les autres les « Caisses Régionales »), lors de sa séance du 19 décembre 2008 a adhéré aux recommandations AFEP/MEDEF (Code de Gouvernement d'Entreprises des Sociétés Cotées) relatives aux rémunérations des mandataires sociaux, en tenant compte, pour leurs modalités d'application, des spécificités de l'organisation du groupe Crédit agricole.

Le Groupe Crédit Agricole est notamment constitué de Caisses Régionales, sociétés coopératives, et d'une société anonyme cotée, Crédit Agricole S.A., structure nationale par ailleurs investie de prérogatives d'organe central. En qualité d'organe central, Crédit Agricole S.A. est chargée, entre autres missions, du contrôle du bon fonctionnement du réseau constitué notamment par les Caisses Régionales et leurs Caisses locales affiliées. Dans ce cadre, le Code monétaire et financier confie à Crédit Agricole S.A. des missions de surveillance dont celle de l'agrément de la nomination des Directeurs Généraux des Caisses Régionales.

Les dirigeants, agréés par la Banque Centrale Européenne en tant que Dirigeants effectifs sont le Directeur Général et les Directeurs généraux adjoints.

Le capital de chaque Caisse Régionale est majoritairement détenu par les Caisses locales, elles aussi sociétés coopératives, qui leurs sont affiliées.

Outre les missions confiées à Crédit Agricole S.A. en sa qualité d'organe central, le groupe s'est doté de règles collectives, homogènes pour l'ensemble des Caisses Régionales. Elles portent sur les conditions d'habilitation et de nomination des Directeurs Généraux et des Cadres de direction, leur politique de rémunération et leur régime de retraite. Ces règles obéissent aux recommandations du code AFEP/MEDEF, relatives aux rémunérations, exception faite de celles expliquées ci-après et qui s'inscrivent dans l'organisation

spécifique des Caisses Régionales de Crédit Agricole Mutuel, sociétés coopératives.

Les Directeurs Généraux des Caisses Régionales sont nommés par le Conseil d'administration de la Caisse Régionale, sur proposition du Président. Le candidat doit être inscrit sur une liste d'aptitude sélective. Il doit aussi avoir exercé préalablement des fonctions de Cadre de direction dans une Caisse Régionale ou une autre entité du groupe. En outre, conformément au Code monétaire et financier, la nomination d'un Directeur Général doit être approuvée par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. Le mandat de Directeur Général peut, à tout moment, être révoqué par le Conseil d'administration de sa Caisse Régionale. Il peut aussi être révoqué sur décision du Directeur Général de Crédit Agricole S.A. après avis de son Conseil d'administration.

Tableau récapitulatif des recommandations du Code Afep/Medef révisé, inapplicables à la Caisse Régionale

Les Caisses régionales de Crédit Agricole mutuel ayant émis des certificats coopératifs d'investissement (CCI) inscrits à la cote du second marché d'Euronext ne revêtent pas la forme sociale de sociétés anonymes ou de sociétés en commandite par actions mais celle de sociétés coopératives à capital variable. Le certificat coopératif d'investissement est un titre de capital sans droit de vote. Il n'est pas une action et son porteur n'est pas actionnaire.

En conséquence, les recommandations du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées révisé, écrites en se référant aux dispositions du code de commerce régissant les sociétés anonymes et les sociétés en commandite par actions, ne sont pas applicables aux Caisses régionales émettrices de CCI, sauf renvoi exprès des textes qui s'imposent à elles.

Il peut en résulter l'inapplication ou l'adaptation par la Caisse Régionale de certaines recommandations figurant dans le code AFEP-MEDEF.

Recommandation du Code	Commentaires de la Caisse Régionale
Politique de mixité Femmes/Hommes au sein des instances dirigeantes	
7.1 Sur proposition de la direction générale, le conseil détermine des objectifs de mixité au sein des instances dirigeantes. La direction générale présente au conseil les modalités de mise en œuvre des objectifs, avec un plan d'action et l'horizon de temps dans lequel ces actions seront menées. La direction générale informe annuellement le conseil des résultats obtenus. **7.2** Le conseil décrit, dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise, la politique de mixité appliquée aux instances dirigeantes ainsi que les objectifs de cette politique, leurs modalités de mise en œuvre, les résultats obtenus au cours de l'exercice écoulé, en incluant le cas échéant, les raisons pour lesquelles les objectifs n'auraient pas été atteints et les mesures prises pour y remédier.	Pour l'année 2020, la Caisse Régionale n'a pas adopté de politique de mixité des instances dirigeantes. Compte tenu de l'organisation des Caisses Régionales et des règles de mobilité des nominations de cadres dirigeants des Caisses Régionales, seuls des objectifs collectifs sur l'ensemble des dirigeants des Caisses Régionales permettent en effet d'atteindre une féminisation des instances dirigeantes. A ce titre, des objectifs collectifs de féminisation des comités de direction des Caisses Régionales ont été fixés sous forme de pourcentage. Par ailleurs, en décembre 2020, le taux d'inscription collectif au Portail de Directeur (statut susceptible de donner accès aux instances dirigeantes) est le suivant : 45% de femmes sont inscrites au Portail 2021.
La représentation des actionnaires salariés et des salariés	
8.1 Dans un groupe, les administrateurs représentant les salariés élus ou désignés en application des exigences légales siègent au conseil de la société qui déclare se référer aux dispositions du présent code dans son rapport sur le gouvernement d'entreprise. Lorsque plusieurs sociétés du groupe appliquent ces dispositions, les conseils déterminent la ou les sociétés éligibles à cette recommandation.	La Caisse Régionale n'est pas soumise aux dispositions des articles L 225-23, L.22-10-5, L 225-27-1 et L 22-10-7 du Code de Commerce. Les représentants des salariés désignés par le Comité Social et Economique (CSE) conformément aux dispositions du Code du travail assistent aux travaux du Conseil d'administration et ne prennent pas part aux votes.
8.2 Les administrateurs représentant les actionnaires salariés et les administrateurs représentant les salariés ont, au même titre que les autres administrateurs, voix délibérative au conseil, d'administration[4], instance collégiale, à qui s'impose l'obligation d'agir en toutes circonstances dans l'intérêt social de l'entreprise. Comme tout administrateur, ils peuvent être désignés par le conseil pour participer à des comités.	Cette disposition sur les administrateurs salariés et les administrateurs représentants les salariés actionnaires est inapplicable. Il est rappelé que les certificats coopératifs d'investissement sont des titres de capital sans droit de vote. Les représentants des salariés désignés par le CSE au Conseil d'administration, au nombre de 4, sont convoqués selon les mêmes modalités que les administrateurs à toutes les séances du Conseil d'administration en qualité d'invités permanents. Ils ne participent pas aux réunions des comités spécialisés.

[4] Les sociétés de plus de cinquante salariés ont l'obligation d'avoir au moins un représentant du comité d'entreprise qui siège au conseil d'administration avec voix consultative dans les conditions prévues par la loi.

8.3 Sous réserve des dispositions légales qui leurs sont propres, les administrateurs représentant les actionnaires salariés et les administrateurs représentant les salariés disposent des mêmes droits, sont soumis aux mêmes obligations, notamment en matière de confidentialité, et encourent les mêmes responsabilités que les autres membres du conseil.	Les représentants des salariés désignés par le CSE au Conseil d'administration disposent du même droit à l'information et sont soumis aux mêmes obligations de confidentialité que les autres administrateurs dans le cadre des réunions du Conseil de la Caisse Régionale. En tant qu'invités permanents aux réunions du Conseil mais ne participant aux votes, ils n'encourent pas en revanche les mêmes responsabilités aux plans civil, pénal et professionnel.
Les administrateurs indépendants **9.5** Les critères que doivent examiner le comité et le conseil afin de qualifier un administrateur d'indépendant et de prévenir les risques de conflit d'intérêts entre l'administrateur et sa direction, la société et son groupe, sont les suivants :	Les administrateurs de banques coopératives sont indépendants par nature. Une liste de dix indicateurs d'indépendance des administrateurs de Caisses régionales de Crédit Agricole mutuel figure dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.
9.5.1 ne pas être ou ne pas avoir été au cours des cinq années précédentes : (…) - (…) administrateur d'une société que la société consolide.	Les sociétés que la Caisse Régionale consolide sont les Caisses locales et les filiales de la Caisse Régionale. Les administrateurs sont généralement administrateurs de Caisses locales et sociétaires de la Caisse Régionale.
9.5.3 ne pas être client, fournisseur, (…), conseil[5] : - significatif de la société ou de son groupe, - ou pour lequel la société ou son groupe représente une part significative de l'activité (…)	Lorsqu'un administrateur de Caisse Régionale est également administrateur d'une filiale de cette Caisse Régionale, la procédure de contrôle des conventions réglementées s'applique pleinement. En qualité de clients-sociétaires, les administrateurs ont tous une relation bancaire avec leur banque coopérative dans la mesure où cette double qualité est en droit coopératif une condition préalable à la nomination comme administrateur. Les critères visés au 9.5.3 du code sont donc contraires au droit français des sociétés coopératives auquel la CRD 5 et les autorités de supervision déclarent se conformer. Les administrateurs ont tous, par ailleurs, un intérêt commun à ce que leur banque coopérative soit bien gérée afin que les services rendus soit pérennes et de qualité.
9.5.6 ne pas être administrateur de la société depuis plus de douze ans. La perte de la qualité d'administrateur indépendant intervient à la date des douze ans.	Les relations d'affaires entre un administrateur et une banque sont proportionnées et insusceptibles de créer un lien de dépendance nuisible à l'exercice libre de son mandat. Il n'existe pas de situation dans laquelle un élu à titre personnel ou en qualité de chef d'entreprise représente comme client sociétaire ou fournisseur une quote-part significative du chiffre d'affaires ou du capital de la Caisse Régionale. L'administrateur est client de la Caisse Régionale à titre personnel et/ou pour les besoins d'une personne morale qu'il dirige au plan local et régional et s'inscrit dans le cadre de relations financières quotidiennes, courantes et normales. La procédure d'octroi d'un prêt concernant tout membre du conseil est en outre encadrée par une procédure d'examen et d'information ou d'autorisation par le Conseil d'administration et par l'organe central. L'indépendance des administrateurs de Caisses régionales ne résulte pas d'une durée de mandat mais d'une vision collective du renouvellement du Conseil d'administration, qui assure la diversité et la qualité du rôle de supervision. L'évolution des responsabilités au sein du conseil ou l'implication dans un comité spécialisé peut justifier pour des administrateurs l'exercice d'un mandat plus long conformément à l'exigence d'aptitude requise par la règlementation bancaire et le superviseur, sans que cela n'empêche de les qualifier d'indépendants.
Les séances du Conseil et les réunions des comités **11.3** Il est recommandé d'organiser chaque année au moins une réunion hors la présence des dirigeants mandataires sociaux exécutifs.	Le Conseil d'administration de la Caisse Régionale n'organise pas de réunion plénière hors la présence du Directeur Général. Le [comité d'audit / comité des risques / comité des nominations] organise[nt] chaque année au moins une réunion hors la présence des dirigeants effectifs et des commissaires aux comptes.

[5] Ou être lié directement ou indirectement à ces personnes.

La durée des fonctions des administrateurs **14.3** Le rapport sur le gouvernement d'entreprise indique précisément les dates de début et d'expiration du mandat de chaque administrateur de manière à faire apparaître l'échelonnement existant. Il mentionne également pour chaque administrateur, outre la liste des mandats et fonctions exercées dans d'autres sociétés, sa nationalité, son âge, la principale fonction qu'il exerce et fournit la composition nominative de chaque comité du conseil.	Le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Caisse Régionale fait apparaître les changements intervenus dans la composition du Conseil (départs, nominations et renouvellements) et pour chaque administrateur, son genre, la date de début et d'expiration du mandat en cours, sa profession, la nature de sa participation à des comités spécialisés, les mandats exercés au sein du groupe Crédit Agricole.
La formation des administrateurs : **13.3** les administrateurs représentant les salariés[6] ou représentant les actionnaires salariés bénéficient d'une formation adaptée à l'exercice de leur mandat.	Disposition sur les sociétés par actions non applicable aux Caisses régionales de Crédit Agricole mutuel (cf. 8.2 ci-dessus).
Le comité en charge des nominations : Composition : **17.1** (…) doit être composé majoritairement d'administrateurs indépendants	Le Comité des nominations est composé d'administrateurs qui respectent les indicateurs d'indépendance des membres du Conseil visés dans la liste figurant dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (cf. point 3.1.2 dudit rapport) et qui sont adaptés au statut coopératif.
18. Le comité en charge des rémunérations **18.1** Composition Il ne doit comporter aucun dirigeant mandataire social exécutif et être composé majoritairement d'administrateurs indépendants. Il est recommandé que le président du comité soit indépendant et qu'un administrateur salarié en soit membre.	Au sein du groupe Crédit Agricole, le Conseil d'administration de chaque Caisse Régionale a confié à la Commission Nationale de Rémunération des cadres de direction du Groupe Crédit Agricole, la fonction de Comité des rémunérations de la Caisse Régionale sachant que sa composition tient compte de la notion d'indépendance de ses membres à l'égard de la Caisse Régionale. Se référer en page 39 du rapport sur le gouvernement d'entreprise (Rémunération des dirigeants mandataires sociaux).
18.2 Attributions Le comité des rémunérations a la charge d'étudier et de proposer au conseil l'ensemble des éléments de rémunération et avantages des dirigeants mandataires sociaux, l'ensemble du conseil d'administration ayant la responsabilité de la décision. Il émet également une recommandation sur l'enveloppe et les modalités de répartition des rémunérations allouées aux administrateurs. Par ailleurs, le comité est informé de la politique de rémunération des principaux dirigeants non mandataires sociaux. A cette occasion, le comité associe à ses travaux les dirigeants mandataires sociaux exécutifs. **18.3** Modalités de fonctionnement Lors de la présentation du compte-rendu des travaux du comité des rémunérations, il est nécessaire que le conseil délibère sur les éléments de rémunération des dirigeants mandataires sociaux hors la présence de ceux-ci	Les attributions du comité des rémunérations sont assurées : - par la Commission Nationale de Rémunération pour ce qui concerne les Directeurs Généraux de Caisses régionales et les cadres de direction (non mandataires sociaux), afin d'assurer la cohérence entre les 39 Caisses régionales ; et - par l'Assemblée générale et par le Conseil d'administration pour le Président et les autres administrateurs (cf. commentaire sur le point 21).

[6] Article L.225-30-2 du Code de commerce

20. La déontologie de l'administrateur :

- (…) avant d'accepter ses fonctions, l'administrateur s'assure qu'il a pris connaissance des obligations générales ou particulières de sa charge. Il prend notamment connaissance des textes légaux ou règlementaires, des statuts, des présentes recommandations et des compléments que chaque conseil peut leur avoir apportés ainsi que des règles de fonctionnement interne dont ce conseil s'est doté. (…)

Une fois élu, le nouvel administrateur se voit remettre une copie du règlement intérieur du Conseil d'administration et des comités de la Caisse Régionale.

- L'administrateur doit être actionnaire à titre personnel et, en application des dispositions des statuts ou du règlement intérieur, posséder un nombre minimum d'actions, significatif au regard des rémunérations qui lui ont été allouées. (…)

Disposition sur les sociétés par actions non applicable aux Caisses régionales de Crédit Agricole mutuel

21. La rémunération des administrateurs

21.1 Il est rappelé que le mode de répartition de cette rémunération, dont le montant global est décidé par l'assemblée générale, est arrêté par le conseil d'administration. Il tient compte, selon les modalités qu'il définit, de la participation effective des administrateurs au conseil et dans les comités, et comporte donc une part variable prépondérante.

La Caisse Régionale ne verse à ses administrateurs aucune rémunération au sens de l'article L. 225-45 du Code de commerce. L'assemblée générale fixe chaque année une somme globale allouée au financement des indemnités des administrateurs conformément à l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947 modifiée et dont la répartition est déléguée au conseil d'administration.

21.2 La participation des administrateurs à des comités spécialisés, leur présidence ou encore l'exercice de missions particulières telles que celles de vice-président ou d'administrateur référent peut donner lieu à l'attribution d'une rémunération supplémentaire. L'exercice de missions ponctuelles confiées à un administrateur peut donner lieu au versement d'une rémunération soumise alors au régime des conventions règlementées.

En conséquence, une indemnité compensatrice de temps passé est versée mensuellement à son Président et des indemnités forfaitaires sont par ailleurs allouées aux administrateurs sous forme de vacations journalières dont le montant dépend du nombre de réunions de conseils et de chaque comité spécialisé auxquelles l'administrateur concerné participe.

21.3 Le montant des rémunérations doit être adapté au niveau des responsabilités encourues par les administrateurs et au temps qu'ils doivent consacrer à leurs fonctions. Chaque conseil examine la pertinence du niveau des rémunérations au regard des charges et responsabilités incombant aux administrateurs.

21.4 Les règles de répartition de ces rémunérations et les montants individuels des versements effectués à ce titre aux administrateurs sont exposés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

22. Cessation du contrat de travail en cas de mandat social

22.1 Il est recommandé, lorsqu'un salarié devient dirigeant mandataire social de l'entreprise, de mettre fin au contrat de travail qui le lie à la société ou à une société du groupe, soit par rupture conventionnelle, soit par démission*.

La seule situation de mandataire social et de dirigeant effectif anciennement salarié est celle du Directeur Général.

22.2 Cette recommandation s'applique aux président, président-Directeur Général, Directeur Général, dans les sociétés à conseil d'administration

* Lorsque le contrat de travail est maintenu, celui-ci est suspendu conformément à la jurisprudence

À l'occasion de la nomination de M. Guillaume ROUSSEAU en qualité de Directeur Général de la Caisse Régionale à compter du 1er novembre 2013 le Conseil d'administration a autorisé la formalisation et la suspension de son contrat de travail de Directeur Général Adjoint lors de sa prise de fonction en qualité de Directeur Général conformément à la procédure de contrôle des conventions règlementées. En effet, le déroulement des carrières des cadres dirigeants au Crédit Agricole s'entend au-delà de la seule Caisse Régionale émettrice de CCI, ce qui justifie une simple suspension du contrat de travail.

23 L'obligation de détention d'actions des dirigeants mandataires sociaux

	Le conseil d'administration fixe une quantité minimum d'actions que les dirigeants mandataires sociaux doivent conserver au nominatif, jusqu'à la fin de leurs fonctions. Cette décision est réexaminée au moins à chaque renouvellement de leur mandat. (…) Tant que cet objectif de détention d'actions n'est pas atteint, les dirigeants mandataires sociaux consacrent à cette fin une part des levées d'options ou des attributions d'actions de performance telle que déterminée par le conseil. Cette information figure dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la société.	Disposition sur les sociétés par actions non applicable aux Caisses régionales de Crédit Agricole mutuel
25.	**La rémunération des dirigeants mandataires sociaux** **25.3.2** Rémunération variable annuelle des dirigeants mandataires sociaux exécutifs (…) Le Conseil définit les critères [de performance] permettant de déterminer la rémunération variable annuelle ainsi que les objectifs à atteindre. Ceux-ci doivent être précis et bien entendu préétablis. (…)	La rémunération fixe et variable du Directeur Général est approuvée par le Directeur Général de Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central (conformément à l'article R. 512-10 du Code monétaire et financier) après avis de la Commission Nationale de Rémunération des cadres de direction et après la tenue de l'assemblée générale ordinaire de la Caisse Régionale approuvant notamment les comptes de l'exercice précédent. La rémunération variable est fondée sur des critères de performance appréciés par rapport à la situation financière, à la qualité du pilotage et de la gouvernance de la Caisse Régionale, et qui intègrent les risques. Le Président ne perçoit pas de rémunération, a fortiori variable.
	25.3.3 Rémunérations de long terme des dirigeants mandataires sociaux exécutifs : (…) - dispositions spécifiques aux options d'actions et actions de performance (…)	S'agissant des dirigeants mandataires sociaux exécutifs, il convient de rappeler que : - les mandataires sociaux de la Caisse Régionale ne bénéficient pas de stock-options ou d'actions de performance ; - les caractéristiques de la rémunération variable du Directeur Général sont prévues dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise. Se référer en page 39 du rapport sur le gouvernement d'entreprise (Rémunération des dirigeants mandataires sociaux).
	25.5 Départ des dirigeants mandataires sociaux – **25.5.1** Dispositions générales (…) La loi donne un rôle majeur aux actionnaires en soumettant ces indemnités prédéfinies, versées à la cessation des fonctions de dirigeant mandataire social, à la procédure des conventions réglementées. Elle impose une transparence totale et soumet les indemnités de départ à des conditions de performance. Les conditions de performance fixées par les conseils pour ces indemnités doivent être appréciées sur deux exercices au moins. Elles doivent être exigeantes et n'autoriser l'indemnisation d'un dirigeant qu'en cas de départ contraint, quelle que soit la forme que revêt ce départ. (…)	Le Directeur Général de la Caisse Régionale ne bénéficie d'aucun droit à une indemnité de départ à raison de la cessation ou du changement de ses fonctions de mandataire social exécutif au sein de la Caisse Régionale.
25.6	**Régimes de retraite supplémentaire des dirigeants mandataires sociaux** **25.6.2** Régimes de retraites supplémentaires à prestations définies relevant de l'article L. 137-11 du Code de la sécurité sociale	L'ancien régime de retraite supplémentaire, à cotisations définies, dont bénéficiait le Directeur Général et visé dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise était conforme aux recommandations visées au § 24.6.2 du code AFEP/MEDEF au 31/12/2019. Depuis le 1er janvier 2020, un nouveau régime de retraite supplémentaire a été mis en place. Ce dernier s'articule autour d'un régime de retraite supplémentaire à prestations définies relevant de l'article L.137-11-2 du code de la sécurité sociale ainsi que d'un régime relevant de l'article 82 du code général des impôts. Le Directeur Général éligible à ce nouveau dispositif est uniquement celui qui n'a pas déjà atteint le niveau maximum des droits prévus dans l'ancien régime (45% de la rémunération de référence). En outre, les droits acquis dans le cadre du nouveau régime ne peuvent pas, en tout état de cause, dépasser le niveau maximum précité.

26.2 Information annuelle

Le rapport sur le gouvernement d'entreprise comporte un chapitre, établi avec le concours du comité des rémunérations, consacré à l'information des actionnaires sur les rémunérations perçues par les mandataires sociaux.

Ce chapitre prévoit une présentation détaillée de la politique de détermination de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, notamment :

- les règles d'attribution de la partie variable annuelle. Sans remettre en cause la confidentialité pouvant s'attacher à certains éléments de détermination de la rémunération variable, cette présentation doit indiquer la répartition des critères qualitatifs ou quantifiables sur lesquels cette partie variable est établie et leurs poids respectifs, comment ils ont été appliqués par rapport à ce qui avait été prévus au cours de l'exercice et si les objectifs personnels ont été atteints. Elle précise en outre, le cas échéant, si le versement de cette part variable annuelle est pour partie différé et indique les conditions et modalités de ce versement différé ;

- les règles d'attribution de la rémunération variable pluriannuelle. Sans remettre en cause la confidentialité pouvant s'attacher qui peut être justifiée pour certains éléments de détermination de cette rémunération variable pluriannuelle, il est indiqué la répartition des critères qualitatifs ou quantifiables sur lesquels cette rémunération est établie et leur poids respectif et, lors du versement de la partie variable pluriannuelle, comment ces critères ont été appliqués ;

- (…) le montant global et individuel des rémunérations versées aux administrateurs et les règles de répartition entre ceux-ci, ainsi que les règles de perception des rémunérations allouées le cas échéant à l'équipe de direction générale à raison des mandats sociaux détenus dans les sociétés du groupe.

Le rapport sur le gouvernement d'entreprise présente les informations citées ci-contre en page 41

Rémunération des dirigeants et mandataires sociaux

Le statut de Directeur Général de Caisse Régionale est régi par un corps de règles homogènes fondant la cohérence et l'équité des conditions en vigueur dans l'ensemble des Caisses Régionales.

Le Président de Caisse Régionale bénéficie d'une indemnité compensatrice de temps passé dans le cadre prévu par la loi de 1947 portant statut de la coopération. Cette indemnité est déterminée annuellement selon des recommandations nationales applicables à toutes les Caisses Régionales. L'indemnité versée au Président de la Caisse Régionale Brie Picardie est fixée forfaitairement à un montant mensuel de 6 223,50 euros brut. Dans le prolongement de ce régime indemnitaire, le Président bénéficie d'un dispositif d'indemnité viagère de temps passé qui concerne l'ensemble des Présidents et qui prévoit le versement d'une pension sous réserve d'être en activité dans le groupe Crédit Agricole au moment de la liquidation de la pension.

Afin de pouvoir disposer d'un niveau de pension à taux plein, le Président doit justifier d'une ancienneté minimale de 12 ans dans la fonction avec un minimum de 5 années pleines en deçà desquelles aucun montant n'est perçu. Le Président de Caisse Régionale ne bénéficie pas d'indemnité de départ. En outre, pendant la durée de l'exercice de son mandat, le Président dispose d'un véhicule de fonction.

Lors du Conseil d'Administration de la Caisse Régionale en date du 14 septembre 2011 le Président a rappelé la règlementation relative aux établissements de crédit d'importance significative obligeant ces derniers à créer un Comité de Rémunération en application des articles L. 511-89 et L. 511-102 du Code monétaire et financier.

Afin de prendre en compte :

- l'organisation spécifique du Groupe Crédit Agricole où la loi donne un rôle à l'organe central quant à la nomination et à la rémunération des Directeurs Généraux des Caisses régionales,
- l'absence, dans la Caisse Régionale, de salariés, professionnels des marchés financiers, dont les activités sont susceptibles d'avoir une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise,
- l'existence de la Commission Nationale de Rémunération des Cadres de Direction de Caisses Régionales, le Conseil d'administration a décidé que la Commission Nationale de Rémunération tienne lieu de Comité des rémunérations de la Caisse Régionale, sachant que la composition et les missions de cette Commission ont évolué afin de tenir compte du dispositif législatif et de la notion d'indépendance de ses membres vis-à-vis des Caisses Régionales.

La rémunération des Directeurs Généraux des Caisses Régionales est encadrée par des règles collectives communes assurant leur cohérence. Elle est soumise à l'approbation du Directeur Général de Crédit Agricole S.A., conformément au Code monétaire et financier, après avis de la Commission Nationale de Rémunération se prononçant sur les rémunérations fixes et les rémunérations variables.
Comme précisé supra, la composition de la Commission a été modifiée en 2011 et est composée de trois membres ès qualité représentant le Directeur Général de Crédit Agricole S.A., dont le Directeur Général Adjoint de Crédit Agricole SA en charge des Caisses Régionales, de trois Présidents de Caisse Régionale et du Directeur Général de la F.N.C.A. Cette Commission donne également un avis sur la rémunération fixe des Directeurs Généraux Adjoints de Caisses Régionales.

La rémunération fixe des Directeurs Généraux peut être complétée d'une rémunération variable comprise, dans le cadre des règles collectives, entre 0 et 45% de sa rémunération fixe annuelle, sur 13 mois, et versée annuellement. Cette rémunération variable approuvée par le Directeur Général de Crédit Agricole S.A., est fondée sur des critères de performance globale combinant utilité clientèle, développement équilibré, situation financière, qualité du pilotage et de la gouvernance de la Caisse Régionale, maîtrise et gestion des risques. Le détail de ces critères de performance n'est pas publié pour des raisons de confidentialité.

L'approbation par le Directeur Général de Crédit Agricole S.A. de la rémunération variable intervient après la tenue des assemblées générales ordinaires des Caisses Régionales approuvant notamment les comptes de l'exercice précédent. (
L'application des règles d'encadrement et de plafonnement de ces rémunérations, leur suivi par la Commission Nationale de Rémunération ainsi que leur agrément par l'Organe Central du Groupe Crédit Agricole conduisent à leur modération dans le temps comme en valeur absolue

Le montant de rémunération variable excédant 120.000 euros sera versé, par tiers, sur trois ans. Ces versements seront indexés sur la valeur du CCA émis par la Caisse Régionale.

La rémunération versée au Directeur Général de la Caisse Régionale Brie Picardie en 2020 est de 391 028 € au titre de la rémunération fixe et de 120 000 euros au titre de la rémunération variable versée en 2020 pour l'exercice 2019. En outre, le Directeur Général bénéficie d'avantages en nature : un véhicule de fonction et un logement de fonction.

Suite à l'Ordonnance n°2019-697 du 3 juillet 2019 portant transposition de la directive 2014/50/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014, les régimes de retraites à prestations définies relevant de l'article 39 du code général des impôts ont été fermés. Une circulaire précisant les modalités de fermeture a été publiée le 5 août 2020 et une instruction ministérielle précisant les modalités du nouveau produit de retraite à prestations définies relevant de l'article L.137-11-2 du code de la sécurité sociale a été signée le 23 décembre 2020. Par conséquent, chaque Directeur Général se verra appliquer un régime de retraite supplémentaire en fonction de sa situation individuelle. Si le Directeur Général a atteint le niveau maximal des droits dans l'ancien régime (45% conformément au code AFEP/MEDEF) alors il ne sera pas éligible au nouveau régime de retraite supplémentaire. Toutes les conditions de l'ancien régime sont maintenues. Si le Directeur Général dispose d'un taux de cristallisation dans l'ancien régime inférieur au niveau maximal précité, il sera éligible à l'ancien régime et au nouveau régime. Ce dernier s'articule autour de l'attribution de droits au titre des articles L.137-11-2 précité et 82 du code général des impôts. Les droits acquis annuellement dans le nouveau régime viennent compléter les droits acquis dans l'ancien et la totalité des droits ne peut dépasser, en tout état de cause, le plafonnement de 45% prévu dans l'ancien régime. Si le Directeur Général ne dispose pas de droits dans l'ancien régime, il sera uniquement éligible au nouveau régime.

Les Directeurs Généraux ne peuvent bénéficier de l'ancien régime que si les conditions légales de départ en retraite sont remplies. Ce régime de retraite spécifique applicable à l'ensemble des cadres de direction de Caisses Régionales n'ouvre pas de droit supplémentaire avant l'âge de départ et procure un supplément de pension de 1,75% par année d'ancienneté de cadre de direction et dans la limite d'un plafond du revenu de référence : 45% pour la part issue dudit régime.

L'âge de référence du nouveau régime de retraite supplémentaire est l'âge légal de départ à la retraite plus 4 trimestres. Le nouveau régime de retraite supplémentaire relevant de l'article L.137-11-2 prévoit un taux d'acquisition annuel progressif.
En tout état de cause, ce nouveau régime est plafonné à 30 points de pourcentage pour chaque Directeur Général sur l'ensemble de sa carrière (tous employeurs confondus). En outre, une fois l'âge de référence du régime atteint, il n'y a plus d'acquisition de nouveaux droits.
A cela s'ajoute des taux d'acquisition au titre de l'article 82 précité à hauteur de 15% par an pour un Directeur Général. Ce régime est soumis pour validation à la Commission Nationale des Rémunérations.

Le Président et le Directeur Général de Caisse Régionale ne bénéficient pas, au titre de leurs fonctions dans la Caisse, de stock-options, d'actions de performance ou d'une rémunération de leurs activités en application de l'article L. 225-45 du code de commerce.

Tableau de synthèse des rémunérations (1) et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social		
	Exercice 2019	**Exercice 2020**
Président : M. Philippe DE WAAL		
Rémunérations fixes (1) dues au titre de l'exercice	**73 872,00€**	**74 682,00€**
Rémunérations variables dues au titre de l'exercice	***Néant***	***Néant***
Rémunération exceptionnelle	***Néant***	***Néant***
Avantage en nature	***Véhicule de fonction***	***Véhicule de fonction***
Rémunération de leurs activités en application de l'article L. 225-45 du code de commerce	***Néant***	***Néant***
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	***Néant***	***Néant***
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	***Néant***	***Néant***

(1) Indemnité compensatrice du temps passé

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social		
	Exercice 2019	**Exercice 2020**
Directeur Général : M. Guillaume ROUSSEAU		
Rémunérations fixes dues au titre de l'exercice (1)	**389 317€**	**391 028 €**
Rémunérations variables dues au titre de l'exercice	**24 604,03€ (2)** **120 000€**	**25 774,47 € (3)**
Rémunération exceptionnelle	***Néant***	***Néant***
Avantage en nature	**Logement et véhicule de fonction**	**Logement et véhicule de fonction**
Rémunération de leurs activités en application de l'article L. 225-45 du code de commerce	***Néant***	***Néant***
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	***Néant***	***Néant***
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	***Néant***	***Néant***

(1) Hors composante invariable de la rémunération fixe du Directeur Général de Caisse Régionale venant compenser la rémunération collective des salariés
(2) Rémunérations variables différées dues au titre de l'exercice 2015 = 8340,21 € ; au titre de l'exercice 2016 = 7978,14€ ; au titre de l'exercice 2017 = 8285,68€
(3) Rémunérations variables dues au titre de l'exercice non disponible ; Rémunérations variables différées dues au titre de l'exercice 2016 = 8335,04 € ; au titre de l'exercice 2017 = 8656,34€ ; au titre de l'exercice 2018 = 8783,09€

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite Supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Président Nom : DE WAAL Philippe Date début Mandat : 24/03/2015 Date de renouvellement du mandat d'administrateur : Assemblée Générale du 22/04/2020		**Non**	**Oui (1)**			**Non**		**Non**
Directeur Général Nom : ROUSSEAU Guillaume Date de prise de fonction dans la Caisse Régionale : 01/11/2013		**Non (2)**	**Oui**			**Non**		**Non**

(1) Indemnité viagère de temps passé.
(2) Le contrat de travail est suspendu.

3.1.2 Présentation de l'organisation et du fonctionnement des comités

Le Comité des Nominations

Le Conseil a, par délibération en date du 28 juillet 2015, décidé la constitution d'un Comité des Nominations conformément à l'article L 511-89 du Code Monétaire et Financier.

Ce Comité agit sous la responsabilité du Conseil d'Administration. Il comprend tous les membres du Bureau du Conseil d'Administration. Le Président du Comité des Nominations est le Président du Conseil d'Administration. En cas d'empêchement du Président, la séance est présidée par

un Vice-Président, ou à défaut par un membre désigné par les membres présents. Le secrétariat permanent du Comité des Nomination est assuré par le Responsable du Contrôle Permanent et des Risques (RCPR).

Ce Comité se réunit, a minima deux fois par an, à l'initiative de son Président ou à la demande du Conseil d'Administration de la Caisse Régionale, et chaque fois que les circonstances l'exigent.

Le Comité se réunit obligatoirement sur un ordre du jour déterminé. Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents, chaque membre disposant d'une voix.

Le Conseil d'Administration ainsi que la Direction Générale de la Caisse Régionale sont tenus informé, par tout moyen, des relevés de conclusions du Comité des Nominations.
Le Comité rend compte par son Président ou son représentant membre du Comité, de ses activités au Conseil d'Administration de la Caisse Régionale par des rapports oraux ou écrits résumant les différents travaux réalisés et les éventuelles recommandations qui en découlent.

En application de l'article 6-2 du règlement intérieur du Conseil d'Administration, ce comité assure notamment le suivi des questions relatives à :

- L'identification et recommandations au Conseil d'administration, des candidats aptes à être élus administrateurs
- L'évaluation de l'équilibre et de la diversité des connaissances, des compétences et des expériences des membres du Conseil d'administration (individuellement et collectivement) en application de l'article L 511-98 et suivants du code monétaire et financier.
- La précision des missions et des qualifications nécessaires aux fonctions exercées au sein des conseils et évaluation du temps à consacrer à l'exercice de ces fonctions.
- L'évaluation au moins annuelle de la structure, la taille, la composition et l'efficacité du Conseil d'administration au regard des missions qui lui sont assignées et soumet à ce conseil toutes recommandations utiles.
- L'examen périodique des politiques du Conseil en matière de sélection et de nomination des membres de la DG et du RCPR.
- La fixation d'objectifs en matière d'équilibre hommes/femmes au sein du Conseil et élaboration d'une politique ayant pour objet d'atteindre cet objectif.
- L'évaluation périodiquement et au moins une fois par ans les connaissances, les compétences et l'expérience des membres du Conseil d'administration, tant individuellement que collectivement, et lui en rend compte.
- Il s'assure que le Conseil d'administration n'est pas dominé par une personne ou un petit groupe de personnes dans des conditions préjudiciables aux intérêts de l'établissement de crédit.

Il rapporte formellement au Conseil d'Administration de ses travaux et des appréciations et recommandations qu'il lui parait utile de formuler.

Le comité des Nominations s'est réuni à 4 reprises au cours de l'année 2020 afin d'aborder les sujets suivants :

- Rappel des obligations du comité des nominations
- Structure et composition du CA
- Bilan de présentéisme 2019
- Evaluation des compétences
- Plan de formation pluriannuelle
- Préparation du conseil électif
- Le renouvellement des Présidents de Caisse locale
- Le renouvellement du conseil d'administration CR
- Evaluation des compétences des administrateurs CR

Le Comité des Risques

Le Conseil d'Administration a, par délibération en date du 28 juillet 2015, décidé la constitution d'un Comité des Risques conformément à l'article L 511-89 du Code Monétaire et Financier.

Ce Comité agit sous la responsabilité du Conseil d'Administration et ne se compose que d'administrateurs de la Caisse Régionale. Ce Comité compte uniquement des administrateurs de la Caisse Régionale. Ce Comité comprend au minimum 4 membres du Bureau et 4 membres administrateurs du Conseil d'Administration, à l'exception du Président. Le Président du Comité des Risques est désigné par le Conseil d'Administration. Il ne peut être Président d'un autre Comité au sein de la Caisse Régionale. En cas d'empêchement du Président des Risques, la séance est présidée par un autre Vice-Président, ou à défaut par un membre désigné par les membres présents. Le secrétariat permanent du Comité d'Audit est assuré par le Responsable du Contrôle Périodique de la Caisse Régionale.

Les membres de la Direction Générale de la Caisse Régionale (Directeur Général, Directeur Général Adjoint) ne sont pas membres du Comité.

Assistent à ce Comité, en fonction de l'ordre du jour :

- le Directeur Financier,
- le Directeur des Risques et du Contrôle Permanent,
- le Responsable de la Conformité,
- le Responsable du Contrôle Permanent de la Caisse Régionale.

Le Comité se réunit au moins quatre fois par ans, à l'initiative de son Président ou à la demande du Conseil d'Administration pour examiner les rapports réglementaires ; notamment le rapport annuel de contrôle interne, le rapport sur le gouvernement d'entreprise et prendre connaissance du plan d'audit annuel et analyser la synthèse des principales missions d'audit interne et externe.

Ce comité a, par ailleurs, pour missions principales :

- de conseiller le conseil d'administration sur la stratégie globale de la Caisse Régionale et sur l'appétence globale en matière de risque, tant actuels que futurs.
- d'assister le conseil lorsque celui-ci contrôle la mise en œuvre de cette stratégie par la Direction Générale et par le responsable de la fonction de gestion du risque,
- d'examiner si les prix des produits et services proposés aux clients sont compatibles avec la

stratégie de la Caisse Régionale en matière de risques,
- d'examiner si les incitations prévues par la politique et les pratiques de rémunération sont compatibles avec la situation de la Caisse Régionale au regard des risques à laquelle elle est exposée, de son capital, de sa liquidité et de la probabilité et de l'échelonnement dans le temps des bénéfices,
- de garantir vis-à-vis du Conseil d'Administration le respect par la Caisse Régionale des prescriptions et normes définies par Crédit Agricole SA en termes de contrôle interne et de conformité,
- de prendre connaissance des contrôles réalisés à la Caisse Régionale et en analyser les principales conclusions,
- de contribuer à l'élaboration du rapport annuel du Président de Conseil d'Administration

Il rapporte formellement au Conseil d'Administration de ses travaux et des appréciations et recommandations qu'il lui parait utile de formuler.

Le Comité des Risques se réunit obligatoirement sur un ordre du jour déterminé. Le Comité ne peut délibérer que sur des sujets mentionnés à l'ordre du jour. Le Comité ne délibère valablement que si trois au moins de ses membres sont présents. Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents, chaque membre disposant d'une voix.

Le Conseil d'Administration ainsi que la Direction Générale de la Caisse Régionale sont tenus informés, par tout moyen, des relevés de conclusions du Comité des Risques. Le Comité des Risques rend compte par son Président ou son représentant membre du Comité, de ses activités au
Conseil d'Administration de la Caisse Régionale par des rapports oraux ou écrits résumant les différents travaux réalisés et les éventuelles recommandations qui en découlent. Ces rapports sont présentés au Conseil d'Administration de la Caisse Régionale par un membre du Comité spécialement désigné en qualité de rapporteur.

Le Comité des Risques s'est réuni à 6 reprises au cours de l'exercice 2020 afin d'aborder notamment les sujets suivants :
- Rapport Annuel de Contrôle Interne, Information Semestrielle et Synthèses qualitatives
- Reporting des contrôles permanents et de la cartographie des risques opérationnels
- Reporting Sécurité Financière, lutte contre le blanchiment et financement du terrorisme
- Reporting sur le dispositif d'entrée en relation
- Reporting sur les dispositifs de conformité bancaire (EAI, Sapin 2, Déshérence, Inclusion Bancaire, Formations réglementaires, Volcker)
- Appétence aux risques
- Suivi des Avis Risques Indépendants
- Indicateurs de Risques
- Revue des Politiques (Entrée en Relation, Sanctions Internationales, Inclusion Bancaire, Données à caractères personnelles, Prestations de service essentielles externalisées, Sécurité Financière)
- Charte de Contrôle Interne
- Charte de gestion des risques opérationnels et suivi des alertes
- Activité du DPO
- Activité du CISO
- Gouvernance de la donnée
- Plan d'audit et résultats du suivi des recommandations
- Suivi des Prestations de service essentielles externalisées
- Plan de Continuité d'Activités
- Supervision des filiales et coopérations

Le Comité d'Audit

Dans sa séance du 28 juillet 2009, le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie a décidé de créer un Comité d'Audit exclusivement composé d'administrateurs.

Ce Comité compte uniquement des administrateurs de la Caisse Régionale. Ce Comité comprend au minimum 4 membres du Bureau et 4 membres administrateurs du Conseil d'Administration, à l'exception du Président. Le Président du Comité d'Audit est désigné par le Conseil d'Administration. Il ne peut être Président d'un autre Comité au sein de la Caisse Régionale. En cas d'empêchement du Président du Comité d'Audit, la séance est présidée par un autre Vice-Président, ou à défaut par un membre désigné par les membres présents. Le secrétariat permanent du Comité d'Audit est assuré par le Responsable du Contrôle Périodique de la Caisse Régionale.

Les membres de la Direction Générale de la Caisse Régionale (Directeur Général, Directeur Général Adjoint) ne sont pas membres du Comité.

Assistent à ce Comité, en fonction de l'ordre du jour :
Assistent à ce Comité, en fonction de l'ordre du jour :
- le Directeur Financier,
- le Directeur des Risques et du Contrôle Permanent,
- le Responsable du Contrôle Permanent de la Caisse Régionale.

Les Commissaires aux comptes sont conviés aux réunions du Comité d'Audit au cours desquelles sont examinés les comptes semestriels et annuels ainsi que le programme et les conditions de leur mission.

Le Comité d'Audit se réunit au moins 4 fois par an, à l'initiative de son Président ou à la demande du Conseil d'Administration de la Caisse Régionale, notamment pour examiner les comptes trimestriels, semestriels et annuels avant leur présentation au Conseil d'Administration.

Les missions légales incombant au Comité d'Audit sont inscrites dans l'article L823-19 du Code de commerce, tel que rapporté littéralement ci-dessous :
- Il suit le processus d'élaboration de l'information financière et, le cas échéant, formule des recommandations pour en garantir l'intégrité ;
- Il suit l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance ;
- Il émet une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la

désignation par l'assemblée générale ou l'organe exerçant une fonction analogue. Cette recommandation adressée à l'organe chargé de l'administration ou l'organe de surveillance est élaborée conformément aux dispositions de l'article 16 du règlement (UE) n° 537/2014 précité ; il émet également une recommandation à cet organe lorsque le renouvellement du mandat du ou des commissaires est envisagé dans les conditions définies à l'article L. 823-3-1 ;

- Il suit la réalisation par le commissaire aux comptes de sa mission ; en ce qui concerne les entités d'intérêt public, il tient compte des constatations et conclusions du Haut conseil du commissariat aux comptes consécutives aux contrôles réalisés en application des articles L. 821-9 et suivants ;
- Il s'assure du respect par le commissaire aux comptes des conditions d'indépendance définies à la section 2 du chapitre II du présent titre ; en ce qui concerne les entités d'intérêt public, le cas échéant, il prend les mesures nécessaires à l'application du paragraphe 3 de l'article 4 du règlement (UE) n° 537/2014 précité et s'assure du respect des conditions mentionnées à l'article 6 du même règlement ;
- Il approuve, pour les entités d'intérêt public, la fourniture des services mentionnés à l'article L. 822-11-2 ;
- Il rend compte régulièrement à l'organe collégial chargé de l'administration ou à l'organe de surveillance de l'exercice de ses missions. Il rend également compte des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus. Il l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

Il rapporte formellement au Conseil d'Administration de ses travaux et des appréciations et recommandations qu'il lui parait utile de formuler.

Le Comité se réunit obligatoirement sur un ordre du jour déterminé. Le Comité ne peut délibérer que sur des sujets mentionnés à l'ordre du jour.

Le Comité ne délibère valablement que si trois au moins de ses membres sont présents. Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents, chaque membre disposant d'une voix.

Le Conseil d'Administration ainsi que la Direction Générale de la Caisse Régionale sont tenus informés, par tout moyen, des relevés de conclusions du Comité d'Audit.

Le Comité d'Audit rend compte par son Président ou son représentant membre du Comité, de ses activités au Conseil d'Administration de la Caisse Régionale par des rapports oraux ou écrits résumant les différents travaux réalisés et les éventuelles recommandations qui en découlent.

Au sein des établissements bancaires dits « significatifs7 », la mission de suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, relève de la compétence du comité des risques.

Le Comité d'Audit s'est réuni à 4 reprises au cours de l'exercice 2020 afin d'aborder notamment les résultats sociaux et consolidés de la Caisse Régionale.

Les Commissaires aux Comptes (CAC) ont participé aux Comités d'Audit des 24 janvier 2020 et 24 juillet 2020 ; comités au cours desquels de nombreux échanges ont eu lieu entre les CAC et les membres du Comité d'Audit. Les Commissaires aux Comptes ont notamment porté à la connaissance de cette instance leur méthodologie d'intervention et la nature des travaux réalisés.

Le Comité des Rémunérations

Cf. supra partie relative à la rémunération des dirigeants et mandataires sociaux

Les textes législatifs et réglementaires en vigueur, et notamment l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au Contrôle Interne font obligation à la Caisse Régionale de procéder à l'examen annuel de sa politique de rémunération, de la rémunération, des indemnités et avantages accordés aux mandataires sociaux, et enfin de celle des personnes exerçant une fonction de contrôle (RCPR et responsables du Contrôle permanent, de la Conformité et de l'Audit).

Le Conseil a, par délibération en date du 28/07/2015, décidé de confier ces responsabilités à la Commission Nationale des rémunérations des Cadres Dirigeants en élargissant son champ d'application aux fonctions de contrôle.

3.1.3 Pouvoirs du conseil d'administration et délégation au Directeur Général

Conformément à la loi sur la coopération et aux statuts, le Conseil d'Administration a tous les pouvoirs pour agir au nom de la Caisse Régionale et faire ou autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet social. Il peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs.
Par délibérations du 22 octobre 2013, le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie a conféré au Directeur Général, l'ensemble des pouvoirs nécessaires au fonctionnement de l'entreprise.

Ces pouvoirs sont néanmoins limités pour l'octroi de crédits :

- à un encours de 1.500.000 euros pour les marchés de l'agriculture, des professionnels et des particuliers,
- à un encours de 5.000.000 euros pour les entreprises, les collectivités publiques et les activités de promotion immobilière.

Le Conseil d'Administration délègue aux Dirigeants Effectifs lorsque les circonstances l'exigent et notamment lorsque la réponse ne peut attendre, la capacité d'engager la Caisse

[7] Total de bilan supérieur à 5 milliards d'euros.

Régionale dans une opération de crédit jusqu'à 15 millions d'euros. En cas d'utilisation de cette délégation exceptionnelle, une information sera effectuée au Comité des Engagements suivant, et ensuite au Conseil d'Administration le plus proche.

Au delà de ces limites, le Conseil d'Administration en direct ou par le truchement du Comité des Engagements est seul compétent.

3.2 Récapitulatif des délégations en cours de validité dans le domaine des augmentations de capital

Conformément à l'article 7 des statuts de la Caisse Régionale, son capital social peut être augmenté :

1. Soit par décision du Conseil d'Administration, au moyen de l'adjonction de nouveaux membres ou de la souscription de nouvelles parts effectuée par les sociétaires ;
2. Soit après décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire, au moyen de l'émission de certificats coopératifs d'investissement ou d'associés ainsi que tous autres titres autorisés.

Aucune délégation donnée au Conseil d'Administration dans le cadre du point n°2 n'était en vigueur au cours de l'exercice 2020, ni n'est en vigueur à la date de rédaction du présent rapport.

Par ailleurs, le capital social a varié entre le 31 décembre 2019 et le 31 décembre 2020 suite à une annulation de 81 525 CCI, réalisée dans le cadre du Programme de rachat de CCI et une émission de 45 000 parts sociales. Le capital social est passé de 276 573 500 euros au 31 décembre 2019 à 276 390 875 euros au 31 décembre 2020.

3.3 Modalités de participations à l'assemblée générale

Extraits des statuts relatifs aux modalités de participation des sociétaires à l'assemblée générale :

ARTICLE 27 COMPOSITION

L'Assemblée Générale régulièrement constituée représente l'universalité des sociétaires ; ses décisions sont obligatoires pour tous, même pour les absents, dissidents ou incapables.
L'Assemblée Générale se compose de tous les sociétaires porteurs de parts à la date du 31 décembre précédant la réunion.

ARTICLE 28 TENUE DES ASSEMBLEES (extrait)

Les convocations des sociétaires sont faites par tout moyen au moins quinze jours avant la réunion.

ARTICLE 31 REGLES DE VOTE

1. Chaque sociétaire personne physique a droit à une voix, quel que soit le nombre de parts qu'il possède. Il peut se faire représenter par un autre sociétaire porteur d'un mandat écrit et qui, dans ce cas, dispose, outre sa voix personnelle, de la voix du sociétaire qu'il représente, sans pouvoir disposer à ce titre de plus de deux voix, la sienne comprise.
2. Chaque sociétaire personne morale visé à l'article 1er a droit à dix voix quel que soit le montant de sa souscription Il peut se faire représenter par un délégué membre ou non à titre individuel de la Caisse Régionale.
3. Le délégué représentant plusieurs sociétaires personnes morales ne pourra disposer d'un nombre de voix supérieur au triple du nombre maximum de droits de vote détenus par un sociétaire personne morale.
4. Chaque sociétaire mandataire représentant à la fois de sociétaires personnes physiques et morales, ne saurait détenir au total un nombre de voix supérieur au cumul du maximum de droits de vote d'un sociétaire individuel, la sienne comprise, et du triple du maximum de droits de vote d'un sociétaire personne morale.
5. Les personnes physiques ou morales autres que les Caisses locales ne pourront représenter plus du tiers des droits de vote attribués aux sociétaires pour les Assemblées générales.

LISTE DES CAISSES LOCALES AFFILIEES A LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL BRIE PICARDIE

1/3

Département	CAISSE LOCALE DE	Adresse Postale
80	ABBEVILLE	17 RUE DES LINGERS 80100 ABBEVILLE
80	ACHEUX EN AMIENOIS	30 RUE RAYMOND DE WAZIERES 80560 ACHEUX EN AMIENOIS
80	AILLY SUR NOYE	54, RUE SADI CARNOT 80250 AILLY SUR NOYE
80	AIRAINES	2, PLACE DU COMMANDANT SEYMOUR 80270 AIRAINES
80	ALBERT	36, RUE DE BIRMINGHAM 80300 ALBERT
80	AMIENS	39, BD MAIGNAN LARIVIERE 80000 AMIENS
60	ATTICHY	34 RUE DE SOISSONS 60350 CUISE LA MOTTE
60	AUNEUIL	4 RUE DE LA GARE 60390 AUNEUIL
60	BEAUVAIS-NIVILLERS	115 RUE DE CALAIS 60000 BEAUVAIS
80	BERNAVILLE	39, ROUTE NATIONALE 80370 BERNAVILLE
77	BRAY SUR SEINE DONNEMARIE DONTILLY	2 RUE DE L'HOPITAL 77480 BRAY SUR SEINE
80	BRAY-SUR-SOMME	8, RUE PASTEUR 80340 BRAY SUR SOMME
60	BRETEUIL	2 RUE D'AMIENS 60120 BRETEUIL
77	BRIE COMTE ROBERT	18, AVENUE VICTOR HUGO 77170 BRIE COMTE ROBERT
60	CHANTILLY	16, AVENUE DU MARÉCHAL JOFFRE 60500 CHANTILLY
80	CHAULNES	PLACE DE LA RÉPUBLIQUE 80320 CHAULNES
60	CHAUMONT EN VEXIN	2 RUE DE L'HOTEL DE VILLE 60240 CHAUMONT EN VEXIN
80	COMBLES	10, RUE DU 73 RÉGT D'INFANTERIE 80360 COMBLES
80	CONTY	22, RUE DU GÉNÉRAL LECLERC 80160 CONTY
80	CORBIE	5, RUE CHARLES DE GAULLE 80800 CORBIE
80	CRECY EN PONTHIEU	3, RUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE 80150 CRECY EN PONTHIEU
77	CRECY LA CHAPELLE	8, RUE DU GÉNÉRAL LECLERC 77580 CRECY LA CHAPELLE
60	CREIL	33 RUE DE LA REPUBLIQUE 60100 CREIL
60	CREPY EN VALOIS	72, RUE NATIONALE 60800 CREPY EN VALOIS
60	CREVECOEUR LE GRAND	4 AVENUE DU CHÂTEAU 60360 CREVECOEUR LE GRAND
77	DAMMARTIN EN GOELE	7, RUE DE LA JUSTICE 77230 DAMMARTIN EN GOELE
80	DOMART EN PONTHIEU	9 RUE DE LA PREE 80620 DOMART EN PONTHIEU
80	DOULLENS	55-59, RUE DU BOURG 80600 DOULLENS
60	FORMERIE	13 RUE ALBERT 1ER 60220 FORMERIE

LISTE DES CAISSES LOCALES AFFILIEES A LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL BRIE PICARDIE

2/3

Département	CAISSE LOCALE DE	Adresse Postale
80	FRIVILLE ESCARBOTIN	40, RUE MARIUS BRIET 80130 FRIVILLE ESCARBOTIN
60	FROISSY	5 RUE DU 8 MAI 1945 60480 FROISSY
80	GAMACHES	2 TER, RUE CHARLES DE GAULLE 80220 GAMACHES
77	GATINAIS SUD 77	4, PLACE DU GÉNÉRAL LECLERC 77570 CHATEAU LANDON
60	GRANDVILLIERS	5 RUE DE ROUEN 60210 GRANDVILLIERS
80	HAM	45-47, RUE DU GÉNÉRAL FOY 80400 HAM
80	HORNOY LE BOURG	4 RUE D'AIRAINES 80640 HORNOY LE BOURG
77	LA CHAPELLE LA REINE	12, PLACE DE LA RÉPUBLIQUE 77760 LA CHAPELLE LA REINE
77	LA FERTE GAUCHER	4, PLACE DU GÉNÉRAL DE GAULLE 77320 LA FERTE GAUCHER
77	LA FERTE SOUS JOUARRE	45, RUE DE CHAMIGNY 77260 LA FERTE SOUS JOUARRE
77	LAGNY SUR MARNE	41 RUE DU 27 AOUT 1944 77400 LAGNY SUR MARNE
77	LE CHATELET FONTAINEBLEAU	20, RUE DU CHÂTEAU 77300 FONTAINEBLEAU
60	LE COUDRAY ST GERMER	37 AVENUE TRISTAN KLINGSOR 60650 LACHAPELLE AUX POTS
60	LIANCOURT	6, PLACE DE LA ROCHEFOUCAULD 60140 LIANCOURT
77	LIZY SUR OURCQ	6, AVENUE DE LA GARE 77440 LIZY SUR OURCQ
77	LORREZ LE BOCAGE	23, RUE DES FONTAINES 77710 LORREZ LE BOCAGE PREAUX
60	MARSEILLE EN BEAUVAISIS	1 RUE PHILEAS LEBESGUE 60690 MARSEILLE EN BEAUVAISIS
77	MEAUX	14 RUE DU GRAND CERF 77100 MEAUX
77	MELUN	17, BOULEVARD VICTOR HUGO - 77000 MELUN
60	MERU	15, PLACE DE L'HOTEL DE VILLE 60110 MERU
80	MONTDIDIER	1, PLACE DU GÉNÉRAL DE GAULLE 80500 MONTDIDIER
77	MONTEREAU	1, RUE DE LA PÉPINIÈRE ROYALE 77130 MONTEREAU FAULT YONNE
77	MORET SUR LOING	36, RUE GRANDE – MORET SUR LOING - 77250 MORET LOING ET ORVANNE
80	MOREUIL	5 PLACE NORBERT MALTERRE 80110 MOREUIL
77	MORMANT	32, RUE CHARLES DE GAULLE 77720 MORMANT
60	MOUY	14 PLACE CANTREL 60250 MOUY
77	NANGIS	11, RUE PASTEUR 77370 NANGIS
60	NANTEUIL LE HAUDOUIN	10, RUE DE LA RÉPUBLIQUE 60440 NANTEUIL LE HAUDOUIN
77	NEMOURS	14, PLACE JEAN JAURES 77140 NEMOURS
80	NESLE	4, RUE DE LA MONNAIE 80190 NESLE
60	NEUILLY EN THELLE	8, PLACE TIBURCE LEFEVRE 60530 NEUIILY EN THELLE

LISTE DES CAISSES LOCALES AFFILIEES A LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL BRIE PICARDIE

3/3

Département	CAISSE LOCALE DE	Adresse Postale
60	NOAILLES	2, RUE DE CALAIS 60430 NOAILLES
60	NOYON - GUISCARD	69, RUE DE PARIS 60400 NOYON
80	OISEMONT	8, RUE ROGER SALENGRO 80140 OISEMONT
80	PERONNE	15-17, PLACE LOUIS DAUDRE 80200 PERONNE
80	POIX DE PICARDIE	15, PLACE DE LA RÉPUBLIQUE 80290 POIX DE PICARDIE
60	PONT STE MAXENCE	49, RUE CHARLES LESCOT 60700 PONT SAINTE MAXENCE
77	PROVINS	12, RUE DU TEMPLE 77160 PROVINS
77	REBAIS et COULOMMIERS	3, COURS GAMBETTA 77120 COULOMMIERS
60	RESSONS SUR MATZ	30 RUE GEORGES LATAPIE 60490 RESSONS SUR MATZ
60	RIBECOURT COMPIEGNE	5 RUE FOURNIER SARLOVEZE 60200 COMPIEGNE
80	ROISEL	13, RUE DU CATELET 80240 ROISEL
80	ROSIERES EN SANTERRE	17, RUE JEAN JAURES 80170 ROSIERES EN SANTERRE
80	ROYE	8 BIS, BD DU GÉNÉRAL LECLERC 80700 ROYE
77	ROZAY EN BRIE	42, RUE DU GÉNÉRAL LECLERC 77540 ROZAY EN BRIE
80	RUE	27, AVENUE DES FRÈRES CAUDRON 80120 RUE
80	SAINT RIQUIER	8, RUE DE L'HOPITAL 80135 SAINT RIQUIER
80	SAINT VALERY SUR SOMME	20, QUAI DU ROMEREL 80230 SAINT VALERY SUR SOMME
60	SENLIS	81, RUE DE LA RÉPUBLIQUE 60300 SENLIS
60	SONGEONS	43 PLACE DE LA HALLE 60380 SONGEONS
60	ST JUST EN CHAUSSEE	33, RUE DE PARIS 60130 ST JUST EN CHAUSSEE
77	TOURNAN EN BRIE	42, RUE DE PARIS 77220 TOURNAN EN BRIE
77	VAL D'EUROPE	25 PLACE D'ARIANE 77700 CHESSY
60	VEXIN	70, RUE GEORGES CLEMENCEAU 27150 ETREPAGNY
80	VILLERS-BOCAGE	PLACE DU 11 NOVEMBRE 80260 VILLERS BOCAGE
80	VILLERS-BRETONNEUX	8 BIS, RUE DE MELBOURNE 80800 VILLERS-BRETONNEUX

4. Examen de la situation financière et du résultat 2020

4.1 La situation économique

4.1.1 Environnement économique et financier global

Rétrospective 2020

L'année 2020, initialement marquée par un ralentissement ordonné de l'économie mondiale, des marchés financiers rendus optimistes par la réduction des incertitudes (dont un accord commercial sino-américain) et des politiques monétaires durablement accommodantes, aura évidemment été marquée du sceau de l'épidémie de Covid-19. La Covid-19 constitue un choc inédit par sa nature car bouleversant en premier lieu l'économie réelle : mondial, exogène, il affecte l'offre comme la demande, en contraignant des pans entiers d'activité à la mise en sommeil, tout en imposant une contraction de la consommation et, en corollaire, l'accumulation involontaire d'une épargne abondante. Le choc se distingue également par son ampleur, bien supérieure à celle de la crise de 2008-2009. Le FMI livrait ainsi, dès avril, une prévision de contraction du PIB mondial de 3% en 2020 (à rapprocher d'un repli de 0,1% en 2009). En juin, le FMI déclarait anticiper une récession de 4,9% en 2020 suivie d'une reprise de 5,4% en 2021. En octobre, les prévisions de récession puis de reprise mondiales étaient toutes deux légèrement révisées (-4,4% puis 5,2%) pour être finalement revues favorablement en janvier 2021 (-3,5% et 5,5%).

Afin d'amortir la récession anticipée et d'éviter que la crise sanitaire et économique ne se double d'une crise financière, on a ainsi assisté à la mise en œuvre rapide et généralisée de politiques de soutien monétaires et budgétaires inédites par leur taille et leur capacité à s'affranchir des contraintes. En matière monétaire, les banques centrales ont eu recours à des combinaisons diverses d'outils variés, tout en poursuivant des objectifs similaires : assouplissement des conditions de financement, transmission efficace de la politique monétaire, meilleur fonctionnement possible des marchés financiers et du crédit et, dans le cas de la BCE, apaisement des tensions sur les spreads obligataires des souverains les plus fragiles de la zone euro. Grâce à des plans de soutien massifs (chômage partiel, aides aux populations les plus fragiles, baisse temporaire des cotisations sociales, reports de charges fiscales et sociales, garanties publiques sur les prêts aux entreprises, prises de participations de l'État), les politiques budgétaires se sont employées à amortir le choc en limitant les destructions d'emplois et de capacités de production afin d'assurer que le redémarrage s'opère le mieux possible, une fois la pandémie passée. Si les politiques monétaires et budgétaires ont permis d'éviter une crise financière et atténué l'effet récessif de la pandémie, ce dernier est néanmoins considérable mais d'ampleur variée selon les pays en fonction, notamment, de leurs caractéristiques structurelles (structure du PIB, de l'emploi, poids des différents secteurs), de leur robustesse pré-crise, de leurs stratégies sanitaires et de leurs marges de manœuvre.

Aux États-Unis, dès la mi-mars, la banque centrale américaine a pris un ensemble de mesures d'assouplissement radicales dont certaines ont ensuite été élargies et complétées afin d'assurer un approvisionnement en liquidités des banques et des marchés (achats d'actifs sans limitation, élargissement de l'univers des titres achetables). Cette position accommodante a également été renforcée par l'adoption d'un ciblage de l'inflation moyenne qui permet, explicitement, un dépassement de l'objectif d'inflation après des périodes au cours desquelles l'inflation aurait été constamment inférieure à 2%. À l'issue de sa réunion de décembre, la Réserve fédérale a clairement indiqué qu'elle maintiendrait une position accommodante et ses taux directeurs à zéro pendant une période prolongée comme en témoigne le « dot plot », dans lequel la projection médiane des membres du FOMC indique des taux inchangés jusqu'en 2023 au moins. Tout en restant à l'aise avec le dispositif actuel, la Fed s'est dite prête à agir davantage (plus d'achats d'obligations et/ou une extension de maturité) si nécessaire.

La réponse budgétaire américaine a également été rapide (mars) et massive, sous la forme d'un plan de soutien dit « CARES Act » (Coronavirus Aid, Relief, and Economic Security) totalisant près de 2 200 milliards de dollars (soit 10% du PIB) visant à fournir une aide financière ou un allègement de charges aux ménages et aux entreprises mais aussi aux hôpitaux et aux États. Les mesures phares comprenaient le versement direct d'une allocation aux ménages à revenu faible ou intermédiaire, un plan d'aide au système d'assurance chômage (autorisant une extension des indemnités chômage qui normalement relèvent de la compétence des États), un soutien financier aux PME (350 milliards de dollars), des prêts aux grandes entreprises, aux États et aux collectivités locales (500 milliards de dollars), un déblocage de crédits en faveur des hôpitaux (150 milliards de dollars). Un plan budgétaire supplémentaire (484 milliards de dollars soit un peu plus de 2% du PIB), visant à renforcer le CARES Act de mars et à « rallonger » le programme de prêts aux PME, a été adopté en avril.

En 2020, le déficit budgétaire américain s'est ainsi creusé de près de 10 points à 14,9% du PIB, alors que la dette croissait de 20 points de pourcentage pour atteindre 100% du PIB. L'activité a néanmoins fait le « yo-yo » durant toute l'année. Après un repli de 1,3% au premier trimestre (en variation trimestrielle non annualisée), le recul du PIB au deuxième trimestre a été violent (-9%) mais suivi d'un rebond plus soutenu qu'anticipé (+7,5% au troisième trimestre). À la faveur de la recrudescence de l'épidémie, l'amélioration du marché du travail s'est interrompue en décembre (après avoir culminé à 14,8% en mai, le taux de chômage atteint 6,7% contre 3,5% avant la crise). Au quatrième trimestre, l'activité n'a progressé que de 1%. En dépit de soutiens monétaires et budgétaires massifs, la récession s'élève finalement à -3,5% (-2,5% en 2009) ; le PIB est inférieur de 2,5% à son niveau pré-crise (fin 2019) et l'inflation atteint 1,4% fin décembre.

En zone euro, dès le mois de mars, la BCE a déployé des mesures accommodantes offensives qu'elle a ensuite adaptées pour prévenir tout resserrement indésirable des conditions de financement : augmentation du Quantitative Easing (enveloppe supplémentaire de 120 milliards d'euros), lancement d'un nouveau programme d'achats temporaire (Pandemic Emergency Purchase Programme ou PEPP de 750 milliards d'euros, initialement jusqu'à la fin 2020, achats non contraints par la limite de 33% de détention maximale par souche ce qui autorise un respect plus facile de la clé de répartition du capital), introduction de Long Term Refinancing Operations (LTRO) transitoires jusqu'en juin 2020 (assorties de conditions plus favorables ainsi que de règles moins strictes pour le collatéral), assouplissement des conditions des TLTRO III, nouvelles opérations de refinancement à long terme Pandemic Emergency Long Term Operations (PELTRO) et, enfin, allègement des contraintes de solvabilité et de liquidité du secteur bancaire. Fin décembre, face à l'impact plus prononcé de la deuxième vague de pandémie sur le scénario à court terme et aux incertitudes élevées sur la croissance (dont elle a revu la prévision 2021 à la baisse de 5% à 3,9%), la BCE a envoyé un signal très clair de présence substantielle et, surtout, durable ; elle a renouvelé son incitation à prêter à destination des banques et son engagement à limiter les tensions sur les primes de risque des souverains vulnérables : recalibrage de la troisième série d'opérations de refinancement à plus long terme ciblées (TLTRO III, allongement jusqu'en juin 2022 de la période pendant laquelle des conditions très favorables en termes de taux d'intérêt et d'assouplissement du collatéral adoptées s'appliquent), trois opérations supplémentaires prévues en 2021 (juin, septembre, décembre), augmentation du montant total que les contreparties seront autorisées à emprunter lors des TLTRO III, quatre opérations supplémentaires de refinancement (PELTRO, de mars à décembre 2021 d'une durée d'un an), enveloppe additionnelle de 500 milliards d'euros consacrée au PEPP (total de 1 850 milliards d'euros), extension de l'horizon des achats nets jusqu'à fin mars 2022, réinvestissements des remboursements au titre du principal des titres arrivant à échéance prolongés au moins jusqu'à la fin de 2023.

La politique budgétaire de la zone euro a également rapidement pris une tournure expansionniste avec des mesures nationales (soutien au système de santé, aux entreprises et à l'emploi, garanties publiques sur les nouveaux prêts aux entreprises). En allégeant les entraves aux politiques nationales par la suspension des règles budgétaires, la Commission européenne a permis aux pays de répondre immédiatement à la crise. Face à des marges de manœuvre nationales si diverses que se posait le risque d'une fragmentation préjudiciable au marché et à la monnaie unique, la mise en commun des ressources s'est imposée. Les fonds existants ont d'abord été mobilisés. À mesure que l'ampleur de la crise se dessinait, de nouvelles ressources communes financées par l'endettement ont vu le jour : fonds SURE (fonds de réassurance contre le chômage, 100 milliards d'euros), garanties d'investissement par la BEI (200 milliards d'euros) puis proposition de la Commission européenne en faveur d'un fonds de soutien à la reprise et à la reconstruction, opérant une redistribution en faveur des pays les plus touchés par la crise et les plus pauvres : le Recovery Fund (soit 750 milliards d'euros levés par émission obligataire garantie par le budget de l'UE).

En 2020, l'impulsion à l'économie fournie par la politique budgétaire atteindrait un peu moins de 4 points de PIB en moyenne dans la zone euro. Couplée à la détérioration cyclique du solde budgétaire (4 points de PIB), le déficit public se creuserait de près de 9,3% en moyenne dans la zone euro et conduirait à une forte hausse des dettes publiques (presque 18 points en moyenne pour atteindre un peu plus de 104% du PIB). En dépit des dispositifs monétaires et budgétaires, l'économie a néanmoins évolué au gré de la pandémie et des mesures de restriction à la mobilité qu'elle imposait. Après un repli déjà substantiel au premier trimestre (-3,7% en variation trimestrielle), le PIB a chuté de 11,7% au deuxième trimestre avant d'enregistrer un rebond spectaculaire et plus robuste qu'anticipé (+12,5%). Au dernier trimestre, le repli a été moins sévère qu'anticipé (-0,7%). Alors que l'inflation s'est repliée (-0,3%, glissement annuel en décembre ; 0,3% en moyenne), la récession a ainsi atteint 6,8% en 2020 (à rapprocher de –4,5% en 2009), laissant le PIB inférieur de 5,1% à son niveau de fin 2019 et faisant apparaître d'importantes divergences entre grands pays de la zone euro. A titre d'illustration, en Allemagne, après une croissance quasiment nulle au quatrième trimestre, le PIB a enregistré une contraction moyenne de 5,3% sur 2020, ce qui reste « limité » notamment au regard de la crise financière de 2009 (recul de 5,7%).

En France, après un net rebond, le confinement du mois de novembre a entraîné une contraction du PIB (-1,3% au quatrième trimestre) moins forte qu'anticipé. Sur l'ensemble de l'année 2020, le PIB recule de -8,3%, un choc bien supérieur à celui de la crise de 2009 (-2,9%), mais finalement inférieur à ce qui avait été anticipé dans le scénario de décembre ou par le consensus des économistes qui prévoyait une contraction d'environ 9%. D'une durée et d'une intensité moindre, le deuxième confinement a été moins négatif pour l'économie que celui du printemps. L'activité au T4 est ainsi 5% inférieure à celle du T4 2019, dernier trimestre d'activité « normale », contre 18,8% inférieure au T2 2020. Au T4, la contraction de l'activité est majoritairement due au recul de la consommation, entraîné par les fermetures administratives et les mesures de couvre-feu. L'investissement continue quant à lui son redressement grâce à la poursuite de l'activité dans des secteurs comme la construction ou la production de biens d'équipements en enregistrant une croissance même modérée (autour de 2,3%), la Chine aura finalement été la seule économie du G20 à ne pas avoir subi de récession en 2020. Après un premier trimestre historiquement bas, l'activité chinoise a été relancée grâce à une politique axée sur l'offre (soutien aux entreprises via des commandes publiques et des lignes de crédit). Une reprise à deux vitesses s'est ainsi enclenchée avec, d'une part, une trajectoire en V pour la production industrielle, les exportations et l'investissement public et, d'autre part, un rebond plus graduel de la consommation, de l'investissement privés et des importations. En dépit de la reprise, près d'un an après la crise sanitaire, certains stigmates sont encore visibles :

les ventes au détail, tout comme certaines activités de service (nécessitant une présence physique) n'ont pas rattrapé leur niveau de 2019 et les créations d'emplois sont encore insuffisantes pour compenser les destructions intervenues début 2020 et absorber les nouveaux entrants.

En 2020, l'activisme monétaire a permis d'éviter que la crise économique ne se double d'une crise financière : un succès manifeste au regard, d'une part, du choc qu'a subi l'économie réelle et, d'autre part, des menaces qui planaient en début d'année, tout particulièrement au sein de la zone euro. Dans le sillage d'une vague puissante d'aversion au risque, en mars, le taux d'intérêt à dix ans allemand se repliait en effet au point de plonger à -0,86%, un creux vite suivi d'un violent écartement des primes de risque acquittées par les autres pays. Les primes de risque offertes par la France, l'Espagne et l'Italie culminaient à, respectivement, 66 points de base (pb), 147 pb et 280 pb mi-mars. Complété par le Fonds de relance européen, le dispositif monétaire déployé par la BCE a permis, à défaut de faire remonter significativement les taux allemands, d'éviter une fragmentation de la zone euro et d'encourager l'appréciation de l'euro contre dollar (9% sur l'année). Fin décembre, si le Bund se situait à -0,57%, les spreads français, italiens et espagnols n'atteignaient plus que, respectivement, 23 pb, 62 pb et 111 pb. Quant aux taux américains (US Treasuries 10 ans), partis de 1,90% en début d'année, il se sont repliés jusqu'à 0,50% en mars pour ensuite évoluer à l'intérieur d'une bande relativement étroite (0,60%-0,90%). Lors de sa réunion des 15-16 décembre, la Fed a choisi le statu quo mais confirmé que restaient possibles, si nécessaire, une augmentation de ses achats d'obligations et un allongement de leur maturité. Les taux se sont donc légèrement tendus avant de rapidement s'assagir. Inscrits sur une tendance doucement haussière depuis l'été, ils ont ainsi terminé l'année à 0,91%. Enfin, l'abondance de liquidité et l'engagement de maintien de conditions monétaires accommodantes fournis par les banques centrales ont soutenu les marchés plus risqués. Ainsi, à titre d'illustration, alors que les actions américaines et européennes affichaient mi-mars des reculs respectifs allant jusqu'à 30% et 37% par rapport à leur niveau de début janvier, elles ont clos l'année sur une hausse honorable (de 14%) et un repli limité (de 6,5%).

Perspectives 2021

Le panorama économique reste entaché d'incertitudes fortes, liées à la sortie difficile de la crise sanitaire (virulence persistante de la pandémie, mutations du virus sous une forme plus contagieuse, reprise des contaminations, développement de l'immunité grâce à la vaccination encore très incertain). Le profil et la vigueur de la croissance seront donc encore marqués par le sceau de la pandémie et de l'arbitrage délicat entre croissance et sécurité sanitaire. Après un premier semestre encore anémié, la reprise serait très modeste et très disparate en dépit des perfusions monétaire et budgétaire. Les grandes économies seront en effet encore aidées par des diverses. Notre scénario retient des taux de croissance moyens proches de 2,5% en Allemagne, 5,9% en France et 4% en Italie. Fin 2021, le PIB de la zone euro serait encore inférieur de 2,4% à son niveau pré-crise (i.e. fin 2019). Alors que cet écart serait limité à 2% en Allemagne, il resterait proche de 7,4% en soutiens budgétaires massifs, des politiques monétaires particulièrement accommodantes, et des conditions financières favorables. Si certains totems peuvent encore tomber (comme l'hypothèse de taux négatifs au Royaume-Uni qui ne peut être exclue), il semble que l'exercice d'assouplissement ait atteint un terme (entendu au sens d'outils nouveaux) et qu'il faille plutôt compter sur des améliorations/extensions des dispositifs existants. La politique budgétaire constituera un outil décisif de soutien à court terme puis de relance une fois la situation « normalisée ». Le cas du Japon, où l'innovation monétaire semble aboutie, l'indique : la politique budgétaire joue un rôle plus direct dans la réduction de l'écart de production et la Banque du Japon l'accompagne en agissant comme un « stabilisateur intégré » des taux longs via le contrôle de la courbe des taux.

Aux États-Unis, alors que la résurgence du virus fait planer un risque de forte décélération au premier semestre, l'élection de Joe Biden à la présidence et le contrôle par le Parti démocrate des deux chambres du Congrès devraient conduire à des mesures de relance supplémentaires en complément de l'accord de 900 milliards de dollars négocié fin 2020. Joe Biden a, en effet, proposé un nouveau plan de relance de 1 900 milliards de dollars ; en raison des contraintes politiques, un plan d'une telle envergure a néanmoins peu de chances d'être voté (un stimulus de l'ordre de 1 000 milliards de dollars est plus probable). En janvier, la Réserve fédérale, attentiste, a prolongé son statu quo tout en notant que l'économie ralentissait, que son scénario de renforcement de la reprise au second semestre était conditionné par les progrès sur le plan de la vaccination et que les rumeurs de « tapering » étaient prématurées. Ainsi, alors que le soutien budgétaire pourrait apporter 1 point de pourcentage à la croissance américaine, celle-ci n'accélérerait qu'au cours du second semestre, à la faveur d'une distribution plus large du vaccin et de la levée des restrictions, pour atteindre près de 4% (en moyenne annuelle).

En zone euro, l'incertitude sur la maîtrise de la pandémie et l'absence de visibilité sur la situation économique continueront de peser sur les décisions de dépenses, tant de consommation (risque d'épargne de précaution) que d'investissement, tout au long de 2021. Le risque d'un retrait massif et précoce des mesures de soutien budgétaire semble écarté pour 2021 : la matérialisation du risque (dont des défaillances d'entreprises, et une hausse du taux de chômage) devrait donc intervenir plus tardivement, au début de la phase de normalisation de l'activité. Notre scénario retient une croissance proche de 3,8% (avec un biais désormais baissier) en 2021. Selon les caractéristiques structurelles (dont composition sectorielle de l'offre et de l'emploi, poids des services, capacité d'exportation et adéquation des produits exportés, etc.) et les stratégies nationales (arbitrage santé/économie, abondance et efficacité des mesures de soutien), tant l'ampleur du choc que la vitesse et la puissance de la récupération seront extrêmement Espagne pour se situer autour de 2,2% et 3,9%, respectivement, en France et en Italie.

Les annonces faites par la BCE en décembre ont éloigné toute perspective de normalisation de la politique monétaire. La BCE

rassure contre toute remontée précoce des taux alors qu'un effort budgétaire additionnel est déployé et garantit sa présence sur le marché souverain jusqu'en 2023. Elle œuvre à maintenir l'offre de crédit fournie au cours des derniers mois, en assurant des conditions favorables aux banques. À moyen terme, les questions essentielles sont donc moins celles de la soutenabilité des dettes publiques que celles de gouvernance et de la capacité à mobiliser les fonds publics pour organiser la réponse à la crise.

Le Royaume-Uni est sorti du marché unique et de l'union douanière le 1er janvier 2021, moyennant un accord de libre-échange de dernière minute. Celui-ci évite les droits de douane et les quotas (sous réserve du respect des règles de concurrence équitable et des règles d'origine) mais implique des barrières non tarifaires significatives. Le commerce sans frictions de biens et de services a donc pris fin, tout comme la libre circulation des personnes. Aux perturbations associées à la mise en œuvre de la nouvelle relation post-Brexit s'ajouteront les conséquences de la pandémie : succédant à une contraction majeure puisqu'estimée à -11,1% en 2020, la croissance approcherait 4,5% en 2021, laissant, fin 2021, le PIB inférieur de 3,8% à son niveau pré-crise 2019.

Dans les pays émergents, après une contraction un peu inférieure à 3% en 2020, une reprise proche de 5,5% se profile. Ce chiffre masque une grande diversité : une illusion d'optique qui dissimule à la fois les effets immédiats de la crise, dérivés notamment de contraintes monétaires et budgétaires plus sévères et diverses que dans l'univers développé, et ses conséquences durables sous la forme du creusement du fossé structurel entre les émergents asiatiques et les autres. L'Asie (notamment l'Asie du Nord) a moins souffert et s'apprête à mieux rebondir, Chine en tête. Lors du cinquième plénum, les autorités chinoises ont rendu publics les premiers objectifs liés au 14e plan quinquennal. Ce dernier vise un « développement sain et durable » promouvant une « croissance de qualité » sans cible formalisée de croissance économique, afin peut-être de laisser plus de flexibilité dans l'élaboration des politiques économiques. La Chine devrait rebondir fortement en 2021 (+8%) avant de retrouver sa trajectoire prévue en 2022 (+5,1%). Il semble cependant illusoire de compter sur le dynamisme chinois pour tonifier l'Asie et promouvoir le redressement du reste du monde à l'aune de l'expérience de 2009. À la faveur de l'épuisement de la majeure partie du rattrapage, la croissance chinoise a ralenti : la Chine n'a plus les moyens de tracter le reste du monde. De plus, elle n'en a plus envie : sa nouvelle stratégie dite de « circulation duale », visant à limiter sa dépendance vis-à-vis de l'extérieur, l'atteste.
Reprise lente et incertaine, probablement chaotique, incertitudes multiples et assouplissements monétaires : un tel environnement est propice au maintien de taux d'intérêt extrêmement faibles. Il faudra attendre qu'enfin se matérialisent les nouvelles favorables tant en termes sanitaires qu'économiques pour que se dessine une amorce de redressement, limitée par l'absence d'inflation et les excès de capacité. Par ailleurs, c'est notamment à l'aune de l'évolution passée des taux d'intérêt que peuvent être jugés les progrès accomplis par la zone euro : une solidarité manifeste qui se traduit par une fragmentation évitée, un resserrement des primes de risque acquittées par les pays dits « périphériques », une bonne tenue de l'euro. Notre scénario retient donc des taux souverains à dix ans américains et allemands proches fin 2021 de, respectivement, 1,50% et -0,40%, couplés à des spreads au-dessus du Bund de 20 points de base (pb), 50 pb et 100 pb pour la France, l'Espagne et l'Italie où l'on suppose que vont s'apaiser les tensions politiques.

En ligne avec un scénario de reprise même lente, timide et peu synchrone, le dollar pourrait se déprécier très légèrement au profit de l'euro et de devises plus pro-cycliques ou portées par l'appétit pour le risque. La dépréciation du dollar serait toutefois limitée par la résurgence des tensions sino-américaines pesant, en particulier, sur les devises asiatiques : la crise n'a que temporairement éclipsé les dissensions entre les États-Unis et la Chine. Si le calendrier est incertain (installation de la nouvelle administration américaine, gestion de ses problèmes domestiques, reconstruction de ses alliances internationales), et si la présidence de Joe Biden augure d'un changement de ton, les racines du conflit demeurent. La montée du protectionnisme et du risque politique étaient propices à l'essoufflement de l'hyper-globalisation : la crise devrait être favorable à une régionalisation accrue des pôles de croissance, comme l'atteste la signature du Regional Comprehensive Economic Partnership unissant la Chine, les pays membres de l'ASEAN et de grands alliés américains (Australie, Corée du Sud, Japon, Nouvelle-Zélande).

4.1.2 L'activité commerciale 2020

4.1.2.1 Pour les Particuliers

2020 : Au plus près des préoccupations des clients, le Crédit Agricole Brie Picardie prouve son utilité et son engagement local avec le lancement de la nouvelle gamme de service « J'aime mon territoire », un projet sociétaire et sociétal !

Moteur de son territoire, la Caisse Régionale a décidé d'aller encore plus loin dans son engagement mutualiste en associant les sociétaires au développement de l'activité locale.

Que ce soit via les nouveaux livrets d'épargne et dépôts à terme dédiés au financement des projets locaux, ou via le lancement de la carte « J'aime mon territoire », permettant à son porteur de soutenir à hauteur d'un euro par mois les associations et projets qui lui tiennent à cœur, la Caisse Régionale matérialise sa nature de banque de proximité.

Fin 2020, ce sont 13 741 livrets et 1 324 DAT sociétaires ouverts pour un total de 322 millions d'euros épargnés en faveur du territoire. En parallèle, près de 3 000 sociétaires ont déjà adopté le don mensuel, la Caisse Régionale s'engeant à leurs côtés en abondant ce soutien du même montant.

2020 : Une année exceptionnelle en épargne accentuée par la crise sanitaire et le recul de la consommation.

Un niveau d'épargne record a été atteint pour cette année 2020 : 2,8 milliards de collecte globale (contre 1,9 milliard en 2019). Inquiets face à la crise sanitaire et avec moins de possibilités de consommation liés aux confinements, les clients ont épargné massivement en 2020.

Les placements liquides ont été privilégiés comme les livrets A, Livrets de Développement Durable (LDD), Comptes Sur Livret (CSL), ou encore les Dépots A Vue (DAV). A titre d'exemple, au niveau de la Caisse Régionale, près de 880 millions d'euros ont ainsi été placés sur les livrets cette année, contre près de 290 millions en 2019.

Nouveauté de cette année 2020, le Livret Plus a été mis en place en février pour inciter les clients détenteurs de capitaux externes à les rapatrier au Crédit Agricole Brie Picardie. Un livret « boosté », rémunéré à 2% pendant 3 mois.

Si l'épargne bilancielle a augmenté de façon exponentielle, l'épargne tierce a, quant à elle, subi un recul par rapport à 2019, en lien avec la crise COVID 19 et les aléas des marchés financiers.

Côté assurance vie, un nouveau contrat, a fait son apparition : le contrat ANAE, a été ouvert en février 2020 pour les clients de la Banque Privée. Un contrat qui évolue selon le montant des versements des clients et qui propose un large catalogue de supports pour accroitre les possibilités d'investissement.

L'écosystème retraite a également été au cœur de cette année 2020, avec le lancement du PER compte titres le 2 juin dernier, le transfert des dispositifs épargne retraite sur PER à partir du 19 octobre et la transférabilité des contrats assurance vie vers assurance vie à la même date.Au final, l'année 2020, exceptionnelle à bien des niveaux, s'est avérée riche en projets et en actions, avec de très belles performances en collecte par rapport aux années précédentes.

Conquête : développement digital des dispositifs de recommandations et de partenariats

En 2020, les systèmes de recommandations et partenariats se sont digitalisés. A l'aide d'un espace en ligne dédié, les clients peuvent désormais recommander eux-mêmes leurs filleuls sans passer par le conseiller.

A ce titre, le Crédit Agricole Brie Picardie comptabilise 5 011 nouveaux clients dont 698 accompagnés avec un projet habitat. La Caisse Régionale a également récompensé d'un vélo électrique de 110 « supers parrains », qui ont recommandé 5 nouveaux clients ou 2 nouveaux qui ont effectué leur crédit habitat au Crédit Agricole Brie Picardie depuis le lancement de cette opération en 2019.

En ce qui concerne le dispositif de partenariat 100% digital, la Caisse Régionale comptabilise aujourd'hui 108 nouveaux partenariats noués avec des entreprises, associations et Centres de Formation d'Apprentis (CFA). Ces collaborations sont une réelle opportunité pour la Caisse Régionale de soutenir le territoire.

L'« access banking » au service des clients

Fort du succès d'Eko, la solution d'« access banking » proposant le triptyque 1 compte, 1 appli, 1 agence pour 2 euros par mois, la Caisse Régionale s'est dotée depuis février dernier de son équivalent chez les jeunes avec l'offre Globe-Trotter.
Cette nouvelle offre propose une carte bancaire standard, l'exonération des frais à l'étranger et tous les services d'une grande banque, de quoi permettre aux 18-30 ans de profiter de la banque, 100% humaine, 100% digitale, pour seulement 2 euros par mois.
Cette nouvelle offre a déjà séduit 1 892 clients, et devrait continuer à croitre à la faveur d'un contexte futur plus propice aux voyages et études à l'étranger.
Dans le sillage de sa gamme découverte, la production annuelle de cartes bancaires des particuliers est en progression de +6,4%.

Prêt Habitat : le Crédit Agricole Brie Picardie, acteur majeur du territoire

Après une année tout à fait particulière, marquée par un arrêt quasi complet du marché de l'immobilier pendant plusieurs mois, la Caisse Régionale a su répondre présente en aidant les clients à réaliser leur projet habitat à l'aide d'une campagne de relance exceptionnelle de juin à décembre 2020. Cette action a su démontrer l'implication de la Caisse Régionale sur le territoire, avec des financements très majoritairement destinés aux résidences principales.
En finançant près d'un projet immobilier sur trois sur le marché, le Crédit Agricole Brie Picardie comptabilise plus de 17 000 dossiers pour plus de 2,8 milliards de réalisations en 2020, en progression de 17% par rapport à l'année précédente.
Entre 2019 et 2020, l'utilisation de l'espace digital dans lequel les clients peuvent retrouver toutes les informations utiles à la réalisation de leur prêt a doublé.

Crédit à la consommation : des avancées vers la transition énergétique

Dans la continuité de l'année 2019, le crédit à la consommation a connu un début d'année très encourageant. Rattrapée par un confinement inédit, l'activité a connu un ralentissement sans

précédent du fait de l'accroissement de l'épargne disponible et des faibles projets de consommation.
Ce confinement aura néanmoins ouvert de nouvelles envies et de nouveaux besoins : dès le mois de juin, la Caisse Régionale a mis en place des actions promotionnelles autour des crédits auto et travaux, permettant ainsi aux clients de réaliser des travaux de rénovation ou de bénéficier des aides gouvernementales pour l'acquisition d'un nouveau véhicule. La tarification des Offres Vertes a également été remplacée par une tarification unique, quelle que soit la durée. Le Crédit Agricole Brie Picardie donne les clés pour revoir les modes de consommation en facilitant l'accession à des véhicules hybrides ou électriques et à des travaux d'économie d'énergie. Ainsi, notre Caisse Régionale s'inscrit une nouvelle fois comme un acteur de la transition énergétique.

En 2020, le Crédit Agricole Brie Picardie finance pour près de 265 millions d'euros de projets à la consommation.

Assurances : Conseil, Performance et Solidarité

La Caisse Régionale a su une nouvelle fois être au côté des clients et prospects afin de les protéger sur l'ensemble de leurs besoins et ainsi faire face à cette période inédite de crise sanitaire et économique.

La Caisse Régionale a accompagné ses assurés au quotidien durant toute cette période avec l'élargissement, sans déclaration préalable et sans frais, de certaines couvertures assurantielles, telles que :
L'exonération de franchise pour les métiers de santé sur l'offre Auto.
L'acquisition de la responsabilité civile télétravail sur l'offre Habitation
La prise en charge des frais inhérents aux téléconsultations avec mise à disposition d'un service dédié pour l'offre Santé.

A fin 2020, le portefeuille des assurances de la Caisse Régionale a progressé de 3,7%, approchant ainsi le cap des 500.000 contrats IARD tous marchés confondus.

Dans le même temps, le taux de résiliation a de nouveau baissé de 0,7 points sur 2020, et démontrant encore une fois la confiance et la fidélité des clients face à la qualité des propositions.

Enfin, les assurances de la Caisse Régionale s'adaptent sans cesse aux nouveaux comportements des clients avec des services innovants, des parcours omni-canaux, et une gamme complète d'offres évolutives, avec pour exemple : l'offre Assurance Tous Mobiles qui prévoit depuis 2020 la prise en charge des sinistres liés à la maladresse et l'augmentation des plafonds d'indemnisation.

Cette année, la Caisse Régionale a encore accompagné de plus près les projets des clients à l'aide des programmes relationnels !

Un programme relationnel est un dispositif d'accompagnement construit sur mesure, mêlant l'humain et le digital, pour offrir des conseils personnalisés aux clients en les accompagnant sur une durée allant de 3 à 18 mois lors de leurs moments de vie ou projets.
Sur l'année 2020, le Crédit Agricole Brie Picardie a accompagné au total 60 671 clients à travers 6 programmes relationnels comme le sociétariat, l'entrée en vie active des jeunes, la préparation de la retraite, une séparation ou un divorce ainsi que l'entrée en relation pour les particuliers et les professionnels.

ZOOM SUR LE MARCHE DES JEUNES (0-30 ans)

Lancement de la plateforme Youzful !

Déjà fortement mobilisée depuis plusieurs années pour l'emploi des jeunes clients et prospects, la Caisse Régionale souhaite aller encore plus loin en proposant, depuis le mois de décembre 2020, une plateforme mobile dédiée aux principaux centres de préoccupation des jeunes : l'orientation et l'emploi.
Cette plateforme, Youzful, permet aux jeunes de s'informer, de rencontrer des professionnels et de trouver un job près de chez eux. Le premier évènement physique de France, appelé « Youzful Café », s'est déroulé à Beauvais en février 2020. Il a permis la rencontre entre une cinquantaine de jeunes et une quinzaine de professionnels du territoire et fut un réel succès !
Au service des jeunes, la plateforme s'adresse aussi à la clientèle professionnelle en leur apportant notamment visibilité et simplification des démarches de recrutement.

L'apprentissage, une voie d'excellence encouragée par le Crédit Agricole Brie Picardie.

L'apprentissage est une voie de plus en plus plébiscitée par les jeunes (+16% en 2019). Fort de ce constat, il parait donc incontournable de répondre présent auprès des jeunes dès le démarrage de leurs études, afin de les accompagner et répondre à leurs besoins.
La Caisse Régionale a revu l'offre de prêt destiné aux apprentis, leur permettant dorénavant de financer jusqu'à 15 000 euros leurs besoins de matériels, de mobilité, d'études ou d'installation.

Diplômés

Le Crédit Agricole Brie Picardie a renouvelé pour la 2ème année consécutive l'offre à destination des jeunes diplômés 2020 afin de les féliciter en leur offrant un bon cadeau d'une valeur de 50 euros à dépenser dans leurs enseignes préférées. 6 751 diplômés ont pu bénéficier de l'opération.

4.1.2.2 Pour les Agriculteurs

L'année culturale 2019/2020 a été marquée par des conditions climatiques défavorables. Une pluviométrie importante au moment des semis d'automne, et un niveau de sécheresse marqué d'avril à octobre 2020 ont impacté les récoltes d'été et d'automne avec une grande variabilité selon les zones géographiques. La culture betteravière a par ailleurs subi la maladie de la jaunisse. Globalement « la Ferme Brie Picardie » a constaté une baisse marquée des rendements de la récolte 2020.

En filière élevage, les approvisionnements en aliments grossiers se sont réduits avec la sécheresse, avec des impacts sur les coûts d'alimentation bétail sur les mois d'hiver.

Dès le mois d'avril, la pandémie COVID-19 a eu des impacts sur une partie des exploitations agricoles et filières (telles que le lin, la pomme de terre, l'horticulture, les fermes ouvertes au public, les centres équestres…).

Dans le contexte de mauvaise récolte, le Crédit Agricole Brie Picardie sait être présent sur son marché historique, avec la mise en place de mesures spécifiques d'accompagnement dès le 15 août 2020 qui ont consisté à accompagner les impacts par

des prêts court terme et moyen terme sur 3 ans. Cette action immédiate a été relayée à partir du 1er décembre 2020 par l'octroi de PGE faisant suite à la décision de l'Etat de pouvoir étendre l'octroi de PGE aux effets conjoncturels de mauvaises récoltes en agriculture.

Dans le même temps, fort de son expertise sur les filières de production, et sur les projets de diversification en production d'énergie, la Caisse Régionale accompagne la dynamique d'investissements nouveaux et la recherche de nouveaux flux de valeur en agriculture. Le niveau de réalisations de crédit moyen long terme sur 2020 est supérieur à 500 millions d'euros en progression de 25% face à l'année 2019.

Le Crédit Agricole Brie Picardie a accompagné l'installation de 8 jeunes agriculteurs sur 10. Il accompagne, en conseil, le développement des investissements d'équipements photovoltaïques avec le lancement de nouvelles offres de financements.

Le Crédit Agricole Brie Picardie réaffirme son accompagnement de l'agriculture par l'expertise déployée et l'accompagnement des projets.

4.1.2.3 Pour les professionnels

Accompagner les professionnels à traverser la crise sanitaire

En 2020, les clients professionnels ont été au cœur de la tourmente et le Crédit Agricole Brie Picardie a mis tout en œuvre pour accompagner les clients et les soutenir avec un accompagnement personnalisé prenant compte de chaque situation.

- 3 639 Prêts Garantis par l'Etat (PGE) mis en place à destination des professionnels pour plus de 232 millions d'euros : dispositif facilité par la signature électronique,
- 5 406 pauses crédit activées pour un total de 34,3 millions d'euros,
- La Caisse Régionale a remboursé les abonnements des terminaux de paiement non utilisés aux clients commerçants dont l'activité a été totalement réduite : ce qui représente près de 220 milliers d'euros remboursés.
- Pour faire face à la perte d'exploitation, 1 138 clients professionnels ont bénéficié d'un geste mutualiste pour un total de 8 millions d'euros.

Toujours mieux financer l'économie locale

Cette année encore, malgré le contexte sanitaire, le Crédit Agricole Brie Picardie a fortement contribué au financement des clients professionnels pour financer les équipements, les acquisitions de parts sociales ou fonds de commerce ainsi que les murs professionnels.
En complément du dispositif PGE, la solution d'affacturage digitale « Cash In Time » a rencontré un grand succès et accompagné de nombreux clients.

Apporter des solutions monétiques innovantes aux commerçants afin de poursuivre leur activité

Pour permettre aux commerçants et artisans de poursuivre leur activité dans ce contexte Covid, le Crédit Agricole Brie Picardie a également misé sur l'innovation technologique : le paiement par lien. Une offre complémentaire qui permet d'encaisser par simple envoi de lien de paiement sécurisé.

4.1.2.4 Pour les Clients Patrimoniaux

Une expertise Banque Privée de proximité

Avec une agence dédiée sur chacun des trois départements du territoire, la Banque Privée de la Caisse Régionale assure une relation de proximité qui s'inscrit dans la durée et s'appuie sur la puissance financière du Crédit Agricole Brie Picardie. Les banquiers privés mettent au service de leurs clients leur expertise afin de les accompagner dans la réalisation de leurs objectifs, qu'il s'agisse de transmission de patrimoine privé ou professionnel, de diversification ou de protection de leurs proches. Ils peuvent également s'appuyer sur les expertises de filiales et partenaires spécialisés du groupe Crédit Agricole avec l'objectif d'apporter une réponse sur l'ensemble des problématiques financières, juridiques, réglementaires et fiscales.

En 2020, le programme de réunions à destination des clients patrimoniaux de la Caisse Régionale a logiquement été adapté au contexte sanitaire. Ce sont ainsi 5 réunions sur la loi de finances annuelle qui ont pu se dérouler en tout début d'année. Ensuite, l'accès au cursus « Approfondir vos connaissances », web-conférences réservées à la clientèle patrimoniale, s'est poursuivi tout au long de l'année 2020, sur les thèmes « Bien désigner vos bénéficiaires pour mieux transmettre » et « Comment donner du sens à mon épargne ? ». A noter que toutes ces web-conférences restent disponibles en rediffusion.
Les clients Patrimoniaux et de la Banque Privée ont pu continuer à bénéficier d'une information de qualité en recevant également un bulletin d'informations trimestriel « Regards » et une édition spéciale sur la retraite.

Dans le domaine du Conseil en Allocation d'actifs, Le Crédit Agricole Brie Picardie poursuit l'accompagnement des clients dans la gestion de leur patrimoine privé avec la mise en place d'une nouvelle offre de conseil « Décisions Patrimoine » à destination des clients professionnels, en partenariat avec AMUNDI. Cette nouvelle prestation vient compléter les offres « Gestion Conseillée » et « Pôle Bourse » lancées respectivement depuis 2016 et 2017. Les experts dédiés, par leur connaissance des marchés financiers et des spécificités des environnements professionnels, établissent un bilan sur mesure après analyse des profils d'investissement et des priorités des clients. Au travers d'entretiens réguliers, tant en agence que par visio-conférences, les clients bénéficient ainsi de conseils pour décider des orientations à prendre pour valoriser la globalité de leur patrimoine.

4.1.2.5 Pour les Entreprises

L'année 2020 a été fortement marquée par la crise sanitaire qui a plus que jamais impacté vie personnelle et professionnelle. Il y a eu trois phases auxquelles la Caisse Régionale a dû faire face :

A partir du mois de mars, la direction des entreprises du Crédit Agricole Brie Picardie a concentré toute son énergie dans une seule direction : celle du soutien des entreprises du territoire par la mise en place de pauses de crédit et de Prêts Garantis par l'Etat (PGE) dans un délai record. Au final, la réalisation de PGE atteint plus de 380 millions d'euros (soit 469 PGE) pour le marché des Entreprises. Parallèlement, plus de 1 000 pauses

COVID ont été mises en place. Au-delà de ces chiffres, l'urgence de la situation a obligé les chargés d'affaires à travailler dans un environnement de rupture avec le besoin d'aller vite, d'être proactifs et d'effectuer ces réalisations dans l'environnement du télétravail !

Deuxième temps, celui du déconfinement, où les demandes de conseils ont été très nombreuses de la part des entreprises du territoire qui ont retrouvé de manière très dynamique le chemin des affaires. La crise a créé un rapprochement relationnel avec les clients qui s'est caractérisé, entre autres, par des demandes de conseil sur de nombreux sujets stratégiques. La Caisse Régionale a été très heureuse d'y répondre avec la valeur ajoutée de la Banque d'Affaires créée il y a 6 ans pour répondre aux problématiques de fusion acquisition et avec la création, en septembre dernier et en un temps record, d'un fonds de capital investissement (Regain 340) visant à renforcer les entreprises saines affectées par la crise. Parallèlement, la stratégie de la Caisse Régionale a été revue pour servir le territoire en recherchant les circuits de décisions les plus courts.

Même si la crise sanitaire a évidemment été un sujet majeur en 2020, les collaborateurs ont su développer de nouvelles expertises pour mieux répondre aux problématiques des clients Entreprises. Le Crédit Agricole Brie Picardie est dorénavant dotés d'un pôle assurance IARD qui leur permet de bénéficier du très grand professionnalisme de la filiale Pacifica. Par ailleurs, le pôle Ingénierie sociale regroupant l'épargne longue des salariés ainsi que l'assurance collective s'est très largement étoffé pour apporter un service de grande qualité.

Le troisième temps de cette crise démontre une fois encore le besoin de réactivité et de valeur ajoutée que les clients attendent du Crédit Agricole Brie Picardie.

2020 peut ainsi se résumer en 3 maîtres mots : le besoin de proximité, le besoin de circuits courts et réactivité, et enfin celui qui définit le mieux les relations avec les entreprises depuis toujours et particulièrement depuis mars dernier : la confiance réciproque pour développer les affaires et favoriser la reprise de l'économie.

4.1.2.6 Pour les Collectivités publiques et l'économie sociale

Le marché des Collectivités publiques

Sur le marché des Collectivité publiques, l'année 2020 qui devait être une année de consolidation, sera une année de fragilisation, avec en toile de fond, une accentuation des disparités (la crise ne touchant pas uniformément tous les secteurs de l'économie et donc tout le territoire).

Les Collectivités locales ont, dans leur globalité, abordé le choc dans la situation financière favorable : un autofinancement record, un niveau d'investissement en forte hausse pour la 3ème année consécutive (en lien avec le calendrier classique du cycle électoral municipal), une dette toujours maîtrisée qui n'aura pas empêché une augmentation du recours à l'emprunt justifiée par des taux d'intérêt continûment faibles.

Les dépenses d'équipement (42 milliards d'euros) pourraient s'inscrire en baisse de 11,3% en 2020, soit un recul de plus de 5 milliards d'euros. Conséquence logique de la contraction des recettes de fonctionnement et d'une accélération des dépenses, l'épargne brute des collectivités locales enregistre une chute inédite de 18,1%.

Le Crédit Agricole Brie Picardie a incarné son rôle de partenaire à l'écoute des besoins de l'ensemble des Collectivités locales présentes sur le territoire en finançant les besoins de trésorerie engendrés par la crise sanitaire. La Caisse Régionale maintient son rôle de financeur incontournable sur le territoire avec près de 205 collectivités accompagnées en 2020 pour un montant de nouveaux crédits moyen long terme de 82,5 millions d'euros.

Un acteur engagé dans l'économie sociale

Les associations

L'année 2020 pour le marché Associatif a, malgré la COVID-19, gardé son dynamisme en terme de développement. La conquête poursuit sa progression avec 1 250 ouvertures de comptes courants et plus de 280 comptes Yapla ouverts.
YAPLA est un réel outil de facilitation dans la gestion d'une association, notamment en cette période de pandémie, qui permet de réaliser de nombreuses fonctions de la vie quotidienne de l'association à distance. A titre d'exemple, la gestion des adhésions avec un paiement en ligne, mais aussi la levée de fonds par le biais de campagnes de dons.

Toutes les associations ont été impactées par cette crise sanitaire : les établissements médico sociaux, les maisons de retraite, les soins à domicile, les écoles, les fédérations, etc. Des PGE et pauses crédit ont permis d'aider momentanément certaines associations.
Peu de projets se sont concrétisés sur 2020. La priorité des associations a été de maintenir l'accueil dans les différents établissements et de protéger les personnes.

Le Crédit Agricole Brie Picardie a apporté un soutien important aux personnes âgées avec l'opération « Tous Unis pour nos Ainés ». Ce dispositif a permis d'apporter une aide à 142 structures du territoire pour un montant de 458 000 euros.

Le logement social

Le marché des Bailleurs Sociaux a été très peu impacté par la COVID-19. Il s'est mis en ordre pour respecter la nouvelle réglementation dans le cadre de la loi Elan qui entre en vigueur le 1er janvier 2021. L'impact subi se résume essentiellement à des retards de livraisons de programmes.

Avec le maintien des taux bas, la Caisse Régionale a répondu à de nombreux appels d'offres pour le financement de réhabilitations et de programmes neufs.

L'activité Prêt Social Location Accession (PSLA) a rencontré un franc succès et permet de financer de nouveaux acquéreurs particuliers.

Le Crédit Agricole Brie Picardie travaille sur un nouveau mode de financement proposé par le législateur : le Bail Réel Solidaire qui offrira de nouvelles perspectives commerciales pour 2021.

4.1.2.7 Crédit Agricole Brie Picardie : Une banque 100% humaine et 100% digitale avec ses clients au cœur d'une crise sans précédent.

La crise sanitaire accélératrice des usages

La Caisse Régionale, dès le début et tout au long de l'année 2020 tire profit des travaux des années passées pour maintenir, poursuivre et amplifier la relation de proximité avec les clients.

L'ensemble des collaborateurs est désormais équipé d'ordinateurs portables ainsi que d'une solution dématérialisée de téléphonie leur permettant de conjuguer pro-activité et réponses clients dans toutes les situations de travail.

Tout au long de l'année, toutes les solutions digitales pour les clients tant particuliers que professionnels sont mises en lumières leur permettant ainsi de poursuivre, sans risques, leurs projets.

La sécurisation des accès clients toujours au cœur des préoccupations de la Caisse Régionale.

S'appuyant sur la solution de sécurisation renforcée des opérations client : SécuriPass, la Caisse Régionale continue à mettre la sécurité des opérations au premier plan.

A fin 2020, près de 50% des utilisateurs de l'application Ma Banque ont activé cette solution soit près de 150 000 clients.
Dans le respect de la Directive N°2 sur les Services de Paiement (DSP 2) et depuis Janvier 2020, tous les clients, utilisateurs des canaux à distance, doivent procéder, tous les 90 jours, à une authentification renforcée à deux facteurs. Pour les utilisateurs SécuriPass, cette opération est fortement simplifiée.

L'utilisation de cette solution s'est étendue à de nouveaux usages. Les conseillers peuvent désormais à tout moment utiliser SécuriPass, dynamiquement depuis leur poste de travail pour authentifier, de manière renforcée, un client dans le cadre d'une opération téléphonique.

Des accès digitaux plébiscités par les clients

Le taux de clients utilisateurs des services digitaux ne faiblit pas et démontre des attentes croissantes. Au sein de ces services, la croissance de 14% des utilisateurs de l'application Ma Banque en 2020 continue à démontrer la qualité de celle-ci et son adoption par les clients.
Le support d'Apple Pay venant s'ajouter aux nouveaux modes de paiement déjà déployés comme Paylib et Samsung Pay enrichit encore le socle de solutions proposé.

Aménagement et fluidification des parcours digitaux

Après le déploiement en 2019 du Nouveau Portail Client (NPC), les équipes s'attachent désormais à la rénovation des parcours clients. En 2020, un nouveau simulateur de crédit à la consommation, plus fluide a été mis en œuvre. Son déploiement a été accompagné par la mise en œuvre d'une solution de traitement des Leads Digitaux permettant ainsi d'amplifier l'expérience client en alliant fluidité du parcours web et réactivité téléphonique du conseiller humain.

Le NPC, intègre également en 2020 la capacité de réaliser en ligne des virements instantanés garantissant à l'émetteur du virement la réalisation immédiate et donc le crédit en temps réel du destinataire de ce virement.

Croissance de la capacité de concrétisation à distance.

La Caisse Régionale déploie toujours de nouvelles possibilités de concrétisation à distance. En 2020, il est désormais possible de signer électroniquement la commande d'une carte, de résilier une assurance ou de valider un crédit-bail. Ces documents sont déposés par un conseiller dans l'espace personnel et sécurisé du client qui n'a plus qu'à les signer numériquement en toute autonomie.

A noter, le Prêt Garanti par l'Etat lié à la crise sanitaire est également éligible à la signature à distance.

L'analyse des données des clients et l'Intelligence Artificielle (IA) au service d'un meilleur conseil.

De nouveaux algorithmes sont désormais à disposition des conseillers pour leur permettre de mieux tenir compte des préférences et de la situation des clients lors leurs propositions. Par l'analyse des interactions entre la banque et le client, le canal de préférence du client est ainsi déterminé et proposé au conseiller. Celui-ci peut donc choisir de pousser une communication vers le client sur le canal le plus approprié à ce dernier.

De même, un algorithme de modélisation du patrimoine détenu permet de proposer à la fois un conseiller plus expert et des solutions plus adaptées à la situation patrimoniale des clients.

4.1.3 Faits Marquants

Fin septembre 2020, est intervenu le démontage du « FCT Crédit Agricole Habitat 2015 ». Il s'agit du premier RMBS réalisé en France par le Groupe né d'une opération de titrisation réalisée par les Caisses régionales. Cette opération de titrisation interne au Groupe s'était traduite par une cession de crédits à l'habitat originés par les Caisses régionales au « FCT Crédit Agricole Habitat 2015 » pour un montant de 10 milliards d'euros.
Le débouclage du FCT a donné lieu au rachat des crédits par les Caisses régionales le 23 septembre 2020 et au remboursement des titres le 28 septembre 2020, soit un montant de 484 millions d'euros pour la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie

Cf annexe comptes individuels « Note 1.3 Evénements significatifs relatifs à l'exercice 2020 ».

4.2 Analyse des comptes consolidés

4.2.1 Présentation du groupe Crédit Agricole

Un Groupe bancaire d'essence mutualiste

L'organisation du Crédit Agricole fait de lui un Groupe uni et décentralisé : sa cohésion financière, commerciale et juridique va de pair avec la décentralisation des responsabilités.
Les Caisses locales forment le socle de l'organisation mutualiste du Groupe. Leur capital social est détenu par 10,9 millions de sociétaires qui élisent quelques 29 271 administrateurs. Elles assurent un rôle essentiel dans l'ancrage local et la relation de proximité avec les clients. Les Caisses locales détiennent la majeure partie du capital des Caisses régionales, sociétés coopératives à capital variable et banques régionales de plein exercice.
La SAS Rue La Boétie, détenue exclusivement par les Caisses régionales, détient la majorité du capital de Crédit Agricole S.A. Les titres SAS Rue La Boétie ne sont pas cessibles en dehors de la communauté des Caisses régionales. Par ailleurs, les transactions éventuelles sur ces titres entre Caisses régionales sont encadrées par une convention de liquidité qui fixe notamment les modalités de détermination du prix de transaction. Ces opérations recouvrent les cessions de titres entre les Caisses régionales et les augmentations de capital de la SAS Rue la Boétie.

La Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) constitue une instance d'information, de dialogue et d'expression pour les Caisses régionales.

Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau Crédit Agricole, tel que défini à l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier (article L. 511-31 et article L. 511-32), à la cohésion du réseau Crédit Agricole, au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent et au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. A ce titre, Crédit Agricole S.A. peut prendre toute mesure nécessaire, notamment pour garantir la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.

4.2.2 Présentation du groupe de la Caisse Régionale

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie présente des comptes consolidés en appliquant les normes de consolidation prévues dans le référentiel international.

Le Groupe est donc constitué de :

- La Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie,
- 85 Caisses Locales de Crédit Agricole affiliées à la Caisse Régionale,
- de la filiale de la Caisse Régionale S.A.S. Brie Picardie Expansion,
- du fonds dédié Brie Picardie Croissance,
- des FCT CA Habitat 2015, 2017, 2018 & 2019, issues des opérations de titrisation des créances habitat des Caisses Régionales du groupe Crédit Agricole réalisées en Octobre 2015, Février 2017, Avril 2018 et Mai 2019. cf. « Faits marquants de l'exercice » ci-après,

et après élimination des opérations réciproques et retraitements de consolidation aux normes IFRS.

4.2.3 Contribution des entités du groupe de la Caisse Régionale

En milliers d'€	Contribution au PNB consolidé du groupe de la CR	Contribution au résultat Brut d'exploitation consolidé du groupe de la CR	Contribution au résultat net consolidé du groupe de la CR
Caisse Régionale	543 067	211 119	114 029
Caisses Locales	3 361	2 638	2 007
Filiale Brie Picardie Expansion	10 463	10 262	8 648
Filiale Brie Picardie Croissance	- 698	- 698	- 518
STT CA Crédit Habitat	3 873	3 873	4 667

4.2.4 Résultat consolidé

Montant en K€	31/12/2020	31/12/2019	Variations	
			Montants	%
PNB	**560 066**	**594 428**	**- 34 362**	**-5,78**
Charges générales d'exploitation	- 332 872	- 333 891	- 1 019	-0,31
Résultat brut d'exploitation	**227 194**	**260 537**	**- 33 343**	**-12,80**
Coût du risque	- 40 073	- 10 574	29 499	NS
Résultat d'Exploitation	**187 121**	**249 963**	**- 62 842**	**-25,14**
Résultat avant impôt	**187 437**	**250 327**	**- 62 890**	**-25,12**
Impôt sur les bénéfices	- 58 604	- 70 899	- 12 295	-17,34
Résultat net	**128 833**	**179 428**	**- 50 595**	**-28,20**
Résulat net part du groupe	**128 833**	**179 428**	**- 50 595**	**-28,20**

En 2020, le produit net bancaire consolidé de 560,1 millions d'euros est en diminution de 5,8% par rapport à celui de 2019. Il est constitué pour l'essentiel

- du produit net des intérêts et assimilés qui s'élève à 313,6 millions d'euros et se compose essentiellement de 389,8 millions d'euros de produits nets sur les actifs financiers au coût amorti, dont 423,6 millions d'euros pour les opérations avec la clientèle, et de 76,6 millions d'euros pour les charges nettes sur instruments de couverture.
- des commissions nettes qui atteignent 219,7 millions d'euros dont 252,7 millions d'euros de commissions nettes sur les moyens de paiement et les autres prestations de services bancaires et financiers et 40,7 millions d'euros de charges nettes sur les opérations internes au Crédit Agricole.

Passage du PNB consolidé publié au PNB consolidé hors non récurrent

Base consolidée (norme IFRS) (en millions d'euros)	Décembre 2019	Décembre 2020	Variation en%
Produit Net Bancaire	594,4	560,1	-5,8%
Retraitement de la provision épargne logement	*11,9*	*2,5*	*NC*
Retraitement d'opérations non récurrentes	*-7,1*	*0,0*	*NC*
Retraitement des dividendes Rue La Boétie	*-47,2*	*0,0*	*NC*
Retraitement des dotations/reprises de provision portefeuille valorisé à la juste valeur par résultat	*-4,6*	*-6,9*	*NC*
Produit Net Bancaire hors non récurrent	547,4	555,7	+1,5%

Les charges génales d'exploitation s'élèvent à 332,9 millions d'euros, en diminution de 0,3% par rapport à 2019.

Le résultat brut d'exploitation atteint 227,2 millions d'euros, en diminution de 12,8% par rapport à 2019.

Le coût du risque augmente de 29,5 millions d'euros pour s'établir à 40,1 millions d'euros au 31 décembre 2020.

La charge d'impôt 2020 représente 58,6 millions d'euros et se décompose d'une charge sur l'impôt courant de 72 millions d'euros et d'un produit sur impôt différé de 13,4 millions d'euros. Le taux de l'impôt ressort à 32,02% en 2020 contre un taux de 34,43% en 2019.

Le résultat net consolidé du Groupe Crédit Agricole Brie Picardie ressort à 128,8 millions d'euros en 2020, contre 179,4 millions d'euros en 2019.

4.2.5 Bilan consolidé et variation des capitaux propres

Bilan ACTIF (en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019	Variation	
			Montants	%
Caisse, banques centrales	108 132	94 863	13 269	13,99%
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	688 561	767 952	-79 391	-10,34%
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	*15 804*	*9 305*	*6 499*	*69,84%*
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	*672 757*	*758 647*	*-85 890*	*-11,32%*
Instruments dérivés de couverture	66 454	74 313	-7 859	-10,58%
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	2 209 189	2 240 404	-31 215	-1,39%
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	*155 204*	*20 193*	*135 011*	*NS*
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	*2 053 985*	*2 220 211*	*-166 226*	*-7,49%*
Actifs financiers au coût amorti	30 487 453	26 577 137	3 910 316	14,71%
Prêts et créances sur les établissements de crédit	*3 726 322*	*2 096 275*	*1 630 047*	*77,76%*
Prêts et créances sur la clientèle	*25 519 096*	*23 973 444*	*1 545 652*	*6,45%*
Titres de dettes	*1 242 035*	*507 418*	*734 617*	*NS*
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	564 167	426 758	137 409	32,20%
Actifs d'impôts courants et différés (1)	117 087	100 485	16 602	16,52%
Comptes de régularisation et actifs divers	1 169 197	1 147 603	21 594	1,88%
Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées				
Participation dans les entreprises mises en équivalence				
Immeubles de placement	9 651	10 281	-630	-6,13%
Immobilisations corporelles	153 976	140 002	13 974	9,98%
Immobilisations incorporelles	744	872	-128	-14,68%
Ecarts d'acquisition				
TOTAL DE L'ACTIF	**35 574 611**	**31 580 670**	**3 993 941**	**12,65%**

Le total bilan consolidé au 31 décembre 2020 s'élève à 35,6 milliards d'euros, en augmentation par rapport à fin 2019 de 12,7% (cf. Etats financiers consolidés : Bilan Actif et Bilan Passif).

A l'actif, les évolutions les plus significatives sont :

- une augmentation de 1,5 milliard d'euros des prêts et créances sur la clientèle, sous l'effet de l'octroi de PGE garantis par l'Etat pour 0,5 million d'euro à la clientèle des professionnels et des entreprises et d'une activité commerciale soutenue sur les autres crédits malgré le contexte de crise sanitaire,
- une augmentation de 1,6 milliard d'euros des prêts et créances sur les établissements de crédit,
- une augmentation de 0,7 million d'euros des titres de dettes.

Bilan PASSIF (en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019	Variation	
			Montants	%
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	19 128	11 218	7 910	70,51%
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	*19 128*	*11 218*	7 910	*70,51%*
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option				
Instruments dérivés de couverture	451 349	486 582	-35 233	-7,24%
Passifs financiers au coût amorti	29 790 963	26 011 343	3 779 620	14,53%
Dettes envers les établissements de crédit	*19 457 995*	*16 921 111*	2 536 884	*14,99%*
Dettes envers la clientèle	*9 995 377*	*8 006 028*	1 989 349	*24,85%*
Dettes représentées par un titre	*337 591*	*1 084 204*	-746 613	*-68,86%*
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	107 964	103 251	4 713	4,56%
Passifs d'impôts courants et différés	4 148	4 144	4	0,10%
Comptes de régularisation et passifs divers	1 042 568	794 640	247 928	31,20%
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées				
Provisions	91 708	95 041	-3 333	-3,51%
Dettes subordonnées	535	552	-17	-3,08%
Total dettes	**31 508 363**	**27 506 771**	**4 001 592**	**14,55%**
Capitaux propres	**4 066 248**	**4 073 899**	**-7 651**	**-0,19%**
Capitaux propres part du Groupe	4 066 247	4 073 898	-7 651	-0,19%
Capital et réserves liées	1 713 878	1 696 805	17 073	1,01%
Réserves consolidées	1 918 273	1 776 559	141 714	7,98%
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	305 263	421 106	-115 843	-27,51%
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur activités abandonnées				
Résultat de l'exercice	128 833	179 428	-50 595	-28,20%
Participations ne donnant pas le contrôle	1	1	0	
TOTAL DU PASSIF	**35 574 611**	**31 580 670**	**3 993 941**	**12,65%**

Au passif du bilan :

- les dettes envers la clientèle augmentent de 1 989 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2019 ;
- les instruments de dérivés de couverture diminuent de 35,2 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2019;
- les capitaux propres consolidés (part du Groupe) s'élèvent à près de 4,1 milliards d'euros au 31 décembre 2020.

4.2.6 Activité et résultat des filiales

L'ensemble des participations, parts d'entreprises liées et avances consolidables s'élève à 1,9 milliard d'euros à fin décembre 2020.
Dans cette partie, les données des FCT et CL ne seront pas commentées.

Les filiales propres

Les principales filiales du Crédit Agricole Brie Picardie sont constituées au 31 décembre 2020 :

D'une société consolidée :

- La S.A.S. Brie Picardie Expansion, au capital de 70 millions d'euros, dont l'objet est d'acquérir et de gérer des participations dans des sociétés non cotées en création, en développement ou matures, présentant de bonnes perspectives de croissance et de rentabilité, voire susceptibles d'être introduites en bourse.

De sociétés non consolidées :

- La S.C.I. de l'Oise, au capital de 1,5 million d'euros, qui détient des actifs immobiliers sur le département de l'Oise ;
- La S.A.S. ESPAR, au capital de 540 000 euros, qui détient des participations dans des filiales immobilières et financières ;
- La S.A.R.L. IFEP, au capital de 405 000 euros, société marchand de biens ;
- La S.A.S. LOCPAR, au capital de 7 622,45 euros, qui détient des actifs immobiliers hors exploitation sur le département de la Seine-et-Marne ;
- La S.N.C. DU BOURDEAU, au capital de 1 500 euros, qui gère un stock de terrains en Seine-et-Marne ;
- La S.A.S. LES 2M, au capital de 37 000 euros, société qui porte essentiellement des fins de programmes immobiliers ;
- La S.A.S. IMMOBILIER NEUF CREDIT AGRICOLE BRIE PICARDIE, au capital de 100 000 euros, société dont l'objet est de réaliser des transactions immobilières sur tous types de biens et/ou droits immobiliers ;
- La S.C.I. BRIE PICARDIE CHESSY LOGEMENTS, au capital de 10 000 euros, dont l'objet est l'acquisition d'un immeuble en Seine-et-Marne ;
- La SAS VILLAGE BY CRÉDIT AGRICOLE BRIE PICARDIE, au capital de 500 000 euros, dont l'objet est de favoriser la promotion et la diffusion de l'innovation, de participer au déploiement de l'innovation au sein du Crédit Agricole Brie Picardie et plus généralement du Groupe Crédit Agricole, de leurs territoires, partenaires et clients.
- La S.A.S VAL BRIE PICARDIE INVESTISSEMENT, au capital de 1 000 000 euros, dont l'objet est l'acquisition en vue de la location d'immeubles à usage d'habitation, commercial ou de bureaux, ou de parts de sociétés à prépondérance immobilière ;
- La S.A.S VAL BRIE PICARDIE GESTION, au capital de 20 000 euros, dont l'objet est la réalisation d'études ou de fournitures de conseil dans le domaine des investissements en immobilier.

Les filiales nationales

Au 31 décembre 2020, au sein du groupe Crédit Agricole, la Caisse Régionale détient des participations dont les principales sont les suivantes :

- La S.A.S. RUE LA BOETIE, valorisée pour 1 018 millions d'euros au bilan consolidé ;
- La S.N.C. SACAM MUTUALISATION, valorisée pour 877 millions d'euros au bilan consolidé ;
- La S.A.S. SACAM DEVELOPPEMENT, valorisée pour un montant de 40 millions d'euros au bilan consolidé ;
- La S.A.S. SACAM INTERNATIONAL, valorisée pour un montant de 20 millions d'euros au bilan consolidé après imputation de la dépréciation durable ;
- La S.A.S. SACAM AVENIR, valorisée pour un montant de 7,4 millions d'euros au bilan consolidé.

Les filiales de moyens

Les principales filiales de moyens auxquelles la Caisse Régionale est adhérente avec d'autres caisses régionales sont les suivantes :

- G.I.E. CA PRINT : regroupement de moyens éditiques et fabrication des chéquiers ;
- G.I.E. CA TOP : regroupement de moyens pour le traitement des chèques ; liquidé en décembre 2020 ;
- G.I.E. ACHATS CONSEILS : négociation de contrats, de services et d'équipements ;
- G.I.E. CA INNOVE : regroupement de moyens pour l'innovation dans le Groupe ;
- G.I.E. C.A.T.S. (CA TECHNOLOGIE ET SERVICES) : regroupement de moyens pour la conception, la fabrication, la maintenance et l'exploitation du système d'information et, en relation avec les caisses régionales, permettant d'assurer le pilotage des projets informatiques depuis l'exposition des besoins jusqu'au fonctionnement ;
- G.I.E. COOPERNIC : gestion des coopérations entre caisses régionales dans différents domaines (affaires internationales, gestion du portefeuille titres et participations…) ;
- G.I.E. COBALT : gestion de la coopération entre caisses régionales dans le domaine de la gestion des outils Bâle II ;
- S.A.S. CREDIT AGRICOLE PAYMENT SERVICES : société commerciale spécialisée dans le traitement des flux financiers ;
- S.A.S. CA CHEQUE : société spécialisée dans le traitement et le pilotage du traitement des chèques et toutes prestations de services pouvant s'y rattacher ;
- GIE CS PLATINE : regroupement de moyens dans les activités du pôle métier des marchés spécialisés : International, Cash Management, Financement des Entreprises ;
- SAS CRAFT : société de conseil dans le domaine du datamining.

- SNC CA E-DEVELOPPEMENT : regroupement de moyens dans l'activité e-immo dans le Groupe ;

Le fonds dédié Brie Picardie Croissance

La Caisse Régionale détient au 31 décembre 2020 une participation de 100,3 millions d'euros dans le fonds professionnel dédié Brie Picardie Croissance, créé le 23 février 2015.

La Foncière

En 2018, le Crédit Agricole Brie Picardie et le Groupe Duval se sont associés pour créer la foncière Val Brie Picardie Investissement qui porte les ambitions immobilières de la Caisse Régionale, banque leader de la Seine-et-Marne, de l'Oise et de la Somme et du Groupe Duval, acteur majeur de l'immobilier.

Le partenariat vise à investir dans des actifs générant une rentabilité importante et créant de la valeur à terme, à la fois pour les deux groupes et pour les territoires d'investissements. Il s'appuie sur deux structures :

- La foncière Val Brie Picardie Investissement détenue à 90% par le Crédit Agricole Brie Picardie et à 10% par le Groupe Duval.
- Val Brie Picardie Gestion, SAS détenue à parité par les deux groupes.

Les investissements de la Foncière consistent en actifs immobiliers réels, en direct ou via la prise de participation dans des véhicules et interviennent sur le territoire de la Caisse Régionale (Seine-et-Marne, Oise et Somme). La foncière investit pour une durée de moyen et long terme, mais peut également prendre des participations minoritaires dans des projets de promotion. Elle peut aussi bien investir en immeubles d'activité (bureaux, commerces, logistique…) et en immeubles de logements. Ces investissements sont réalisés dans le respect de la politique financière validée par le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale, qui prévoit notamment de limiter la participation par actif à un plafond de 20 millions d'euros et un process strict de sélection des actifs.
L'ambition est de disposer à 10 ans d'un portefeuille d'actifs immobiliers de 500 millions d'euros à forte rentabilité.

4.3 Analyse des comptes individuels

4.3.1 Résultat financier sur base individuelle

Les comptes sociaux sont établis en norme française. Suivant ces normes, le **Produit Net Bancaire** (PNB) comptable s'établit à 600,3 millions d'euros en 2020, en hausse de 0,8% par rapport à 2019, dans un contexte de taux bas défavorable au métier d'intermédiation bancaire.

Montant en K€	31/12/2020	31/12/2019	Variations	
			Montants	%
PNB	**600 282**	**595 782**	**4 500**	**0,8%**
Charges générales d'exploitation	-334 716	-334 304	412	-0,1%
Résultat brut d'exploitation	**265 566**	**261 478**	**4 088**	**1,6%**
Coût du risque	-37 444	-8 067	29 377	NS
Résultat d'Exploitation	**228 122**	**253 411**	**-25 289**	**-10,0%**
Résultat avant impôt	**215 587**	**251 333**	**-35 746**	**-14,2%**
Impôt sur les bénéfices	-68 575	-76 301	-7 726	10,1%
Résultat net	**144 993**	**173 057**	**-28 064**	**-16,2%**

Retraité des provisions épargne logement et d'autres éléments non récurrents, le PNB sous-jacent est en hausse de 1,2%, marquant le dynamisme des activités commerciales malgré le contexte de taux bas et de crise sanitaire.

Base individuelle (norme française) (en millions d'euros)	Décembre 2019	Décembre 2020	Variation en%
Produit Net Bancaire	595,8	600,3	+0,8%
Retraitement de la provision épargne logement	*11,9*	*2,5*	*NC*
Retraitement d'opérations non récurrentes	*-7,1*	*0,0*	*NC*
Retraitement des dotations/reprises de provision portefeuille de placement	*-4,4*	*0,6*	*NC*
Produit Net Bancaire hors non récurrent	596,2	603,4	+1,2%

NB : Le geste mutualiste assurance perte d'exploitation mentionné dans la communication financière du 30 juin 2020 n'est plus comptabilisé comme du non récurrent, car il est compensé par une moindre sinistralité observée pendant la période de confinement sur d'autres contrats d'assurance dommage. De la même manière, les dividendes de la SAS Rue La Boétie et de la SACAM mutualisation, mentionnés dans les communications financières des 30 juin et 30

septembre 2020 ne sont plus retraités, la Caisse Régionale ayant finalement reçu un niveau de rémunération équivalent en décembre 2020 (cf. communiqués financiers du 11 décembre 2020). Pour la SAS Rue de la Boétie, cette distribution d'un montant de 47,8 millions d'euros, en registrée uniquement dans les comptes individuels, est l'équivalent de l'acompte sur dividende qui aurait été perçu au 2ème trimestre 2020 si les recommandations de la BCE n'avaient pas conduit Crédit Agricole SA à renoncer à distribuer un dividende. Pour rappel, la distribution de la SAS Rue La Boétie s'était élevée à 47,2 millions d'euros en 2019. Pour la SACAM Mutualisation, le montant reçu par la Caisse Régionale est 12,6 millions d'euros, contre 12,8 millions d'euros en 2019.

Les **charges de fonctionnement nettes** de l'exercice représentent 334,7 millions d'euros, en légère hausse de 0,1% par rapport à 2019. Bien que le contexte sanitaire ait apporté un surcoût lié aux mesures de sécurité pour protéger les clients et les collaborateurs, les charges de fonctionnement restent maîtrisées. Les frais de personnel nets représentent 59% des charges de fonctionnement nettes. Parmi les frais de personnel, le montant de l'enveloppe « Intéressement et Participation » s'élève à 17,8 millions d'euros au titre de 2020. Le coefficient d'exploitation est de 55,8% en 2020, en légère amélioration par rapport à 2019.

Compte tenu de ces évolutions, le **Résultat Brut d'Exploitation** (RBE) atteint donc 265,6 millions d'euros, supérieur de 1,6% à celui de l'année 2019.

Dans un souci d'une gestion prudente et responsable, le Crédit Agricole Brie Picardie continue de renforcer ses provisions et affiche un **coût du risque** de 37,4 millions d'euros, soit 15bp sur encours de crédits. Les dotations sur encours sains et sensibles (provisions IFRS9) représentent 49,8 millions d'euros. Le taux de défaut (EAD Défaut/EAD), à 1,14%, poursuit son amélioration, pour une exposition globale (EAD) de 28 milliards d'euros à fin 2020.

Après prise en considération du résultat net sur actif immobilisé, de la dotation nette aux fonds pour risques bancaires généraux (FRBG) et de l'impôt sur les sociétés, le **résultat net social** de la Caisse Régionale s'établit à 145,0 millions d'euros au 31 décembre 2020, en baisse de 16,2% comparativement à celui de l'exercice 2019 (voir Comptes Individuels – Compte de Résultat).

L'affectation du résultat proposée par le Conseil d'Administration et soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale est la suivante :

en euros	2020
Résultat net comptable	**144 992 910,75**
Report à nouveau	1 216 277,95
Résultat à affecter	**146 209 188,70**
- Intérets aux parts	2 062 627,05
- Rémunération des CCI	13 181 219,52
- Rémunération des CCA	10 737 322,13
- Réserves légales	90 171 015,00
- Autres réserves	30 057 005,00

4.3.2 Bilan et variations des capitaux propres sur base individuelle

BILAN ACTIF (en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019	Variations	
			K€	%
Opérations interbancaires et assimilées	952 863	611 555	341 308	55,8%
Opérations internes au Crédit Agricole	3 520 665	1 906 846	1 613 819	84,6%
Opérations avec la clientèle	24 635 719	22 695 184	1 940 535	8,6%
Opérations sur titres	2 204 432	2 187 814	16 618	0,8%
Valeurs immobilisées	2 091 040	2 034 209	56 831	2,8%
Capital souscrit non versé				
Actions propres	19 413	23 092	- 3 679	-15,9%
Comptes de régularisation et actifs divers	1 464 170	1 241 707	222 463	17,9%
TOTAL DE L'ACTIF	**34 888 302**	**30 700 407**	**4 187 895**	**13,6%**

BILAN PASSIF (en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019	Variations	
			K€	%
Opérations interbancaires et assimilées	265 823	95 719	170 104	NS
Opérations internes au Crédit Agricole	19 359 982	16 925 582	2 434 400	14,4%
Comptes créditeurs de la clientèle	10 015 682	8 025 141	1 990 541	24,8%
Dettes représentées par un titre	177 241	992 576	- 815 335	-82,1%
Comptes de régularisation et passifs divers	1 096 895	852 603	244 292	28,7%
Provisions et dettes subordonnées	456 441	401 564	54 877	13,7%
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	130 859	128 839	2 020	1,6%
Capitaux propres hors FRBG	3 385 379	3 278 383	106 996	3,3%
TOTAL DU PASSIF	**34 888 302**	**30 700 407**	**4 187 895**	**13,6%**

Le total bilan s'élève à 34,9 milliards d'euros au 31 décembre 2020 (voir Comptes Individuels – Bilan). Les éléments significatifs de la structure du bilan sont les suivants :

A l'actif

Portées par une activité de crédit à la hausse, les opérations avec la clientèle sont en augmentation de 8,6% en 2020 pour atteindre 24,6 milliards d'euros en fin d'année ; elles représentent 70,6% de l'actif du bilan au 31 décembre 2020. Les valeurs immobilisées, essentiellement composées d'immobilisations financières, s'élèvent à près de 2,1 milliards

d'euros, dont 801 millions d'euros de titres de participation dans la SAS Rue La Boétie, holding détentrice de 56,6% du capital de Crédit Agricole S.A., et 862 millions d'euros de titres de participation dans SACAM Mutualisation.

Au passif

Les opérations internes au Crédit Agricole, composées principalement des avances accordées par Crédit Agricole S.A., s'élèvent à 19,4 milliards d'euros et représentent 55,5% du bilan. Les opérations avec la clientèle correspondent essentiellement aux encours de collecte sur les dépôts à vue et les dépôts à terme. Elles s'élèvent à 10,0 milliards d'euros, en progression de 24,8% sur un an.

Les capitaux propres (hors Fonds pour Risques Bancaires Généraux), s'élèvent à 3,4 milliards d'euros, représentent 9,7% du bilan et sont en progression de 3,3% sur un an. Ils comprennent principalement le capital social, les primes et réserves, et le résultat de l'exercice. Le capital social, d'un montant de 276 millions d'euros, se décompose en parts sociales pour un montant de 125 millions d'euros et en Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) et Certificats Coopératifs d'Associés (CCA) pour un montant de 151 millions d'euros. Les primes et réserves s'élèvent à près de 3,0 milliards d'euros, en croissance de 4,8% suite à la part du résultat de l'exercice 2019 mise en réserve pour un montant de 135 millions d'euros. Enfin, le résultat de l'exercice en attente d'affectation s'établit à 145 millions d'euros.

Ratios de rentabilité

La rentabilité des actifs bancaires exprimée par le Return On Assets (ROA, qui correspond au rapport entre le résultat net et le total bilan) s'établit à 0,42%. Le Return On Equity (ROE, qui correspond au rapport entre le résultat net et les capitaux propres hors FRBG et résultat de l'exercice) c'est-à-dire la rentabilité des capitaux propres, se situe à 4,3% à fin 2020.

4.3.3 Hors-bilan sur base individuelle

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019	Variations	
			K€	%
Engagements donnés	**3 053 482**	**2 865 880**	**187 602**	**6,55**
Engagement de financement	2 155 723	1 891 051	264 672	14,00
Engagement de garantie	893 138	967 665	- 74 527	-7,70
Engagements sur titres	4 621	7 164	- 2 543	-35,50

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019	Variations	
			K€	%
Engagements reçus	**8 971 909**	**7 830 121**	**1 141 788**	**14,58**
Engagement de financement	69 128	81 779	- 12 651	-15,47
Engagement de garantie	8 898 160	7 741 178	1 156 982	14,95
Engagements sur titres	4 621	7 164	- 2 543	-35,50

4.4 Capital social et sa rémunération

Le capital social de la Caisse Régionale est constitué de 55 278 175 titres répartis en Parts Sociales, Certificats Coopératifs d'Investissement et Certificats Coopératifs d'Associés.

Par ailleurs, le capital social a varié entre le 31 décembre 2019 et le 31 décembre 2020 suite à une annulation de 81 525 CCI, réalisée dans le cadre du Programme de rachat de CCI, et l'émission de 45 000 parts sociales. Le capital social est passé de 276 573 500 euros au 31 décembre 2019 à 276 390 875 euros au 31 décembre 2020. L'annulation de CCI et l'émission de parts sociales n'a pas généré d'effet relutif, l'actif net par titre avant et après l'opération est resté stable. L'actif net par titre au 31 décembre 2020 est de 58,62 €, en croissance de 4,4%.

31/12/2020	nombre de titres	valeur nominale
Parts Sociales	25 001 540	5 €
Certificats Coopératifs d'Investissement	16 685 088	
Certificats Coopératifs d'Associés	13 591 547	
Capital Social	55 278 175	276 390 875 €

4.4.1 Les parts sociales

Les Parts Sociales de la Caisse Régionale sont détenues au 31 décembre 2020 par les 85 caisses locales, 19 Administrateurs, Crédit Agricole S.A. et SACAM Mutualisation.

(en euros)	Intérêts aux parts	Montant global
EXERCICE 2019	0,090	2 246 088,60
EXERCICE 2018	0,10	2 495 654,00
EXERCICE 2017	0,090	2 246 088,60

4.4.2 Les certificats coopératifs d'associés

Crédit Agricole S.A. et SACAM Mutualisation détiennent la totalité des 13 591 547 CCA émis par la Caisse Régionale. Le vote des porteurs de CCA est requis pour les évolutions majeures du capital de la Caisse Régionale lors des assemblées spéciales des porteurs de CCA. La valorisation des CCA est égale à celle des CCI.

(en euros)	Dividende unitaire	Montant global
EXERCICE 2019	1,15	15 630 279,05
EXERCICE 2018	1,15	15 630 279,05
EXERCICE 2017	1,15	15 630 279,05

4.4.3 Les certificats coopératifs d'investissement

Les CCI sont détenus par des investisseurs financiers, personnes physiques ou morales. Le vote du porteur de CCI est requis pour les évolutions majeures du capital de la Caisse Régionale lors d'assemblées spéciales de porteurs de CCI.

Le CCI cote sur le compartiment B d'Euronext Paris sous le code ISIN FR0010483768. Au 31 décembre 2020, il cote 22,20 euros, contre 30,60 euros au 31 décembre 2019.

(en euros)	Dividende unitaire	Montant global
EXERCICE 2019	1,15	19 281 604,95
EXERCICE 2018	1,15	19 444 906,10
EXERCICE 2017	1,15	19 444 906,10

4.5 Autres filiales et participations

4.5.1 Filiales non consolidées

Les principales filiales non consolidées du Crédit Agricole Brie Picardie sont détaillées dans le paragraphe « 4.2.6 Activité et résultat des filiales : Sociétés non consolidées » du présent Rapport Financier.

4.5.2 Participations

Les titres de participations significatifs non consolidés et représentant un caractère significatif sont détaillés dans les annexes des comptes consolidés réf. 13.1 « Participations non consolidées »

4.6 Tableau des cinq derniers exercices

	2016	2017	2018	2019	2020
1- Situation Financière (en milliers d'euros)					
Capital social	277 284	277 284	277 284	276 574	276 391
Nbre de parts sociales	24 956 540	24 956 540	24 956 540	24 956 540	25 001 540
Nbre de CCI	16 908 614	16 908 614	16 908 614	16 766 613	16 685 088
Nbre de CCA	13 591 547	13 591 547	13 591 547	13 591 547	13 591 547
2- Résultat global des opérations (en milliers d'euros)					
Produit Net Bancaire	603 533	564 435	581 866	595 782	600 282
Résultat Brut d'exploitation avant amortissements	303 836	260 484	269 629	276 148	282 238
Impôt sur les bénéfices	- 87 353	- 52 795	- 54 346	- 76 301	- 68 575
Bénéfice après impôt, amortissement et provisions	172 040	171 750	180 950	173 057	144 993
Bénéfices distribués	47 996	37 321	37 571	37 158	25 981
3- Résultat des opérations réduit à 1 titre (en €)					
Résultat Brut d'exploitation après impôt avant amortissements	3,90	3,75	3,88	3,61	3,87
Bénéfice après impôt, amortissement et provisions	3,10	3,10	3,26	3,13	2,62
Intérêt net versé à chaque Part Sociale	0,090	0,090	0,10	0,090	0,0825
Dividende Net versé à chaque Certificat Coopératif d'investissement	1,50	1,15	1,15	1,15	0,79
Dividende Net versé à chaque Certificat Coopératif d'associé	1,50	1,15	1,15	1,15	0,79
4- Personnel					
Effectif moyen des salariés employés durant l'exercice	2 480	2 407	2 399	2 441	2 399
Montant de la masse salariale de l'exercice	99 723	106 696	103 632	105 419	106 592
Montant versé au titre des charges sociales et assimilées de l'exercice	49 970	52 470	57 767	55 961	56 048

4.7 Evénements postérieurs à la clôture

Crédit Agricole S.A. a démantelé le 1er mars 2021, 15% du mécanisme de garantie « Switch » mis en place entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A.
Pour la Caisse Régionale Brie Picardie, cette opération se traduira par une baisse des engagements donnés de 61 millions d'euros et une baisse du dépôt de garantie apporté à Crédit Agricole S.A. de 21 millions d'euros.

4.8 Informations diverses

4.8.1 Dispositif de contrôle interne de l'information comptable et financière

Rôles et responsabilités dans l'élaboration et le traitement de l'information comptable et financière

La Direction Finance et Pilotage de la Caisse Régionale assure la responsabilité de l'élaboration de ses états financiers (comptes individuels et comptes consolidés) et de la transmission à Crédit Agricole S.A. des données collectées, nécessaires à l'élaboration des comptes consolidés du groupe Crédit Agricole.

La Caisse Régionale se dote, conformément aux recommandations du Groupe en matière de contrôle permanent de l'information comptable et financière, des moyens de s'assurer de la qualité des données comptables et de gestion transmises au Groupe pour les besoins de la consolidation, notamment sur les aspects suivants : conformité aux normes applicables, concordance avec les comptes individuels arrêtés par son organe délibérant, réconciliation des résultats comptables et de gestion.

Le contrôle permanent de l'information comptable et financière (contrôle de deuxième degré – deuxième niveau) est assuré par une équipe dédiée, rattachée au Responsable du Contrôle Permanent et des Risques de la Caisse Régionale.

La charte de la comptabilité définit le périmètre de couverture des contrôles, les rôles et responsabilités au sein de la Caisse Régionale (Direction Finance et Pilotage, Service Comptabilité Générale, Unités Comptables décentralisés, Unités de Contrôle Comptable de premier et deuxième niveau) et les procédures d'organisation et de fonctionnement des contrôles comptables permanents (niveaux de contrôle, contenu et périodicité des *reportings*, relations avec les autres fonctions de contrôle).

La politique financière rappelle le dispositif de contrôle permanent couvrant les activités portées par la Gestion Financière de la Caisse Régionale.

Le dispositif de contrôle permanent de l'information comptable et financière est complété par l'approbation des comptes des Caisses Régionales réalisée par Crédit Agricole S.A. en application de l'article R. 512-11 du Code Monétaire et Financier préalablement à leur Assemblée Générale ainsi que par les contrôles de cohérence réalisés dans le cadre du processus de consolidation.

Procédures d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière

L'information financière publiée par la Caisse Régionale s'appuie pour l'essentiel sur les données comptables mais également sur des données de gestion.

Données comptables

La Caisse Régionale établit des comptes individuels et consolidés selon les normes comptables du groupe Crédit Agricole, diffusées par la Direction de la Comptabilité et de la Consolidation de Crédit Agricole S.A. La Caisse Régionale met en œuvre les systèmes d'information comptable, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par Crédit Agricole S.A., lui permettant d'élaborer les données dans les conditions de sécurité satisfaisantes. La Caisse Régionale est membre, dans le cadre de la Communauté informatique NICE, du pôle Métier Financier qui gère le plan de comptes communautaire.

Données de gestion

Lorsque les données publiées ne sont pas directement extraites des informations comptables, il est fait généralement mention des sources et de la définition des modes de calcul afin d'en faciliter la compréhension.

Les données de gestion publiées par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie font l'objet de la mise en œuvre de contrôles comptables (notamment pour celles relevant de l'application de la norme comptable IFRS 9) permettant de s'assurer de la qualité de la réconciliation avec les données comptables, de la conformité aux normes de gestion fixées par l'organe exécutif et de la fiabilité du calcul de l'information de gestion.

Les données de gestion sont établies selon des méthodes et des modes de calcul permettant d'assurer la comparabilité dans le temps des données chiffrées.

Dispositif de contrôle permanent de l'information comptable et financière

Le dispositif de contrôle permanent de l'information comptable et financière vise à s'assurer de la couverture adéquate des risques comptables majeurs, susceptibles d'altérer la qualité de l'information comptable et financière en termes de :

- conformité des données au regard des dispositions légales et réglementaires et des normes du groupe Crédit Agricole,
- fiabilité et sincérité des données, permettant de donner une image fidèle des résultats et de la situation financière de la Caisse Régionale et des entités intégrées dans son périmètre de consolidation,
- sécurité des processus d'élaboration et de traitement des données, limitant les risques opérationnels, au regard de l'engagement de la Caisse Régionale sur l'information publiée,
- prévention des risques de fraude et d'irrégularités comptables.

Pour répondre à ces objectifs, la Caisse Régionale a décliné les recommandations générales de déploiement du contrôle permanent dans le domaine du contrôle de l'information comptable et financière avec notamment :

- la mise en place d'une communication transverse via des journées d'information comptable délivrées aux unités comptables décentralisées chaque semestre,
- Le déploiement du Guide du contrôle comptable défini par le groupe Crédit Agricole,
- La déclinaison de la cartographie des risques opérationnels du domaine comptable,
- Le déploiement des plans de contrôles comptables dans les services opérationnels,

- La déclinaison du dispositif de rapprochement comptabilité-risques selon la procédure définie par le groupe Crédit Agricole,
- La mise en place de l'outil d'aide à l'ajustement des comptes (SELFI).

Le contrôle permanent de l'information comptable et financière s'appuie sur l'évaluation des risques et des contrôles des processus comptables gérés par les services opérationnels :

- Contrôles comptables de 1er degré assurés par les unités comptables décentralisées, rattachées aux Directions ou coopérations de la Caisse Régionale,
- Contrôles de 2ème degré 1er niveau exercés par la Direction Finance et Pilotage.

Cette évaluation doit permettre au Contrôleur Permanent de l'information comptable et financière de la Caisse Régionale de définir le plan de contrôles adéquat et la mise en place d'actions correctives afin de renforcer, si besoin, le dispositif d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière.

Le Contrôleur permanent de l'information comptable et financière rend compte périodiquement à la Direction Générale de la Caisse Régionale de ses travaux et de l'évaluation de ce dispositif de contrôle permanent mis en place dans la Caisse Régionale.

Dispositif de contrôle périodique de l'information comptable et financière

L'Audit-Inspection représente la 3ème ligne de défense du dispositif de contrôle interne du Crédit Agricole Brie Picardie. Il mène dans ce cadre des missions d'audit, sur pièces et sur place, au sein de l'ensemble des unités du périmètre de contrôle interne de la Caisse Régionale.
Son cadre d'intervention prévoit la couverture de l'information comptable et financière qui s'inscrit dans un plan d'audit pluriannuel.
Placé sous l'autorité directe du Directeur Général de manière à garantir son indépendance, l'Audit Interne est intégré au dispositif de la Ligne Métier Audit Inspection du Groupe Crédit Agricole.
Les missions d'audit permettent de fournir aux Dirigeants Effectifs de la Caisse Régionale, au Comité des Risques, au Conseil d'Administration et aux audités une opinion professionnelle et indépendante sur le fonctionnement et le contrôle interne des activités de la Caisse Régionale Brie Picardie.

Relations avec les Commissaires aux Comptes

Conformément aux normes professionnelles en vigueur, les Commissaires aux Comptes mettent en œuvre les diligences qu'ils jugent appropriées sur l'information comptable et financière publiée :

- audit des comptes individuels et des comptes consolidés,
- examen limité des comptes consolidés semestriels,
- lecture d'ensemble des supports de présentation de l'information financière publiée.

Dans le cadre de leur mission légale, les Commissaires aux Comptes présentent au Conseil d'Administration et au Comité d'Audit de la Caisse Régionale les conclusions de leurs travaux.

4.8.2 Informations sur les délais de paiement

L'information sur les délais de paiement (article L. 441-6-1 du Code de commerce)

Conformément à la loi LMDE du 4 août 2008, la Caisse Régionale pratique le délai de paiement aux fournisseurs de 45 jours fin de mois.

L'encours des factures reçues non réglées correspondant au 31 décembre 2020 est de 163 730,20 euros (contre 85 338,67 euros au 31 décembre 2019) dont 67 285,93€ où le nombre de jours dépassé se situe entre 31 et 60 jours, 18 241,22 € entre 61 et 90 jours et 57 422,59 € supérieur à 91 jours pour (A titre indicatif, à 0 jour pour 20 780,46 €).

L'encours des factures émises non réglées correspondant au 31 décembre 2020 est de 379 307,20 euros dont 29 016,55 € où le nombre de jours dépassé se situe entre 31 et 60 jours, 227 740,56 € entre 61 et 90 jours et 35 520,00 € supérieur à 91 jours (A titre indicatif, à 0 jour pour 87 030,09 €).

L'information sur les délais de paiement des clients n'est pas pertinente au regard de l'activité bancaire de la Caisse Régionale. Ces informations sur les délais de paiement n'incluent pas les opérations de banques et les opérations connexes.

4.8.3 Informations spécifiques sur les opérations réalisées dans le cadre de rachat de CCI autorisé par l'Assemblée Générale du 22/04/2020

Intervention de la Caisse Régionale sur les CCI en 2020

L'Assemblée Générale Mixte du 22 avril 2020 a, dans sa 24ème résolution, autorisé la Caisse Régionale à opérer sur ses CCI et ce conformément aux dispositions du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers et des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce. Les principales caractéristiques de cette résolution sont les suivantes :

L'autorisation a été donnée pour une période de 18 mois.
La Caisse Régionale ne peut, en aucun cas, être amenée à détenir plus de 10% des CCI composant son capital social.
Les achats portent sur un nombre de CCI qui ne peut excéder dix pour cent (10%) du nombre total de CCI composant le capital social à la date de réalisation de ces achats.
L'acquisition ne peut être effectuée à un prix supérieur à 56 euros par CCI.
En tout état de cause, le montant maximum des sommes que la Caisse Régionale peut consacrer au rachat de ses CCI ne peut excéder 93,4 millions d'euros.

A fin 2020, tous objectifs confondus, le pourcentage d'auto-détention de CCI est de 5,9%, soit une consommation de 59% de la limite fixée.

Informations relatives à l'utilisation du programme de rachat, communiquées à l'Assemblée Générale en application de l'article L. 225-211 du Code de commerce

La Caisse Régionale déploie deux modes d'intervention sur ses CCI : le contrat de liquidité et le programme de rachat.

Le contrat de liquidité

Le contrat de liquidité est un contrat par lequel Kepler Cheuvreux, prestataire de services d'investissement, dispose des habilitations et moyens nécessaires en vue de favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations des titres sur le marché, pour le compte de la Caisse Régionale.
En 2020, par l'intermédiaire de Kepler Cheuvreux, la Caisse Régionale est intervenue sur ses propres titres pour les opérations suivantes :

- Achats : 63 120 titres au prix moyen de 23,10 euros
- Ventes : 55 077 titres au prix moyen de 23,25 euros

Le nombre total des titres utilisés aux fins du contrat de liquidité en 2020 est ainsi de 118 197 (cumul des achats et des ventes).
Au 31 décembre 2020, le nombre de CCI détenus par la Caisse Régionale dans ce cadre est de 18 846, valorisés au 31 décembre 2020 à 418 milliers d'euros, et représentant en valeur nominale 94 milliers d'euros, soit 0,11% des CCI émis et 0,03% du capital social.
Une commission forfaitaire annuelle de 25 000 euros HT est versée à Kepler Cheuvreux au titre du contrat de liquidité.

Le programme de rachat

Le programme de rachat est un contrat par lequel la Caisse Régionale donne mandat à Kepler Cheuvreux, qui l'accepte, d'acheter pour son compte et en son nom, un nombre maximal de 1 668 508 titres à un prix maximum de 56 euros par titre.

Dans ce cadre, et de façon distincte du contrat de liquidité, la Caisse Régionale a racheté 32 176 CCI en 2020 au prix moyen de 27,67 euros.

Le 30 avril 2020, la Caisse Régionale a utilisé dans le cadre de son dispositif d'épargne salariale un total de 127 000 titres auto-détenus au titre de son programme de rachat, cédés par voie de blocs au prix moyen de 24,65 euros par titre ; le montant des frais de négociation sur ces opérations s'élève à 3 130,23 euros HT.

Le nombre de CCI auto-détenus par la Caisse Régionale au 31 décembre 2020 au titre de ses programmes de rachat s'élève à 976 344 titres, représentant 19,37 millions d'euros évalués à leur cours d'achat (sauf pour cci contrat liquidité au cours du 31/12/2020) et 4,9 millions d'euros en valeur nominale, soit 5,85% des CCI émis et 1,77% du capital social de la Caisse Régionale.

Nombre de CCI inscrits au nom de la Caisse régionale au 31/12/N-1	**1 144 650**
Dont objectif de couverture des engagements pris envers les salariés	1 052 322
Dont objectif d'animation du marché dans le cadre du contrat de liquidité	10 803
Dont objectif d'annulation	81 525
Nombre de CCI achetés au cours de l'exercice N	**95 296**
Dont objectif de couverture des engagements pris envers les salariés	0
Dont objectif d'animation du marché dans le cadre du contrat de liquidité	63 120
Dont objectif d'annulation	32 176
Volume des CCI effectivement utilisés à la réalisation de l'objectif poursuivi (1)	**358 898**
couverture des engagements pris envers les salariés	127 000
Contrat de liquidité	118 197
Achats + cessions	277373
Annulation	81 525
Nombre de CCI éventuellement réalloués à d'autres objectifs	0
Cours moyen d'achat des CCI acquis en (année N)	24,64 €
Valeur des CCI acquis en année N évalués aux cours d'achat	890 460,50 €
Montant des frais de négociation liés au programme de rachat	1 335,68 €
Montant des frais de négociation liés à la couverture des engagements pris envers les salariés	3 130,23 €
Nombre de titres cédés au cours de l'exercice N	**182 077**
Dont objectif de couverture des engagements pris envers les salariés	127 000
Dont objectif d'animation du marché dans le cadre du contrat de liquidité	55 077
Cours moyen des CCI cédés en année N	24,22 €
Nombre de titres annulés au cours de l'exercice N	81 525
Nombre de CCI inscrits au nom de la Caisse Régionale au 31/12/N	976 344
Valeur nette comptable unitaire de l'action (2)	19,84 €
CCI acquis en couverture des engagements pris envers les salariés	19,57 €
CCI acquis dans le cadre du contrat de liquidité	20,08 €
CCI acquis en vue de leur annulation	27,67 €
Valeur nette comptable globale des CCI	19 373 484,21
Valeur nominale du CCI	5 €
Pourcentage total du capital social détenu par la Caisse Régionale au 31/12/N	1,77%

(1) : Pour le contrat de liquidité, il s'agit des CCI achetés et cédés dans le cadre du contrat sur la période considérée.

(2) Les CCI acquis en couverture des engagements pris envers les salariés sont comptabilisés en titres de placement et valorisées à leur coût d'acquisition ; les CCI acquis dans le cadre du contrat de liquidité sont comptabilisés en titres de transactions et valorisés à chaque arrêté comptable à la valeur de marché. Les CCI acquis à des fins d'annulation sont comptabilisés en titres immobilisés et valorisés à leur prix d'achat jusqu'à leur annulation.

Descriptif du programme de rachat de CCI pour les années 2021 et suivantes

En application de l'article 241-2 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, le présent document constitue le descriptif du programme de rachat devant être approuvé par l'Assemblée Générale mixte du 30 mars 2021

I – Date de l'assemblée générale qui est appelée à autoriser le programme de rachat

Le renouvellement du programme de rachat sera proposé à l'assemblée générale mixte du 30 mars 2021.

II – Répartition par objectifs des titres de capital détenus

Répartition des titres de capital détenus en date du 31 décembre 2020 :

- Annulation du capital : 32 176 CCI
- Couverture de plans destinés aux salariés : 925 322 CCI
- Couverture de titres de créance échangeables : aucun
- Animation du marché secondaire : 18 846 CCI

III – Objectifs du programme de rachat

L'autorisation donnée par l'Assemblée Générale est destinée à permettre à la Caisse Régionale d'acheter des certificats coopératifs d'investissement en vue de toute affectation permise ou qui viendrait à être permise par la loi ou la réglementation en vigueur. En particulier, la Caisse Régionale pourra utiliser la présente autorisation en vue :

1) de la mise en œuvre de plan d'options d'achat de CCI de la Caisse Régionale au profit des membres du personnel salarié et/ou mandataires sociaux éligibles, ou de certaines catégories d'entre eux, de la Caisse Régionale et des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés ou lui seront liés dans les conditions définies par les dispositions de l'article L.225- 180 du Code de commerce
2) d'assurer l'animation du marché des CCI par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité, dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés Financiers ;
3) de procéder à l'annulation totale ou partielle des CCI acquis, sous réserve dans ce dernier cas de l'adoption de la 13ème résolution.
Ce programme est également destiné à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers, et plus généralement, la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Caisse Régionale informera ses porteurs de CCI par voie de communiqué.

IV – Caractéristiques du programme de rachat

- Montant maximum alloué aux programmes de rachat de CCI : 40 265 000 euros
- Nombre maximal de titres que la Caisse Régionale se propose d'acquérir : 10% du nombre total de CCI composant le capital social à la date de réalisation de ces achats, soit à titre indicatif au 31 décembre 2020, 1 668 508 CCI. Toutefois, le nombre de CCI acquis par la Caisse Régionale en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, ne pourra excéder 5% du nombre total de CCI composant le capital de la Caisse Régionale.
- Caractéristiques des titres que la Caisse Régionale se propose d'acquérir :
  - Nature des titres rachetés : Certificats Coopératifs d'Investissement cotés sur Euronext Paris (compartiment B)
  - Libellé : CCI de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie
  - Code ISIN : FR0010483768
- Prix maximum d'achat : 59 euros par titre.

Le prix maximum d'achat de 59 euros a été fixé au niveau de l'actif net par CCI.

Le Conseil d'Administration veillera à ce que l'exécution de ces rachats soit menée en conformité avec les exigences prudentielles telles que fixées par la réglementation et par la Banque Centrale Européenne.

V – Durée du programme de rachat

L'autorisation soumise au vote de l'Assemblée Générale mixte du 30 mars 2021 se substituera, pour la fraction non utilisée, à celle conférée par l'Assemblée Générale du 20 avril 2020, et pourra être mise en œuvre jusqu'à la date de son renouvellement par une prochaine Assemblée Générale et, dans tous les cas, pour une période maximum de 18 mois à compter de l'Assemblée Générale mixte, soit au plus tard jusqu'au 29 septembre 2022.

4.8.4 Informations relatives aux comptes inactifs

Loi n° 2014-617 du 13 juin 2014 relative aux comptes bancaires inactifs et aux contrats d'assurance vie en déshérence – Publication annuelle

La Caisse Régionale s'assure du respect des obligations réglementaires inhérentes à la déshérence s'agissant des comptes bancaires, des coffres forts et des parts sociales inactives.
Pour s'assurer du respect de la règlementation, une organisation entre les différents services concernés et un pilotage dédié à cette activité ont été définis.
Des indicateurs mensuels et trimestriels complétés par plusieurs contrôles permanents permettent de suivre précisément les actions en cours et de rendre compte de celles achevées.
Enfin, l'activité Déshérence fait l'objet d'une présentation trimestrielle dans un comité spécifique auquel participe le Responsable de la Conformité de la Caisse Régionale.

Dans le cadre de la loi ECKERT les éléments suivants sont présentés : 11/01/2021

- Nombre de comptes inactifs* : 24 808
- Encours des comptes inactifs (cumul des soldes créditeurs - cumul des soldes débiteurs*) : 14 039 233,29 euros
- Nombre de comptes transférés à la Caisse des Dépôts et Consignations (cumul des 12 derniers mois des comptes déposants créditeurs et des comptes clôturés et remboursés sur les comptes déposants) : 1 211
- Montant des sommes déposées à la Caisse des Dépôts et Consignations : 1 678 373,87 euros

** Les nombres et montants des comptes en devises inactifs ne sont pas intégrés car ils ne sont pas en euros.*

4.8.5 Charges non fiscalement déductibles

Pour se conformer à la législation, nous vous informons que les dépenses, comptabilisées dans les comptes sociaux, non déductibles au titre de l'article 39-4 du Code Général des Impôts s'élèvent à 9,8 millions d'euros. Ces principales charges non fiscalement déductibles de l'exercice sont :

- Les charges relatives aux taxes bancaires pour un montant total de 8,2 millions d'euros ;
- L'abondement au PEE pour 1,1 million d'euros ;
- et les subventions aux caisses locales pour 0,5 million d'euros.

4.8.6 Rémunération des Dirigeants

Conformément à l'ordonnance n° 2017-1162 du 12 juillet 2017 portant diverses mesures de simplification et de clarification des obligations à la charge des sociétés, les informations sur la rémunération des dirigeants sont présentes dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise au chapitre 3.1.1. (Page 39)

4.8.7 Liste des mandats des mandataires sociaux

Conformément à l'ordonnance n° 2017-1162 du 12 juillet 2017 portant diverses mesures de simplification et de clarification des obligations à la charge des sociétés, les informations sur la liste des mandats du dirigeant et du Président du Conseil d'Administration, sont présentes dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.au chapitre 3.1.1 (page 39)

4.8.8 Informations sur les risques financiers liés aux effets du changement climatique

Conformément à l'article L. 225-102-1 du Code du Commerce, les risques financiers liés aux effets de changements climatiques sont traités dans la déclaration de performance extra-financière (DPEF) présent dans le rapport financier.

4.8.9 Renouvellement des mandats des commissaires aux comptes

Les CAC ont été renouvelés lors de l'AG du 26 mars 2019 pour une période de 6 ans (21 éme et 22 éme résolution)
Soit jusque l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

4.8.10 Calendrier de publication des résultats

Le calendrier des publications des résultats est sur le site de la Caisse Régionale :
https://www.ca-briepicardie.com/investisseurs/#docs

Ce document annuel d'information est établi en application de l'article 451-1-1 du Code Monétaire & Financier et de l'article 221-1 du règlement général de l'AMF.

Publication du rapport financier annuel au format européen : La Caisse régionale a décidé de reporter d'un an la publication de son RFA au format électronique européen (format XHTML)

5. Facteurs de risques et informations prudentielles

5.1 Informations prudentielles

Composition et pilotage du capital

Dans le cadre des accords de Bâle 3, le règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (Capital Requirements Regulation, dit « CRR ») tel que modifié par CRR n° 2019/876 (dit « CRR 2 ») impose aux établissements assujettis (incluant notamment les établissements de crédit et les entreprises d'investissement) de publier des informations quantitatives et qualitatives relatives à leur activité de gestion des risques. Le dispositif de gestion des risques et le niveau d'exposition aux risques de la Caisse Régionale sont décrits dans la présente partie et dans la partie « Gestion des risques ».

Les accords de Bâle 3 s'organisent autour de trois piliers :

- le Pilier 1 détermine les exigences minimales d'adéquation des fonds propres et le niveau des ratios conformément au cadre réglementaire en vigueur ;
- le Pilier 2 complète l'approche réglementaire avec la quantification d'une exigence de capital couvrant les risques majeurs auxquels est exposée la banque, sur la base de méthodologies qui lui sont propres ;
- le Pilier 3 instaure des normes en matière de communication financière à destination du marché ; cette dernière doit détailler les composantes des fonds propres réglementaires et l'évaluation des risques, tant au plan de la réglementation appliquée que de l'activité de la période.

Le pilotage de la solvabilité vise principalement à évaluer les fonds propres et à vérifier qu'ils sont suffisants pour couvrir les risques auxquels la Caisse Régionale est, ou pourrait être exposée compte tenu de ses activités.

Les ratios de solvabilité font partie intégrante du dispositif d'appétence au risque appliqué au sein de la Caisse Régionale (décrit dans les chapitres « Facteurs de risque » et « Gestion des risques »).

Cadre réglementaire applicable

Renforçant le dispositif prudentiel, les accords de Bâle 3 ont conduit à un rehaussement de la qualité et du niveau des fonds propres réglementaires requis et ont introduit la prise en compte de nouveaux risques dans le dispositif prudentiel.
En complément, un cadre réglementaire spécifique, permettant une alternative à la mise en faillite des banques a été instauré suite à la crise financière de 2008.

Les textes concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement ont été publiés au Journal officiel de l'Union européenne le 26 juin 2013. Ils comprennent la directive 2013/36/EU (Capital Requirements Directive, dite CRD 4), et le règlement 575/2013 (Capital Requirements Regulation, dit CRR) et sont entrés en application le 1er janvier 2014, conformément aux dispositions transitoires prévues par les textes.

La directive 2014/59/EU, « Redressement et résolution des banques » ou Bank Recovery and Resolution Directive (dite BRRD), a été publiée le 12 juin 2014 et est applicable en France depuis le 1er janvier 2016. Le règlement européen "Mécanisme de Résolution Unique" ou Single Resolution Mecanism Regulation (dit SRMR, règlement 806/2014) a été publié le 15 Juillet 2014 et est entré en vigueur le 19 août 2016, conformément aux dispositions transitoires prévues par les textes.
Le 7 juin 2019, quatre textes constituant le paquet bancaire ont été publiés au Journal officiel de l'Union européenne :

- BRRD 2 : Directive (UE) 2019/879 du Parlement européen et du Conseil du 20 Mai 2019 modifiant la Directive 2014/59/EU ;
- SRMR 2 : Règlement (UE) 2019/877 du Parlement européen et du Conseil du 20 Mai 2019 modifiant le règlement (UE) No°806/2014 ;
- CRD 5 : Directive (UE) 2019/878 du Parlement européen et du Conseil du 20 Mai 2019 modifiant la Directive 2013/36/EU ;
- CRR 2 : Règlement (UE) 2019/876 du Parlement européen et du Conseil du 20 Mai 2019 modifiant le Règlement (UE) N°575/2013.

Les règlements SRMR 2 et CRR 2 sont entrés en vigueur 20 jours après leur publication, soit le 27 juin 2019 (toutes les dispositions n'étant toutefois pas d'application immédiate). Les directives CRD 5 et BRRD 2 ont été respectivement transposées le 21 décembre 2020 en droit français par les ordonnances 2020-1635 et 2020-1636 et sont entrées en vigueur 7 jours après leur publication, soit le 28 décembre 2020.

Le règlement 2020/873 dit « Quick-Fix » a été publié le 26 juin 2020 et est entré en application le 27 juin 2020 venant amender les règlements 575/2013 (« CRR ») et 2019/876 (« CRR2 »).

Dans le régime CRR 2/CRD 5 (et dans l'attente de la transposition de CRD 5), quatre niveaux d'exigences de fonds propres sont calculés :

- le ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou ratio Common Equity Tier 1 (CET1) ;
- le ratio de fonds propres de catégorie 1 ou ratio Tier 1 ;
- le ratio de fonds propres globaux ;
- le ratio de levier. (qui deviendra une exigence réglementaire de Pilier 1 à compter de juin 2021).

Le calcul de ces ratios est phasé de façon à gérer progressivement :

- la transition entre les règles de calcul Bâle 2 et celles de Bâle 3 (les dispositions transitoires ont été appliquées aux fonds propres jusqu'au 1er janvier 2018 et s'appliquent aux instruments de dette hybride jusqu'au 1er janvier 2022) ;
- les critères d'éligibilité définis par CRR 2 (jusqu'au 28 juin 2025).
- Les ratios sont également en vision non phasée comme si les nouvelles dispositions réglementaires étaient d'application immédiate.

Les exigences applicables à la Caisse Régionale sont respectées.

Supervision et périmètre prudentiel

Les établissements de crédit et certaines activités d'investissement agréés visés à l'annexe 1 de la directive 2004/39/CE sont assujettis aux ratios de solvabilité, de résolution et de grands risques sur base individuelle ou, le cas échéant, sous-consolidée.

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) a accepté que certaines entités du Groupe puissent bénéficier de l'exemption à titre individuel ou, le cas échéant, sur base sous-consolidée dans les conditions prévues par l'article 7 du règlement CRR. Dans ce cadre, le Crédit Agricole Brie Picardie a été exempté par l'ACPR de l'assujettissement sur base individuelle.

Le passage sous supervision unique le 4 novembre 2014 par la Banque Centrale Européenne n'a pas remis en cause les exemptions individuelles accordées précédemment par l'ACPR.

Politique de capital

Lors de la journée Investisseurs du 6 juin 2019, le Groupe Crédit Agricole a dévoilé sa trajectoire financière pour le plan à moyen terme 2022. Des objectifs en termes de résultat et de ressources rares ont été précisés à cette occasion.

Groupe Crédit Agricole

Le groupe Crédit Agricole vise à rester parmi les établissements d'importance systémique mondiale les plus capitalisés en Europe en atteignant et conservant un ratio CET1 supérieur à 16% à horizon 2022. Cet objectif sera réalisé grâce à la conservation de plus de 80% de ses résultats, portant ses fonds propres de base de catégorie I (CET1) à 100 milliards d'euros d'ici fin 2022.
Le groupe Crédit Agricole se donne comme cible d'atteindre un niveau de ratio MREL subordonné (hors dette senior préférée) de 24% à 25% des emplois pondérés d'ici fin 2022, et de garder un niveau de ratio MREL subordonné (hors dette senior préférée) d'au moins 8% du TLOF (Total Liabilities and Own Funds).
L'atteinte de ces deux objectifs permettra de confirmer la robustesse et la solidité financière du groupe Crédit Agricole, confortant ainsi la sécurisation des dépôts de ses clients et sa notation vis-à-vis des agences de notation.

Groupe Crédit Agricole S.A.

Le groupe Crédit Agricole S.A. se fixe comme objectif un ratio CET1 de 11% sur la durée du plan. Il s'engage à distribuer 50% en numéraire (en 2020, cette politique de distribution a toutefois dû être adaptée pour tenir compte des circonstances exceptionnelles, avec un paiement du dividende au titre de 2020 à 80 centimes par action, avec option de paiement du dividende en action, soit 2,3 milliards d'euros dont 0,9 milliards d'euros en numéraire, respectant scrupuleusement la recommandation du 15 décembre 2020 de la Banque Centrale Européenne).
Dans un contexte économico-réglementaire incertain, ce modèle permet d'aboutir à un équilibre entre une politique de distribution attractive pour l'actionnaire et une allocation de capital agile.

Dans un contexte économico-réglementaire incertain, ce modèle permet d'aboutir à un équilibre entre une politique de distribution attractive pour l'actionnaire et une allocation de capital agile et il donne suffisamment de marge de manœuvre pour financer le démantèlement de la moitié de la garantie SWITCH d'ici fin 2022 avec un impact positif sur le résultat de Crédit Agricole S.A. Ce niveau de fonds propres sécurise aussi le respect de la recommandation SREP P2G.

Caisses régionales

Grâce à leur structure financière, les Caisses régionales ont une forte capacité à générer du capital par la conservation de la majeure partie de leur résultat. Le capital est également renforcé par les émissions de parts sociales réalisées par les Caisses locales.

Filiales

Les filiales de Crédit Agricole S.A. sous contrôle exclusif et assujetties au respect d'exigences en fonds propres sont dotées en capital à un niveau cohérent, prenant en compte les exigences réglementaires locales, les besoins en fonds propres nécessaires au financement de leur développement et un coussin de gestion adapté à la volatilité de leur ratio CET1.

Gouvernance

La Caisse Régionale présente toute les instances dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise au chapitre 3.

Fonds propres prudentiels

Bâle 3 définit trois niveaux de fonds propres :

- les fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (CET1) ;
- les fonds propres de catégorie 1 (Tier 1), constitués du Common Equity Tier 1 et des fonds propres additionnels de catégorie 1 ou Additional Tier 1 (AT1) ;
- les fonds propres globaux, qui sont constitués des fonds propres de catégorie 1 et des fonds propres de catégorie 2 (Tier 2).

L'ensemble des tableaux et commentaires ci-après inclut le résultat conservé de la période.

Fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (CET1)

Ils comprennent :

- le capital ;
- les réserves, y compris les primes d'émission, le report à nouveau, le résultat net d'impôt après distribution ainsi que les autres éléments du résultat global accumulés incluant notamment les plus ou moins-values latentes sur les actifs financiers détenus à des fins de collecte et vente et les écarts de conversion ;
- les intérêts minoritaires, qui font l'objet d'un écrêtage, voire d'une exclusion, selon que la filiale est un établissement de crédit éligible ou non ; cet écrêtage correspond à l'excédent de fonds propres par rapport au niveau nécessaire à la couverture des exigences de fonds propres de la filiale et s'applique à chaque compartiment de fonds propres ;
- les déductions, qui incluent principalement les éléments suivants :
- les détentions d'instruments CET1, au titre des contrats de liquidité et des programmes de rachat ;
- les parts sociales en attente de remboursement
- les actifs incorporels, y compris les frais d'établissement et les écarts d'acquisition ;

- la prudent valuation ou « évaluation prudente» qui consiste en l'ajustement du montant des actifs et des passifs de l'établissement si, comptablement, il n'est pas le reflet d'une valorisation jugée prudente par la réglementation ;
- les impôts différés actifs (IDA) dépendant des bénéfices futurs liés à des déficits reportables ;
- les insuffisances de provisions par rapport aux pertes attendues pour les expositions suivies en approche notations internes ainsi que les pertes anticipées relatives aux expositions sous forme d'actions ;
- les instruments de fonds propres détenus dans les participations financières inférieures ou égales à 10% (dits investissements non importants), pour le montant qui dépasse un plafond de 10% des fonds propres CET1 de l'établissement souscripteur, à hauteur de la proportion d'instruments CET1 dans le total des instruments de fonds propres détenus ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération variable selon les natures d'instruments et la méthode bâloise) ;
- les impôts différés actifs (IDA) dépendant des bénéfices futurs liés à des différences temporelles pour le montant qui dépasse un plafond individuel de 10% des fonds propres CET1 de l'établissement ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération à 250%) ;
- les instruments de CET1 détenus dans les participations financières supérieures à 10% (dits investissements importants) pour le montant qui dépasse un plafond individuel de 10% des fonds propres CET1 de l'établissement; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération à 250%) ;
- la somme des impôts différés actifs (IDA) dépendant des bénéfices futurs liés à des différences temporelles et des instruments de CET1 détenus dans les participations financières supérieures à 10% (dits investissements importants) pour le montant qui dépasse un plafond commun de 17,65% des fonds propres CET1 de l'établissement, après calculs des plafonds individuels explicités ci-dessus ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération à 250%) ;

Fonds propres additionnels de catégorie 1 ou Additional Tier 1 (AT1)

Ils comprennent principalement :

- les fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) éligibles qui correspondent aux instruments de dette perpétuelle, dégagés de toute incitation ou obligation de remboursement (en particulier le saut dans la rémunération ou step up clause).
- les déductions d'instruments de fonds propres détenus dans les participations financières inférieures ou égales à 10% (dits investissements non importants), pour le montant qui dépasse un plafond de 10% des fonds propres CET1 de l'établissement souscripteur, à hauteur de la proportion d'instruments AT1 dans le total des instruments de fonds propres détenus ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération variable selon les natures d'instruments et la méthode bâloise) ;
- les autres éléments de fonds propres AT1 ou autres déductions (dont les intérêts minoritaires éligibles en AT1).

La Caisse Régionale n'émet pas d'instruments de fonds propres AT1.

Le règlement CRR 2 ajoute des critères d'éligibilité. Par exemple, les instruments émis par un établissement installé dans l'Union européenne qui relèvent d'un droit de pays tiers doivent comporter une clause de bail-in (renflouement interne) pour être éligibles. Ces dispositions s'appliquent pour chacune des catégories d'instruments de fonds propres AT1 et Tier 2.

Fonds propres de catégorie 2 (Tier 2)

Ils comprennent :

- les instruments de dette subordonnée qui doivent être d'une durée minimale de 5 ans et pour lesquels :
  - les incitations au remboursement anticipé sont interdites ;
  - une décote s'applique pendant la période des cinq années précédant leur échéance.
- les déductions de détentions directes d'instruments Tier 2 (dont market making) ;
- l'excès de provisions par rapport aux pertes attendues éligibles déterminées selon l'approche notations internes, limité à 0,6% des emplois pondérés en IRB (Internal Rating Based) ;
- les déductions d'instruments de fonds propres détenus dans les participations financières inférieures ou égales à 10% (dits investissements non importants), pour le montant qui dépasse un plafond de 10% des fonds propres CET1 de l'établissement souscripteur, à hauteur de la proportion d'instruments Tier 2 dans le total des instruments de fonds propres détenus ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération variable selon les natures d'instruments et la méthode bâloise) ;
- les déductions d'instruments Tier 2 détenus dans les participations financières supérieures à 10% (dits investissements importants), majoritairement du secteur des assurances ;
- les éléments de fonds propres Tier 2 ou autres déductions (dont les intérêts minoritaires éligibles en Tier 2).

Le montant des instruments Tier 2 retenu dans les ratios non phasés correspond aux instruments de fonds propres de catégorie 2 éligibles au CRR n° 575/2013 tel que modifié par CRR n° 2019/876 (CRR 2).

Dispositions transitoires :

Pour faciliter la mise en conformité des établissements de crédit avec CRR 2/CRD, des assouplissements ont été consentis à titre transitoire, grâce à l'introduction progressive des nouvaux traitements prudentiels sur les fonds propres.

Toutes ces dispositions transitoires ont pris fin au 1er janvier 2018, excepté celles portant sur les instruments de dette hybride qui s'achèvent le 1er janvier 2022.

Les instruments de dette hybride qui étaient éligibles en fonds propres sous CRD 3 et qui ne le sont plus du fait de l'entrée en vigueur de la réglementation CRD 4 peuvent sous certaines conditions être éligibles à la clause de maintien des acquis :

- tout instrument émis après le 31 décembre 2011 et non conforme à la réglementation CRR est exclu depuis le 1er janvier 2014 ;

- les instruments dont la date d'émission est antérieure peuvent sous conditions être éligibles à la clause de grand-père et sont alors progressivement exclus sur une période de 8 ans, avec une diminution de 10% par an. En 2014, 80% du stock global déclaré au 31 décembre 2012 était reconnu, puis 70% en 2015 et ainsi de suite ;

- La partie non reconnue peut être incluse dans la catégorie inférieure de fonds propres (d'AT1 à Tier 2 par exemple) si elle remplit les critères correspondants.

CRR 2 est venu compléter ces dispositions en introduisant une nouvelle clause de maintien des acquis (ou clause de grand-père) : les instruments non éligibles émis avant le 27 juin 2019 restent éligibles en dispositions transitoires jusqu'au 28 juin 2025.

Pendant la phase transitoire, le montant de Tier 2 retenu dans les ratios correspond à la somme :

- du Tier 2 éligible CRR 2 ;
- des instruments de fonds propres de catégorie 2 éligibles CRR émis avant le 27 juin 2019 ;
- d'une fraction du Tier 2 non éligible CRR émis avant le 1er janvier 2014, égale au minimum :
  - du montant prudentiel des titres Tier 2 non éligibles en date de clôture et, le cas échéant, du report des titres Tier 1 en excédent par rapport au seuil de 30% (seuil pour l'exercice 2019) des titres Tier 1 non éligibles ;
  - de 20% (seuil pour 2020) du stock de Tier 2 non éligible CRR existant au 31 décembre 2012.

Situation au 31 Décembre 2020

Le tableau ci-après présente les fonds propres prudentiels au 31 décembre 2020 et au 31 décembre 2019.

Fonds propres prudentiels simplifiés (en millions d'euros)	31/12/2020		31/12/2019	
	Phasé	Non Phasé	Phasé	Non Phasé
Capitaux propres part du groupe	4 066	4 066	4 074	4 074
(-) Prévision de distribution	(26)	(26)	0	0
Intérêts minoritaires éligibles	0	0	0	0
(-) *Prudent valuation*	(35)	(35)	(28)	(28)
(-) Déductions des écarts d'acquisition et des autres immobilisations incorporelles	(1)	(1)	(1)	(1)
(-) Insuffisance des ajustements pour risque de crédit par rapport aux pertes anticipées selon l'approche notations internes et pertes anticipées des expositions sous forme d'actions	(17)	(17)	(19)	(19)
(-) Dépassement de franchise des instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquels l'établissement ne détient pas d'investissement important	(1624)	(1624)	(1793)	(1793)
(-) Dépassement de franchise des instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquels l'établissement détient un investissement important et des impôts différés actifs déductibles dépendant de bénéfices futurs et résultant de différences temporelles	0	0	0	0
Excédent de déduction d'éléments AT1 sur les fonds propres AT1	(4)	(4)	(4)	(4)
Autres éléments du CET1	(3)	(3)	(42)	(42)
FONDS PROPRES DE BASE DE CATEGORIE 1 (CET1)	**2 356**	**2 356**	**2 187**	**2 187**
(-) Instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important	(4)	(4)	(4)	(4)
(-) Excédent de déduction d'éléments T2 sur les fonds propres T2	0	0	0	0
Excédent de déduction d'éléments AT1 sur les fonds propres AT1 (déduit du CET1)	4	4	4	4
Autres éléments du Tier 1	0	0	0	0
FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATEGORIE 1	**0**	**0**	**0**	**0**
FONDS PROPRES DE CATEGORIE 1 (*TIER 1*)	**2 356**	**2 356**	**2 187**	**2 187**
Instruments de capital éligibles *Tier 2*	0	0	0	0
Instruments de capital *Tier 2* non éligibles bénéficiant d'une clause d'antériorité	0	0	0	0
Excès de provisions par rapport aux pertes attendues éligible selon l'approche notations internes	32	32	31	31
Excédent de déduction d'éléments T2 sur les fonds propres T2 (déduit des AT1)	0	0	0	0
Autres éléments du *Tier 2*	(4)	(4)	(5)	(5)
FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2	**28**	**28**	**26**	**26**
FONDS PROPRES GLOBAUX	**2 384**	**2 384**	**2 213**	**2 213**

Evolution des fonds propres prudentiels sur la période :

Les fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) s'élèvent à 2 356 millions d'euros au 31 décembre 2020 et font ressortir une hausse de 169 millions d'euros par rapport à la fin de l'exercice 2019.

Les variations sont détaillées ci-dessous par rubrique du ratio :

Evolution des fonds propres prudentiels phasés *(en millions d'euros)*	**31/12/2020 VS 31/12/2019**
Fonds propres de base de catégorie 1 au 31/12/2019	**2 187**
Augmentation de capital	0
Résultat comptable attribuable de l'exercice avant distribution	129
Prévision de distribution	0
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	(116)
Intérêts minoritaires éligibles	0
Ecarts d'acquisition et autres immobilisations incorporelles	0
Insuffisance des ajustements pour risque de crédit par rapport aux pertes anticipées selon l'approche notations internes et pertes anticipées des expositions sous forme d'actions	2
Dépassement de franchises	169
Excédent de déduction d'éléments AT1 sur les fonds propres AT1	0
Autres éléments du CET1	(15)
FONDS PROPRES DE BASE DE CATEGORIE 1 au 31/12/2020	**2 356**
Fonds propres additionnels de catégorie 1 au 31/12/2019	**0**
Variation des autres éléments du Tier 1	0
FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATEGORIE 1 au 31/12/2020	**0**
FONDS PROPRES DE CATEGORIE 1 au 31/12/2020	**2 356**
Fonds propres de catégorie 2 au 31/12/2019	**26**
Emissions	0
Remboursements	0
Autres éléments du *Tier 2*	2
FONDS PROPRES DE CATEGORIE 2 au 31/12/2020	**28**
FONDS PROPRES GLOBAUX AU 31/12/2020	**2 384**

Adéquation du capital

L'adéquation du capital porte sur les ratios de solvabilité, sur le ratio de levier et sur les ratios de résolution. Chacun de ces ratios rapporte un montant de fonds propres prudentiels et d'instruments éligibles à une exposition en risque, en levier, ou en bilan. Les définitions et les calculs de ces expositions sont développés dans la « Composition et évolution des emplois pondérés ».

Ratios de solvabilité

Les ratios de solvabilité ont pour objet de vérifier l'adéquation des différents compartiments de fonds propres (CET1, Tier 1 et fonds propres globaux) aux emplois pondérés issus des risques de crédit, des risques de marché et des risques opérationnels. Ces risques sont calculés soit en approche standard soit en approche interne (cf. « Composition et évolution des emplois pondérés).

Au numérateur des ratios de solvabilité

Bâle 3 définit trois niveaux de fonds propres :

- Les fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (CET1),
- Les fonds propres de catégorie 1 ou Tier 1, constitués du Common Equity Tier 1 et des fonds propres additionnels de catégorie 1 ou Additional Tier 1 (AT1),
- Les fonds propres globaux, qui sont constitués des fonds propres de catégorie 1 et des fonds propres de catégorie 2 (Tier 2).

Au dénominateur des ratios de solvabilité

Bâle 3 définit plusieurs types de risque : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels qui donnent lieu à des calculs d'emplois pondérés. Conformément au règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013, les expositions au risque de crédit restent mesurées selon deux approches :

- L'approche "Standard" qui s'appuie sur des évaluations externes de crédit et des pondérations forfaitaires selon les catégories d'exposition bâloises ;
- L'approche "Notations internes" (IRB – Internal Ratings Based) qui s'appuie sur le système de notations internes de l'établissement. On distingue :
  - l'approche "Notations internes fondation" selon laquelle les établissements peuvent utiliser uniquement leurs estimations des probabilités de défaut ;

- l'approche "Notations internes avancées" selon laquelle les établissements utilisent l'ensemble de leurs estimations internes des composantes du risque : expositions en cas de défaut, maturité, probabilités de défaut, pertes en cas de défaut.

Exigences prudentielles

Les exigences en fonds propres au titre du Pilier 1 sont régies par le règlement CRR.

Exigences minimales	31/12/2020	31/12/2019
Common Equity Tier 1 (CET1)	**4,5%**	**4,5%**
Tier 1 (CET1 + AT1)	**6,0%**	**6,0%**
Fonds propres globaux (*Tier 1* + *Tier 2*)	**8,0%**	**8,0%**
Coussin de conservation	2,50%	2,50%
Coussin contracyclique	0,01%	0,24%
Coussin pour risque systémique	0,00%	0,00%
Exigence globale de coussins de fonds propres	2,51%	2,74%
Exigences minimales y compris coussins de fonds propres		
Ratio CET1	7,01%	7,24%
Ratio Tier 1	8,51%	8,74%
Ratio global	10,51%	10,74%

Excédent de capital	31/12/2020	31/12/2019
CET1	1 593	1 388
Tier 1	1 430	1 223
Fonds propres globaux	1 240	1 028

Exigence globale de coussins de fonds propres et seuil de restrictions de distribution

La réglementation a prévu la mise en place de coussins de fonds propres dont la mise en application est progressive :

- le coussin de conservation (2,5% des risques pondérés depuis le 1er janvier 2019) ;
- le coussin contracyclique (taux en principe fixé dans une fourchette de 0 à 2,5%), le coussin au niveau de l'établissement étant une moyenne pondérée par les valeurs exposées au risque (EAD) pertinentes des coussins définis au niveau de chaque pays d'implantation de l'établissement ; lorsque le taux d'un coussin contracyclique est calculé au niveau d'un des pays d'implantation, la date d'application est 12 mois au plus après la date de publication sauf circonstances exceptionnelles ;
- les coussins pour risque systémique (entre 0% et 3% dans le cas général et jusqu'à 5% après accord de la Commission européenne et plus exceptionnellement au-delà) ; pour les établissements d'importance systémique mondiale (G-SII) entre 0% et 3,5%) ; ou pour les autres établissements d'importance systémique (O-SII), entre 0% et 2%). Ces coussins ne sont pas cumulatifs et, de manière générale, sauf exception, c'est le taux du coussin le plus élevé qui s'applique. Seul le groupe Crédit Agricole fait partie des établissements d'importance systémique et a un coussin de 1% depuis le 1er janvier 2019, phasé à 0,75% en 2018. Le Crédit Agricole Brie Picardie n'est pas soumis à ces exigences.

Ces coussins sont entrés en application en 2016 et doivent être couverts par des fonds propres de base de catégorie 1. Le coussin de conservation et les coussins pour risque systémique se sont appliqués par incrément progressif annuel jusqu'en 2019 (75% du coussin demandé en 2018, 100% en 2019).

À ce jour, des coussins contracycliques ont été activés dans 6 pays par les autorités nationales compétentes. De nombreux pays ont relâché leur exigence de coussin contracyclique suite à la crise du COVID-19. En ce qui concerne les expositions françaises, le Haut Conseil de stabilité financière (HCSF) a porté le taux de coussin contracyclique de 0,25% à 0% le 2 avril 2020.

Compte tenu des expositions dans ces pays, le taux de coussin contracyclique s'élève à 0,01% au 31 décembre 2020.

Situation au 31 Décembre 2020

Synthèse chiffres-clés *(en millions d'euros)*	**31/12/2020**		**31/12/2019**	
	Phasé	**Non Phasé**	**Phasé**	**Non Phasé**
FONDS PROPRES DE BASE DE CATEGORIE 1 (CET1)	2 356	2 356	2 187	2 187
FONDS PROPRES DE CATEGORIE 1 (*TIER 1*)	2 356	2 356	2 187	2 187
FONDS PROPRES GLOBAUX	2 384	2 384	2 213	2 213
TOTAL DES EMPLOIS PONDERES	10 881	10 881	11 033	11 033
RATIO CET1	**21,7%**	**21,7%**	**19,8%**	**19,8%**
RATIO *TIER 1*	**21,7%**	**21,7%**	**19,8%**	**19,8%**
RATIO GLOBAL	**21,9%**	**21,9%**	**20,1%**	**20,1%**

Les exigences minimales applicables sont respectées ; le ratio CET1 du Crédit Agricole Brie Picardie est de 21,7%.
En date du 9 septembre 2020, le Tribunal de l'Union Européenne a rendu sa décision concernant la déduction des engagements de paiement irrévocables relatifs au Fonds de résolution unique (FRU) et au Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution (FGDR) qui était exigée par la BCE via sa lettre SREP. Cette décision permet de ne plus déduire les engagements de paiement au titre du FRU et du FGDR des ratios de solvabilité en vision pilier 2, supprimant ainsi l'écart de traitement entre les ratios de solvabilité en vision pilier 2 et en vision pilier 1.

Ratio de levier

Cadre réglementaire

Le ratio de levier a pour objectif de contribuer à préserver la stabilité financière en agissant comme filet de sécurité en complément des exigences de fonds propres fondées sur le risque et en limitant l'accumulation d'un levier excessif en période de reprise économique. Il a été défini par le Comité de Bâle dans le cadre des accords de Bâle 3 et transposé dans la loi européenne via l'article 429 du CRR, modifié par le règlement délégué 62/2015 en date du 10 octobre 2014 et publié au Journal officiel de l'Union européenne le 18 janvier 2015.

Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et l'exposition en levier, soit les éléments d'actifs et de hors-bilan après certains retraitements sur les dérivés, les opérations entre entités affiliées du Groupe, les opérations de financements sur titres, les éléments déduits du numérateur et le hors-bilan.

Depuis la publication au Journal officiel de l'Union européenne le 7 juin 2019 du règlement européen CRR 2, le ratio de levier devient une exigence minimale de Pilier 1 applicable à compter du 28 juin 2021 :

- L'exigence minimale du ratio de levier sera de 3% ;
- À ce niveau s'ajoutera, à partir du 1er janvier 2022, pour les établissements d'importance systémique mondiale (G-SII), donc pour le groupe Crédit Agricole, un coussin de ratio de levier, défini comme la moitié du coussin systémique de l'entité
- Enfin, le non-respect de l'exigence de coussin de ratio de levier entraînera une restriction de distributions et le calcul d'un montant maximal distribuable (L-MMD).

La publication du ratio de levier est obligatoire depuis le 1er janvier 2015 au moins une fois par an : les établissements peuvent choisir de publier un ratio non phasé ou un ratio phasé. Si l'établissement décide de modifier son choix de publication, il doit effectuer, lors de la première publication, un rapprochement des données correspondant à l'ensemble des ratios publiés précédemment, avec les données correspondant au nouveau ratio choisi.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie a retenu comme option de publier le ratio de levier en format phasé.

Situation au 31 décembre 2020

Le ratio de levier de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie s'élève à 7,7% sur une base de Tier 1 phasé.

(en millions d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Eléments du bilan (excepté dérivés et SFT)	34 754	31 497
Montant des actifs déduits	-1 703	-1 872
Expositions au bilan (excepté dérivés et SFT)	33 051	29 625
Expositions sur dérivés	-401	41
Expositions sur opérations de financement sur titres (SFT)	756	0
Autres expositions de hors-bilan	1 713	1 696
Expositions exemptées au titre de l'article 429, paragraphes 7 et 14, du règlement (UE) no 575/2013 (expositions au bilan et hors bilan)	-4 345	-2 964
Exposition totale aux fins du ratio de levier	30 774	28 397
Fonds propres de catégorie 1 (Tier 1)	2 356	2 187
Ratio de levier	7,7%	7,7%

Liens en capital entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales

Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)

Les exigences prudentielles sur la participation de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances ont fait l'objet d'un transfert de risque aux Caisses régionales à travers la mise en place de garanties spécifiques (Switch), depuis le 2 janvier 2014. Le montant garanti s'élève à 9,2 milliards d'euros, dont 411 millions consentis par la Caisse Régionale.

Crédit Agricole S.A. a informé les Caisses régionales en Janvier 2020 son intention de rembourser 35% de la garantie en date du 2 mars 2020. Depuis cette date, le montant garanti s'élève à 6,0 milliards d'euros (-35%).

Autres liens de capital entre les Caisses régionales et Crédit Agricole SA

Les relations en capital entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales sont régies selon les termes d'un protocole conclu entre ces dernières et Crédit Agricole S.A., préalablement à l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A. En application de ce protocole, le contrôle des Caisses régionales sur Crédit Agricole S.A. s'exerce à travers la société SAS Rue La Boétie, détenue en totalité par les Caisses régionales. SAS Rue La Boétie a pour objet la détention d'un nombre d'actions suffisant pour lui conférer à tout moment plus de 50% du capital et des droits de vote de Crédit Agricole S.A.

Composition et évolution des emplois pondérés

(en millions d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Risque de crédit	**10 071**	**10 310**
dont approche standard	1 486	1 664
dont approche fondation IRB	2 901	2 448
dont approche avancée IRB	2 501	2 708
dont actions en approche NI selon la méthode de pondération simple ou sur les modèles internes	3 163	3 485
dont risque d'ajustement de l'évaluation de crédit	20	6
dont positions de titrisations	0	0
Risque de marché	**0**	**0**
dont risque de change	0	0
Risque opérationnel	**811**	**722**
dont approche standard	15	9
dont approche par mesure avancée	796	713
TOTAL	**10 881**	**11 033**

Le compartiment « actions en approche NI » du risque de crédit contient notamment les exigences au titre des participations financières détenues par la Caisse Régionale dans notamment SAS Rue La Boétie et SACAM Mutualisation, mais également les exigences liées à l'engagement de garantie donné relatif au contrat Switch.

5.2 Facteurs de risque

Les risques propres à l'activité du Crédit Agricole Brie Picardie sont présentés dans la présente section sous les six catégories suivantes : risques de crédit et de contrepartie, risques financiers, risques opérationnels et risques connexes, risques liés à l'environnement dans lequel le Crédit Agricole Brie Picardie évolue, risques liés à la stratégie et aux opérations du Crédit Agricole Brie Picardie et risques liés à la structure du Crédit Agricole Brie Picardie.
Au sein de chacune de ces six catégories, les risques que le Crédit Agricole Brie Picardie considère actuellement comme étant les plus importants, sur la base d'une évaluation de leur probabilité de survenance et de leur impact potentiel, sont présentés en premier. Toutefois, même un risque actuellement considéré comme moins important, pourrait avoir un impact significatif sur le Crédit Agricole Brie Picardie s'il se concrétisait à l'avenir.
Ces facteurs de risque sont détaillés ci-dessous.

5.2.1 Risques de crédit et de contrepartie

5.2.1.1 Le Crédit Agricole Brie Picardie est exposé au risque de crédit de ses contreparties

Le risque d'insolvabilité des clients et contreparties est l'un des principaux risques auxquels le Crédit Agricole Brie Picardie est exposé. Le risque de crédit affecte les comptes consolidés du Crédit Agricole Brie Picardie lorsqu'une contrepartie n'est pas en mesure d'honorer ses obligations et que la valeur comptable de ces obligations figurant dans les livres de la banque est positive. Cette contrepartie peut être une banque, un établissement financier, une entreprise industrielle ou commerciale, un État ou des entités étatiques, un fonds d'investissement ou une personne physique. Le taux de défaut des contreparties pourrait augmenter par rapport aux taux récents historiquement bas, le Crédit Agricole Brie Picardie pourrait avoir à enregistrer des charges et provisions significatives pour créances douteuses ou irrécouvrables, ce qui affecterait alors sa rentabilité.
Bien que le Crédit Agricole Brie Picardie cherche à réduire son exposition au risque de crédit en utilisant des méthodes d'atténuation du risque telles que la constitution de collatéral, l'obtention de garanties, la conclusion de contrats de dérivés de crédit et d'accords de compensation, il ne peut être certain que ces techniques permettront de compenser les pertes résultant des défauts des contreparties. En outre, le Crédit Agricole Brie Picardie est exposé au risque de défaut de toute partie qui lui fournit la couverture du risque de crédit (telle qu'une contrepartie au titre d'un instrument dérivé) ou au risque de perte de valeur du collatéral. Par ailleurs, seule une partie du risque de crédit supporté par le Crédit Agricole Brie Picardie est couverte par ces techniques. En conséquence, le Crédit Agricole Brie Picardie est exposé de manière significative au risque de défaut de ses contreparties.
Par ailleurs, le montant des actifs pondéré par les risques (RWAs) relatif au risque de crédit et de contrepartie auxquels est exposé le Crédit Agricole Brie Picardie est de 10,1 milliards d'euros au 31 décembre 2020. Le Crédit Agricole Brie Picardie est leader du territoire sur la banque de proximité avec notamment une part de marché des encours de crédit de plus de 34,3%.

5.2.1.2 Une détérioration de la qualité de crédit des entreprises industrielles et commerciales pourrait avoir une incidence défavorable sur les résultats du Crédit Agricole Brie Picardie

La qualité du crédit des emprunteurs corporates pourrait être amenée à se détériorer de façon significative, principalement en raison d'une augmentation de l'incertitude économique et, dans certains secteurs, aux risques liés aux politiques commerciales des grandes puissances économiques. Les risques pourraient être amplifiés par des pratiques récentes ayant consisté pour les prêteurs à réduire leur niveau de protection en termes de covenants bancaires inclus dans leur documentation de prêt, ce qui pourrait réduire leurs possibilités d'intervention précoce pour protéger les actifs sous-jacents et limiter le risque de non-paiement. Si une tendance de détérioration de la qualité du crédit devait apparaître, le Crédit Agricole Brie Picardie pourrait être contraint d'enregistrer des charges de dépréciation d'actifs ou déprécier la valeur de son portefeuille de créances, ce qui pourrait se répercuter de manière significative sur la rentabilité et la situation financière du Crédit Agricole Brie Picardie.

5.2.1.3 Le Crédit Agricole Brie Picardie pourrait être impacté de manière défavorable par des événements affectant les secteurs auxquels il est fortement exposé

Le Crédit Agricole Brie Picardie est exposé au risque que certains événements puissent avoir un impact disproportionné sur un secteur industriel en particulier auquel il est fortement exposé.

Par exemple, à fin 2020, le portefeuille de prêts commerciaux du Crédit Agricole Brie Picardie était composé majoritairement de crédits aux Particuliers. Ainsi, la Caisse Régionale est particulièrement exposée au secteur de l'immobilier avec une exposition à hauteur de 26,0% des EAD, représentant un montant de plus de 2,3 milliards d'euros. L'exposition à l'Agroalimentaire représente 23,8% des EAD, soit 2,1 milliards d'euros.
Si ces secteurs ou d'autres secteurs représentant une part significative du portefeuille du Crédit Agricole Brie Picardie devaient être frappés par une conjoncture défavorable, la rentabilité et la situation financière du Crédit Agricole Brie Picardie pourraient en être affectées.

5.2.1.4 Toute augmentation substantielle des provisions pour pertes sur prêts ou toute évolution significative du risque de perte estimé par le Crédit Agricole Brie Picardie lié à son portefeuille de prêts et de créances pourrait peser sur ses résultats et sa situation financière

Dans le cadre de ses activités de prêt, la Caisse Régionale comptabilise périodiquement, lorsque cela est nécessaire, des charges pour créances douteuses afin d'enregistrer les pertes réelles ou potentielles de son portefeuille de prêts et de créances, elles-mêmes comptabilisées dans son compte de résultat au poste "Coût du risque". Le niveau global des provisions du Crédit Agricole Brie Picardie est établi en fonction de l'historique de pertes, du volume et du type de prêts accordés, des normes sectorielles, des arrêtés des prêts, de la

conjoncture économique et d'autres facteurs liés au taux de recouvrement des divers types de prêts, ou à des méthodes statistiques basées sur des scénarios collectivement applicables à tous les actifs concernés. Bien que le Crédit Agricole Brie Picardie s'efforce de constituer des provisions adaptées, il pourrait être amené à l'avenir à augmenter les provisions pour créances douteuses en réponse à une augmentation des actifs non performants ou pour d'autres raisons, comme la dégradation des conditions de marché ou des facteurs affectant certains pays ou industries. L'augmentation significative des provisions pour créances douteuses, la modification substantielle du risque de perte, tel qu'estimé, inhérent à son portefeuille de prêts non douteux, ou la réalisation de pertes sur prêts supérieures aux montants provisionnés, pourraient avoir un effet défavorable sur les résultats et la situation financière du Crédit Agricole Brie Picardie.
Au 31 décembre 2020, le montant brut des prêts, avances et titres de créance de la Caisse Régionale est représenté dans l'annexe des comptes consolidés, partie 3.1 « Risque de crédit ».

5.2.1.5 Le Crédit Agricole Brie Picardie est soumis à un risque de contrepartie dans la conduite de ses activités de marché

Le Crédit Agricole Brie Picardie pourrait subir des pertes en cas de défaillance d'une contrepartie dans le cadre de ses activités sur titres, devises, matières premières et autres activités de marché. Lorsque la Caisse Régionale détient des portefeuilles de titres de créance, y compris dans le cadre de ses activités de tenue de marché, elle est soumise au risque de détérioration de la qualité du crédit des émetteurs ou de défaut de paiement. Les activités de dérivés de la Caisse Régionale sont également soumises au risque de défaillance d'une contrepartie, ainsi qu'à des incertitudes significatives concernant les montants dus en cas d'une telle défaillance.

5.2.2 Risques financiers

5.2.2.1 L'évolution des prix, la volatilité ainsi que de nombreux paramètres exposent la Caisse Régionale à des risques de marché

Les activités de la Caisse Régionale sont impactées de manière significative par les conditions des marchés financiers qui sont, à leur tour, affectées par la conjoncture économique, actuelle et à venir. Une évolution défavorable des conditions du marché, de la conjoncture économique ou du contexte géopolitique pourrait à l'avenir mettre les établissements financiers à l'épreuve en complexifiant l'environnement au sein duquel ils opèrent. La Caisse Régionale est ainsi principalement exposée aux risques de fluctuations des taux d'intérêt et des cours des titres.
A titre d'exemple, le Crédit Agricole Brie Picardie est sensible à la potentielle volatilité des marchés qui serait engendrée par l'action concertée d'investisseurs, par le biais de plateforme de réseaux sociaux pour gonfler le prix de l'action de certains émetteurs ou de certaines matières premières. De telles activités, que l'action Crédit Agricole Brie Picardie soit la cible ou non, peuvent créer une incertitude sur les valorisations et engendrer des conditions de marché imprévisibles, et pourraient avoir des effets défavorables sur le Crédit Agricole Brie Picardie et ses contreparties. Si les conditions financières du Crédit Agricole Brie Picardie ou de ses contreparties devaient se détériorer, la Caisse Régionale pourrait subir des pertes

La Caisse Régionale applique les stress scénarii de Crédit Agricole S.A afin de quantifier son exposition potentielle dans des scénarios extrêmes et les revoit en fonction des mouvements du marché.

5.2.2.2 Le Crédit Agricole Brie Picardie est exposé à l'environnement de taux bas et toute variation significative des taux d'intérêt pourrait avoir un impact défavorable sur les revenus consolidés ou la rentabilité de la Caisse Régionale

Le Crédit Agricole Brie Picardie est un des leaders de la banque de détail et est exposé au risque de taux bas avec notamment une part de marché d'encours de crédit du marché de plus de 34% sur son territoire.

Le montant des revenus nets d'intérêts encaissés par le Crédit Agricole Brie Picardie sur une période donnée impacte de manière significative ses revenus consolidés et sa rentabilité pour cette période. L'évolution des taux d'intérêt du marché pourrait affecter différemment les actifs porteurs d'intérêts et les taux d'intérêt payés sur la dette. Toute évolution défavorable de la courbe des taux pourrait diminuer les revenus nets d'intérêt des activités de prêts du Crédit Agricole Brie Picardie.

5.2.2.3 Des ajustements apportés à la valeur comptable des portefeuilles de titres et d'instruments dérivés du Crédit Agricole Brie Picardie, ainsi que de la dette du Groupe Crédit Brie Picardie, pourraient impacter son résultat net et ses capitaux propres

La valeur comptable des portefeuilles de titres, d'instruments dérivés et de certains autres actifs du Crédit Agricole Brie Picardie, ainsi que de sa dette propre inscrite dans son bilan, est ajustée à chaque date d'établissement de ses états financiers. Les ajustements de valeur effectués reflètent notamment le risque de crédit inhérent à la dette propre du Crédit Agricole Brie Picardie. La plupart de ces ajustements sont effectués sur la base de la variation de la juste valeur des actifs et des passifs du Crédit Agricole Brie Picardie au cours d'un exercice comptable, cette variation étant enregistrée au niveau du compte de résultat ou directement dans les capitaux propres. Les variations comptabilisées dans le compte de résultat, si elles ne sont pas compensées par des variations inverses de la juste valeur d'autres actifs, ont un impact sur le résultat net consolidé de la Caisse Régionale. Tout ajustement à la juste valeur affecte les capitaux propres et, par conséquent, le ratio d'adéquation des fonds propres du Crédit Agricole Brie Picardie. Le fait que les ajustements à la juste valeur soient comptabilisés pour un exercice comptable donné ne signifie pas que des ajustements complémentaires ne seront pas nécessaires pour des périodes ultérieures.

Les dépréciations et provisions cumulées et ajustements de la juste valeur dus au risque de crédit sont présentées dans l'annexe consolidée, partie 4.3 « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

5.2.2.4 Le Crédit Agricole Brie Picardie peut subir des pertes liées à la détention de titres de capital

La valeur des titres de capital détenus par le Crédit Agricole Brie Picardie pourrait décliner, occasionnant ainsi des pertes pour la Caisse Régionale. Le Crédit Agricole Brie Picardie supporte le risque d'une baisse de valeur des titres de capital qu'il détient dans l'exercice de ses activités.

Concernant la Caisse Régionale, ses principales participations stratégiques se situent dans les structures du Groupe Crédit Agricole que sont la SAS Rue La Boétie et Sacam Mutualisation et qui contribuent significativement par leurs dividendes aux revenus de la Caisse Régionale. Au travers de ces entités qui portent respectivement 55,3% du capital de Crédit agricole S.A. et environ 25% du capital de chaque Caisse Régionale (hors Corse), la Caisse Régionale peut se trouver indirectement exposée, et en fonction de sa quote-part détenue dans ces entités, à des risques affectant le Groupe Crédit Agricole.

5.2.2.5 Le Crédit Agricole Brie Picardie doit assurer une gestion actif-passif adéquate afin de maîtriser le risque de perte, néanmoins des replis prolongés du marché pourraient réduire la liquidité, rendant plus difficile la cession d'actifs et pouvant engendrer des pertes significatives

Le Crédit Agricole Brie Picardie est exposé au risque que la maturité, le taux d'intérêt ou la devise de ses actifs ne correspondent pas à ceux de ses passifs. L'échéancier de paiement d'un certain nombre d'actifs du Crédit Agricole Brie Picardie est incertain, et si la Caisse Régionale perçoit des revenus inférieurs aux prévisions à un moment donné, elle pourrait avoir besoin d'un financement supplémentaire provenant du marché pour faire face à ses obligations. Bien que le Crédit Agricole Brie Picardie s'impose des limites strictes concernant les écarts entre ses actifs et ses passifs dans le cadre de ses procédures de gestion des risques, il ne peut être garanti que ces limites seront pleinement efficaces pour éliminer toute perte potentielle qui résulterait de l'inadéquation entre ces actifs et passifs.

L'objectif de la Caisse Régionale en matière de gestion de sa liquidité est d'être en situation de pouvoir faire face à tout type de situation de crise de liquidité sur des périodes de temps prolongées. Au 31 décembre 2020, la Caisse Régionale affichait, dans sa partie gestion des risques, un ratio LCR (Liquidity Coverage Ratio – ratio prudentiel destiné à assurer la résilience à court terme du profil de risque de liquidité) de 190,2% supérieur au plancher réglementaire de 100%, et supérieur à l'objectif du Plan moyen terme du Groupe Crédit Agricole de 110%.

Dans certaines activités du Crédit Agricole Brie Picardie, notamment ses activités de marché, de gestion d'actifs ou encore ses activités d'assurance, des fluctuations prolongées des marchés, en particulier des baisses du prix des actifs, peuvent peser sur le niveau d'activité ou réduire la liquidité sur le marché concerné. De telles situations peuvent exposer le Crédit Agricole Brie Picardie à des pertes significatives si la Caisse Régionale n'est pas en mesure de solder rapidement, le cas échéant, ses positions déficitaires. Cela peut notamment être le cas pour les actifs détenus par le Crédit Agricole Brie Picardie peu liquides à l'origine. Les actifs qui ne sont pas négociés en bourse ou sur d'autres marchés réglementés, tels que certains produits dérivés négociés entre banques, sont valorisés par la Caisse Régionale à l'aide de modèles plutôt que sur la base des cours de marché. Compte tenu de la difficulté de suivre l'évolution des prix de ces actifs, le Crédit Agricole Brie Picardie pourrait subir des pertes qu'il n'a pas anticipées.

5.2.2.6 Les stratégies de couverture mises en place par le Crédit Agricole Brie Picardie pourraient ne pas écarter tout risque de pertes

Si un des instruments ou stratégies de couverture utilisés par la Caisse Régionale pour couvrir différents types de risques auxquels elle est exposée dans la conduite de ses activités s'avérait inopérant, le Crédit Agricole Brie Picardie pourrait subir des pertes. Nombre de ses stratégies sont fondées sur l'observation du comportement passé du marché et l'analyse des corrélations historiques. Par exemple, si le Crédit Agricole Brie Picardie détient une position longue sur un actif, il pourra couvrir le risque en prenant une position courte sur un autre actif dont le comportement permet généralement de neutraliser toute évolution de la position longue. Toutefois, la couverture mise en place par la Caisse Régionale pourrait n'être que partielle ou les stratégies pourraient ne pas permettre une diminution effective du risque dans toutes les configurations de marché ou ne pas couvrir tous les types de risques futurs. Toute évolution inattendue du marché pourrait également diminuer l'efficacité des stratégies de couverture du Crédit Agricole Brie Picardie. En outre, la manière dont les gains et les pertes résultant des couvertures inefficaces sont comptabilisés peut accroître la volatilité des résultats publiés par la Caisse Régionale.

5.2.3 Risques opérationnels et risques connexes

Le risque opérationnel du Crédit Agricole Brie Picardie inclut le risque de non-conformité, le risque juridique et également les risques générés par le recours à des prestations externalisées. Sur la période allant de 2018 à 2020, les incidents de risque opérationnel pour le Crédit Agricole Brie Picardie sont détaillés dans la partie ad hoc de la gestion des risques et se répartissent tel que suit : la catégorie "Exécution, livraison et gestion processus" représente 44,5% des pertes opérationnelles, la catégorie "Clients, produits et pratiques commerciales" représente 16,7% des pertes opérationnelles et la catégorie "Fraude externe" représente 24,2% des pertes opérationnelles. Les autres incidents de risque opérationnel se répartissent entre la pratique en matière d'emploi et sécurité (10,9%), la fraude interne (2,5%), et les dommages aux actifs corporels (1,2%).

Par ailleurs, le montant des actifs pondérés par les risques (RWAs) relatifs au risque opérationnel auquel est exposé le Crédit Agricole Brie Picardie s'élevait à 811,0 millions d'euros au 31 décembre 2020.

Dans un contexte d'augmentation des tentatives de fraude externe et de complexification de leurs modes opératoires (via notamment la cybercriminalité), les principaux enjeux résident désormais dans la proactivité des acteurs bancaires. La prévention de la fraude vise ainsi à préserver les intérêts de la Banque et à protéger les clients. Les conséquences de ces risques de fraude pourraient s'avérer significatives.

5.2.3.1 Les politiques, procédures et méthodes de gestion des risques mises en œuvre par le Crédit Agricole Brie Picardie pourraient l'exposer à des risques non identifiés ou non anticipés, susceptibles d'engendrer des pertes significatives

Les techniques et stratégies de gestion des risques utilisées par le Crédit Agricole Brie Picardie pourraient ne pas garantir une diminution effective de son exposition au risque dans tous les environnements de marché ou de son exposition à tout type de risques, y compris aux risques qu'il ne saurait pas identifier ou anticiper. Par ailleurs, les procédures et politiques de gestion des risques utilisées par la Caisse Régionale ne permettent pas non plus de garantir une diminution effective de son exposition dans toutes les configurations de marché. Ces procédures pourraient également s'avérer inopérantes face à certains risques, en particulier ceux que le Crédit Agricole Brie Picardie n'a pas préalablement identifiés ou anticipés. Certains des indicateurs et outils qualitatifs que la Caisse Régionale utilise dans le cadre de la gestion des risques s'appuient sur des observations du comportement passé du marché. Pour évaluer son exposition, le Crédit Agricole Brie Picardie applique des outils statistiques et autres à ces observations. Ces outils et indicateurs pourraient toutefois ne pas prédire efficacement l'exposition au risque de la Caisse Régionale. Cette exposition pourrait, par exemple, naître de facteurs qu'il n'aurait pas anticipés ou correctement évalués dans ses modèles statistiques ou de mouvements de marché sans précédent. Ceci diminuerait sa capacité à gérer ses risques et pourrait impacter son résultat. Les pertes subies par le Crédit Agricole Brie Picardie pourraient alors s'avérer être nettement supérieures aux pertes anticipées sur la base des mesures historiques. Par ailleurs, certains des processus que la Caisse Régionale utilise pour évaluer son exposition au risque sont le résultat d'analyses et de facteurs complexes qui pourraient se révéler incertains. Les modèles tant qualitatifs que quantitatifs utilisés par le Crédit Agricole Brie Picardie pourraient ne pas s'avérer exhaustifs et pourraient exposer la Caisse Régionale à des pertes significatives ou imprévues. En outre, bien qu'aucun fait significatif n'ait à ce jour été identifié à ce titre, les systèmes de gestion du risque sont également soumis à un risque de défaut opérationnel, y compris la fraude.

5.2.3.2 Le Crédit Agricole Brie Picardie est exposé aux risques liés à la sécurité et à la fiabilité de ses systèmes informatiques et de ceux des tiers

La technologie est au cœur de l'activité des banques en France, et le Crédit Agricole Brie Picardie continue à déployer son modèle multicanal dans le cadre d'une relation durable avec ses clients. Dans ce contexte, le Crédit Agricole Brie Picardie est confronté au cyber risque, c'est-à-dire au risque causé par un acte malveillant et/ou frauduleux, commis virtuellement, avec pour intention de manipuler des informations (données personnelles, bancaires/assurantielles, techniques ou stratégiques), processus et utilisateurs dans le but de porter significativement préjudice aux sociétés, leurs employés, partenaires et clients. Le cyber risque est devenu une priorité en matière de risques opérationnels. Le patrimoine informationnel des entreprises est exposé à de nouvelles menaces complexes et évolutives qui pourraient impacter de manière significative, en termes financiers comme de réputation, toutes les entreprises et plus spécifiquement les établissements du secteur bancaire. La professionnalisation des organisations criminelles à l'origine des cyber-attaques a conduit les autorités réglementaires et de supervision à investir le champ de la gestion des risques dans ce domaine.

Comme la plupart des banques, le Crédit Agricole Brie Picardie dépend étroitement de ses systèmes de communication et d'information dans la conduite de l'ensemble de ses métiers. Toute panne, interruption ou défaillance dans la sécurité dans ces systèmes pourrait engendrer des pannes ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion des fichiers clients, de comptabilité générale, des dépôts, de service et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, les systèmes d'information du Crédit Agricole Brie Picardie devenaient défaillants, même sur une courte période, la Caisse Régionale se trouverait dans l'incapacité de répondre aux besoins de certains des clients dans les délais impartis et pourrait ainsi perdre des opportunités commerciales. De même, une panne temporaire des systèmes d'information du Crédit Agricole Brie Picardie, en dépit des systèmes de sauvegarde et des plans d'urgence qui pourraient être déployés, pourrait engendrer des coûts significatifs en termes de récupération et de vérification d'information. Le Crédit Agricole Brie Picardie ne peut assurer que de telles défaillances ou interruptions ne se produiront pas ou, si elles se produisaient, qu'elles seraient traitées d'une manière adéquate. La survenance de toute défaillance ou interruption pourrait en conséquence impacter sa situation financière et ses résultats.

Le Crédit Agricole Brie Picardie est aussi exposé au risque d'interruption ou de dysfonctionnement opérationnel d'un agent compensateur, de marchés des changes, de chambres de compensation, de banques dépositaires ou de tout autre intermédiaire financier ou prestataire externe de services auxquels le Crédit Agricole Brie Picardie a recours pour exécuter ou faciliter ses transactions sur instruments financiers. En raison de son interconnexion grandissante avec ses clients, le Crédit Agricole Brie Picardie pourrait également voir augmenter son exposition au risque de dysfonctionnement opérationnel des systèmes d'information de ses clients. Les systèmes de communication et d'information du Crédit Agricole Brie Picardie, et ceux de ses clients, de ses prestataires de services et de ses contreparties, pourraient également être sujets à des dysfonctionnements ou interruptions en conséquence d'un cyber-crime ou d'un acte de cyber-terrorisme. Le Crédit Agricole Brie Picardie ne peut garantir que de tels dysfonctionnements ou interruptions dans ses propres systèmes ou dans ceux de tiers ne se produiront pas ou, s'ils se produisent, qu'ils seront résolus de manière adéquate. En 2020, la Caisse Régionale n'a subi aucune perte opérationnelle significative au titre du risque de dysfonctionnement de l'activité, conformément aux informations mentionnées dans la gestion des risques.

5.2.3.3 Le Crédit Agricole Brie Picardie est exposé au risque de payer des dommages-intérêts ou des amendes élevés résultant de procédures judiciaires, arbitrales ou administratives qui pourraient être engagées à son encontre

Le Crédit Agricole Brie Picardie a fait par le passé, et pourrait encore faire à l'avenir, l'objet de procédures judiciaires, arbitrales ou administratives de grande ampleur, dont notamment des actions de groupe. Lorsqu'elles ont une issue défavorable pour la Caisse Régionale, ces procédures sont susceptibles de donner lieu au paiement de dommages et intérêts, d'amendes ou de pénalités élevés. Les procédures judiciaires, arbitrales ou administratives dont le Crédit Agricole Brie Picardie a été l'objet par le passé étaient notamment fondées sur des allégations d'entente en matière de fixation d'indices de référence, de violation de sanctions internationales ou de contrôles inadéquats. Bien que, dans de nombreux cas, la Caisse Régionale dispose de moyens de défense importants,

le Crédit Agricole Brie Picardie pourrait, même lorsque l'issue de la procédure engagée à son encontre lui est finalement favorable, devoir supporter des coûts importants et mobiliser des ressources importantes pour la défense de ses intérêts.
Organisée en ligne métier, la Direction des affaires juridiques a deux objectifs principaux : la maîtrise du risque juridique, potentiellement générateur de litiges et de responsabilités, tant civiles que disciplinaires ou pénales, et l'appui juridique nécessaire aux entités afin de leur permettre d'exercer leurs activités. Sur l'année 2020, le Crédit Agricole Brie Picardie n'a pas enregistré de coût du risque juridique significatif. Par ailleurs, les provisions pour litiges sont présentées dans l'annexe consolidée, partie 6.14 « Provisions ».

5.2.3.4 Tout préjudice porté à la réputation du Crédit Agricole Brie Picardie pourrait avoir un impact défavorable sur son activité

Les activités du Crédit Agricole Brie Picardie dépendent en grande partie du maintien d'une réputation solide en matière de conformité et d'éthique. Toute procédure judiciaire ou mauvaise publicité visant le Crédit Agricole Brie Picardie sur des sujets tels que la conformité ou d'autres questions similaires pourrait porter préjudice à sa réputation, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur ses activités. Ces questions englobent une gestion inadéquate de conflits d'intérêts potentiels ou d'exigences légales et réglementaires ou des problématiques en matière de concurrence, de déontologie, de blanchiment, de sécurité de l'information et de pratiques commerciales. Le Crédit Agricole Brie Picardie est exposé à tout manquement d'un salarié, ainsi qu'à toute fraude ou malversation commise par des intermédiaires financiers, ce qui pourrait également nuire à sa réputation. Tout préjudice porté à la réputation du Crédit Agricole Brie Picardie pourrait entraîner une baisse d'activité, susceptible de peser sur ses résultats et sa situation financière. Une gestion inadéquate de ces problématiques pourrait également engendrer un risque juridique supplémentaire, ce qui pourrait accroître le nombre de litiges et exposer la Caisse Régionale à des amendes ou des sanctions réglementaires.
Le risque de réputation est significatif pour la Caisse Régionale et géré par la Direction de la conformité Crédit Agricole Brie Picardie qui assure notamment la prévention et le contrôle des risques de non-conformité avec dans ce cadre, la prévention du blanchiment de capitaux, la lutte contre le financement du terrorisme, la prévention de la fraude et de la corruption, le respect des embargos et des obligations de gel des avoirs.

5.2.4 Risques liés à l'environnement dans lequel le Crédit Agricole Brie Picardie évolue

5.2.4.1 La pandémie de coronavirus (COVID-19) en cours pourrait affecter défavorablement l'activité, les opérations et les performances financières du Crédit Agricole Brie Picardie

En décembre 2019, une nouvelle souche du coronavirus (COVID-19) est apparue en Chine. Le virus s'est propagé dans de nombreux pays à travers le monde, conduisant l'Organisation mondiale de la santé à qualifier la situation de pandémie en mars 2020. Cette pandémie a eu, et devrait continuer à avoir, des impacts défavorables significatifs sur l'économie et les marchés financiers à l'échelle mondiale.
La propagation du COVID-19 et les mesures gouvernementales de contrôle et de restriction des déplacements mises en œuvre pour y répondre dans le monde entier ont perturbé les chaines d'approvisionnement à l'échelle internationale et l'activité économique mondiale. En conséquence de l'impact des mesures de confinement sur la consommation, des difficultés de production, de la perturbation des chaines d'approvisionnement et du ralentissement des investissements, l'épidémie a engendré des chocs d'offre et de demande ayant entraîné un ralentissement marqué de l'activité économique. Les marchés financiers ont été affectés de manière significative, comme en attestent leur volatilité accrue, la chute des indices boursiers et du cours des matières premières et l'accroissement des spreads de crédit affectant de nombreux emprunteurs et émetteurs. L'ampleur de l'impact défavorable, dans la durée, de la pandémie sur l'économie et les marchés à l'échelle mondiale dépendra, notamment, de sa durée et de son intensité, ainsi que de l'impact des mesures gouvernementales adoptées pour limiter la propagation du virus et les effets de ces dernières sur l'économie. A ce titre, en décembre 2020 le Ministère de l'Economie et des Finances de France a revue à la baisse ses prévisions de croissance du PIB pour 2021 à +5,0% versus +7,4% annoncé précédemment.

La pandémie et les effets qui en résultent sur l'économie et les marchés financiers à l'échelle internationale ont eu et sont susceptibles de continuer à avoir un impact défavorable significatif sur les résultats des métiers et la situation financière du Groupe Crédit Agricole. Cet impact incluait et pourrait inclure à l'avenir (1) une dégradation de la liquidité du Crédit Agricole Brie Picardie (affectant son Ratio de Liquidité à Court terme (LCR)) due à divers facteurs comprenant notamment une augmentation des tirages des clients corporate sur les lignes de crédit, (2) une baisse des revenus notamment (a) imputable à un ralentissement de la production dans des activités telles que le crédit immobilier et le crédit à la consommation, (b) une baisse des revenus de commissions et de frais, conséquence notamment de la moindre collecte en gestion d'actifs et d'une baisse des commissions bancaires et d'assurance, et (c) une baisse des revenus dans la gestion d'actifs et l'assurance, (3) une augmentation du coût du risque résultant d'une dégradation des perspectives macro-économiques, de l'octroi de de moratoires et plus généralement de la détérioration des capacités de remboursement des entreprises et des consommateurs, (4) un risque accru de dégradation des notations suite aux revues sectorielles de certaines agences de notation et suite aux revues internes des modèles du Crédit Agricole Brie Picardie et (5) des actifs pondérés par les risques (risk weighted assets ou RWAs) plus élevés en raison de la détérioration des paramètres de risque, qui pourraient à leur tour affecter la situation de capital du Crédit Agricole Brie Picardie (et notamment son ratio de solvabilité).

La crise sanitaire et son effet sur l'économie en France, en Europe et à l'international ont fortement impacté les niveaux d'activités des différents métiers de la Caisse Régionale et du Groupe Crédit Agricole. Durant l'année 2020, plusieurs confinements ont été décrétés dans plusieurs pays dans le monde, et notamment en France et en Italie, les deux principaux marchés domestiques du Groupe Crédit Agricole,

emportant les conséquences suivantes : Les activités liées aux banques de proximité ont été fortement impactées par le confinement imposé. Malgré tout, la production des crédits habitat de la Caisse Régionale en 2020 atteint 117,0% de la production 2019, quand la production de crédits à la consommation en 2020 atteignait 77,0% de la production 2019. Les activités d'assurance ont aussi été impactées par le confinement.

Le coût du risque a été affecté par la détérioration des capacités de remboursement des entreprises (entreprises fragiles, fraudes révélées par la crise) et des consommateurs, la dégradation des notations des contreparties dont les encours passent des « stage 1 » à « stage 2 », la sensibilité de certains secteurs, notamment liés aux restrictions à la circulation ou aux rassemblement des personnes, pour ce qui concerne l'aéronautique, le tourisme, l'hôtellerie, la restauration, les croisières, ou dont le niveau de demande demeure en-dessous de la normale pour ce qui concerne les secteurs de l'automobile et la construction navale, ou enfin qui demeurent fragiles en raison du poids de la récession mondiale sur la demande pour ce qui concerne les secteurs de la distribution de biens non alimentaires, du pétrôle et du gaz (Oil & Gas). En outre, le secteur de l'immobilier commercial est un secteur à surveiller, la crise sanitaire ayant accéléré les menaces préexistantes dans certains segments, tels que les centres commerciaux mis à mal par les achats en ligne et le segment des bureaux confronté à des changements structurels si les tendances de télétravail se confirment.

Au 31 décembre 2020, les expositions du Crédit Agricole Brie Picardie aux sein des secteurs considérés comme « sensibles » sont les suivantes :

- le tourisme, l'hôtellerie, la restauration avec 277,0 millions d'euros en EAD dont 6,1% en défaut,
- la distribution de biens non alimentaires avec 609,8 millions d'euros en EAD dont 3,0% en défaut,
- l'automobile avec 155,4 millions d'euros en EAD dont 2,3% en défaut,

Ces secteurs ont fait l'objet d'un provisionnement additionnel pour tenir compte de leur sensibilité accrue.
Au quatrième trimestre 2020, les scénarios économiques, revus à la baisse par rapport au troisième trimestre 2020, ont en outre généré une charge additionnelle de coût du risque Stage 1 et Stage 2 en raison notamment des prévisions de croissance du PIB dégradées pour 2021.

La crise sanitaire a eu des effets plus marquants lors des périodes de confinement observées en France lors du deuxième et quatrième trimestre. En effet, au deuxième trimestre :

- la production des crédits à la consommation a enregistré une baisse de -44,9% au deuxième trimestre 2020 par rapport au deuxième trimestre 2019, directement impactée par la baisse de la consommation des ménages.
- La production de crédit équipement de la Caisse Régionale a aussi été impactée par la crise sanitaire avec un recul de -32,5% par rapport au deuxième trimestre 2019.

Au quatrième trimestre 2020, le nouveau confinement décrété en France ainsi que dans divers pays européens. bien qu'ayant des effets moins significatifs sur l'économie a emporté les conséquences suivantes pour Crédit Agricole Bie Picardie sur le quatrième trimestre 2020 :

- les activités liées aux banques de proximité ont été affectées à travers la production de crédits aux particuliers (notamment le crédit à habitat et le crédit à la consommation).
- la production des crédits à la consommation enregistre une baisse de 33,0% comparée au quatrième trimestre 2019, baisse toujours liée à la baisse de la consommation des ménages.
- la production de crédit a l'habitat a aussi enregistré un recul au dernier trimestre 2020 bien que moins important que sur le deuxième trimestre (-18,9% en 2020 face à 2019)

Les incertitudes continuent à peser sur les évolutions de la situation sanitaire en Europe, avec la mise en place de nouvelles mesures restrictives en France ainsi que dans d'autres pays européens (couvre-feux, fermeture des frontières, reconfinement) et l'apparition de variants du virus. Des mesures complémentaires sont donc susceptibles d'être déployées en fonction de l'évolution de la pandémie. Bien que des vaccins aient été annoncés à la fin de l'année 2020, et que plusieurs pays aient commencé un déploiement par étapes, le calendrier de ce déploiement reste progressif, conduisant ainsi à des incertitudes sur le rythme de sortie de la crise. Enfin, les incertitudes concernant le rythme d'évolution et de sortie des mesures de soutien à l'économie par les Etats (notamment Etats français et italien) et les banques centrales (notamment Banque Centrale Européenne) sont importantes.

Le ratio CET1 non phasé de Crédit Agricole Brie Picardie s'est amélioré, atteignant 21,7% au 31 décembre 2020 contre 19,8% à fin 2019. Cette remontée ne préjuge en rien du niveau qu'atteindra le ratio CET1 sur les prochains trimestres d'activité lors des prochains trimestres. En particulier, l'incertitude reste forte sur l'évolution du taux de chômage, l'utilisation de l'épargne accumulée, le scénario sanitaire et l'agenda du déploiement puis du retrait des mesures publiques, et, plus généralement, sur les conséquences de l'évolution de l'activité économique sur le résultat conservé, les emplois pondérés, et les décisions réglementaires

5.2.4.2 Des conditions économiques et financières défavorables ont eu par le passé, et pourraient avoir à l'avenir, un impact sur le Crédit Agricole Brie Picardie et les marchés sur lesquels il opère

Dans l'exercice de ses activités, le Crédit Agricole Brie Picardie est spécifiquement exposé de manière significative à l'évolution des marchés financiers et, plus généralement, à l'évolution de la conjoncture économique en France. Une détérioration des conditions économiques sur les principaux marchés sur lesquels le Crédit Agricole Brie Picardie intervient pourrait notamment avoir une ou plusieurs des conséquences suivantes :

- un contexte économique défavorable pourrait affecter les activités et les opérations des clients du Crédit Agricole Brie Picardie, ce qui pourrait accroître le taux de défaut sur les emprunts et autres créances clients ;
- une baisse des cours des titres obligataires, actions et matières premières pourrait impacter une part importante des activités du Crédit Agricole Brie Picardie, y compris notamment la rentabilité de ses activités de trading, de banque d'investissement et de gestion d'actifs ;
- les politiques macroéconomiques adoptées en réponse aux conditions économiques, réelles ou anticipées, pourraient avoir des effets imprévus, et potentiellement des conséquences sur les paramètres de marché tels que les taux d'intérêt et les taux de change, lesquels

pourraient à leur tour impacter les activités du Crédit Agricole Brie Picardie les plus exposées au risque de marché ;

- la perception favorable de la conjoncture économique, globale ou sectorielle, pourrait favoriser la constitution de bulles spéculatives, ce qui pourrait, en conséquence, exacerber l'impact des corrections qui pourraient être opérées lorsque la conjoncture se détériorera ;
- une perturbation économique significative (à l'image de la crise financière de 2008 ou de la crise de la dette souveraine en Europe en 2011) pourrait avoir un impact significatif sur toutes les activités du Crédit Agricole Brie Picardie, en particulier si la perturbation était caractérisée par une absence de liquidité sur les marchés, qui rendrait difficile la cession de certaines catégories d'actifs à leur valeur de marché estimée, voire empêcherait toute cession ;
- des incertitudes plus fortes et des perturbations significatives sur les marchés peuvent accroître la volatilité. Ce qui pourrait avoir des conséquences défavorables significatives sur les activités de trading et d'investissement que le Crédit Agricole Brie Picardie exerce sur les marchés de la dette, des changes, des matières premières et des actions ainsi que sur ses positions sur d'autres investissements. Au cours des dernières années, les marchés financiers ont subi d'importantes perturbations accompagnées d'une forte volatilité, qui pourraient survenir à nouveau, exposant le Crédit Agricole Brie Picardie à des pertes significatives. De telles pertes pourraient s'étendre à de nombreux instruments de trading et de couverture auxquels le Crédit Agricole Brie Picardie a recours, notamment aux swaps, forward, futures, options et produits structurés. En outre, la volatilité des marchés financiers rend difficile toute anticipation de tendances et la mise en œuvre de stratégies de trading efficaces.

À ce titre, dans un contexte de croissance globale modeste et de politiques monétaires très accommodantes, une détérioration des conditions économiques accroîtrait les difficultés et les défaillances d'entreprises et le taux de chômage pourrait repartir à la hausse, augmentant la probabilité de défaut des clients. L'accroissement de l'incertitude pourrait avoir un impact négatif fort sur la valorisation des actifs risqués, sur les devises des pays en difficulté, et sur le prix des matières premières.

- Une dégradation du contexte global, conduirait à un assouplissement supplémentaire des politiques monétaires qui, combiné à un regain d'aversion au risque, entraîne un maintien prolongé de taux très bas dans les pays jugés sans risque (Allemagne, États-Unis).
- Le contexte politique et géopolitique global, plus conflictuel et tendu, induit une incertitude plus forte et augmente le niveau global de risque. Cela peut conduire, en cas de hausse de tensions ou de matérialisation de risques latents, à des mouvements de marché importants et peser sur les économies : guerre commerciale, Brexit, tensions au Moyen Orient, crises sociales ou politiques au travers le monde, etc.
- En Italie, une crise politique, dans un contexte de croissance déjà faible et d'endettement public élevé, aurait un impact négatif sur la confiance et l'économie, et pourrait également provoquer une hausse des taux d'intérêt et des coûts de refinancement de l'État et des banques. Cela entraînerait également des pertes sur les portefeuilles souverains des banques et des assureurs.
- En France, peut également s'opérer une baisse de confiance sensible dans le cas d'une dégradation plus marquée du contexte social qui conduirait les ménages à moins consommer et à épargner par précaution, et les entreprises à retarder leurs investissements, ce qui serait dommageable à la croissance et à la qualité d'une dette privée qui a davantage progressé que dans le reste de l'Europe.
- Le niveau très bas des taux conduit les investisseurs, à la recherche de rendement, à s'orienter vers des actifs plus risqués et entraîne la formation de bulles d'actifs financiers et sur certains marchés immobiliers. Il conduit également les agents économiques privés et les États à s'endetter et les niveaux de dette sont parfois très élevés. Cela renforce les risques en cas de retournement de marché.
- Il est difficile d'anticiper le repli de la conjoncture économique ou des marchés financiers, et de déterminer quels marchés seront les plus touchés. Si la conjoncture économique ou les conditions de marché en France ou ailleurs en Europe, ou les marchés financiers dans leur globalité, venaient à se détériorer ou devenaient plus volatiles de manière significative, les opérations du Groupe Crédit Agricole et du Crédit Agricole Brie Picardie pourraient être perturbées et ses activités, ses résultats et sa situation financière pourraient en conséquence subir un impact défavorable significatif.

5.2.4.3 La prolongation ou la fin de l'environnement actuel de taux d'intérêt bas pourrait impacter la rentabilité et la situation financière du Crédit Agricole Brie Picardie

Ces dernières années, les marchés mondiaux ont été caractérisés par des taux d'intérêt bas. Si cet environnement de taux bas devait perdurer, la rentabilité du Crédit Agricole Brie Picardie pourrait être affectée de manière significative. Durant des périodes de taux d'intérêt bas, les différentiels des taux d'intérêt tendent à se resserrer, et le Crédit Agricole Brie Picardie pourrait alors ne pas être en mesure d'abaisser suffisamment son coût de financement pour compenser la baisse de revenus liée à l'octroi de prêts à des taux de marché plus bas. Les efforts déployés pour réduire le coût des dépôts pourraient être contrecarrés par la prédominance, notamment en France, marché d'origine du Crédit Agricole Brie Picardie, des produits d'épargne réglementés (tels que le Plan d'Épargne Logement (PEL)) rémunérés par des taux d'intérêt fixés au-dessus des taux de marché actuels. Des taux d'intérêt bas pourraient également affecter la rentabilité des activités d'assurance des membres du Crédit Agricole Brie Picardie, qui pourraient ne pas être en mesure de générer un retour sur investissement suffisant pour couvrir les montants payés sur certains produits d'assurance.

Au niveau des encours de crédits, la survenance d'une nouvelle vague de remboursements anticipés ne peut être exclue. Ceci, conjugué avec l'octroi de nouveaux prêts aux faibles taux d'intérêt en vigueur sur le marché, pourrait entraîner une diminution globale du taux d'intérêt moyen des portefeuilles de prêts. Une réduction des spreads de crédit et une diminution des revenus générés par la banque de détail résultant de la baisse des taux d'intérêt des portefeuilles de créances pourraient affecter de manière significative la rentabilité des activités de banque de détail des affiliés du Crédit Agricole Brie Picardie et la situation financière globale du Crédit Agricole Brie Picardie.

Un environnement persistant de taux d'intérêt bas pourrait également avoir pour effet d'aplanir la courbe des taux sur le marché en général, ce qui pourrait réduire significativement les revenus générés par le Crédit Agricole Brie Picardie et chacun de ses membres dans le cadre des activités de financement et affecter défavorablement leur rentabilité et leur situation financière. Un tel aplanissement de la courbe des taux pourrait également inciter les institutions financières à s'engager dans des activités plus risquées en vue d'obtenir le niveau de taux escompté, ce qui pourrait être de nature à accroître le risque et la volatilité du marché de manière globale. En conséquence, les opérations du Crédit Agricole Brie Picardie pourraient être perturbées, et ses activités, ses résultats et sa situation financière pourraient de ce fait subir un impact défavorable significatif.

Inversement, la fin d'une période prolongée de taux d'intérêt bas comporte des risques. Une augmentation des taux d'intérêt sur le marché devrait entraîner une perte de valeur de tout portefeuille de créances rémunérées par des taux d'intérêts bas résultant d'une période prolongée de taux bas ou d'actifs à revenu fixe. Si les stratégies de couverture du Crédit Agricole Brie Picardie s'avéraient inefficaces ou ne fournissaient qu'une couverture partielle contre cette diminution de valeur, le Crédit Agricole Brie Picardie pourrait subir des pertes significatives. En outre, toute augmentation des taux plus forte ou plus rapide que prévu pourrait menacer la croissance économique dans l'Union européenne, aux États-Unis et ailleurs. Concernant les prêts octroyés par le Crédit Agricole Brie Picardie, cela pourrait éprouver la résistance des portefeuilles de prêts et d'obligations, et conduire à une augmentation des créances douteuses et des cas de défaut. Plus généralement, la fin des politiques monétaires accommodantes pourrait entraîner des corrections importantes sur certains marchés ou catégories d'actifs (par exemple, les sociétés et emprunteurs souverains ne bénéficiant pas d'une notation investment grade, certains marchés actions et immobiliers) qui ont particulièrement bénéficié d'un environnement prolongé de taux d'intérêt bas et d'une importante liquidité. Ces corrections pourraient se propager à l'ensemble des marchés financiers, du fait notamment d'une hausse importante de la volatilité. En conséquence, les opérations du Crédit Agricole Brie Picardie pourraient être perturbées de manière significative, et ses activités, ses résultats et sa situation financière pourraient de ce fait subir un impact défavorable significatif.

5.2.4.4 Le Crédit Agricole Brie Picardie intervient dans un environnement très réglementé et les évolutions législatives et réglementaires en cours pourraient impacter de manière importante sa rentabilité ainsi que sa situation financière

Le Crédit Agricole Brie Picardie est soumis à une réglementation importante et à de nombreux régimes de surveillance dans les juridictions où le Crédit Agricole Brie Picardie exerce ses activités, notamment la France, l'Europe et les États-Unis.

Cette réglementation couvre notamment, à titre d'illustration :

- les exigences réglementaires et prudentielles applicables aux établissements de crédit, en ce compris les règles prudentielles en matière d'adéquation et d'exigences minimales de fonds propres et de liquidité, de diversification des risques, de gouvernance, de restriction en terme de prises de participations et de rémunérations telles que définies notamment par le Règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (tel que modifié notamment par le Règlement (UE) 2019/876 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019) et par le Règlement (UE) 2020/873 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2020) et la directive 2013/36/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant l'accès à l'activité des établissements de crédit et la surveillance prudentielle des établissements de crédit et des entreprises d'investissement telle que transposée en droit interne (telle que modifiée par la directive (UE) 2019/878 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019) ; aux termes de ces réglementations, les établissements de crédit tels que le Crédit Agricole Brie Picardie doivent se conformer à des exigences de ratio de fonds propres minimum, de diversification des risques et de liquidité, de politique monétaire, de reporting/déclarations, ainsi qu'à des restrictions sur les investissements en participations. Au 31 décembre 2020, le ratio de fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) non phasé du Crédit Agricole Brie Picardie était de 21,7% et le ratio global non phasé du Crédit Agricole Brie Picardie était de 21,9% ;
- les règles applicables au redressement et à la résolution bancaire transposant en droit interne les dispositions de la directive 2014/59/ UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement tel que modifiée notamment par la Directive (UE) 2019/879 du Parlement et du Conseil du 20 mai 2019 en ce qui concerne la capacité d'absorption des pertes et de recapitalisation des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (la « DRRB ») ; notamment, le Crédit Agricole Brie Picardie est placé sous la surveillance de la BCE à laquelle un plan de redressement Crédit Agricole Brie Picardie est soumis chaque année conformément à la réglementation applicable (pour plus d'informations, se référer à la section "Gestion des risques" de l'Amendement A01 de l'URD 2019). En outre, la contribution du Crédit Agricole Brie Picardie au financement annuel du Fonds de résolution unique peut être significative. Ainsi, en 2020, la contribution du Crédit Agricole Brie Picardie au Fonds de résolution unique a enregistré une nette hausse à 6,3 millions d'euros, soit + 43% par rapport à 2019;
- les réglementations applicables aux instruments financiers (en ce compris les actions et autres titres émis par Crédit Agricole S.A.), ainsi que les règles relatives à l'information financière, à la divulgation d'informations et aux abus de marché (Règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché) qui accroît notamment les obligations du Crédit Agricole Brie Picardie en matière de transparence et de reporting ;
- les politiques monétaires, de liquidité et de taux d'intérêt et autres politiques des banques centrales et des autorités de régulation ;
- les réglementations encadrant certains types de transactions et d'investissements, tels que les instruments dérivés et opérations de financement sur titres et les fonds monétaires (Règlement (UE) n° 648/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 sur les produits dérivés de gré à gré, les contreparties centrales et les référentiels centraux) ;
- les réglementations des infrastructures de marché, telles que les plateformes de négociation, les contreparties

centrales, les dépositaires centraux et les systèmes de règlement-livraison de titres ;
- la législation fiscale et comptable dans les juridictions où le Crédit Agricole Brie Picardie exerce ses activités, ainsi que les règles et procédures relatives au contrôle interne, à la gestion des risques et à la conformité.

En conséquence de certaines de ces mesures, le Groupe Crédit Agricole a notamment été contraint de réduire la taille de certaines de ses activités afin de se conformer aux nouvelles exigences créées par ces dernières. Ces mesures ont également accru les coûts de mise en conformité et il est probable qu'elles continueront de le faire. En outre, certaines de ces mesures pourraient accroître de manière importante les coûts de financement du Groupe Crédit Agricole, notamment en obligeant le Groupe Crédit Agricole à augmenter la part de son financement constituée de capital et de dettes subordonnées, dont les coûts sont plus élevés que ceux des titres de créance senior.

Le non-respect de ces réglementations pourrait avoir des conséquences importantes pour le Groupe Crédit Agricole : un niveau élevé d'intervention des autorités réglementaires ainsi que des amendes, des sanctions internationales politiques, des blâmes publics, des atteintes portées à la réputation, une suspension forcée des opérations ou, dans des cas extrêmes, le retrait de l'autorisation d'exploitation. Par ailleurs, des contraintes réglementaires pourraient limiter de manière importante la capacité du Groupe Crédit Agricole à développer ses activités ou à pour- suivre certaines de ses activités.
De surcroît, des mesures législatives et réglementaires sont entrées en vigueur ces dernières années ou pourraient être adoptées ou modifiées en vue d'introduire ou de renforcer un certain nombre de changements, dont certains permanents, dans l'environnement financier global. Même si ces nouvelles mesures visent à prévenir la survenance d'une nouvelle crise financière mondiale, elles ont modifié de manière significative, et sont susceptibles de continuer à modifier, l'environnement dans lequel le Groupe Crédit Agricole et le Crédit Agricole Brie Picardie et d'autres institutions financières opèrent. À ce titre, ces mesures qui ont été ou qui pourraient être adoptées à l'avenir incluent un renforcement des exigences de fonds propres et de liquidité (notamment pour les grandes institutions internationales et les groupes tels que le Groupe Crédit Agricole), des taxes sur les transactions financières, des plafonds ou taxes sur les rémunérations des salariés dépassant certains niveaux déterminés, des limites imposées aux banques commerciales concernant les types d'activités qu'elles sont autorisées à exercer (interdiction ou limitation des activités de trading pour compte propre, des investissements et participations dans des fonds de capital-investissement et des hedge funds), l'obligation de circonscrire certaines activités, des restrictions sur les types d'entités autorisées à réaliser des opérations de swap, certains types d'activités ou de produits financiers tels que les produits dérivés, la mise en place d'une procédure de dépréciation ou de conversion obligatoire de certains instruments de dette en titres de capital en cas de procédure de résolution, et plus généralement des dispositifs renforcés de redressement et de résolution, de nouvelles méthodologies de pondération des risques (notamment dans les activités d'assurance), des tests de résistance périodiques et le renforcement des pouvoirs des autorités de supervision.
- Certaines des nouvelles mesures adoptées après la crise financière devraient ainsi être prochainement modifiées, affectant la prévisibilité des régimes réglementaires auxquels le Crédit Agricole Brie Picardie est soumis et nécessitant une mise en œuvre rapide susceptible de mobiliser d'importantes ressources au sein du Crédit Agricole Brie Picardie. En outre, l'adoption de ces nouvelles mesures pourrait accroître les contraintes pesant sur le Crédit Agricole Brie Picardie et nécessiter un renforcement des actions menées par le Crédit Agricole Brie Picardie présentées ci-dessus en réponse au contexte réglementaire existant.
- Par ailleurs, l'environnement politique global a évolué de manière défavorable pour les banques et le secteur financier, ce qui s'est traduit par une forte pression politique pesant sur les organes législatifs et réglementaires favorisant l'adoption de mesures réglementaires renforcées, bien que celles-ci puissent également impacter le financement de l'économie et d'autres activités économiques.

Étant donné l'incertitude persistante liée aux nouvelles mesures législatives et réglementaires dont l'ampleur et la portée sont largement imprévisibles, il est impossible de prévoir leur impact réel sur le Crédit Agricole Brie Picardie, mais son impact pourrait être très important.

Par ailleurs, un certain nombre d'ajustements et de nouveautés réglementaires (ainsi que des reports quant à la date d'application de certaines règles notamment liées aux exigences prudentielles) ont été mises en place par les autorités nationales et européennes sur le premier semestre 2020 dans le contexte de la crise sanitaire actuelle liée au Covid-19. Le caractère pérenne ou temporaire de ces ajustements et nouveautés, ainsi que l'évolution de la règlementation prise en lien avec ladite situation sanitaire, sont encore incertains, à ce stade de sorte qu'il est impossible à ce stade de déterminer ou de mesurer leur impact sur le Crédit Agricole Brie Picardie.

5.2.5 Risques liés à la stratégie et aux opérations du Groupe Crédit Agricole

5.2.5.1 Les demandes d'indemnisation formulées à l'encontre des filiales du Groupe Crédit Agricole dans l'exercice de leurs activités d'assurance pourraient ne pas correspondre aux hypothèses utilisées pour déterminer les tarifs de produits d'assurance ainsi que les charges au titre des obligations liées aux demandes d'indemnisation et aux provisions techniques

Les revenus des activités d'assurance des membres du Crédit Agricole Brie Picardie spécialisés dans ce domaine dépendent dans une large mesure de l'adéquation entre la sinistralité et les hypothèses utilisées pour déterminer les tarifs des produits d'assurance et pour établir les provisions techniques. Crédit Agricole Assurances se fonde à la fois sur ses analyses empiriques et sur des données sectorielles pour développer des produits et élaborer des estimations des profits à venir au titre des polices d'assurance, y compris des informations utilisées afin de fixer les tarifs des produits d'assurance et

d'établir les obligations actuarielles connexes. Cependant, rien ne garantit la sinistralité constatée ne soit pas supérieure aux hypothèses utilisées pour la tarification et la détermination des provisions, et que des risques imprévus, telles que des pandémies ou catastrophes naturelles, se traduisent par des pertes cohérentes avec les hypothèses de fixation des tarifs et des provisions. Si les prestations d'assurance actuellement fournies par Crédit Agricole Assurances aux bénéficiaires des polices d'assurance étaient supérieures aux hypothèses sous-jacentes utilisées initialement pour établir les politiques futures de réserves, ou si les événements ou les tendances devaient conduire Crédit Agricole Assurances à modifier ses hypothèses, Crédit Agricole Assurances pourrait supporter des passifs plus élevés que ceux anticipés, ce qui pourrait affecter les activités d'assurance, les résultats et la situation financière du Crédit Agricole Brie Picardie de manière importante.

5.2.5.2 Des événements défavorables pourraient affecter simultanément plusieurs activités du Groupe Crédit Agricole

Bien que les principales activités du Groupe Crédit Agricole soient chacune soumise à des risques propres et à des cycles de marché différents, il est possible que des événements défavorables affectent simultanément plusieurs activités du Groupe Crédit Agricole. Par exemple, une baisse des taux d'intérêts pourrait impacter simultanément la marge d'intérêt sur les prêts, le rendement et donc la commission réalisée sur les produits de gestion d'actif, et les rendements sur placement des filiales d'assurance. Dans une telle situation, le Groupe Crédit Agricole pourrait ne pas tirer avantage de la diversification de ses activités dans les conditions escomptées. Par exemple, des conditions macroéconomiques défavorables pourraient impacter le Groupe Crédit Agricole à plusieurs titres, en augmentant le risque de défaut dans le cadre de ses activités de prêt, en réduisant la valeur de ses portefeuilles de titres et les revenus dans ses activités générant des commissions. Lorsqu'un événement affecte défavorablement plusieurs activités, son impact sur les résultats et la situation financière du Groupe Crédit Agricole est d'autant plus important.

5.2.5.3 Le Groupe Crédit Agricole et la Caisse Régionale sont confrontés à une forte concurrence

Le Groupe Crédit Agricole et la Caisse Régionale sont confrontés à une concurrence forte, sur tous les marchés des services financiers, pour tous les produits et services qu'il offre, y compris dans le cadre de ses activités de banque de détail. Concernant cette activité, à titre illustratif, les Caisses régionales ont en France une part de marché de plus de 23% (source : Banque de France, septembre 2019). Les marchés européens des services financiers sont matures et la demande de services financiers est, dans une certaine mesure, corrélée au développement économique global. Dans ce contexte, la concurrence repose sur de nombreux facteurs, notamment les produits et services offerts, les prix, les modalités de distribution, les services proposés aux clients, la renommée de la marque, la solidité financière perçue par le marché et la volonté d'utiliser le capital pour répondre aux besoins des clients. Le phénomène de concentration a donné naissance à un certain nombre de sociétés qui, à l'instar du Groupe Crédit Agricole, ont la capacité d'offrir une large gamme de produits, allant de l'assurance, des prêts et dépôts aux services de courtage, de banque d'investissement et de gestion d'actifs.

En outre, de nouveaux concurrents compétitifs (y compris ceux qui utilisent des solutions technologiques innovantes), qui peuvent être soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels, émergent également sur le marché. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis à des institutions n'étant pas des banques d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques, reposant sur la technologie de l'Internet, incluant la négociation électronique d'instruments financiers. Ces nouveaux entrants exercent des pressions à la baisse sur les prix des produits et services offerts par le Groupe Crédit Agricole et parviennent à conquérir des parts de marché dans un secteur historiquement stable entre les acteurs financiers traditionnels. De surcroît, de nouveaux usages, notamment de paiements et de banque au quotidien, des nouvelles devises, tels que le bitcoin, et de nouvelles technologies facilitant le traitement des transactions, comme la blockchain, transforment peu à peu le secteur et les modes de consommation des clients. Il est difficile de prédire les effets de l'émergence de ces nouvelles technologies, dont le cadre réglementaire est toujours en cours de définition, mais leur utilisation accrue pourrait redessiner le paysage concurrentiel du secteur bancaire et financier. Le Groupe Crédit Agricole doit donc s'attacher à maintenir sa compétitivité en France ou sur les autres grands marchés sur lesquels il intervient, adapter ses systèmes et renforcer son empreinte technologique pour conserver ses parts de marché et son niveau de résultats.

5.2.5.4 Le Groupe Crédit Agricole et la Caisse Régionale sont exposés aux risques liés au changement climatique

Bien que de manière générale les activités du Groupe Crédit Agricole ne soient pas exposées directement aux risques liés au changement climatique, le Groupe Crédit Agricole est soumis à un certain nombre de risques indirects qui pourraient avoir un impact important. Lorsque le Groupe Crédit Agricole prête à des entreprises dont les activités génèrent des quantités importantes de gaz à effet de serre, il se retrouve exposé au risque qu'une réglementation ou des limitations plus strictes soient imposées à son emprunteur, ce qui pourrait avoir un impact défavorable important sur la qualité de crédit de ce dernier, et réduirait ainsi la valeur du portefeuille de créances du Groupe Crédit Agricole. Le Groupe Crédit Agricole exerce également des activités liées à l'échange de quotas d'émission et pourrait subir des pertes en raison de l'évolution défavorable du prix de ces quotas. Avec l'accélération de la transition vers un environnement climatique plus contraignant, le Groupe Crédit Agricole devra adapter ses activités de manière appropriée afin d'atteindre ses objectifs stratégiques et éviter de subir des pertes.

À travers le Plan moyen terme et sa stratégie climat, le Groupe Crédit Agricole s'est engagé à sortir totalement du charbon thermique en 2030, pour les pays de l'Union européenne et de l'OCDE, et en 2040 pour le reste du monde.

5.2.6 Risques liés à la structure du Groupe Crédit Agricole

5.2.6.1 Si l'un des membres du Réseau rencontrait des difficultés financières, Crédit Agricole S.A. serait tenue de mobiliser les ressources du Réseau (en ce compris ses propres ressources) au soutien de l'entité concernée

Crédit Agricole S.A. est l'organe central du Réseau Crédit Agricole composé de Crédit Agricole S.A., des Caisses régionales et des Caisses locales, en application de l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier, ainsi que de Crédit Agricole CIB et BforBank en tant que membres affiliés (le "Réseau").

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chacun des établissements membres du Réseau comme de l'ensemble. Ainsi, chaque membre du Réseau bénéficie de cette solidarité financière interne et y contribue. Les dispositions générales du Code monétaire et financier ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité financière interne. En particulier, ceux-ci ont institué un Fonds pour risques bancaires de liquidité et de solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des membres du Réseau qui viendraient à connaître des difficultés.

Bien que Crédit Agricole S.A. n'ait pas connaissance de circonstances susceptibles d'exiger à ce jour de recourir au FRBLS pour venir au soutien d'un membre du Réseau, rien ne garantit qu'il ne sera pas nécessaire d'y faire appel à l'avenir. Dans une telle hypothèse, si les ressources du FRBLS devaient être insuffisantes, Crédit Agricole S.A., en raison de ses missions d'organe central, aura l'obligation de combler le déficit en mobilisant ses propres ressources et le cas échéant celles des autres membres du Réseau.

En raison de cette obligation, si un membre du Réseau venait à rencontrer des difficultés financières majeures, l'événement sous-jacent à ces difficultés financières pourrait alors impacter la situation financière de Crédit Agricole S.A. et celle des autres membres du Réseau ainsi appelés en soutien au titre du mécanisme de solidarité financière.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires a été adopté au cours de l'année 2014 par la directive (UE) 2014/59 (dite « BRRD »), transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français aux dispositions du Règlement européen 806/2014 du 15 juillet 2014 ayant établi les règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique. La directive (UE) 201 /879 du 20 mai 2019 dite « BRRD2 » est venue modifier la BRRD et a été transposée par Ordonnance 2020-1636 du 21 décembre 2020.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Pour les groupes bancaires coopératifs, c'est la stratégie de résolution de « point d'entrée unique élargi » (« extended SPE ») qui est privilégiée par les autorités de résolution, par laquelle l'outil de résolution serait appliqué simultanément au niveau de Crédit Agricole SA et des entités affiliées. A ce titre et dans l'hypothèse d'une mise en résolution du Groupe Crédit Agricole, c'est le périmètre composé de Crédit Agricole S.A. (en sa qualité d'organe central) et des entités affiliées qui serait considéré dans son ensemble comme le point d'entrée unique élargi. Compte tenu de ce qui précède et des mécanismes de solidarité existant au sein du réseau, un membre du réseau Crédit Agricole ne peut pas être mis en résolution de manière individuelle.

Les autorités de résolution peuvent ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elle considère que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

Les autorités de résolution peuvent utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution devraient être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (actions, parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve qu'ils ne soient pas exclus du renflouement interne par la réglementation ou sur décision des autorités de résolution. La loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesures de résolution sont mis en œuvre, tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire régie par le code de commerce (principe NCWOL visé à l'article L. 613-57.I du CMF). Ainsi les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

Dans l'hypothèse où les autorités de résolution décideraient d'une mise en résolution sur le groupe Crédit Agricole, elles procèderaient au préalable à la réduction de la valeur nominale des instruments de Fonds propres du compartiment CET1 (actions, parts sociales, CCI et CCA), instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2, afin d'absorber les pertes puis éventuellement à la conversion en titres de capital des instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2 . Ensuite, si les autorités de résolution décidaient d'utiliser l'outil de résolution qu'est le renflouement interne, elles pourraient mettre en œuvre cet outil de renflouement interne sur les instruments de dette, c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes.

Les autorités de résolution pourraient décider de mettre en œuvre de façon coordonnée, à l'égard de l'organe central et de l'ensemble des entités affiliées, des mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant de renflouement interne. Dans ce cas, ces mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant ces mesures de renflouement interne s'appliqueraient à toutes les entités du réseau du Crédit Agricole et ce, quelle que soit l'entité considérée et quelle que soit l'origine des pertes.
La hiérarchie des créanciers en résolution est définie par les dispositions de l'article L 613-55-5 du CMF en vigueur à la date de mise en œuvre de la résolution.

Les détenteurs de titres de capital et les créanciers de même rang ou jouissant de droits identiques en liquidation seraient alors traités de manière égale quelle que soit l'entité du groupe dont ils sont créanciers.

L'étendue de ce renflouement interne, qui vise aussi à recapitaliser le groupe Crédit Agricole, s'appuie sur les besoins de fonds propres au niveau consolidé.

L'investisseur doit donc être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs d'actions, de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette d'un membre du réseau de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe quelle que soit l'entité dont il est créancier.

Les autres outils de résolution bancaire dont disposent les autorités de résolution sont pour l'essentiel la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du CMF, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités du réseau, et donc du réseau dans son ensemble.

5.2.6.2 L'avantage pratique de la Garantie de 1988 émise par les Caisses Régionales peut être limité par la mise en œuvre du régime de résolution qui s'appliquerait avant la liquidation

Le régime de résolution prévu par la DRRB pourrait limiter l'effet pratique de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie par l'en- semble des Caisses régionales, solidairement entre elles, à hauteur de leur capital, réserves et report à nouveau (la "Garantie de 1988").

Ce régime de résolution n'a pas d'impact sur le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, appliqué au Réseau, ce mécanisme devant s'exercer préalable- ment à toute mesure de résolution.

Cependant, l'application au Groupe Crédit Agricole des procédures de résolution pourrait limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la Garantie de 1988, étant précisé que ladite Garantie de 1988 ne peut être appelée que si les actifs de Crédit Agricole S.A. s'avéraient être insuffisants pour couvrir ses obligations à l'issue de sa liquidation ou dissolution. Du fait de cette limitation, les porteurs de titres obligataires et les créanciers de Crédit Agricole S.A. pourraient ne pas pouvoir bénéficier de la protection qu'offrirait cette Garantie de 1988.

5.3 Gestion des risques

Cette partie du rapport financier présente l'appétence au risque du Crédit Agricole Brie Picardie, la nature des principaux risques auxquels la Caisse Régionale est exposé, leur ampleur et les dispositifs mis en œuvre pour les gérer.
L'information présentée au titre de la norme IFRS 7 relative aux informations à fournir sur les instruments financiers couvre les principaux types de risques suivants :

- les risques de crédit ;
- les risques de marché ;
- les risques structurels de gestion de bilan : risque de taux d'intérêt global, risque de change et risque de liquidité, y compris les risques du secteur de l'assurance.

Afin de couvrir l'ensemble des risques inhérents à l'activité bancaire, des informations complémentaires sont fournies concernant :

- les risques opérationnels ;
- les risques juridiques ;
- les risques de non-conformité.

Conformément aux dispositions réglementaires et aux bonnes pratiques de la profession, la gestion des risques au sein du groupe Crédit Agricole S.A. se traduit par une gouvernance dans laquelle le rôle et les responsabilités de chacun sont clairement identifiés, ainsi que par des méthodologies et procédures de gestion des risques efficaces et fiables permettant de mesurer, surveiller et gérer l'ensemble des risques encourus à l'échelle du Groupe.

5.3.1 Appétence au risque, gouvernance et organisation de la gestion des risques

Brève déclaration sur les risques

(Déclaration établie en conformité avec l'article 435(1) (f) du règlement UE n°575/2013)

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie a formulé une déclaration d'appétence au risque qui a été discutée et validée par le Conseil d'Administration du 22 décembre 2020. Cette démarche a été menée en cohérence avec la stratégie du groupe Crédit Agricole et s'appuie sur les travaux de définition de l'appétence aux risques menée par la Caisse Régionale sur son propre périmètre dans un cadre coordonné au niveau du Groupe par l'organe central.

La déclaration d'appétence au risque est une partie intégrante et directrice du cadre de référence de la gouvernance englobant la stratégie, les objectifs commerciaux, le pilotage des risques et la gestion financière globale de la Caisse Régionale. Elle est cohérente avec les orientations stratégiques du Groupe, le processus budgétaire et l'allocation des ressources aux différents métiers.

L'appétence au risque (« *Risk Appetite* ») de la Caisse Régionale est le type et le niveau agrégé de risque que la Caisse Régionale est prête à assumer, dans le cadre de ses objectifs stratégiques.

La détermination de l'appétence au risque du Groupe s'appuie en particulier sur la politique financière et la politique de gestion des risques qui sont fondées sur :

- une politique de financement sélective et responsable articulée entre une politique d'octroi prudent encadrée par les stratégies risques, la politique de responsabilité sociétale d'entreprise et le système de délégations ;
- l'objectif de maintenir une exposition réduite au risque de marché ;
- l'encadrement strict de l'exposition au risque opérationnel ;
- la limitation du risque de non-conformité au risque subi, lequel est strictement encadré ;
- la maîtrise de l'accroissement des emplois pondérés ;
- la maîtrise des risques liés à la gestion actif-passif.

La formalisation de l'appétence au risque permet à la Direction Générale et au Conseil d'Administration d'orienter la trajectoire de développement de la Caisse Régionale en cohérence avec les orientations du Groupe et de la décliner en stratégies opérationnelles. Elle résulte d'une démarche coordonnée et partagée entre la Direction Finance et Pilotage et la Direction des Risques et Contrôles.

Cette déclaration vise notamment à :

- engager les administrateurs et la Direction dans une réflexion et un dialogue sur la prise de risque,
- formaliser et expliciter le niveau de risque acceptable en lien avec une stratégie donnée,
- intégrer pleinement la dimension risque/rentabilité dans le pilotage stratégique et les processus de décision,
- disposer d'indicateurs avancés et de seuils d'alertes permettant à la Direction d'anticiper les dégradations excessives des indicateurs stratégiques et d'améliorer la résilience en activant des leviers d'action en cas d'atteinte de niveaux d'alerte par rapport à la norme d'appétit pour le risque,
- améliorer la communication externe vis-à-vis des tiers sur la solidité financière et la maîtrise des risques.

L'appétence au risque de la Caisse Régionale s'exprime au moyen :

- d'indicateurs clés :
  - La notation externe de Crédit Agricole S.A., car elle a un impact direct sur les conditions de refinancement, l'image du Groupe dans le marché, et le cours de ses titres,
  - la solvabilité qui garantit la pérennité de la Caisse Régionale en assurant un niveau de fonds propres suffisants au regard des risques pris par l'établissement ;
  - la liquidité dont la gestion vise à éviter un assèchement des sources de financement de la Caisse Régionale pouvant conduire à un défaut de paiement, voire à une mise en résolution ;
  - le risque d'activité ou « business risk », dont le suivi permet d'assurer l'atteinte de la stratégie définie par la Caisse Régionale et ainsi de garantir sa pérennité à long terme.
  - le résultat, car il nourrit directement la solvabilité future et la capacité de distribution aux porteurs de certificats coopératifs d'investissement, et constitue donc un élément clé de la communication financière de la Caisse Régionale ;
  - le risque de crédit/risque de contrepartie de la Caisse Régionale, qui constitue son principal risque.

- De limites, seuils d'alerte et enveloppes sur les risques définis en cohérence avec ces indicateurs : risques de crédit, de marché, de taux, opérationnels ;

- **d'axes qualitatifs,** inhérents à la stratégie et aux activités du Groupe, essentiellement pour des risques qui ne sont pas quantifiés à ce stade. Les critères qualitatifs s'appuient notamment sur la politique de Responsabilité Sociétale d'entreprise qui traduit la préoccupation du Groupe de contribuer à un développement durable et de maîtriser l'ensemble des risques y compris extra financiers.

Les indicateurs clés sont déclinés en trois niveaux de risques :

- L'appétence correspond à une gestion normale et courante des risques. Elle se décline sous forme d'objectifs budgétaires dans le cadre de limites opérationnelles, dont les éventuels dépassements sont immédiatement signalés à la Direction Générale qui statue sur des actions correctrices ;
- La tolérance correspond à une gestion exceptionnelle d'un niveau de risque dégradé. Le dépassement des seuils de tolérance déclenche une information immédiate

au Président du Comité des Risques, puis le cas échéant, au Conseil d'Administration ;

- La capacité reflète le niveau maximal de risques que la Caisse Régionale pourrait théoriquement assumer sans enfreindre ses contraintes opérationnelles ou réglementaires.

Le dispositif d'appétence au risque de la Caisse Régionale s'appuie sur le processus d'identification des risques qui vise à recenser, de la manière la plus exhaustive possible, les risques majeurs du Groupe et de la Caisse Régionale et à les classer par catégorie et sous catégories selon une nomenclature homogène.

Profil de risque global :

Le profil de risque de la Caisse Régionale est suivi et présenté à minima trimestriellement en Comité des Risques et Conseil d'Administration. Le franchissement des niveaux tolérés des indicateurs ou des limites du dispositif conduisent à l'information et à la proposition d'actions correctrices au Conseil d'Administration. L'organe exécutif est régulièrement informé de l'adéquation du profil de risque avec l'appétence au risque

Les indicateurs clés du profil de risque de la Caisse Régionale au 31 décembre 2020 sont par ailleurs détaillés dans le présent document :

- Risque de crédit : partie 5.3.4
- Risque de marché : partie 5.3.5
- Risques financiers (taux, change, liquidité et financement) : partie 5.3.6
- Risque Opérationnels : partie 5.3.7

Un échantillon des indicateurs clefs de la déclaration d'appétence au risque est repris dans le tableau ci-dessous :

	Ratio CET 1	**Ratio LCR** *(niveau de fin d'année)*	**Coût du risque**	**Résultat net consolidé de la Caisse Régionale**	**Taux de créances dépréciées sur encours**
31 décembre 2020	21,7%	190,2%	37,4 millions d'euros	128,8 millions d'euros	1,23%
31 décembre 2019	19,8%	114,8%	8,1 millions d'euros	179,4 millions d'euros	1,30%

Au 31 décembre 2020, les principaux indicateurs de la Caisse Régionale sont satisfaisants et se situent dans la zone d'appétence définie par la Caisse Régionale. Ils n'ont pas atteint les seuils exprimant son niveau de tolérance.

Adéquation aux risques des dispositifs de l'établissement l'article 435.1 (e) du règlement de l'Union européenne n"575/2013.

Au cours de sa séance du 22 décembre 2020, Le Conseil d'administration du Crédit Agricole Brie Picardie a estimé, sur la base de l'ensemble des informations qui lui ont été soumises en 2020 lui permettant en particulier, d'appréhender la manière dont le profil de risque de l'établissement interagit avec le niveau de tolérance, que les dispositifs de gestion des risques mis en place par le Crédit Agricole Brie Picardie sont appropriés eu égard à son profil et à sa stratégie.

Organisation de la gestion des risques

La gestion des risques, inhérente à l'exercice des activités bancaires, est au cœur du dispositif de contrôle interne du Groupe et de la Caisse Régionale, mis en œuvre par tous les acteurs intervenant de l'initiation des opérations jusqu'à leur maturité finale.

La responsabilité de la mesure des risques et de leur surveillance est assurée par la Direction des risques (DRC), indépendante des métiers et rapportant directement à la Direction générale.

La DRC a pour mission de garantir que les risques auxquels est exposé la Caisse Régionale sont conformes aux stratégies risques définies par les métiers (limites globales et individualisées) et compatibles avec les objectifs de croissance et de rentabilité de la Caisse Régionale.

La DRC assure un suivi des risques sur tout le périmètre de surveillance sur base consolidée de la Caisse Régionale, s'appuyant sur une gouvernance impliquée dans le suivi du risque au travers des différents comités de restitution.

Afin d'assurer une vision homogène des risques au sein de la Caisse Régionale, la DRC assure notamment les missions suivantes :

- procéder à l'identification des risques majeurs et la mise en œuvre du cadre d'appétence au risque de la Caisse Régionale en collaboration avec les fonctions Finance, Conformité et les différents métiers ;
- définir et/ou valider les méthodes et les procédures d'analyse, de mesure et de suivi des risques de crédit, de marché et des risques opérationnels ;
- contribuer à l'analyse critique des stratégies commerciales, en s'attachant aux impacts de ces stratégies en termes de risques encourus ;
- fournir des avis risques indépendants sur l'exposition aux risques induite par les prises de position des métiers (opérations de crédit, fixation des limites des risques de marché) ou anticipées par leur stratégie risques.

La gestion des risques structurels de gestion de bilan (taux, change, liquidité) ainsi que la politique financière sont assurés par la Direction des finances la Caisse Régionale. La Direction des risques apporte un double regard indépendant sur la politique financière et sur le suivi des limites. Chaque opération fait l'objet d'un avis risque indépendant.

La surveillance de ces risques par la Direction générale s'exerce dans le cadre des Comités Finance et de gestion actif-passif (ALM) trimestriels, auxquels participe la DRC.

La DRC tient informé les dirigeants effectifs et l'organe de surveillance du degré de maîtrise du risque dans la Caisse Régionale Brie Picardie, leur présente les diverses stratégies risques métiers pour validation et les alerte de tout risque de déviation par rapport aux politiques risques validées par les organes exécutifs. Elle les informe des performances et des résultats du dispositif de prévention, dont ils valident les

principes d'organisation. Elle leur soumet toute proposition d'amélioration du dispositif rendue nécessaire par l'évolution des métiers et de leur environnement.

Cette action s'inscrit dans le cadre des instances de gouvernance tout particulièrement :

- le Comité des risques est une émanation du Conseil d'administration qui se réuni au moins quatre fois par an. Ce Comité se réunit à l'initiative de son Président ou à la demande du Conseil d'Administration pour examiner les rapports réglementaires ; notamment le rapport annuel de contrôle interne, le rapport sur le gouvernement d'entreprise, l'appétence au risque, prendre connaissance du plan d'audit annuel et analyser la synthèse des principales missions d'audit interne et externe.
- le Comité de contrôle interne, à caractère décisionnel et à décisions exécutoires, est présidé par le Directeur Général de la Caisse Régionale. Ce comité se réunit à minima trimestriellement et en tant que besoin.

Le Comité assure le suivi des dispositifs de contrôle interne et la coordination des fonctions de contrôle (Risques, Conformité, Audit).

Le Comité, présidé par le Directeur Général et sous sa responsabilité :

- Veille à la cohérence et l'efficacité du contrôle interne, dans toutes des composantes, sur base consolidée, et s'assure de la mise œuvre des décisions notifiées à l'entité par le Comité de Contrôle Interne Groupe ;
- Assure la surveillance de l'efficacité des dispositifs et des résultats des contrôles permanents effectués par les Services Préventions des risques et contrôle et Conformité ;
- Assure la surveillance de l'efficacité des dispositifs d'encadrement et de maîtrise des risques ;
- Examine et valide le périmètre des entreprises surveillées sur base consolidée, arrêté et présenté par la fonction RCPR ;
- Examine et valide le rapport annuel et l'information semestrielle sur le contrôle interne ;
- Reçoit la présentation du plan d'audit et suit la réalisation ;
- Est informé des principales conclusions des missions d'audit interne ou externes (y compris superviseurs nationaux ou étrangers) ;
- Suit l'avancement des plans d'actions correctrices, issus de missions d'audit interne et externes (Inspection Générale Groupe, Superviseurs, Cabinets externes, Autorités) et des dispositifs de contrôle permanent ;
- Est informé de tout rapport aux autorités de supervision ou de tutelle : BCE (questionnaires, point de situation sur un thème…), ACPR (questionnaire annuel sur la prévention du blanchiment de capitaux et financement du terrorisme…), AMF (rapport annuel sur le contrôle des services d'investissement…) ;
- Veille à se faire présenter les évolutions réglementaires et leur prise en compte dans les dispositifs de contrôle (risques, finances, conformité, comptabilité…) et suit l'avancement des principaux projets concourant au renforcement de la maîtrise des risques, tant au niveau local qu'au niveau du Groupe ;
- Décide des actions à mettre en œuvre et fixe des priorités en vue d'accélérer la mise en œuvre des actions correctrices mises en évidence par les travaux du Comité ;
- Transmet en tant que de besoin les points d'attention des lignes métier de contrôle concernées de CASA pour escalade éventuelle au Comité de Contrôle Interne Groupe ou au Comité des Risques Groupe.

- le Comité Grands Risques a pour mission la revue régulière des stratégies et politiques régissant la prise, la gestion, le suivi et la réduction des risques auxquels la Caisse Régionale pourrait être exposée, dont notamment :
  - Le suivi des indicateurs de risques,
  - Les résultats des stress test,
  - Une synthèse des revues de portefeuille,
  - Le suivi des provisions.

Selon le contexte du moment, des revues thématiques peuvent être réalisées (filières d'activité spécifiques, points d'actualités, projets en cours etc.)

- le Comité ALM se réunit de manière mensuelle et est présidé par le Directeur Général de la Caisse Régionale.

Ce comité est en charge de la tarification des opérations clientèle tant à l'actif qu'au passif de la Caisse Régionale sur les produits qui impactent à la fois la Marge d'Intermédiations (MIG) et la gestion financière de la Caisse Régionale sur les risques de taux et liquidité.

- le Comité finance est présidé par le Directeur Général de la Caisse Régionale. Il se réuni mensuellement et a pour mission :
  - L'analyse et l'arbitrage des excédents de fonds propres ;
  - L'arbitrage des risques de taux et la gestion de la liquidité ;
  - La présentation des atterrissages budgétaires annuels et arbitrage des demandes de modification budgétaires.

- le Comité Corporate a pour objectif la mise en place d'une revue de portefeuille de la clientèle de la banque des entreprises (marché entreprise, PIM, collectivité publique et pole institution et grandes association). La sélection est établie par la Direction des risques qui sélectionne des clients sains, sensibles et en défaut, selon des critères de risques nés, latents et à dire d'expert. Le comité réunit trimestriellement, à l'initiative de la DRC, le Directeur Général Adjoint, le RCPR, le Directeur de la Banque d'Affaires, les Responsables du Service Collectivités Publiques, du Service Promotion Immobilière, du Pole Institution et Grandes Associations, les Directeurs des Centres d'Affaires Entreprises, le Responsable du Recouvrement, les équipes du Middle Office et de la Prévention des Risques (DRC).

- le Comité retail a pour objectif la mise en place d'une revue de portefeuille de la clientèle de la banque de détail (marché des particuliers, des professionnels, de l'agriculture et précontentieux). La sélection est établie par la direction des risques qui sélectionne des clients sains, sensibles et en défaut, selon des critères de risques nés, latents et à dire d'expert.

Des analyses thématiques sont également présentées (BPI, pré contentieux, méthanisation…) Les responsables de marchés et responsable engagements (PART, PRO, AGRI), avec l'appui du réseau, présentent leur analyse de la situation financière, économique et risque des contreparties. Ils présentent également les dossiers qu'ils ont identifiés à dire d'expert en situation sensible. Les décisions de passage en défaut, déclassement en forborne, dégradation de note ou autres action consécutives à ces analyses sont centralisées par le service Prévention Risques Entreprises pour mise en œuvre.
Le comité réunit trimestriellement à l'initiative de la DRC, le Directeur Général Adjoint, le RCPR, les Responsables des marchés Retail (PART, AGRI, PRO), le Responsable du recouvrement, les responsables précontentieux et les équipes de la Prévention des Risques (DRC). Pour pouvoir apporter des réponses en séance, les Directeurs d'Agence sont sollicités avant le comité.

- le Comité Recouvrement a pour objectif de passer en revue des clients en défaut selon des critères de risque nés et une sélection à dire d'expert. Les collaborateurs en charge des dossiers présentent leur analyse de la situation afin notamment de :
  - S'assurer que les dossiers font l'objet d'un recouvrement actif et ne sont pas laissés en souffrance,
  - Vérifier que toutes les voies de recouvrement ont été explorées,
  - Contrôler que le provisionnement est adapté

En complément, le suivi des déclarations risques opérationnels et le suivi des provisions peuvent être évoqués, ainsi que divers travaux transverses (enquêtes CAsa, politique recouvrement, déclaratif du risque frontière crédit…).

Le comité réunit trimestriellement, à l'initiative de la DRC, le Directeur Général Adjoint, le RCPR, le Directeur Financier, le Responsable du Service Recouvrement, les Responsables des unités Précontentieux, les Responsables des unités Contentieux et les équipes de la Prévention des Risques (DRC).

- le Comité de provisionnement a pour mission de procéder à l'examen de dossiers en défaut afin de valider les niveaux de provisionnement et des reprises des dossiers ayant un EAD de plus de 700 milliers d'euros. Le comité réunit trimestriellement, à l'initiative de la Direction Financière, le Directeur Général Adjoint, le Directeur Financier, le Directeur DBA, le Directeur des marchés (facultatif), le RCPR, le responsable Recouvrement, le responsable Unité Contentieux AGRI-PRO-ENT, le responsable Unité Précontentieux Agri Pro, le responsable des Risques et son équipe.

Synthèse des principaux Comités traitant des risques dans la Caisse Régionale

En outre, la Caisse Régionale a définit son cadre d'appétence au risque et a mis en place une fonction Risques et contrôles permanents sous la responsabilité du RCPR.

Le RCPR s'assure, sous la responsabilité de la Direction Générale, que le niveau des risques encourus est compatible avec les orientations, politiques et limites fixées par l'organe de surveillance local et les orientations du Groupe dans le cadre de l'appétence aux risques.

Il veille au bon déploiement, à la cohérence et à la pertinence, sur son périmètre d'entités surveillées sur base consolidée, d'un dispositif de pilotage, d'encadrement et de contrôle des risques.

Il assure également que ce dispositif est :

- Adapté à la taille, à la nature des activités et à leur croissance, à la structure de l'entité et à la complexité de l'organisation, à l'évolution des marchés et des conditions économiques ;
- Adapté à la prise en compte des risques émergents pouvant avoir des répercussions graves, comme les risques technologiques et de cybercriminalité ;
- Conforme à la réglementation bancaire et aux normes internes du Groupe, ainsi qu'aux réglementations prudentielles spécifiques locales ou métier ;
- De nature à donner aux dirigeants effectifs, au Conseil d'Administration ainsi qu'à CASA et aux autorités de tutelle l'assurance d'un degré raisonnable de maitrise des risques, de sécurité et de régularité des opérations.

Culture risque

La culture risque est diffusée de manière transverse dans l'ensemble de la Caisse Régionale, au moyen de canaux diversifiés et efficaces :

- une offre de formations risques proposant des modules adaptés aux besoins des collaborateurs intra et hors Direction des Risques. Ce dispositif inclut des formations de sensibilisation destinées à l'ensemble des collaborateurs de la Caisse Régionale avec notamment un e-learning, permettant de mieux appréhender les risques inhérents aux métiers de la banque ;
- des actions de communication afin de renforcer la diffusion de la culture du risque.
- un portail risque et conformité dans l'intranet qui est accessible aux collaborateurs des réseaux et des sites.

5.3.2 Dispositif de stress tests

Les stress tests, simulations de crises ou tests de résistance font partie intégrante du dispositif de gestion des risques du groupe Crédit Agricole. Les stress tests contribuent à la gestion prévisionnelle des risques, à l'évaluation de l'adéquation du capital et répondent à des exigences réglementaires. A ce titre, par la mesure de l'impact économique, comptable ou réglementaire de scénarios économiques sévères mais plausibles, le dispositif de stress tests apporte une mesure de la résilience d'un portefeuille, d'une activité, d'une entité ou du Groupe utilisée dans le cadre de l'ICAAP et de l'Appétence au

Les autorités de résolution pourraient décider de mettre en œuvre de façon coordonnée, à l'égard de l'organe central et de l'ensemble des entités affiliées, des mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant de renflouement interne. Dans ce cas, ces mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant ces mesures de renflouement interne s'appliqueraient à toutes les entités du réseau du Crédit Agricole et ce, quelle que soit l'entité considérée et quelle que soit l'origine des pertes.
La hiérarchie des créanciers en résolution est définie par les dispositions de l'article L 613-55-5 du CMF en vigueur à la date de mise en œuvre de la résolution.

Les détenteurs de titres de capital et les créanciers de même rang ou jouissant de droits identiques en liquidation seraient alors traités de manière égale quelle que soit l'entité du groupe dont ils sont créanciers.

L'étendue de ce renflouement interne, qui vise aussi à recapitaliser le groupe Crédit Agricole, s'appuie sur les besoins de fonds propres au niveau consolidé.

L'investisseur doit donc être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs d'actions, de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette d'un membre du réseau de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe quelle que soit l'entité dont il est créancier.

Les autres outils de résolution bancaire dont disposent les autorités de résolution sont pour l'essentiel la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du CMF, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités du réseau, et donc du réseau dans son ensemble.

5.2.6.2 L'avantage pratique de la Garantie de 1988 émise par les Caisses Régionales peut être limité par la mise en œuvre du régime de résolution qui s'appliquerait avant la liquidation

Le régime de résolution prévu par la DRRB pourrait limiter l'effet pratique de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie par l'en- semble des Caisses régionales, solidairement entre elles, à hauteur de leur capital, réserves et report à nouveau (la "Garantie de 1988").

Ce régime de résolution n'a pas d'impact sur le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, appliqué au Réseau, ce mécanisme devant s'exercer préalable- ment à toute mesure de résolution.

Cependant, l'application au Groupe Crédit Agricole des procédures de résolution pourrait limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la Garantie de 1988, étant précisé que ladite Garantie de 1988 ne peut être appelée que si les actifs de Crédit Agricole S.A. s'avéraient être insuffisants pour couvrir ses obligations à l'issue de sa liquidation ou dissolution. Du fait de cette limitation, les porteurs de titres obligataires et les créanciers de Crédit Agricole S.A. pourraient ne pas pouvoir bénéficier de la protection qu'offrirait cette Garantie de 1988.

5.3 Gestion des risques

Cette partie du rapport financier présente l'appétence au risque du Crédit Agricole Brie Picardie, la nature des principaux risques auxquels la Caisse Régionale est exposé, leur ampleur et les dispositifs mis en œuvre pour les gérer.
L'information présentée au titre de la norme IFRS 7 relative aux informations à fournir sur les instruments financiers couvre les principaux types de risques suivants :

- les risques de crédit ;
- les risques de marché ;
- les risques structurels de gestion de bilan : risque de taux d'intérêt global, risque de change et risque de liquidité, y compris les risques du secteur de l'assurance.

Afin de couvrir l'ensemble des risques inhérents à l'activité bancaire, des informations complémentaires sont fournies concernant :

- les risques opérationnels ;
- les risques juridiques ;
- les risques de non-conformité.

Conformément aux dispositions réglementaires et aux bonnes pratiques de la profession, la gestion des risques au sein du groupe Crédit Agricole S.A. se traduit par une gouvernance dans laquelle le rôle et les responsabilités de chacun sont clairement identifiés, ainsi que par des méthodologies et procédures de gestion des risques efficaces et fiables permettant de mesurer, surveiller et gérer l'ensemble des risques encourus à l'échelle du Groupe.

Risque. Le dispositif de stress tests couvre le risque de crédit, de marché, opérationnel, ainsi que le risque de liquidité et les risques liés aux taux et changes. Le dispositif de stress tests pour la gestion des risques du groupe Crédit Agricole regroupe des exercices de natures diverses.

5.3.3 Procédures de contrôle interne et gestion des risques

L'organisation du contrôle interne du groupe Crédit Agricole témoigne d'une architecture en phase avec les exigences légales et réglementaires, ainsi qu'avec les recommandations du Comité de Bâle.

Le dispositif et les procédures de contrôle interne sont définis, au sein du groupe Crédit Agricole, comme l'ensemble des dispositifs visant la maîtrise des activités et des risques de toute nature et permettant la régularité (au sens du respect des lois, règlements et normes internes), la sécurité et l'efficacité des opérations, conformément aux références présentées au point 1 ci-après.
Le dispositif et les procédures de contrôle interne se caractérisent par les objectifs qui leur sont assignés :

- application des instructions et orientations fixées par la Direction générale ;
- performance financière, par l'utilisation efficace et adéquate des actifs et ressources du Groupe, ainsi que la protection contre les risques de pertes ;
- connaissance exhaustive, précise et régulière des données nécessaires à la prise de décision et à la gestion des risques ;
- conformité aux lois et règlements et aux normes internes ;
- prévention et détection des fraudes et erreurs ;
- exactitude, exhaustivité des enregistrements comptables et établissement en temps voulu d'informations comptables et financières fiables.

Ces procédures comportent toutefois les limites inhérentes à tout dispositif de contrôle interne, du fait notamment de défaillances techniques ou humaines.

Conformément aux principes en vigueur au sein du Groupe, le dispositif de contrôle interne s'applique sur un périmètre large visant à l'encadrement et à la maîtrise des activités, ainsi qu'à la mesure et à la surveillance des risques sur base consolidée. Ce principe, appliqué par chaque entité de Crédit Agricole S.A. et de ses filiales à ses propres filiales, permet de décliner le dispositif de contrôle interne selon une logique pyramidale et sur l'ensemble des entités. Le dispositif mis en œuvre par Crédit Agricole S.A., qui s'inscrit dans le cadre de normes et principes rappelés ci-dessous, est ainsi déployé d'une façon adaptée aux différents métiers et aux différents risques, à chacun des niveaux du groupe Crédit Agricole afin de répondre au mieux aux obligations réglementaires propres aux activités bancaires.

Les moyens, outils et *reportings* mis en œuvre dans cet environnement normatif permettent une information régulière, notamment au Conseil d'administration, au Comité des risques, à la Direction générale et au management, sur le fonctionnement des dispositifs de contrôle interne et sur leur adéquation (système de contrôle permanent et périodique, rapports sur la mesure et la surveillance des risques, plans d'actions correctives, etc.).

5.3.3.1 Références en matière de contrôle interne

Les références en matière de contrôle interne procèdent des dispositions du Code monétaire et financier [8], de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), du Règlement général de l'AMF et des recommandations relatives au contrôle interne, à la maîtrise des risques et à la solvabilité émises par le Comité de Bâle.

Ces normes sont complétées de normes internes propres à la Caisse Régionale, telle que la charte de contrôle interne, la charte d'audit, la charte du contrôle comptable, la politique de gestion des risques opérationnels, la procédure encadrant le contrôle permanent ou la procédure d'alerte.

5.3.3.2 Principes d'organisation du dispositif de contrôle interne

Afin que les dispositifs de contrôle interne soient efficaces, le Crédit Agricole Brie Picardie s'est doté d'un corps de règles et de recommandations communes, basées sur la mise en œuvre et le respect de principes fondamentaux.

Principes fondamentaux

Les principes d'organisation et les composantes des dispositifs de contrôle interne de Crédit Agricole S.A., communs à l'ensemble des entités du groupe Crédit Agricole, recouvrent des obligations en matière :

- d'information de l'organe de surveillance (stratégies risques, limites fixées aux prises de risques, activité et résultats du contrôle interne, incidents significatifs) ;
- d'implication directe de l'organe de direction dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne ;
- de couverture exhaustive des activités et des risques, de responsabilité de l'ensemble des acteurs ;
- de définition claire des tâches, de séparation effective des fonctions d'engagement et de contrôle, de délégations formalisées et à jour ;
- de normes et procédures formalisées et à jour.

Ces principes sont complétés par :

- des dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques : de crédit, de marché, de liquidité, financiers, opérationnels (traitements opérationnels, qualité de l'information financière et comptable, processus informatiques), risques de non-conformité et risques juridiques ;
- un système de contrôle, s'inscrivant dans un processus dynamique et correctif, comprenant des contrôles permanents réalisés par les unités opérationnelles ou par

(8) *Article L. 511-41.*

des collaborateurs dédiés, et des contrôles périodiques (réalisés par les unités d'Inspection générale ou d'audit) ;
- l'adaptation des politiques de rémunérations du Groupe (suite aux délibérations du Conseil d'administration des 9 décembre 2009 et 23 février 2011) et des procédures de contrôle interne – en application de la réglementation nationale, européenne ou internationale en vigueur et notamment les réglementations liées à la *Capital Requirements Directive* 4 (CRD 4), à l'AIFM, à UCITS V et à solvabilité 2, aux dispositions relatives à la *Volcker Rule*, à la loi de Séparation bancaire et à la directive MIF ainsi que les recommandations professionnelles bancaires relatives d'une part, à l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques, et d'autre part, à la rémunération des membres des organes exécutifs et de celle des preneurs de risques (*cf.* partie I du présent rapport).

Pilotage du dispositif

Depuis l'entrée en vigueur des modifications du règlement 97-02 sur le contrôle interne relatives à l'organisation des fonctions de contrôle, éléments repris dans l'arrêté du 3 novembre 2014 abrogeant ce règlement, l'obligation est faite à chaque responsable d'entité ou de métier, chaque manager, chaque collaborateur et instance du Groupe, d'être à même de rendre compte et de justifier à tout moment de la correcte maîtrise de ses activités et des risques induits, conformément aux normes d'exercice des métiers bancaires et financiers, afin de sécuriser de façon pérenne chaque activité et chaque projet de développement et d'adapter les dispositifs de contrôle à mettre en œuvre à l'intensité des risques encourus.

Cette exigence repose sur des principes d'organisation et une architecture de responsabilités, de procédures de fonctionnement et de décision, de contrôles et de *reportings* à mettre en œuvre de façon formalisée et efficace à chacun des niveaux du Groupe : fonctions centrales, pôles métiers, filiales, unités opérationnelles et fonctions support.

Comité de contrôle interne

Le Comité de contrôle interne, instance de pilotage des dispositifs, s'est réuni régulièrement sous la présidence du Directeur Général de la Caisse Régionale.
Ce Comité a pour objectif de renforcer les actions à caractère transversal à mettre en œuvre au sein de la Caisse Régionale. Il a vocation à examiner les problématiques de contrôle interne et à s'assurer de la cohérence et de l'efficacité du contrôle interne sur base consolidée.

Trois lignes métiers intervenant sur l'ensemble de la Caisse Régionale

Le Directeur des Risques, Contrôle Permanent et Conformité est rattaché au Directeur Général Adjoint et le Responsable de l'audit interne est directement rattachés au Directeur Général de la Caisse Régionale. Ils disposent d'un droit d'accès au Comité des risques ainsi qu'au Conseil d'Administration.
Par ailleurs, en application de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, le Directeur des risques a été désigné comme responsable de la gestion des risques pour la Caisse Régionale.

Les fonctions de contrôle sont chargées d'accompagner les métiers et les unités opérationnelles pour assurer la régularité, la sécurité et l'efficacité des opérations. Elles effectuent à ce titre :

- le pilotage et le contrôle des risques de crédit, de marché, de liquidité, financiers et opérationnels, par la Direction des risques, également en charge du contrôle de dernier niveau de l'information comptable et financière et du suivi du déploiement par le responsable de la sécurité informatique Groupe de la sécurité des systèmes d'information et des plans de continuité d'activités ;
- la prévention et le contrôle des risques de non-conformité par la Direction de la conformité qui assure notamment la prévention du blanchiment de capitaux, la lutte contre le financement du terrorisme, la prévention de la fraude, le respect des embargos et des obligations de gel des avoirs ;

En ce qui concerne Crédit Agricole S.A. et ses filiales

Les fonctions, directions et lignes métiers sont elles-mêmes relayées par des dispositifs décentralisés au sein de chacune des entités juridiques, filiales de premier rang, relevant du périmètre de surveillance sur base consolidée de Crédit Agricole S.A., comportant :
- des comités de contrôle interne, trimestriels, à caractère décisionnel et à décisions exécutoires, regroupant le Directeur Général de l'entité et les représentants des fonctions de contrôle de l'entité et de Crédit Agricole S.A., chargés notamment du pilotage du dispositif de contrôle interne mis en œuvre dans l'entité, de l'examen des principaux risques auxquels l'entité est exposée, de l'évaluation critique des dispositifs de contrôle interne et de l'action de l'audit, du suivi des missions et des mesures correctives éventuellement nécessaires ;
- des comités spécialisés propres à chaque entité ;
- un réseau de correspondants et d'instances dédiés à chaque ligne métier.

Rôle du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration a connaissance de l'organisation générale de l'entreprise et approuve son dispositif de contrôle interne. Il approuve l'organisation générale de la Caisse Régionale ainsi que celle de son dispositif de contrôle interne et définit l'appétence au risque de la Caisse Régionale, dans le cadre d'une déclaration annuelle. Il est informé de l'organisation, de l'activité et des résultats du contrôle interne. Outre les informations qui lui sont régulièrement transmises, il dispose du Rapport annuel et de la présentation semestrielle sur le contrôle interne qui lui sont communiqués, conformément à la réglementation bancaire et aux normes définies par Crédit Agricole Brie Picardie. Le Président du Conseil d'administration est destinataire des notes de synthèse circonstanciées présentant les conclusions des missions de l'Inspection générale.
Le Conseil est informé, au travers du Comité des risques, des principaux risques encourus par l'entreprise et des incidents significatifs révélés par les systèmes de contrôle interne et de gestion des risques.

Le Président du Comité des risques rend compte au Conseil des travaux du Comité et en particulier du Rapport annuel sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques. À la date de l'Assemblée générale, le Rapport annuel aura été présenté au Comité des risques, transmis à bonne date à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) et aux Commissaires aux comptes. Il aura également fait l'objet d'une présentation au Conseil d'administration.

Rôle du Directeur Général en matière de contrôle interne

Le Directeur Général définit l'organisation générale de l'entreprise et s'assure de sa mise en œuvre efficiente par des personnes habilitées et compétentes. Il est directement et personnellement impliqué dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne. En particulier, il fixe les rôles et responsabilités en matière de contrôle interne et lui attribue les moyens adéquats.

Il s'assure que les stratégies et limites de risques sont compatibles avec la situation financière (niveaux des fonds propres, résultats) et les stratégies arrêtées par le Conseil d'administration, dans le cadre de la déclaration d'appétence au risque de la Caisse Régionale.

Il veille à ce que des systèmes d'identification et de mesure des risques, adaptés aux activités et à l'organisation de l'entreprise, soient adoptés. Il veille également à ce que les principales informations issues de ces systèmes lui soient régulièrement reportées.

Il s'assure que le dispositif de contrôle interne fait l'objet d'un suivi permanent, destiné à vérifier son adéquation et son efficacité. Il est informé des dysfonctionnements que le dispositif de contrôle interne permettrait d'identifier et des mesures correctives proposées. À ce titre, le Directeur Général est destinataire des notes de synthèse circonstanciées présentant les conclusions des missions de l'Inspection générale.

5.3.3.3 Dispositifs de contrôle interne spécifiques et dispositifs de maîtrise et surveillance des risques du Crédit Agricole Brie Picardie

La Caisse Régionale met en œuvre des processus et dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise de ses risques (risques de contrepartie, de marché, opérationnels, risques financiers, etc.) adaptés à ses activités et à son organisation, faisant partie intégrante du dispositif de contrôle interne, dont il est périodiquement rendu compte à l'organe de direction, à l'organe de surveillance, au Comité des risques, notamment *via* les rapports sur le contrôle interne et la mesure et la surveillance des risques.

Les éléments détaillés relatifs à la gestion des risques sont présentés dans le chapitre « Gestion des risques » et dans l'annexe aux comptes consolidés qui leur est consacrée (note 3).

Fonction Risques et contrôles permanents

La ligne métier Risques, créée en 2006 en application des modifications du règlement 97-02 (abrogé et remplacé par l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

La ligne métier Risques a en charge à la fois la gestion globale et le dispositif de contrôle permanent des risques de crédit, financiers et opérationnels, notamment ceux liés à la qualité de l'information financière et comptable, à la sécurité physique et des systèmes d'information, à la continuité d'activité et à l'encadrement des prestations de services essentielles externalisées.

La gestion des risques s'appuie sur un dispositif selon lequel les stratégies des métiers, y compris en cas de lancement de nouvelles activités ou de nouveaux produits, font l'objet d'un avis risques, et de limites de risques formalisées dans les stratégies risques pour chaque entité et activité sensible. Ces limites sont revues *a minima* une fois par an ou en cas d'évolution d'une activité ou des risques et sont validées par le Comité des risques. Elles sont accompagnées de limites transverses, notamment sur les grandes contreparties. La cartographie des risques potentiels, la mesure et le suivi des risques avérés font l'objet d'adaptations régulières au regard de l'activité.

Les plans de contrôle sont adaptés au regard des évolutions de l'activité et des risques, auxquels ils sont proportionnés.

Fonctions Risques et contrôles permanents centrales de Crédit Agricole S.A.

Au sein de Crédit Agricole S.A., la Direction des risques Groupe assure le pilotage et la gestion globale des risques et des dispositifs de contrôle permanent du Groupe.

Gestion globale des risques Groupe

La mesure consolidée et le pilotage de l'ensemble des risques du Groupe sont assurés de façon centralisée par la Direction des risques Groupe, avec des unités spécialisées par nature de risque qui définissent et mettent en œuvre les dispositifs de consolidation et de *risk management* (normes, méthodologies, système d'information).

Le dispositif de la Direction des risques Groupe comprend également une fonction de "pilotage risques métier" en charge de la relation globale et individualisée avec chacune des filiales de Crédit Agricole S.A. La supervision des risques des Caisses régionales est assurée par un département spécifique de la Direction des risques Groupe.

Le suivi des risques Groupe par les unités de pilotage risque métiers s'effectue notamment dans le cadre du Comité des risques Groupe et du comité de suivi des risques des Caisses régionales.

Il s'effectue également au travers d'une procédure d'alerte déclinée sur l'ensemble des entités et qui permet une présentation des risques les plus significatifs à un Comité de direction générale sur un rythme bimensuel (Comité de surveillance des risques Groupe).

Crédit Agricole S.A. mesure ses risques de manière exhaustive et précise, c'est-à-dire en intégrant l'ensemble des catégories d'engagements (bilan, hors bilan) et des positions, en consolidant les engagements sur les sociétés appartenant à un même groupe, en agrégeant l'ensemble des portefeuilles et en distinguant les niveaux de risques.
Ces mesures sont complétées par des mesures périodiques de déformation de profil de risque sous scénarios de stress et d'une évaluation régulière basée sur différents types de scénarios.

Outre les exercices réglementaires, du point de vue de la gestion interne, des stress sont réalisés *a minima* annuellement par l'ensemble des entités. Ces travaux sont réalisés notamment dans le cadre du processus budgétaire annuel afin de renforcer la pratique de la mesure de sensibilité des risques et du compte de résultat du Groupe et de ses différentes composantes à une dégradation significative de la conjoncture économique. Ces stress globaux sont complétés par des analyses de sensibilité sur les principaux portefeuilles.

La surveillance des risques par Crédit Agricole S.A., ses filiales et les Caisses régionales sur base individuelle ou collective passe par un dispositif de suivi des dépassements de limites et de leur régularisation, du fonctionnement des comptes, de la correcte classification des créances au regard de la réglementation en vigueur (créances dépréciées notamment), de l'adéquation du niveau de provisionnement aux niveaux de risques sous le contrôle des Comités risques ainsi que par la revue périodique des principaux risques et portefeuilles, portant en particulier sur les affaires sensibles.

Dans un contexte de risque contrasté et incertain, Crédit Agricole S.A. mène une politique de revue active des politiques et stratégies de risques appliquées par les filiales. Par ailleurs, les principaux portefeuilles transverses du Groupe (habitat, énergie, professionnels et agriculteurs, crédits à la consommation, capital investissement, etc.) ont fait l'objet d'analyses présentées en Comité des risques du Groupe (CRG). Le périmètre des risques couverts dans les stratégies risque examinées en CRG intègre également le risque de modèle, le risque opérationnel et le risque conglomérat.

Des procédures d'alerte et d'escalade sont en place en cas d'anomalie prolongée, en fonction de leur matérialité.

Contrôles permanents des risques opérationnels

La Direction des risques Groupe assure la coordination du dispositif du Contrôle Permanent (définition d'indicateurs de contrôles clés par type de risques, déploiement d'une plateforme logicielle unique intégrant l'évaluation des risques opérationnels et le résultat des contrôles permanents, organisation d'un *reporting* des résultats de contrôles auprès des différents niveaux de consolidation concernés au sein du Groupe).

Fonctions Risques et contrôles permanents déconcentrÉes, au niveau de chacun des métiers du Groupe

Au sein de Crédit Agricole S.A.

Le déploiement de la ligne métier s'opère sous forme de ligne métier hiérarchique par la nomination d'un responsable Risques et contrôles permanents (RCPR) pour chaque filiale ou pôle métier. Le RCPR métier est rattaché hiérarchiquement au Directeur des risques Groupe et fonctionnellement à l'organe de direction du pôle métier concerné. Ce positionnement assure l'indépendance des Directions risques et contrôles permanents locales.

Chaque filiale ou métier, sous la responsabilité de son RCPR, se dote des moyens nécessaires pour assurer la gestion de ses risques et la conformité de son dispositif de contrôle permanent, afin de mettre en œuvre une fonction de plein exercice (vision exhaustive et consolidée des risques, de nature à garantir la pérennité de l'entité sur l'ensemble de son périmètre de surveillance sur base consolidée).

Les relations entre chaque filiale ou métier et la Direction des risques Groupe sont organisées autour des principaux éléments suivants :

- mise en œuvre par chaque filiale ou métier des normes et procédures transverses du Groupe, élaborées par la Direction des risques Groupe ;
- détermination pour chaque filiale ou métier d'une stratégie risques, validée par le Comité des risques Groupe sur avis de la Direction des risques Groupe, précisant notamment les limites globales d'engagement de l'entité ;
- principe de délégation de pouvoirs du RCPR Groupe aux RCPR métier qui lui sont hiérarchiquement rattachés dans l'exercice de leurs missions, sous condition de transparence et d'alerte de ces derniers vis-à-vis de la Direction des risques Groupe ;
- comité de suivi métier réunissant périodiquement la Direction des risques Groupe et l'entité sur la qualité du dispositif des risques et des contrôles permanents et le niveau des risques, y compris sur la Banque de financement et d'investissement (Crédit Agricole Corporate and Investment Bank).

Sur le périmètre des Caisses régionales

La réglementation bancaire relative aux risques s'applique à chacune des Caisses régionales à titre individuel. Chacune d'elles est responsable de son dispositif de risques et contrôles permanents et dispose d'un responsable des Risques et contrôles permanents, rattaché à son Directeur Général, en charge du pilotage des risques et des contrôles permanents. Celui-ci peut également avoir sous sa responsabilité le responsable de la Conformité. Si ce n'est pas le cas, le responsable de la Conformité est directement rattaché au Directeur Général.

En outre, en qualité d'organe central, Crédit Agricole S.A., *via* la Direction des risques Groupe, consolide les risques portés par les Caisses régionales et assure l'animation de la ligne métier Risques dans les Caisses régionales, notamment en leur diffusant les normes nécessaires, en particulier pour la mise en place d'un dispositif de contrôle permanent de niveau Groupe.

Par ailleurs, les risques de crédit importants pris par les Caisses régionales sont présentés pour prise en garantie partielle à Foncaris, établissement de crédit, filiale à 100% de Crédit Agricole S.A. L'obligation faite aux Caisses régionales de demander une contre-garantie à Foncaris sur leurs principales opérations (supérieures à un seuil défini entre les Caisses régionales et Foncaris) offre ainsi à l'organe central un outil efficace lui permettant d'apprécier le risque associé avant son acceptation.

5.3.3.4 Dispositif de contrôle interne en matière de plans de continuité d'activité et de sécurité des systèmes d'information

Le dispositif de contrôle interne mis en place permet d'assurer auprès des instances de gouvernance de la sécurité de la Caisse Régionale un *reporting* a minima deux fois par an relatifs aux plans de continuité d'activité et à la sécurité des systèmes d'information.

PLANS DE CONTINUITE D'ACTIVITE

En ce qui concerne les plans de secours informatique, les productions informatiques de la Caisse Régionale hébergées sur le bi-site sécurisé Greenfield bénéficient structurellement de solutions de secours d'un site sur l'autre. Tout comme pour le Crédit Agricole S.A. et ses filiales, les solutions pour la Caisse Régionale Brie Picardie sont testées de manière récurrente. Il est important de noté que cette année suite à la crise Covid, le test annuel prévu fin 2020 a été décalé au T1 2021.

En ce qui concerne les plans de repli des utilisateurs, la Caisse Régionale Brie Picardie dispose de la solution du site de l'Empreinte à Beauvais en cas d'indisponibilité d'immeuble, voire de quartier sur Amiens ou Chessy. Pour compléter ce dispositif, la Caisse Régionale a également identifié l'ensemble des places disponibles au sein de son Réseau d'Agences. Cette solution est opérationnelle et a été éprouvée lors de la crise sanitaire de la COVID-19. La Caisse Régionale est ainsi dotée d'espaces de travail disponibles en cas de sinistre majeur sur l'un de ses deux sites administratifs.

Par ailleurs, et conformément à la politique Groupe, la Caisse Régionale Brie Picardie est en capacité à faire face à une attaque virale massive des postes de travail, en privilégiant la reconstruction des postes à partir des outils et procédures mis à disposition par l'entité Crédit Agricole Group Infrastructure Platform, CA-GIP.

SECURITE DES SYSTEMES D'INFORMATION

La Caisse Régionale a poursuivi le renforcement de sa capacité de résilience face à l'ampleur des risques informatiques et en particulier des cyber-menaces et ce, en termes d'organisation et de projets.

Une gouvernance sécurité a été mise en œuvre au sein de la Caisse Régionale avec des présentations à la Direction Générale en Comité de Contrôle Interne a minima deux fois par an.

Les fonctions Manager des risques systèmes d'information (MRSI) et *Chief Information Security Officer* (CISO) sont déployées dans la Caisse Régionale : le MRSI, rattaché au RCPR (responsable Contrôle permanent et Risques), consolide les informations lui permettant d'exercer un second regard.

5.3.3.5 Dispositif de contrôle interne de l'information comptable et financière

Se reporter à la partie 4.8.1 du Rapport financier annuel.

5.3.3.6 Prévention et contrôle des risques de non-conformité

Voir partie 5.3.9 "Risques de non-conformité" ci-après.

5.3.3.7 Contrôle périodique

L'Inspection générale, directement rattachée au Directeur Général du Crédit Agricole Brie Picardie, est le niveau ultime de contrôle. Elle a pour responsabilité exclusive d'assurer le contrôle périodique au travers des missions qu'elle mène.

A partir d'une approche cartographique actualisée des risques se traduisant par un cycle d'audit en général compris entre 2 et 5 ans, elle conduit des missions de vérification sur place et sur pièces dans la Caisse Régionale.

Ces vérifications périodiques intègrent un examen critique du dispositif de contrôle interne mis en place par les entités auditées. Ces diligences sont établies pour apporter des assurances raisonnables sur l'efficacité de ce dispositif en termes de sécurité des opérations, de maîtrise des risques et de respect des règles externes et internes.

Elles consistent notamment, au sein des entités auditées, à s'assurer du respect de la réglementation externe et interne, à apprécier la sécurité et l'efficacité des procédures opérationnelles, à s'assurer de l'adéquation des dispositifs de mesure et de surveillance des risques de toute nature et à vérifier la fiabilité de l'information comptable.

Des missions d'audit conjointes entre l'Inspection générale Groupe et les services d'audit de filiales sont régulièrement menées, ce qui contribue aux échanges sur les meilleures pratiques d'audit. Une importance particulière est donnée aux investigations à caractère thématique et transversal.

Par ailleurs, l'Inspection générale s'assure, dans le cadre des Comités de contrôle interne, auxquels participent la Direction générale, le responsable de l'Audit interne, le responsable Risques et contrôle permanent et le responsable de la Conformité de chaque entité – du bon déroulement des plans d'audit, de la correcte maîtrise des risques et d'une façon générale, de l'adéquation des dispositifs de contrôle interne de chaque entité.

Les missions réalisées par l'Inspection générale de Crédit Agricole S.A., les unités d'audit-inspection ou tout audit externe (autorités de tutelle, cabinets externes le cas échéant) font l'objet d'un dispositif formalisé de suivi dans le cadre de missions de suivi contrôlé à caractère réglementaire, inscrites au plan d'audit sur base *a minima* semestrielle. Pour chacune des recommandations formulées à l'issue de ces missions, ce dispositif permet de s'assurer de l'avancement des actions correctrices programmées, mises en œuvre selon un calendrier précis, en fonction de leur niveau de priorité, et à l'Inspecteur général Groupe d'exercer, le cas échéant, le devoir d'alerte auprès de l'organe de surveillance et du Comité des risques en vertu de l'article 26 b) de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

5.3.4 Risques de crédit

Un risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et que celles-ci présentent une valeur d'inventaire positive dans les livres de la Banque. Cette contrepartie peut être une banque, une entreprise industrielle et commerciale, un État et les diverses entités qu'il contrôle, un fonds d'investissement ou une personne physique.

Définition du défaut

La définition du défaut utilisée en gestion, identique à celle utilisée pour les calculs réglementaires, a évolué en 2020 en conformité avec les exigences prudentielles relatives au nouveau défaut dans les différentes entités du Groupe.

Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- un arriéré de paiement de plus de 90 jours et supérieur aux seuils de matérialité réglementaires sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- l'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

L'engagement peut être constitué de prêts, de titres de créances ou de propriété ou de contrats d'échange de performance, de garanties données ou d'engagements confirmés non utilisés. Ce risque englobe également le risque de règlement-livraison inhérent à toute transaction nécessitant un échange de flux (espèce ou matière) en dehors d'un système sécurisé de règlement.

Prêts restructurés

Les restructurations au sens de l'EBA (forbearance) correspondent à l'ensemble des modifications apportées à un ou plusieurs contrats de crédit, ainsi qu'aux refinancements, accordés en raison de difficultés financières rencontrées par le client.
Dès lors que l'opération de restructuration au sens de l'EBA a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de « restructuré » pendant une période a minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements prévus par les normes du Groupe (nouveaux incidents par exemple).

Dans ce contexte, les entités du Groupe ont mis en œuvre des solutions d'identification et de gestion de ces expositions, adaptées à leurs spécificités et à leurs métiers, selon les cas : à dire d'expert, algorithmique ou une combinaison de ces deux approches. Ces solutions ont été maintenues et adaptées autant que nécessaire au contexte de crise sanitaire, dans le respect des textes EBA. Ces dispositifs permettent également de répondre à l'exigence de production trimestrielle des états réglementaires sur cette thématique.

5.3.4.1 Objectifs et politique

La prise de risque de crédit par la Caisse Régionale doit s'inscrire dans le cadre de l'appétence au risque et des stratégies risques validées par le Conseil d'administration et approuvées par le Comité des risques. Les stratégies risques sont adaptées à chaque métier et à leur plan de développement. Elles décrivent les limites globales applicables, les critères d'intervention (notamment type de contreparties autorisées, nature et maturité des produits autorisés, sûretés exigées) et le schéma de délégation de décision. Ces stratégies risques sont déclinées autant que de besoin par métier, entité, secteur d'activité ou pays. Le respect de ces stratégies risques relève de la responsabilité des métiers et est contrôlé par les responsables des Risques et contrôles permanents.

La Caisse Régionale s'efforce de diversifier les risques afin de limiter l'exposition au risque de crédit et de contrepartie, notamment en cas de crise sur un secteur industriel ou un pays. Dans cet objectif, la Caisse Régionale surveille régulièrement le montant total des engagements par contrepartie, par portefeuille d'opérations, par secteur économique et par pays, en tenant compte des méthodologies de calcul interne selon la nature des engagements (cf. notamment paragraphe 5.2.4.2 « Gestion du risque de crédit »).

Lorsque le risque est avéré, une politique de dépréciation individuelle ou sur base de portefeuille est mise en œuvre.

S'agissant plus spécifiquement du risque de contrepartie sur opération de marché, la politique en matière de constitution de réserves de crédit sur ce type de risque est similaire au risque de crédit avec, pour les clients « sains » un mécanisme d'évaluation du risque CVA (*Credit Valuation Adjustment*) économiquement comparable à une provision collective, et pour les clients en défaut une dépréciation adaptée à la situation du dérivé, tenant compte de l'existence du montant de CVA constitué avant le défaut.

En cas de défaut, le niveau de dépréciation est examiné suivant les mêmes principes que pour le risque de crédit (estimation du risque de perte des dérivés relativement à leur rang dans le « *waterfall* »), en tenant compte de l'existence du mécanisme de CVA, selon deux cas : soit les dérivés sont maintenus en vie (CVA ou dépréciation individuelle), soit ils sont dénoués (dépréciation individuelle).

5.3.4.2 Gestion du risque de crédit

Principes généraux de prise de risque

Toute opération de crédit nécessite une analyse approfondie de la capacité du client à rembourser son endettement et de la façon la plus efficiente de structurer l'opération, notamment en termes de sûretés et de maturité. Elle doit s'inscrire dans la stratégie risques du métier ou de l'entité concerné et dans le dispositif de limites en vigueur, tant sur base individuelle que globale. Les procédures de décision dans le domaine crédit s'appuient sur un système de délégations formalisées par métier et par marché et sur une organisation de comités des engagements. Toutes les délégations crédit des réseaux de proximité sont adossées aux notations Bâle III regroupées en cinq classes de risque. En ce qui concerne le marché des entreprises, les délégations crédit sont adossées à la notation ANADEFI. Les délégations sont également assorties de préconisations quant au niveau de garantie à mettre en place.

La Politique Crédit de la Caisse Régionale définit des limites individuelles par marché. Elles sont, pour la banque des entreprises, déclinées selon la note ANADEFI, et pour la banque de détail, selon la classe de risque de la contrepartie. La rentabilité des opérations soumises à la décision du délégataire ou du comité requis est analysée au cas par cas, en tenant compte de la marge financière dégagée, du niveau de risque déterminé notamment à partir de la notation Bâle III et des perspectives de la relation bancaire.

Pour la banque de détail, les dossiers non délégués aux agences sont traités par des comités internes aux différents marchés qui se réunissent plusieurs fois par semaine. Les analystes présentent les dossiers reçus des agences qu'ils ont instruits. Les responsables des Engagements Crédits et les responsables de marché décident pour les dossiers relevant de leurs délégations, ou émettent un avis sur les dossiers éligibles au comité des engagements de la Caisse Régionale. Les comités de crédits des caisses locales émettent un avis sur tous les prêts non délégués aux agences, transmis au siège pour décision.

Pour la banque des entreprises, les dossiers non délégués aux centres d'affaires sont présentés par les collaborateurs des réseaux spécialisés ou les analystes du siège au cours des comités internes à la direction de la banque d'affaires qui se réunissent une fois par semaine. Le directeur de la banque d'affaires décide sur les dossiers relevant de sa délégation, ou émet un avis sur les dossiers éligibles au comité des engagements de la Caisse Régionale qui se réunit une à deux fois par semaine.

Enfin, un avis risque indépendant peut être rendu par le Responsable des Contrôles Permanents et des Risques (RCPR) : il est requis pour les demandes de financement des contreparties dont le montant d'EAD excède les seuils définis dans la Politique Crédit de la Caisse Régionale ou pour des opérations spécifiques. Cet avis est également rendu pour les demandes de financement émanant des Administrateurs de la Caisse Régionale, formulées en nom propre ou pour le compte de structures dont ils sont associés ainsi que pour les dossiers ne répondant pas en tous points aux critères d'intervention de la Politique Crédit et relevant de ce fait du Conseil d'Administration.

Méthodologies et systèmes de mesure des risques

Les systèmes de notation interne et de consolidation des risques de crédit

Les systèmes de notation interne couvrent l'ensemble des méthodes, des procédés et des contrôles qui permettent l'évaluation du risque de crédit, la notation des emprunteurs ainsi que l'évaluation des pertes en cas de défaut de l'emprunteur. La gouvernance du système de notation interne s'appuie sur le Comité des normes et méthodologies (CNM) présidé par le Directeur des risques et des contrôles permanents Groupe, qui a pour mission de valider et de diffuser les normes et les méthodologies de mesure et de contrôle des risques au sein du Crédit Agricole. Le CNM examine notamment :

- les règles d'identification et de mesure des risques, en particulier les méthodes de notation des contreparties, les scores d'octroi et en particulier les estimations des paramètres bâlois (probabilité de défaut, facteur de conversion, perte en cas de défaut) et les procédures organisationnelles associées ;
- la segmentation entre clientèle de détail et grande clientèle avec les procédures associées comme l'alimentation du système d'information de consolidations des risques ;
- la performance des méthodes de notation et d'évaluation des risques, au travers de la revue au minimum annuelle des résultats des travaux de *backtesting* ;
- l'utilisation des notations (validation des syntaxes, glossaires et référentiels communs).

Sur le périmètre de la clientèle de détail, qui couvre les crédits aux particuliers (notamment les prêts à l'habitat et les crédits à la consommation) et aux professionnels, chaque entité a la responsabilité de définir, mettre en œuvre et justifier son système de notation, dans le cadre des standards Groupe définis par Crédit Agricole S.A.

Ainsi, les Caisses Régionales disposent de modèles communs d'évaluation du risque gérés au niveau de Crédit Agricole S.A. Des procédures de contrôles a posteriori des paramètres utilisés pour le calcul réglementaire des exigences de fonds propres sont définies et opérationnelles dans toutes les entités. Les modèles internes utilisés au sein du Groupe sont fondés sur des modèles statistiques établis sur des variables explicatives comportementales (ex : solde moyen du compte courant) et signalétiques (ex : secteur d'activité). L'approche utilisée peut être soit de niveau client (Particuliers, Agriculteurs, Professionnels et TPE) soit de niveau produit. La probabilité de défaut à 1 an estimée associée à une note est actualisée chaque année.

Sur le périmètre de la grande clientèle, une échelle de notation unique sur quinze positions, qui a été établie sur la base d'une segmentation du risque "au travers du cycle", permet de disposer d'une vision homogène du risque de défaillance. Elle est constituée de treize notes (A+ à E-) qualifiant les contreparties qui ne sont pas en défaut et de deux notes (F et Z) qualifiant les contreparties en défaut.

CORRESPONDANCES ENTRE LA NOTATION GROUPE ET LES AGENCES DE NOTATION

Groupe Crédit Agricole	A+	A	B+	B	C+	C	C-	D+	D	D-	E+	E	E-
Équivalent indicatif Moody's	Aaa	Aa1/Aa2	Aa3/A1	A2/A3	Baa1	Baa2	Baa3	Ba1	Ba2	Ba3	B1/B2	B3	Caa/Ca/C
Équivalent indicatif Standard & Poor's	AAA	AA+/AA	AA-/A+	A/A-	BBB+	BBB	BBB-	BB+	BB	BB-	B+/B	B-	CCC/CC/C
Probabilité de défaut à 1 an	0,001%	0,01%	0,02%	0,06%	0,16%	0,30%	0,60%	0,75%	1,25%	1,90%	5,0%	12,00%	20,00%

Au sein du groupe Crédit Agricole, la grande clientèle regroupe principalement les États souverains et Banques centrales, les entreprises, les collectivités publiques, les financements spécialisés, ainsi que les banques, les assurances, les sociétés de gestion d'actifs et les autres sociétés financières. Chaque type de grande clientèle bénéficie d'une méthode de notation interne propre, adaptée à son profil de risque, s'appuyant sur des critères d'ordre financier et qualitatif. Concernant la grande clientèle, les entités du groupe Crédit Agricole disposent de méthodologies communes de notation interne. La notation des contreparties s'effectue au plus tard lors d'une demande de concours et est actualisée à chaque renouvellement ou lors de tout événement susceptible d'affecter la qualité du risque. L'affectation de la note doit être approuvée par une unité indépendante du *Front Office*. Elle est revue au minimum annuellement. Afin de disposer d'une notation unique pour chaque contrepartie au sein du groupe Crédit Agricole, une seule entité du Groupe assure la responsabilité de sa notation pour le compte de l'ensemble des entités accordant des concours à cette contrepartie.

Qu'il s'agisse de la grande clientèle ou de la clientèle de détail, le dispositif de surveillance mis en œuvre par Crédit Agricole S.A., ses filiales et les Caisses régionales sur l'ensemble du processus de notation porte sur :

- les règles d'identification et de mesure des risques, en particulier les méthodes ;
- l'uniformité de mise en œuvre de la gestion du défaut sur base consolidée ;
- la correcte utilisation des méthodologies de notation interne ;
- la fiabilité des données support de la notation interne.

Le Comité normes et méthodologies entre autres, s'assure du respect de ces principes en particulier lors de la validation des méthodologies de notation et de leurs *backtestings* annuels.
Par ailleurs, Crédit Agricole S.A. et ses filiales continuent de porter leurs efforts d'amélioration du dispositif de pilotage des risques sur :

- la gestion des tiers et des groupes, qui a pour objet de garantir la correcte identification des tiers et groupes porteurs de risque au sein des entités et d'améliorer la gestion transverse des informations sur ces tiers et groupes de risque, indispensable au respect de l'unicité de la notation et à l'affectation homogène des encours aux portefeuilles bâlois ;
- le processus d'arrêté, qui vise à garantir la qualité du processus de production du ratio de solvabilité.

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) a autorisé le groupe Crédit Agricole à utiliser ses systèmes de notation interne pour le calcul des exigences en fonds propres réglementaires au titre du risque de crédit des portefeuilles de détail et de grande clientèle pour l'essentiel de son périmètre.

Le déploiement généralisé des systèmes de notation interne permet au Groupe de mettre en place une gestion des risques de contrepartie qui s'appuie sur des indicateurs de risque conformes à la réglementation prudentielle en vigueur. Sur le périmètre de la grande clientèle, le dispositif de notation unique (outils et méthodes identiques, données partagées) mis en place depuis plusieurs années a contribué au renforcement du suivi des contreparties notamment des contreparties communes à plusieurs entités du Groupe. Il a aussi permis de disposer d'un référentiel commun sur lequel s'appuient les normes et procédures, les outils de pilotage, le dispositif d'alertes et les politiques de provisionnement des risques.

Enfin, sur les métiers de banque de financement et d'investissement, des mesures de pertes attendues, de capital économique et de rentabilité ajustée du risque sont utilisées lors des processus décisionnels d'octroi des crédits, de définition des stratégies risques et de limites.

Mesure du risque de crédit

La mesure des expositions au titre du risque de crédit intègre les engagements tirés et les engagements confirmés non utilisés. Les calculs de risques pondérés de Bâle III sont exprimés sur ce périmètre. Les bases d'informations risques utilisées sont constituées des fichiers issus des traitements Bâle III de la banque de détail (via le Logiciel Unique de Cotation – LUC), de l'outil national GERICO et du système d'information crédits GREEN dans certains cas.

Des travaux de rapprochement des encours entre les engagements issus de GERICO et ceux de la comptabilité sont menés trimestriellement et remontés au contrôle permanent. Le comité de rapprochement comptabilité-risques, qui rassemble la direction finance et pilotage et la direction des risques et du contrôle permanent, valide les résultats produits et adresse ses conclusions à la direction des risques du groupe Crédit Agricole. Les écarts résiduels, après les différentes actions menées, sont extrêmement faibles.

Concernant la mesure du risque de contrepartie sur opérations de marché, celle-ci intègre les positions en cash et les dérivés. Le calcul de l'assiette de risque de contrepartie sur opérations de marché est soit effectué par le moteur de Crédit Agricole CIB dans le cadre d'un contrat de prestations de services internes, soit basé sur l'approche réglementaire. Pour les dérivés, l'assiette du risque correspond à la somme de la valeur positive du contrat et d'un coefficient de majoration appliqué au nominal. Ce coefficient *add-on* représente le risque de crédit potentiel lié à la variation de la valeur de marché des instruments dérivés sur leur durée de vie restant à courir.

Afin de répondre aux normes réglementaires de plus en plus exigeantes et aux principes édictés par l'Autorité Bancaire Européenne (ABE), les travaux menés par le Groupe depuis 2012 ont conduit à la création d'un nouvel outil : la base risque GERICO (GEstion des RIsques de COntreparties). Ce programme, permettant de couvrir de façon exhaustive l'ensemble des risques de contreparties (crédits, opérations de marché et international), remplace ARCADE et OCE depuis le 1er janvier 2017.

Le groupe Crédit Agricole intègre dans la juste valeur des dérivés l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (*Credit Value Adjustment* ou CVA) ; cet ajustement de valeur est décrit dans les notes annexes consolidées 1.3 sur les principes et méthodes comptables et 10.2 sur les informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur.

La juste valeur brute positive des contrats, ainsi que les bénéfices de la compensation et les sûretés détenues, et l'exposition nette sur instruments dérivés après effets de la compensation et des sûretés sont détaillées dans la note annexe consolidée 6.12 relative à la compensation des actifs financiers.

Concernant les autres entités du Groupe, le calcul de l'assiette de risque de contrepartie sur opérations de marché est soit effectué par le moteur de Crédit Agricole CIB dans le cadre d'un contrat de prestations de services internes, soit basé sur l'approche réglementaire.

Dispositif de surveillance des engagements

Le dispositif décliné dans la Politique Crédit, intègre, au-delà des limites réglementaires de division et de partage des risques, des limites de risques propres à la Caisse Régionale. Conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014, le système de surveillance et de maîtrise des risques de la Caisse Régionale comporte, pour les marchés ou filières les plus exposées (crédits en syndication, *Leveraged Buy Out* (LBO), Financements Structurés d'Acquisitions (FSA), Corporate à effet de Levier (CEL), méthanisation agricole et promotion immobilière), un dispositif de limites globales. Ce dispositif est complété de limites individuelles de risque par contrepartie déterminées en fonction du segment de clientèle et de limites opérationnelles. Dans ce cadre, la prévention des risques de contrepartie vérifie l'application de la Politique Crédit et assure

le pilotage du risque crédit (outils de mesure, de détection et de maîtrise du risque).

Le périmètre de son dispositif de contrôles comprend notamment l'analyse du respect des autorisations sur la grande clientèle, du respect des limites globales, du respect des délégations d'octroi, de la qualité de l'instruction-réalisation etc.

Ce dispositif intègre aussi des contrôles du dispositif Bâle III crédit, en termes de fiabilité des macro-processus : gestion de la signalétique et de la notation interne des contreparties grande clientèle, respect de la règlementation bâloise par le dispositif d'arrêté risques trimestriel, etc.

Le suivi effectué par le contrôle permanent et la prévention des risques de contrepartie complète le dispositif de contrôles permanents en agence et dans les services opérationnels du siège.

Processus de surveillance des concentrations par contrepartie ou groupe de contreparties liées

Le niveau le plus élevé de consolidation des engagements d'un client ou d'un groupe de contreparties résulte de l'application du concept Bâle III de « Groupe de Risques » qui agrège les « Partenaires » présentant des liens familiaux ou économiques. Les groupes de risques auxquels sont adossées les notations Bâle III sont constitués suivant les principes décrits ci-après :

- pour la banque de détail et de façon automatique, par le regroupement des entreprises familiales et des personnes privées pour autant que celles-ci soient les seuls « apporteurs de capitaux » de l'entreprise,
- pour la banque des entreprises, par le regroupement, à dire d'expert, dans un groupe de risques grande clientèle des tiers dépendants économiquement selon la définition réglementaire n°93-05 du comité de la réglementation bancaire et financière.

Mode de suivi des risques de crédit

La surveillance des risques crédits s'organise autour de la détection et du provisionnement des créances en situation douteuse et de défaut (notation Bâle III), ainsi que par le suivi d'indicateurs de risque concernant tant la dégradation de la situation de la clientèle que la qualité de l'octroi de crédit et l'efficacité du processus de recouvrement. La détection et le suivi du risque né sont réalisés par des états issus du système d'information et des outils d'infocentre. Les agences de proximité et les centres d'affaires sont en conséquence en mesure d'identifier et de suivre au quotidien leurs risques nés.

Le système d'information NICE intègre, pour la banque de détail, un système de délégations pour le traitement des opérations débitrices allant du gestionnaire du compte client jusqu'aux membres du comité de direction pour les montants les plus élevés. Concernant la banque des entreprises, l'unité prévention des risques de contrepartie effectue un suivi des situations débitrices est réalisé par les directeur de centre d'affaires qui s'assure auprès des gestionnaires de la bonne prise en charge du dossier et des modalités de régularisation prévues.

Des tableaux de bord permettent à tous les niveaux de structure et de hiérarchie de connaître l'évolution des risques de leur périmètre d'activité et de la Caisse Régionale. Des revues de portefeuille sur les contreparties à encours élevés, et/ou dont la notation Bâle III est dégradée, complètent le dispositif de prévention.

Utilisation des limites

Le dispositif de limites individuelles d'engagement est structuré par segment de notation de la clientèle (particuliers, professionnels, entreprises…). Pour chacun d'entre eux, une limite est définie en fonction des fonds propres de la Caisse Régionale. Ces limites sont en toutes hypothèses compatibles avec la situation financière, la rentabilité, l'endettement et la capacité de remboursement des emprunteurs concernés.

Segment de notation de la Contrepartie	Classe de Risque Bâle III	Limite individuelle : EAD du groupe de risque
PARTICULIERS (segment de notation = 01)	1 – très faible 2 – faible	4 M€
	3 – moyen	3 M€
	4 – fort 5 – avéré	2 M€ 2 M€
AGRICULTURE (segment de notation = 02)	1 – très faible 2 – faible	6 M€
	3 – moyen	5 M€
	4 – fort	3 M€
	5 – avéré	2 M€
PROFESSIONNELS ET ASSOCIATIONS (segments de notation = 03 ou 05)	1 – très faible 2 – faible	5 M€
	3 – moyen	4 M€
	4 – fort	2 M€
	5 – avéré	1 M€
ENTREPRISES et PROFESSIONNELS DE L'IMMOBILIER (segments de notation = 04, 07, 08, 10, 11, 12, 13, 16)	A+ à C-	50 M€
	D+ à D-	30 M€
	E+ à E-	10 M€
	F ou Z (défaut)	5 M€
	Par opération LBO ou FSA	10 M€
COLLECTIVITES PUBLIQUES (segments de notation = 06, 09)	A+ à A	150 M€
	B+ à E-	60 M€
	F ou Z (défaut)	5 M€

Dans le cadre des contrôles trimestriels de 2ème degré effectués par le contrôle permanent, le respect des limites individuelles fait l'objet d'un suivi. Tout dépassement des limites fixées dans chaque marché est validé par le Conseil d'Administration.

Au 31 décembre 2020, les 10 premiers groupes de contreparties (dont 5 collectivités publiques) représentent un engagement de 766,9 millions d'euros (soit 2,71% du portefeuille total de la Caisse Régionale) contre 662,9 millions d'euros au 31 décembre 2019. Ces grands risques sont garantis par FONCARIS à hauteur de 39,8 millions d'euros (soit une couverture de 5,2%, concentrée sur un seul groupe de contreparties).

Processus de revue de portefeuille et de suivi sectoriel

L'unité prévention des risques de contrepartie anime le dispositif de gestion des risques à travers les Comités Retail, Corporate, Recouvrement et Grands Risques. Ces Comités permettent de présenter à la Direction Générale, aux Marchés et au Recouvrement les différents risques identifiés lors des analyses mensuelles et des suivis d'indicateurs de risques (latents, nés ou avérés). Ces Comités permettent de prendre des décisions en termes de communication des bonnes pratiques au niveau de la Caisse Régionale et en termes de conduite à tenir sur les dossiers critiques mis en évidence par les revues de portefeuille ou revues sectorielles.

Pour la banque de détail et banque des entreprises, les comités sont tenus chaque trimestre. Les sélections se font à partir de critères de risque et critères à dire d'expert. Les éléments de sélection peuvent être évolutifs. Plus spécifiquement, un point sur les provisions est effectué pour les dossiers présentant un risque résiduel élevé.
Les principaux objectifs de ces différentes revues sont de vérifier la bonne prise en charge des dossiers pouvant présenter des risques et de détecter les situations compromises afin de procéder à leur déclassement ou à la mise en œuvre d'actions conservatoires.

Enfin, un comité grands risques réunit chaque trimestre la direction générale, la direction des risques, la direction finance et pilotage, la direction de la banque d'affaires et la direction des marchés. Au cours de ce comité sont évoqués les principaux risques de crédit de la Caisse Régionale. Selon l'ordre du jour, les grands risques juridiques et procédures contentieuses engageant la Caisse Régionale peuvent également y être abordés.

Processus de suivi des contreparties défaillantes et sous surveillance

Les contreparties défaillantes ou sous surveillance font l'objet d'une gestion rapprochée par les métiers, en liaison avec les responsables des Risques et contrôles permanents. Elles font l'objet d'un suivi formel par les Comités dédiés aux engagements sensibles des entités et d'un suivi trimestriel sur base consolidée pour les principales par le Comité des risques Groupe et le Comité des risques.

Processus de suivi des risques DE CREDIT sur base consolidée

Dans le cadre des procédures d'alerte relatives aux risques de contrepartie, l'unité prévention des risques de contrepartie vérifie le respect des limites globales définies dans la Politique Crédit. L'identification des détériorations « significatives » de la qualité du risque de contrepartie, pour les contreparties ou groupes de contreparties multi-financés présentant plus de 10 millions d'euros d'engagements pour la Caisse Régionale, se fait par le biais de l'outil de notation. Ces dégradations sont remontées à la prévention des risques.

Le responsable du contrôle permanent et des risques et le directeur de la banque d'affaires sont alors informés et valident le caractère grave et inquiétant de la situation nécessitant la remontée, après information de la Direction Générale, d'une alerte écrite auprès des organes de gouvernance de la Caisse Régionale et de Crédit Agricole S.A.

En outre, la Direction Générale de la Caisse Régionale est informée des principaux risques de contrepartie par des communications ponctuelles, notamment de la direction de la banque d'affaires, à chaque fois qu'une situation mérite d'être portée à sa connaissance.

Processus de surveillance et de gestion du risque pays

Le risque pays est le risque que les conditions économiques, financières, politiques, juridiques ou sociales d'un pays affectent les intérêts financiers de la Banque. Il ne constitue pas une nature de risque différente des risques "élémentaires" (crédit, marché, opérationnel) mais une agrégation des risques résultant de la vulnérabilité à un environnement politique, social, macroéconomique, et financier spécifique. Le concept de risque pays recouvre l'évaluation de l'environnement global d'un pays, par opposition au risque souverain, qui concerne le risque de contrepartie relatif à un État.

Le système d'appréciation et de surveillance du risque pays au sein du groupe Crédit Agricole est fondé sur une méthodologie propre de notation. La notation interne des pays repose sur des critères de solidité financière de l'État, du système bancaire et de l'économie, de capacité et volonté à payer, de gouvernance et de stabilité politique.
Chaque pays justifiant d'un volume d'affaires suffisant fait l'objet de limites revues annuellement et de stratégies risques sauf exception.
Cette approche est complétée par des analyses de scénarios qui visent à tester l'impact d'hypothèses macroéconomiques et financières défavorables, et qui donnent une vision intégrée des risques auxquels le Groupe pourrait être exposé dans des situations de tensions extrêmes.

La Caisse Régionale n'est pas exposée à cette nature de risque.

Stress tests de crédit

Le dispositif stress test pour le risque de crédit s'appuie principalement sur des modèles satellites qui relient l'évolution des paramètres de risques de crédit aux variables macroéconomiques et financières. Ces modèles font l'objet d'une revue indépendante et sont validés par le Comité Normes et Méthodologies au même titre que les modèles Bâlois. En complément, chaque année, le dispositif quantitatif de stress test est *backtesté*. En outre, depuis le 1er janvier 2018, ces modèles contribuent au calcul des ECL selon la norme IFRS9 (cf. partie IV.1 ci-dessous).
En cohérence avec la méthodologie EBA, les stress tests pour le risque de crédit s'appuient sur les paramètres Bâlois (PD, LGD, EAD) et visent à estimer l'évolution du coût du risque

incluant le provisionnement sur les actifs non en défaut et également l'impact en emploi pondéré.
Dans l'optique du suivi et du pilotage du risque de crédit, la Direction des risques Groupe conduit, en collaboration avec les métiers et les entités concernés, un ensemble de stress.

Mécanismes de réduction du risque de crédit

Garanties reçues et sûretés

La Caisse Régionale utilise l'ensemble des outils nationaux du dispositif Bâle III crédit tant pour la banque de détail que la banque des entreprises. Ces logiciels intègrent les différents principes mis en œuvre dans le cadre de Bâle III en matières d'éligibilités, de prise en compte et de gestion des garanties et sûretés établis par le comité normes et méthodologies du Groupe. La Politique Crédit de la Caisse Régionale intègre différents mécanismes de limitation et de partage de risques. La Caisse Régionale adhère à FONCARIS, fonds de garantie interne du groupe Crédit Agricole, pour une couverture à hauteur de 50% de ses grands risques dès lors que ce risque est supérieur au seuil d'éligibilité de la Caisse Régionale, fixé à 50 millions d'euros. Les encours FranceAgriMer des coopératives sont toutefois exclus de cette couverture. Dans le cadre des financements de rachat de fonds de commerce ou d'investissements professionnels, l'intervention d'une société de caution mutuelle (SIAGI ou BPI) est recherchée. Les prêts à l'habitat peuvent être garantis soit par des garanties réelles (hypothèque, privilège de prêteur de deniers) soit par la caution de la CAMCA ou de CREDIT LOGEMENT. Le détail des engagements reçus est présenté en note 9 des annexes des états financiers consolidés.

Les garanties ou collatéraux permettent de se prémunir partiellement ou en totalité contre le risque de crédit.
Les principes d'éligibilité, de prise en compte et de gestion des garanties et sûretés reçues sont établis par le Comité des normes et méthodologies (CNM) du groupe Crédit Agricole (en application du dispositif CRR/CRD 4 de calcul du ratio de solvabilité).

Ce cadre commun, défini par des normes de niveau Groupe, permet de garantir une approche cohérente entre les différentes entités du Groupe. Sont documentées notamment les conditions de prise en compte prudentielle, les méthodes de valorisation et revalorisation de l'ensemble des techniques de réduction du risque de crédit utilisées : sûretés réelles (notamment sur les financements d'actifs : biens immobiliers, aéronefs, navires, etc.), sûretés personnelles, assureurs de crédit publics pour le financement export, assureurs de crédit privés, organismes de caution, dérivés de crédit, nantissements d'espèces.
La déclinaison opérationnelle de la gestion, du suivi des valorisations et de la mise en action est du ressort de la Caisse Régionale.
Les engagements de garanties reçus sont présentés en note 3.1 et en note 9 de l'annexe aux états financiers consolidés.

Utilisation de contrats de compensation

La Caisse Régionale n'a pas recours à ce type de contrat.

Utilisation de dérivés de crédit

La Caisse Régionale n'a pas recours à ce type de contrat.

5.3.4.3 Expositions

Exposition maximale

Le montant de l'exposition maximale au risque de crédit de la Caisse Régionale correspond à la valeur nette comptable des prêts et créances, des instruments de dettes et des instruments dérivés avant effet des accords de compensation non comptabilisés et des collatéraux. Elle est présente dans la note 3.1 des états financiers.

La Caisse Régionale a initié depuis la fin de l'année 2014 une intensification de son activité crédit. Cette dynamique s'est traduite par une nette augmentation ces dernières années de son exposition sur la clientèle (+ 11,7% en 2017, + 7,9% en 2018, + 5,7% en 2019, +6,8% en 2020). Sa structure en termes de répartition « Bilan / Hors Bilan » reste stable, » par crédit reste stable, avec 94,3% de l'exposition au bilan (5,7% en hors bilan). Cette répartition bilan et hors bilan se traduit par l'exposition au défaut par crédit et non par créances exposés.

Concentration

L'analyse du risque de crédit sur les engagements commerciaux hors opérations internes au groupe Crédit Agricole et hors collatéral versé par le Groupe dans le cadre des opérations de pension (prêts et créances sur les établissements de crédit, prêts et créances sur la clientèle, engagements de financements et de garanties données, soit 1469,93 milliards d'euros, est présentée ci-dessous.

Diversification du portefeuille par zone géographique

Le détail de la répartition géographique des prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle est présenté en note 3.1 des annexes des états financiers consolidés. L'activité de la Caisse Régionale reste réalisée pour sa quasi-totalité en France.

Diversification du portefeuille par filière d'activité économique

La répartition des engagements sur la banque des entreprises, les agriculteurs et les professionnels met en évidence la concentration sectorielle de la Caisse Régionale qui se situe dans la moyenne des caisses régionales du Groupe. A l'instar de l'exercice précédent, cinq secteurs représentent la part prépondérante des expositions (75,9%) ; avec une baisse sur la filière immobilière.

REPARTITION DES ENGAGEMENTS COMMERCIAUX PAR FILIERE D'ACTIVITE ECONOMIQUE DU CREDIT AGRICOLE BRIE PICARDIE

FILIERES D'ACTIVITE ECONOMIQUE	Poids des filières dans l'EAD global (hors particulier)	
	31/12/2019	31/12/2020
IMMOBILIER	27,02%	26,02%
AGROALIMENTAIRE	25,56%	23,81%
SERVICES NON MARCHANDS / SECTEUR PUBLIC / COLLECTIVITES	16,19%	14,14%
DIVERS	7,87%	8,54%
DISTRIBUTION / INDUSTRIES DE BIEN DE CONSOMMATION	5,98%	6,23%
SANTE / PHARMACIE	3,73%	3,71%
ENERGIE	1,97%	3,16%
BTP	2,25%	2,95%
TOURISME / HÔTELS / RESTAURATION	2,10%	2,74%
AUTOMOBILE	1,41%	1,65%
INDUSTRIE LOURDE	1,33%	1,45%
AUTRES ACTIVITES FINANCIERES (NON BANCAIRES)	0,52%	1,48%
UTILITIES	1,27%	1,32%
INFORMATIQUE / TECHNOLOGIE	0,13%	0,65%
AUTRES TRANSPORTS	1,00%	0,64%
AUTRES INDUSTRIES	0,52%	0,59%
TELECOM	0,39%	0,45%
MEDIA / EDITION	0,07%	0,16%
BOIS / PAPIER / EMBALLAGE	0,07%	0,15%
ASSURANCE	0,53%	0,05%
MARITIME	0,10%	0,09%
AERONAUTIQUE / AEROSPATIAL	0,00%	0,01%
	100%	100%

Le portefeuille d'engagements commerciaux ventilé par filière d'activité économique est diversifié et sa structure reste globalement stable sur l'année 2020. Seules trois filières représentent plus de 10% de l'activité comme en 2019 : la filière "Immobilier" qui occupe la première place à 26,0% contre 27,0% en 2019, la filière « Agroalimentaire » à 23,8% contre 25,6% en 2019 ; et la filière « Services non marchands/secteur public/collectivités » à 14,2% contre 16,2% du total en 2019.

En 2020, la Caisse Régionale a réalisé des suivis supplémentaires sur les filières impactées par les restrictions sanitaires. Cependant, les filières d'activités les plus importantes du Crédit Agricole Brie Picardie n'ont été que peu impactés par ces restrictions.

VENTILATION DES ENCOURS DE PRETS ET CREANCES PAR AGENT ECONOMIQUE

ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI PAR AGENT ÉCONOMIQUE (HORS OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE)

Actifs financiers au coût amorti	**Au 31 décembre 2020**			
	Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
En milliers d'euros	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
Administration générale	1 925 166	3 472	1	1 928 639
Banques centrales				
Etablissements de crédit	555 591	5 017		560 608
Grandes entreprises	3 814 983	263 695	95 940	4 174 618
Clientèle de détail	19 632 169	858 943	221 246	20 712 358
Dépréciations	(94 297)	(109 125)	(199 536)	(402 958)
Total	**25 833 612**	**1 022 002**	**117 651**	**26 973 265**

Les concentrations par agent économique des prêts et créances et des engagements donnés sur les établissements de crédit et sur la clientèle sont présentées en note 3.1 des états financiers consolidés.

Exposition au risque pays

La Caisse Régionale est exposée à ce type de risque de manière résiduelle. La concentration par zone géographique de l'activité de crédit est présentée en note 3.1 des annexes aux comptes consolidés.

Qualité des encours

Analyse des prêts et créances par catégories

- Dans l'analyse des prêts et créances clientèle sont distingués :
- les encours sains non dépréciés,
- les actifs financiers en souffrance qui concernent des prêts et créances :
  - en situation irrégulière (classés en fonction de l'ancienneté de l'irrégularité),
  - non classés en CDL et non dépréciés individuellement considérant qu'ils ne représentent pas un risque avéré,
- les actifs financiers dépréciés individuellement.

Les encours non dépréciés représentent 98,5% de l'encours total des actifs financiers au coût amorti, stables par rapport à 2019.

Qualité des encours en banque de détail :

		EAD en K€ (en IRB)	EAD sensible en K€ (en IRB)	Tx d'EAD sensible (en IRB)	EAD défaut en K€ (en IRB)	Tx d'EAD défaut (en IRB)	EL en K€ (en IRB)	Tx EL/EAD (en IRB)	RWA en K€ (en IRB)	Tx RWA/EAD hors défaut (en IRB)
CREANCES AUX PARTICULIERS	CREDIT HABITAT	15 712 894,54	86 280,24	0,55%	122 170,99	0,78%	70 610,91	0,45%	1 235 476,86	7,92%
	CREDIT CONSOMMATION	577 276,84	8 528,89	1,48%	8 594,73	1,49%	6 439,23	1,12%	80 430,03	14,14%
	DAV PARTICULIER	371 838,73	22 387,11	6,02%	8 157,37	2,19%	6 918,32	1,86%	44 139,84	12,14%
	REVOLVING	36 898,32	856,08	2,32%	146,52	0,40%	155,59	0,42%	2 958,23	8,05%
	AUTRES CREDITS	10 732,05	79,26	0,74%	4 804,91	44,77%	4 817,53	44,89%	1 163,36	19,63%
CREANCES PRO / AGRI / ASSO	FINANCEMENT PROFESSIONNEL	2 169 655,95	112 723,13	5,20%	62 588,42	2,88%	60 643,04	2,80%	605 740,92	28,75%
	FINANCEMENT AGRICULTEUR	1 504 797,22	39 804,68	2,65%	16 574,66	1,10%	10 543,09	0,70%	196 345,82	13,19%
	FINANCEMENT ASSOCIATION	8 049,63	164,87	2,05%	301,19	3,74%	243,30	3,02%	1 525,25	19,68%

La Caisse Régionale a initié depuis la fin de l'année 2014 une intensification de son activité crédit. Cette dynamique s'est traduite par une nette augmentation de son EAD, notamment en banque de détail (+ 11,7% en 2017, + 7,9% en 2018, + 5,7% en 2019, +6,8% en 2020).

Les créances saines des contreparties de la banque de détail se répartissent entre la sphère privée à 82,1% et la sphère professionnelle à 17,9%. Les créances en banque de détail sont globalement bien couvertes : plus de 56% d'entre elles sont garanties par une sûreté réelle et plus de 30% garanties par une garantie d'organisme spécialisé (CAMCA ou Crédit Logement). Les créances habitats sont couvertes à 58% par des sûretés réelles et à 37% par une garantie d'organisme spécialisé (CAMCA ou Crédit Logement). La qualité du portefeuille de crédits *retail* de la Caisse Régionale permet ainsi d'afficher un risque pondéré (RWA/EAD) de 11,3% de l'EAD sain, en amélioration de 1 points par rapport à l'an dernier.

L'EAD défaut est passé de 248,6 millions d'euros sur le marché *retail* à 247,6 millions d'euros. Le taux de défaut s'améliore de 0,07 points par rapport à l'an dernier (1,11% contre 1,18% en 2019), compte-tenu de l'augmentation continue de l'EAD globale du marché *retail*.
Les créances professionnelles en défaut représentent toujours une part importante (28% des créances en défaut), en surreprésentation par rapport à leur poids dans les créances saines (10,8%).

Qualité des encours en banque des entreprises :

Classe de notation créance exposée	EAD en K€ (en IRB)	EAD sensible en K€ (en IRB)	Tx d'EAD sensible (en IRB)	EAD défaut en K€ (en IRB)	Tx d'EAD défaut (en IRB)	EL en K€ (en IRB)	EL défaut en K€ (en IRB)	Tx EL/EAD (en IRB)	Tx EL défaut / EAD défaut (en IRB)	Tx EL hors défaut /EAD hors défaut	RWA en K€ (en IRB)	Tx RWA/EAD hors défaut (en IRB)
	5 584 342,41	**564 415,32**	**10,11%**	**71 284,31**	**1,28%**	**56 753,54**	**27 459,72**	**1,02%**	**38,52%**	**0,53%**	**3 180 319,06**	**57,69%**
COLLECTIVITE PUBLIQUE	1 606 481,60	0,00	0,00%	50,54	0,00%	715,40	22,74	0,04%	44,99%	0,04%	270 422,93	16,83%
ENTREPRISE	2 871 503,48	441 925,55	15,39%	60 509,12	2,11%	43 138,55	23 788,32	1,50%	39,31%	0,69%	2 081 473,71	74,05%
PROFESSIONNEL DE L'IMMOBILIER	839 010,72	2 445,74	0,29%	10 724,65	1,28%	8 002,26	3 648,66	0,95%	34,02%	0,53%	512 892,81	61,92%
AUTRES	267 346,61	120 044,03	44,9%	0,00	0,00%	4 897,33	0,00	1,83%	0,00%	1,83%	315 529,61	118,02%

L'EAD Grande Clientèle est en augmentation sur 2020 avec une hausse de 12,3% (5 584 millions d'euros à fin 2020 pour 4 947 millions d'euros à fin 2019). L'encours de créances saines représente 88,6% de l'EAD contre 91% à fin 2019, avec un taux de perte des créances saines (EL/EAD) de 1,02% pour 1,13% à fin 2019. A fin décembre 2020 une augmentation des créances en défaut en valeur est constatée (+3,1 millions d'euros) et elles représentent 1,28% pour 1,38% en 12/2019.

Analyse des encours par notation interne

La politique de notation interne vise à couvrir l'ensemble du portefeuille Grande Clientèle (entreprises, banques et institutions financières, administrations et collectivités publiques). Au 31 décembre 2020, les emprunteurs notés par les systèmes de notation interne représentent 98.9% de l'EAD Grande Clientèle portée par la Caisse Régionale (contre 99,7% au 31 décembre 2019).

Les EAD accordées par la Caisse Régionale aux clients sains hors banque de détail sont ventilées dans le graphique ci-après par équivalent indicatif Standard & Poor's du référentiel de notation interne.

Evolution 2020 / 2019 du portefeuille sain hors banque de détail (EAD) par équivalent indicatif S&P du rating interne

Note S&P	31/12/2019	31/12/2020
AAA	9%	8%
AA	15%	14%
A	12%	10%
BBB	26%	22%
BB	29%	35%
B	5%	7%
Sous surveillance	3%	4%

En 2020, les contreparties de meilleure qualité (AAA et AA) représentent une part moins importante du portefeuille de crédit (22%), au bénéfice des grades BBB et BB qui pèsent 57% à fin 2020 et du grade B qui pèse 7% contre 5% à fin 12/2019. Malgré la légère hausse des transferts des grades A vers B et sous surveillance, le portefeuille Corporate reste de qualité avec les EAD en grade A qui représentent une part importante de 32% (36% à fin 2019). Le poids des contreparties sous surveillance augmente légèrement à 4%.

DEPRECIATION ET COUVERTURE DU RISQUE

Politique de dépréciation et couverture des risques

La dépréciation sur base individuelle est réalisée de manière assistée dès le passage en défaut d'un contrat, qui est alors comptabilisé en créances douteuses, avec un taux de provisionnement lié à la nature de la créance et sa garantie. Un ajustement manuel peut être réalisé au cas par cas, après analyse, selon l'espoir de recouvrement du dossier. Ces dépréciations diminuent de 7,2% par rapport à 2019 et atteignent 209,4 millions d'euros à fin 2020 (contre 225,7 millions d'euros à fin 2019).

La constitution des provisions collectives de crédit est guidée par la nécessaire couverture des risques probables en application de la norme IFRS9 depuis le 1 er janvier 2018.

en milliers d'euros	31/12/2020
Provisions individuelles	209 439
Provisions collectives IFRS9	227 844
Actifs financiers au cout amorti	*203 422*
Engagement de financement	*18 700*
Engagements de Garantie	*5 722*
Total dépréciations individuelles et collectives	437 283

Au global, l'ensemble des provisions individuelles et collectives représente, au 31 décembre 2020, 437,3 millions d'euros.

Coût du risque

Principaux facteurs économiques et sectoriels de l'année 2020

Une description de l'environnement global et des perspectives macroéconomiques est détaillé dans le chapitre 4.1 « Environnement économique et financier » ci-dessus.

Le ralentissement économique mondial observé en 2020 n'a pas entrainé globalement de dégradation notable de la qualité des encours ou d'évolution défavorable marquée des indicateurs de risque (cf. infra) malgré quelques tensions entre mars et avril et notamment une hausse des sensibles sur le portefeuille.

Les points d'attention sectoriel majeurs sont au niveau mondial, l'industrie lourde et les métaux, le pétrole et le gaz, l'automobile (y compris distribution automobile), le shipping, le commerce de détail et l'immobilier commercial. En France, une attention particulière a été portée aux secteurs du sucre et de la viande porcine ainsi que la distribution et du tourisme.

Données chiffrées

Le détail du coût du risque est présenté en note 4.8 des annexes des états financiers consolidés. La Caisse Régionale, dans une démarche de prudence par rapport à la crise sanitaire, a augmenté son coût du risque de 29,5 million d'euros par rapport à 2019 pour atteindre 40,1 millions d'euros au 31 décembre 2020.

Le détail des mouvements impactant le coût du risque est présenté en note 4.8 des états financiers consolidés.

5.3.4.4 Application de la norme IFRS9

Evaluation des pertes attendues

Le groupe a utilisé quatre scénarios pour le calcul des paramètres de provisionnement IFRS9 avec des projections qui se présentent comme suit à l'horizon 2022.

Ces 4 scénarios intègrent des hypothèses différenciées quant aux impacts de la crise du Covid-19 sur l'économie, fonctions du caractère plus ou moins rapide et complet du retour à la normale de la mobilité, de l'activité et de la consommation, et dépendant en grande partie des évolutions sanitaires, aujourd'hui encore très incertaines (2ème re-confinement pris en compte, mais également les perspectives favorables liées à la découverte de vaccins sur la fin d'année). La solidité de la confiance des agents économiques est également décisive : selon les anticipations sur le plan sanitaire, économique et de l'emploi, elle conduit à des comportements d'attentisme et de précaution plus ou moins marqués qui déterminent en conséquence la propension des ménages à consommer l'épargne abondante accumulée durant le confinement et la capacité des entreprises à engager des investissements. L'ampleur, l'efficacité et le calendrier des mesures de soutien de relance gouvernementales ont également un impact important sur l'évolution de l'activité.

Le rebond du T3 2020, permis par le dé-confinement opéré dans la plupart des pays européens, a été plus fort que prévu. En France, le PIB a rebondi de 18.2% au T3 vs T2, après une baisse de 13.7% au T2 vs T1. L'ampleur de la 2ème vague a conduit à des mesures de restrictions marquées en Europe au T4. En France, il semblait probable que le 2ème confinement soit étendu au-delà de début décembre, afin d'obtenir le retour de la circulation du virus à un niveau plus contrôlé (objectif de 5000 contaminations par jour maximum). Avec une hypothèse d'un confinement jusqu'à mi-décembre, il était prévu une baisse du PIB France d'environ 8% au T4 vs T3. La croissance moyenne annuelle 2020 devait en être peu affectée (-10,1% vs -9.1% prévu en septembre), mais l'acquis de croissance (soit la croissance annuelle 2021 si les PIB trimestriels sont égaux au T4 2020 donc une croissance trimestrielle nulle) est négatif pour 2021 (-1.6%).

- Le premier scénario décrit une sortie de crise graduelle mais pas synchronisée, le profil de croissance dépend fortement des hypothèses sanitaires, pour lesquelles l'incertitude est forte. De plus, les évolutions sanitaires et les mesures décidées ne sont pas homogènes entre les pays européens.

Ce scénario 1 fait l'hypothèse d'une persistance de l'épidémie en 2021 avec un scénario de 'stop and go' au cours du T1 et T2 (alternance de relâchements, restrictions et courtes périodes de confinement), mais moins pénalisant qu'en 2020 (meilleurs maitrise des flux épidémiques, restrictions mois fortes sur la mobilité). Même avec un vaccin mis sur le marché, il est supposé qu'un large déploiement n'interviendrait qu'à partir de mi-2021.

Pour 2021, il est prévu une croissance du PIB en France de 4,6%, contre 7,3% dans le scénario retenu pour fin Juin, comprenant au T1 2021, un rebond assez net, mais plus modéré qu'au T3 2020, du fait d'un dé-confinement prudent avec maintien probable de mesures restrictives du type couvre-feu ; et au T2 2021, il est supposé une troisième vague (liée notamment à l'état climatique et une efficacité insuffisante de la stratégie de tests) qui conduit à un nouvel épisode plus court de confinement et une baisse du PIB. Enfin, au second semestre 2021, un rebond (nouveau dé-confinement) et une amélioration de la conjoncture liée aux campagnes de vaccination. Mais une reprise prudente, malgré les mesures de soutien : certains secteurs resteront nettement fragilisés (aéronautique, automobile, commerce, tourisme, hôtellerie, restauration, culture…), des incertitudes sur le redémarrage de l'investissement malgré le plan de relance, faillites, maintien d'une épargne de précaution élevée des ménages confrontés à la hausse du chômage qui limite l'utilisation du surplus d'épargne accumulé pendant les confinements successifs.

En conséquence, la BCE irait vers plus d'assouplissement et plus d'achats de titres de dettes souveraines. En effet, avec les perspectives encore dégradées de croissance et d'inflation, les émissions de dettes souveraines à venir devraient conduire la BCE à en faire plus. Il n'est pas retenu pas de baisse de taux à horizon prévisible. Les achats nets d'actifs au titre du PEPP (750 milliards d'euros en mars portés à 1350 milliards d'euros en juin) doivent prendre fin en juin 2021. Ce scénario suppose que la BCE augmente ses programmes d'achats couvrant le second semestre 2021 ainsi que 2022 (via une extension et expansion du PEPP ou une simple augmentation de l'APP).

Depuis le pic d'aversion au risque de mars, le rendement du Bund dix ans a tenté de se redresser, mais il a systématiquement été ramené vers -0,50%/-0,60%. Absence de visibilité sur l'évolution de l'épidémie, sur le profil de la croissance 2021 et, plus généralement, degré très élevé d'incertitude. Egalement, il y a un maintien du Bund à un niveau très faible.

- Le deuxième scénario implique une évolution sanitaire plus dégradée et des mesures restrictives plus sévères.

Le 2ème scenario reprend des prévisions identiques à celles du 1er scénario pour l'année 2020. Pour l'année 2021, il est supposé un profil assez comparable au T1-21 (dé-confinement prudent), mais en revanche, au T2-21, il est supposé une troisième vague plus forte et plus rapide, qui conduit à un re-confinement plus sévère, d'environ deux mois contre un mois dans le central. Ce scénario 2 conduirait à un recul du PIB nettement plus marqué au T2, mais suivi d'un rebond plus fort au T3.

Dans ce scénario, pour 2021 : il serait constaté une hausse du PIB en moyenne prévue à 3% vs +4.6% dans le scenario 1.

- Le troisième scénario est légèrement plus favorable que le scénario 1 et suppose une reprise sensiblement plus forte en 2021 (croissance du PIB France de 7,1 % en raison d'une situation sanitaire plus rapidement sous contrôle).

- Le quatrième scénario, le moins probable, est caractérisé par un repli de l'activité un peu plus fort en 2021 avec un choc supplémentaire en France du type réactivation des tensions sociales, blocages, grèves.

En France, dans ce scénario, la demande intérieure fléchit nettement au S1-21. Il y a une circulation persistante du virus. Les mesures de soutien de l'Etat ne sont pas renouvelées en 2021, et enfin une hausse du chômage et des faillites sont constatées.
Avec une absence de visibilité et à des capacités excédentaires : il y a une nette révision en baisse de l'investissement.
Les ménages restent très prudents avec peu d'achats importants.
Il y a également une réactivation des tensions sociales, gel du programme de réformes. Enfin, au niveau état, il y a une dégradation du rating d'un cran.

Dans ce scénario, en France, la reprise graduelle est différée courant 2021 (hausse moyenne de seulement +1.9% du PIB) avec un niveau tendanciel d'activité grevé par une hausse plus forte du chômage (12.5% en 2021 après 10% en 2020).

Par ailleurs, concernant :

- la prise la prise en compte des mesures de soutien dans les projections IFRS9: le processus de projection des paramètres de risque a été révisé en 2020 afin de mieux refléter l'impact des dispositifs gouvernementaux dans les projections IFRS9. Cette révision a pour conséquence d'atténuer la soudaineté de l'intensité de la crise, ainsi que la force de la relance et de la diffuser sur une période plus longue (3 ans). Les variables portant sur le niveau des taux d'intérêt et plus généralement toutes les variables liées aux marchés de capitaux, n'ont pas été modifiées car leurs prévisions intègrent déjà structurellement les effets des politiques de soutien.

- Les Scénarios filières et locaux : des compléments sectoriels établis au niveau local (« forward looking local ») par certaines entités du Groupe peuvent compléter les scénarios macroéconomiques définis en central.

Evolution des ECL

L'évolution de la structure des encours et des ECL au cours de la période est détaillée dans la partie 3.1 des états financiers au 31 décembre 2020.

Les commentaires ci-dessous portent sur le périmètre des actifs financiers au cout amorti (prêts et créance sur la clientèle) qui représente environ 90% des corrections de valeurs pour pertes,

Structure des encours

A ce stade, la crise sanitaire et économique n'a pas altéré la répartition des encours. On constate même une très légère hausse du poids des créances en bucket 1 en valeur absolue (+2,4 milliards) et en poids puisqu'elles représentent à présent 95% des engagements globaux.

Cette évolution traduit le maintien du niveau de risque de notre portefeuille de clientèle.

Il est constaté que les expositions en bucket 3 progressent très légèrement (+1,7 millions d'euros) mais demeurent stable en poids relatif.

	31.12.2020	31.12.2019
TOTAL Engagements	27 376 223	25 049 158
Bucket 1	25 927 909	23 498 336
Bucket 2	1 131 127	1 235 340
Bucket 3	317 187	315 482

Répartition des prêts et créances sur la clientèle		
En pourcentage	31.12.2020	31.12.2019
TOTAL ECL	100%	100%
Bucket 1	95%	94%
Bucket 2	4%	3%
Bucket 3	1%	1%

Evolution des ECL

Le montant des ECL de la Caisse régionale a augmenté de 25,9 millions d'euros en 2020 pour atteindre 403 millions d'euros soit une progression de 6,9%.

Cette hausse s'explique par l'augmentation des encours de crédit de la Caisse régionale mais également par les impacts de la crise sanitaire et économique sur le provisionnement de certaines activités particulièrement exposées.

Le montant des ECL du bucket2 a progressé de 9,4% et son poids s'est légèrement accru en 2020 pour représenter un peu plus de 27%.

A noter que la part des ECL sur les créances classées en Bucket 3 poursuit sa diminution.

	31.12.2020	31.12.2019
TOTAL ECL	402 958	377 049
Bucket 1	94 297	61 593
Bucket 2	109 125	99 754
Bucket 3	199 536	215 702

La Caisse régionale a renforcé le suivi des créances sensibles amenant le taux de couverture à presque 10%.

Taux de couverture des encours de prêts et créances sur la clientèle		
En pourcentage	31.12.2020	31.12.2019
Bucket 1	0,4%	0,3%
Bucket 2	9,6%	8,1%
Bucket 3	62,9%	68,4%

5.3.5 Risques de marché

Le risque de marché représente le risque d'incidences négatives sur le compte de résultat ou sur le bilan, de fluctuations défavorables de la valeur des instruments financiers à la suite de la variation des paramètres de marché notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les taux de change : le risque de change correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution du cours d'une devise ;
- les prix : le risque de prix résulte de la variation et de la volatilité des cours des actions, des matières premières, des paniers d'actions ainsi que des indices sur actions. Sont notamment soumis à ce risque les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments dérivés sur matières premières ;
- les *spreads* de crédit : le risque de crédit correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution des *spreads* de crédit des indices ou des émetteurs. Pour les produits plus complexes de crédit s'ajoute également le risque de variation de juste valeur lié à l'évolution de la corrélation entre les défauts des émetteurs.

La Caisse Régionale est exposée au risque de marché sur les éléments de son portefeuille de titres et de dérivés lorsque ces instruments sont comptabilisés en juste valeur (au prix de marché).

On distingue comptablement le *trading book* et le *banking book*. La variation de juste valeur du *trading book* se traduit par un impact sur le résultat. La variation de juste valeur du *banking book* se traduit par un impact sur les fonds propres. En 2020, et à l'image des années précédentes, aucune opération de *trading* n'a été effectuée.

Concernant le *banking book*, la politique est la suivante : le montant des excédents de fonds propres est placé selon les cibles d'allocation de la politique financière proposées par la Direction Générale et validées par le Conseil d'Administration. Une partie du *banking book* a vocation à être détenue à long terme (jusqu'à l'échéance des titres) et une autre partie est classée comptablement comme disponible à la vente.

5.3.5.1 Objectifs et politique

La maîtrise des risques de marché du groupe Crédit Agricole repose sur un dispositif structuré, comprenant une organisation indépendante des hiérarchies opérationnelles, des méthodologies d'identification et de mesure des risques, des procédures de surveillance et de consolidation. En termes de périmètre, ce dispositif couvre l'ensemble des risques de marché.

Dans un contexte de marché toujours marqué par la persistance de taux bas, les incertitudes économiques et les tensions géopolitiques mondiales (discussions post-Brexit, politique du gouvernement italien, tensions commerciales sino-américaines et orientations de politique monétaire des banques centrales), le Groupe Crédit Agricole a poursuivi une politique de gestion prudente des risques de marché en cohérence avec son cadre d'appétence aux risques.

5.3.5.2 Gestion du risque

Dispositif local et central

Le contrôle des risques de marché du groupe Crédit Agricole est structuré sur deux niveaux distincts et complémentaires :

- au niveau central, la direction des risques et contrôles permanents Groupe assure la coordination sur tous les sujets de pilotage et de contrôle des risques de marché à caractère transverse. Elle norme les données et les traitements afin d'assurer l'homogénéité de la mesure consolidée des risques et des contrôles ;
- au niveau de la Caisse Régionale, un responsable des risques et contrôles permanents pilote et contrôle les risques de marché issus des activités. Ce responsable est nommé par le Directeur Général de la Caisse Régionale et lui est directement rattaché.

Conformément à la réglementation, la Caisse Régionale respecte le principe de séparation de fonction. Ainsi, la fonction à l'engagement des opérations appartient à une ligne hiérarchique différente des fonctions en charge de la mesure des résultats et des risques et de la fonction de contrôle :

- les opérateurs de marché (*Front Office*) sont rattachés au responsable du service gestion financière, premier degré de contrôle, au sein de la direction finance et pilotage ;
- les personnes en charge de la mesure des résultats et des risques (*Middle Office*), qui constituent le second degré de contrôle (premier niveau) sont rattachées à la direction en charge des centres d'affaires et de la banque privée ;
- les personnes en charge du contrôle second degré deuxième niveau sont rattachées au responsable de l'unité contrôle comptable et financier, au sein de la direction des risques et contrôles.

Les Comités de décision et de suivi des risques

Organes de suivi des risques de niveau Groupe

Le suivi des risques au niveau central se décline en trois comités, que sont le comité des risques Groupe, le comité de surveillance des risques, et le comité normes et méthodologies.

Organes de suivi des risques de niveau local

Le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale, organe délibérant, se prononce sur la politique générale, le niveau de tolérance et d'appétence au risque, son périmètre d'application, ainsi que sur l'adéquation des risques pris aux dispositifs d'identification, de mesure et de gestion des risques financiers.

Le Conseil d'Administration délibère annuellement sur la politique générale, et davantage si l'environnement économique le nécessite. En cours d'exercice, le Conseil d'Administration est tenu informé de l'évolution des différents indicateurs de risque, du respect des limites et des mesures prises en cas de dépassement de seuils d'alerte ou d'impact défavorable des scénarios de stress sur les comptes de la Caisse Régionale. Il approuve toute modification substantielle des méthodologies internes à la Caisse Régionale.

La Direction Générale propose à la validation du Conseil d'Administration la politique financière de la Caisse Régionale et organise sa mise en œuvre et son suivi, notamment à travers les différents comités et leurs délégations. Elle propose le niveau de tolérance aux risques de l'établissement en fonction de son profil de risque et définit la politique générale de gestion des risques financiers adaptée à celui-ci. Elle veille à l'adéquation des dispositifs d'identification, de mesure et de gestion des risques financiers (organisation, comités, outils et systèmes, procédures internes et de contrôle, limites...) par rapport aux risques pris. La Direction Générale formalise les niveaux de délégations, plus ou moins étendus, aux comités mis en place et aux collaborateurs affectés au domaine financier. Elle informe et rend compte au Conseil d'Administration des résultats de ces activités et de tout fait significatif qui le nécessite.

Le Comité Financier traite de la définition de la politique financière, du suivi de sa mise en œuvre, notamment en matière d'investissements sur titres, refinancement moyen long terme, gestion du risque de taux et respect des limites. Il se réunit mensuellement sous la présidence du Directeur Général, et/ou du Directeur Général Adjoint. Au-delà de ces acteurs, les membres permanents de ce comité sont :

- le directeur finance et pilotage ;
- le directeur des risques et contrôles, responsable des contrôles permanents et des risques (RCPR) qui apporte un « double regard » et émet des avis risques indépendants sur les propositions du service gestion financière ;
- le directeur en charge des centres d'affaires et de la banque privée ;
- le responsable du service gestion financière ;
- le responsable du *middle office* ;
- le responsable du service contrôle des risques ;
- le responsable de l'audit interne ;
- le responsable du service conformité et déontologie.

Les résultats des contrôles financiers réalisés au cours de l'année sont régulièrement restitués à la Direction Générale en Comité de Contrôle Interne ainsi qu'aux Administrateurs en Comité des Risques et en Conseil d'Administration.

5.3.5.3 Méthodologie de mesure et d'encadrement des risques de marché

Indicateurs

Le dispositif de mesure et d'encadrement des risques de marché repose sur la combinaison de plusieurs indicateurs dont la plupart font l'objet de limites globales ou spécifiques. Il s'appuie notamment les scénarios de stress et des indicateurs

complémentaires (sensibilité aux facteurs de risque, combinaison d'indicateurs qualitatifs et quantitatifs) et repose sur un processus d'évaluation des positions au sein de chaque entité présentant des risques de marché. Le processus de contrôles permanents intègre des procédures de validation et de *backtesting* des modèles.

Les stress scenarii

Ces calculs de scénarios de stress, conformément aux principes du Groupe, simulent des conditions extrêmes de marché et sont le résultat de différentes approches complémentaires :

- les scénarios historiques consistent à répliquer sur le portefeuille actuel l'effet de crises majeures survenues dans le passé ; les *stress scenarios* historiques ainsi retenus sont ceux des crises de 1987 (scénario de krach boursier), de 1994 (scénario de crise obligataire), de 1998 (scénario de crise du marché du crédit, baisse des marchés d'actions, forte progression des taux d'intérêt et baisse des devises émergentes) et de 2008 (deux stress mesurant l'impact des mouvements de marché suite à la faillite de Lehman Brothers) ;
- les scénarios hypothétiques anticipent des chocs vraisemblables, élaborés en collaboration avec les économistes ; les scénarios hypothétiques sont ceux d'une reprise économique (progression des marchés d'actions et de matières premières, aplatissement des courbes de taux et appréciation de l'USD, resserrement des *spreads* de crédit), d'un resserrement de la liquidité (aplatissement des courbes de taux, élargissement des *spreads* de crédit, baisse des marchés d'actions) et de tensions internationales (scénario représentant les conditions économiques dans un contexte de tensions internationales entre la Chine et les États-Unis : augmentation de la volatilité et baisse des cours sur les marchés actions, baisse du cours des *futures* et hausse de la volatilité sur le marché des matières premières, aplatissement des courbes de taux, baisse du dollar US par rapport aux autres devises, élargissement des *spreads* de crédit).

Le calcul de ces stress est réalisé selon une périodicité mensuelle.

Par ailleurs, d'autres types de stress sont réalisés

- au niveau de la Caisse Régionale, des stress adverses permettent d'évaluer l'impact de mouvements de marché de grande ampleur et défavorables sur les différentes lignes d'activité;
- au niveau de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, des stress adverses extrêmes, permettent de mesurer l'impact de chocs de marché encore plus sévères.

Les indicateurs complémentaires

Des indicateurs complémentaires (sensibilités à divers facteurs de risque, *loss alerts*, *stop loss*, montants nominaux, encours, durées…) sont par ailleurs produits au sein du groupe Crédit Agricole et de la Caisse Régionale et peuvent, dans le cadre du dispositif de maîtrise des risques, faire l'objet de limites. Ils permettent de mesurer et d'encadrer de façon fine les expositions aux différents facteurs de risque de marché, d'identifier les opérations atypiques et d'enrichir la vision synthétique des risques fournie les *stress scenarios* globaux.

Utilisation des dérivés de crédit

La Caisse Régionale n'utilise pas de dérivés de crédits.

5.3.5.4 Expositions

L'exposition de la Caisse Régionale au risque de marché résulte du montant investi sur chacun des marchés soit sous la forme d'achats de titres en direct, soit sous la forme d'achats de parts d'OPCVM

5.3.5.5 Risque action

Le risque action trouve son origine dans les activités de *trading* sur actions, dans le portefeuille de placement investi en actions.

Risque sur actions provenant des activités de *trading*

Le risque action porté par la Caisse Régionale peut provenir d'activités de trading, du portefeuille de placement ou des actions d'autocontrôle. Sur l'année 2020, la Caisse Régionale n'a engagé aucun encours en portefeuille de trading titres.

Risque sur actions provenant d'autres activités

Le risque action du portefeuille de placement est constitué des titres détenus par la Caisse Régionale et investis sur des marchés actions. Au 31 décembre 2020, l'encours comptable brut du portefeuille de placement exposé au risque action s'élève à 28,6 millions d'euros, hors programme de rachat de CCI. En complément, le portefeuille de la SAS Brie Picardie Expansion, filiale de la Caisse Régionale dédiée à l'activité de capital-investissement, comporte 134,0 millions d'euros d'encours comptable brut exposé au risque action au 31 décembre 2020.

Actions d'autocontrôle

Les opérations de la Caisse Régionale sur ses propres certificats coopératifs d'investissement est présenté dans le chapitre 4.4 « Capital social et sa rémunération » du présent rapport financier.

5.3.6 Gestion du bilan

5.3.6.1 Gestion du bilan – Risques financiers structurels

La Direction de la gestion financière de Crédit Agricole S.A. définit les principes de la gestion financière et en assure la cohérence d'application au sein du groupe Crédit Agricole S.A. Elle a la responsabilité de l'organisation des flux financiers, de la définition et de la mise en œuvre des règles de refinancement, de la gestion actif-passif et du pilotage des ratios prudentiels.

L'optimisation des flux financiers au sein du groupe Crédit Agricole S.A. est un objectif permanent. Dans ce cadre, la mutualisation des ressources excédentaires et la possibilité de couverture des risques induits contribuent à cette fin.

Ainsi, les principes de gestion du Groupe assurent que les excédents et/ou les déficits en termes de ressources clientèle, notamment en provenance des Caisses régionales, sont remontés dans les livres de Crédit Agricole S.A. Cette mise en commun participe au refinancement des autres entités du Groupe (notamment Crédit Agricole Leasing & Factoring, Crédit Agricole Consumer Finance) en tant que de besoin.

Ce dispositif de centralisation à Crédit Agricole S.A. de la gestion de la liquidité permet d'en maîtriser et d'en optimiser la gestion d'autant plus qu'il s'accompagne d'un adossement partiel en taux.

Ainsi, le Groupe se caractérise par une forte cohésion financière et une diffusion limitée des risques financiers, de liquidité notamment. Les diverses entités du Groupe sont néanmoins responsables de la gestion du risque subsistant à leur niveau, dans le cadre des limites qui leur ont été dévolues.

Les limites sont arrêtées par le Directeur Général de Crédit Agricole S.A. au sein du Comité des risques Groupe, approuvées par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. et portent sur le périmètre du groupe Crédit Agricole S.A. :

- les filiales prenant des risques actif-passif observent les limites fixées par le Comité des risques Groupe de Crédit Agricole S.A. ;
- les méthodes de mesure, d'analyse et de gestion actif-passif du Groupe sont définies par Crédit Agricole S.A. En ce qui concerne en particulier les bilans de la Banque de proximité, un système cohérent de conventions et de modèles d'écoulement est adopté pour les Caisses régionales, LCL et les filiales étrangères ;
- Crédit Agricole S.A. consolide les mesures des risques actif-passif des filiales. Les résultats de ces mesures sont suivis par le Comité de trésorerie et de gestion actif-passif de Crédit Agricole S.A. ;
- la Direction de la gestion financière et la Direction des risques et contrôles permanents de Crédit Agricole S.A. participent aux Comités actif-passif des principales filiales.

Au sein de la Caisse Régionale, les Conseils d'administration fixent les limites concernant le risque de taux d'intérêt global et le portefeuille de trading et déterminent les seuils d'alertes pour la gestion de leurs portefeuilles de placement (titres disponibles à la vente). Ces limites font l'objet d'un suivi par Crédit Agricole S.A.

5.3.6.2 Risque de taux d'intérêt global

Objectifs

La Caisse Régionale mesure et pilote le risque de taux d'intérêt global (RTIG) de l'ensemble du bilan et du hors bilan hors trading. Le risque de taux sur l'année N+1 se concrétise par la sensibilité du produit net bancaire à une variation des taux de marché de 1%. Ce risque est dû à la différence de variation de taux entre les ressources au passif (la collecte bilancielle) et les emplois à l'actif du bilan de la Caisse Régionale (les crédits).

La politique de gestion du risque de taux vise à gérer l'exposition au risque de taux de la Caisse Régionale de telle sorte qu'elle reste dans des limites fixées en proportion de son produit net bancaire et de ses fonds propres. Le Comité financier examine mensuellement l'exposition de la Caisse Régionale à ce risque et prend toutes décisions permettant de respecter la politique financière décidée par le Conseil d'Administration. Au cours de l'exercice 2020, le risque de taux de la Caisse Régionale a été mesuré conformément aux préconisations du groupe Crédit Agricole, et à la mise en œuvre des orientations de l'Autorité Bancaire Européenne applicables.
.

Gouvernance

Gestion du risque de taux des entités

La gestion de l'exposition au risque de taux de la Caisse Régionale se fait dans le respect des limites et de normes préconisées par le groupe Crédit Agricole, sous le contrôle du Comité Finance de la Caisse Régionale. Ce comité formalise le reporting et les propositions de gestion des composantes du risque de taux. La Direction Financière exploite les calculs de l'exposition au risque fondée sur les analyses issues de Palma et met en œuvre les actions nécessaires au respect des limites et de la politique financière décidée par le Conseil d'Administration.

Les actions mises en œuvre en 2020 ont visé à couvrir régulièrement par des swaps la sensibilité de taux naturelle générée par l'octroi de crédits à taux fixe, afin de maintenir le profil de gap sûr et la sensibilité de la valeur constante.

La direction des risques et du contrôle permanent s'assure de la bonne réalisation des différentes étapes et des contrôles réalisés.

Trois dispositifs principaux de limites pour le risque de taux.

Le premier vise à encadrer chaque impasse synthétique annuelle en montant sur les 12 premières années. Ces limites en montant des gaps sont symétriques au sein de la Caisse Régionale.

Le deuxième vise à encadrer globalement le risque de taux synthétique et le risque inflation dans le cadre de chocs de taux de +/- 200 points de base, auxquels ont été ajoutés 4 chocs supplémentaires introduit par l'ABE. Cette limite est exprimée en pourcentage de la limite ou bien des fonds propres, et est reprise dans le cadre de l'ICAAP.

A ces dispositifs principaux s'ajoutent d'autres limites globales relatives à la mesure du seul risque inflation et du seul risque de base, dont la matérialité est moins significative que les autres.

La mesure du risque de taux est présentée chaque semestre au Conseil d'Administration.

Dispositif de mesure et d'encadrement

Mesure

La mesure du risque de taux est réalisée via la mise en évidence de gaps statiques, par type de taux (taux fixe, inflation, risque optionnel…) entre les emplois et les ressources non adossés. Chaque impasse résulte d'un écoulement des encours sur des pas mensuels pour l'année en cours et l'année à venir, et annuels au-delà.

Pour calculer son exposition au risque de taux, la Caisse Régionale utilise une solution logicielle dénommée Palma en interne et éditée par une société de premier plan, qui est déployée sur l'ensemble des caisses régionales. La totalité du bilan de la Caisse Régionale est prise en compte dans le périmètre de la mesure y compris les participations et les fonds

propres. Les conventions et méthodes utilisées sont celles proposées par Crédit Agricole S.A. La Caisse Régionale utilise des conventions locales sur :

- L'écoulement des dépôts à terme (DAT) avec la prise en compte des remboursements anticipés,
- Le taux de remboursement anticipé sur les crédits habitat à taux fixe.

L'adéquation des conventions aux comportements de la clientèle de la Caisse Régionale sur les crédits est observée régulièrement pour les remboursements anticipés et les réaménagements.

Les données de calcul sont fournies par les applicatifs de gestion de la Caisse Régionale (chaînes crédit, collecte etc.). Les alimentations non automatisées sont prises en charge par le service middle-office, qui est indépendant du service en charge de couvrir le risque de taux.
Les résultats de la mesure du risque de taux fournissent ainsi des gaps de taux synthétiques, décomposés en gaps taux fixe, gaps de taux inflation, gap de base, et gap d'effet gamma.

Dispositif de limites
Les limites mises en place au niveau du Groupe, et au niveau des différentes entités, permettent de borner la somme des pertes maximales actualisées sur les 30 prochaines années et le montant de perte maximale annuelle sur les 15 prochaines années en cas de choc de taux.

Les règles de fixation des limites visent à protéger la valeur patrimoniale du Groupe dans le respect des dispositions du Pilier 2 de la réglementation Bâle 3 en matière de risque de taux d'intérêt global et à limiter la volatilité dans le temps de la marge d'intérêts en évitant des concentrations de risque importantes sur certaines maturités. Outre les validations du Comité des risques du Groupe, ces limites sont approuvées par l'organe délibérant de chaque entité.

La Caisse Régionale assure à son niveau la couverture en taux des risques qui découlent de cette organisation financière par le biais d'instruments financiers de bilan ou de hors bilan, fermes ou optionnels.
La Caisse Régionale dispose d'un système de limite fondé sur la sensibilité par rapport aux résultats (en pourcentage du produit net bancaire et des fonds propres). La dernière revue de ce système de limite a donné lieu à une approbation le 22 décembre 2020 par le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale.

La Caisse Régionale intervient dans la constitution de son bilan en proposant à la clientèle des produits financiers qui lui permettent d'équilibrer son risque de taux. Lorsqu'une composante du risque de taux est trop prononcée, ou lorsqu'un risque peut-être couvert dans des conditions économiques attractives, une couverture de taux est mise en place de façon à compenser ce risque. Les couvertures se font généralement sous la forme de swaps ou contrats d'échange de taux d'intérêt, et d'achats de caps et de floors, en couverture des options vendus aux clients au travers de prêts.

Évaluation du besoin en capital interne
Le besoin en capital interne au titre du risque de taux est mesuré selon une approche duale en valeur économique et en revenu. L'impact en valeur économique est réalisé en tenant compte :

- du risque de taux directionnel (calculé à partir des impasses) ;
- du risque de taux optionnel (effet gamma des *caps*, principalement) ;
- du risque comportemental (remboursements anticipés sur les crédits à taux fixe, notamment).
- des limites sur l'exposition en risque de taux

Cette mesure est réalisée en s'appuyant sur un jeu de scénarios internes intégrant des déformations de la courbe de taux calibrés selon une méthode cohérente avec celle utilisée pour l'évaluation des autres risques mesurés au titre du Pilier 2.

Exposition

Une impasse (ou gap) de taux est le montant de la différence entre le passif et l'actif pour un même type de taux pour une date donnée. Au 31 décembre 2020, les gaps en moyenne annuelle sont les suivants :

Année	*Gap* synthétique en montant (M€)
2021	604
2022	71
2023	636
2024	527
2025	-165
2026	-573
2027	-587
2028	-354
2029	-260
2030	-729
2031	-751
2032	-572
2033	-572
2034	-549
2035	-833
2036 et+	-211

Convention : une impasse (ou gap) synthétique négative représente une position prêteuse du taux fixe.

La première année, la sensibilité du produit net bancaire à une variation de taux de +1% est estimée à +12 millions d'euros.
La sensibilité en valeur rapportée aux fonds propres prudentiels à un choc de +/- 200 pb est de -5,8%. Les fonds propres prudentiels font l'objet de retraitements et déduction. En particulier, les participations financières stratégiques supérieures à 10% sont déduites. Pour plus d'information sur les opérations de couverture du risque de taux, voir les notes 3.2 et 3.4 de l'annexe aux comptes consolidés.

Politique de couverture

La gestion du risque de taux d'intérêt global vise à concilier les deux approches ci-dessous.

Couverture de juste valeur (Fair Value Hedge)
La couverture de juste valeur est mise en œuvre pour plusieurs objectifs :
La couverture des dépôts à vue est faite en juste valeur afin de couvrir la variation de juste valeur de ces dépôts et ainsi réduire le risque de taux d'intérêt global de la Caisse Régionale (voir la note 3.4 sur les couvertures mises en place – annexes des

états financiers consolidés) ainsi que le risque de coût d'opportunité sur les revenus, dans la mesure ou une position de détransformation peut avoir un impact négatif.

La couverture des opérations d'actif à taux fixe (crédit, titres) est également enregistrée en couverture de juste valeur.
Au 31 décembre 2020, l'encours du notionnel des couvertures macro et micro de juste valeur s'élève à 15 562 millions d'euros contre 14 510 millions d'euros au 31 décembre 2019.

Couverture de flux de trésorerie (Cash Flow Hedge)
La couverture de flux de trésorerie est mise en œuvre pour les objectifs de couverture de marge des opérations de bilan réalisées à taux variable (voir note 3.4 sur les couvertures mises en place – annexes des états financiers consolidés). Au 31 décembre 2020, l'encours des couvertures de flux de trésorerie s'élève à 15 millions d'euros (65 millions d'euros également au 31 décembre 2019).

5.3.6.3 Risque de change

La gestion du risque de change est traitée de manière distincte selon qu'il s'agit des positions de change structurelles (réévaluées par OCI) ou des positions de change opérationnelles (réévaluées par PnL).

Le risque de change structurel

Le risque de change structurel du Groupe Crédit Agricole résulte des investissements durables du Groupe dans des actifs en devises étrangères (fonds propres des entités opérationnelles à l'étranger, qui trouvent leur origine dans des acquisitions, des transferts de fonds à partir du siège ou une capitalisation de résultats locaux), la devise de référence du Groupe étant l'euro.

Le risque de change opérationnel

Le risque de change opérationnel résulte principalement de l'ensemble des produits et charges de toute nature en devises autres que l'euro (les provisions spécifiques ou collectives en devises, les résultats nets dégagés par les filiales et succursales étrangères, les dividendes, etc.).

La Caisse Régionale n'a pas d'exposition directe significative au risque de change en portefeuille. Le détail de la contribution des différentes devises au bilan consolidé est présenté dans la note 3.2 des annexes aux états financiers consolidés. L'exposition au risque de change qui résulterait d'opérations directes pour compte propre ou client est systématiquement couverte.

5.3.6.4 Risque de liquidité et de financement

Le risque de liquidité et de financement désigne la possibilité de subir une perte si l'entreprise n'est pas en mesure de respecter ses engagements financiers en temps opportun et à des prix raisonnables lorsqu'ils arrivent à échéance. Ces engagements comprennent notamment les obligations envers les déposants et les fournisseurs, ainsi que les engagements au titre d'emprunts et de placements.

Objectifs et politique

En matière de risque de liquidité, le groupe Crédit Agricole met l'accent sur une approche qualitative de la gestion de ce risque au travers d'un dispositif de limites adaptées au profil de chaque entité du Groupe et du dispositif de gestion et de supervision de ce risque.

La direction financière de la Caisse Régionale détermine un niveau de ratio de liquidité cible et met en œuvre les opérations de refinancement conformément à la politique financière décidée par le Conseil d'Administration. La direction des risques et du contrôle permanent s'assure de la bonne réalisation des différentes étapes et des contrôles réalisés. Le Comité financier effectue le suivi de la situation de liquidité de la Caisse Régionale et des conditions de marchés.

Méthodologie et gouvernance du système interne de gestion et d'encadrement du risque de liquidité

La gestion du risque de liquidité s'appuie sur plusieurs indicateurs :

- le LCR (Liquidity Coverage Ratio) ;
- la limite court-terme définie en relation avec Crédit Agricole S.A. pour l'analyse du risque de liquidité sur une durée de 1 an avec différents scénarios de stress (3 scénarios) ;
- les tombées de refinancement net sur chaque semestre civil sur les 10 prochaines années ;
- la structure du refinancement (court terme, moyen long terme, fonds propres) ;
- la décomposition du refinancement moyen long terme, son écoulement dans le temps et son coût.

.

Au niveau du Groupe Crédit Agricole, il revient au Comité normes et méthodologies, après examen de l'avis de la Direction risques et contrôles permanents Groupe, de valider la définition et les modifications de ces indicateurs tels que proposés par la Direction financière Groupe de Crédit Agricole S.A.
Le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. approuve la politique générale de gestion du risque de liquidité du Groupe et fixe les limites encadrant les principaux indicateurs, traduisant ainsi les niveaux d'appétence au risque de liquidité du Groupe. Le Comité des risques Groupe, qui propose au Conseil d'administration le niveau de ces limites, en fixe la déclinaison sur les entités constituant le Groupe.
Ainsi, chacune des filiales de Crédit Agricole S.A. et chacune des Caisses régionales se voit notifier des limites sur les indicateurs encadrés au niveau Groupe. En complément de cette déclinaison du système Groupe, les comités actif-passif (ou leurs équivalents) de ces entités définissent un jeu de limites spécifique portant sur les risques propres à leurs activités. Ils peuvent également décider localement d'un encadrement plus restrictif que la notification Groupe.

Gestion de la liquidité

Crédit Agricole S.A. assure le pilotage de la gestion du risque de liquidité. À ce titre, la Direction financière est en charge pour le refinancement à court terme de :

- la fixation des *spreads* de levées de ressources à court terme des différents programmes (principalement les Certificats de dépôts négociables - CDN) ;
- la centralisation des actifs éligibles aux refinancements par les Banques centrales des entités du Groupe et la définition de leurs conditions d'utilisation dans le cadre des appels d'offres ;
- la surveillance et la projection des positions de trésorerie.

Pour le refinancement à long terme :

- du recensement des besoins de ressources longues ;
- de la planification des programmes de refinancement en fonction de ces besoins ;
- de l'exécution et du suivi des programmes au cours de l'année ;
- de la réallocation des ressources levées aux entités du Groupe ;
- de la fixation des prix de la liquidité dans les flux intragroupe.

Les programmes de refinancement à long terme comprennent divers instruments (*cf. infra*). L'instance opérationnelle du Groupe sur le suivi de la liquidité est le Comité de trésorerie et de liquidité qui examine tous les sujets relatifs aux questions de liquidité, depuis la liquidité *intraday* jusqu'à la liquidité moyen long terme. Il prépare les orientations proposées au Comité actif-passif et liquidité fonds propres du Groupe.

L'instance décisionnaire sur les points importants (pilotage du programme de refinancement, lancement de nouveaux programmes, validation des budgets de refinancement, pilotage de l'équilibre collecte/crédit…) est le Comité actif-passif et liquidité fonds propres, présidé par le Directeur Général de Crédit Agricole S.A., à qui il est également rendu compte de la situation en liquidité du Groupe.
Le LCR de la Caisse Régionale calculé sur la moyenne des 12 mois de 2020 de ses différentes composantes s'élève à 158,6% pour une exigence réglementaire de 100%. Il est de 190,2% au 31 décembre 2020. Par ailleurs, la moyenne des LCR fin de mois pour l'année 2020 est de 156,2%.

En cas de tensions avérées sur les marchés du refinancement, un Comité de suivi rapproché est instauré entre la Direction générale, la Direction risques et contrôles permanents Groupe et la Direction des finances Groupe, aux fins de suivre au plus près la situation en liquidité du Groupe.

Expositions

Les encours de prêts et créances par durée résiduelle ainsi que les dettes représentées par un titre par durée résiduelle sont détaillés dans les notes 3, 4 et 13 des annexes des comptes individuels.

L'exposition au risque de liquidité s'est réduite en 2020 grâce aux opérations non conventionnelles de la BCE et à la collecte client des entreprises et des ménages qui ont réduit leurs dépenses et dans le cadre de la crise de la Covid. La structure de refinancement s'est ainsi renforcée tout au long de l'année avec une part de refinancement court terme en baisse.

Le Liquidity Coverage Ratio :
Le LCR (*Liquidity Coverage Ratio* – ratio de liquidité Bâle 3) permet de mesurer la capacité, en cas de crise de liquidité, des établissements de crédit à faire face à leurs engagements à court-terme (30 jours) en mobilisant des actifs liquides.

Année	LCR au 31.12	Moyenne des LCR fin de mois
2019	114,8%	126,1%
2020	190,2%	156,2%

Portée de la consolidation		Total de la valeur non pondérée (moyenne)				Total de la valeur pondérée (moyenne)			
en millions d'euros		T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4
trimestres de l'année 2020		31-mars	30-juin	30-sept	31-déc	31-mars	30-juin	30-sept	31-déc
nombre de points de donnéees utilisées		3	3	3	3	3	3	3	3
Actifs liquides de haute qualité									
1	**Total des actifs liquides de haute qualité (HQLA)**	-	-	-	-	**1 457**	**2 490**	**2 875**	**2 860**
Sorties de trésorerie		-	-	-	-	-	-	-	-
2	Dépôts de détail et dépôts de petites entreprise clientes	6 107	7 158	7 186	7 258	378	421	422	431
3	dont dépôts stables	4 684	5 055	5 072	5 151	234	253	254	258
4	dont dépôts moins stables	1 423	1 666	1 664	1 719	143	169	168	173
5	Financement de gros non garanti	1 651	1 982	2 331	2 436	1 097	1 259	1 376	1 435
6	Dépôts opérationnels (toutes contreparties) et dépôts dans des réseau	494	659	558	592	116	158	133	141
7	Dépôts non opérationnels (toutes contreparties)	1 085	1 253	1 722	1 737	909	1 030	1 191	1 187
8	Créances non garanties	-	2	67	107	-	53	52	-
9	Financement de gros garanti	-	-	-	-	-	-	-	192
10	Exigences supplémentaires	1 447	722	374	1 639	360	121	0	473
11	Sorties associées à des expositions sur instruments dérivés et autres ex	250	256	258	363	250	256	258	363
12	Sorties associées à des pertes de financement sur des produits de créar	-	-	-	-	-	-	-	-
13	Facilités de crédit et de trésorerie	424	37	491	429	36	412	39	471
14	Autres obligations de financement contractuel	3	37	3	9	3	37	3	9
15	Autres obligations de financement éventuel	0	62	-	-	-	54	-	-
16	**Total des sorties de trésorerie**	-	-	-	-	**2 003**	**2 081**	**2 494**	**2 347**
Entrées de trésorerie		-	-	-	-	-	-	-	-
17	Opérations de prêts garanties (par ex. prise en pension)	-	-	-	-	-	-	-	-
18	Entrées provenant des expositions pleinement performantes	694	951	1 224	847	274	341	637	310
19	Autres entrées de trésorerie	606	355	370	481	606	355	370	481
EU-19a	Entrées de trésorerie nettes dans pays tiers avec restriction ou monnai	-	-	-	-	-	-	-	-
EU-19b	Entrées de trésorerie nettes provenant d'un établissement de crédit spe	-	-	-	-	-	-	-	-
20	**Total des entrées de trésorerie**	**1 300**	**1 120**	**1 594**	**1 327**	**880**	**438**	**1 007**	**790**
EU-20a	Entrées de trésorerie entièrement exemptées	-	-	-	-	-	-	-	-
EU-20b	Entrées de trésorerie au plafond de 90%	-	-	-	-	-	-	-	-
EU-20c	Entrées de trésorerie au plafond de 75%	1 300	1 120	1 594	1 327	880	438	1 007	790
						Total de la valeur ajustée			
21	Coussin de liquidité	-	-	-	-	**1 457**	**2 490**	**2 875**	**2 860**
22	Total des sorties nettes de trésorerie	-	-	-	-	**1 123**	**1 584**	**1 671**	**1 723**
23	Ratio de couverture des besoins de liquidité (%)					**130%**	**157%**	**172%**	**166%**

Le programme déclaré à la Banque de France en 2020 représente 2 000 millions d'euros de NEU CP (ex-certificats de dépôts négociables) et 2 000 millions d'euros de NEU MTN (ex-Bons à Moyen Terme Négociables). L'encours émis s'établit au 31 décembre 2020 à 70,0 millions d'euros pour les NEU CP et à 107,5 millions d'euros pour les NEU MTN.

Le refinancement de la Caisse Régionale s'appuie également sur des refinancements collatéralisés qui permettent d'abaisser significativement le coût de la ressource moyen long terme de la Caisse Régionale. A ce titre, les encours de créances mobilisés au 31 décembre 2020 sont les suivants :

- Créances apportées en garantie à CA Home Loan SFH : 2 667 millions d'euros ;
- Créances apportées en garantie à la CRH : 869 millions d'euros.

La Caisse Régionale participe également aux opérations de titrisation réalisées par le Groupe (cf. annexes comptes consolidés :« 2 Principales opérations de structure et événements significatifs de la période »).

Données quantitatives

Afin de fournir une information, simple, pertinente et auditable de la situation de liquidité de la Caisse Régionale, l'excédent de ressources stables du bilan *cash* est calculé chaque mois.

Le bilan *cash* est élaboré au travers du processus mensuel d'évaluation des indicateurs de liquidité internes, qui recouvre les indicateurs réglementaires. Parmi les retraitements de cette présentation, il convient de noter que les emprunts interbancaires auprès de CASA réalisés au titre de l'épargne bancaires détenus par les clients de la Caisse Régionale (livrets réglementés, concurrentiels, campagnes de DAT et quote-part des titres de dette émis pour le compte des clients – aussi appelé mécanisme OFI) sont reclassés en Ressources clientèles.

L'excédent de 3,1 milliards d'euros appelé "position en ressources stables" permet à la Caisse Régionale de couvrir le besoin en titres de haute qualité de liquidité pour le LCR engendré par les actifs durables et les passifs stables (clientèle, immobilisation, ressources LT et fonds propres).

Il est supérieur à l'objectif de plus de 0,5 milliards d'euros du budget, et la limite de 0,1 milliard d'euros. Le ratio des ressources stables sur emplois stables s'établit à 132,0% au 31 décembre 2020.

Les ressources de marché long terme augmentent de 1,7 milliards d'euros sur l'exercice, principalement grâce aux opérations TLTRO.

Evolution des ressources de Marché long terme du Crédit Agricole Brie Picardie

Parmi les opérations de refinancement Banques centrales, les encours correspondant au T-LTRO (Targeted Longer Term Refinancing Operation) sont intégrés dans les ressources de marché MLT. En effet, les opérations de T-LTRO II et T-LTRO III ne comportent pas d'option de remboursement anticipé à la main de la BCE, compte tenu de leur maturité contractuelle respective à 4 ans et à 3 ans, elles sont assimilées à un refinancement sécurisé (ou collatéralisé) de long terme, identique du point de vue du risque de liquidité à une émission sécurisée. Parmi les refinancements sécurisés / collatéralisés on compte également les quote-parts des émissions SFH et CRH. Enfin, les ressources « senior préféré » correspondent aux émissions senior en propre ou principalement faite au travers de CASA,

Evolution des réserves de liquidité de la Caisse Régionale

Les réserves du coussin liquidité LCR après décote atteignent 3,7 milliards d'euros au 31 décembre 2020 (contre 1,6 milliards d'euros l'année précédente).

En plus de ces réserves LCR, les réserves globales de liquidité disponibles à fin 2020 comprennent en outre :

- 2,9 milliards d'euros créances mobilisables auprès de la banque centrale (y compris autotitrisation)
- 0,5 milliards d'euros d'OPCVM à VL quotidiennes
- 0,3 milliards d'euros de titres de dettes non éligibles en banque centrale mais qui pourraient être cédés en tant que de besoin.

A fin décembre 2020, la réserve de liquidité globale s'établissait à 5,5 milliards d'euros (après intégration des titres HQLA, mais hors caisse et banque centrale).

Ratios réglementaires

Depuis le mois de mars 2014, les établissements de crédit de la zone euro ont l'obligation de transmettre à leurs superviseurs les *reportings* du *Liquidity Coverage Ratio* (LCR) définis par l'EBA (European Banking Authority). Le LCR a pour objectif de favoriser la résilience à court terme du profil de risque de liquidité des banques en veillant à ce qu'elles disposent d'un encours suffisant d'actifs liquides de haute qualité (HQLA, *High Quality Liquid Assets*) non grevés pouvant être convertis en liquidités, facilement et immédiatement, sur des marchés privés, dans l'hypothèse d'une crise de liquidité qui durerait 30 jours calendaires. Les établissements de crédit sont assujettis à un seuil sur ce ratio, fixé à 100% à compter du 1er janvier 2018.

En Mds€ **Moyenne sur 12 mois au 31/12/2020**	**Crédit Agricole Brie Picardie**
COUSSIN DE LIQUIDITE LCR (HQLA)	2 421 M€
TOTAL DES SORTIES NETTES DE TRESORERIE	1 526 M€
RATIO DE COUVERTURE DES BESOINS DE LIQUIDITE	156,2

Le ratio NSFR (*Net Stable Funding Ratio*) est un ratio de stock (le LCR étant un ratio de flux) qui compare les actifs de maturité effective ou potentielle supérieure à un an, aux passifs de maturité effective ou potentielle supérieure à un an. La définition du NSFR attribue à chaque élément du bilan une pondération traduisant sa potentialité d'avoir une maturité supérieure à un an. À ce jour certaines pondérations font encore l'objet de discussions et la réglementation européenne n'a pas encore totalement défini ce ratio, dont l'encadrement réglementaire initialement prévu en 2018, interviendra finalmement mi 2021 dans le cadre du processus législatif européen lancé à la suite de la proposition de la Commission Européenne du 23 novembre 2016.

En l'état actuel des textes et de leur interprétation, la Caisse Régionale respecterait d'ores et déjà les exigences du ratio NSFR.

Conditions de refinancement en 2020

L'année 2020 a débuté avec ces conditions de financement très bonnes jusqu'en février, date à partir de laquelle les marchés ont baissé et les spreads bancaires se sont écartés fortement (+ de 150 bps) tandis que le marché obligataire se grippait. Les différentes mesures annoncées par la BCE le 7 avril 2020, puis les gouvernements, ont redonné progressivement confiance au marché, et ont permis au spread de se détendre et revenir progressivement à la normale. En plus des programmes d'achat de titre, la BCE a mis en place des opérations de prêts aux banques appelées TLTRO afin de leur permettre de pouvoir à leur tour prêter et soutenir l'économie. Les coûts de refinancement sont ainsi revenus à des niveaux proches de leur plus bas historique en termes de spread ; notamment en ce qui concerne les émissions des états.

Ces opérations exceptionnelles de la BCE ont permis à la Caisse Régionale de disposer d'une position de liquidité solide et de ne pas recourir à des opérations supplémentaires de refinancement moyen long terme.

La Caisse Régionale intervient par ailleurs sur le marché des titres de créances négociables (NEU CP et NEU MTN) de manière coordonnée par rapport aux autres entités du Groupe, en alignant les taux de ses émissions sur ceux pratiqués par Crédit Agricole S.A.

5.3.6.5 Politique de couverture

Au sein de la Caisse Régionale, l'utilisation d'instruments dérivés répond à deux objectifs principaux :

- apporter une réponse aux besoins des clients de la Caisse Régionale ;
- gérer les risques financiers du Groupe.

Lorsque les dérivés ne sont pas détenus à des fins de couverture (au sens de la norme IAS 39 [9]), ils sont classés en instruments dérivés détenus à des fins de transaction et font dès lors l'objet d'un suivi au titre des risques de marché, en plus du suivi du risque de contrepartie éventuellement porté. Il est à noter que certains instruments dérivés peuvent être détenus à des fins de couverture économique des risques financiers, sans toutefois respecter les critères posés par la norme IAS 39. Ils sont alors également classés en instruments dérivés détenus à des fins de transaction.
Dans tous les cas, l'intention de couverture est documentée dès l'origine et vérifiée trimestriellement par la réalisation des tests appropriés (prospectifs et rétrospectifs).

Les états de la note 3.2 des états financiers consolidés de la Caisse Régionale présentent les valeurs de marché et montants notionnels des instruments dérivés de couverture.

5.3.6.6 Couverture de juste valeur (*Fair Value Hedge*) et couverture de flux de trésorerie (*Cash Flow Hedge*)

La gestion du risque de taux d'intérêt global vise à concilier deux approches :

- la protection de la valeur patrimoniale du Groupe, qui suppose d'adosser les postes du bilan/hors bilan sensibles à la variation des taux d'intérêt (*i.e.* de manière simplifiée, les postes à taux fixe) à des instruments à taux fixe également, afin de neutraliser les variations de juste valeur observées en cas de variation des taux d'intérêt. Lorsque cet adossement est fait au moyen d'instruments dérivés (principalement des *swaps* de taux fixe et inflation, *caps* de marché), ceux-ci sont considérés comme des dérivés de couverture de juste valeur (*Fair Value Hedge*) dès lors que les instruments identifiés (micro FVH) ou les groupes d'instruments identifiés (macro FVH) comme éléments couverts (actifs à taux fixe et inflation : crédits clientèle, passifs à taux fixe et

[9] Conformément à la décision du Crédit Agricole S.A., Crédit Agricole S.A. n'applique pas le volet "comptabilité de couverture" d'IFRS 9 suivant l'option offerte par la norme. L'ensemble des relations de couverture reste documenté selon les règles de la norme IAS 39, et ce au plus tard jusqu'à la date d'application du texte sur la macrocouverture de juste valeur lorsqu'il sera adopté par l'Union européenne. Néanmoins, l'éligibilité des instruments financiers à la comptabilité de couverture selon IAS 39 prend en compte les principes de classement et d'évaluation des instruments financiers de la norme IFRS 9.

inflation : dépôts à vue et épargne) sont éligibles au sens de la norme IAS 39 (à défaut, comme indiqué précédemment, ces dérivés, qui constituent pourtant une couverture économique du risque, sont classés en *trading*).

En vue de vérifier l'adéquation de la couverture, les instruments de couverture et les éléments couverts sont échéancés par bande de maturité en utilisant les caractéristiques des contrats ou, pour certains postes du bilan (collecte notamment) des hypothèses qui se basent notamment sur les caractéristiques financières des produits et sur des comportements historiques. La comparaison des deux échéanciers (couvertures et éléments couverts) permet de documenter la couverture de manière prospective, pour chaque maturité ;

- la protection de la marge d'intérêt, qui suppose de neutraliser la variation des futurs flux de trésorerie associés d'instruments ou de postes du bilan liée à la refixation dans le futur du taux d'intérêt de ces instruments, soit parce qu'ils sont indexés sur des indices de taux qui fluctuent, soit parce qu'ils seront refinancés à taux de marché à un certain horizon de temps. Lorsque cette neutralisation est effectuée au moyen d'instruments dérivés (*swaps* de taux d'intérêt principalement), ceux-ci sont considérés comme des dérivés de couverture des flux de trésorerie (*Cash Flow Hedge*). Dans ce cas également, cette neutralisation peut être effectuée pour des postes du bilan ou des instruments identifiés individuellement (micro CFH) ou des portefeuilles de postes ou instruments (macro CFH).

5.3.7 Risques opérationnels

Le risque opérationnel correspond au risque de perte résultant de l'inadéquation ou de la défaillance des processus internes, des personnes, des systèmes ou d'événements extérieurs, risque juridique inclus mais risque stratégique et de réputation exclus.

5.3.7.1 Organisation et dispositif de surveillance

Le dispositif de gestion des risques opérationnels, décliné dans les entités du Groupe, comprend les composantes suivantes, communes à l'ensemble du Groupe.

Objectif et politique

Le dispositif de gestion des risques opérationnels décliné dans la Caisse Régionale comprend les composantes suivantes, communes à l'ensemble du groupe Crédit Agricole :

- Gouvernance de la fonction gestion des risques opérationnels : supervision du dispositif par la Direction Générale via le comité de contrôle interne,
- Identification et évaluation qualitative des risques à travers des cartographies, complétées par la mise en place d'indicateurs permettant la surveillance des processus les plus sensibles,
- Collecte des pertes opérationnelles et remontée des alertes pour les incidents significatifs, avec une consolidation dans une base de données permettant la mesure et le suivi du coût du risque,
- Calcul et allocation des fonds propres réglementaires au titre des risques opérationnels au niveau consolidé et au niveau de la Caisse Régionale,

Organisation de la gestion des risques opérationnels

L'organisation de la gestion des risques opérationnels de la Caisse Régionale s'intègre dans l'organisation globale de la ligne métier risques et contrôles permanents du Groupe : le responsable des risques opérationnels est rattaché au responsable du contrôle des risques de la Caisse Régionale.

Le management du risque opérationnel rapporte régulièrement sur son activité et sur le niveau d'exposition au risque dans le cadre d'un comité de contrôle interne, réuni mensuellement, dont la Présidence est assurée par la Direction Générale de la Caisse Régionale.

Une restitution des processus et risques les plus coûteux est réalisée trimestriellement auprès de l'organe central. Elle décrit le coût du risque, la nature des risques dans ses composantes bâloises, recense les principaux indicateurs de risques à surveiller, les indicateurs de fraude, les alertes émises et le cas échéant, décrit les plans d'actions correctrices.

La Direction Générale et le Conseil d'Administration sont informés semestriellement sur l'évolution du coût du risque et les événements marquants du dispositif. Le dispositif de gestion du risque opérationnel couvre intégralement le périmètre opérationnel et fonctionnel de la Caisse Régionale et de ses filiales consolidées.

Principaux travaux menés au cours de l'année 2020

En 2020, la Caisse Régionale a continué à renforcer son dispositif qualitatif et quantitatif d'identification, d'évaluation, de prévention et de surveillance des risques opérationnels. Dans ce cadre, les principales actions suivantes ont été conduites :

- La cartographie des risques opérationnels 2019 a été finalisée et la synthèse envoyée à CASA le 31 mars 2020. Une synthèse de ses résultats a fait l'objet d'une présentation au Comité de contrôle interne du 31 mars 2020.
- Une nouvelle campagne d'actualisation de la cartographie a débuté en 2020 et prendra fin le 31 mars 2021.
- Le suivi des plans d'actions, à mettre en place à l'issue de la cartographie des risques opérationnels 2019, a été opéré au cours de l'année 2020 et présenté trimestriellement en Comité de Contrôle Interne.
- De nouvelles actions de formation et de sensibilisation des correspondants à la culture des risques opérationnels se sont poursuivies au cours de l'année 2020.
- L'analyse annuelle des 17 scénarios majeurs a été réalisée et ses résultats contribueront à déterminer l'exigence de fonds propres au titre de l'année 2021.

5.3.7.2 Méthodologie

La Caisse Régionale met en œuvre la méthode de mesure avancée (AMA) pour les risques opérationnels. L'utilisation de cette méthode a été validée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) en décembre 2007.

Le dispositif défini par le Groupe et décliné dans la Caisse Régionale vise à respecter l'ensemble des critères qualitatifs (intégration de la mesure des risques dans la gestion quotidienne, indépendance de la fonction risques, déclaration périodique des expositions au risque opérationnel…) et des critères quantitatifs Bâle II (intervalle de confiance de 99,9% sur une période d'un an ; prise en compte des données internes, des données externes, d'analyses de scénarios et de facteurs reflétant l'environnement).

Méthodologie de calcul des exigences de fonds propres en méthode AMA

Le modèle AMA de calcul des fonds propres repose sur un modèle actuariel de type « *Loss Distribution Approach* » (LDA) qui est unique au sein du Groupe. Ce modèle LDA est mis en œuvre d'une part sur les données internes collectées mensuellement dans la Caisse Régionale, ce qui constitue son historique de pertes, et d'autre part sur des scénarios majeurs qui permettent d'envisager des situations non observées dans l'entité et ayant une probabilité de survenance au-delà de l'horizon d'un an. Ce travail d'analyse est mené dans la Caisse Régionale à partir d'une liste Groupe de scénarios applicables à la banque de détail. Ce travail est par ailleurs piloté et contrôlé par Crédit Agricole S.A. Cette liste de scénarios majeurs fait l'objet d'une révision annuelle et a pour but de couvrir l'ensemble des catégories de Bâle, ainsi que toutes les zones de risques majeurs susceptibles d'intervenir dans l'activité banque de détail.

Pour les caisses régionales, un principe de mutualisation des données internes est mis en œuvre. Ce principe de mutualisation du calcul de l'exigence de fonds propres pour l'ensemble des caisses régionales concerne la partie de l'exigence de fonds propres qui dépend de l'historique de pertes. Ainsi les historiques de pertes de l'ensemble des caisses régionales sont concaténés, ce qui permet de disposer d'une profondeur d'historique d'incidents accrue et d'un profil de risque plus complet.

La mutualisation des données lors de la détermination de la charge en capital implique de réaliser une répartition de cette charge par Caisse Régionale. Pour ce faire, Crédit Agricole S.A. utilise une clé de répartition prenant en compte les caractéristiques de la Caisse Régionale (coût du risque et produit net bancaire de l'année écoulée).

Un mécanisme de diversification du risque est mis en œuvre dans le modèle LDA du Groupe. Pour ce faire, un travail d'experts est mené par Crédit Agricole S.A. afin de déterminer les corrélations de fréquence existantes entre les différentes catégories de risque de Bâle et entre les scénarios majeurs. Ce travail d'experts fait l'objet d'une formalisation, visant à structurer l'argumentation autour de différents critères qualitatifs (corrélation conjoncturelle, corrélation structurelle, étude des fréquences historiques, matrice d'incertitude…).

La méthode de calcul standard (TSA : *The Standard Approach*) est également utilisée et appliquée aux filiales consolidées de la Caisse Régionale. L'exigence en fonds propres de ces entités suit la méthodologie de ventilation du produit net bancaire de l'entité par ligne métier sur les trois derniers exercices. Le périmètre de consolidation fait l'objet d'une revue annuelle de validation afin de détecter toute entrée, modification ou sortie du périmètre. La part d'exigence en fonds propres standard (TSA) vient s'ajouter à la part AMA pour déterminer l'exigence en fonds propres finale au titre du risque opérationnel.

Enfin, il est rappelé qu'à l'origine, la méthodologie Risques opérationnels a été présentée et validée en Comité des Normes et Méthodologies (CNM) du Groupe le 15 février 2007. Depuis lors, le calcul des fonds propres au titre du risque opérationnel s'est inscrit dans un procédé industriel de calcul annuel pour le groupe Crédit Agricole. L'ensemble de la méthodologie Risques Opérationnels a été représenté au Comité des Normes et Méthodologies (CNM) de décembre 2011.

5.3.7.3 Exposition

REPARTITION DES PERTES OPERATIONNELLES PAR CATEGORIE DE RISQUES BALOISE (2018 A 2020)

Plans d'action

Des formations sont régulièrement dispensées auprès des collaborateurs afin de les sensibiliser sur les bonnes pratiques et ainsi les maintenir à un niveau élevé de compétences.

5.3.7.4 Assurance et couverture des risques opérationnels

En méthode avancée, la Caisse Régionale peut prendre en compte les effets de l'assurance pour diminuer l'exigence en fonds propres, dans la limite de 20% du total des fonds propres alloués aux risques opérationnels. Cet effet réducteur peut être pris en compte par la Caisse Régionale dans la mesure où son assureur répond aux exigences réglementaires.

Dans la méthodologie Groupe appliquée à la Caisse Régionale, l'effet assurance (CAMCA) est pris en compte au niveau du scénario majeur de destruction du site névralgique. Pour déterminer le montant de l'exigence en fonds propres prenant en compte l'effet réducteur de l'assurance, il est nécessaire de déterminer un certain nombre de paramètres calculés par l'assureur, à savoir le taux de couverture, le taux d'assurabilité et la franchise globale du sinistre. La détermination de ces paramètres se fait en étudiant conjointement le scénario majeur de la Caisse Régionale et les polices d'assurance susceptibles d'intervenir.

La prise en compte de la part mutualisée d'exigence en fonds propres liée à l'historique de pertes, de la part d'exigence en fonds propres relative aux scénarios majeurs et les caractéristiques de l'assurance permettent ensuite de déterminer le montant total de l'exigence en fonds propres AMA.

5.3.8 Risques Juridiques

À la connaissance de la Caisse Régionale, il n'existe, au 31 décembre 2020, aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage susceptible d'avoir, ou ayant eu récemment, des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Caisse Régionale et du groupe Crédit Agricole.
Par ailleurs, comme indiqué dans son communiqué du 24 avril 2017, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Brie Picardie a été assignée par quelques porteurs de CCI en vue d'obtenir le rachat de leurs titres. Cette action est initiée par l'Association de défense des actionnaires minoritaires (ADAM). La partie adverse a évalué sa demande 45,5 millions d'euros. Les arguments qu'elle développe sont sans fondement et la Caisse Régionale de Brie Picardie est donc très confiante sur l'issue de cette procédure.
Suite à un regroupement du dossier avec des assignations similaires de l'ADAM visant d'autres Caisses régionales de Crédit Agricole, l'action est actuellement instruite par le Tribunal Judiciaire d'Amiens dont la décision est attendue en 2021.

5.3.9 Risques de non-conformité

Le dispositif mis en œuvre au sein de la Caisse Régionale a pour objectif de se prémunir contre les risques de non-conformité aux lois, règlements et normes internes relatives notamment aux activités de services d'investissement, à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, au respect des sanctions internationales, à la prévention de la fraude externe et interne et de la corruption, et à la protection de la clientèle.

Ce dispositif et les actions menées en 2020 dans ce domaine sont décrits ci-dessous :

Le risque de non-conformité

Les risques de non-conformité concernent le non-respect des règles liées aux activités financières et bancaires – qu'elles soient de nature législative ou réglementaire –, des normes professionnelles et déontologiques, d'instructions, de l'éthique dans les comportements professionnels ou encore de la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, de la prévention et de la lutte contre la fraude.

La Directive sur les Marchés d'Instruments Financiers (MIF 1) publiée en 2007 a fait l'objet d'une révision par le régulateur européen avec l'adoption, de deux nouveaux textes regroupés sous l'appellation MIF 2 : - Une Directive (MiFID 2) qui porte sur la protection des investisseurs, - Un règlement (MiFIR) relatif à la transparence des marchés financiers.
Cette réglementation est entrée en vigueur le 3 janvier 2018. Le plan de contrôles a été actualisé en conséquence, au cours de l'exercice 2020. La Caisse Régionale a renforcé sa communication auprès des collaborateurs par la publication d'un Guide interne dont l'objectif est de rappeler de manière synthétique les différentes étapes à suivre pour réaliser des opérations conformes à la règlementation.

La Caisse Régionale a déployé le dispositif de prévention et de détection de la corruption (SAPIN 2) qui repose notamment sur :
- une gouvernance dédiée à la lutte contre la corruption ;
- une cartographie des risques de corruption ;
- un code de conduite anticorruption ;
- un programme de formation et de sensibilisation de l'ensemble des collaborateurs ;
- des contrôles internes et comptables ;
- une évaluation des tiers partenaires ;
- le renforcement du dispositif de protection des lanceurs d'alerte (Aucune alerte en 2020).

Son objectif est de prémunir la Caisse Régionale et ses collaborateurs de tout comportement contraire à l'éthique tel que le risque de corruption et les manquements à la probité. Ainsi, la Caisse Régionale s'est dotée de documents de référence tels que la charte éthique (2017) et le code de bonne conduite (2019). Porté par le plus haut niveau de responsabilité, cet engagement de nos instances dirigeantes s'est traduit en juillet 2019 par la certification de la Caisse Régionale à la norme internationale ISO 37 001 pour son système de management anticorruption. Les dirigeants portent une attention particulière à ces notions en portant eux-mêmes des messages diffusés auprès des collaborateurs. De plus, la Caisse Régionale dispose d'une Politique d'Achat qui s'impose à tous ses partenaires.

La déontologie

Le code de déontologie de la Caisse Régionale, annexé au règlement intérieur, prévoit et régit le mode d'exercice professionnel des salariés et notamment les rapports avec les

clients. La Caisse Régionale a renforcé ses actions de prévention des risques par la création d'un nouveau Guide « les règles d'or déontologiques » illustré par des cas pratiques (pour une meilleure appréhension des règles par tous les collaborateurs). La Caisse Régionale dispose d'un dispositif de prévention et de gestion des conflits d'intérêts qui vise à garantir la primauté des intérêts du client. Cette politique a d'ailleurs été mise à jour en 2020.

Le risque de corruption

La Caisse Régionale sensibilise son personnel et les différents acteurs au risque de corruption et a procédé au déploiement du dispositif de prévention et de lutte contre la corruption pour réduire ce risque. Les travaux se sont poursuivis en 2020. Il reste 2 piliers à finaliser. La revue annuelle de ce dispositif a été réalisée ainsi que son suivi.

Dans le cadre « loi Sapin II », la Caisse Régionale renforce son dispositif de prévention et de détection de la corruption par des actions de communication. Un message de la Direction Générale a été diffusé auprès de l'ensemble des collaborateurs.

L'outil d'alerte a également été déployé en juin 2019 (Aucune alerte en 2020).

La commercialisation de nouveaux produits et services

Le dispositif « Nouvelle Activité, Nouveau Produit » (NAP) permet de renforcer la protection des clients en s'assurant d'une part que les conseillers disposent des supports d'information et de formation nécessaires à la bonne connaissance des avantages et contraintes des produits et services commercialisés et d'autre part que l'information qui est fournie aux clients est transparente et compréhensible. Ainsi, au cours de l'année 2020, 60 comités NAP se sont tenus.

La lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, respect des Sanctions Internationales

La connaissance client est un élément primordial du dispositif de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme et la Caisse Régionale a ainsi animé son dispositif concernant les entrées en relation et poursuivi son plan de mise à jour de ses clients en stock.

Le dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme s'appuie quant à lui sur un dispositif et des procédures formalisées et des mises à jour sont faites régulièrement. Sur cette partie, en 2020 l'astreinte Urgence Attentat (24h/24h et 7jours /7) a fait l'objet de test et les délais de réponse ont été concluant.

L'outil Norkom est utilisé à l'échelle nationale au sein du groupe Crédit Agricole. En fonction de différents scenarii, celui-ci génère des alertes qui nécessitent une analyse motivée ainsi 9 596 alertes ont été générées en 2020.

La Caisse Régionale a également été pilote pour le compte du Groupe afin de changer d'outil de criblage des Personnes Politiquement Exposées.

La Caisse Régionale a également poursuivi le plan de remédiation requis par les accords passés entre le groupe Crédit Agricole et les autorités des Etats-Unis d'Amérique en octobre 2015 au titre des sanctions internationales. La dernière typologie de client à remédier a été traitée en 2020.

Lutter contre la fraude et renforcer la sécurisation des moyens de paiement des clients

Le Crédit Agricole Brie Picardie a mis en place le service « SOS Fraude Virement » : grâce à un numéro de téléphone dédié, les clients peuvent, 24h/24 et 7j/7, signaler toute opération de virement sur leur compte qui ne serait pas à leur initiative, alerter les équipes de spécialistes de toute suspicion ou tentative de virement frauduleux suite à un piratage de leurs outils informatiques ou codes d'accès, et être informés sur la mise en place des premières mesures de sécurité.

En outre, l'application SOS Fraude permet, en cas de suspicion de fraude sur la carte bancaire d'un client, de lui adresser un SMS pour confirmer ou non la transaction carte bancaire. Ces SMS complètent efficacement le dispositif de prévention et de lutte contre la fraude déployée depuis 2013 au sein de la Caisse Régionale.

Nous poursuivons également l'actualisation régulière des règles de l'outil GDR Flux permettant de détecter les virements SEPA émis ne correspondant pas aux habitudes comportementales de nos clients et intégrons dans cet outil au fil de l'eau les nouvelles banques à risque.

La mise en place de Securipass, service d'authentification forte, permet à nos clients de valider une opération sensible sur l'application Ma banque (achat en ligne, ajout de bénéficiaire de virement et réalisation du virement). Cette nouvelle fonctionnalité donne davantage d'autonomie à nos clients en supprimant le délai d'attente de 48h en cas d'ajout de nouveau bénéficiaire de virement et renforce la sécurité de leurs opérations.

Dans le domaine des chèques, le dispositif a été renforcé cette année à travers la mise en place :

- d'une offre de CA-Chèques générant des alertes sur les remises déplacées et les chèques en crédit différé.
- d'une Requête interne complémentaire sur les remises déplacées.

6. Comptes consolidés

COMPTES CONSOLIDES AU 31 DECEMBRE 2020

Arrêtés par le Conseil d'administration de Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie en date du 26 janvier 2021 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire en date du 30 mars 2021

SOMMAIRE

CADRE GENERAL....139
PRESENTATION JURIDIQUE DE L'ENTITE....139
UN GROUPE BANCAIRE D'ESSENCE MUTUALISTE....139
RELATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE....140
INFORMATIONS RELATIVES AUX PARTIES LIEES....145

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES....146
COMPTE DE RESULTAT....146
RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES....147
BILAN ACTIF....148
BILAN PASSIF....149
TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES....150
TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE....151

NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS....153
1 PRINCIPES ET METHODES APPLICABLES DANS LE GROUPE, JUGEMENTS ET ESTIMATIONS UTILISES....153
1.1 Normes applicables et comparabilité....153
1.2 Principes et méthodes comptables....158
1.3 Principes et méthodes de consolidation (IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28)....192
2 PRINCIPALES OPERATIONS DE STRUCTURE ET EVENEMENTS SIGNIFICATIFS DE LA PERIODE....196
3 GESTION FINANCIERE, EXPOSITION AUX RISQUES ET POLITIQUE DE COUVERTURE....200
3.1 Risque de crédit....200
3.2 Risque de marché....219
3.3 Risque de liquidité et de financement....224
3.4 Comptabilité de couverture....226
3.5 Risques opérationnels....232
3.6 Gestion du capital et ratios réglementaires....232
4 NOTES RELATIVES AU RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES....233
4.1 Produits et charges d'intérêts....233
4.2 Produits et charges de commissions....234
4.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat....234
4.4 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres....235
4.5 Produits (charges) nets des autres activités....235
4.6 Charges générales d'exploitation....235
4.7 Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles....237
4.8 Coût du risque....238
4.9 Gains ou pertes nets sur autres actifs....239
4.10 Impôts....239
4.11 Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres....240
5 INFORMATIONS SECTORIELLES....244
6 NOTES RELATIVES AU BILAN....245

6.1 Caisse, banques centrales....245
6.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat....245
6.3 Instruments dérivés de couverture.... 247
6.4 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres....247
6.5 Actifs financiers au coût amorti....249
6.6 Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue....251
6.7 Expositions au risque souverain....253
6.8 Passifs financiers au coût amorti....255
6.9 Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers....256
6.10 Actifs et passifs d'impôts courants et différés....257
6.11 Comptes de régularisation actif, passif et divers....258
6.12 Immeubles de placement....259
6.13 Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition)....260
6.14 Provisions....261
6.15 Dettes subordonnées....262
6.16 Capitaux propres....263
6.17 Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle....266
7 AVANTAGES AU PERSONNEL ET AUTRES REMUNERATIONS....267
7.1 Détail des charges de personnel....267
7.2 Effectif moyen de la période....267
7.3 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies....267
7.4 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies....267
7.5 Autres avantages sociaux....269
7.6 Rémunérations de dirigeants....270
8 CONTRATS DE LOCATION....270
8.1 Contrats de location dont le Groupe est preneur....270
8.2 Contrats de location dont le Groupe est bailleur....272
9 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES....273
10 RECLASSEMENTS D'INSTRUMENTS FINANCIERS....275
11 JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS....276
11.1 Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût amorti....277
11.2 Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur....281
12 PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU 31 DECEMBRE 2020....288
12.1 Opérations de titrisations et fonds dédiés....288
12.2 Composition du périmètre....288
13 PARTICIPATIONS ET ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES....289
13.1 Participations non consolidées....289
13.2 Informations sur les entités structurées non consolidées....290
14 ÉVENEMENTS POSTERIEURS AU 31 DECEMBRE 2020....294

Les comptes consolidés sont constitués du cadre général, des états financiers consolidés et des notes annexes aux états financiers

CADRE GENERAL

Présentation juridique de l'entité

La Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie est une société coopérative à capital variable régie par le Livre V du Code Monétaire et Financier et la loi bancaire du 24 janvier 1984 relative au contrôle et à l'activité des établissements de crédit.

Sont rattachées à la Caisse régionale Brie Picardie, 85 Caisses locales qui constituent des unités distinctes avec une vie juridique propre.

Les comptes individuels sont représentatifs des comptes de la Caisse régionale seule, tandis que les comptes consolidés, selon la méthode de l'Entité consolidante, intègrent également les comptes des Caisses locales et les comptes des filiales consolidables.

De par la loi bancaire, la Caisse régionale Brie Picardie est un établissement de crédit avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Elle est soumise à la réglementation bancaire.

Au 31 décembre 2020, la Caisse régionale Brie Picardie fait partie, avec 38 autres caisses régionales, CACIB et BforBank, du réseau Crédit Agricole dont l'Organe Central, au titre de la loi bancaire, est Crédit Agricole S.A. Les caisses régionales détiennent la totalité du capital de la SAS Rue La Boétie, qui détient elle-même 55,3 % du capital de Crédit Agricole S.A., cotée à la bourse de Paris depuis le 14 décembre 2001.

Le solde du capital de Crédit Agricole S.A. est détenu par le public (y compris les salariés) à hauteur de 44,7 % (y compris autocontrôle).

Un Groupe bancaire d'essence mutualiste

L'organisation du Crédit Agricole fait de lui un Groupe uni et décentralisé : sa cohésion financière, commerciale et juridique va de pair avec la décentralisation des responsabilités.
Les Caisses locales forment le socle de l'organisation mutualiste du Groupe. Leur capital social est détenu par 10,9 millions de sociétaires qui élisent quelques 29 271 administrateurs. Elles assurent un rôle essentiel dans l'ancrage local et la relation de proximité avec les clients. Les Caisses locales détiennent la majeure partie du capital des Caisses régionales, sociétés coopératives à capital variable et banques régionales de plein exercice.
La SAS Rue La Boétie, détenue exclusivement par les Caisses régionales, détient la majorité du capital de Crédit Agricole S.A. Les titres SAS Rue La Boétie ne sont pas cessibles en dehors de la communauté des Caisses régionales. Par ailleurs, les transactions éventuelles sur ces titres entre Caisses régionales sont encadrées par une convention de liquidité qui fixe notamment les modalités de détermination du prix de transaction. Ces opérations recouvrent les cessions de titres entre les Caisses régionales et les augmentations de capital de la SAS Rue la Boétie.

La Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) constitue une instance d'information, de dialogue et d'expression pour les Caisses régionales.

Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau Crédit Agricole, tel que défini à l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier (article L. 511-31 et article L. 511-32), à la cohésion du réseau Crédit Agricole, au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent et au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. A ce titre, Crédit Agricole S.A. peut prendre toute mesure nécessaire, notamment pour garantir la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.

Relations internes au Crédit Agricole

➢ Mécanismes financiers internes

Les mécanismes financiers qui régissent les relations réciproques au sein du Crédit Agricole sont spécifiques au Groupe.

- **Comptes ordinaires des Caisses régionales**

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A., qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créditeur, est présenté au bilan en "Opérations internes au Crédit Agricole - Comptes ordinaires" et intégré sur la ligne "Prêts et créances sur les établissements de crédit" ou "Dettes envers les établissements de crédit".

- **Comptes d'épargne à régime spécial**

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'épargne populaire, Livret de développement durable, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en "Dettes envers la clientèle".

- **Comptes et avances à terme**

Les ressources d'épargne (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc.) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les "avances" (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances, dites "avances miroirs" (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, 25 %, puis 33 % et, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont la libre disposition.

Depuis le 1er janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroirs) sont partagées entre les

Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de replacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, les Caisses régionales peuvent être refinancées sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

- **Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales**

Les ressources d'origine "monétaire" des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôt négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A., où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques "Opérations internes au Crédit Agricole".

- **Opérations en devises**

Crédit Agricole S.A., intermédiaire des Caisses régionales auprès de la Banque de France, centralise leurs opérations de change.

- **Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.**

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en "Dettes représentées par un titre" ou "Dettes subordonnées".

- **Mécanisme TLTRO III**

Une troisième série d'opérations de refinancement de long terme a été décidée en mars 2019 par la BCE dont les modalités ont été revues en septembre 2019 puis en mars et avril 2020 en lien avec la situation COVID-19.
Le mécanisme de TLTRO III vise à proposer un refinancement de long terme avec une bonification en cas d'atteinte d'un taux de croissance cible des crédits octroyés aux entreprises et aux ménages, appliquée sur la maturité de 3 ans de l'opération TLTRO à laquelle s'ajoute une sur-bonification rémunérant une incitation supplémentaire et temporaire sur la période d'une année de juin 2020 à juin 2021.

Tant que le niveau des encours donnant droit à ces bonifications permet de considérer comme d'ores et déjà acquis les bonifications accordées par la BCE au titre du soutien à l'économie aussi bien tant sur la première année que sur les années suivantes, les intérêts courus calculés avec un taux d'intérêt négatif tiennent compte de cette bonification.

L'ensemble des bonifications fait l'objet d'un étalement sur la durée attendue du refinancement à compter de la date de tirage du TLTRO III. Les encours donnant droit à la bonification ont d'ores et déjà cru plus que le niveau requis pour bénéficier des niveaux de bonifications prévues. La sur-bonification au titre de la première année fait l'objet d'un étalement linéaire sur un an à compter de juin 2020.

Pour la nouvelle bonification annoncée par la BCE suite à la réunion du 10 décembre 2020 qui porte sur la période de juin 2021 à juin 2022, ces principes resteront appliqués tant qu'il existe une assurance raisonnable que le niveau des encours éligibles permettra de remplir les conditions nécessaires à l'obtention de ces bonifications lors de leur exigibilité vis-à-vis de la BCE.

Crédit Agricole S.A. a souscrit à ces emprunts TLTRO III auprès de la BCE. Compte tenu des mécanismes de refinancement interne, la Caisse régionale Brie Picardie se refinance auprès de Crédit Agricole S.A. et bénéficie ainsi de ces bonifications.

➢ Couverture des risques de liquidité et de solvabilité, et résolution bancaire

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier (CMF), Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du CMF ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au réseau Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires a été adopté au cours de l'année 2014 par la directive (UE) 2014/59 (dite « BRRD »), transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français aux dispositions du Règlement européen 806/2014 du 15 juillet 2014 ayant établi les règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique. La directive (UE) 201 /879 du 20 mai 2019 dite « BRRD2 » est venue modifier la BRRD et a été transposée par Ordonnance 2020-1636 du 21 décembre 2020.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Pour les groupes bancaires coopératifs, c'est la stratégie de résolution de « point d'entrée unique élargi » (« extended SPE ») qui est privilégiée par les autorités de résolution, par laquelle l'outil de résolution serait appliqué simultanément au niveau de Crédit Agricole S.A. et des entités affiliées. A ce titre et dans l'hypothèse d'une mise en résolution du groupe Crédit Agricole, c'est le périmètre composé de Crédit Agricole S.A. (en sa qualité d'organe central) et des entités affiliées qui serait considéré dans son ensemble comme le point d'entrée unique élargi. Compte tenu de ce qui précède et des mécanismes de solidarité existant au sein du réseau, un membre du réseau Crédit Agricole ne peut pas être mis en résolution de manière individuelle.

Les autorités de résolution peuvent ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elle considère que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

Les autorités de résolution peuvent utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution devraient être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (actions, parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve qu'ils ne soient pas exclus du renflouement interne par la réglementation ou sur décision des autorités de résolution. La loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesures de résolution sont mis en œuvre, tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire régie par le code de commerce (principe NCWOL visé à l'article L. 613-57.I du CMF). Ainsi, les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

Dans l'hypothèse où les autorités de résolution décideraient d'une mise en résolution sur le groupe Crédit Agricole, elles procèderaient au préalable à la réduction de la valeur nominale des instruments de Fonds propres du compartiment CET1 (actions, parts sociales, CCI et CCA), instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2, afin d'absorber les pertes puis éventuellement à la conversion en titres de capital des instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2 [1]. Ensuite, si les autorités de résolution décidaient d'utiliser l'outil de résolution qu'est le renflouement interne, elles pourraient mettre en œuvre cet outil de renflouement interne sur les instruments de dette [2], c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes.
Les autorités de résolution pourraient décider de mettre en œuvre de façon coordonnée, à l'égard de l'organe central et de l'ensemble des entités affiliées, des mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant de renflouement interne. Dans ce cas, ces mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant ces mesures de renflouement interne s'appliqueraient à toutes les entités du réseau du Crédit Agricole et ce, quelle que soit l'entité considérée et quelle que soit l'origine des pertes.
La hiérarchie des créanciers en résolution est définie par les dispositions de l'article L 613-55-5 du CMF en vigueur à la date de mise en œuvre de la résolution.

Les détenteurs de titres de capital et les créanciers de même rang ou jouissant de droits identiques en liquidation seraient alors traités de manière égale quelle que soit l'entité du Groupe dont ils sont créanciers.

L'étendue de ce renflouement interne, qui vise aussi à recapitaliser le groupe Crédit Agricole, s'appuie sur les besoins de fonds propres au niveau consolidé.

L'investisseur doit donc être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs d'actions, de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette d'un membre

[1] Articles L. 613-48 et L. 613-48-3 du CMF
[2] Articles L. 613-55 et L. 613-55-1 du CMF

du réseau de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe quelle que soit l'entité dont il est créancier.

Les autres outils de résolution bancaire dont disposent les autorités de résolution sont pour l'essentiel la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du CMF, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités du réseau, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

➢ Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)

Le dispositif des garanties Switch, mis en place le 23 décembre 2011 complété par un premier avenant signé le 19 décembre 2013 et amendé par deux avenants en 2016 respectivement signés le 17 février (avenant n°2) et le 21 juillet (avenant n°3), s'inscrit dans le cadre des relations financières entre Crédit Agricole S.A., en qualité d'organe central, et le réseau mutualiste des Caisses régionales de Crédit Agricole. Les derniers amendements de ces garanties ont pris effet rétroactivement le 1er juillet 2016, en remplacement des précédentes, avec pour échéance le 1er mars 2027 sous réserve de résiliation anticipée totale ou partielle ou de prorogation selon les dispositions prévues au contrat. Une première résiliation partielle correspondant à 35 % du dispositif des garanties Switch a eu lieu le 2 mars 2020.

A travers ce dispositif, et dans la limite du plafond contractuel, les Caisses régionales s'engagent à supporter, pour le compte de Crédit Agricole S.A., les exigences prudentielles liées à la mise en équivalence de certaines participations détenues par Crédit Agricole S.A., et à en subir les risques économiques associés sous forme d'indemnisation le cas échéant.
Les garanties en vigueur permettent un transfert des exigences prudentielles s'appliquant aux participations de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances (CAA), celles-ci étant mises en équivalence pour les besoins prudentiels : on parle des garanties Switch Assurance. Elles font l'objet d'une rémunération fixe qui couvre le risque actualisé et le coût d'immobilisation des fonds propres par les Caisses régionales.

La bonne fin du dispositif est sécurisée par des dépôts de garantie versés par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. Ces dépôts de garantie sont calibrés pour matérialiser l'économie de fonds propres réalisée par Crédit Agricole S.A., et sont rémunérés à taux fixe aux conditions de la liquidité long terme.

Ainsi les garanties Switch Assurance protègent Crédit Agricole S.A. en cas de baisse de la valeur de mise en équivalence des participations susvisées moyennant le versement par les Caisses régionales d'une indemnisation compensatrice prélevée sur le dépôt de garantie. Symétriquement, en cas de hausse ultérieure de la valeur de mise en équivalence, Crédit

Agricole S.A., de par l'application d'une clause de retour à meilleure fortune, pourrait restituer les indemnisations préalablement perçues.

Sur le plan prudentiel :

- Crédit Agricole S.A. réduit ses exigences de fonds propres à proportion du montant de la garantie accordée par les Caisses régionales ;
- Les Caisses régionales constatent symétriquement des exigences de fonds propres égales à celles économisées par Crédit Agricole S.A.

Ce dispositif, qui est neutre au niveau du groupe Crédit Agricole, permet de rééquilibrer l'allocation en fonds propres entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales.

Sur le plan comptable :

Les garanties s'analysent en substance comme des contrats d'assurance du fait de l'existence d'un risque d'assurance au sens de la norme IFRS 4.

La norme IFRS 4 permet à l'émetteur d'un contrat d'assurance, de recourir aux principes comptables déjà appliqués pour des garanties données similaires, sous réserve d'effectuer un test de suffisance du passif selon les modalités visées par le paragraphe 14(b) de la norme.

Par conséquent, le traitement comptable des garanties est assimilable à celui d'une garantie donnée à première demande et leur rémunération est enregistrée de manière étalée dans la marge d'intérêt en Produit net bancaire. Dans le cas où il existerait des perspectives de perte nette à l'échéance après prise en compte d'hypothèses raisonnables de retour à meilleure fortune, une provision serait à doter, en Coût du risque, conformément aux exigences du test de suffisance du passif. En cas d'appel des garanties, ou le cas échéant lors d'un retour à meilleure fortune ultérieur, la charge d'indemnisation ou le produit de remboursement seraient respectivement reconnus en Coût du risque.

Il convient de noter que l'activation des garanties Switch Assurance est semestrielle et s'apprécie sur la base des variations semestrielles de la Valeur de Mise en Equivalence des participations détenues dans Crédit Agricole Assurances. Lors des arrêtés trimestriels, les Caisses régionales sont tenues d'estimer s'il existe un risque d'indemnisation et de le provisionner le cas échéant ; en cas de retour probable à meilleure fortune, aucun produit ne peut être comptabilisé, celui-ci n'étant pas certain. Lors des arrêtés semestriels et si les conditions sont vérifiées, les Caisses régionales comptabilisent les effets de l'activation des garanties sous forme d'appel ou de retour à meilleure fortune.

Informations relatives aux parties liées

Les caisses locales détiennent 25 001 519 parts sociales de la Caisse régionale Brie Picardie pour un montant de 125 007 595 euros.
Les caisses locales ont des comptes courants ouverts dans les comptes de la Caisse Régionale.
Au 31 décembre 2020, les comptes courants bloqués s'élèvent à 155 230 000 euros.

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

COMPTE DE RESULTAT

(en milliers d'euros)	*Notes*	**31/12/2020**	**31/12/2019**
Intérêts et produits assimilés	4.1	553 144	573 510
Intérêts et charges assimilées	4.1	(239 567)	(277 806)
Commissions (produits)	4.2	297 779	296 527
Commissions (charges)	4.2	(78 040)	(69 323)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	12 224	8 623
Gains ou pertes nets sur actifs/passifs de transaction		845	(3 861)
Gains ou pertes nets sur autres actifs/passifs à la juste valeur par résultat		11 379	12 484
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	4.4	13 976	61 948
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables			(4)
Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes)		13 976	61 952
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti			
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par résultat			
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat			
Produits des autres activités	4.5	4 580	5 230
Charges des autres activités	4.5	(4 030)	(4 281)
PRODUIT NET BANCAIRE		**560 066**	**594 428**
Charges générales d'exploitation	4.6	(315 196)	(318 232)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	4.7	(17 676)	(15 659)
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		**227 194**	**260 537**
Coût du risque	4.8	(40 073)	(10 574)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		**187 121**	**249 963**
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence			
Gains ou pertes nets sur autres actifs	4.9	316	364
Variations de valeur des écarts d'acquisition			
RÉSULTAT AVANT IMPÔT		**187 437**	**250 327**
Impôts sur les bénéfices	4.10	(58 604)	(70 899)
Résultat net d'impôts des activités abandonnées			
RÉSULTAT NET		**128 833**	**179 428**
Participations ne donnant pas le contrôle			
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE		**128 833**	**179 428**

RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

(en milliers d'euros)	*Notes*	31/12/2020	31/12/2019
Résultat net		**128 833**	**179 428**
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	4.11	1 032	(1 541)
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre (1)	4.11		
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (1)	4.11	(121 580)	116 516
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	**4.11**	**(120 548)**	**114 975**
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	**4.11**		
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	**4.11**	**4 600**	**(3 289)**
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	**4.11**		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées	**4.11**		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	**4.11**	**(115 948)**	**111 686**
Gains et pertes sur écarts de conversion	4.11		
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	4.11	103	(120)
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	4.11	48	259
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	**4.11**	**151**	**139**
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	**4.11**		
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	**4.11**	**(46)**	**(27)**
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	**4.11**		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	**4.11**		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	**4.11**	**105**	**112**
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	**4.11**	**(115 843)**	**111 798**
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		**12 990**	**291 226**
Dont part du Groupe		12 990	291 226
Dont participations ne donnant pas le contrôle			

(1) Montant du transfert en réserves d'éléments non recyclables	**4.11**	391	

BILAN ACTIF

(en milliers d'euros)	*Notes*	**31/12/2020**	**31/12/2019**
Caisse, banques centrales	6.1	108 132	94 863
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	3.1-6.2-6.6.6.7	688 561	767 952
Actifs financiers détenus à des fins de transaction		15 804	9 305
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat		672 757	758 647
Instruments dérivés de couverture	3.2-3.4	66 454	74 313
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	3.1-6.4-6.6-6.7	2 209 189	2 240 404
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables		155 204	20 193
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables		2 053 985	2 220 211
Actifs financiers au coût amorti	3.1-3.3-6.5-6.6-6.7	30 487 453	26 577 137
Prêts et créances sur les établissements de crédit		3 726 322	2 096 275
Prêts et créances sur la clientèle		25 519 096	23 973 444
Titres de dettes		1 242 035	507 418
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		564 167	426 758
Actifs d'impôts courants et différés	6.10	117 087	100 485
Comptes de régularisation et actifs divers	6.11	1 169 197	1 147 603
Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées			
Participation aux bénéfices différée			
Participation dans les entreprises mises en équivalence			
Immeubles de placement	6.12	9 651	10 281
Immobilisations corporelles	6.13	153 976	140 002
Immobilisations incorporelles	6.13	744	872
Ecarts d'acquisition			
Total de l'Actif		**35 574 611**	**31 580 670**

BILAN PASSIF

(en milliers d'euros)	*Notes*	**31/12/2020**	**31/12/2019**
Banques centrales	6.1		
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	6.2	19 128	11 218
Passifs financiers détenus à des fins de transaction		19 128	11 218
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option			
Instruments dérivés de couverture	3.2-3.4	451 349	486 582
Passifs financiers au coût amorti		29 790 963	26 011 343
Dettes envers les établissements de crédit	3.3-6.8	19 457 995	16 921 111
Dettes envers la clientèle	3.1-3.3-6.8	9 995 377	8 006 028
Dettes représentées par un titre	3.3-6.8	337 591	1 084 204
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		107 964	103 251
Passifs d'impôts courants et différés	6.10	4 148	4 144
Comptes de régularisation et passifs divers	6.11	1 042 568	794 640
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées			
Provisions techniques des contrats d'assurance			
Provisions	6.14	91 708	95 041
Dettes subordonnées	3.3-6.15	535	552
Total dettes		**31 508 363**	**27 506 771**
Capitaux propres		**4 066 248**	**4 073 899**
Capitaux propres part du Groupe		**4 066 247**	**4 073 898**
Capital et réserves liées		1 713 878	1 696 805
Réserves consolidées		1 918 273	1 776 559
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		305 263	421 106
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur activités abandonnées			
Résultat de l'exercice		128 833	179 428
Participations ne donnant pas le contrôle		**1**	**1**
Total du passif		**35 574 611**	**31 580 670**

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

(en milliers d'euros)	Part du Groupe										Participations ne donnant pas le contrôle					
	Capital et réserves liées					Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres						Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				
	Capital	Primes et réserves consolidées liées au capital (1)	Elimination des titres auto détenus	Autres instruments de capitaux propres	Total Capital et réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Résultat net	Capitaux propres	Capital, réserves liées et résultat	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Capitaux propres	Capitaux propres consolidés
Capitaux propres au 1er janvier 2019 Publié	**313 961**	**3 202 444**	**(27 454)**		**3 488 951**	**(169)**	**309 477**	**309 308**		**3 798 259**	**1**				**1**	**3 798 260**
Impacts nouvelles normes																
Capitaux propres au 1er janvier 2019	**313 961**	**3 202 444**	**(27 454)**		**3 488 951**	**(169)**	**309 477**	**309 308**		**3 798 259**	**1**				**1**	**3 798 260**
Augmentation de capital	18 039				18 039					18 039						18 039
Variation des titres autodétenus			4 379		4 379					4 379						4 379
Emissions / remboursements d'instruments de capitaux propres																
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres																
Dividendes versés en 2019		(36 050)			(36 050)					(36 050)						(36 050)
Effet des acquisitions / cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle																
Mouvements liés aux paiements en actions		22			22					22						22
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	18 039	(36 028)	4 379		(13 610)					(13 610)						(13 610)
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres						112	111 686	111 798		111 798						111 798
Dont gains et pertes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables transférés en réserves																
Dont gains et pertes sur variation du risque de crédit propre transférés en réserves																
Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence																
Résultat 2019									179 428	179 428						179 428
Autres variations		(1 977)			(1 977)					(1 977)						(1 977)
Capitaux propres au 31 décembre 2019	**332 000**	**3 164 439**	**(23 075)**		**3 473 364**	**(57)**	**421 163**	**421 106**	**179 428**	**4 073 898**	**1**				**1**	**4 073 899**
Affectation du résultat 2019		179 428			179 428				(179 428)							
Capitaux propres au 1er janvier 2020	**332 000**	**3 343 867**	**(23 075)**		**3 652 792**	**(57)**	**421 163**	**421 106**		**4 073 898**	**1**				**1**	**4 073 899**
Impacts nouvelles normes																
Capitaux propres au 1er janvier 2020 retraité	**332 000**	**3 343 867**	**(23 075)**		**3 652 792**	**(57)**	**421 163**	**421 106**		**4 073 898**	**1**				**1**	**4 073 899**
Augmentation de capital	13 371				13 371					13 371						13 371
Variation des titres autodétenus			3 702		3 702					3 702						3 702
Emissions / remboursements d'instruments de capitaux propres																
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres																
Dividendes versés en 2020		(36 059)			(36 059)					(36 059)						(36 059)
Effet des acquisitions / cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle																
Mouvements liés aux paiements en actions		646			646					646						646
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	13 371	(35 413)	3 702		(18 340)					(18 340)						(18 340)
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		(391)			(391)	105	(115 948)	(115 843)		(116 234)						(116 234)
Dont gains et pertes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables transférés en réserves		(391)			(391)		391	391								
Dont gains et pertes sur variation du risque de crédit propre transférés en réserves																
Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence																
Résultat 2020									128 833	128 833						128 833
Autres variations		(1 910)			(1 910)					(1 910)						(1 910)
Capitaux propres au 31 décembre 2020	**345 371**	**3 306 153**	**(19 373)**		**3 632 151**	**48**	**305 215**	**305 263**	**128 833**	**4 066 247**	**1**				**1**	**4 066 248**

(1) Réserves consolidées avant élimination des titres d'autocontrôle.

Cette baisse des capitaux propres s'explique notamment par la diminution de l'écart de juste valeur pour un montant de 115,8 M€ dont 40,1 M€ pour la SAS Rue de la Boétie et 69,0 M€ pour la SACAM Mutualisation

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

Le tableau de flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.

Les **activités opérationnelles** sont représentatives des activités génératrices de produits de la Caisse régionale Brie Picardie.

Les flux d'impôts sont présentés en totalité avec les activités opérationnelles.

Les **activités d'investissement** représentent les flux de trésorerie pour l'acquisition et la cession de participations dans les entreprises consolidées et non consolidées, et des immobilisations corporelles et incorporelles. Les titres de participation stratégiques inscrits dans les rubriques "Juste valeur par résultat" ou "Juste valeur par capitaux propres non recyclables" sont compris dans cette rubrique.

Les **activités de financement** résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres et les emprunts à long terme.

Les **flux de trésorerie** nets attribuables aux activités d'exploitation, d'investissement et de financement **des activités abandonnées** sont présentés dans des rubriques distinctes dans le tableau de flux de trésorerie.

La notion de **trésorerie nette** comprend la caisse, les créances et dettes auprès des banques centrales, ainsi que les comptes (actif et passif) et prêts à vue auprès des établissements de crédit.

(en milliers d'euros) Notes	31/12/2020	31/12/2019
Résultat avant impôt	**187 437**	**250 327**
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	17 677	15 659
Dépréciations des écarts d'acquisition et des autres immobilisations		
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	39 889	18 465
Quote-part de résultat liée aux entreprises mises en équivalence		
Résultat net des activités d'investissement	(316)	(364)
Résultat net des activités de financement	326	156
Autres mouvements	(174 522)	(29 822)
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôt et des autres ajustements	***(116 946)***	***4 094***
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	1 749 413	134 156
Flux liés aux opérations avec la clientèle	402 088	103 613
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers	(1 554 178)	(603 460)
Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	171 774	(374 126)
Dividendes reçus des entreprises mises en équivalence		
Impôts versés	(70 840)	(82 145)
Variation nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	***698 257***	***(821 962)***
Flux provenant des activités abandonnées		
Total Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)	**768 748**	**(567 541)**
Flux liés aux participations (1)	57 304	(5 427)
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	(28 895)	(24 569)
Flux provenant des activités abandonnées		
Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)	**28 409**	**(29 996)**
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires (2)	(22 495)	(17 131)
Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement (3)	66 537	(10 137)
Flux provenant des activités abandonnées		
Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)	**44 042**	**(27 268)**
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)		
AUGMENTATION/(DIMINUTION) NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A + B + C + D)	**841 199**	**(624 805)**
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	**1 208 479**	**1 833 284**
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *	94 863	90 551
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **	1 113 616	1 742 733
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	**2 049 678**	**1 208 479**
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *	108 132	94 863
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **	1 941 546	1 113 616
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE ET DES EQUIVALENTS DE TRESORERIE	**841 199**	**(624 805)**

* Composé du solde net du poste "Caisse, banques centrales", hors intérêts courus et y compris trésorerie des entités reclassées en activités abandonnées.

** Composé du solde des postes "Comptes ordinaires débiteurs non douteux" et "Comptes et prêts au jour le jour non douteux" tels que détaillés en note 6.5 et des postes "Comptes ordinaires créditeurs" et "Comptes et emprunts au jour le jour" tels que détaillés en note 6.8 (hors intérêts courus) ;

(1) Flux liés aux participations : Cette ligne recense les effets nets sur la trésorerie des acquisitions et des cessions de titres de participation. Ces opérations externes sont décrites dans la note 2 "Principales opérations de structure et événements significatifs de la période". Au cours de l'année 2020, l'impact net des acquisitions sur la trésorerie de l'entité s'élève à 57 304 milliers d'euros, portant notamment sur les opérations suivantes : remboursement de la prime d'émission de la SAS La Boétie : 47 757 milliers d'euros et cession des titres ACRELEC pour 9 853 milliers d'euros.

(2) Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires : il comprend le paiement des dividendes versés par l'entité à ses actionnaires, à hauteur de - 36 097 milliers d'euros pour l'année 2020.

(3) Autres flux nets de trésorerie provenant des flux liés aux opérations de financement : Au cours de l'année 2020, il n'y a pas eu d'émission nettes de dettes subordonnées.

NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS

1 *Principes et Méthodes applicables dans le Groupe, jugements et estimations utilisés.*

1.1 Normes applicables et comparabilité

En application du règlement CE n°1606/2002, les comptes consolidés ont été établis conformément aux normes IAS/IFRS et aux interprétations IFRIC applicables au 31 décembre 2020 et telles qu'adoptées par l'Union européenne (version dite *carve out*), en utilisant donc certaines dérogations dans l'application de la norme IAS 39 pour la comptabilité de macro-couverture.

Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne, à l'adresse suivante : https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting/financial-reporting_en

Les normes et interprétations sont identiques à celles utilisées et décrites dans les états financiers du Groupe au 31 décembre 2019.

Elles ont été complétées par les dispositions des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2020 et dont l'application est obligatoire pour la première fois sur l'exercice 2020.

Celles-ci portent sur :

Normes, Amendements ou Interprétations	Applicable dans le Groupe	Date de 1ère application : exercices ouverts à compter du
Amendement aux références au Cadre Conceptuel dans les normes IFRS	Oui	1er janvier 2020
IAS 1/IAS 8 *Présentation des états financiers* Définition de la matérialité	Oui	1er janvier 2020
Amendement à IFRS 9, IAS 39 et IFRS 7 *Instruments financiers* Réforme des taux d'intérêt de référence – Phase 1	Oui	1er janvier 2020 (1)
Amendement à IFRS 3 *Regroupements d'entreprises* Définition d'une activité	Oui	1er janvier 2020
Amendement à IFRS 16 *Contrats de location* Concessions de loyers liées à la COVID-19	Oui	1er juin 2020

(1) Le Groupe a décidé d'appliquer de manière anticipée l'amendement à IFRS 9, IAS 39 et IFRS 7 Instruments financiers sur la réforme des taux d'intérêt de référence à compter du 1er janvier 2019.

Par ailleurs, il est rappelé que lorsque l'application anticipée de normes et interprétations adoptées par l'Union européenne est optionnelle sur une période, l'option n'est pas retenue par le Groupe, sauf mention spécifique.

Ceci concerne en particulier :

Normes, Amendements ou Interprétations	Applicable dans le Groupe	Date de 1ère application obligatoire : exercices ouverts à compter du
Amendement à IFRS 9, IAS 39, IFRS 7, IFRS 4 et IFRS 16 Réforme des taux d'intérêt de référence – Phase 2	Oui	1er janvier 2021 (1)
Amendement à IFRS 4 Report facultatif de l'application de la norme IFRS 9 pour les entités qui exercent principalement des activités d'assurance, y compris les entités du secteur de l'assurance appartenant à un conglomérat financier au 1er janvier 2023	Non	1er janvier 2021

(1) Le Groupe a décidé d'appliquer de manière anticipée l'amendement à IFRS 9, IAS 39, IFRS 7, IFRS 4 et IFRS 16 sur la réforme des taux d'intérêt de référence – Phase 2 à compter du 1er janvier 2020

Réformes des indices de référence

Les réformes des indices de référence, souvent appelées « réformes des IBOR », sont entrées dans une nouvelle phase avec le développement très progressif de l'utilisation des indices de taux sans risque (*RFR* : *Risk Free Rates*) dans les nouveaux contrats. La situation reste hétérogène selon les devises et les classes d'actifs. A ce stade, une progression plus importante des volumes de transactions a été observée sur les marchés des dérivés et tout particulièrement avec l'utilisation du SONIA. A l'inverse, la liquidité sur les marchés €STR est moins développée.

Pour une majeure partie des contrats existants référençant des indices de taux qui doivent être remplacés, il est maintenant considéré que les taux de remplacement seront la combinaison de taux à terme (pré-determiné ou post-déterminé) calculés à partir des RFR et d'un spread d'ajustement, ce dernier visant à assurer une équivalence économique avec l'indice remplacé. Malgré cette orientation forte, à ce stade, l'adoption des RFR et le nombre limité de contrats renégociés pour mettre à jour des clauses de fallback ou pour remplacer pro-activement le taux de référence traduisent des niveaux hétérogènes de maturité dans la définition détaillée des modalités de transition -y compris des conventions- selon les devises et classes d'actifs. Les développements des systèmes d'information, dépendant des définitions précises des taux de remplacement cibles pour être finalisés, sont toujours en cours.

Le secteur privé reste en première ligne de ces transitions, toutefois des annonces récentes laissent entrevoir une possible intervention des autorités visant à supporter les transitions pour des périmètres de contrats qui ne pourraient pas être renégociés à temps, qu'il s'agisse de remplacer le taux de référence par anticipation de la disparition d'indices ou d'insérer des

clauses de fallback robustes qui permettent une transition à la disparition d'indices. Néanmoins, en l'absence d'une définition ex-ante de périmètres de contrats qui pourraient bénéficier d'un tel support, la préparation des plans de transition se poursuit. De surcroît, les transitions proactives par anticipation restent vivement encouragées par certaines autorités, telles que l'autorité britannique (FCA : *Financial Conduct Authority)*.

Spécifiquement pour le périmètre des contrats dérivés et par extension aux contrats de Repo et prêts / emprunts de titres, l'ISDA a finalisé la mise en œuvre d'un protocole qui permettra d'intégrer automatiquement au contrat les nouvelles clauses de fallback. Ce protocole est de nature à simplifier la transition des contrats dérivés entre les parties qui y auront adhéré. Pour les autres instruments non dérivés, un tel dispositif n'existe pas et de nombreuses renégociations bilatérales seront nécessaires.

Au travers du projet Benchmarks, le Crédit Agricole continue à piloter les transitions des indices de référence en intégrant les préconisations des groupes de travail nationaux et les jalons définis par les autorités, en premier lieu par la FCA. Ainsi, le projet vise à s'inscrire dans les standards définis par les travaux de place. Le calendrier du projet de transition s'articule autour des phases d'adoption et d'offres de taux alternatifs et des dates d'arrêt formel de l'utilisation des indices dont la disparition est annoncée. Les plans de transition finalisés par entité du groupe Crédit Agricole, intégrant les dernières conclusions des groupes de travail et associations de marché et le cas échéant les précisions relatives aux possibles interventions des autorités, seront activés courant 2021.

S'agissant de la transition de l'EONIA vers l'€STR (transition au plus tard le 3 janvier 2022), les travaux sont initiés. Les chambres de compensation ont basculé la rémunération du collatéral de l'EONIA vers l'€STR. Les flux référençant l'€STR n'augmentent que très progressivement. Par ailleurs, l'EURIBOR -comme tout indice de référence- est susceptible de voir sa méthodologie évoluer ou d'être à terme remplacé. Toutefois, le scénario de remplacement à court terme de l'EURIBOR, suivant un calendrier qui serait similaire à celui des transitions LIBOR, n'est pas envisagé à ce stade.

En l'état, la liste des principaux indices de référence à l'échelle du groupe Crédit Agricole et/ou définis comme critiques par l'ESMA qui sont concernés par une transition certaine ou potentielle reste inchangée :

- L'EONIA qui disparaitra le 3 janvier 2022 ;
- Les LIBOR (USD, GBP, CHF, JPY et EUR) dont la cessation pourrait se produire fin 2021 mais n'est pas encore annoncée officiellement ;
- L'EURIBOR, WIBOR, STIBOR, dont la disparition est possible mais n'est pas anticipée à court terme.

L'EURIBOR, les LIBOR (notamment USD) et l'EONIA représentent -par ordre décroissant- les expositions les plus importantes du Groupe aux indices de référence.

Outre la préparation des transitions anticipées et à minima la mise en conformité avec la BMR, les travaux du projet visent également à identifier et gérer les risques inhérents aux transitions des indices de référence, notamment sur les volets financiers, opérationnels et protection des clients.

Afin que les relations de couvertures comptables affectées par cette réforme des taux d'intérêt de référence puissent se poursuivre malgré les incertitudes sur le calendrier et les modalités de transition entre les indices actuels et les nouveaux indices, l'IASB a publié des amendements à IAS 39, IFRS 9 et IFRS 7 en septembre 2019 qui ont été adoptés par l'Union européenne le 15 janvier 2020. Le Groupe appliquera ces amendements tant que les incertitudes sur le devenir des indices auront des conséquences sur les montants et les échéances des flux d'intérêt et considère, à ce titre, que tous ses contrats de couverture,

principalement ceux liés à l'EONIA, l'EURIBOR et les taux LIBOR (USD, GBP, CHF, JPY), peuvent en bénéficier au 31 décembre 2020.

Au 31 décembre 2020, le recensement des instruments de couverture impactés par la réforme et sur lesquels subsistent des incertitudes fait apparaitre un montant nominal de 13,5 milliards d'euros.

D'autres amendements, publiés par l'IASB en août 2020, complètent ceux publiés en 2019 et se concentrent sur les conséquences comptables du remplacement des anciens taux d'intérêt de référence par d'autres taux de référence à la suite des réformes.
Ces modifications, dites « Phase 2 », concernent principalement les modifications des flux de trésorerie contractuels. Elles permettent aux entités de ne pas décomptabiliser ou ajuster la valeur comptable des instruments financiers pour tenir compte des changements requis par la réforme, mais plutôt de mettre à jour le taux d'intérêt effectif pour refléter le changement du taux de référence alternatif.
En ce qui concerne la comptabilité de couverture, les entités n'auront pas à déqualifier leurs relations de couverture lorsqu'elles procèdent aux changements requis par la réforme.
Le Groupe a décidé d'appliquer ces amendements par anticipation à compter du 1er janvier 2020.

Au 31 décembre 2020, la ventilation par indice de référence significatif des instruments basés sur les anciens taux de référence et qui doivent transiter vers les nouveaux taux avant leur maturité est la suivante :

En milliers d'euros	EONIA	EURIBOR	LIBOR USD	LIBOR GBP	LIBOR JPY	LIBOR CHF	LIBOR EUR	WIBOR	STIBOR
Total des actifs financiers hors dérivés	31 407	2 828 309							
Total des passifs financiers hors dérivés	34 454	12 871 232							
Total des notionnels hors dérivés	38 039	13 460 286							

S'agissant des expositions portant sur l'indice EONIA, les encours reportés sont ceux dont la date d'échéance est ultérieure au 3 janvier 2022, date de transition.

S'agissant des instruments financiers non dérivés, les expositions correspondent aux nominaux des titres et au capital restant dû des instruments amortissables.

Afin d'identifier les actifs, passifs et dérivés basés sur des indices faisant l'objet d'une transition dans le cadre de la réforme IBOR, la Caisse régionale Brie Picardie a réalisé la collecte sur la base de données de gestion.

Durée des contrats de location IFRS 16 - Décision de l'IFRS IC du 26 novembre 2019

L'IFRS IC a été saisi lors du premier semestre 2019 d'une question relative à la détermination de la durée exécutoire pour la comptabilisation des contrats de location sous IFRS 16, notamment pour deux types de contrats de location :

- Les contrats de location sans échéance contractuelle, résiliables par chacune des parties sous réserve d'un préavis ;

- Les contrats renouvelables par tacite reconduction (sauf résiliation par l'une des parties), et sans aucune pénalité contractuelle due en cas de résiliation.

Lors de sa réunion du 26 novembre 2019, l'IFRS IC a rappelé qu'en application d'IFRS 16 et de manière générale, un contrat de location n'est plus exécutoire lorsque le preneur et le bailleur ont chacun le droit de le résilier sans la permission de l'autre partie et en s'exposant tout au plus à une pénalité négligeable, et a clarifié que pour déterminer la durée exécutoire, tous les aspects économiques du contrat doivent être pris en compte et que la notion de pénalité s'entend au-delà des indemnités de résiliation contractuelles et inclut toute incitation économique à ne pas résilier le contrat.

Cette décision constitue un changement de méthode dans les approches retenues par le Groupe dans la détermination de la durée des contrats de location, et va au-delà des cas particuliers sur lesquels l'IFRS IC a été interrogé, comme rappelé par l'AMF dans ses recommandations au 31 décembre 2019. En effet, la détermination de la durée du contrat à retenir pour l'évaluation du droit d'utilisation et de la dette de loyers s'effectue en application d'IFRS 16 au sein de cette période exécutoire.

Dès la publication de cette décision définitive de l'IFRS IC, le groupe Crédit Agricole a établi un projet intégrant les fonctions comptables, finances, risques et informatiques afin de se mettre en conformité pour la clôture du 31 décembre 2020.

Le Groupe a retenu une durée correspondant à la première option de sortie post 5 ans, comme étant la durée raisonnablement certaine d'un bail. Cette durée, à l'initiation des baux commerciaux français sera appliquée dans la majeure partie des cas. La principale exception sera le cas d'un bail dans lequel le Groupe a renoncé à ses options de sorties triennales intermédiaires (par exemple en contrepartie d'une réduction de loyers) ; dans ce cas, la durée du bail restera sur 9 ans.

Normes et interprétations non encore adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2020

Les normes et interprétations publiées par l'IASB au 31 décembre 2020 mais non encore adoptées par l'Union européenne ne sont pas applicables par le Groupe. Elles n'entreront en vigueur d'une manière obligatoire qu'à partir de la date prévue par l'Union européenne et ne sont donc pas appliquées par le Groupe au 31 décembre 2020.

1.2 Principes et méthodes comptables

➢ Utilisation de jugements et estimations dans la préparation des états financiers

De par leur nature, les évaluations nécessaires à l'établissement des états financiers exigent la formulation d'hypothèses et comportent des risques et des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Les réalisations futures peuvent être influencées par de nombreux facteurs, notamment :

- les activités des marchés nationaux et internationaux ;
- les fluctuations des taux d'intérêt et de change ;
- la conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays ;
- les modifications de la réglementation ou de la législation.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- les instruments financiers évalués à la juste valeur ;
- les participations non consolidées ;
- les régimes de retraite et autres avantages sociaux futurs ;
- les plans de *stock- options* ;
- les dépréciations d'instruments de dette au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables ;
- les provisions ;
- les dépréciations des écarts d'acquisition ;
- les actifs d'impôts différés ;
- la valorisation des entreprises mises en équivalence ;
- la participation aux bénéfices différés

Les modalités de recours à des jugements ou à des estimations sont précisées dans les paragraphes concernés ci-après.

➢ Instruments financiers (IFRS 9, IAS 32 et 39)

✓ Définitions

La norme IAS 32 définit un instrument financier comme tout contrat qui donne lieu à un actif financier d'une entité et à un passif financier ou à un instrument de capitaux propres d'une autre entité, c'est-à-dire tout contrat représentant les droits ou obligations contractuels de recevoir ou de payer des liquidités ou d'autres actifs financiers.

Les instruments dérivés sont des actifs ou passifs financiers dont la valeur évolue en fonction de celle d'un sous-jacent, qui requièrent un investissement initial faible ou nul, et dont le règlement intervient à une date future.

Les actifs et passifs financiers sont traités dans les états financiers selon les dispositions de la norme IFRS 9 telle qu'adoptée par l'Union européenne y compris pour les actifs financiers détenus par les entités d'assurance du Groupe.

La norme IFRS 9 définit les principes en matière de classement et d'évaluation des instruments financiers, de dépréciation du risque de crédit et de comptabilité de couverture, hors opérations de macro-couverture.

Il est toutefois précisé que la Caisse régionale Brie Picardie utilise l'option de ne pas appliquer le modèle général de couverture d'IFRS 9. L'ensemble des relations de couverture reste en conséquence dans le champ d'IAS 39 en attendant les futures dispositions relatives à la macro-couverture.

✓ Conventions d'évaluation des actifs et passifs financiers

- Evaluation initiale

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13.

La juste valeur telle que définie par IFRS 13 correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

- Evaluation ultérieure

Après la comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués en fonction de leur classement soit au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) pour les instruments de dette, soit à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13. Les instruments dérivés sont toujours évalués à leur juste valeur.

Le coût amorti correspond au montant auquel est évalué l'actif financier ou le passif financier lors de sa comptabilisation initiale, en intégrant les coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition ou à leur émission, diminué des remboursements en principal, majoré ou diminué de l'amortissement cumulé calculé par la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) de toute différence (décote ou prime) entre le montant initial et le montant à l'échéance. Dans le cas d'un actif financier au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables, le montant peut être ajusté si nécessaire au titre de la correction pour pertes de valeur (cf. paragraphe "Provisionnement pour risque de crédit").

Le taux d'intérêt effectif (TIE) est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs prévus sur la durée de vie attendue de l'instrument financier ou, selon le cas, sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

✓ **Actifs financiers**

- Classement et évaluation des actifs financiers

Les actifs financiers non dérivés (instruments de dette ou de capitaux propres) sont classés au bilan dans des catégories comptables qui déterminent leur traitement comptable et leur mode d'évaluation ultérieur.

Les critères de classement et d'évaluation des actifs financiers dépendent de la nature de l'actif financier, selon qu'il est qualifié :

- d'instruments de dette (par exemple des prêts et titres à revenu fixe ou déterminable) ; ou

- d'instruments de capitaux propres (par exemple des actions).

Ces actifs financiers sont classés dans l'une des trois catégories suivantes :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;

- actifs financiers au coût amorti (instruments de dette uniquement) ;

- actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres (recyclables pour les instruments de dette, non recyclables pour les instruments de capitaux propres).

- Instruments de dette

Le classement et l'évaluation d'un instrument de dette dépendent de deux critères réunis : le modèle de gestion défini au niveau portefeuille et l'analyse des caractéristiques contractuelles déterminée par instrument de dette sauf utilisation de l'option à la juste valeur.

- Les trois modèles de gestion :

  Le modèle de gestion est représentatif de la stratégie que suit le management de la Caisse régionale Brie Picardie pour la gestion de ses actifs financiers, dans l'atteinte de ses objectifs. Le modèle de gestion est spécifié pour un portefeuille d'actifs et ne constitue pas une intention au cas par cas pour un actif financier isolé.

  On distingue trois modèles de gestion :

  - Le modèle collecte dont l'objectif est de collecter les flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie des actifs ; ce modèle n'implique pas systématiquement de détenir la totalité des actifs jusqu'à leur échéance contractuelle ; toutefois, les ventes d'actifs sont strictement encadrées ;

  - Le modèle collecte et vente dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie sur la durée de vie et de céder les actifs ; dans ce modèle, la vente d'actifs financiers et la perception de flux de trésorerie sont toutes les deux essentielles ; et

- Le modèle autre / vente dont l'objectif principal est de céder les actifs.
  Il concerne notamment les portefeuilles dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie via les cessions, les portefeuilles dont la performance est appréciée sur la base de sa juste valeur, les portefeuilles d'actifs financiers détenus à des fins de transaction.

  Lorsque la stratégie que suit le management pour la gestion d'actifs financiers ne correspond ni au modèle collecte, ni au modèle collecte et vente, ces actifs financiers sont classés dans un portefeuille dont le modèle de gestion est autre / vente.

- Les caractéristiques contractuelles (test "*Solely Payments of Principal & Interests*" ou test "SPPI") :

  Le test "SPPI" regroupe un ensemble de critères, examinés cumulativement, permettant d'établir si les flux de trésorerie contractuels respectent les caractéristiques d'un financement simple (remboursements de nominal et versements d'intérêts sur le nominal restant dû).

  Le test est satisfait lorsque le financement donne droit seulement au remboursement du principal et lorsque le versement des intérêts perçus reflète la valeur temps de l'argent, le risque de crédit associé à l'instrument, les autres coûts et risques d'un contrat de prêt classique ainsi qu'une marge raisonnable, que le taux d'intérêt soit fixe ou variable.

Dans un financement simple, l'intérêt représente le coût du passage du temps, le prix du risque de crédit et de liquidité sur la période, et d'autres composantes liées au coût du portage de l'actif (ex : coûts administratifs…).

Dans certains cas, cette analyse qualitative ne permettant pas de conclure, une analyse quantitative (ou *Benchmark* test) est effectuée. Cette analyse complémentaire consiste à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié et les flux de trésorerie d'un actif de référence.

Si la différence entre les flux de trésorerie de l'actif financier et celui de référence est jugée non significative, l'actif est considéré comme un financement simple.

Par ailleurs, une analyse spécifique sera menée dans le cas où l'actif financier est émis par des entités ad hoc établissant un ordre de priorité de paiement entre les porteurs des actifs financiers en liant de multiples instruments entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit (des "tranches").

Chaque tranche se voit attribuer un rang de subordination qui précise l'ordre de distribution des flux de trésorerie générés par l'entité structurée.

Dans ce cas, le test "SPPI" nécessite une analyse des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'actif concerné et des actifs sous-jacents selon l'approche "*look-through*" et du risque de crédit supporté par les tranches souscrites comparé au risque de crédit des actifs sous-jacents.

Le mode de comptabilisation des instruments de dette résultant de la qualification du modèle de gestion couplée au test "SPPI" peut être présenté sous la forme du diagramme ci-après :

Instruments de dette		Modèles de gestion		
		Collecte	Collecte et vente	Autre / Vente
Test SPPI	Satisfait	Coût amorti	Juste valeur par capitaux propres recyclables	Juste valeur par résultat (Test SPPI N/A)
	Non satisfait	Juste valeur par résultat	Juste valeur par résultat	

❖ Instruments de dette au coût amorti

Les instruments de dette sont évalués au coût amorti s'ils sont éligibles au modèle collecte et s'ils respectent le test "SPPI".

Ils sont enregistrés à la date de règlement-livraison et leur évaluation initiale inclut également les coupons courus et les coûts de transaction.

L'amortissement des éventuelles surcotes / décotes et des frais de transaction des prêts et créances, et des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie d'actifs financiers fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le paragraphe spécifique "Provisionnement pour risque de crédit".

❖ Instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables

Les instruments de dette sont évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables s'ils sont éligibles au modèle collecte et vente et s'ils respectent le test "SPPI".

Ils sont enregistrés à la date de négociation et leur évaluation initiale inclut également les coupons courus et les coûts de transaction. L'amortissement des éventuelles surcotes / décotes et des frais de transaction des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Ces actifs financiers sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en capitaux propres recyclables en contrepartie du compte d'encours (hors intérêts courus comptabilisés en résultat selon la méthode du TIE).

En cas de cession, ces variations sont transférées en résultat.

Cette catégorie d'instruments financiers fait l'objet d'ajustements au titre des pertes attendues (ECL) dans les conditions décrites dans le paragraphe spécifique "Provisionnement pour risque de crédit" (sans que cela n'affecte la juste valeur à l'actif du bilan).

❖ Instruments de dette à la juste valeur par résultat

Les instruments de dette sont évalués en juste valeur par résultat dans les cas suivants :

- Les instruments sont classés dans des portefeuilles constitués d'actifs financiers détenus à des fins de transaction ou dont l'objectif principal est la cession ;

- Les actifs financiers détenus à des fins de transaction sont des actifs acquis ou générés par l'entreprise principalement dans l'objectif de les céder à court terme ou qui font partie d'un portefeuille d'instruments gérés en commun dans le but de réaliser un bénéfice lié à des fluctuations de prix à court terme ou à une marge d'arbitragiste. Bien que les flux de trésorerie contractuels soient perçus pendant le temps durant lequel la Caisse régionale Brie Picardie détient les actifs, la perception de ces flux de trésorerie contractuels n'est pas essentielle mais accessoire.

- Les instruments de dette qui ne respectent pas les critères du test "SPPI". C'est notamment le cas des OPC ;

- Les instruments financiers classés dans des portefeuilles pour lesquels l'entité choisit la valorisation à la juste valeur afin de réduire une différence de traitement comptable au compte de résultat. Dans ce cas, il s'agit d'un classement sur option à la juste valeur par résultat.

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat) et coupons courus inclus.
Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en Produit Net Bancaire (PNB), en contrepartie du compte d'encours. Les intérêts de ces instruments sont comptabilisés dans la rubrique « gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat par nature dont le modèle de gestion est « Autre / vente » sont enregistrés à la date de négociation.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat sur option sont enregistrés à la date de négociation.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat par nature, par échec au test SPPI, sont enregistrés à la date de règlement-livraison.

o Instruments de capitaux propres

Les instruments de capitaux propres sont par défaut comptabilisés à la juste valeur par résultat, sauf option irrévocable pour un classement à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction.

❖ Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat). Les instruments de capitaux propres détenus à des fins de transaction sont enregistrés à la date de négociation. Les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat et non détenus à des fins de transaction sont enregistrés en date règlement-livraison.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en Produit Net Bancaire (PNB), en contrepartie du compte d'encours.

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation.

❖ Instrument de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sur option irrévocable)

L'option irrévocable de comptabiliser les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est retenue au niveau transactionnel (ligne par ligne) et s'applique dès la date de comptabilisation initiale. Ces titres sont enregistrés à la date de négociation.

La juste valeur initiale intègre les coûts de transaction.

Lors des évaluations ultérieures, les variations de juste valeur sont comptabilisées en capitaux propres non recyclables. En cas de cession, ces variations ne sont pas recyclées en résultat, le résultat de cession est comptabilisé en capitaux propres.

Seuls les dividendes sont reconnus en résultat si :

- le droit de l'entité d'en percevoir le paiement est établi ;
- il est probable que les avantages économiques associés aux dividendes iront à l'entité ;
- le montant des dividendes peut être évalué de façon fiable.

• Acquisition et cession temporaire de titres

Les cessions temporaires de titres (prêts de titres, titres donnés en pension livrée) ne remplissent généralement pas les conditions de décomptabilisation.

Les titres prêtés ou mis en pension sont maintenus au bilan. Dans le cas de titres mis en pension, le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan par le cédant.

Les titres empruntés ou reçus en pension ne sont pas inscrits au bilan du cessionnaire.

Dans le cas de titres pris en pension, une créance à l'égard du cédant est enregistrée au bilan du cessionnaire en contrepartie du montant versé. En cas de revente ultérieure du titre, le cessionnaire enregistre un passif évalué à la juste valeur qui matérialise son obligation de restituer le titre reçu en pension.

Les produits et charges relatifs à ces opérations sont rapportés au compte de résultat *prorata* temporis sauf en cas de classement des actifs et passifs à la juste valeur par résultat.

• Décomptabilisation des actifs financiers

Un actif financier (ou groupe d'actifs financiers) est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie qui lui sont liés arrivent à expiration ;

- ou sont transférés, ou considérés comme tels parce qu'ils appartiennent de fait à un ou plusieurs bénéficiaires et lorsque la quasi-totalité des risques et avantages liés à cet actif financier est transférée.

Dans ce cas, tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et en passifs.

Lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie sont transférés mais que seule une partie des risques et avantages, ainsi que le contrôle, sont conservés, l'entité continue à comptabiliser l'actif financier dans la mesure de son implication continue dans cet actif.

Les actifs financiers renégociés pour raisons commerciales en l'absence de difficultés financières de la contrepartie et dans le but de développer ou conserver une relation commerciale sont décomptabilisés en date de renégociation. Les nouveaux prêts accordés aux clients sont enregistrés à cette date à leur juste valeur à la date de renégociation. La comptabilisation ultérieure dépend du modèle de gestion et du test "SPPI".

- Intérêts pris en charge par l'Etat (IAS 20)

Dans le cadre de mesures d'aides au secteur agricole et rural, ainsi qu'à l'acquisition de logement, certaines entités du groupe Crédit Agricole accordent des prêts à taux réduits, fixés par l'Etat. En conséquence, ces entités perçoivent de l'Etat une bonification représentative du différentiel de taux existant entre le taux accordé à la clientèle et un taux de référence prédéfini. Ainsi, les prêts qui bénéficient de ces bonifications sont accordés au taux de marché.

Les modalités de ce mécanisme de compensation sont réexaminées périodiquement par l'Etat.

Les bonifications perçues de l'Etat sont enregistrées en résultat sous la rubrique Intérêts et produits assimilés et réparties sur la durée de vie des prêts correspondants, conformément à la norme IAS 20.

✓ **Passifs financiers**

- Classement et évaluation des passifs financiers

Les passifs financiers sont classés au bilan dans les deux catégories comptables suivantes :

- passifs financiers à la juste valeur par résultat, par nature ou sur option ;
- passifs financiers au coût amorti.

  - Passifs financiers à la juste valeur par résultat par nature

Les instruments financiers émis principalement en vue d'être rachetés à court terme, les instruments faisant partie d'un portefeuille d'instruments financiers identifiés qui sont gérés ensemble et qui présentent des indications d'un profil récent de prise de bénéfice à court terme, et les dérivés (à l'exception de certains dérivés de couverture) sont évalués à la juste valeur par nature.

Les variations de juste valeur de ce portefeuille sont constatées en contrepartie du compte de résultat.

- Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

Les passifs financiers répondant à l'un des trois cas prévus par la norme ci-après, peuvent être évalués à la juste valeur par résultat sur option : émissions hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés séparables, réduction ou élimination de distorsion de traitement comptable ou groupes de passifs financiers gérés et dont la performance est évaluée à la juste valeur.

Cette option est irrévocable et s'applique obligatoirement à la date de comptabilisation initiale de l'instrument.

Lors des évaluations ultérieures, ces passifs financiers sont évalués à la juste valeur en contrepartie du résultat pour les variations de juste valeur non liées au risque de crédit propre et en contrepartie des capitaux propres non recyclables pour les variations de valeur liées au risque de crédit propre sauf si cela aggrave la non-concordance comptable (auquel cas les variations de valeur liées au risque de crédit propre sont enregistrées en résultat, comme prévu par la norme).

- Passifs financiers évalués au coût amorti

Tous les autres passifs répondant à la définition d'un passif financier (hors dérivés) sont évalués au coût amorti.

Ces passifs sont enregistrés en juste valeur à l'origine (produits et coûts de transaction inclus) puis sont comptabilisés ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

- Produits de la collecte

Les produits de la collecte sont comptabilisés dans la catégorie des "Passifs financiers au coût amorti – Dettes envers la clientèle" malgré les caractéristiques du circuit de collecte dans le groupe Crédit Agricole, avec une centralisation de la collecte chez Crédit Agricole S.A. en provenance des Caisses régionales. La contrepartie finale de ces produits de collecte pour le Groupe reste en effet la clientèle.

L'évaluation initiale est faite à la juste valeur, l'évaluation ultérieure au coût amorti.
Les produits d'épargne réglementée sont par nature considérés comme étant à taux de marché.

Les plans d'épargne-logement et les comptes d'épargne-logement donnent lieu le cas échéant à une provision telle que détaillée dans la note 6.14 "Provisions".

- Reclassement de passifs financiers

Le classement initial des passifs financiers est irrévocable. Aucun reclassement ultérieur n'est autorisé.

- Distinction dettes – capitaux propres

La distinction entre instruments de dette et instruments de capitaux propres est fondée sur une analyse de la substance économique des dispositifs contractuels.
Un passif financier est un instrument de dette s'il inclut une obligation contractuelle :

- de remettre à une autre entité de la trésorerie, un autre actif financier ou un nombre variable d'instruments de capitaux propres ; ou

- d'échanger des actifs et des passifs financiers avec une autre entité à des conditions potentiellement défavorables.

Un instrument de capitaux propres est un instrument financier non remboursable qui offre une rémunération discrétionnaire mettant en évidence un intérêt résiduel dans une entreprise après déduction de tous ses passifs financiers (actif net) et qui n'est pas qualifié d'instrument de dette.

- Rachat d'actions propres

Les actions propres ou instruments dérivés équivalents tels que les options sur actions propres achetées par la Caisse régionale Brie Picardie présentant une parité d'exercice fixe, y compris les actions détenues en couverture des plans de *stock-options*, ne rentrent pas dans la définition d'un actif financier et sont comptabilisées en déduction des capitaux propres. Elles ne génèrent aucun impact sur le compte de résultat.

- Décomptabilisation et modification des passifs financiers

Un passif financier est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsqu'il arrive à extinction ; ou

- lorsque les analyses quantitative ou qualitative concluent qu'il a été substantiellement modifié en cas de restructuration.

Une modification substantielle d'un passif financier existant doit être enregistré comme une extinction du passif financier initial et la comptabilisation d'un nouveau passif financier (la novation). Tout différentiel entre la valeur comptable du passif éteint et du nouveau passif sera enregistré immédiatement au compte de résultat.

Si le passif financier n'est pas décomptabilisé, le TIE d'origine est maintenu. Une décote / surcote est constatée immédiatement au compte de résultat en date de modification puis fait l'objet d'un étalement au TIE d'origine sur la durée de vie résiduelle de l'instrument.

✓ **Intérêts négatifs sur actifs et passifs financiers**

Conformément à la décision de l'IFRS IC de janvier 2015, les produits d'intérêt négatifs (charges) sur actifs financiers ne répondant pas à la définition d'un revenu au sens d'IFRS 15 sont comptabilisés en charges d'intérêts en compte de résultat, et non en réduction du produit d'intérêts. Il en est de même pour les charges d'intérêts négatives (produits) sur passifs financiers.

✓ **Dépréciation / provisionnement pour risque de crédit**

- Champ d'application

Conformément à IFRS 9, la Caisse régionale Brie Picardie comptabilise une correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues ("*Expected Credit Losses*" ou "*ECL*") sur les encours suivants :

- les actifs financiers d'instruments de dette comptabilisés au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables (prêts et créances, titres de dette) ;

- les engagements de financement qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat ;

- les engagements de garantie relevant d'IFRS 9 et qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat ;

- les créances locatives relevant de la norme IFRS 16 ; et

- les créances commerciales générées par des transactions de la norme IFRS 15.

Les instruments de capitaux propres (à la juste valeur par résultat ou à la juste valeur par OCI non recyclables) ne sont pas concernés par les dispositions en matière de dépréciation.

Les instruments dérivés et les autres instruments en juste valeur par contrepartie résultat font l'objet d'un calcul de risque de contrepartie qui n'est pas visé par le modèle ECL. Ce calcul est décrit dans le chapitre 5 "Risques et Pilier 3" du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.

- Risque de crédit et étapes de dépréciation / provisionnement

Le risque de crédit se définit comme le risque de pertes lié au défaut d'une contrepartie entraînant son incapacité à faire face à ses engagements vis-à-vis du Groupe.

Le processus de provisionnement du risque de crédit distingue trois étapes (*Buckets*) :

- 1ère étape (*Bucket* 1) : dès la comptabilisation initiale de l'instrument financier (crédit, titre de dette, garantie …), l'entité comptabilise les pertes de crédit attendues sur 12 mois ;

- 2ème étape (*Bucket* 2) : si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné, l'entité comptabilise les pertes attendues à maturité ;

- 3ème étape (*Bucket* 3) : dès lors qu'un ou plusieurs événements de défaut sont intervenus sur la transaction ou sur la contrepartie en ayant un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés, l'entité comptabilise une perte de crédit avérée à maturité. Par la suite, si les conditions de classement des instruments financiers en *bucket* 3 ne sont plus respectées, les instruments financiers sont reclassés en *bucket* 2, puis en *bucket* 1 en fonction de l'amélioration ultérieure de la qualité de risque de crédit.

  - Définition du défaut

La définition du défaut pour les besoins du provisionnement ECL est identique à celle utilisée en gestion et pour les calculs de ratios réglementaires. Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- un arriéré de paiement significatif généralement supérieur à quatre-vingt-dix jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- l'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

Un encours en défaut (*Bucket* 3) est dit déprécié lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de cet actif financier. Les indications de dépréciation d'un actif financier englobent les données observables au sujet des événements suivants :

- des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur ;
- un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance ;
- l'octroi, par le ou les prêteurs à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances ;
- la probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur ;
- la disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières ;
- l'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

Il n'est pas nécessairement possible d'isoler un événement en particulier, la dépréciation de l'actif financier pouvant résulter de l'effet combiné de plusieurs événements.

La contrepartie en défaut ne revient en situation saine qu'après une période d'observation qui permet de valider que le débiteur n'est plus en situation de défaut (appréciation par la Direction des Risques).

- La notion de perte de crédit attendue "ECL"

L'ECL se définit comme la valeur probable espérée pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

- Gouvernance et mesure des ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres IFRS 9 s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif Bâlois. La Direction des Risques du Groupe est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de provisionnement des encours.

Le Groupe s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus Bâlois actuels pour générer les paramètres IFRS 9 nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, doivent être retenues.

La formule de calcul intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Ces calculs s'appuient largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique. La norme IFRS 9 préconise une analyse en date d'arrêté (*Point in Time*) tout en tenant compte de données de pertes historiques et des données prospectives macro-économiques (*Forward Looking*), alors que la vue prudentielle s'analyse à travers le cycle (*Through The Cycle*) pour la probabilité de défaut et en bas de cycle (*Downturn*) pour la perte en cas de défaut.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les *floors* qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut ("*Loss Given Default*" ou "*LGD*").

Les modalités de calcul de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : instruments financiers et instruments hors bilan.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie, et elles représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'instrument financier est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance dans les douze mois.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'instrument financier.

Les modalités de mesure des ECL tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que l'entité ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties. Conformément à la norme IFRS 9, la prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Le *backtesting* des modèles et paramètres utilisés est réalisé a minima à fréquence annuelle.

Les données macro-économiques prospectives (*Forward Looking*) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- au niveau du Groupe dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du *Forward Looking* dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations;

- au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles.

  - Dégradation significative du risque de crédit

Toutes les entités du Groupe doivent apprécier, pour chaque instrument financier, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêté. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque (*Buckets*).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le Groupe prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères relatifs et absolus Groupe qui s'imposent aux entités du Groupe ;

- un second niveau lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre du Forward Looking local, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement en Bucket 2 (bascule de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque instrument financier. Aucune contagion n'est requise pour le passage de *Bucket* 1 à *Bucket* 2 des instruments financiers d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Pour mesurer la dégradation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, il est nécessaire de récupérer la notation interne et la PD (probabilité de défaut) à l'origine.

L'origine s'entend comme la date de négociation, lorsque l'entité devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument financier. Pour les engagements de financement et de garantie, l'origine s'entend comme la date d'engagement irrévocable.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en *Bucket* 2.

Pour les encours (à l'exception des titres) pour lesquels des dispositifs de notation internes ont été construits (en particulier les expositions suivies en méthodes autorisées), le groupe Crédit Agricole considère que l'ensemble des informations intégrées dans les dispositifs de notation permet une appréciation plus pertinente que le seul critère d'impayé de plus de 30 jours.

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, la dépréciation peut être ramenée à des pertes attendues à 12 mois (*Bucket* 1).

Afin de suppléer le fait que certains facteurs ou indicateurs de dégradation significative ne soient pas identifiables au niveau d'un instrument financier pris isolément, la norme autorise l'appréciation de la dégradation significative pour des portefeuilles, des groupes de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'instruments financiers.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- le type d'instrument ;
- la note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne) ;
- le type de garantie ;
- la date de comptabilisation initiale ;
- la durée à courir jusqu'à l'échéance ;
- le secteur d'activité ;
- l'emplacement géographique de l'emprunteur ;

- la valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement) ;

- le circuit de distribution, l'objet du financement, …

Une différenciation par marché de la dégradation significative est donc possible (habitat, crédit consommation, crédit aux agriculteurs ou professionnels, crédit aux entreprises, …).

Le regroupement d'instruments financiers aux fins de l'appréciation des variations du risque de crédit sur une base collective peut changer au fil du temps, au fur et à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles.

Pour les titres, la Caisse régionale Brie Picardie utilise l'approche qui consiste à appliquer un niveau absolu de risque de crédit, conformément à IFRS 9, en-deçà duquel les expositions seront classées en *Bucket* 1 et dépréciées sur la base d'un ECL à 12 mois.

Ainsi, les règles suivantes s'appliqueront pour le suivi de la dégradation significative des titres :

- les titres notés "*Investment Grade*", en date d'arrêté, seront classés en *Bucket* 1 et provisionnés sur la base d'un ECL à 12 mois ;

- les titres notés "*Non-Investment Grade*" (NIG), en date d'arrêté, devront faire l'objet d'un suivi de la dégradation significative, depuis l'origine, et être classés en *Bucket* 2 (ECL à maturité) en cas de dégradation significative du risque de crédit.

La détérioration relative doit être appréciée en amont de la survenance d'une défaillance avérée (*Bucket* 3).

- Restructurations pour cause de difficultés financières

Les instruments de dette restructurés pour difficultés financières sont ceux pour lesquels l'entité a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, maturité, etc.) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi, ils concernent tous les instruments de dette, quelle que soit la catégorie de classement de l'instrument de dette en fonction de la dégradation du risque de crédit observée depuis la comptabilisation initiale.

Conformément à la définition de l'ABE (Autorité Bancaire Européenne) précisée dans le chapitre "Facteurs de risque" du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A., les restructurations de créances pour difficultés financières du débiteur correspondent à l'ensemble des modifications apportées à un ou à des contrats de crédit à ce titre, ainsi qu'aux refinancements accordés en raison des difficultés financières rencontrées par le client.

Cette notion de restructuration doit s'apprécier au niveau du contrat et non au niveau du client (pas de contagion).

La définition des créances restructurées pour cause de difficultés financières répond donc à deux critères cumulatifs :

- Des modifications de contrat ou des refinancements de créance (concessions) ;

- Un client en situation financière difficile (débiteur rencontrant, ou sur le point de rencontrer des difficultés pour honorer ses engagements financiers).

Par "modification de contrat", sont visées par exemple les situations dans lesquelles :

- Il existe une différence en faveur de l'emprunteur entre le contrat modifié et les conditions antérieures au contrat ;

- Les modifications apportées au contrat conduisent à des conditions plus favorables pour l'emprunteur concerné que ce qu'auraient pu obtenir, au même moment, d'autres emprunteurs de la banque ayant un profil de risque similaire.

Par "refinancement", sont visées les situations dans lesquelles une dette nouvelle est accordée au client pour lui permettre de rembourser totalement ou partiellement une autre dette dont il ne peut assumer les conditions contractuelles en raison de sa situation financière. Une restructuration de prêt (sain ou en défaut) indique une présomption d'existence d'un risque de perte avérée (*Bucket* 3).

La nécessité de constituer une dépréciation sur l'exposition restructurée doit donc être analysée en conséquence (une restructuration n'entraîne pas systématiquement la constitution de dépréciation pour perte avérée et un classement en défaut).

La qualification de "créance restructurée" est temporaire.

Dès lors que l'opération de restructuration au sens de l'ABE a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de "restructurée" pendant une période a minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements (nouveaux incidents par exemple).

En l'absence de décomptabilisation liée à ce type d'événement, la réduction des flux futurs accordée à la contrepartie ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration donne lieu à l'enregistrement d'une décote en coût du risque.

Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisé au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre :

- La valeur comptable de la créance ;

- Et la somme des flux futurs de trésorerie théoriques du prêt "restructuré", actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

En cas d'abandon d'une partie du capital, ce montant constitue une perte à enregistrer immédiatement en coût du risque.

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque.

Lors de la reprise de la décote, la part due à l'effet de l'écoulement du temps est enregistrée en "Produit Net Bancaire".

- Irrécouvrabilité

Lorsqu'une créance est jugée irrécouvrable, c'est-à-dire qu'il n'y a plus d'espoir de la récupérer en tout ou partie, il convient de décomptabiliser du bilan et de passer en perte le montant jugé irrécouvrable.

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'expert. Chaque entité doit donc le fixer, avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité. Avant tout passage en perte, un provisionnement en *Bucket* 3 aura dû être constitué (à l'exception des actifs à la juste valeur par résultat).

Pour les crédits au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables, le montant passé en perte est enregistré en coût du risque pour le nominal, en "Produit net bancaire" pour les intérêts.

✓ **Instruments financiers dérivés**

- Classement et évaluation

Les instruments dérivés sont des actifs ou des passifs financiers classés par défaut en instruments dérivés détenus à des fins de transaction sauf à pouvoir être qualifiés d'instruments dérivés de couverture.

Ils sont enregistrés au bilan pour leur juste valeur initiale à la date de négociation.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur.

A chaque arrêté comptable, la contrepartie des variations de juste valeur des dérivés au bilan est enregistrée :

- En résultat s'il s'agit d'instruments dérivés détenus à des fins de transaction ou de couverture de juste valeur ;

- En capitaux propres s'il s'agit d'instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie ou d'un investissement net dans une activité à l'étranger, pour la part efficace de la couverture.

- La comptabilité de couverture

  - Cadre général

Conformément à la décision du Groupe, la Caisse régionale Brie Picardie n'applique pas le volet "comptabilité de couverture" d'IFRS 9 suivant l'option offerte par la norme. L'ensemble des relations de couverture reste documenté selon les règles de la norme IAS 39, et ce au plus tard jusqu'à la date d'application du texte sur la macro-couverture lorsqu'il sera adopté par l'Union européenne. Néanmoins, l'éligibilité des instruments financiers à la comptabilité de couverture selon IAS 39 prend en compte les principes de classement et d'évaluation des instruments financiers de la norme IFRS 9.

Sous IFRS 9, et compte-tenu des principes de couverture d'IAS 39, sont éligibles à la couverture de juste valeur et à la couverture de flux de trésorerie, les instruments de dette au coût amorti et à la juste valeur par capitaux propres recyclables.

  - Documentation

Les relations de couverture doivent respecter les principes suivants :

- La couverture de juste valeur a pour objet de se prémunir contre une exposition aux variations de juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme non comptabilisé, attribuables au(x) risque(s) couvert(s) et qui peut affecter le résultat (par

exemple, couverture de tout ou partie des variations de juste valeur dues au risque de taux d'intérêt d'une dette à taux fixe) ;

- La couverture de flux de trésorerie a pour objet de se prémunir contre une exposition aux variations de flux de trésorerie futurs d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'une transaction prévue hautement probable, attribuables au(x) risque(s) couvert(s) et qui peut ou pourrait (dans le cas d'une transaction prévue mais non réalisée) affecter le résultat (par exemple, couverture des variations de tout ou partie des paiements d'intérêts futurs sur une dette à taux variable) ;

- La couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger a pour objet de se prémunir contre le risque de variation défavorable de la juste valeur liée au risque de change d'un investissement réalisé à l'étranger dans une monnaie autre que l'euro, monnaie de présentation de la Caisse régionale Brie Picardie.

Dans le cadre d'une intention de couverture, les conditions suivantes doivent également être respectées afin de bénéficier de la comptabilité de couverture :

- Éligibilité de l'instrument de couverture et de l'instrument couvert ;

- Documentation formalisée dès l'origine, incluant notamment la désignation individuelle et les caractéristiques de l'élément couvert, de l'instrument de couverture, la nature de la relation de couverture et la nature du risque couvert ;

- Démonstration de l'efficacité de la couverture, à l'origine et rétrospectivement, à travers des tests effectués à chaque arrêté.

Pour les couvertures d'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'actifs financiers ou de passifs financiers, le groupe Crédit Agricole privilégie une documentation de couverture en juste valeur telle que permise par la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne (version dite *carve out*). Notamment :

- Le Groupe documente ces relations de couverture sur la base d'une position brute d'instruments dérivés et d'éléments couverts ;

- La justification de l'efficacité de ces relations de couverture s'effectue par le biais d'échéanciers.

Des précisions sur la stratégie de gestion des risques du Groupe et son application sont apportées dans le chapitre 5 "Risques et Pilier 3" du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.

- Evaluation

L'enregistrement comptable de la réévaluation du dérivé à sa juste valeur se fait de la façon suivante :

- <u>couverture de juste valeur :</u> la réévaluation du dérivé et la réévaluation de l'élément couvert à hauteur du risque couvert sont inscrites symétriquement en résultat. Il n'apparaît, en net en résultat, que l'éventuelle inefficacité de la couverture ;

- <u>couverture de flux de trésorerie :</u> la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte spécifique de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables pour la partie efficace et la partie inefficace de la couverture est, le cas échéant, enregistrée en résultat. Les profits ou pertes sur le dérivé accumulé

en capitaux propres sont ensuite recyclés en résultat au moment où les flux couverts se réalisent ;

- couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte d'écarts de conversion en capitaux propres recyclables et la partie inefficace de la couverture est enregistrée en résultat.

Lorsque les conditions ne sont plus respectées pour bénéficier de la comptabilité de couverture, le traitement comptable qui suit doit être appliqué prospectivement, sauf en cas de disparition de l'élément couvert :

- couverture de juste valeur : seul l'instrument de couverture continue à être réévalué en contrepartie du résultat. L'élément couvert est intégralement comptabilisé conformément à son classement. Pour les instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables, les variations de juste valeur postérieures à l'arrêt de la relation de couverture, sont enregistrées en capitaux propres en totalité. Pour les éléments couverts évalués au coût amorti, qui étaient couverts en taux, le stock d'écart de réévaluation est amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;

- couverture de flux de trésorerie : l'instrument de couverture est valorisé à la juste valeur par résultat. Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres jusqu'à ce que l'élément couvert affecte le résultat. Pour les éléments qui étaient couverts en taux, le résultat est affecté au fur et à mesure du versement des intérêts. Le stock d'écart de réévaluation est donc amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;

- couverture d'investissement net à l'étranger : Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres tant que l'investissement net est détenu. Le résultat est constaté lorsque l'investissement net à l'étranger sort du périmètre de consolidation.

  - Dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride qui répond à la définition d'un produit dérivé. Cette désignation s'applique uniquement aux passifs financiers et aux contrats non financiers. Le dérivé incorporé doit être comptabilisé séparément du contrat hôte si les trois conditions suivantes sont remplies :

- le contrat hybride n'est pas évalué à la juste valeur par résultat ;

- séparé du contrat hôte, l'élément incorporé possède les caractéristiques d'un dérivé ;

- les caractéristiques du dérivé ne sont pas étroitement liées à celles du contrat hôte.

✓ **Détermination de la juste valeur des instruments financiers**

La juste valeur des instruments financiers est déterminée en maximisant le recours aux données d'entrée observables. Elle est présentée selon la hiérarchie définie par IFRS 13.

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

La juste valeur s'applique à chaque actif financier ou passif financier à titre individuel. Par exception, elle peut être estimée par portefeuille, si la stratégie de gestion et de suivi des risques le permet et fait l'objet d'une documentation appropriée. Ainsi, certains paramètres de la juste valeur sont calculés sur une base nette lorsqu'un groupe d'actifs financiers et de passifs financiers est géré sur la base de son exposition nette aux risques de marché ou de crédit. C'est notamment le cas du calcul de CVA / DVA décrit dans le chapitre 5 "Risques et Pilier 3" du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.

La Caisse régionale de Brie Picardie considère que la meilleure indication de la juste valeur est la référence aux cotations publiées sur un marché actif.

En l'absence de telles cotations, la juste valeur est déterminée par l'application de techniques d'évaluation qui maximisent l'utilisation des données observables pertinentes et minimisent celle des données non observables.

Lorsqu'une dette est évaluée à la juste valeur par résultat (par nature ou sur option), la juste valeur tient compte du risque de crédit propre de l'émetteur.

- Risque de contrepartie sur les dérivés

La Caisse régionale Brie Picardie intègre dans la juste valeur l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (*Credit Valuation Adjustment* ou CVA) et, selon une approche symétrique, le risque de non-exécution sur les dérivés passifs (*Debit Valuation Adjustment* ou DVA ou risque de crédit propre).

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue du groupe Crédit Agricole, le DVA les pertes attendues sur le groupe Crédit Agricole du point de vue de la contrepartie.

Le calcul du CVA / DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. Elle repose prioritairement sur des paramètres de marché tels que les *Credit default Swaps* (CDS) nominatifs cotés (ou CDS *Single Name*) ou les CDS indiciels en l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie. Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

- Hiérarchie de la juste valeur

La norme classe les justes valeurs selon trois niveaux en fonction de l'observabilité des données d'entrée utilisées dans l'évaluation.

  - Niveau 1 : justes valeurs correspondant à des cours (non ajustés) sur des marchés actifs

Sont présentés en niveau 1 les instruments financiers directement cotés sur des marchés actifs pour des actifs et des passifs identiques auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation. Il s'agit notamment des actions et obligations cotées sur un marché actif (tels que la Bourse de Paris, le *London Stock Exchange*, le *New York Stock Exchange*…), des parts de fonds d'investissement cotées sur un marché actif et des dérivés contractés sur un marché organisé, notamment les futures.

Un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sur les actifs et passifs financiers présentant des risques de marché qui se compensent, la Caisse régionale Brie Picardie retient des cours *mid-price* comme base de l'établissement de la juste valeur de ces positions. Pour les positions nettes vendeuses, les valeurs de marché retenues sont celles aux cours acheteurs et pour les positions nettes acheteuses, il s'agit des cours vendeurs.

- Niveau 2 : justes valeurs évaluées à partir de données directement ou indirectement observables, autres que celles de niveau 1

Ces données sont directement observables (à savoir des prix) ou indirectement observables (données dérivées de prix) et répondent généralement aux caractéristiques suivantes : il s'agit de données qui ne sont pas propres à l'entité, qui sont disponibles / accessibles publiquement et fondées sur un consensus de marché.

Sont présentés en niveau 2 :

- les actions et obligations cotées sur un marché considéré comme inactif, ou non cotées sur un marché actif, mais pour lesquelles la juste valeur est déterminée en utilisant une méthode de valorisation couramment utilisée par les intervenants de marché (tels que des méthodes d'actualisation de flux futurs, le modèle de *Black & Scholes*) et fondée sur des données de marché observables ;

- les instruments négociés de gré à gré pour lesquels la valorisation est faite à l'aide de modèles qui utilisent des données de marché observables, c'est-à-dire qui peuvent être obtenues à partir de plusieurs sources indépendantes des sources internes et ce de façon régulière. Par exemple, la juste valeur des swaps de taux d'intérêt est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux fondées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêté.

Lorsque les modèles utilisés sont fondés notamment sur des modèles standards, et sur des paramètres de marchés observables (tels que les courbes de taux ou les nappes de volatilité implicite), la marge à l'origine dégagée sur les instruments ainsi valorisés est constatée en compte de résultat dès l'initiation.

- Niveau 3 : justes valeurs pour lesquelles une part significative des paramètres utilisés pour leur détermination ne répond pas aux critères d'observabilité

La détermination de la juste valeur de certains instruments complexes de marché, non traités sur un marché actif repose sur des techniques de valorisation utilisant des hypothèses qui ne sont pas étayées par des données observables sur le marché pour le même instrument. Ces produits sont présentés en niveau 3.

Il s'agit pour l'essentiel de produits complexes de taux, de dérivés actions et de produits structurés de crédit dont la valorisation requiert, par exemple, des paramètres de corrélation ou de volatilité non directement comparables à des données de marché.

Le prix de transaction à l'origine est réputé refléter la valeur de marché et la reconnaissance de la marge initiale est différée.

La marge dégagée sur ces instruments financiers structurés est généralement constatée en résultat par étalement sur la durée pendant laquelle les paramètres sont jugés inobservables. Lorsque les données de marché deviennent "observables", la marge restant à étaler est immédiatement reconnue en résultat.

Les méthodologies et modèles de valorisation des instruments financiers présentés en niveau 2 et niveau 3 intègrent l'ensemble des facteurs que les acteurs du marché utilisent pour calculer un prix. Ils doivent être au préalable validés par un contrôle indépendant. La détermination des justes valeurs de ces instruments tient compte notamment du risque de liquidité et du risque de contrepartie.

✓ **Compensation des actifs et passifs financiers**

Conformément à la norme IAS 32, la Caisse régionale Brie Picardie compense un actif et un passif financier et présente un solde net si et seulement s'il a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et de réaliser le passif simultanément.

Les instruments dérivés et les opérations de pension traités avec des chambres de compensation dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères requis par la norme IAS 32 font l'objet d'une compensation au bilan.

✓ **Gains ou pertes nets sur instruments financiers**

- Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Pour les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- Les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans les actifs financiers à la juste valeur par résultat ;

- Les variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat ;

- Les plus et moins-values de cession réalisées sur des actifs financiers à la juste valeur par résultat ;

- Les variations de juste valeur et les résultats de cession ou de rupture des instruments dérivés n'entrant pas dans une relation de couverture de juste valeur ou de flux de trésorerie.

Ce poste comprend également l'inefficacité résultant des opérations de couverture.

- Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

Pour les actifs financiers comptabilisés à la juste valeur en capitaux propres, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- Les dividendes provenant d'instruments de capitaux propres classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur en capitaux propres non recyclables ;

- Les plus et moins-values de cession ainsi que les résultats liés à la rupture de la relation de couverture sur les instruments de dette classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ;

- Les résultats de cession ou de rupture des instruments de couverture de juste valeur des actifs financiers à la juste valeur en capitaux propres lorsque l'élément couvert est cédé.

✓ **Engagements de financement et garanties financières donnés**

Les engagements de financement qui ne sont pas désignés comme actifs à la juste valeur par résultat ou qui ne sont pas considérés comme des instruments dérivés au sens de la norme IFRS 9 ne figurent pas au bilan. Ils font toutefois l'objet de provisions conformément aux dispositions de la norme IFRS 9.

Un contrat de garantie financière est un contrat qui impose à l'émetteur d'effectuer des paiements spécifiés pour rembourser son titulaire d'une perte qu'il subit en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié qui n'effectue pas un paiement à l'échéance selon les conditions initiales ou modifiées d'un instrument de dette.

Les contrats de garantie financière sont évalués initialement à la juste valeur puis ultérieurement au montant le plus élevé entre :

- le montant de la correction de valeur pour pertes déterminée selon les dispositions de la norme IFRS 9, chapitre "Dépréciation" ; ou

- le montant initialement comptabilisé diminué, s'il y a lieu, du cumul des produits comptabilisés selon les principes d'IFRS 15 "Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients".

➢ Provisions (IAS 37 et 19)

La Caisse régionale Brie Picardie identifie les obligations (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, dont il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour les régler, dont l'échéance ou le montant sont incertains mais dont l'estimation peut être déterminée de manière fiable. Ces estimations sont le cas échéant actualisées dès lors que l'effet est significatif.

Au titre des obligations autres que celles liées au risque de crédit, la Caisse régionale Brie Picardie a constitué des provisions qui couvrent notamment :

- les risques opérationnels ;

- les avantages au personnel ;

- les risques d'exécution des engagements par signature ;

- les litiges et garanties de passif ;

- les risques fiscaux (hors impôt sur le résultat) ;

- les risques liés à l'épargne-logement.

Cette dernière provision est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement modélisé des souscripteurs, en utilisant des hypothèses d'évolution de ces comportements, fondées sur des observations historiques et susceptibles de ne pas décrire la réalité de ces évolutions futures ;

- l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur, établie à partir d'observations historiques de longue période ;

- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

L'évaluation des provisions suivantes peut également faire l'objet d'estimations :

- la provision pour risques opérationnels pour lesquels, bien que faisant l'objet d'un recensement des risques avérés, l'appréciation de la fréquence de l'incident et le montant de l'impact financier potentiel intègre le jugement de la Direction ;

- les provisions pour risques juridiques qui résultent de la meilleure appréciation de la Direction, compte tenu des éléments en sa possession à la date d'arrêté des comptes.

Des informations détaillées sont fournies en note 6.14 "Provisions".

➢ Avantages au personnel (IAS 19)

Les avantages au personnel, selon la norme IAS 19, se regroupent en quatre catégories :

- les avantages à court terme, tels que les salaires, cotisations de sécurité sociale, congés annuels, intéressement, participations et primes, sont ceux dont on s'attend à ce qu'ils soient réglés dans les douze mois suivant l'exercice au cours duquel les services ont été rendus ;

- les avantages postérieurs à l'emploi, classés eux-mêmes en deux catégories décrites ci-après : les régimes à prestations définies et les régimes à cotisations définies ;

- les autres avantages à long terme (médailles du travail, primes et rémunérations payables douze mois ou plus à la clôture de l'exercice) ;

- les indemnités de cessation d'emploi.

✓ **Avantages postérieurs à l'emploi**

- Régimes à prestations définies

La Caisse régionale Brie Picardie détermine à chaque arrêté ses engagements de retraite et avantages similaires ainsi que l'ensemble des avantages sociaux accordés au personnel et relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19, ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques, et selon la méthode dite des Unités de Crédit Projetées. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraites et avantages sociaux futurs sont établis en se fondant sur des hypothèses de taux d'actualisation, de taux de rotation du personnel ou d'évolution des salaires et charges sociales élaborées par la Direction. (cf. note 7.4 "Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies").

Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de turnover. Le sous-jacent utilisé est le taux d'actualisation par référence à l'indice iBoxx AA.

Conformément à la norme IAS 19, la Caisse régionale Brie Picardie impute la totalité des écarts actuariels constatés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables. Les écarts actuariels sont constitués des ajustements liés à l'expérience (différence entre ce qui a été estimé et ce qui s'est produit) et de l'effet des changements apportés aux hypothèses actuarielles.

Le rendement attendu des actifs de régimes est déterminé sur la base des taux d'actualisation retenus pour évaluer l'obligation au titre de prestations définies. La différence entre le rendement attendu et le rendement réel des actifs de régimes est constaté en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables.

Le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la norme IAS 19 ;

- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs alloués à la couverture de ces engagements. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une police correspondant exactement, par son montant et sa période, à tout ou partie des prestations payables en vertu du régime, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Afin de couvrir ses engagements, la Caisse régionale Brie Picardie a souscrit des assurances auprès de Prédica et d'ADICAM.

- Régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés "employeurs". Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune

obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, la Caisse régionale Brie Picardie n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

✓ **Autres avantages à long terme**

Les autres avantages à long terme sont les avantages à verser aux salariés, autres que les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrats, mais non intégralement dus dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lesquels les services correspondants ont été rendus.

Sont notamment concernés les bonus et autres rémunérations différées versés douze mois ou plus après la fin de l'exercice au cours duquel ils ont été acquis, mais qui ne sont pas indexés sur des actions.

La méthode d'évaluation est similaire à celle utilisée par le Groupe pour les avantages postérieurs à l'emploi relevant de la catégorie de régimes à prestations définies.

➢ Paiements fondés sur des actions (IFRS 2)

La norme IFRS 2 *Paiements en actions et assimilés* impose l'évaluation des transactions rémunérées par paiements en actions et assimilés dans les résultats et au bilan de l'entreprise. Cette norme s'applique aux transactions effectuées avec les salariés et plus précisément :

- aux transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en instruments de capitaux propres ;

- aux transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en trésorerie.

Les plans de paiements fondés sur des actions initiées par le groupe Crédit Agricole éligibles à la norme IFRS 2 sont principalement du type de ceux dont le dénouement est réalisé par attribution d'instruments de capitaux propres (*stock-options*, attribution d'actions gratuites, rémunérations variables versées en cash indexé ou en actions, etc.).

Les options octroyées sont évaluées à l'attribution à leur juste valeur majoritairement selon le modèle *Black & Scholes*. Celles-ci sont comptabilisées en charges dans la rubrique Frais de personnel en contrepartie d'un compte de capitaux propres au fur et à mesure sur la période d'acquisition des droits.

Les souscriptions d'actions proposées aux salariés dans le cadre du plan d'épargne entreprise relèvent également des dispositions de la norme IFRS 2. Les actions sont proposées avec une décote maximum de 30%. Ces plans ne comportent pas de période d'acquisition des droits mais sont grevés d'une période d'incessibilité de cinq ans. L'avantage consenti aux salariés se mesure comme étant la différence entre la juste valeur de l'action acquise en tenant compte de la condition d'incessibilité et le prix d'acquisition payé par le salarié à la date de souscription multipliée par le nombre d'actions souscrites.

La charge relative aux plans d'attribution d'actions dénoués par instruments de capitaux propres de Crédit agricole S.A. ainsi que celle relative aux souscriptions d'actions sont

comptabilisées dans les comptes des entités employeur des bénéficiaires de plans. L'impact s'inscrit en charge de personnel en contrepartie d'une augmentation des Réserves consolidées part du Groupe.

➢ Impôts courants et différés (IAS 12)

Conformément à la norme IAS 12, l'impôt sur le bénéfice comprend tous les impôts assis sur le résultat, qu'ils soient exigibles ou différés.

Celle-ci définit l'impôt exigible comme "le montant des impôts sur le bénéfice payables (récupérables) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'un exercice". Le bénéfice imposable est le bénéfice (ou la perte) d'un exercice déterminé selon les règles établies par l'administration fiscale.

Les taux et règles applicables pour déterminer la charge d'impôt exigible sont ceux en vigueur dans chaque pays d'implantation des sociétés du Groupe.

L'impôt exigible concerne tout impôt sur le résultat, dû ou à recevoir, et dont le paiement n'est pas subordonné à la réalisation d'opérations futures, même si le règlement est étalé sur plusieurs exercices.

L'impôt exigible, tant qu'il n'est pas payé, doit être comptabilisé en tant que passif. Si le montant déjà payé au titre de l'exercice et des exercices précédents excède le montant dû pour ces exercices, l'excédent doit être comptabilisé en tant qu'actif.

Par ailleurs, certaines opérations réalisées par l'entité peuvent avoir des conséquences fiscales non prises en compte dans la détermination de l'impôt exigible. Les différences entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif et sa base fiscale sont qualifiées par la norme IAS 12 de différences temporelles.

La norme impose la comptabilisation d'impôts différés dans les cas suivants :

- un passif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, sauf dans la mesure où le passif d'impôt différé est généré par :
  - la comptabilisation initiale de l'écart d'acquisition ;
  - la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable (perte fiscale) à la date de la transaction.
- un actif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, dans la mesure où il est jugé probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible.
- un actif d'impôt différé doit également être comptabilisé pour le report en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôt non utilisés dans la mesure où il est probable que l'on disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

Les taux d'impôts de chaque pays sont retenus selon les cas.

Le calcul des impôts différés ne fait pas l'objet d'une actualisation.

Les plus-values latentes sur titres, lorsqu'elles sont taxables, ne génèrent pas de différences temporelles imposables entre la valeur comptable à l'actif et la base fiscale. Elles ne donnent donc pas lieu à constatation d'impôts différés. Lorsque les titres concernés sont classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les plus et moins-values latentes sont comptabilisées en contrepartie des capitaux propres. Aussi, la charge d'impôt ou l'économie d'impôt réel supportée par l'entité au titre de ces plus-values ou moins-values latentes est-elle reclassée en déduction de ceux-ci.

Les plus-values sur les titres de participation, tels que définis par le Code général des impôts, et relevant du régime fiscal du long terme, sont exonérées d'impôt sur les sociétés (à l'exception d'une quote-part de 12 % de la plus-value, taxée au taux de droit commun). Aussi les plus-values latentes constatées à la clôture de l'exercice génèrent-elles une différence temporelle donnant lieu à constatation d'impôts différés à hauteur de cette quote-part.

Dans le cadre des contrats de location IFRS 16, un impôt différé passif est comptabilisé sur le droit d'utilisation et un impôt différé actif sur la dette locative pour les contrats de location dont le Groupe est preneur.

L'impôt exigible et différé sont comptabilisés dans le résultat net de l'exercice sauf dans la mesure où l'impôt est généré :

- soit par une transaction ou un événement qui est comptabilisé directement en capitaux propres, dans le même exercice ou un exercice différent, auquel cas il est directement débité ou crédité dans les capitaux propres ;

- soit par un regroupement d'entreprises.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés si, et seulement si :

- l'entité a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible ; et

- les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale :

a) soit sur la même entité imposable,

b) soit sur des entités imposables différentes qui ont l'intention, soit de régler les passifs et actifs d'impôts exigibles sur la base de leur montant net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément, lors de chaque exercice futur au cours duquel on s'attend à ce que des montants importants d'actifs ou de passifs d'impôts différés soient réglés ou récupérés.

Les risques fiscaux portant sur l'impôt sur le résultat donnent lieu à la comptabilisation d'une créance ou d'une dette d'impôt courant lorsque la probabilité de recevoir l'actif ou de payer le passif est jugée plus probable qu'improbable. Ces risques sont par ailleurs pris en compte dans l'évaluation des actifs et passifs d'impôts courants et différés.

L'interprétation IFRIC 23 portant sur l'évaluation des positions fiscales incertaines s'applique dès lors qu'une entité a identifié une ou des incertitudes à propos de positions fiscales prises concernant ses impôts. Elle apporte également des précisions sur leurs estimations :

- l'analyse doit être fondée sur une détection à 100 % de l'administration fiscale ;

- le risque fiscal doit être comptabilisé au passif dès lors qu'il est plus probable qu'improbable que les autorités fiscales remettent en cause le traitement retenu, pour un montant reflétant la meilleure estimation de la Direction ;

- en cas de probabilité supérieure à 50 % de remboursement par l'administration fiscale, une créance doit être comptabilisée.

Les crédits d'impôts sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique "Impôts sur les bénéfices" du compte de résultat.

➢ Traitement des immobilisations (IAS 16, 36, 38 et 40)

Le groupe Crédit Agricole applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de la norme IAS 16, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition, diminué des dépréciations éventuelles.

Les immeubles d'exploitation et de placement, ainsi que le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constatés depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements et des dépréciations constatés depuis leur date d'achèvement.

Outre les logiciels, les immobilisations incorporelles comprennent principalement les actifs acquis lors de regroupements d'entreprises résultant de droits contractuels (accord de distribution par exemple). Ceux-ci ont été évalués en fonction des avantages économiques futurs correspondants ou du potentiel des services attendus.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par le groupe Crédit Agricole suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations corporelles par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement sont adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	30 à 80 ans
Second œuvre	8 à 40 ans
Installations techniques	5 à 25 ans
Agencements	5 à 15 ans
Matériel informatique	4 à 7 ans
Matériel spécialisé	4 à 5 ans

Les amortissements dérogatoires, qui correspondent à des amortissements fiscaux et non à une dépréciation réelle de l'actif, sont annulés dans les comptes consolidés.

➢ Opérations en devises (IAS 21)

En date d'arrêté, les actifs et passifs libellés en monnaie étrangère sont convertis en euros, monnaie de fonctionnement du groupe Crédit Agricole.

En application de la norme IAS 21, une distinction est effectuée entre les éléments monétaires (ex : instruments de dette) et non monétaires (ex : instruments de capitaux propres).

Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis au cours de change de clôture. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte trois exceptions :

- sur les instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables, la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti est comptabilisée en résultat ; le complément est enregistré en capitaux propres recyclables ;

- sur les éléments désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère, les écarts de change sont comptabilisés en capitaux propres recyclables pour la part efficace ;

- sur les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option, les écarts de change liés aux variations de juste de valeur du risque de crédit propre sont enregistrés en capitaux propres non recyclables.

Les traitements relatifs aux éléments non monétaires diffèrent selon le traitement comptable de ces éléments avant conversion :

- les éléments au coût historique restent évalués au cours de change du jour de la transaction (cours historique) ;

- les éléments à la juste valeur sont convertis au cours de change à la date de clôture.

Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés :

- en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat ;

- en capitaux propres non recyclables si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres non recyclables.

➢ Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec les clients (IFRS 15)

Les produits et charges de commissions sont enregistrés en résultat en fonction de la nature des prestations auxquelles ils se rapportent.

Les commissions qui font partie intégrante du rendement d'un instrument financier sont comptabilisées comme un ajustement de la rémunération de cet instrument et intégrées à son taux d'intérêt effectif.

Concernant les autres natures de commissions, leur comptabilisation au compte de résultat doit refléter le rythme de transfert au client du contrôle du bien ou du service vendu :

- le résultat d'une transaction associée à une prestation de services est comptabilisé dans la rubrique Commissions, lors du transfert du contrôle de la prestation de service au client s'il peut être estimé de façon fiable. Ce transfert peut intervenir au fur et à mesure que le service est rendu (service continu) ou à une date donnée (service ponctuel).

a) Les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, par exemple) sont enregistrées en résultat en fonction du degré d'avancement de la prestation rendue.

b) Les commissions perçues ou versées en rémunération de services ponctuels sont, quant à elles, intégralement enregistrées en résultat lorsque la prestation est rendue.

Les commissions à verser ou à recevoir sous condition de réalisation d'un objectif de performance sont comptabilisées à hauteur du montant pour lequel il est hautement probable que le revenu ainsi comptabilisé ne fera pas ultérieurement l'objet d'un ajustement significatif à la baisse lors de la résolution de l'incertitude. Cette estimation est mise à jour à chaque clôture. En pratique, cette condition a pour effet de différer l'enregistrement de certaines commissions de performance jusqu'à l'expiration de la période d'évaluation de performance et jusqu'à ce qu'elles soient acquises de façon définitive.

➢ Contrats de location (IFRS 16)

Le Groupe peut être bailleur ou preneur d'un contrat de location.

Contrats de location dont le Groupe est bailleur

Les opérations de location sont analysées selon leur substance et leur réalité financière. Elles sont comptabilisées selon les cas, soit en opérations de location-financement, soit en opérations de location simple.

- S'agissant d'opérations de location-financement, elles sont assimilées à une vente d'immobilisation au locataire financée par un crédit accordé par le bailleur. L'analyse de la substance économique des opérations de location-financement conduit le bailleur à :

a) Sortir du bilan l'immobilisation louée ;

b) Constater une créance financière sur le client parmi les « actifs financiers au coût amorti » pour une valeur égale à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements de location à recevoir par le bailleur au titre du contrat de location, majorée de toute valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur ;

c) Comptabiliser des impôts différés au titre des différences temporelles portant sur la créance financière et la valeur nette comptable de l'immobilisation louée.

d) Décomposer les produits correspondant aux loyers entre d'une part les intérêts d'autre part l'amortissement du capital.

- S'agissant d'opérations de location simple, le bailleur comptabilise les biens loués parmi les « immobilisations corporelles » à l'actif de son bilan et enregistre les produits de location de manière linéaire parmi les « produits des autres activités » au compte de résultat.

Contrats de location dont le Groupe est preneur

Les opérations de location sont comptabilisées dans le bilan à la date de mise à disposition de l'actif loué. Le preneur constate un actif représentatif du droit d'utilisation de l'actif loué parmi les immobilisations corporelles pendant la durée estimée du contrat et une dette au titre de l'obligation de paiement des loyers parmi les passifs divers sur cette même durée.

La durée de location d'un contrat correspond à la durée non résiliable du contrat de location ajustée des options de prolongation du contrat que le preneur est raisonnablement certain d'exercer et option de résiliation que le preneur est raisonnablement certain de ne pas exercer.

En France, la durée retenue pour les baux commerciaux dits « 3/6/9 » est généralement de 9 ans avec une période initiale non résiliable de 3 ans. Le Groupe a retenu une durée correspondant à la première option de sortie post 5 ans comme étant la durée raisonnablement certaine d'un bail. Cette durée, à l'initiation des baux commerciaux français, est appliquée dans la majeure partie des cas. La principale exception est le cas d'un bail dans lequel les options de sortie intermédiaires ont été abandonnées (par exemple en contrepartie d'une réduction de loyers) ; dans ce cas, la durée du bail reste sur 9 ans. Cette durée de 5 ans est également appliquée au baux en tacite prolongation.

La dette locative est comptabilisée pour un montant égal à la valeur actualisée des paiements de loyers sur la durée du contrat. Les paiements de loyers comprennent les loyers fixes, les loyers variables basés sur un taux ou un indice et les paiements que le preneur s'attend à payer au titre des garanties de valeur résiduelle, d'option d'achat ou de pénalité de résiliation anticipée. Les loyers variables qui ne dépendent pas d'un indice ou d'un taux et la TVA non déductible sur les loyers sont exclus du calcul de la dette et sont comptabilisés en charges générales d'exploitation.

Le taux d'actualisation applicable pour le calcul du droit d'utilisation et du passif de location est par défaut le taux d'endettement marginal du preneur sur la durée du contrat à la date de signature du contrat, lorsque le taux implicite n'est pas aisément déterminable. Le taux d'endettement marginal tient compte de la structure de paiement des loyers. Il reflète les conditions du bail (durée, garantie, environnement économique…) – le Groupe applique sur ce point la décision de l'IFRS IC du 17 septembre 2019 depuis la mise en œuvre d'FRS 16 (pas d'impact de cette décision).

La charge au titre des contrats de location est décomposée entre d'une part les intérêts et d'autre part l'amortissement du capital

Le droit d'utilisation de l'actif est évalué à la valeur initiale de la dette locative augmentée des coûts directs initiaux, des paiements d'avance, des coûts de remise en état et diminuée des avantages incitatifs à la location. Il est amorti sur la durée estimée du contrat.

La dette locative et le droit d'utilisation peuvent être ajustés en cas de modification du contrat de location, de réestimation de la durée de location ou de révision des loyers liée à l'application d'indices ou de taux.

Des impôts différés sont comptabilisés au titre des différences temporelles des droits d'utilisation et des passifs de location chez le preneur.

Conformément à l'exception prévue par la norme, les contrats de location à court terme (durée initiale inférieure à douze mois) et les contrats de location dont la valeur à neuf du bien loué est de faible valeur ne sont pas comptabilisés au bilan, les charges de location correspondantes sont enregistrées de manière linéaire dans le compte de résultat parmi les charges générales d'exploitation.

Conformément aux dispositions prévues par la norme, le Groupe n'applique pas la norme IFRS 16 aux contrats de location d'immobilisations incorporelles.

➢ Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées (IFRS 5)

Un actif non courant (ou un groupe destiné à être cédé) est considéré comme détenu en vue de la vente si sa valeur comptable est recouvrée principalement par le biais d'une vente plutôt que par l'utilisation continue.

Pour que tel soit le cas, l'actif (ou le groupe destiné à être cédé) doit être disponible en vue de la vente immédiate dans son état actuel et sa vente doit être hautement probable.

Les actifs et passifs concernés sont isolés au bilan sur les postes "Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées" et "Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées".

Ces actifs non courants (ou un groupe destiné à être cédé) classés comme détenus en vue de la vente sont évalués au montant le plus bas entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de la vente. En cas de moins-value latente, une dépréciation est enregistrée en résultat. Par ailleurs, ceux-ci cessent d'être amortis à compter de leur déclassement.

Si la juste valeur du groupe d'actifs destiné à être cédé diminuée des coûts de la vente est inférieure à sa valeur comptable après dépréciation des actifs non courants, la différence est allouée aux autres actifs du groupe d'actifs destinés à être cédés y compris les actifs financiers et est comptabilisé en résultat net d'impôts des activités abandonnées.

Est considérée comme activité abandonnée toute composante dont le Groupe s'est séparée ou qui est classée comme détenue en vue de la vente, et qui est dans une des situations suivantes :

- elle représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte ;
- elle fait partie d'un plan unique et coordonné pour se séparer d'une ligne d'activité ou d'une région géographique principale et distincte ; ou
- elle est une filiale acquise exclusivement en vue de la revente.

Sont présentés sur une ligne distincte du compte de résultat :

- le résultat net après impôt des activités abandonnées jusqu'à la date de cession ;
- le profit ou la perte après impôt résultant de la cession ou de l'évaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente des actifs et passifs constituant les activités abandonnées.

1.3 Principes et méthodes de consolidation (IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28)

➢ Périmètre de consolidation

Les états financiers consolidés incluent les comptes de la Caisse régionale Brie Picardie et ceux de toutes les sociétés sur lesquelles, selon les dispositions des normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28, la Caisse régionale Brie Picardie dispose d'un pouvoir de contrôle, de contrôle conjoint ou d'une influence notable.

✓ Consolidation des Caisses régionales

Les normes de consolidation existant dans le référentiel international sont définies en référence à des groupes ayant des structures juridiques intégrant les notions classiques de société-mère et de filiales.

Le groupe Crédit Agricole, qui repose sur une organisation mutualiste, ne s'inscrit pas directement et simplement dans le cadre de ces règles, compte tenu de sa structure dite de pyramide inversée.

Le Crédit Agricole Mutuel a été organisé, par la loi du 5 novembre 1894, qui a posé le principe de la création des Caisses locales de Crédit Agricole, la loi du 31 mars 1899 qui fédère les Caisses locales en Caisses régionales de Crédit Agricole et la loi du 5 août 1920 qui crée l'Office National du Crédit Agricole, transformé depuis en Caisse Nationale de Crédit Agricole, puis Crédit Agricole S.A., dont le rôle d'organe central a été rappelé et précisé par le Code Monétaire et financier.

Ces différents textes expliquent et organisent la communauté d'intérêts qui existent, au niveau juridique, financier, économique et politique, entre Crédit Agricole S.A., les Caisses régionales et les Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel. Cette communauté repose, notamment, sur un même mécanisme de relations financières, sur une politique économique et commerciale unique, et sur des instances décisionnaires communes, constituant ainsi, depuis plus d'un siècle, le socle du groupe Crédit Agricole.

Ces différents attributs, déclinés au niveau régional et attachés à la communauté régionale du Crédit Agricole Brie Picardie représentent les éléments principaux qui caractérisent généralement la notion de société-mère : valeurs, objectifs et idéal communs, centralisation financière et prises de décisions politique commerciale communes, histoire partagée.

C'est pourquoi, en accord avec les autorités de régulation française, le Crédit Agricole a défini une société-mère conventionnelle et existant à deux niveaux, national et régional.

Cette maison-mère conventionnelle étant définie, le groupe Crédit Agricole applique les normes de consolidation prévues dans le référentiel international.

La maison-mère conventionnelle régionale est constituée de la Caisse régionale Brie Picardie et des Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel qui lui sont affiliées ; ses comptes consolidés sont constitués de l'agrégation des comptes de ces différentes entités après élimination des opérations réciproques.

✓ Notions de contrôle

Conformément aux normes comptables internationales, toutes les entités contrôlées, sous contrôle conjoint ou sous influence notable sont consolidées, sous réserve qu'elles n'entrent pas dans le cadre des exclusions évoquées ci-après.

Le contrôle exclusif sur une entité est présumé exister lorsque la Caisse régionale Brie Picardie est exposée ou a droit aux rendements variables résultant de son implication dans l'entité et si le pouvoir qu'elle détient sur cette dernière lui permet d'influer sur ces rendements. Pour apprécier la notion de pouvoir, seuls les droits (de vote ou contractuels) substantifs sont examinés. Les droits sont substantifs lorsque leur détenteur a la capacité, en pratique, de les exercer, lors de la prise de décision concernant les activités pertinentes de l'entité.

Le contrôle d'une filiale régie par les droits de vote est établi lorsque les droits de vote détenus confèrent à la Caisse régionale Brie Picardie la capacité actuelle de diriger les activités pertinentes de la filiale. La Caisse régionale Brie Picardie contrôle généralement la filiale lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de la moitié des droits de vote existants ou potentiels d'une entité, sauf s'il peut être clairement démontré que cette détention ne permet pas de diriger les activités pertinentes. Le contrôle existe également lorsque la Caisse régionale Brie Picardie détient la moitié ou moins de la moitié des droits de vote, y compris potentiels, d'une entité mais dispose en pratique de la capacité de diriger seul(e) les activités pertinentes en raison notamment de l'existence d'accords contractuels, de l'importance relative des droits de vote détenus au regard de la dispersion des droits de vote détenus par les autres investisseurs ou d'autres faits et circonstances.

Le contrôle d'une entité structurée ne s'apprécie pas sur la base du pourcentage des droits de vote qui n'ont, par nature, pas d'incidence sur les rendements de l'entité. L'analyse du contrôle tient compte des accords contractuels, mais également de l'implication et des décisions de la Caisse régionale Brie Picardie lors de la création de l'entité, des accords conclus à la création et des risques encourus par la Caisse régionale Brie Picardie, des droits résultants d'accords qui confèrent à l'investisseur le pouvoir de diriger les activités pertinentes uniquement lorsque des circonstances particulières se produisent ainsi que des autres faits ou circonstances qui indiquent que l'investisseur a la possibilité de diriger les activités pertinentes de l'entité. Lorsqu'il existe un mandat de gestion, l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant ainsi que les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels sont analysées afin de déterminer si le gérant agit en tant qu'agent (pouvoir délégué) ou principal (pour son propre compte).

Ainsi, au moment où les décisions relatives aux activités pertinentes de l'entité doivent être prises, les indicateurs à analyser pour définir si une entité agit en tant qu'agent ou en tant que principal sont l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant sur l'entité, les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels mais aussi les droits substantifs pouvant affecter la capacité du décideur détenus par les autres parties impliquées dans l'entité et, l'exposition à la variabilité des rendements tirés d'autres intérêts détenus dans l'entité.

Le contrôle conjoint s'exerce lorsqu'il existe un partage contractuel du contrôle sur une activité économique. Les décisions affectant les activités pertinentes de l'entité requièrent l'unanimité des parties partageant le contrôle.

Dans les entités traditionnelles, l'influence notable résulte du pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entreprise sans en détenir le contrôle. La Caisse régionale Brie Picardie est présumée avoir une influence notable lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par le biais de filiales, 20 % ou plus des droits de vote dans une entité.

✓ **Exclusions du périmètre de consolidation**

Conformément aux dispositions prévues par la norme IAS 28, les participations minoritaires détenues par les entités pour lesquelles l'option prévue par l'article 18 de cette norme a été retenue, sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où elles sont classées en actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature.

➢ Méthodes de consolidation

Les méthodes de consolidation sont fixées respectivement par les normes IFRS 10 et IAS 28. Elles résultent de la nature du contrôle exercé par la Caisse régionale Brie Picardie sur les entités consolidables, quelle qu'en soit l'activité et qu'elles aient ou non la personnalité morale :

- l'intégration globale, pour les entités contrôlées, y compris les entités à structure de comptes différente, même si leur activité ne se situe pas dans le prolongement de celle de la Caisse régionale Brie Picardie;

- la mise en équivalence, pour les entités sous influence notable et sous contrôle conjoint.

L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale. La part des participations ne donnant pas le contrôle dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au bilan et au compte de résultat consolidés.

Les participations ne donnant pas le contrôle sont telles que définies par la norme IFRS 10 et intègrent les instruments qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation et les autres instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le Groupe.

La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur des titres la quote-part du Groupe dans les capitaux propres et le résultat des sociétés concernées.

La variation de la valeur comptable de ces titres tient compte de l'évolution de l'écart d'acquisition.

Lors d'acquisitions complémentaires ou de cessions partielles avec maintien du contrôle conjoint ou de l'influence notable la Caisse régionale Brie Picardie constate :

- en cas d'augmentation du pourcentage d'intérêts, un écart d'acquisition complémentaire ;

- en cas de diminution du pourcentage d'intérêts, une plus ou moins-value de cession/dilution en résultat.

➢ Retraitements et éliminations

Les retraitements nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués.

L'effet sur le bilan et le compte de résultat consolidés des opérations internes au Groupe est éliminé pour les entités intégrées globalement.

Les plus ou moins-values provenant de cessions d'actifs entre les entreprises consolidées sont éliminées ; les éventuelles dépréciations mesurées à l'occasion d'une cession interne sont constatées.

➢ Conversion des états financiers des activités à l'étranger (IAS 21)

Les états financiers des entités représentant une « activité à l'étranger » (filiale, succursale, entreprise associée ou une coentreprise) sont convertis en euros en deux étapes :

- conversion, le cas échéant, de la monnaie locale de tenue de compte en monnaie fonctionnelle (monnaie de l'environnement économique principal dans lequel opère l'entité). La conversion se fait comme si les éléments avaient été comptabilisés initialement dans la monnaie fonctionnelle (mêmes principes de conversion que pour les transactions en monnaie étrangère ci-avant) ;

- conversion de la monnaie fonctionnelle en euros, monnaie de présentation des comptes consolidés du Groupe. Les actifs et les passifs, y compris les écarts d'acquisition, sont convertis au cours de clôture. Les éléments de capitaux propres, tels que le capital social ou les réserves, sont convertis à leur cours de change historique. Les produits et les charges du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en tant que composante distincte des capitaux propres. Ces écarts de conversion sont comptabilisés en résultat en cas de sortie de l'activité à l'étranger (cession, remboursement de capital, liquidation, abandon d'activité) ou en cas de déconsolidation due à une perte de contrôle (même sans cession) lors de la comptabilisation du résultat de sortie ou de perte de contrôle.

2 Principales opérations de structure et événements significatifs de la période

Conformément à IFRS 3, la juste valeur provisoire des actifs et passifs acquis peut être ajustée afin de refléter les informations nouvelles obtenues à propos des faits et des circonstances qui prévalaient à la date d'acquisition pendant la période d'évaluation qui ne doit pas excéder un an à compter de la date d'acquisition. Par conséquent les écarts d'acquisition présentés dans ce paragraphe peuvent faire l'objet d'ajustements ultérieurs dans ce délai.

Le périmètre de consolidation et ses évolutions au 31 décembre 2020 sont présentés de façon détaillée à la fin des notes annexes en note 12 "Périmètre de consolidation au 31 décembre 2020".

➢ Crise sanitaire liée à la COVID-19

Dans le contexte de la crise sanitaire liée à la COVID-19, le groupe Crédit Agricole s'est mobilisé pour faire face à cette situation inédite. Afin d'accompagner ses clients dont l'activité serait impactée par la crise liée au Coronavirus, le Groupe a participé activement aux mesures de soutien à l'économie.

Prêts Garantis par l'Etat (PGE)

Dans le cadre de la crise sanitaire liée à la COVID-19, le groupe Crédit Agricole a proposé à compter du 25 mars 2020 à tous ses clients entrepreneurs, quelle que soit leur taille et leur statut (exploitants agricoles, professionnels, commerçants, artisans, entreprises, …), en complément des mesures déjà annoncées (report d'échéances, procédures accélérées d'examen des dossiers, etc.), de recourir au dispositif massif et inédit de Prêts Garantis par l'État. Les entreprises peuvent demander à bénéficier de ces prêts jusqu'au 30 juin 2021.

Ces financements prennent la forme d'un prêt sur 12 mois, avec la faculté pour l'emprunteur de l'amortir sur une période supplémentaire de 1 à 5 ans.

Sur cette période supplémentaire, le prêt pourra avoir durant la phase d'amortissement, une nouvelle période d'un an au cours de laquelle seuls les intérêts et le coût de la garantie d'Etat seront payés.

La durée totale du prêt ne pourra jamais excéder 6 ans.

L'offre Groupe pour la première année se présente sous la forme d'un prêt à taux zéro ; seul le coût de la garantie est refacturé (via une commission payée par le client) conformément aux conditions d'éligibilité définies par l'Etat pour bénéficier de la garantie.

Ces prêts peuvent atteindre jusqu'à 3 mois de chiffre d'affaires, permettant ainsi aux entrepreneurs d'avoir accès au financement nécessaire pour traverser la période actuelle très perturbée.

Ces prêts, pour une grande majorité, appartiennent à un modèle de gestion « Collecte » et satisfont au test des caractéristiques contractuelles. Ils sont donc pour l'essentiel enregistrés au coût amorti.

Au 31 décembre 2020, le solde des encours des prêts garantis par l'Etat octroyés à la clientèle par la Caisse régionale Brie Picardie s'élève à 560 879 milliers d'euros.

Report d'échéance sur concours octroyés aux clients

Le Groupe s'est associé à l'initiative de place des banques françaises, avec la coordination de la Fédération des Banques Françaises (FBF), pour offrir un report des échéances des prêts en cours jusqu'à 6 mois pour la clientèle des Entreprises et des Professionnels, sans coûts additionnels.

La mise en œuvre d'un tel report des échéances sans pénalité ni frais additionnels et avec maintien du taux contractuel sur une durée maximale de 6 mois implique que seuls les intérêts intercalaires seront perçus après le report sur la durée restante du crédit et hors frais de garantie éventuels de la Banque Publique d'Investissement.

Tel que proposé par le Groupe, le report des échéances implique :
- Soit un allongement de durée du prêt si le client souhaite conserver ses échéances initiales de prêt ;
- Soit une augmentation de ses échéances après la pause si le client souhaite garder sa durée initiale.

Ce report d'échéance se traduit par un décalage dans le temps des échéances initiales à percevoir.

Au 31 décembre 2020, l'encours de prêts à la clientèle ayant bénéficié de report d'échéance s'élève à 827 517 milliers d'euros.

Impacts de ces mesures sur le risque de crédit

Conformément à la communication de l'IASB du 27 mars 2020 relative à la comptabilisation des pertes de crédit attendues en application de la norme IFRS 9 sur les instruments financiers dans les circonstances exceptionnelles actuelles, il a été rappelé l'importance de l'exercice du jugement dans l'application des principes d'IFRS 9 du risque de crédit et le classement des instruments financiers qui en résulte.

Le report d'échéance sur concours octroyés aux clients n'a pas systématiquement comme conséquence une remise en cause de la situation financière des clients : il n'y a pas automatiquement d'augmentation du risque de contrepartie. Les modifications du contrat ne peuvent généralement pas être considérées comme des évolutions liées à des cas de restructurations pour difficultés financières.

Ce report n'a donc pour conséquence ni le basculement mécanique de l'encours dont la dépréciation est fondée sur les pertes attendues de crédits sur 12 mois (*Bucket* 1) vers une comptabilisation de la dépréciation des pertes attendues à maturité (*Bucket* 2), ni le passage automatique des encours vers la catégorie douteux (*Bucket* 3).

De même, le calcul du montant des pertes attendues doit s'effectuer en prenant en considération les circonstances spécifiques et les mesures de soutien mises en œuvre par les pouvoirs publics.

Dans ce contexte de crise sanitaire liée à la COVID-19, le Groupe a revu ses prévisions macro-économiques prospectives (*forward looking*) pour la détermination de l'estimation du risque de crédit. Face à cette situation, la Caisse régionale a également procédé à une revue de son portefeuille de crédits, qui l'a conduite à la mise à jour du forward looking local sur un certain nombre de filières considérées à risques.

Les impacts de la crise sanitaire du COVID 19 ont été intégrés dans le provisionnement IFRS9 à différents niveaux par la Caisse régionale Brie Picardie.
Tout d'abord au niveau des ECL du forward-looking central qui ont fortement progressés suite à l'actualisation à deux reprises au cours de l'année 2020 des macro scénario économiques gérés en central dans l'outil OMP.
Ensuite en local avec la création d'une filière THR (Tourisme-Hôtellerie-Restauration), particulièrement touchée dès les premiers mois de la crise. Cette filière ainsi que la filière « commerce » déjà existante ont fait l'objet de stress plus sévère compte tenu des impacts des mesures sanitaires sur ces secteurs d'activité. Globalement le niveau de stress a été renforcé au cours de l'année sur toutes les filières déjà fragiles.

➢ Nouvelle définition du défaut

Au 31 décembre 2020, la Caisse régionale Brie Picardie a mis en place les nouvelles règles liées à l'application de la définition du défaut (orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/7) et seuils définis par l'Union européenne (Article 1 du règlement (UE) 2018/1845 BCE du 21 novembre 2018).
Cette évolution sur le défaut est qualifiée de changement d'estimation comptable. Son impact est comptabilisé en compte de résultat dans la rubrique « Coût du risque ».

Il est constaté à fin décembre 23 124 milliers d'euros de créances en bucket 3 en période d'observation et se caractérise notamment par une évolution du coût de risque individuel de 1 943 milliers d'euros du bucket 2 vers le bucket 3. Au bilan, cette évolution a donné lieu à des reclassements d'encours de ces 23 124 milliers d'euros en défaut.

➢ FCT Crédit Agricole Habitat 2020

Au 31/12/2020, une nouvelle entité (FCT Crédit Agricole Habitat 2020) a été consolidée au sein du groupe Crédit Agricole, née d'une opération de titrisation réalisée par les 39 Caisses régionales le 12 mars 2020. Cette transaction est un RMBS français placé sur le marché.

Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat originés par les 39 Caisses régionales au FCT Crédit Agricole Habitat 2020 pour un montant de 1 milliard d'euros. Les titres seniors adossés au portefeuille de créances habitat ont été placés auprès d'investisseurs (établissements de crédit (43%), fonds d'investissement (32%), banques centrales (25%)).

Dans le cadre de cette titrisation non décomptabilisante, la Caisse régionale Brie Picardie a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 83,9 millions d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2020. Elle a souscrit pour 11,3 millions d'euros de titres subordonnés.

➢ Garantie spécifique apportée par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)

Crédit Agricole S.A. a démantelé le 2 mars 2020 35% du mécanisme de garantie « Switch » mis en place entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A.

Le mécanisme de garantie « Switch » correspond à un transfert vers les Caisses régionales d'une partie des exigences prudentielles s'appliquant à Crédit Agricole S.A. au titre de ses activités d'assurances contre une rémunération fixe des Caisses régionales.

Pour la Caisse régionale Brie Picardie, cette opération s'est traduite par une baisse des engagements donnés de 143,8 millions d'euros et une baisse du dépôt de garantie apporté à Crédit Agricole S.A. de 48,7 millions d'euros.

3 Gestion financière, exposition aux risques et politique de couverture

Le pilotage des risques bancaires au sein de la Caisse régionale Brie Picardie est assuré par la Direction Finance et Pilotage et la Direction Risque et Contrôle. Le pilotage a pour mission d'assurer la maîtrise et le contrôle permanent des risques de crédit, financiers et opérationnels.

La description de ces dispositifs ainsi que les informations narratives figurent dans le rapport financier annuel, chapitre "Facteurs de risque", comme le permet la norme IFRS 7. Les tableaux de ventilations comptables figurent dans les états financiers.

3.1 Risque de crédit

(Cf. chapitre "Facteurs de risque – Risques de crédit" du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.)

3.1.1 Variation des valeurs comptables et des corrections de valeur pour pertes sur la période

Les corrections de valeur pour pertes correspondent aux dépréciations sur actifs et aux provisions sur engagement hors bilan comptabilisées en résultat net (Coût du risque) au titre du risque de crédit.

Les tableaux suivants présentent un rapprochement des soldes d'ouverture et de clôture des corrections de valeur pour perte comptabilisées en Coût du risque et des valeurs comptables associées, par catégorie comptable et type d'instruments.

Actifs financiers au coût amorti : Titres de dettes

(en milliers d'euros)	Actifs sains				Actifs dépréciés (Bucket 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)						
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
Au 31 décembre 2019	**507 610**	**(192)**					**507 610**	**(192)**	**507 418**
Transferts d'actifs en cours de vie d'un bucket à l'autre									
Transferts de Bucket 1 vers Bucket 2									
Retour de Bucket 2 vers Bucket 1									
Transferts vers Bucket 3 (1)									
Retour de Bucket 3 vers Bucket 2 / Bucket 1									
Total après transferts	**507 610**	**(192)**					**507 610**	**(192)**	**507 418**
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	**721 937**	**23**	**5 000**	**(184)**			**726 937**	**(161)**	
Nouvelle production : achat, octroi, origination,… (2)	1 018 347	(132)					1 018 347	(132)	
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(291 410)	155					(291 410)	155	
Passages à perte									
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières									
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période				(184)				(184)	
Changements dans le modèle / méthodologie									
Variations de périmètre									
Autres	(5 000)		5 000						
Total	**1 229 547**	**(169)**	**5 000**	**(184)**			**1 234 547**	**(353)**	**1 234 194**
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	7 824		17				7 841		
Au 31 décembre 2020	**1 237 371**	**(169)**	**5 017**	**(184)**			**1 242 388**	**(353)**	**1 242 035**
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution									

(1) Les transferts vers le Bucket 3 correspondent à des encours classés initialement en Bucket 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Bucket 3, ou en Bucket 2 puis en Bucket 3.

(2) Les originations en Bucket 2 peuvent inclure des encours originés en Bucket 1 reclassés en Bucket 2 au cours de la période.

(3) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurées (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif)

Actifs financiers au coût amorti : Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	Actifs sains				Actifs dépréciés (Bucket 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)						
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
Au 31 décembre 2019	**191 250**	**(3)**					**191 250**	**(3)**	**191 247**
Transferts d'actifs en cours de vie d'un bucket à l'autre									
Transferts de Bucket 1 vers Bucket 2									
Retour de Bucket 2 vers Bucket 1									
Transferts vers Bucket 3 (1)									
Retour de Bucket 3 vers Bucket 2 / Bucket 1									
Total après transferts	**191 250**	**(3)**					**191 250**	**(3)**	**191 247**
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	**20 885**	**2**					**20 885**	**2**	
Nouvelle production : achat, octroi, origination,… (2)	188 818	(2)					188 818	(2)	
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(167 933)	4					(167 933)	4	
Passages à perte									
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières									
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période									
Changements dans le modèle / méthodologie									
Variations de périmètre									
Autres									
Total	**212 135**	**(1)**					**212 135**	**(1)**	**212 134**
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)									
Au 31 décembre 2020	**212 135**	**(1)**					**212 135**	**(1)**	**212 134**

Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution									

(1) Les transferts vers le Bucket 3 correspondent à des encours classés initialement en Bucket 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Bucket 3, ou en Bucket 2 puis en Bucket 3.

(2) Les originations en Bucket 2 peuvent inclure des encours originés en Bucket 1 reclassés en Bucket 2 au cours de la période.

(3) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurées (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif), les variations des créances rattachées.

Actifs financiers au coût amorti : Prêts et créances sur la clientèle

(en milliers d'euros)	Actifs sains				Actifs dépréciés (Bucket 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)						
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
Au 31 décembre 2019	**22 799 476**	**(61 398)**	**1 235 340**	**(99 754)**	**315 482**	**(215 702)**	**24 350 298**	**(376 854)**	**23 973 444**
Transferts d'actifs en cours de vie d'un bucket à l'autre	**67 361**	**(17 668)**	**(114 822)**	**34 885**	**47 461**	**(15 581)**		**1 636**	
Transferts de Bucket 1 vers Bucket 2	(576 326)	4 050	576 326	(17 247)				(13 197)	
Retour de Bucket 2 vers Bucket 1	667 920	(21 912)	(667 920)	49 259				27 347	
Transferts vers Bucket 3 (1)	(33 052)	258	(31 539)	3 534	64 591	(22 210)		(18 418)	
Retour de Bucket 3 vers Bucket 2 / Bucket 1	8 819	(64)	8 311	(661)	(17 130)	6 629		5 904	
Total après transferts	**22 866 837**	**(79 066)**	**1 120 518**	**(64 869)**	**362 943**	**(231 283)**	**24 350 298**	**(375 218)**	**23 975 080**
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	**1 607 971**	**(15 061)**	**6 655**	**(44 072)**	**(35 916)**	**31 747**	**1 578 710**	**(27 386)**	
Nouvelle production : achat, octroi, origination,… (2) (4)	5 329 842	(30 989)	198 027	(22 675)			5 527 869	(53 664)	
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(3 721 646)	12 889	(190 998)	13 562	(20 304)	20 504	(3 932 948)	46 955	
Passages à perte					(15 364)	14 072	(15 364)	14 072	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières			(374)	39	(248)	144	(622)	183	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		3 039		(34 998)		(4 886)		(36 845)	
Changements dans le modèle / méthodologie									
Variations de périmètre									
Autres	(225)					1 913	(225)	1 913	
Total	**24 474 808**	**(94 127)**	**1 127 173**	**(108 941)**	**327 027**	**(199 536)**	**25 929 008**	**(402 604)**	**25 526 404**
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	3 595		(1 063)		(9 840)		(7 308)		
Au 31 décembre 2020 (5)	**24 478 403**	**(94 127)**	**1 126 110**	**(108 941)**	**317 187**	**(199 536)**	**25 921 700**	**(402 604)**	**25 519 096**
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution									

(1) Les transferts vers le Bucket 3 correspondent à des encours classés initialement en Bucket 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Bucket 3, ou en Bucket 2 puis en Bucket 3.

(2) Les originations en Bucket 2 peuvent inclure des encours originés en Bucket 1 reclassés en Bucket 2 au cours de la période.

(3) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurées (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif), les variations des créances rattachées

(4) Au 31 décembre 2020, le montant des prêts garantis par l'Etat (PGE) accordés à la clientèle par la Caisse régionale Brie Picardie dans le cadre des mesures de soutien à l'économie suite à la crise sanitaire liée à la COVID-19 s'élève à 560 879 milliers d'euros.

(5) Au 31 décembre 2020, l'encours de prêts à la clientèle ayant fait l'objet de reports d'échéances accordés par la Caisse régionale Brie Picardie dans le cadre des mesures de soutien à l'économie suite à la crise sanitaire liée à la COVID-19 s'élève à 827 517 milliers d'euros..

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres : Titres de dettes

(en milliers d'euros)	Actifs sains				Actifs dépréciés (Bucket 3)		Total	
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)					
	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes
Au 31 décembre 2019	**20 193**	**(13)**					**20 193**	**(13)**
Transferts d'actifs en cours de vie d'un bucket à l'autre								
Transferts de Bucket 1 vers Bucket 2								
Retour de Bucket 2 vers Bucket 1								
Transferts vers Bucket 3 (1)								
Retour de Bucket 3 vers Bucket 2 / Bucket 1								
Total après transferts	**20 193**	**(13)**					**20 193**	**(13)**
Variations des valeurs comptables et des corrections de valeur pour pertes	**134 886**	**(38)**					**134 886**	**(38)**
Réévaluation de juste valeur sur la période	126						126	
Nouvelle production : achat, octroi, origination,… (2)	135 028	(34)					135 028	(34)
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance…	(268)						(268)	
Passages à perte								
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières								
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		(4)						(4)
Changements dans le modèle / méthodologie								
Variations de périmètre								
Autres								
Total	**155 079**	**(51)**					**155 079**	**(51)**
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	125						125	
Au 31 décembre 2020	**155 204**	**(51)**					**155 204**	**(51)**
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution								

(1) Les transferts vers le Bucket 3 correspondent à des encours classés initialement en Bucket 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Bucket 3, ou en Bucket 2 puis en Bucket 3.

(2) Les originations en Bucket 2 peuvent inclure des encours originés en Bucket 1 reclassés en Bucket 2 au cours de la période.

(3) Inclut les impacts relatifs à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes)

Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	Engagements sains				Engagements dépréciés (Bucket 3)		Total		
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)						
	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Montant net de l'engagement (a) + (b)
Au 31 décembre 2019	**1 841 631**	**(7 514)**	**45 278**	**(5 588)**	**4 142**	**(504)**	**1 891 051**	**(13 606)**	**1 877 445**
Transferts d'engagements en cours de vie d'un bucket à l'autre	**(12 443)**	**(23)**	**11 583**	**(47)**	**860**			**(70)**	
Transferts de Bucket 1 vers Bucket 2	(29 172)	277	29 172	(397)				(120)	
Retour de Bucket 2 vers Bucket 1	17 439	(300)	(17 439)	350				50	
Transferts vers Bucket 3 (1)	(826)		(226)		1 052				
Retour de Bucket 3 vers Bucket 2 / Bucket 1	116		76		(192)				
Total après transferts	**1 829 188**	**(7 537)**	**56 861**	**(5 635)**	**5 002**	**(504)**	**1 891 051**	**(13 676)**	**1 877 375**
Variations des montants de l'engagement et des corrections de valeur pour pertes	**261 581**	**(3 986)**	**2 646**	**(1 542)**	**446**	**(138)**	**264 673**	**(5 666)**	
Nouveaux engagements donnés (2)	1 204 327	(7 678)	38 624	(5 416)			1 242 951	(13 094)	
Extinction des engagements	(942 896)	4 100	(35 718)	3 801	(1 438)		(980 052)	7 901	
Passages à perte									
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières									
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		(408)		73		(138)		(473)	
Changements dans le modèle / méthodologie									
Variations de périmètre									
Autres	150		(260)		1 884		1 774		
Au 31 décembre 2020	**2 090 769**	**(11 523)**	**59 507**	**(7 177)**	**5 448**	**(642)**	**2 155 724**	**(19 342)**	**2 136 382**

(1) Les transferts vers le Bucket 3 correspondent à des engagements classés initialement en Bucket 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Bucket 3, ou en Bucket 2 puis en Bucket 3.

(2) Les nouveaux engagements donnés en Bucket 2 peuvent inclure des engagements originés en Bucket 1 reclassés en Bucket 2 au cours de la période.

Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	Engagements sains				Engagements dépréciés (Bucket 3)		Total		
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)						
	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Montant net de l'engagement (a) + (b)
Au 31 décembre 2019	**525 315**	**(968)**	**7 981**	**(2 286)**	**12 279**	**(9 498)**	**545 575**	**(12 752)**	**532 823**
Transferts d'engagements en cours de vie d'un bucket à l'autre	**(936)**	**(462)**	**760**	**658**	**176**			**196**	
Transferts de Bucket 1 vers Bucket 2	(3 507)	42	3 507	(443)				(401)	
Retour de Bucket 2 vers Bucket 1	2 682	(504)	(2 682)	1 101				597	
Transferts vers Bucket 3 (1)	(111)		(110)		221				
Retour de Bucket 3 vers Bucket 2 / Bucket 1			45		(45)				
Total après transferts	**524 379**	**(1 430)**	**8 741**	**(1 628)**	**12 455**	**(9 498)**	**545 575**	**(12 556)**	**533 019**
Variations des montants de l'engagement et des corrections de valeur pour pertes	**52 715**	**(1 408)**	**(985)**	**(1 256)**	**4 602**	**237**	**56 332**	**(2 427)**	
Nouveaux engagements donnés (2)	191 443	(1 522)	1 374	(486)			192 817	(2 008)	
Extinction des engagements	(116 052)	379	(1 963)	177	(710)	399	(118 725)	955	
Passages à perte									
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières									
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		(265)		(947)		(162)		(1 374)	
Changements dans le modèle / méthodologie									
Variations de périmètre									
Autres	(22 676)		(396)		5 312		(17 760)		
Au 31 décembre 2020	**577 094**	**(2 838)**	**7 756**	**(2 884)**	**17 057**	**(9 261)**	**601 907**	**(14 983)**	**586 924**

(1) Les transferts vers le Bucket 3 correspondent à des engagements classés initialement en Bucket 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Bucket 3, ou en Bucket 2 puis en Bucket 3.

(2) Les nouveaux engagements donnés en Bucket 2 peuvent inclure des engagements originés en Bucket 1 reclassés en Bucket 2 au cours de la période.

3.1.2 Exposition maximale au risque de crédit

L'exposition maximale au risque de crédit d'une entité correspond à la valeur comptable, nette de toute perte de valeur comptabilisée et compte non tenu des actifs détenus en garantie ou des autres rehaussements de crédit (par exemple les accords de compensation qui ne remplissent pas les conditions de compensation selon IAS 32).

Les tableaux ci-dessous présentent les expositions maximales ainsi que le montant des actifs détenus en garantie et autres techniques de rehaussements de crédit permettant de réduire cette exposition.

Les actifs dépréciés en date de clôture correspondent aux actifs dépréciés (Bucket 3).

Actifs financiers non soumis aux exigences de dépréciation (comptabilisés à la juste valeur par résultat)

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2020					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	**283 702**					
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	15 804					
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	267 898					
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option						
Instruments dérivés de couverture	**66 454**					
Total	**350 156**					

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2019					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	**211 643**					
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	9 305					
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	202 338					
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option						
Instruments dérivés de couverture	**74 313**					
Total	**285 956**					

Actifs financiers soumis aux exigences de dépréciation

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2020					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	**155 204**					
dont : actifs dépréciés en date de clôture						
Prêts et créances sur les établissements de crédit						
dont : actifs dépréciés en date de clôture						
Prêts et créances sur la clientèle						
dont : actifs dépréciés en date de clôture						
Titres de dettes	**155 204**					
dont : actifs dépréciés en date de clôture						
Actifs financiers au coût amorti	**26 973 265**		**10 708 827**	**931 827**	**8 955 763**	
dont : actifs dépréciés en date de clôture	117 651		70 454	1 307	23 643	
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)	**212 134**					
dont : actifs dépréciés en date de clôture						
Prêts et créances sur la clientèle	**25 519 096**		**10 708 827**	**931 827**	**8 893 390**	
dont : actifs dépréciés en date de clôture	117 651		70 454	1 307	23 643	
Titres de dettes	**1 242 035**				**62 373**	
dont : actifs dépréciés en date de clôture						
Total	**27 128 469**		**10 708 827**	**931 827**	**8 955 763**	
dont : actifs dépréciés en date de clôture	117 651		70 454	1 307	23 643	

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2019					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	**20 193**					
dont : actifs dépréciés en date de clôture						
Prêts et créances sur les établissements de crédit						
dont : actifs dépréciés en date de clôture						
Prêts et créances sur la clientèle						
dont : actifs dépréciés en date de clôture						
Titres de dettes	**20 193**					
dont : actifs dépréciés en date de clôture						
Actifs financiers au coût amorti	**24 672 109**		**10 357 266**	**829 544**	**7 866 113**	
dont : actifs dépréciés en date de clôture	99 780		65 894	2 350	17 188	
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)	**191 247**					
dont : actifs dépréciés en date de clôture						
Prêts et créances sur la clientèle	**23 973 444**		**10 357 266**	**829 544**	**7 866 113**	
dont : actifs dépréciés en date de clôture	99 780		65 894	2 350	17 188	
Titres de dettes	**507 418**					
dont : actifs dépréciés en date de clôture						
Total	**24 692 302**		**10 357 266**	**829 544**	**7 866 113**	
dont : actifs dépréciés en date de clôture	99 780		65 894	2 350	17 188	

Engagements hors bilan soumis aux exigences de dépréciation

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2020					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)	**586 924**					
dont : engagements dépréciés en date de clôture	7 796					
Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)	**2 136 382**		**178 106**	**91 859**	**218 844**	
dont : engagements dépréciés en date de clôture	4 806		214	182	815	
Total	**2 723 306**		**178 106**	**91 859**	**218 844**	
dont : engagements dépréciés en date de clôture	12 602		214	182	815	

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2019					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)	**532 823**					
dont : engagements dépréciés en date de clôture	2 781					
Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)	**1 877 445**		**176 635**	**79 557**	**208 937**	
dont : engagements dépréciés en date de clôture	3 638		85	173	702	
Total	**2 410 268**		**176 635**	**79 557**	**208 937**	
dont : engagements dépréciés en date de clôture	6 419		85	173	702	

Une description des actifs détenus en garantie est présentée dans la note 9 "Engagements de financement et de garantie et autres garanties".

3.1.3 Actifs financiers modifiés

Les actifs financiers modifiés correspondent aux actifs restructurés pour difficultés financières. Il s'agit de créances pour lesquelles l'entité a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, durée) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi elles concernent les créances classées en défaut et les créances saines, au moment de la restructuration. (Une définition plus détaillée des encours restructurés et leur traitement comptable est détaillée dans la note 1.2 "Principes et méthodes comptables", chapitre "Instruments financiers - Risque de crédit").

Pour les actifs ayant fait l'objet d'une restructuration au cours de la période, la valeur comptable établie à l'issue de la restructuration est de :

(en milliers d'euros)	2020		
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	
Prêts et créances sur les établissements de crédit			
Valeur comptable brute avant modification			
Gains ou pertes nets de la modification			
Prêts et créances sur la clientèle	**5**	**1 613**	**9 057**
Valeur comptable brute avant modification	5	1 987	9 305
Gains ou pertes nets de la modification		(374)	(248)
Titres de dettes			
Valeur comptable brute avant modification			
Gains ou pertes nets de la modification			

Selon les principes établis dans la note 1.2 “Principes et méthodes comptables”, chapitre ”Instruments financiers - Risque de crédit”, les actifs restructurés dont le stade de dépréciation correspond à celui du Bucket 2 (actifs sains) ou Bucket 3 (actifs dépréciés) peuvent faire l’objet d’un retour en Bucket 1 (actifs sains). La valeur comptable des actifs modifiés concernés par ce reclassement au cours de la période est de :

(en milliers d'euros)	Valeur comptable brute
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)
Actifs restructurés antérieurement classés en Bucket 2 ou en Bucket 3 et reclassés en Bucket 1 au cours de la période	
Prêts et créances sur les établissements de crédit	
Prêts et créances sur la clientèle	
Titres de dettes	
Total	

3.1.4 Concentrations du risque de crédit

Les valeurs comptables et montants des engagements sont présentés nets de dépréciations et de provisions.

Exposition au risque de crédit par catégories de risque de crédit

Les catégories de risques de crédit sont présentées par intervalles de probabilité de défaut. La correspondance entre les notations internes et les intervalles de probabilité de défaut est détaillée dans le chapitre "Risques et pilier 3 – Gestion du risque de crédit" du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.

Actifs financiers au coût amorti (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2020				Au 31 décembre 2019			
		Valeur comptable				Valeur comptable			
		Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
		Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)			Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	14 883 691	12 085		14 895 776	13 523 743	12 956		13 536 699
	0,5% < PD ≤ 2%	3 236 376	14 536		3 250 912	3 312 187	10 016		3 322 203
	2% < PD ≤ 20%	1 507 213	712 857		2 220 070	1 677 359	826 199		2 503 558
	20% < PD < 100%		119 465		124 354		145 165		145 165
	PD = 100%			221 246	221 246			233 263	233 263
Total Clientèle de détail		**19 632 169**	**858 943**	**221 246**	**20 712 358**	**18 513 289**	**994 336**	**233 263**	**19 740 888**
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	4 403 313	368		4 403 681	3 560 045	2 570		3 562 615
	0,6% < PD < 12%	1 892 427	152 626		2 045 053	1 425 002	129 405		1 554 407
	12% ≤ PD < 100%		119 190		119 190		109 029		109 029
	PD = 100%			95 941	95 941			82 219	82 219
Total Hors clientèle de détail		**6 295 740**	**272 184**	**95 941**	**6 663 865**	**4 985 047**	**241 004**	**82 219**	**5 308 270**
Dépréciations		(94 297)	(109 125)	(199 536)	(402 958)	(61 593)	(99 754)	(215 702)	(377 049)
Total		**25 833 612**	**1 022 002**	**117 651**	**26 973 265**	**23 436 743**	**1 135 586**	**99 780**	**24 672 109**

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables

(en milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2020				Au 31 décembre 2019			
		Valeur comptable				Valeur comptable			
		Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
		Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)			Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%								
	0,5% < PD ≤ 2%								
	2% < PD ≤ 20%								
	20% < PD < 100%								
	PD = 100%								
Total Clientèle de détail									
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	155 204			155 204	20 193			20 193
	0,6% < PD < 12%								
	12% ≤ PD < 100%								
	PD = 100%								
Total Hors clientèle de détail		**155 204**			**155 204**	**20 193**			**20 193**
Total		**155 204**			**155 204**	**20 193**			**20 193**

Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2020				Au 31 décembre 2019			
		Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
		Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
		Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)			Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	909 502	510		910 012	771 294	121		771 415
	0,5% < PD ≤ 2%	131 247	158		131 405	134 495	347		134 842
	2% < PD ≤ 20%	87 920	22 910		110 830	92 166	15 379		107 545
	20% < PD < 100%		5 770		9 081		5 809		5 809
	PD = 100%			2 778	2 778			1 911	1 911
Total Clientèle de détail		**1 131 980**	**29 348**	**2 778**	**1 164 106**	**997 955**	**21 656**	**1 911**	**1 021 522**
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	676 502	10		676 512	611 754	924		612 678
	0,6% < PD < 12%	282 287	7 236		289 523	231 922	13 689		245 611
	12% ≤ PD < 100%		22 913		22 913		9 009		9 009
	PD = 100%			2 670	2 670			2 231	2 231
Total Hors clientèle de détail		**958 789**	**30 159**	**2 670**	**991 618**	**843 676**	**23 622**	**2 231**	**869 529**
Provisions (1)		(11 523)	(7 177)	(642)	(19 342)	(7 514)	(5 588)	(504)	(13 606)
Total		**2 079 246**	**52 330**	**4 806**	**2 136 382**	**1 834 117**	**39 690**	**3 638**	**1 877 445**

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2020				Au 31 décembre 2019			
		Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
		Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
		Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)			Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	9 597			9 597	9 544			9 544
	0,5% < PD ≤ 2%	4 250			4 250	3 462			3 462
	2% < PD ≤ 20%	1 057	507		1 564	1 355	536		1 891
	20% < PD < 100%		102		102		129		129
	PD = 100%			286	286			702	702
Total Clientèle de détail		**14 904**	**609**	**286**	**15 799**	**14 361**	**665**	**702**	**15 728**
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	444 192			444 192	435 984			435 984
	0,6% < PD < 12%	117 998	2 789		120 787	74 970	923		75 893
	12% ≤ PD < 100%		4 358		4 358		6 393		6 393
	PD = 100%			16 771	16 771			11 577	11 577
Total Hors clientèle de détail		**562 190**	**7 147**	**16 771**	**586 108**	**510 954**	**7 316**	**11 577**	**529 847**
Provisions (1)		(2 838)	(2 884)	(9 261)	(14 983)	(968)	(2 286)	(9 498)	(12 752)
TOTAL		**574 256**	**4 872**	**7 796**	**586 924**	**524 347**	**5 695**	**2 781**	**532 823**

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Concentrations du risque de crédit par agent économique

Actifs financiers au coût amorti par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2020				Au 31 décembre 2019			
	Valeur comptable				Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)			Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
Administration générale	1 925 166	3 472	1	1 928 639	1 650 086			1 650 086
Banques centrales								
Etablissements de crédit	555 591	5 017		560 608	419 158			419 158
Grandes entreprises	3 814 983	263 695	95 940	4 174 618	2 915 803	241 004	82 219	3 239 026
Clientèle de détail	19 632 169	858 943	221 246	20 712 358	18 513 289	994 336	233 263	19 740 888
Dépréciations	(94 297)	(109 125)	(199 536)	(402 958)	(61 593)	(99 754)	(215 702)	(377 049)
Total	**25 833 612**	**1 022 002**	**117 651**	**26 973 265**	**23 436 743**	**1 135 586**	**99 780**	**24 672 109**

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables par agent économique

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2020				Au 31 décembre 2019			
	Valeur comptable				Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)			Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
Administration générale	60 153			60 153	6			6
Banques centrales								
Etablissements de crédit								
Grandes entreprises	95 051			95 051	20 187			20 187
Clientèle de détail								
Total	**155 204**			**155 204**	**20 193**			**20 193**

Dettes envers la clientèle par agent économique

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Administration générale	36 427	40 527
Grandes entreprises	4 124 103	2 959 835
Clientèle de détail	5 834 847	5 005 666
Total Dettes envers la clientèle	**9 995 377**	**8 006 028**

Engagements de financement par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2020				Au 31 décembre 2019			
	Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)			Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
Administration générale	142 153			142 153	96 432			96 432
Banques centrales								
Etablissements de crédit								
Grandes entreprises	816 636	30 159	2 670	849 465	747 244	23 622	2 231	773 097
Clientèle de détail	1 131 980	29 348	2 778	1 164 106	997 955	21 656	1 911	1 021 522
Provisions (1)	(11 523)	(7 177)	(642)	(19 342)	(7 514)	(5 588)	(504)	(13 606)
Total	**2 079 246**	**52 330**	**4 806**	**2 136 382**	**1 834 117**	**39 690**	**3 638**	**1 877 445**

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Engagements de garantie par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2020				Au 31 décembre 2019			
	Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)			Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
Administration générale								
Banques centrales								
Etablissements de crédit	170			170	780			780
Grandes entreprises	562 020	7 147	16 771	585 938	510 174	7 316	11 577	529 067
Clientèle de détail	14 904	609	286	15 799	14 361	665	702	15 728
Provisions (1)	(2 838)	(2 884)	(9 261)	(14 983)	(968)	(2 286)	(9 498)	(12 752)
Total	**574 256**	**4 872**	**7 796**	**586 924**	**524 347**	**5 695**	**2 781**	**532 823**

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Concentrations du risque de crédit par zone géographique

Actifs financiers au coût amorti par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2020				Au 31 décembre 2019			
	Valeur comptable				Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)			Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
France (y compris DOM-TOM)	25 542 397	1 130 324	317 076	**26 989 797**	23 200 640	1 231 476	315 340	**24 747 456**
Autres pays de l'Union européenne	333 090	253	12	**333 355**	268 694	2 807	13	**271 514**
Autres pays d'Europe	10 535			**10 535**	9 190	697		**9 887**
Amérique du Nord	20 504	429		**20 933**	2 368	243	4	**2 615**
Amériques centrale et du Sud	126		54	**180**	375		54	**429**
Afrique et Moyen-Orient	8 247	3	45	**8 295**	6 178	4	71	**6 253**
Asie et Océanie (hors Japon)	12 546	118		**12 664**	10 564	113		**10 677**
Japon	464			**464**	327			**327**
Organismes supra-nationaux								
Dépréciations	(94 297)	(109 125)	(199 536)	**(402 958)**	(61 593)	(99 754)	(215 702)	**(377 049)**
Total	**25 833 612**	**1 022 002**	**117 651**	**26 973 265**	**23 436 743**	**1 135 586**	**99 780**	**24 672 109**

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables par zone géographique

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2020				Au 31 décembre 2019			
	Valeur comptable				Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)			Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
France (y compris DOM-TOM)	80 085			**80 085**	20 193			**20 193**
Autres pays de l'Union européenne	75 119			**75 119**				
Autres pays d'Europe								
Amérique du Nord								
Amériques centrale et du Sud								
Afrique et Moyen-Orient								
Asie et Océanie (hors Japon)								
Japon								
Organismes supra-nationaux								
Total	**155 204**			**155 204**	**20 193**			**20 193**

Dettes envers la clientèle par zone géographique

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
France (y compris DOM-TOM)	9 944 788	7 963 473
Autres pays de l'Union européenne	28 631	24 785
Autres pays d'Europe	3 424	2 530
Amérique du Nord	7 617	6 640
Amériques centrale et du Sud	627	923
Afrique et Moyen-Orient	6 060	4 407
Asie et Océanie (hors Japon)	3 900	2 781
Japon	330	489
Organismes supra-nationaux		
Total Dettes envers la clientèle	**9 995 377**	**8 006 028**

Engagements de financement par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2020				Au 31 décembre 2019			
	Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)			Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
France (y compris DOM-TOM)	2 081 356	59 504	5 448	**2 146 308**	1 836 395	45 258	4 140	**1 885 793**
Autres pays de l'Union européenne	5 567			**5 567**	4 040	15		**4 055**
Autres pays d'Europe	2 073			**2 073**	186	1	2	**189**
Amérique du Nord	73			**73**	56	2		**58**
Amériques centrale et du Sud	9			**9**	288			**288**
Afrique et Moyen-Orient	243	2		**245**	512	2		**514**
Asie et Océanie (hors Japon)	1 445	1		**1 446**	151			**151**
Japon	3			**3**	3			**3**
Organismes supra-nationaux								
Provisions (1)	(11 523)	(7 177)	(642)	**(19 342)**	(7 514)	(5 588)	(504)	**(13 606)**
Total	**2 079 246**	**52 330**	**4 806**	**2 136 382**	**1 834 117**	**39 690**	**3 638**	**1 877 445**

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Engagements de garantie par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2020				Au 31 décembre 2019			
	Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)			Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
France (y compris DOM-TOM)	577 044	7 756	17 057	**601 857**	525 295	7 980	12 279	**545 554**
Autres pays de l'Union européenne						1		**1**
Autres pays d'Europe	50			**50**				
Amérique du Nord					20			**20**
Amériques centrale et du Sud								
Afrique et Moyen-Orient								
Asie et Océanie (hors Japon)								
Japon								
Organismes supra-nationaux								
Provisions (1)	(2 838)	(2 884)	(9 261)	**(14 983)**	(968)	(2 286)	(9 498)	**(12 752)**
Total	**574 256**	**4 872**	**7 796**	**586 924**	**524 347**	**5 695**	**2 781**	**532 823**

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

3.1.5 Informations sur les actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement

Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement par agent économique

(en milliers d'euros)	Valeur comptable au 31 décembre 2020								
	Actifs sans augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (Bucket 1)			Actifs avec augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale mais non dépréciés (Bucket 2)			Actifs dépréciés (Bucket 3)		
	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours
Titres de dettes									
Administration générale									
Banques centrales									
Etablissements de crédit									
Grandes entreprises									
Clientèle de détail									
Prêts et créances	**92 866**	**43 198**		**30 982**	**10 677**	**76**	**6 479**	**7 420**	**55 105**
Administration générale	105								
Banques centrales									
Etablissements de crédit									
Grandes entreprises	24 366	39 534		5 858	1 554	62	423	1 612	12 881
Clientèle de détail	68 395	3 664		25 124	9 123	14	6 056	5 808	42 224
Total	**92 866**	**43 198**		**30 982**	**10 677**	**76**	**6 479**	**7 420**	**55 105**

(en milliers d'euros)	Valeur comptable au 31 décembre 2019								
	Actifs sans augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (Bucket 1)			Actifs avec augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale mais non dépréciés (Bucket 2)			Actifs dépréciés (Bucket 3)		
	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours
Titres de dettes									
Administration générale									
Banques centrales									
Etablissements de crédit									
Grandes entreprises									
Clientèle de détail									
Prêts et créances	**90 177**	**4 908**		**51 784**	**14 466**	**97**	**3 958**	**7 867**	**55 020**
Administration générale	338	908							
Banques centrales									
Etablissements de crédit									
Grandes entreprises	26 146	1 601		3 654	1 953	62	33	1 714	8 323
Clientèle de détail	63 693	2 399		48 130	12 513	35	3 925	6 153	46 697
Total	**90 177**	**4 908**		**51 784**	**14 466**	**97**	**3 958**	**7 867**	**55 020**

3.2 Risque de marché

(cf. Facteurs de risques et informations prudentielles chapitre 5.3.5 Risques de marché)

Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle

La ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

Instruments dérivés de couverture – juste valeur actif

	31/12/2020						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
(en milliers d'euros)	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt				**1 021**	**26 583**	**38 850**	**66 454**
Futures							
FRA							
Swaps de taux d'intérêts				1 021	26 583	38 850	66 454
Options de taux							
Caps-floors-collars							
Autres instruments conditionnels							
Instruments de devises							
Opérations fermes de change							
Options de change							
Autres instruments							
Autres							
Sous-total				**1 021**	**26 583**	**38 850**	**66 454**
Opérations de change à terme							
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Actif				**1 021**	**26 583**	**38 850**	**66 454**

	31/12/2019						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
(en milliers d'euros)	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt				**1 037**	**11 405**	**61 871**	**74 313**
Futures							
FRA							
Swaps de taux d'intérêts				1 037	11 405	61 871	74 313
Options de taux							
Caps-floors-collars							
Autres instruments conditionnels							
Instruments de devises							
Opérations fermes de change							
Options de change							
Autres instruments							
Autres							
Sous-total				**1 037**	**11 405**	**61 871**	**74 313**
Opérations de change à terme							
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Actif				**1 037**	**11 405**	**61 871**	**74 313**

Instruments dérivés de couverture – juste valeur passif

(en milliers d'euros)	31/12/2020						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt				**1 926**	**120 713**	**328 710**	**451 349**
Futures							
FRA							
Swaps de taux d'intérêts				1 926	120 602	328 710	451 238
Options de taux							
Caps-floors-collars					111		111
Autres instruments conditionnels							
Instruments de devises							
Opérations fermes de change							
Options de change							
Autres instruments							
Autres							
Sous-total				**1 926**	**120 713**	**328 710**	**451 349**
Opérations de change à terme							
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Passif				**1 926**	**120 713**	**328 710**	**451 349**

(en milliers d'euros)	31/12/2019						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt				**1 886**	**78 421**	**406 275**	**486 582**
Futures							
FRA							
Swaps de taux d'intérêts				1 886	78 247	406 275	486 408
Options de taux							
Caps-floors-collars					174		174
Autres instruments conditionnels							
Instruments de devises							
Opérations fermes de change							
Options de change							
Autres instruments							
Autres							
Sous-total				**1 886**	**78 421**	**406 275**	**486 582**
Opérations de change à terme							
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Passif				**1 886**	**78 421**	**406 275**	**486 582**

Instruments dérivés de transaction – juste valeur actif

(en milliers d'euros)	31/12/2020						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt				**5**	**563**	**14 988**	**15 556**
Futures							
FRA							
Swaps de taux d'intérêts				5	514	14 890	15 409
Options de taux							
Caps-floors-collars					49	98	147
Autres instruments conditionnels							
Instruments de devises et or							
Opérations fermes de change							
Options de change							
Autres instruments	**130**			**114**			**244**
Dérivés sur actions et indices boursiers	130						130
Dérivés sur métaux précieux							
Dérivés sur produits de base							
Dérivés de crédits							
Autres				114			114
Sous-total	**130**			**119**	**563**	**14 988**	**15 800**
Opérations de change à terme				4			4
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Actif	**130**			**123**	**563**	**14 988**	**15 804**

(en milliers d'euros)	31/12/2019						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt				**67**	**434**	**8 713**	**9 214**
Futures							
FRA							
Swaps de taux d'intérêts				67	418	8 642	9 127
Options de taux							
Caps-floors-collars					16	71	87
Autres instruments conditionnels							
Instruments de devises et or							
Opérations fermes de change							
Options de change							
Autres instruments				**91**			**91**
Dérivés sur actions et indices boursiers							
Dérivés sur métaux précieux							
Dérivés sur produits de base							
Dérivés de crédits							
Autres				91			91
Sous-total				**158**	**434**	**8 713**	**9 305**
Opérations de change à terme							
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Actif				**158**	**434**	**8 713**	**9 305**

Instruments dérivés de transaction – juste valeur passif

(en milliers d'euros)	31/12/2020						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt				**5**	**563**	**15 399**	**15 967**
Futures							
FRA							
Swaps de taux d'intérêts				5	514	15 301	15 820
Options de taux							
Caps-floors-collars					49	98	147
Autres instruments conditionnels							
Instruments de devises et or							
Opérations fermes de change							
Options de change							
Autres instruments	**555**			**2 606**			**3 161**
Dérivés sur actions et indices boursiers	555						555
Dérivés sur métaux précieux							
Dérivés sur produits de base							
Dérivés de crédits							
Autres				2 606			2 606
Sous-total	**555**			**2 611**	**563**	**15 399**	**19 128**
Opérations de change à terme							
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Passif	**555**			**2 611**	**563**	**15 399**	**19 128**

(en milliers d'euros)	31/12/2019						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt				**67**	**434**	**8 715**	**9 216**
Futures							
FRA							
Swaps de taux d'intérêts				67	418	8 644	9 129
Options de taux							
Caps-floors-collars					16	71	87
Autres instruments conditionnels							
Instruments de devises et or							
Opérations fermes de change							
Options de change							
Autres instruments	**4**			**1 998**			**2 002**
Dérivés sur actions et indices boursiers	4						4
Dérivés sur métaux précieux							
Dérivés sur produits de base							
Dérivés de crédits							
Autres				1 998			1 998
Sous-total	**4**			**2 065**	**434**	**8 715**	**11 218**
Opérations de change à terme							
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Passif	**4**			**2 065**	**434**	**8 715**	**11 218**

Opérations sur instruments dérivés : montant des engagements

(en milliers d'euros)	31/12/2020 Total encours notionnel	31/12/2019 Total encours notionnel
Instruments de taux d'intérêt	**16 548 879**	**15 254 455**
Futures		
FRA		
Swaps de taux d'intérêts	16 397 773	15 193 249
Options de taux		
Caps-floors-collars	151 106	61 206
Autres instruments conditionnels		
Instruments de devises et or	**113 034**	
Opérations fermes de change		
Options de change	113 034	
Autres instruments	**33 100**	**20 484**
Dérivés sur actions et indices boursiers	33 100	20 484
Dérivés sur métaux précieux		
Dérivés sur produits de base		
Dérivés de crédits		
Autres		
Sous-total	**16 695 013**	**15 274 939**
Opérations de change à terme	71 534	73 207
Total Notionnels	**16 766 547**	**15 348 146**

Risque de change

(cf. Facteurs de risques et informations prudentielles chapitre 5.3.6.3 Risque de change)

3.3 Risque de liquidité et de financement

(cf. Facteurs de risques et informations prudentielles chapitre 5.3.6.4 Risque de liquidité et de financement)

Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31/12/2020					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	2 784 665	2 248	727 150	212 260		**3 726 323**
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)	1 103 096	2 659 462	7 889 969	14 177 493	91 680	**25 921 700**
Total	**3 887 761**	**2 661 710**	**8 617 119**	**14 389 753**	**91 680**	**29 648 023**
Dépréciations						**(402 605)**
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle						**29 245 418**

(en milliers d'euros)	31/12/2019					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	1 251 609	100 411	415 613	328 645		**2 096 278**
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)	1 079 643	2 065 368	7 585 956	13 581 057	38 274	**24 350 298**
Total	**2 331 252**	**2 165 779**	**8 001 569**	**13 909 702**	**38 274**	**26 446 576**
Dépréciations						**(376 857)**
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle						**26 069 719**

Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31/12/2020					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	2 481 271	2 746 792	9 071 304	5 158 628		**19 457 995**
Dettes envers la clientèle	8 898 674	140 786	797 681	158 236		**9 995 377**
Total Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	**11 379 945**	**2 887 578**	**9 868 985**	**5 316 864**		**29 453 372**

(en milliers d'euros)	31/12/2019					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	1 657 065	3 155 667	6 745 884	5 362 495		**16 921 111**
Dettes envers la clientèle	6 908 245	99 061	490 274	508 448		**8 006 028**
Total Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	**8 565 310**	**3 254 728**	**7 236 158**	**5 870 943**		**24 927 139**

Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées

(en milliers d'euros)	31/12/2020					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes représentées par un titre						
Bons de caisse						
Titres du marché interbancaire						
Titres de créances négociables	70 000	51 451	55 800			**177 251**
Emprunts obligataires	32			160 308		**160 340**
Autres dettes représentées par un titre						
Total Dettes représentées par un titre	**70 032**	**51 451**	**55 800**	**160 308**		**337 591**
Dettes subordonnées						
Dettes subordonnées à durée déterminée						
Dettes subordonnées à durée indéterminée						
Dépôts de garantie à caractère mutuel	535					**535**
Titres et emprunts participatifs						
Total Dettes subordonnées	**535**					**535**

(en milliers d'euros)	31/12/2019					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes représentées par un titre						
Bons de caisse						
Titres du marché interbancaire						
Titres de créances négociables	285 007	600 100	107 468			**992 575**
Emprunts obligataires	11			91 618		**91 629**
Autres dettes représentées par un titre						
Total Dettes représentées par un titre	**285 018**	**600 100**	**107 468**	**91 618**		**1 084 204**
Dettes subordonnées						
Dettes subordonnées à durée déterminée						
Dettes subordonnées à durée indéterminée						
Dépôts de garantie à caractère mutuel	552					**552**
Titres et emprunts participatifs						
Total Dettes subordonnées	**552**					**552**

Les échéances contractuelles des instruments dérivés sont présentées dans la note 3.2 "Risque de marché".

3.4 Comptabilité de couverture

(Cf. Note 3.2 "Risque de marché" et Chapitre "Gestion des risques – Gestion du bilan" du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.)

Couverture de juste valeur

Les couvertures de juste valeur modifient le risque induit par les variations de juste valeur d'un instrument à taux fixe causées par des changements de taux d'intérêts. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

Couverture de flux de trésorerie

Les couvertures de flux de trésorerie modifient notamment le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable.
Les couvertures de flux de trésorerie comprennent notamment les couvertures de prêts et de dépôts à taux variable.

Couverture d'un investissement net en devise

Les couvertures des investissements nets en devises modifient le risque inhérent aux fluctuations des taux de change liées aux participations dans les filiales en devise étrangères.

Instruments dérivés de couverture

	31/12/2020			31/12/2019		
	Valeur de marché		Montant notionnel	Valeur de marché		Montant notionnel
(en milliers d'euros)	Positive	Négative		Positive	Négative	
Couverture de juste valeur	**66 454**	**451 238**	**15 445 401**	**74 264**	**486 408**	**14 460 635**
Taux d'intérêt	66 454	451 238	15 445 401	74 264	486 408	14 460 635
Change						
Autres						
Couverture de flux de trésorerie		**111**	**14 500**	**49**	**174**	**64 500**
Taux d'intérêt		111	14 500	49	174	64 500
Change						
Autres						
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger						
Total Instruments dérivés de couverture	**66 454**	**451 349**	**15 459 901**	**74 313**	**486 582**	**14 525 135**

Opérations sur instruments dérivés de couverture : analyse par durée résiduelle (notionnels)

La ventilation des notionnels des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

(en milliers d'euros)	31/12/2020						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total notionnel
	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt				**1 250 862**	**7 599 407**	**6 609 632**	**15 459 901**
Futures							
FRA							
Swaps de taux d'intérêts				1 250 862	7 584 907	6 609 632	15 445 401
Options de taux							
Caps-floors-collars					14 500		14 500
Autres instruments conditionnels							
Instruments de devises							
Opérations fermes de change							
Options de change							
Autres instruments							
Autres							
Sous-total				**1 250 862**	**7 599 407**	**6 609 632**	**15 459 901**
Opérations de change à terme							
Total Notionnel des instruments dérivés de couverture				**1 250 862**	**7 599 407**	**6 609 632**	**15 459 901**

(en milliers d'euros)	31/12/2019						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total notionnel
	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt				**1 375 627**	**5 727 148**	**7 422 360**	**14 525 135**
Futures							
FRA							
Swaps de taux d'intérêts				1 375 627	5 712 648	7 422 360	14 510 635
Options de taux							
Caps-floors-collars					14 500		14 500
Autres instruments conditionnels							
Instruments de devises							
Opérations fermes de change							
Options de change							
Autres instruments							
Autres							
Sous-total				**1 375 627**	**5 727 148**	**7 422 360**	**14 525 135**
Opérations de change à terme							
Total Notionnel des instruments dérivés de couverture				**1 375 627**	**5 727 148**	**7 422 360**	**14 525 135**

La note 3.2 "Risque de marché - Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle" présente la ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés de couverture par maturité contractuelle résiduelle.

➢ Couverture de juste valeur

Instruments dérivés de couverture

(en milliers d'euros)	31/12/2020				31/12/2019			
	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel
	Actif	Passif			Actif	Passif		
Couverture de juste valeur								
Marchés organisés								
Taux d'intérêt								
Instruments fermes								
Instruments conditionnels								
Change								
Instruments fermes								
Instruments conditionnels								
Autres								
Marchés de gré à gré	**16**	**96 693**	**(6 458)**	**609 225**	**236**	**51 965**	**(8 464)**	**299 289**
Taux d'intérêt	16	96 693	(6 458)	609 225	236	51 965	(8 464)	299 289
Instruments fermes	16	96 693	(6 458)	609 225	236	51 965	(8 464)	299 289
Instruments conditionnels								
Change								
Instruments fermes								
Instruments conditionnels								
Autres								
Total des micro-couvertures de juste valeur	**16**	**96 693**	**(6 458)**	**609 225**	**236**	**51 965**	**(8 464)**	**299 289**
Couverture de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	66 438	354 545	64 329	14 836 176	74 028	434 443	(256 412)	14 161 346
Total couverture de juste valeur	**66 454**	**451 238**	**57 871**	**15 445 401**	**74 264**	**486 408**	**(264 876)**	**14 460 635**

Les variations de juste valeur des dérivés de couverture sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Eléments couverts

Micro-couvertures	31/12/2020				31/12/2019			
	Couvertures existantes		Couvertures ayant cessé	Réévaluations de juste valeur sur la période liées à la couverture (y compris cessations de couvertures au cours de la période)	Couvertures existantes		Couvertures ayant cessé	Réévaluations de juste valeur sur la période liées à la couverture (y compris cessations de couvertures au cours de la période)
(en milliers d'euros)	Valeur comptable	Dont cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler		Valeur comptable	Dont cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler	
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	**9 145**			**27**	**9 412**			**(16)**
Taux d'intérêt	9 145			27	9 412			(16)
Change								
Autres								
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	**630 341**	**56 228**	**(152)**	**6 518**	**318 770**	**49 997**	**(175)**	**8 451**
Taux d'intérêt	630 341	56 228	(152)	6 518	318 770	49 997	(175)	8 451
Change								
Autres								
Total de la couverture de juste valeur sur les éléments d'actif	**639 486**	**56 228**	**(152)**	**6 545**	**328 182**	**49 997**	**(175)**	**8 435**
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	**50 098**	**11**						
Taux d'intérêt	50 098	11						
Change								
Autres								
Total de la couverture de juste valeur sur les éléments de passif	**50 098**	**11**						

La juste valeur des portions couvertes des instruments financiers micro-couverts en juste valeur est comptabilisée dans le poste du bilan auquel elle se rattache. Les variations de juste valeur des portions couvertes des instruments financiers micro-couverts en juste valeur sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Macro-couvertures	31/12/2020		31/12/2019	
(en milliers d'euros)	Valeur comptable	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler sur couvertures ayant cessé	Valeur comptable	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler sur couvertures ayant cessé
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables				
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	13 313 160	230 148	12 511 134	31 110
Total - Actifs	**13 313 160**	**230 148**	**12 511 134**	**31 110**
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	1 946 320	51 644	2 169 125	49 126
Total - Passifs	**1 946 320**	**51 644**	**2 169 125**	**49 126**

La juste valeur des portions couvertes des instruments financiers macro-couverts en juste valeur est comptabilisée dans le poste « Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux » au bilan. Les variations de juste valeur des portions couvertes des instruments

financiers macro-couverts en juste valeur sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Résultat de la comptabilité de couverture

(en milliers d'euros)	31/12/2020			31/12/2019		
	Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)			Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)		
	Variation de juste valeur sur les instruments de couverture (y compris cessations de couverture)	Variation de juste valeur sur les éléments couverts (y compris cessations de couverture)	Part de l'inefficacité de la couverture	Variation de juste valeur sur les instruments de couverture (y compris cessations de couverture)	Variation de juste valeur sur les éléments couverts (y compris cessations de couverture)	Part de l'inefficacité de la couverture
Taux d'intérêt	57 871	(56 881)	990	(264 876)	264 847	(29)
Change						
Autres						
Total	**57 871**	**(56 881)**	**990**	**(264 876)**	**264 847**	**(29)**

➢ Couverture de flux de trésorerie et d'investissements nets à l'étranger

Instruments dérivés de couverture

(en milliers d'euros)	31/12/2020				31/12/2019			
	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel
	Actif	Passif			Actif	Passif		
Couverture de flux de trésorerie								
Marchés organisés								
Taux d'intérêt								
Instruments fermes								
Instruments conditionnels								
Change								
Instruments fermes								
Instruments conditionnels								
Autres								
Marchés de gré à gré		**111**	**48**	**14 500**	**49**	**174**	**259**	**64 500**
Taux d'intérêt		111	48	14 500	49	174	259	64 500
Instruments fermes			(73)		49		203	50 000
Instruments conditionnels		111	121	14 500		174	56	14 500
Change								
Instruments fermes								
Instruments conditionnels								
Autres								
Total des micro-couvertures de flux de trésorerie		**111**	**48**	**14 500**	**49**	**174**	**259**	**64 500**
Couverture de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt Couverture de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de change								
Total des macro-couvertures de flux de trésorerie								
Total de la couverture de flux de trésorerie		**111**	**48**	**14 500**	**49**	**174**	**259**	**64 500**
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger								

Les variations de juste valeur des dérivés de couverture sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres » à l'exception de la part inefficace de la relation de couverture qui est comptabilisée au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Résultat de la comptabilité de couverture

(en milliers d'euros)	31/12/2020			31/12/2019		
	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables		Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables		Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)
	Montant de la part efficace de la relation de couverture comptabilisé sur la période	Montant comptabilisé en capitaux propres recyclables transférés en résultat au cours de la période	Montant de la part inefficace de la couverture	Montant de la part efficace de la relation de couverture comptabilisé sur la période	Montant comptabilisé en capitaux propres recyclables transférés en résultat au cours de la période	Montant de la part inefficace de la couverture
Couverture de flux de trésorerie						
Taux d'intérêt	48			259		
Change						
Autres						
Total de la couverture de flux de trésorerie	**48**			**259**		
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger						
Total de la couverture de flux de trésorerie et d'investissement net dans une activité à l'étranger	**48**			**259**		

3.5 Risques opérationnels

(cf. Facteurs de risques et informations prudentielles chapitre 5.3.7 Risques opérationnels)

3.6 Gestion du capital et ratios réglementaires

Conformément au règlement européen 575/2013[1] (CRR), la Caisse régionale Brie Picardie est soumise au respect du ratio de solvabilité, de levier et de liquidité.

La gestion des fonds propres de la Caisse régionale Brie Picardie est conduite de façon à respecter les niveaux de fonds propres prudentiels au sens de la directive européenne 2013/36[2] et du règlement européen 575/2013, applicables depuis le 1er janvier 2014, et exigés par les autorités compétentes, la Banque centrale européenne (BCE) et l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) afin de couvrir les risques pondérés au titre des risques de crédit, des risques opérationnels et des risques de marché.

Ce dispositif prudentiel consiste notamment à renforcer la qualité et la quantité des fonds propres réglementaires requis, à mieux appréhender les risques, à inclure des coussins de fonds propres et des exigences supplémentaires en matière de la liquidité et du levier.
Les fonds propres sont répartis en trois catégories :

- les fonds propres de base de catégorie 1 ou *Common Equity Tier 1* (CET1), déterminés à partir des capitaux propres retraités, notamment de certains instruments de capital qui sont classés en *Additional Tier 1* (AT1), et de déductions des immobilisations incorporelles ;
- les fonds propres de catégorie 1 ou *Tier 1*, constitués du *Common Equity Tier 1* et des instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 ou *Additional Tier 1* perpétuels ;
- les fonds propres globaux, qui sont constitués des fonds propres de catégorie 1 et des fonds propres de catégorie 2 composés d'instruments subordonnés ayant une maturité minimale à l'émission de 5 ans.

Pour être reconnus en fonds propres, les instruments de catégorie 1 et de catégorie 2 doivent répondre à des critères d'inclusion exigeants. Si d'anciens instruments ne sont pas ou plus éligibles, ils font l'objet d'une clause de "grand-père" permettant de les éliminer des fonds propres de façon progressive.

Les déductions relatives aux participations dans d'autres établissements de crédit viennent minorer le total de ces fonds propres et s'imputent respectivement selon le type de l'instrument sur les montants du CET1, du *Tier 1* (AT1) et du *Tier 2*. Elles s'appliquent également aux détentions dans le secteur des assurances, quand l'établissement ne bénéficie pas de la dérogation conglomérat financier".

En 2020 comme en 2019 et selon la règlementation en vigueur, la Caisse régionale Brie Picardie a respecté les exigences réglementaires.

[1] Complété en juin 2019 par le règlement (UE) 2019/876 et en juin 2020 par le règlement (UE) 2020/873
[2] Complétée en juin 2019 par la directive (UE) 2019/878

4 Notes relatives au résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

4.1 Produits et charges d'intérêts

(en milliers d'euros)	**31/12/2020**	**31/12/2019**
Sur les actifs financiers au coût amorti	522 949	550 282
Opérations avec les établissements de crédit	3 542	2 008
Opérations internes au Crédit Agricole	53 031	45 021
Opérations avec la clientèle	464 573	493 795
Opérations de location-financement		
Titres de dettes	1 803	9 458
Sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	427	3 068
Opérations avec les établissements de crédit		
Opérations avec la clientèle		
Titres de dettes	427	3 068
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	29 768	20 160
Autres intérêts et produits assimilés		
Produits d'intérêts (1) (2)	**553 144**	**573 510**
Sur les passifs financiers au coût amorti	(133 115)	(178 037)
Opérations avec les établissements de crédit	(5 233)	(5 269)
Opérations internes au Crédit Agricole	(88 618)	(119 129)
Opérations avec la clientèle	(40 985)	(55 974)
Opérations de location-financement		
Dettes représentées par un titre	1 721	2 335
Dettes subordonnées		
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	(106 372)	(99 708)
Autres intérêts et charges assimilées	(80)	(61)
Charges d'intérêts	**(239 567)**	**(277 806)**

(1) dont 5 157 milliers d'euros sur créances dépréciées (Bucket 3) au 31 décembre 2020 contre 5 956 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

(2) dont 291 milliers d'euros correspondant à des bonifications reçues de l'Etat au 31 décembre 2020 contre 542 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

Les montants d'intérêts négatifs enregistrés en produits d'intérêts et charges d'intérêts sont respectivement de 14 185 milliers d'euros et 30 663 milliers d'euros.

4.2 Produits et charges de commissions

(en milliers d'euros)	31/12/2020			31/12/2019		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	651	(4 615)	(3 964)	904	(4 550)	(3 646)
Sur opérations internes au Crédit Agricole	15 988	(56 649)	(40 661)	16 282	(48 238)	(31 956)
Sur opérations avec la clientèle	9 533	(2 913)	6 620	79 560	(2 871)	76 689
Sur opérations sur titres		(204)	(204)		(275)	(275)
Sur opérations de change	216		216	138		138
Sur opérations sur instruments dérivés et autres opérations de hors bilan	1 095		1 095	582		582
Sur moyens de paiement et autres prestations de services bancaires et financiers	265 781	(13 073)	252 708	195 151	(12 819)	182 332
Gestion d'OPCVM, fiducie et activités analogues	4 515	(586)	3 929	3 910	(570)	3 340
Total Produits et charges de commissions	**297 779**	**(78 040)**	**219 739**	**296 527**	**(69 323)**	**227 204**

4.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Dividendes reçus	813	941
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif détenus à des fins de transaction	752	(4 079)
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	4 865	1 447
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur instruments de dette ne remplissant pas les critères SPPI	3 652	9 625
Gains ou pertes nets sur actifs représentatifs de contrats en unités de compte		
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat sur option (1)		
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés (hors résultat des couvertures d'investissements nets des activités à l'étranger)	1 152	716
Résultat de la comptabilité de couverture	990	(27)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	**12 224**	**8 623**

(1) Hors spread de crédit émetteur pour les passifs à la juste valeur par résultat sur option concernés

Le résultat de la comptabilité de couverture se décompose comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/2020			31/12/2019		
	Profits	Pertes	Net	Profits	Pertes	Net
Couverture de juste valeur	**107 604**	**(107 517)**	**87**	**93 367**	**(93 369)**	**(2)**
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	56 971	(50 426)	6 545	50 829	(42 391)	8 438
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couverture)	50 633	(57 091)	(6 458)	42 538	(50 978)	(8 440)
Couverture de flux de trésorerie						
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace						
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger						
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace						
Couverture de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	**888 389**	**(887 486)**	**903**	**608 937**	**(608 962)**	**(25)**
Variations de juste valeur des éléments couverts	411 961	(475 387)	(63 426)	432 660	(176 248)	256 412
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	476 428	(412 099)	64 329	176 277	(432 714)	(256 437)
Couverture de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt						
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture - partie inefficace						
Total Résultat de la comptabilité de couverture	**995 993**	**(995 003)**	**990**	**702 304**	**(702 331)**	**(27)**

Le détail du résultat de la comptabilité de couverture par type de relation (Couverture de juste valeur, Couverture de flux de trésorerie…) est présenté dans la note 3.4 "Comptabilité de couverture".

4.4 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables (1)		(4)
Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes)	13 976	61 952
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	**13 976**	**61 948**

(1) Hors résultat de cession sur instruments de dettes dépréciés (Bucket 3) mentionné en note 4.8 « Coût du risque ».

4.5 Produits (charges) nets des autres activités

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Gains ou pertes sur immobilisations hors exploitation		
Participation aux résultats des assurés bénéficiaires de contrats d'assurance		
Autres produits nets de l'activité d'assurance		
Variation des provisions techniques des contrats d'assurance		
Produits nets des immeubles de placement	459	846
Autres produits (charges) nets	91	103
Produits (charges) des autres activités	**550**	**949**

4.6 Charges générales d'exploitation

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Charges de personnel	(194 412)	(196 492)
Impôts, taxes et contributions réglementaires (1)	(20 174)	(17 173)
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	(100 610)	(104 567)
Charges générales d'exploitation	**(315 196)**	**(318 232)**

(1) Dont 6 311 milliers d'euros comptabilisés au titre du fonds de résolution au 31 décembre 2020.

Honoraires des commissaires aux comptes

La répartition par cabinet et par type de mission des honoraires des commissaires aux comptes des sociétés de la Caisse régionale Brie Picardie intégrées globalement est la suivante au titre de 2020 :

Collège des Commissaires aux comptes de la Caisse régionale Brie Picardie

(en milliers d'euros hors taxes)	MAZARS		PwC		Total 2020
	2020	2019	2020	2019	
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	**96**	**95**	**96**	**95**	**192**
Emetteur	96	95	96	95	192
Filiales intégrées globalement					
Services autres que la certification des comptes	**13**	**13**	**5**	**5**	**18**
Emetteur	13	13	5	5	18
Filiales intégrées globalement					
Total	**109**	**108**	**101**	**100**	**210**

Le montant total des honoraires du cabinet Mazars, commissaire aux comptes de la Caisse régionale Brie Picardie, figurant au compte de résultat consolidé de l'exercice s'élève à 109 milliers d'euros, dont 96 milliers d'euros au titre de la mission de certification des comptes de la Caisse régionale Brie Picardie et ses filiales, et 13 milliers d'euros au titre de services autres que la certification des comptes (lettres de confort, procédures convenues, attestations, consultations, etc.).

Le montant total des honoraires du cabinet PwC, commissaire aux comptes de la Caisse régionale Brie Picardie, figurant au compte de résultat consolidé de l'exercice s'élève à 101 milliers d'euros, dont 96 milliers d'euros au titre la mission de certification des comptes de la Caisse régionale Brie Picardie et ses filiales, et 5 milliers d'euros au titre de services autres que la certification des comptes (lettres de confort, procédures convenues, attestations, revue de conformité de déclarations fiscales, consultations, etc.).

Autres Commissaires aux comptes intervenant sur les sociétés de la Caisse régionale Brie Picardie, consolidées par intégration globale

(en milliers d'euros hors taxes)	VDB		Total 2020
	2020	2019	
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	**8**	**8**	**8**
Services autres que la certification des comptes (1)	**1**	**1**	**1**
Total	**9**	**9**	**9**

(1) Les services autres que la certification des comptes recensés correspondent aux missions réalisées par ces cabinets dans les sociétés où ils sont commissaires aux comptes.

4.7 Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Dotations aux amortissements	**(17 676)**	**(15 659)**
Immobilisations corporelles (1)	(17 467)	(15 452)
Immobilisations incorporelles	(209)	(207)
Dotations (reprises) aux dépréciations		
Immobilisations corporelles		
Immobilisations incorporelles		
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	**(17 676)**	**(15 659)**

(1) Dont 1 872 milliers d'euros comptabilisés au titre de l'amortissement du droit d'utilisation au 31 décembre 2020.

4.8 Coût du risque

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs et provisions sur engagements hors bilan sains (Bucket 1 et Bucket 2) (A)	**(50 181)**	**(15 715)**
Bucket 1 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir	**(38 621)**	**(10 456)**
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	(38)	(3)
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	(32 703)	(9 789)
Engagements par signature	(5 880)	(664)
Bucket 2 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour la durée de vie	**(11 560)**	**(5 259)**
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables		
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	(9 372)	(4 234)
Engagements par signature	(2 188)	(1 025)
Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs et provisions sur engagements hors bilan dépréciés (Bucket 3) (B)	**(380)**	**(3 534)**
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables		
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	(479)	(1 866)
Engagements par signature	99	(1 668)
Autres actifs (C)		
Risques et charges (D)	**11 084**	**9 400**
Dotations nettes de reprises des dépréciations et provisions (E)= (A)+ (B)+ (C)+ (D)	**(39 477)**	**(9 849)**
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables dépréciés		
Gains ou pertes réalisés sur instruments de dettes comptabilisés au coût amorti dépréciés		
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non dépréciés	(642)	(914)
Récupérations sur prêts et créances	716	1 052
comptabilisés au coût amorti	716	1 052
comptabilisés en capitaux propres recyclables		
Décotes sur crédits restructurés	(233)	(322)
Pertes sur engagements par signature		
Autres pertes (1)	(2 121)	(541)
Autres produits (2)	1 684	
Coût du risque	**(40 073)**	**(10 574)**

(1) Dont 1 684 milliers d'euros relatifs à l'appel de la garantie Switch Assurance, versés (ou à payer) à Crédit Agricole S.A. pour combler la baisse de la valeur de mise en équivalence des participations de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances (CAA), ce dernier étant mis en équivalence pour les besoins prudentiels.

(2) Dont 1 684 milliers d'euros relatifs au retour à meilleure fortune de la garantie Switch Assurance, reçus (ou à recevoir) de Crédit Agricole S.A. suite à la hausse de la valeur de mise en équivalence des participations de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances (CAA), ce dernier étant mis en équivalence pour les besoins prudentiels.

Les impacts de la crise sanitaire du COVID 19 ont été intégrés dans le provisionnement IFRS9 à différents niveaux par la Caisse régionale Brie Picardie.
Tout d'abord au niveau des ECL du forward-looking central qui ont fortement progressés suite à l'actualisation à deux reprises au cours de l'année 2020 des macro scénario économiques gérés en central dans l'outil OMP.
Ensuite en local avec la création d'une filière THR (Tourisme-Hôtellerie-Restauration), particulièrement touchée dès les premiers mois de la crise. Cette filière ainsi que la filière « commerce » déjà existante ont fait l'objet de stress plus sévère compte tenu des impacts des mesures sanitaires sur ces secteurs d'activité. Globalement le niveau de stress a été renforcé au cours de l'année sur toutes les filières déjà fragiles.

Dans le cadre de l'application de la nouvelle définition du défaut, il est constaté à fin décembre 23 124 milliers d'euros de créances en bucket 3 en période d'observation et se caractérise notamment par une évolution du coût de risque individuel de 1 943 milliers d'euros du bucket 2 vers le bucket 3. Au bilan, cette évolution a donné lieu à des reclassements d'encours de ces 23 124 milliers d'euros en défaut.

4.9 Gains ou pertes nets sur autres actifs

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	**316**	**364**
Plus-values de cession	318	402
Moins-values de cession	(2)	(38)
Titres de capitaux propres consolidés		
Plus-values de cession		
Moins-values de cession		
Produits (charges) nets sur opérations de regroupement		
Gains ou pertes nets sur autres actifs	**316**	**364**

4.10 Impôts

Charge d'impôt

En milliers d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Charge d'impôt courant	(72 052)	(79 375)
Charge d'impôt différé	13 448	8 476
Total Charge d'impôt	**(58 604)**	**(70 899)**

Réconciliation du taux d'impôt théorique avec le taux d'impôt constaté

Au 31 décembre 2020

(en milliers d'euros)	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	187 437	32,02%	60 017
Effet des différences permanentes			(14 767)
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères			
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires			22 677
Effet de l'imposition à taux réduit			291
Changement de taux			
Effet des autres éléments			(9 614)
Taux et charge effectifs d'impôt		**31,27%**	**58 604**

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2020.

Au 31 décembre 2019

(en milliers d'euros)	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	250 327	34,43%	86 188
Effet des différences permanentes			(13 751)
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères			
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires			7 994
Effet de l'imposition à taux réduit			(1 670)
Changement de taux			
Effet des autres éléments			(7 862)
Taux et charge effectifs d'impôt		**28,32%**	**70 899**

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2019.

4.11 Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Est présenté ci-dessous le détail des produits et charges comptabilisés de la période :

Détail des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables		
Gains et pertes sur écarts de conversion		
Ecart de réévaluation de la période		
Transferts en résultat		
Autres variations		
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	**103**	**(120)**
Ecart de réévaluation de la période	65	(123)
Transferts en résultat		
Autres variations	38	3
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	**48**	**259**
Ecart de réévaluation de la période	48	259
Transferts en résultat		
Autres variations		
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence		
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	**(46)**	**(27)**
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	**105**	**112**
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables		
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	1 032	(1 541)
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre		
Ecart de réévaluation de la période		
Transferts en réserves		
Autres variations		
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	**(121 580)**	**116 516**
Ecart de réévaluation de la période	(121 971)	116 516
Transferts en réserves	391	
Autres variations		
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence		
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	**4 600**	**(3 289)**
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	**(115 948)**	**111 686**
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	**(115 843)**	**111 798**
Dont part du Groupe	(115 843)	111 798
Dont participations ne donnant pas le contrôle		

Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres et effets d'impôt

(en milliers d'euros)	31/12/2019				Variation				31/12/2020			
	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables												
Gains et pertes sur écarts de conversion												
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	18	(1)	17	17	103	(33)	70	70	121	(34)	87	87
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	(100)	26	(74)	(74)	48	(13)	35	35	(52)	13	(39)	(39)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	(82)	25	(57)	(57)	151	(46)	105	105	69	(21)	48	48
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence												
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées												
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	**(82)**	**25**	**(57)**	**(57)**	**151**	**(46)**	**105**	**105**	**69**	**(21)**	**48**	**48**
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables												
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	(10 765)	2 780	(7 985)	(7 985)	1 032	(266)	766	766	(9 733)	2 514	(7 219)	(7 219)
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre												
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	443 364	(14 216)	429 148	429 148	(121 580)	4 866	(116 714)	(116 714)	321 784	(9 350)	312 434	312 434
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	432 599	(11 436)	421 163	421 163	(120 548)	4 600	(115 948)	(115 948)	312 051	(6 836)	305 215	305 215
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence												
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées												
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	**432 599**	**(11 436)**	**421 163**	**421 163**	**(120 548)**	**4 600**	**(115 948)**	**(115 948)**	**312 051**	**(6 836)**	**305 215**	**305 215**
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	**432 517**	**(11 411)**	**421 106**	**421 106**	**(120 397)**	**4 554**	**(115 843)**	**(115 843)**	**312 120**	**(6 857)**	**305 263**	**305 263**

(en milliers d'euros)	31/12/2018				Variation				31/12/2019			
	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables												
Gains et pertes sur écarts de conversion												
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	138	(41)	97	97	(120)	40	(80)	(80)	18	(1)	17	17
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	(359)	93	(266)	(266)	259	(67)	192	192	(100)	26	(74)	(74)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	(221)	52	(169)	(169)	139	(27)	112	112	(82)	25	(57)	(57)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence												
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées												
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	**(221)**	**52**	**(169)**	**(169)**	**139**	**(27)**	**112**	**112**	**(82)**	**25**	**(57)**	**(57)**
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables												
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	(9 224)	2 382	(6 842)	(6 842)	(1 541)	398	(1 143)	(1 143)	(10 765)	2 780	(7 985)	(7 985)
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre												
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	326 848	(10 529)	316 319	316 319	116 516	(3 687)	112 829	112 829	443 364	(14 216)	429 148	429 148
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	317 624	(8 147)	309 477	309 477	114 975	(3 289)	111 686	111 686	432 599	(11 436)	421 163	421 163
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence												
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées												
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	**317 624**	**(8 147)**	**309 477**	**309 477**	**114 975**	**(3 289)**	**111 686**	**111 686**	**432 599**	**(11 436)**	**421 163**	**421 163**
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	**317 403**	**(8 095)**	**309 308**	**309 308**	**115 114**	**(3 316)**	**111 798**	**111 798**	**432 517**	**(11 411)**	**421 106**	**421 106**

5 Informations sectorielles

Définition des secteurs opérationnels

Le secteur d'activité du Crédit Agricole Brie Picardie est celui de la banque de proximité en France.
La clientèle du Crédit Agricole Brie Picardie comprend les particuliers, les agriculteurs, les professionnels, les entreprises et les collectivités locales.

Le Crédit Agricole Brie Picardie commercialise toute la gamme de services bancaires et financiers : support d'épargne (monétaire, obligataire et titres), placements d'assurance vie, distribution de crédits, notamment à l'habitat et à la consommation, offre de moyens de paiements.
Il distribue également une gamme très large de produits d'assurance IARD et de prévoyance, s'ajoutant à la gamme d'assurance vie.

6 Notes relatives au bilan

6.1 Caisse, banques centrales

(en milliers d'euros)	31/12/2020		31/12/2019	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Caisse	97 020		84 661	
Banques centrales	11 112		10 202	
Valeur au bilan	**108 132**		**94 863**	

6.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	15 804	9 305
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	672 757	758 647
Instruments de capitaux propres	29 609	45 566
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	643 148	713 081
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte		
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option		
Valeur au bilan	**688 561**	**767 952**
Dont Titres prêtés		

Actifs financiers détenus à des fins de transaction

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Instruments de capitaux propres		
Actions et autres titres à revenu variable		
Titres de dettes		
Effets publics et valeurs assimilées		
Obligations et autres titres à revenu fixe		
OPCVM		
Prêts et créances		
Créances sur les établissements de crédit		
Créances sur la clientèle		
Titres reçus en pension livrée		
Valeurs reçues en pension		
Instruments dérivés	**15 804**	**9 305**
Valeur au bilan	**15 804**	**9 305**

Les montants relatifs aux titres reçus en pension livrée comprennent ceux que l'entité est autorisée à redonner en garantie.

Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Actions et autres titres à revenu variable	1 230	1 410
Titres de participation non consolidés	28 379	44 156
Total Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	**29 609**	**45 566**

Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Titres de dettes	**643 148**	**713 081**
Effets publics et valeurs assimilées		
Obligations et autres titres à revenu fixe	24 151	24 292
OPCVM	618 997	688 789
Prêts et créances		
Créances sur les établissements de crédit		
Créances sur la clientèle		
Titres reçus en pension livrée		
Valeurs reçues en pension		
Total Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI à la juste valeur par résultat	**643 148**	**713 081**

Passifs financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	19 128	11 218
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option		
Valeur au bilan	**19 128**	**11 218**

Passifs financiers détenus à des fins de transaction

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Titres vendus à découvert		
Titres donnés en pension livrée		
Dettes représentées par un titre		
Dettes envers la clientèle		
Dettes envers les établissements de crédit		
Instruments dérivés	19 128	11 218
Valeur au bilan	**19 128**	**11 218**

Une information détaillée sur les instruments dérivés de transaction est fournie dans la note 3.2 relative au risque de marché, notamment sur taux d'intérêt.

6.3 Instruments dérivés de couverture

L'information détaillée est fournie à la note 3.4 "Comptabilité de couverture".

6.4 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

(en milliers d'euros)	31/12/2020			31/12/2019		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	155 204	192	(70)	20 193	72	(54)
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	2 053 985	349 407	(27 623)	2 220 211	458 635	(15 271)
Total	**2 209 189**	**349 599**	**(27 693)**	**2 240 404**	**458 707**	**(15 325)**

Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables

(en milliers d'euros)	31/12/2020			31/12/2019		
	Valeur au bilan	Gains latents	*Pertes latentes*	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Effets publics et valeurs assimilées	60 119	103				
Obligations et autres titres à revenu fixe	95 085	89	(70)	20 193	72	(54)
Total des titres de dettes	**155 204**	**192**	**(70)**	**20 193**	**72**	**(54)**
Prêts et créances sur les établissements de crédit						
Prêts et créances sur la clientèle						
Total des prêts et créances						
Total Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	**155 204**	**192**	**(70)**	**20 193**	**72**	**(54)**
Impôts sur les bénéfices		(52)	18		(17)	14
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables (nets d'impôts)		**140**	**(52)**		**55**	**(40)**

Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres non recyclables

(en milliers d'euros)	31/12/2020			31/12/2019		
	Valeur au bilan	**Gains latents**	*Pertes latentes*	**Valeur au bilan**	**Gains latents**	**Pertes latentes**
Actions et autres titres à revenu variable	7 883			4 955		
Titres de participation non consolidés	2 046 102	349 407	(27 623)	2 215 256	458 635	(15 271)
Total Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	**2 053 985**	**349 407**	**(27 623)**	**2 220 211**	**458 635**	**(15 271)**
Impôts sur les bénéfices		(9 350)			(14 216)	
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (nets d'impôt)		**340 057**	**(27 623)**		**444 419**	**(15 271)**

Instruments de capitaux propres ayant été décomptabilisés au cours de la période

(en milliers d'euros)	31/12/2020			31/12/2019		
	Juste Valeur à la date de décomptabilisation	**Gains cumulés réalisés** (1)	**Pertes cumulées réalisées** (1)	**Juste Valeur à la date de décomptabilisation**	**Gains cumulés réalisés** (1)	**Pertes cumulées réalisées** (1)
Actions et autres titres à revenu variable						
Titres de participation non consolidés	70		(391)			
Total Placements dans des instruments de capitaux propres	**70**		**(391)**			
Impôts sur les bénéfices						
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (nets d'impôt)			**(391)**			

Au cours de l'exercice, liquidation de la SCI de la Seine.

6.5 Actifs financiers au coût amorti

(en milliers d'euros)	**31/12/2020**	**31/12/2019**
Prêts et créances sur les établissements de crédit	3 726 322	2 096 275
Prêts et créances sur la clientèle (1)	25 519 096	23 973 444
Titres de dettes	1 242 035	507 418
Valeur au bilan	**30 487 453**	**26 577 137**

(1) Au 31 décembre 2020, dans le cadre des mesures de soutien à l'économie suite à la crise sanitaire liée à la COVID19, le montant des encours de prêts garantis par l'Etat (PGE) accordés par la Caisse régionale Brie Picardie s'élève à 560 879 milliers d'euros et celui des reports d'échéances d'encours de prêts à la clientèle à 827 517 milliers d'euros.

Prêts et créances sur les établissements de crédit

(en milliers d'euros)	**31/12/2020**	**31/12/2019**
Etablissements de crédit		
Comptes et prêts	103 555	185 196
dont comptes ordinaires débiteurs non douteux (1)	20 458	184 060
dont comptes et prêts au jour le jour non douteux (1)		
Valeurs reçues en pension		
Titres reçus en pension livrée	102 508	
Prêts subordonnés	6 072	6 054
Autres prêts et créances		
Valeur brute	**212 135**	**191 250**
Dépréciations	(1)	(3)
Valeur nette des prêts et créances auprès des établissements de crédit	**212 134**	**191 247**
Opérations internes au Crédit Agricole		
Comptes ordinaires	2 002 696	993 630
Titres reçus en pension livrée	635 717	
Comptes et avances à terme	875 775	911 398
Prêts subordonnés		
Total Prêts et créances internes au Crédit Agricole	**3 514 188**	**1 905 028**
Valeur au bilan	**3 726 322**	**2 096 275**

(1) Ces opérations composent pour partie la rubrique "Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit" du Tableau des flux de trésorerie

Prêts et créances sur la clientèle

(en milliers d'euros)	**31/12/2020**	**31/12/2019**
Opérations avec la clientèle		
Créances commerciales	5 854	6 391
Autres concours à la clientèle	25 726 458	24 218 974
Valeurs reçues en pension		
Titres reçus en pension livrée		
Prêts subordonnés		
Créances nées d'opérations d'assurance directe		
Créances nées d'opérations de réassurance		
Avances en comptes courants d'associés	95 684	42 322
Comptes ordinaires débiteurs	93 704	82 611
Valeur brute	**25 921 700**	**24 350 298**
Dépréciations	(402 604)	(376 854)
Valeur nette des prêts et créances auprès de la clientèle	**25 519 096**	**23 973 444**
Opérations de location-financement		
Location-financement immobilier		
Location-financement mobilier, location simple et opérations assimilées		
Valeur brute		
Dépréciations		
Valeur nette des opérations de location-financement		
Valeur au bilan	**25 519 096**	**23 973 444**

Titres de dettes

(en milliers d'euros)	**31/12/2020**	**31/12/2019**
Effets publics et valeurs assimilées	433 446	247 503
Obligations et autres titres à revenu fixe	808 942	260 107
Total	**1 242 388**	**507 610**
Dépréciations	(353)	(192)
Valeur au bilan	**1 242 035**	**507 418**

6.6 Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue

Actifs transférés non décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2020

Nature des actifs transférés	Actifs transférés restant comptabilisés en totalité											Actifs transférés comptabilisés à hauteur de l'implication continue de l'entité		
	Actifs transférés					Passifs associés					Actifs et passifs associés	Valeur comptable totale des actifs initiaux avant leur transfert	Valeur comptable de l'actif encore comptabilisée (implication continue)	Valeur comptable des passifs associés
(en milliers d'euros)	Valeur comptable	dont titrisations (non déconsolidantes)	dont pensions livrées	dont autres (1)	Juste valeur (2)	Valeur comptable	dont titrisations (non déconsolidantes)	dont pensions livrées	dont autres (1)	Juste valeur (2)	Juste valeur nette (2)			
Actifs financiers détenus à des fins de transaction														
Instruments de capitaux propres														
Titres de dettes														
Prêts et créances														
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat														
Instruments de capitaux propres														
Titres de dettes														
Prêts et créances														
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres														
Instruments de capitaux propres														
Titres de dettes														
Prêts et créances														
Actifs financiers au coût amorti	**916 869**	**178 606**	**738 263**		**916 869**	**898 563**	**160 339**	**738 224**		**898 563**	**18 306**			
Titres de dettes	738 263		738 263		738 263	738 224		738 224		738 224	39			
Prêts et créances	178 606	178 606			178 606	160 339	160 339			160 339	18 267			
Total Actifs financiers	**916 869**	**178 606**	**738 263**		**916 869**	**898 563**	**160 339**	**738 224**		**898 563**	**18 306**			
Opérations de location-financement														
TOTAL ACTIFS TRANSFÉRÉS	**916 869**	**178 606**	**738 263**		**916 869**	**898 563**	**160 339**	**738 224**		**898 563**	**18 306**			

(1) Dont les prêts de titres sans cash collatéral.

(2) Dans le cas où la "garantie de la ou des autres parties à l'accord donnant lieu aux passifs associés se limite aux actifs transférés" (IFRS 7.42D(d)).

Actifs transférés non décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2019

Nature des actifs transférés	Actifs transférés restant comptabilisés en totalité											Actifs transférés comptabilisés à hauteur de l'implication continue de l'entité		
	Actifs transférés					Passifs associés					Actifs et passifs associés	Valeur comptable totale des actifs initiaux avant leur transfert	Valeur comptable de l'actif encore comptabilisée (implication continue)	Valeur comptable des passifs associés
(en milliers d'euros)	Valeur comptable	dont titrisations (non déconsolidantes)	dont pensions livrées	dont autres (1)	Juste valeur (2)	Valeur comptable	dont titrisations (non déconsolidantes)	Dont pensions livrées	Dont autres (1)	Juste valeur (2)	Juste valeur nette (2)			
Actifs financiers détenus à des fins de transaction														
Instruments de capitaux propres														
Titres de dettes														
Prêts et créances														
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat														
Instruments de capitaux propres														
Titres de dettes														
Prêts et créances														
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres														
Instruments de capitaux propres														
Titres de dettes														
Prêts et créances														
Actifs financiers au coût amorti	**104 285**	**104 285**			**104 285**	**91 628**	**91 628**			**91 628**	**12 657**			
Titres de dettes														
Prêts et créances	104 285	104 285			104 285	91 628	91 628			91 628	12 657			
Total Actifs financiers	**104 285**	**104 285**			**104 285**	**91 628**	**91 628**			**91 628**	**12 657**			
Opérations de location-financement														
TOTAL ACTIFS TRANSFÉRÉS	**104 285**	**104 285**			**104 285**	**91 628**	**91 628**			**91 628**	**12 657**			

(1) Dont les prêts de titres sans cash collatéral.

(2) Dans le cas où la "garantie de la ou des autres parties à l'accord donnant lieu aux passifs associés se limite aux actifs transférés" (IFRS 7.42D(d)).

Titrisations

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7. En effet, la Caisse régionale Brie Picardie a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan de la Caisse régionale Brie Picardie via la consolidation du fonds). Les créances cédées au fonds de titrisation servent de garantie aux investisseurs.

Les titrisations consolidées intégralement autosouscrites ne constituent pas un transfert d'actif au sens de la norme IFRS 7.

Engagements encourus relatifs aux actifs transférés décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2020

Au titre de l'exercice, la Caisse régionale Brie Picardie n'a constaté aucun engagement encouru relatif aux actifs transférés décomptabilisés intégralement.

6.7 Expositions au risque souverain

Le périmètre des expositions souveraines recensées couvre les expositions à l'État, hors collectivités locales. Les créances fiscales sont exclues du recensement.

L'exposition aux dettes souveraines correspond à une exposition nette de dépréciation (valeur au bilan) présentée à la fois brute et nette de couverture.

Les expositions de la Caisse régionale Brie Picardie au risque souverain sont les suivantes :

Activité bancaire

31/12/2020	Expositions nettes de dépréciations						
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat		Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Actifs financiers au coût amorti	Total activité banque brut de couvertures	Couvertures	Total activité banque net de couvertures
(en milliers d'euros)	Actifs financiers détenus à des fins de	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat					
Arabie Saoudite							
Argentine							
Autriche							
Belgique							
Brésil							
Chine							
Egypte							
Espagne			60 119	21 124	81 243		81 243
Etats-Unis							
France				391 233	391 233		391 233
Grèce							
Hong Kong							
Iran							
Irlande							
Italie				21 069	21 069		21 069
Japon							
Liban							
Lituanie							
Maroc							
Pologne							
Royaume-Uni							
Russie							
Syrie							
Turquie							
Ukraine							
Venezuela							
Yémen							
Autres pays souverains							
Total			**60 119**	**433 426**	**493 545**		**493 545**

Au 31 décembre 2020, la part d'exposition à court terme (Letras) des titres espagnols représente 60 119 milliers d'euros.

31/12/2019	Expositions nettes de dépréciations						
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat		Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Actifs financiers au coût amorti	Total activité banque brut de couvertures	Couvertures	Total activité banque net de couvertures
(en milliers d'euros)	Actifs financiers détenus à des fins de transaction	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat					
Arabie Saoudite							
Argentine							
Autriche							
Belgique							
Brésil							
Chine							
Egypte							
Espagne				21 405	21 405		21 405
Etats-Unis							
France				205 137	205 137		205 137
Grèce							
Hong Kong							
Iran							
Irlande							
Italie				20 864	20 864		20 864
Japon							
Liban							
Lituanie							
Maroc							
Pologne							
Royaume-Uni							
Russie							
Syrie							
Turquie							
Ukraine							
Venezuela							
Yémen							
Autres pays souverains							
Total				**247 406**	**247 406**		**247 406**

6.8 Passifs financiers au coût amorti

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Dettes envers les établissements de crédit	19 457 995	16 921 111
Dettes envers la clientèle	9 995 377	8 006 028
Dettes représentées par un titre	337 591	1 084 204
Valeur au bilan	**29 790 963**	**26 011 343**

Dettes envers les établissements de crédit

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Etablissements de crédit		
Comptes et emprunts	7 133	6 459
dont comptes ordinaires créditeurs (1)	178	114
dont comptes et emprunts au jour le jour (1)		
Valeurs données en pension		
Titres donnés en pension livrée	102 516	
Total	**109 649**	**6 459**
Opérations internes au Crédit Agricole		
Comptes ordinaires créditeurs	81 547	63 952
Titres donnés en pension livrée	635 747	
Comptes et avances à terme	18 631 052	16 850 700
Total	**19 348 346**	**16 914 652**
Valeur au bilan	**19 457 995**	**16 921 111**

(1) Ces opérations composent pour partie la rubrique ”Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit” du Tableau des flux de trésorerie.

Dettes envers la clientèle

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Comptes ordinaires créditeurs	8 495 557	6 542 043
Comptes d'épargne à régime spécial	129 061	128 425
Autres dettes envers la clientèle	1 370 759	1 335 560
Titres donnés en pension livrée		
Dettes nées d'opérations d'assurance directe		
Dettes nées d'opérations de réassurance		
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques		
Valeur au bilan	**9 995 377**	**8 006 028**

Dettes représentées par un titre

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Bons de caisse		
Titres du marché interbancaire		
Titres de créances négociables	177 251	992 575
Emprunts obligataires	160 340	91 629
Autres dettes représentées par un titre		
Valeur au bilan	**337 591**	**1 084 204**

6.9 Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers

Compensation – Actifs financiers

Nature des instruments financiers *(en milliers d'euros)*	**31/12/2020**					
	Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	**Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement**	**Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse**	**Autres montants compensables sous conditions**		**Montant net après l'ensemble des effets de compensation**
				Montants bruts des passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation	**Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie**	
Dérivés (1)	82 014		82 014	66 865		15 149
Prises en pension de titres (2)	738 225		738 225	738 225		
Prêts de titres						
Autres instruments financiers						
Total des actifs financiers soumis à compensation	**820 239**		**820 239**	**805 090**		**15 149**

(1) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 100 % des dérivés à l'actif à la date d'arrêté.

(2) Le montant des prises en pension de titres soumis à compensation représente 100 % des prises en pension de titres à l'actif à la date d'arrêté.

Nature des instruments financiers *(en milliers d'euros)*	**31/12/2019**					
	Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	**Autres montants compensables sous conditions**		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie	
Dérivés (1)	83 618		83 618	76 575		7 043
Prises en pension de titres						
Prêts de titres						
Autres instruments financiers						
Total des actifs financiers soumis à compensation	**83 618**		**83 618**	**76 575**		**7 043**

(1) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 100 % de dérivés à l'actif à la date d'arrêté.

Le droit à compensation est un droit conditionnel à la réalisation d'un événement futur.

Compensation – Passifs financiers

Nature des instruments financiers (en milliers d'euros)	31/12/2020					
	Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie	
Dérivés (1)	467 316		467 316	66 865	389 444	11 007
Mises en pension de titres (2)	738 263		738 263	738 225		38
Emprunts de titres						
Autres instruments financiers						
Total des passifs financiers soumis à compensation	**1 205 579**		**1 205 579**	**805 090**	**389 444**	**11 045**

(1) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 100 % des dérivés au passif à la date d'arrêté.

(2) Le montant des mises en pension de titres soumis à compensation représente 100 % des mises en pension de titres au passif à la date d'arrêté.

Nature des instruments financiers (en milliers d'euros)	31/12/2019					
	Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie	
Dérivés (1)	497 796		497 796	76 575	409 329	11 892
Mises en pension de titres						
Emprunts de titres						
Autres instruments financiers						
Total des passifs financiers soumis à compensation	**497 796**		**497 796**	**76 575**	**409 329**	**11 892**

(1) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 100 % des dérivés au passif à la date d'arrêté.

(2) Le montant des mises en pension de titres soumis à compensation représente 100 % des mises en pension de titres au passif à la date d'arrêté.

Le droit à compensation est un droit conditionnel à la réalisation d'un événement futur.

6.10 Actifs et passifs d'impôts courants et différés

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Impôts courants	26 420	27 632
Impôts différés	90 667	72 853
Total Actifs d'impôts courants et différés	**117 087**	**100 485**
Impôts courants	4 116	4 116
Impôts différés	32	28
Total Passifs d'impôts courants et différés	**4 148**	**4 144**

Le net des actifs et passifs d'impôts différés se décompose comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/2020		31/12/2019	
	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif
Décalages temporaires comptables-fiscaux	**113 306**		**102 752**	
Charges à payer non déductibles	378		361	
Provisions pour risques et charges non déductibles	72 120		61 850	
Autres différences temporaires	40 808		40 541	
Impôts différés sur réserves latentes	**(8 154)**		**(12 568)**	
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	(9 383)		(14 236)	
Couverture de flux de trésorerie	13		45	
Gains et pertes sur écarts actuariels	1 216		1 623	
Gains et pertes sur variation du risque de crédit propre				
Impôts différés sur résultat	**(14 485)**	**32**	**(17 331)**	**28**
Total Impôts différés	**90 667**	**32**	**72 853**	**28**

Les impôts différés sont nettés au bilan par entité fiscale.

6.11 Comptes de régularisation actif, passif et divers

Comptes de régularisation et actifs divers

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Autres actifs	**1 036 952**	**979 587**
Comptes de stocks et emplois divers	1	2
Gestion collective des titres Livret de développement durable		
Débiteurs divers (1)	1 036 482	979 026
Comptes de règlements	469	559
Capital souscrit non versé		
Autres actifs d'assurance		
Parts des réassureurs dans les provisions techniques		
Comptes de régularisation	**132 245**	**168 016**
Comptes d'encaissement et de transfert	406	75 278
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	4 257	
Produits à recevoir	69 825	69 768
Charges constatées d'avance	105	240
Autres comptes de régularisation	57 652	22 730
Valeur au bilan	**1 169 197**	**1 147 603**

(1) dont 3 457 milliers d'euros au titre de la contribution au Fonds de Résolution Unique versée sous forme d'un dépôt de garantie. Ce dépôt de garantie est utilisable par le Fonds de Résolution Unique, à tout moment et sans condition, pour financer une intervention.

Comptes de régularisation et passifs divers

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Autres passifs (1)	**698 670**	**535 080**
Comptes de règlements		
Créditeurs divers	612 043	476 615
Versements restant à effectuer sur titres	76 812	49 119
Autres passifs d'assurance		
Dettes locatives (3)	9 815	9 346
Autres		
Comptes de régularisation	**343 898**	**259 560**
Comptes d'encaissement et de transfert (2)	117 140	59 527
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	4 187	15
Produits constatés d'avance	124 598	132 048
Charges à payer	91 582	57 791
Autres comptes de régularisation	6 391	10 179
Valeur au bilan	**1 042 568**	**794 640**

(1) Les montants indiqués incluent les dettes rattachées.

(2) Les montants sont indiqués en net.

(3) Tenant compte des effets de première application de la décision de l'IFRS IC du 26 novembre 2019 sur la durée des contrats de location IFRS 16, le solde des dettes locatives au bilan aurait été de 10 337 milliers d'euros au 31/12/2019 (Cf. note 1.1 Normes applicables et comparabilité)

6.12 Immeubles de placement

(en milliers d'euros)	31/12/2019	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2020
Valeur brute	18 975		202	(338)			18 839
Amortissements et dépréciations	(8 694)		(795)	301			(9 188)
Valeur au bilan (1)	**10 281**		**(593)**	**(37)**			**9 651**

(1) Y compris immeubles de placement donnés en location simple

(en milliers d'euros)	31/12/2018	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2019
Valeur brute	19 704		652	(1 381)			18 975
Amortissements et dépréciations	(9 321)		(632)	1 259			(8 694)
Valeur au bilan (1)	**10 383**		**20**	**(122)**			**10 281**

(1) Y compris immeubles de placement donnés en location simple

Juste valeur des immeubles de placement

La valeur de marché des immeubles de placement comptabilisés au coût, établie "à dire d'expert", s'élève à 16 279 milliers d'euros au 31 décembre 2020 contre 16 980 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

(en milliers d'euros)		31/12/2020	31/12/2019
Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques	Niveau 1		
Valorisation fondée sur des données observables	Niveau 2		
Valorisation fondée sur des données non observables	Niveau 3	16 279	16 980
Valeur de marché des immeubles de placement		**16 279**	**16 980**

Tous les immeubles de placement font l'objet d'une comptabilisation au coût au bilan.

6.13 Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition)

Les immobilisations corporelles d'exploitation incluent les droits d'utilisation des immobilisations prises en location en tant que preneur.
Les amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles d'exploitation sont présentés y compris amortissements sur immobilisations données en location simple.

(en milliers d'euros)	31/12/2019	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecarts de conversion	Autres mouvements (1)	31/12/2020
Immobilisations corporelles d'exploitation							
Valeur brute	403 771		30 826	(13 306)		1 042	**422 333**
Amortissements et dépréciations	(263 769)		(17 468)	12 827		53	**(268 357)**
Valeur au bilan	**140 002**		**13 358**	**(479)**		**1 095**	**153 976**
Immobilisations incorporelles							
Valeur brute	2 432		80				**2 512**
Amortissements et dépréciations	(1 560)		(209)			1	**(1 768)**
Valeur au bilan	**872**		**(129)**			**1**	**744**

(1) Tenant compte des effets de première application de la décision de l'IFRS IC du 26 novembre 2019 sur la durée des contrats de location IFRS 16, le solde des droits d'utilisation au bilan aurait été de 10 294 milliers d'euros au 31/12/2019 (contre 9 263 milliers d'euros avant application de la décision IFRS IC) (Cf. note 1.1 Normes applicables et comparabilité).

(en milliers d'euros)	31/12/2018	01/01/2019 (1)	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2019
Immobilisations corporelles d'exploitation								
Valeur brute	366 975	12 489		26 430	(1 416)		(707)	403 771
Amortissements et dépréciations	(249 652)	(312)		(15 452)	1 381		266	(263 769)
Valeur au bilan	**117 323**	**12 177**		**10 978**	**(35)**		**(441)**	**140 002**
Immobilisations incorporelles								
Valeur brute	4 633	(3 286)		467			618	2 432
Amortissements et dépréciations	(1 418)	312		(207)			(247)	(1 560)
Valeur au bilan	**3 215**	**(2 974)**		**260**			**371**	**872**

(1) Impact de la comptabilisation du droit d'utilisation dans le cadre de la première application de la norme IFRS 16 Contrats de location.

6.14 Provisions

(en milliers d'euros)	31/12/2019	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2020
Risques sur les produits épargne-logement	34 545		2 477					37 022
Risques d'exécution des engagements par signature	26 358		87 177		(79 210)			34 325
Risques opérationnels	1 273		211	(167)	(429)			888
Engagements sociaux (retraites) et assimilés (1)	7 473		177		(1 974)		(1 576)	4 100
Litiges divers	13 185		942	(23)	(6 294)			7 810
Participations	474							474
Restructurations								
Autres risques	11 733		4 312	(3 175)	(5 781)			7 089
TOTAL	**95 041**		**95 296**	**(3 365)**	**(93 688)**		**(1 576)**	**91 708**

(1) Dont 2 170 milliers d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, tels que détaillés dans la note 7.4, dont 1 930 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.

(en milliers d'euros)	31/12/2018	01/01/2019 (2)	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2019
Risques sur les produits épargne-logement	22 626			11 954		(35)			34 545
Risques d'exécution des engagements par signature	23 002			74 125		(70 769)			26 358
Risques opérationnels	1 573			25		(325)			1 273
Engagements sociaux (retraites) et assimilés (1)	7 100				(40)	(674)		1 087	7 473
Litiges divers	21 289		(4 000)	2 179	(177)	(6 106)			13 185
Participations	474								474
Restructurations									
Autres risques	18 177			3 180	(2 600)	(7 024)			11 733
TOTAL	**94 241**		**(4 000)**	**91 463**	**(2 817)**	**(84 933)**		**1 087**	**95 041**

(1) Dont 5 663 milliers d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, tels que détaillés dans la note 7.4, dont 1 810 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.

(2) Reclassement des provisions pour risques fiscaux portant sur l'impôt sur le résultat de la rubrique « Provisions » vers la rubrique « Passifs d'impôts courants et différés » au 1er janvier 2019

Provision épargne-logement :

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	355 662	318 665
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 974 717	1 831 518
Ancienneté de plus de 10 ans	1 698 437	1 728 536
Total plans d'épargne-logement	**4 028 816**	**3 878 719**
Total comptes épargne-logement	**414 481**	**396 231**
Total encours collectés au titre des contrats épargne-logement	**4 443 297**	**4 274 950**

Les encours de collecte, hors prime de l'Etat, sont des encours sur base d'inventaire à fin novembre 2020 pour les données au 31 décembre 2020 et à fin novembre 2019 pour les données au 31 décembre 2019.

Encours de crédits en vie octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Plans d'épargne-logement	5 021	5 927
Comptes épargne-logement	17 817	23 844
Total encours de crédits en vie octroyés au titre des contrats épargne-logement	**22 838**	**29 771**

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	**304**	**114**
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	**19 896**	**21 022**
Ancienneté de plus de 10 ans	**16 822**	**13 409**
Total plans d'épargne-logement	**37 022**	**34 545**
Total comptes épargne-logement		
Total Provision au titre des contrats épargne-logement	**37 022**	**34 545**

(en milliers d'euros)	31/12/2019	Dotations	Reprises	Autres mouvements	31/12/2020
Plans d'épargne-logement	34 545	2 477			37 022
Comptes épargne-logement					
Total Provision au titre des contrats épargne-logement	**34 545**	**2 477**			**37 022**

L'organisation financière du groupe Crédit Agricole concernant les comptes d'épargne à régime spécial est décrite dans le paragraphe "Relations internes aux Crédit Agricole - mécanismes financiers internes" de la partie "Cadre général".

6.15 Dettes subordonnées

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Dettes subordonnées à durée déterminée		
Dettes subordonnées à durée indéterminée		
Dépôts de garantie à caractère mutuel	535	552
Titres et emprunts participatifs		
Valeur au bilan	**535**	**552**

6.16 Capitaux propres

Composition du capital au 31 décembre 2020

La Caisse régionale Brie Picardie est une société coopérative à capital variable, soumise notamment aux articles L. 512-20 et suivants du Code monétaire et financier relatifs au Crédit agricole, aux articles L. 231-1 et suivants du Code de commerce relatifs aux sociétés à capital variable, et aux dispositions de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Son capital est composé de parts sociales cessibles nominatives souscrites par les sociétaires, de Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) et de Certificats Coopératifs d'Associés (CCA).

Conformément aux dispositions de l'IFRIC 2, la qualité de capital est reconnue aux parts sociales des coopératives dans la mesure où l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement des parts.
La cession des parts sociales étant soumise à l'agrément du conseil d'administration de la Caisse régionale, cette dernière caractéristique confirme par conséquent leur qualité de capital social au regard des normes IFRS.

Les CCI et/ou CCA sont des valeurs mobilières sans droit de vote émises pour la durée de la société et représentatives de droits pécuniaires attachés à une part de capital. Leur émission est régie par les titres II *quater* et *quinquies* de la loi du 10 septembre 1947.
A la différence des parts sociales, ils confèrent à leurs détenteurs un droit sur l'actif net de la société dans la proportion du capital qu'ils représentent.

Les CCI sont émis au profit de titulaires n'ayant pas à justifier de la qualité de sociétaire, et sont librement négociables.

Les CCA ne peuvent en revanche être souscrits et détenus que par les sociétaires de la Caisse régionale et des Caisses locales qui lui sont affiliées.

Répartition du capital de la Caisse Régionale	Nombre de titres au 31/12/2019	Nombre de titres émis	Nombre de titres acquis	Nombre de titres cédés	Nombre de titres annulés	Nombre de titres au 31/12/2020
Certificats Coopératifs d'investissements (CCI)	**16 766 613**		**277 373**	**277 373**	**81 525**	**16 685 088**
Dont part du Public	15 225 783		182 077	95 296		15 312 564
Dont part Sacam Mutualisation	396 180					396 180
Dont part autodétenue	1 144 650		95 296	182 077	81 525	976 344
Certificats Coopératifs d'associés (CCA)	**13 591 547**					**13 591 547**
Dont part du Public						
Dont part Crédit Agricole S.A.	2 771 811					2 771 811
Dont part Sacam Mutualisation	10 819 736					10 819 736
Parts sociales	**24 956 540**	**45 000**	**4**	**4**		**25 001 540**
Dont 85 Caisses Locales	24 956 519	45 000	2	2		25 001 519
Dont 19 administrateurs de la Caisse régionale	19		2	2		19
Dont Crédit Agricole S.A.	1					1
Dont Sacam Mutualisation	1					1
Dont Autres						
Total	**55 314 700**	**45 000**	**277 377**	**277 377**	**81 525**	**55 278 175**

La valeur nominale des titres est de 5 euros et le montant total du capital est de 276 391 milliers d'euros.

En 2020, la Caisse Régionale Brie Picardie a procédé à l'annulation de 81 525 certificats coopératifs d'investissement et a émis 45 000 parts sociales qui ont été souscrites par la Caisse locale de Val d'Europe.

Rémunération par titre de capital

Conformément à la norme IAS 33, une entité doit calculer le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de l'entité mère. Celui-ci doit être calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires par le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation.

Ainsi qu'il est évoqué au paragraphe précédent, les capitaux propres de la Caisse régionale Brie Picardie sont composés de parts sociales, de CCI (le cas échéant) et de CCA.

Conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 relative au statut de la coopération, la rémunération des parts sociales est au plus égale à la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'assemblée générale, du taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées, majorée de deux points, publié par le ministre chargé de l'économie.

La rémunération des CCI et CCA est quant à elle fixée annuellement par l'Assemblée générale des sociétaires et doit être au moins égale à celle des parts sociales.

Par conséquent, du fait des particularités liées au statut des sociétés coopératives à capital variable portant tant sur la composition des capitaux propres qu'aux caractéristiques de leur rémunération, les dispositions de la norme IAS 33 relative à la communication du résultat par action ne sont pas applicables.

Rémunération

Au titre de l'exercice 2020, le Conseil d'administration de Caisse régionale Brie Picardie a décidé de proposer à l'Assemblée générale du 30 mars 2021 le paiement de la rémunération nette par CCI/CCA de 0,79 euro et un intérêt aux parts sociales de 0,0825 euro sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale.
Le plafond de rémunération des parts sociales émises par les coopératives correspond à la moyenne du TMO, sur les 3 dernières années civiles précédant la date de l'Assemblée Générale annuelle, majorée de 200 points de base (loi « Sapin 2 » du 9 décembre 2016).

Année de rattachement du dividende	Par CCI	Par CCA	Par part sociale
	Montant Net	Montant Net	Montant Net
2017	1,15	1,15	0,090
2018	1,15	1,15	0,10
2019	1,15	1,15	0,090
Prévu 2020	0,79	0,79	0,0825

Rémunérations payées au cours de l'exercice

Les montants relatifs aux dividendes figurent dans le tableau de variation des capitaux propres. Ils s'élèvent à 36 059 milliers d'euros en 2020.

Affectations du résultat et fixation de la rémunération 2020

L'affectation du résultat la fixation et la mise en paiement du dividende 2020 sont proposées dans le projet de résolutions présentées par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale de la Caisse régionale Brie Picardie du 30 mars 2021.

Le texte de la résolution est le suivant :

L'Assemblée Générale Ordinaire décide, sur proposition du Conseil d'Administration, d'affecter ainsi qu'il suit le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020 :

	2018	2019	2020
Résultat net comptable	180 949 685,69	173 056 631,67	144 992 910,75
Report à nouveau	- 37 238 079,39	1 425 536,55	1 216 277,95
Résultat à affecter	143 711 606,30	174 482 168,22	146 209 188,70
- Intérets aux parts	2 495 654,00	2 246 088,60	2 062 627,05
- Rémunération des certficats coopératifs d'investissements	19 444 906,10	19 281 604,05	13 181 219,52
- Rémunération des certficats coopératifs d'associés	15 630 279,05	15 630 279,05	10 737 322,13
- Réserves légales	79 605 575,36	102 993 146,72	90 171 015,00
- Autres réserves	26 535 191,79	34 331 049,80	30 057 005,00
Total résultat affecté	143 711 606,30	174 482 168,22	146 209 188,70

Les intérêts aux parts, ainsi que la rémunération allouée aux CCI et CCA seront mis en paiement à partir du 6 mai 2021.

La rémunération allouée aux CCI en propre sera reportée en report à nouveau au titre de l'exercice 2021.

En application de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale prend acte du montant des revenus distribués au titre des 3 derniers exercices.

Revenus distribués au titre des 3 derniers exercices (1)	2017	2018	2019
Intérêts aux parts sociales	2 246 088,60 €	2 495 654,00 €	2 246 088,60 €
Dividendes certificats coopératifs d'investissement	19 444 906,10 €	19 444 906,10 €	19 281 604,95 €
Dividendes certificats coopératifs d'associés	15 630 279,05 €	15 630 279,05 €	15 630 279,05 €
Nombre de parts sociales	24 956 540	24 956 540	24 956 540
Nombre de certificats coopératifs d'investissement	16 908 614	16 908 614	16 766 613
Nombre de certificats coopératifs d'associés	13 591 547	13 591 547	13 591 547
Taux de l'intérêt aux parts sociales	1,80%	2,00%	1,80%
Montant du dividende certificats coopératifs d'investissement	1,15 €	1,15 €	1,15 €
Montant du dividende certificats coopératifs d'associés	1,15 €	1,15 €	1,15 €

(1) Eligibles à l'abattement de 40 % (2° du 3 de l'article 158 du CGI) sous réserve que les bénéficiaires remplissent les conditions nécessaires.

6.17 Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle

La ventilation des soldes au bilan des actifs et passifs financiers est réalisée par date d'échéance contractuelle.

L'échéance des instruments dérivés de transaction et de couverture correspond à leur date de maturité contractuelle.

Les actions et autres titres à revenu variable sont par nature sans échéance contractuelle ; ils sont positionnés en "Indéterminée".

(en milliers d'euros)	31/12/2020					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Caisse, banques centrales	108 132					**108 132**
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	315	29	563	38 593	649 061	**688 561**
Instruments dérivés de couverture	11	1 010	26 583	38 850		**66 454**
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	60 366	77 626	17 212		2 053 985	**2 209 189**
Actifs financiers au coût amorti	3 795 222	2 672 130	8 960 637	14 968 089	91 375	**30 487 453**
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	564 167					**564 167**
Total Actifs financiers par échéance	**4 528 213**	**2 750 795**	**9 004 995**	**15 045 532**	**2 794 421**	**34 123 956**
Banques centrales						
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	3 161	5	563	15 399		**19 128**
Instruments dérivés de couverture	4	1 922	120 713	328 710		**451 349**
Passifs financiers au coût amorti	11 449 977	2 939 029	9 924 785	5 477 172		**29 790 963**
Dettes subordonnées	535					**535**
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	107 964					**107 964**
Total Passifs financiers par échéance	**11 561 641**	**2 940 956**	**10 046 061**	**5 821 281**		**30 369 939**

(en milliers d'euros)	31/12/2019					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Caisse, banques centrales	94 863					**94 863**
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5 397	95	434	27 200	734 826	**767 952**
Instruments dérivés de couverture	109	928	11 405	61 871		**74 313**
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	213		19 980		2 220 211	**2 240 404**
Actifs financiers au coût amorti	2 201 616	2 149 570	8 232 377	13 955 438	38 136	**26 577 137**
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	426 758					**426 758**
Total Actifs financiers par échéance	**2 728 956**	**2 150 593**	**8 264 196**	**14 044 509**	**2 993 173**	**30 181 427**
Banques centrales						
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	2 002	67	434	8 715		**11 218**
Instruments dérivés de couverture	410	1 476	78 421	406 275		**486 582**
Passifs financiers au coût amorti	8 850 328	3 854 828	7 343 626	5 962 561		**26 011 343**
Dettes subordonnées	552					**552**
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	103 251					**103 251**
Total Passifs financiers par échéance	**8 956 543**	**3 856 371**	**7 422 481**	**6 377 551**		**26 612 946**

7 Avantages au personnel et autres rémunérations

7.1 Détail des charges de personnel

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Salaires et traitements	(104 493)	(102 724)
Cotisation au titre des retraites (régimes à cotisations définies)	(12 406)	(12 105)
Cotisation au titre des retraites (régimes à prestations définies)	(3 355)	(3 405)
Autres charges sociales	(39 742)	(39 998)
Intéressement et participation	(17 750)	(20 438)
Impôts et taxes sur rémunération	(16 666)	(17 822)
Total Charges de personnel	**(194 412)**	**(196 492)**

7.2 Effectif moyen de la période

Effectif moyen	31/12/2020	31/12/2019
France	2 399	2 441
Étranger		
Total	**2 399**	**2 441**

7.3 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés "employeurs". Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, les sociétés de la Caisse régionale Brie Picardie n'ont pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer.

7.4 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies

Variation dette actuarielle

(en milliers d'euros)	31/12/2020			31/12/2019
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Dette actuarielle au 31/12/N-1	**49 703**		**49 703**	**48 571**
Ecart de change				
Coût des services rendus sur l'exercice	2 885		2 885	3 273
Coût financier	487		487	694
Cotisations employés				
Modifications, réductions et liquidations de régime	(2 377)		(2 377)	(2 909)
Variations de périmètre	(218)		(218)	(138)
Prestations versées (obligatoire)	(1 747)		(1 747)	(1 457)
Taxes, charges administratives et primes				
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses démographiques (1)	(3 028)		(3 028)	(1 310)
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses financières (1)	2 291		2 291	2 979
Dette actuarielle au 31/12/N	**47 996**		**47 996**	**49 703**

(1) Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.

Détail de la charge comptabilisée au résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2020			31/12/2019
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Coût des services	508		508	364
Charge/produit d'intérêt net	111		111	73
Impact en compte de résultat de l'exercice	**619**		**619**	**437**

Détail des gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables

(en milliers d'euros)	31/12/2020			31/12/2019
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Réévaluation du passif (de l'actif) net				
Montant du stock d'écarts actuariels cumulés en gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables au 31/12/N-1	**10 764**		**10 764**	**9 223**
Ecart de change				
Gains/(pertes) actuariels sur l'actif	(294)		(294)	(128)
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses démographiques (1)	(3 028)		(3 028)	(1 310)
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses financières (1)	2 291		2 291	2 979
Ajustement de la limitation d'actifs				
Montant du stock d'écarts actuariels cumulés en gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables au 31/12/N	**(1 031)**		**(1 031)**	**1 541**

(1) Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.

Variation de juste valeur des actifs

(en milliers d'euros)	31/12/2020			31/12/2019
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Juste valeur des actifs au 31/12/N-1	**44 041**		**44 041**	**43 322**
Ecart de change				
Intérêt sur l'actif (produit)	376		376	621
Gains/(pertes) actuariels	294		294	128
Cotisations payées par l'employeur	3 080		3 080	1 565
Cotisations payées par les employés				
Modifications, réductions et liquidations de régime				
Variations de périmètre	(218)		(218)	(138)
Taxes, charges administratives et primes				
Prestations payées par le fonds	(1 747)		(1 747)	(1 457)
Juste valeur des actifs au 31/12/N	**45 826**		**45 826**	**44 041**

Variation de juste valeur des droits à remboursement

(en milliers d'euros)	31/12/2020			31/12/2019
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Juste valeur des droits à remboursement au 31/12/N-1				
Ecart de change				
Intérêts sur les droits à remboursement (produit)				
Gains/(pertes) actuariels				
Cotisations payées par l'employeur				
Cotisations payées par les employés				
Modifications, réductions et liquidations de régime (1)				
Variations de périmètre				
Taxes, charges administratives et primes				
Prestations payées par le fonds				
Juste valeur des droits à remboursement au 31/12/N				

Position nette

(en milliers d'euros)	31/12/2020			31/12/2019
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Dette actuarielle fin de période	**47 996**		**47 996**	**49 703**
Impact de la limitation d'actifs				
Juste valeur des actifs fin de période	(45 826)		(45 826)	(44 041)
Position nette (passif) / actif fin de période	**(2 170)**		**(2 170)**	**(5 662)**

Information sur les actifs des régimes - Allocations d'actifs (1)

(en milliers d'euros)	Zone euro			Hors zone euro			Toutes zones		
	en %	En montant	dont coté	en %	En montant	dont coté	en %	En montant	dont coté
Actions	10,62%	4 866		0,00%			10,62%	4 866	
Obligations	81,88%	37 524		0,00%			81,88%	37 524	
Immobilier	7,50%	3 436		0,00%			7,50%	3 436	
Autres actifs	0,00%			0,00%			0,00%		

(1) Dont juste valeur des droits à remboursement.

7.5 Autres avantages sociaux

Les provisions constituées par la Caisse régionale Brie Picardie au titre de ces autres engagements sociaux s'élèvent à 2 170 milliers d'euros à la fin de l'exercice 2020.

7.6 Rémunérations de dirigeants

Le montant des rémunérations brutes s'élève à 3 170 milliers pour l'ensemble des membres des organes d'administration et de direction. Le montant des avances et crédits accordés à ces personnes durant l'exercice s'élève à 314 milliers d'euros.

8 Contrats de location

8.1 Contrats de location dont le Groupe est preneur

Le poste « Immobilisations corporelles d'exploitation » au bilan est composé d'actifs détenus en propre et d'actifs loués qui ne remplissent pas la définition d'immeubles de placement.

(en milliers d'euros)	**31/12/2020**	**31/12/2019**
Immobilisations corporelles détenues en propre	141 836	128 089
Droits d'utilisation des contrats de location	12 140	11 913
Total Immobilisations corporelles d'exploitation	**153 976**	**140 002**

La Caisse régionale Brie Picardie est également preneur dans des contrats de location de matériel informatique (photocopieurs, ordinateurs, …) pour des durées de 1 à 3 ans. Ces contrats sont de faible valeur et/ou de courte durée. La Caisse régionale Brie Picardie a choisi d'appliquer les exemptions prévues par IFRS 16 et de ne pas comptabiliser au bilan de droit d'utilisation et de dette locative sur ces contrats.

Variation des actifs au titre du droit d'utilisation

Les informations relatives aux contrats dont la Caisse régionale Brie Picardie est preneuse sont présentés ci-dessous :

(en milliers d'euros)	**31/12/2019**	**Variations de périmètre**	**Augmentations (acquisitions)**	**Diminutions (cessions)**	**Ecarts de conversion**	**Autres mouvements (1)**	**31/12/2020**
Immobilier							
Valeur brute	13 652		1 216	(213)		1 043	15 698
Amortissements et dépréciations	(1 739)		(1 872)	65		(12)	(3 558)
Total Immobilier	**11 913**		**(656)**	**(148)**		**1 031**	**12 140**
Mobilier							
Valeur brute							
Amortissements et dépréciations							
Total Mobilier							
Total Droits d'utilisation	**11 913**		**(656)**	**(148)**		**1 031**	**12 140**

(1) Tenant compte des effets de première application de la décision de l'IFRS IC du 26 novembre 2019 sur la durée des contrats de location IFRS 16, le solde des droits d'utilisation au bilan aurait été de 10 294 milliers d'euros au 31/12/2019 (Cf. note 1.1 Normes applicables et comparabilité).

(en milliers d'euros)	01/01/2019	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2019
Immobilier							
Valeur brute	12 489		1 779			(616)	13 652
Amortissements et dépréciations	(312)		(1 693)	20		246	(1 739)
Total Immobilier	**12 177**		**86**	**20**		**(370)**	**11 913**
Mobilier							
Valeur brute							
Amortissements et dépréciations							
Total Mobilier							
Total Droits d'utilisation	**12 177**		**86**	**20**		**(370)**	**11 913**

Echéancier des dettes locatives

(en milliers d'euros)	31/12/2020			
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total Dettes locatives
Dettes locatives	**1 893**	**6 202**	**1 720**	**9 815**

(en milliers d'euros)	31/12/2019			
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total Dettes locatives
Dettes locatives	**1 745**	**5 621**	**1 980**	**9 346**

Détail des charges et produits de contrats de location

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Charges d'intérêts sur dettes locatives	(79)	(61)
Total Intérêts et charges assimilées (PNB)	**(79)**	**(61)**
Charges relatives aux contrats de location court terme		(145)
Charges relatives aux contrats de location de faible valeur	(286)	(483)
Charges relatives aux paiements de loyers variables exclus de l'évaluation de la dette		
Produits de sous-location tirés d'actifs au titre de droits d'utilisation		
Profits ou pertes résultant de transactions de cession-bail		
Profits ou pertes résultant de modifications de contrats de location	1	
Total Charges générales d'exploitation	**(285)**	**(628)**
Dotations aux amortissements sur droits d'utilisation	(1 872)	(1 694)
Total Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles	**(1 872)**	**(1 694)**
Total Charges et produits de contrats de location	**(2 236)**	**(2 383)**

Montants des flux de trésorerie de la période

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Total des sorties de trésorerie relatives aux contrats de location	**(3 706)**	**(3 691)**

8.2 Contrats de location dont le Groupe est bailleur

Produits de contrats de location

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Location-financement		
Profits ou pertes réalisés sur la vente		
Produits financiers tirés des créances locatives		
Produits des paiements de loyers variables		
Location simple	**1 415**	**1 404**
Produits locatifs	1 415	1 404

9 Engagements de financement et de garantie et autres garanties

Engagements donnés et reçus

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Engagements donnés	**3 048 860**	**2 858 716**
Engagements de financement	**2 155 724**	**1 891 051**
Engagements en faveur des établissements de crédit		
Engagements en faveur de la clientèle	2 155 724	1 891 051
Ouverture de crédits confirmés	1 037 734	938 958
Ouverture de crédits documentaires	*13 130*	*5 982*
Autres ouvertures de crédits confirmés	*1 024 604*	*932 976*
Autres engagements en faveur de la clientèle	1 117 990	952 093
Engagements de garantie	**893 136**	**967 665**
Engagements d'ordre des établissements de crédit	291 399	422 870
Confirmations d'ouverture de crédits documentaires	170	780
Autres garanties (1)	291 229	422 090
Engagements d'ordre de la clientèle	601 737	544 795
Cautions immobilières	238 173	221 166
Autres garanties d'ordre de la clientèle	363 564	323 629
Engagements sur titres		
Titres à livrer		
Engagements reçus	**9 253 834**	**8 205 810**
Engagements de financement	**69 128**	**81 779**
Engagements reçus des établissements de crédit	69 128	81 779
Engagements reçus de la clientèle		
Engagements de garantie	**9 184 706**	**8 124 031**
Engagements reçus des établissements de crédit	1 899 035	2 016 076
Engagements reçus de la clientèle	7 285 671	6 107 955
Garanties reçues des administrations publiques et assimilées (2)	2 338 083	1 809 614
Autres garanties reçues	4 947 588	4 298 341
Engagements sur titres		
Titres à recevoir		

(1) Dont 265 350 milliers d'euros relatifs à la garantie Switch Assurance suite à la résiliation anticipée partielle du 2 mars 2020.

(2) Dans le cadre des mesures de soutien à l'économie suite à la crise sanitaire liée à la COVID-19, la Caisse régionale Brie Picardie a accordé des prêts pour lesquels elle a reçu des engagements de garantie de l'Etat français (PGE). Au 31 décembre 2020, le montant de ces engagements de garantie reçus s'élève à 500 523 milliers d'euros.

Instruments financiers remis et reçus en garantie

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Valeur comptable des actifs financiers remis en garantie (dont actifs transférés)		
Titres et créances apportées en garanties des dispositifs de refinancement (Banque de France, CRH …)	13 312 829	7 323 316
Titres prêtés		
Dépôts de garantie sur opérations de marché	1 483	80 695
Autres dépôts de garantie		
Titres et valeurs donnés en pension	738 263	
Total de la valeur comptable des actifs financiers remis en garantie	**14 054 058**	**7 404 011**
Valeur comptable des actifs financiers reçus en garantie		
Autres dépôts de garantie		
Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés		
Titres empruntés		
Titres et valeurs reçus en pension	738 225	
Titres vendus à découvert		
Total Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés	**738 225**	

Au 31 décembre 2020, la Caisse régionale Brie Picardie a utilisé les titres souscrits auprès des "FCT Crédit Agricole Habitat" 2019 comme dispositif de refinancement via une mise en pension auprès de Crédit Agricole SA pour un montant de 241 191 milliers d'euros.

Créances apportées en garantie

Au cours de l'année 2020, la Caisse régionale Brie Picardie a apporté 13 312 828 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 7 323 316 milliers d'euros en 2019. La Caisse régionale Brie Picardie conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, la Caisse régionale Brie Picardie a apporté :

- 9 463 220 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 3 459 544 milliers d'euros en 2019 ;

- 869 264 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 895 442 milliers d'euros en 2019 ;

- 2 980 344 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 2 968 330 milliers d'euros en 2019.

10 Reclassements d'instruments financiers

Principes retenus par le groupe Crédit Agricole

Les reclassements ne sont effectués que dans des circonstances rares résultant d'une décision prise par la Direction Générale de l'entité à la suite de changements internes ou externes : changements importants par rapport à l'activité de l'entité.

Reclassements effectués par la Caisse régionale Brie Picardie

La Caisse régionale Brie Picardie n'a pas opéré en 2020 de reclassement au titre du paragraphe 4.4.1 d'IFRS 9.

11 Juste valeur des instruments financiers

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

La juste valeur est basée sur le prix de sortie (notion "d'*exit price*").

Les montants de juste valeur indiqués ci-dessous représentent les estimations effectuées à la date d'arrêté en ayant recours en priorité à des données de marché observables. Celles-ci sont susceptibles de changer au cours d'autres périodes en raison de l'évolution des conditions de marché ou d'autres facteurs.

Les calculs effectués représentent la meilleure estimation qui puisse être faite. Elle se base sur un certain nombre d'hypothèses. Il est supposé que les intervenants de marché agissent dans leur meilleur intérêt économique

Dans la mesure où ces modèles présentent des incertitudes, les justes valeurs retenues peuvent ne pas se matérialiser lors de la vente réelle ou le règlement immédiat des instruments financiers concernés.

La hiérarchie de juste valeur des actifs et passifs financiers est ventilée selon les critères généraux d'observabilité des données d'entrées utilisées dans l'évaluation, conformément aux principes définis par la norme IFRS 13.

Le niveau 1 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers cotés sur un marché actif.

Le niveau 2 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il existe des données observables. Il s'agit notamment des paramètres liés au risque de taux ou des paramètres de risque de crédit lorsque celui-ci peut être réévalué à partir de cotations de spreads de *Credit Default Swaps* (CDS). Les pensions données et reçues portant sur des sous-jacents cotés sur un marché actif sont également inscrites dans le niveau 2 de la hiérarchie, ainsi que les actifs et passifs financiers avec une composante à vue pour lesquels la juste valeur correspond au coût amorti non ajusté.

Le niveau 3 de la hiérarchie indique la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il n'existe pas de donnée observable ou pour lesquels certains paramètres peuvent être réévalués à partir de modèles internes qui utilisent des données historiques. Il s'agit principalement des paramètres liés au risque de crédit ou au risque de remboursement anticipé.

Dans un certain nombre de cas, les valeurs de marché se rapprochent de la valeur comptable. Il s'agit notamment :

- des actifs ou passifs à taux variables pour lesquels les changements d'intérêts n'ont pas d'influence notable sur la juste valeur, car les taux de ces instruments s'ajustent fréquemment aux taux du marché ;
- des actifs ou passifs à court terme pour lesquels il est considéré que la valeur de remboursement est proche de la valeur de marché ;
- des instruments réalisés sur un marché réglementé (ex : l'épargne réglementée) pour lesquels les prix sont fixés par les pouvoirs publics ;
- des actifs ou passifs exigibles à vue ;
- des opérations pour lesquelles il n'existe pas de données fiables observables.

11.1 Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût amorti

Les montants présentés incluent les créances et dettes rattachées et sont nets de dépréciation.

Actifs financiers comptabilisés au coût amorti au bilan valorisés à la juste valeur

(en milliers d'euros)	Valeur au bilan au 31/12/2020	Juste valeur au 31/12/2020	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Instruments de dettes non évalués à la juste valeur au bilan					
Prêts et créances	**29 245 418**	**29 245 418**		**3 726 322**	**25 519 096**
Prêts et créances sur les établissements de crédit	**3 726 322**	**3 726 322**		**3 726 322**	
Comptes ordinaires et prêts JJ	2 023 154	2 023 154		2 023 154	
Comptes et prêts à terme	958 872	958 871		958 871	
Valeurs reçues en pension					
Titres reçus en pension livrée	738 225	738 225		738 225	
Prêts subordonnés	6 072	6 072		6 072	
Autres prêts et créances	(1)				
Prêts et créances sur la clientèle	**25 519 096**	**25 519 096**			**25 519 096**
Créances commerciales	5 535	5 535			5 535
Autres concours à la clientèle	25 346 393	25 346 393			25 346 393
Valeurs reçues en pension					
Titres reçus en pension livrée					
Prêts subordonnés					
Créances nées d'opérations d'assurance directe					
Créances nées d'opérations de réassurance					
Avances en comptes courants d'associés	95 634	95 634			95 634
Comptes ordinaires débiteurs	71 534	71 534			71 534
Titres de dettes	**1 242 035**	**1 276 583**	**1 276 583**		
Effets publics et valeurs assimilées	433 426	448 459	448 459		
Obligations et autres titres à revenu fixe	808 609	828 124	828 124		
Total Actifs financiers dont la juste valeur est indiquée	**30 487 453**	**30 522 001**	**1 276 583**	**3 726 322**	**25 519 096**

(en milliers d'euros)	Valeur au bilan au 31/12/2019	Juste valeur au 31/12/2019	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Instruments de dettes non évalués à la juste valeur au bilan					
Prêts et créances	**26 069 719**	**26 069 719**		**26 027 447**	**42 272**
Prêts et créances sur les établissements de crédit	**2 096 275**	**2 096 275**		**2 096 275**	
Comptes ordinaires et prêts JJ	1 177 690	1 177 690		1 177 690	
Comptes et prêts à terme	912 534	912 531		912 531	
Valeurs reçues en pension					
Titres reçus en pension livrée					
Prêts subordonnés	6 054	6 054		6 054	
Autres prêts et créances	(3)				
Prêts et créances sur la clientèle	**23 973 444**	**23 973 444**		**23 931 172**	**42 272**
Créances commerciales	5 778	5 778		5 778	
Autres concours à la clientèle	23 867 756	23 867 756		23 867 756	
Valeurs reçues en pension					
Titres reçus en pension livrée					
Prêts subordonnés					
Créances nées d'opérations d'assurance directe					
Créances nées d'opérations de réassurance					
Avances en comptes courants d'associés	42 272	42 272			42 272
Comptes ordinaires débiteurs	57 638	57 638		57 638	
Titres de dettes	**507 418**	**522 029**	**522 029**		
Effets publics et valeurs assimilées	247 406	251 319	251 319		
Obligations et autres titres à revenu fixe	260 012	270 710	270 710		
Total Actifs financiers dont la juste valeur est indiquée	**26 577 137**	**26 591 748**	**522 029**	**26 027 447**	**42 272**

Passifs financiers comptabilisés au coût amorti au bilan valorisés à la juste valeur

(en milliers d'euros)	Valeur au bilan au 31/12/2020	Juste valeur au 31/12/2020	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Passifs financiers non évalués à la juste valeur au bilan					
Dettes envers les établissements de crédit	**19 457 995**	**19 457 995**		**19 457 995**	
Comptes ordinaires et emprunts JJ	81 725	81 725		81 725	
Comptes et emprunts à terme	18 638 007	18 638 007		18 638 007	
Valeurs données en pension					
Titres donnés en pension livrée	738 263	738 263		738 263	
Dettes envers la clientèle	**9 995 377**	**9 995 377**		**9 866 316**	**129 061**
Comptes ordinaires créditeurs	8 495 557	8 495 557		8 495 557	
Comptes d'épargne à régime spécial	129 061	129 061			129 061
Autres dettes envers la clientèle	1 370 759	1 370 759		1 370 759	
Titres donnés en pension livrée					
Dettes nées d'opérations d'assurance directe					
Dettes nées d'opérations de réassurance					
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques					
Dettes représentées par un titre	**337 591**	**337 590**	**160 339**	**177 251**	
Dettes subordonnées	**535**	**535**		**535**	
Total Passifs financiers dont la juste valeur est indiquée	**29 791 498**	**29 791 497**	**160 339**	**29 502 097**	**129 061**

(en milliers d'euros)	Valeur au bilan au 31/12/2019	Juste valeur au 31/12/2019	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Passifs financiers non évalués à la juste valeur au bilan					
Dettes envers les établissements de crédit	**16 921 111**	**16 921 111**		**16 921 111**	
Comptes ordinaires et emprunts JJ	64 066	82 494		82 494	
Comptes et emprunts à terme	16 857 045	16 838 617		16 838 617	
Valeurs données en pension					
Titres donnés en pension livrée					
Dettes envers la clientèle	**8 006 028**	**8 006 028**		**7 877 603**	**128 425**
Comptes ordinaires créditeurs	6 542 043	6 542 043		6 542 043	
Comptes d'épargne à régime spécial	128 425	128 425			128 425
Autres dettes envers la clientèle	1 335 560	1 335 560		1 335 560	
Titres donnés en pension livrée					
Dettes nées d'opérations d'assurance directe					
Dettes nées d'opérations de réassurance					
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques					
Dettes représentées par un titre	**1 084 204**	**1 084 203**	**91 628**	**992 575**	
Dettes subordonnées	**552**	**552**		**552**	
Total Passifs financiers dont la juste valeur est indiquée	**26 011 895**	**26 011 894**	**91 628**	**25 791 841**	**128 425**

11.2 Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur

Evaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (*Credit Valuation Adjustment* ou CVA) du risque de non-exécution sur les dérivés passifs (*Debit Valuation Adjustment* ou DVA ou risque de crédit propre).

L'ajustement de valeur relatif à la qualité de la contrepartie (CVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque de crédit associé à la contrepartie (risque de non-paiement des sommes dues en cas de défaut). Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions déduction faite d'éventuels collatéraux. Cet ajustement est systématiquement négatif et vient en minoration de la juste valeur active des instruments financiers.

L'ajustement de valeur relatif au risque de crédit propre de notre établissement (DVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque porté par nos contreparties. Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions. Cet ajustement est systématiquement positif et vient en diminution de la juste valeur passive des instruments financiers.

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. La probabilité de défaut est en priorité directement déduite de CDS cotés ou de proxys de CDS cotés lorsqu'ils sont jugés suffisamment liquides.

Répartition des instruments financiers à la juste valeur par modèle de valorisation

Les montants présentés incluent les créances et dettes rattachées et sont nets de dépréciation.

Actifs financiers valorisés à la juste valeur

(en milliers d'euros)	31/12/2020	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	**15 804**	**130**	**15 674**	
Créances sur les établissements de crédit				
Créances sur la clientèle				
Titres reçus en pension livrée				
Valeurs reçues en pension				
Titres détenus à des fins de transaction				
Effets publics et valeurs assimilées				
Obligations et autres titres à revenu fixe				
OPCVM				
Actions et autres titres à revenu variable				
Instruments dérivés	15 804	130	15 674	
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	**672 757**	**485 604**	**70 827**	**116 326**
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	**29 609**	**1 037**	**28 572**	
Actions et autres titres à revenu variable	1 230	1 037	193	
Titres de participation non consolidés	28 379		28 379	
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	**643 148**	**484 567**	**42 255**	**116 326**
Créances sur les établissements de crédit				
Créances sur la clientèle				
Titres de dettes	643 148	484 567	42 255	116 326
Effets publics et valeurs assimilées				
Obligations et autres titres à revenu fixe	24 151	3 086	14 974	6 091
OPCVM	618 997	481 481	27 281	110 235
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte				
Effets publics et valeurs assimilées				
Obligations et autres titres à revenu fixe				
Actions et autres titres à revenu variable				
OPCVM				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option				
Créances sur les établissements de crédit				
Créances sur la clientèle				
Titres à la juste valeur par résultat sur option				
Effets publics et valeurs assimilées				
Obligations et autres titres à revenu fixe				
Actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	**2 209 189**	**80 204**	**2 128 985**	
Instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	2 053 985		2 053 985	
Actions et autres titres à revenu variable	7 883		7 883	
Titres de participation non consolidés	2 046 102		2 046 102	
Instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	155 204	80 204	75 000	
Créances sur les établissements de crédit				
Créances sur la clientèle				
Titres de dettes	155 204	80 204	75 000	
Effets publics et valeurs assimilées	60 119	60 119		
Obligations et autres titres à revenu fixe	95 085	20 085	75 000	
Instruments dérivés de couverture	**66 454**		**66 454**	
TOTAL ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR	**2 964 204**	**565 938**	**2 281 940**	**116 326**
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques				
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables				110 235
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables				
TOTAL DES TRANSFERTS VERS CHACUN DES NIVEAUX				**110 235**

(en milliers d'euros)	31/12/2019	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	**9 305**		**9 305**	
Créances sur les établissements de crédit				
Créances sur la clientèle				
Titres reçus en pension livrée				
Valeurs reçues en pension				
Titres détenus à des fins de transaction				
Effets publics et valeurs assimilées				
Obligations et autres titres à revenu fixe				
OPCVM				
Actions et autres titres à revenu variable				
Instruments dérivés	9 305		9 305	
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	**758 647**	**615 881**	**137 302**	**5 464**
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	**45 566**	**1 219**	**44 347**	
Actions et autres titres à revenu variable	1 410	1 219	191	
Titres de participation non consolidés	44 156		44 156	
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	**713 081**	**614 662**	**92 955**	**5 464**
Créances sur les établissements de crédit				
Créances sur la clientèle				
Titres de dettes	713 081	614 662	92 955	5 464
Effets publics et valeurs assimilées				
Obligations et autres titres à revenu fixe	24 292	3 110	15 718	5 464
OPCVM	688 789	611 552	77 237	
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte				
Effets publics et valeurs assimilées				
Obligations et autres titres à revenu fixe				
Actions et autres titres à revenu variable				
OPCVM				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option				
Créances sur les établissements de crédit				
Créances sur la clientèle				
Titres à la juste valeur par résultat sur option				
Effets publics et valeurs assimilées				
Obligations et autres titres à revenu fixe				
Actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	**2 240 404**	**14 600**	**2 225 804**	
Instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	2 220 211		2 220 211	
Actions et autres titres à revenu variable	4 955		4 955	
Titres de participation non consolidés	2 215 256		2 215 256	
Instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	20 193	14 600	5 593	
Créances sur les établissements de crédit				
Créances sur la clientèle				
Titres de dettes	20 193	14 600	5 593	
Effets publics et valeurs assimilées				
Obligations et autres titres à revenu fixe	20 193	14 600	5 593	
Instruments dérivés de couverture	**74 313**		**74 313**	
TOTAL ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR	**3 082 669**	**630 481**	**2 446 724**	**5 464**
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques				
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables				
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables				
TOTAL DES TRANSFERTS VERS CHACUN DES NIVEAUX				

Passifs financiers valorisés à la juste valeur

(en milliers d'euros)	31/12/2020	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	**19 128**	**555**	**18 573**	
Titres vendus à découvert				
Titres donnés en pension livrée				
Dettes représentées par un titre				
Dettes envers les établissements de crédit				
Dettes envers la clientèle				
Instruments dérivés	19 128	555	18 573	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option				
Instruments dérivés de couverture	**451 349**		**451 349**	
Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur	**470 477**	**555**	**469 922**	
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques				
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables				
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables				
Total des transferts vers chacun des niveaux				

(en milliers d'euros)	31/12/2019	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	**11 218**	**4**	**11 214**	
Titres vendus à découvert				
Titres donnés en pension livrée				
Dettes représentées par un titre				
Dettes envers les établissements de crédit				
Dettes envers la clientèle				
Instruments dérivés	11 218	4	11 214	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option				
Instruments dérivés de couverture	**486 582**		**486 582**	
Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur	**497 800**	**4**	**497 796**	
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques				
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables				
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables				
Total des transferts vers chacun des niveaux				

Changements de modèles de valorisation

En application des critères de hiérarchie de juste valeur, en 2020 transfert du niveau 2 vers le niveau 3 de titres OPCVM pour un montant de 110 235 milliers d'euros.

Instruments financiers valorisés selon un modèle de niveau 3

Variation du solde des instruments financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

Actifs financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

Tableau 1 sur 3		**Actifs financiers détenus à des fins de transaction**									
						Titres détenus à des fins de transaction					
(en milliers d'euros)	**Total Actifs financiers valorisés à la juste Valeur selon le niveau 3**	**Créances sur les établissements de crédit**	**Créances sur la clientèle**	**Titres reçus en pension livrée**	**Valeurs reçues en pension**	Effets publics et valeurs assimilées	Obligations et autres titres à revenu fixe	OPCVM	Actions et autres titres à revenu variable	**Titres détenus à des fins de transaction**	**Instruments dérivés**
Solde de clôture (31/12/2019)	**5 464**										
Gains /pertes de la période (1)	627										
Comptabilisés en résultat	627										
Comptabilisés en capitaux propres											
Achats de la période											
Ventes de la période											
Emissions de la période											
Dénouements de la période											
Reclassements de la période											
Variations liées au périmètre de la période											
Transferts	110 235										
Transferts vers niveau 3	110 235										
Transferts hors niveau 3											
Solde de clôture (31/12/2020)	**116 326**										

Tableau 2 sur 3	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat																			
	Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat		Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI								Actifs représentatifs de contrats en unités de compte				Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option				
							Titres de dettes										Titres de dettes		
(en milliers d'euros)	Actions et autres titres à revenu variable	Titres de participation non consolidés	Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle	Titres reçus en pension livrée	Valeurs reçues en pension	Effets publics et valeurs assimilées	Obligations et autres titres à revenu fixe	OPCVM	Titres de dettes	Effets publics et valeurs assimilées	Obligations et autres titres à revenu fixe	Actions et autres titres à revenu variable	OPCVM	Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle	Effets publics et valeurs assimilées	Obligations et autres titres à revenu fixe	Titres de dettes
Solde de clôture (31/12/2019)								**5 464**		**5 464**									
Gains /pertes de la période (1)								627		627									
Comptabilisés en résultat								627		627									
Comptabilisés en capitaux propres																			
Achats de la période																			
Ventes de la période																			
Emissions de la période																			
Dénouements de la période																			
Reclassements de la période																			
Variations liées au périmètre de la période																			
Transferts									110 235	110 235									
Transferts vers niveau 3									110 235	110 235									
Transferts hors niveau 3																			
Solde de clôture (31/12/2020)								**6 091**	**110 235**	**116 326**									

Tableau 3 sur 3 *(en milliers d'euros)*	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres							Instruments dérivés de couverture
	Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables		Instruments de dettes comptabilisés en à la juste valeur par capitaux propres recyclables					
			Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle	Titres de dettes			
	Actions et autres titres à revenu variable	Titres de participation non consolidés			Effets publics et valeurs assimilées	Obligations et autres titres à revenu fixe	Titres de dettes	
Solde de clôture (31/12/2019)								
Gains /pertes de la période (1)								
Comptabilisés en résultat								
Comptabilisés en capitaux propres								
Achats de la période								
Ventes de la période								
Emissions de la période								
Dénouements de la période								
Reclassements de la période								
Variations liées au périmètre de la période								
Transferts								
Transferts vers niveau 3								
Transferts hors niveau 3								
Solde de clôture (31/12/2020)								

(1) ce solde inclut les gains et pertes de la période provenant des actifs détenus au bilan à la date de la clôture pour les montants suivants :

Gains/ pertes de la période provenant des actifs de niveau 3 détenus au bilan en date de clôture	**635**
Comptabilisés en résultat	635
Comptabilisés en capitaux propres	

12 Périmètre de consolidation au 31 décembre 2020

12.1 Opérations de titrisations et fonds dédiés

Pour plus de détails sur ces opérations de titrisation et sur l'indication de la valeur comptable des actifs concernés et des passifs associés, il est possible de se reporter à la note 6.6 "Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue".

Les Caisses régionales depuis 2015 ont participé à plusieurs titrisations True Sale. Ces titrisations sont des RMBS français soit autosouscrits, soit placés dans le marché par le Groupe.

Ces opérations se traduisent par une cession de crédits à l'habitat originés par les 39 Caisses régionales et éventuellement LCL pour certains FCT, à un FCT (un par titrisation). Les FCT sont consolidés au sein du groupe Crédit Agricole.

Dans le cadre de ces titrisations, la Caisse régionale Brie Picardie a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 979,7 millions d'euros aux FCT.

12.2 Composition du périmètre

Périmètre de consolidation du Crédit Agricole Brie Picardie	Méthode de consolidation	Modification de périmètre (1)	Implantation	Siège social (si différent de l'implantation)	Type d'entité et nature du contrôle (2)	% de contrôle		% d'intérêt	
						31/12/2020	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2019
Caisse Régionale Brie Picardie	Intégration globale		France		Mère	100%	100%	100%	100%
Caisses Locales Brie Picardie	Intégration globale		France		Mère	100%	100%	100%	100%
SAS Brie Picardie Expansion	Intégration globale		France		Filiales	100%	100%	100%	100%
Brie Picardie Croissance	Intégration globale		France		Entité structurée contrôlée	99,999%	99,999%	99,999%	99,999%
FCT CAH 2015 compartiment CR887 Brie Picardie	Intégration globale	Sortie du périmètre	France		Entité structurée contrôlée	0%	100%	0%	100%
FCT CAH 2017 compartiment CR887 Brie Picardie	Intégration globale		France		Entité structurée contrôlée	100%	100%	100%	100%
FCT CAH 2018 compartiment CR887 Brie Picardie	Intégration globale		France		Entité structurée contrôlée	100%	100%	100%	100%
FCT CAH 2019 compartiment CR887 Brie Picardie	Intégration globale		France		Entité structurée contrôlée	100%	100%	100%	100%
FCT CAH 2020 compartiment CR887 Brie Picardie	Intégration globale	Entrée dans le périmètre	France		Entité structurée contrôlée	100%	0%	100%	0%

Au 31 décembre 2020, la Caisse régionale Brie Picardie ayant participé aux opérations de titrisation Crédit Agricole Habitat a consolidé ses quotes-parts (analyse par silo) de chacun des FCT, le complément de prix de cession, le mécanisme de garantie ainsi que la convention de remboursement interne limitant in fine la responsabilité de chaque cédant à hauteur des « gains et pertes » réellement constatés sur les créances qu'il a cédées aux FCT.

13 Participations et entités structurées non consolidées

13.1 Participations non consolidées

Ces titres enregistrés à la juste valeur par résultat ou la juste valeur par capitaux propres non recyclables, sont des titres à revenu variable représentatifs d'une fraction significative du capital des sociétés qui les ont émis et destinés à être détenus durablement.

Ce poste s'élève à 2 074 466 milliers d'euros au 31 décembre 2020 contre 2 259 412 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

13.1.1 Entités non intégrées dans le périmètre de consolidation

Les entités sous contrôle exclusif, sous contrôle conjoint et sous influence notable non intégrées dans le périmètre de consolidation, sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Entités non consolidées	*Siège social*	% d'intérêt		Motif d'exclusion du périmètre de consolidation
		31/12/2020	31/12/2019	
ESPAR	France	100,00%	100,00%	Entité non significative
SAS LES 2M	France	100,00%	100,00%	Entité non significative
IFEP	France	100,00%	100,00%	Entité non significative
LOCPAR	France	100,00%	100,00%	Entité non significative
IMMOBILIER NEUF- CREDIT AGRICOLE BRIE PICARDIE	France	100,00%	100,00%	Entité non significative
SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DE L'OISE	France	100,00%	100,00%	Entité non significative
SCI BRIE PICARDIE CHESSY LOGEMENTS	France	100,00%	100,00%	Entité non significative
DU BOURDEAU	France	100,00%	100,00%	Entité non significative
VAL BRIE PICARDIE GESTION	France	50,00%	50,00%	Entité non significative
VAL BRIE PICARDIE INVESTISSEMENT	France	90,00%	90,00%	Entité non significative
EUROFONCIER	France	100,00%	100,00%	Entité non significative
LE DOMAINE DE MONTMARTRE	France	0,00%	100,00%	Entité non significative
VILLAGE BY CA BRIE PICARDIE	France	100,00%	100,00%	Entité non significative
NEUF COMMERCIALISATION CREDIT AGRICOLE BRIE PICARDIE	France	100,00%	100,00%	Entité non significative

13.1.2 Titres de participation non consolidés et présentant un caractère significatif

Les titres de participation représentant une fraction du capital supérieure ou égale à 10 % n'entrant pas dans le périmètre de consolidation sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Entités non consolidées	*Siège social*	% d'intérêt		Montant des capitaux propres	Résultat du dernier exercice
		31/12/2020	31/12/2019		
GILL PROMOTION	France	34,00%	34,00%	15 222	893

13.2 Informations sur les entités structurées non consolidées

Conformément à IFRS 12, une entité structurée est une entité conçue de telle manière que les droits de vote ou droits similaires ne constituent pas le facteur déterminant pour établir qui contrôle l'entité ; c'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Informations sur la nature et l'étendue des intérêts détenus

Au 31 décembre 2020, la Caisse régionale Brie Picardie a des intérêts dans certaines entités structurées non consolidées, dont les principales caractéristiques sont présentées ci-dessous.

Fonds de placement
La Caisse régionale Brie Picardie investit dans des sociétés créées afin de répondre à la demande des investisseurs dans le cadre de la gestion de sa trésorerie, d'une part, et dans le cadre du placement des primes d'assurance reçues des clients des sociétés d'assurance conformément aux dispositions réglementaires prévues par le Code des assurances d'autre part. Les placements des sociétés d'assurance permettent de garantir les engagements pris vis-à-vis des assurés tout au long de la vie des contrats d'assurance. Leur valeur et leur rendement sont corrélés à ces engagements.

La Caisse régionale Brie Picardie a sponsorisé des entités structurées non consolidées dans lesquelles elle ne détient pas d'intérêts au 31 décembre 2020.

Les revenus bruts d'entités sponsorisées dans lesquelles la Caisse régionale Brie Picardie ne détient pas d'intérêt à la clôture de l'exercice s'élèvent à -1 508 milliers d'euros au 31 décembre 2020.
Les valeurs comptables d'actifs transférés aux entités structurées non consolidées sponsorisées au cours de l'exercice s'élèvent à 5 196 millions d'euros au 31 décembre 2020.

Intérêts détenus dans des entités structurées non consolidées par nature d'activités

(en milliers d'euros)	31/12/2020															
	Titrisation				Gestion d'actifs				Fonds de placement (1)				Financement structuré (1)			
	Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale		
		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette
Actifs financiers à la juste valeur par résultat									377 963	377 963		377 963				
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres																
Actifs financiers au coût amorti																
Total des actifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées									**377 963**	**377 963**		**377 963**				
Instruments de capitaux propres																
Passifs financiers à la juste valeur par résultat																
Dettes																
Total des passifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées																
Engagements donnés																
Engagements de financement																
Engagements de garantie																
Autres																
Provisions pour risque d'exécution - Engagements par signature																
Total des engagements hors bilan net de provisions vis-à-vis des entités structurées non consolidées																
Total Bilan des entités structurées non consolidées									**6 045 750**							

(1) Les entités structurées non sponsorisées ne présentent pas de de risques spécifiques liées à la nature de l'entité. Des informations relatives à ces expositions sont communiquées dans la note 3.1 'Risque de crédit' et dans la note 3.2 'Risque de marché'. Il s'agit des fonds de placement dans lesquels le Groupe n'est pas gérant et des entités de financement structuré dans lesquelles le Groupe a uniquement accordé un prêt.

(en milliers d'euros)	31/12/2019															
	Titrisation				Gestion d'actifs				Fonds de placement (1)				Financement structuré (1)			
	Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale		
		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehausse ments de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehausse ments de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehausse ments de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehausse ments de crédit	Exposition nette
Actifs financiers à la juste valeur par résultat									501 052	501 052		501 052				
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres																
Actifs financiers au coût amorti																
Total des actifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées									**501 052**	**501 052**		**501 052**				
Instruments de capitaux propres																
Passifs financiers à la juste valeur par résultat																
Dettes																
Total des passifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées																
Engagements donnés																
Engagements de financement																
Engagements de garantie																
Autres																
Provisions pour risque d'exécution - Engagements par signature																
Total des engagements hors bilan net de provisions vis-à-vis des entités structurées non consolidées																
Total Bilan des entités structurées non consolidées									**3 407 632**							

(1) Les entités structurées non sponsorisées ne présentent pas de de risques spécifiques liées à la nature de l'entité. Des informations relatives à ces expositions sont communiquées dans la note 3.1 'Risque de crédit' et dans la note 3.2 'Risque de marché'. Il s'agit des fonds de placement dans lesquels le Groupe n'est pas gérant et des entités de financement structuré dans lesquelles le Groupe a uniquement accordé un prêt.

Exposition maximale au risque de perte

L'exposition maximale au risque de perte des instruments financiers correspond à la valeur comptabilisée au bilan à l'exception des dérivés de vente d'option et de *credit default swap* pour lesquels l'exposition correspond à l'actif au montant du notionnel et au passif au notionnel minoré du *mark-to-market*. L'exposition maximale au risque de perte des engagements donnés correspond au montant du notionnel et la provision sur engagements donnés au montant comptabilisé au bilan.

14 Événements postérieurs au 31 décembre 2020

La Caisse régionale Brie Picardie n'a pas constaté d'événements postérieurs à la clôture.

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

(Exercice clos le 31 décembre 2020)

A l'Assemblée générale,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Point clé de l'audit n°1 : Provisions sur les encours de crédit sains et dégradés

Risque identifié	Notre réponse
Comme indiqué dans la note 1.2 de l'annexe aux comptes consolidés, la caisse régionale comptabilise des corrections de valeur au titre des pertes de crédit attendues (« Expected Credit Losses » ou « ECL ») dès la comptabilisation initiale d'un instrument financier (crédit, titre de dette, garantie …), au titre des pertes de crédit attendues sur 12 mois (Bucket 1); et si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné, à maturité (Bucket 2). Les corrections de valeurs reposent sur des estimations qui intègrent des paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut tenant compte de données macro-économiques prospectives (Forward Looking) appréciées au niveau du Groupe Crédit Agricole et au niveau de la caisse régionale au regard de ses propres portefeuilles de crédits. Ces corrections de valeur représentent en cumul sur les prêts et créances sur la clientèle et sur les engagements par signature au 31 décembre 2020, un montant de 94,1 M€ (bucket 1) et 108,9 M€ (bucket 2) comme détaillé dans la note 3.1.1 de l'annexe aux comptes consolidés. Nous avons considéré, qu'il s'agissait d'un point clé de l'audit des comptes consolidés en raison de : ➢ l'importance des zones de jugement, en particulier dans le contexte de crise sanitaire en vigueur sur l'exercice et au 31 décembre 2020, entrant dans la détermination des modèles, des risques liés à la qualité des données qui les alimentent et des risques liés à leur insertion opérationnelle ;	Nos travaux ont consisté à : ➢ prendre connaissance, lors d'un examen critique, des conclusions des travaux réalisés à notre demande par les auditeurs de la consolidation du groupe Crédit Agricole, avec l'aide de leurs experts sur les modèles de dépréciations. Ces travaux couvrent en particulier les aspects suivants : ▪ les principes méthodologiques suivis pour la construction des modèles, ▪ la qualité des données utilisées pour calibrer les paramètres utilisés dans les modèles (probabilité de défaut « PD », perte en cas de défaut « Loss Given Default » ou « LGD ») en prenant en compte notamment le contexte de la crise sanitaire de la Covid-19 et les mesures de soutien à l'économie, ▪ la gouvernance des modèles et le changement des paramètres y compris la revue des scenarios et paramètres économiques projetés ainsi que le processus de validation indépendante et les modalités de back-testing central, ▪ la réalisation de tests ciblés sur les fonctions calculatoires de l'outil utilisé pour déterminer les corrections de valeur ; ➢ tester par sondages la qualité des données des expositions entrant dans le modèle de provisionnement sur la base d'un échantillon de dossiers ; ➢ contrôler le déversement des expositions servant de base au calcul des dépréciations et provisions dans l'outil de provisionnement ; ➢ apprécier les hypothèses et la documentation fournie par la caisse régionale sur l'identification de dégradations significatives notamment dans le contexte de la crise sanitaire pour des portefeuilles d'encours et la justification des paramètres conjoncturels et/ou structurels locaux retenus pour l'application du Forward Looking ;

- l'importance de ces provisions dans le bilan de la caisse régionale et du recours à de nombreux paramètres et hypothèses appliqués pour décliner la méthode sur plusieurs types de portefeuilles (entreprises, particuliers, crédit à la consommation….), dont par exemple des informations prospectives (Forward Looking central et local).
- analyser l'évolution des expositions et des corrections de valeur par catégories homogènes de risques sur l'exercice 2020.
- examiner les informations données au titre de la couverture du risque de crédit dans l'annexe aux comptes consolidés

Point clé de l'audit n°2 : Dépréciation des crédits sur une base individuelle

Risque identifié	Notre réponse
Du fait de son activité, la caisse régionale est exposée à un risque significatif de crédit sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture. Comme indiqué dans la note 1.2 de l'annexe aux comptes consolidés, les encours en défaut (Bucket 3) sont dits dépréciés lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de ces actifs financiers. Le montant de ces dépréciations correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus à maturité (incluant le principal et les intérêts). S'agissant de la détermination d'éventuelles dépréciations, la direction de la caisse régionale est conduite à formuler des hypothèses pour estimer les flux futurs de recouvrement. Nous avons considéré la détermination de ces dépréciations portant sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture comme un point clé de l'audit en raison de leur importance dans le bilan et de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la direction pour déterminer les flux futurs estimés. Ces dépréciations sont intégrées dans le montant total des dépréciations individuelles qui s'élève à 199,5 M€ présentées dans la note 3.1.1 de l'annexe aux comptes consolidés.	Nos travaux ont consisté à examiner le dispositif mis en place par la direction dans le contexte de crise de la Covid-19 pour évaluer le montant des dépréciations à comptabiliser. Nous avons en particulier : ➢ mené des entretiens au cours de l'exercice avec les personnes en charge du suivi des risques au sein de la caisse régionale afin de prendre connaissance de la gouvernance et des procédures mises en place pour évaluer ces dépréciations et assurer leur correcte comptabilisation ; ➢ testé l'efficacité des contrôles clés mis en œuvre par la caisse régionale relatifs à ces procédures ; ➢ analysé les hypothèses utilisées par la direction pour la détermination des flux futurs estimés sur un échantillon de dossiers de crédit en prenant en compte, le cas échéant, l'impact de la crise sanitaire sur ces flux ou les garanties spécifiques liées aux plans de soutien à l'économie ; ➢ mis en œuvre des procédures analytiques sur la couverture des encours douteux par marché et par strate d'encours.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport sur la gestion du groupe du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du code de commerce figure dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Conformément au III de l'article 222-3 du règlement général de l'AMF, la direction de votre société nous a informés de sa décision de reporter l'application du format d'information électronique unique tel que défini par le règlement européen délégué n°2019/815 du 17 décembre 2018 aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2021. En conséquence, le présent rapport ne comporte pas de conclusion sur le respect de ce format dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Crédit Agricole Brie Picardie par votre assemblée générale du 23 février 2007 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 23 mars 2005 pour le cabinet Mazars.

Au 31 décembre 2020, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 14ème année de sa mission sans interruption et le cabinet Mazars dans la 16ème année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.
En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie

sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;

- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les commissaires aux comptes,

Mazars
A Courbevoie, le 8 mars 2021

PricewaterhouseCoopers Audit
A Neuilly-sur-Seine, le 8 mars 2021

Franck BOYER

Jérôme-Eric GRAS

7. Etats financiers individuels

COMPTES INDIVIDUELS AU 31 DECEMBRE 2020

Arrêtés par le Conseil d'administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie en date du 26 Janvier 2021 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire en date du 30 Mars 2021

SOMMAIRE

BILAN AU 31 DECEMBRE 2020 305

HORS-BILAN AU 31 DECEMBRE 2020 307

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2020 308

Note 1 CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE 309

Note 2 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES 318

Note 3 CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE 337

Note 4 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE 338

Note 5 TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITE DE PORTEFEUILLE 340

Note 6 TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES 344

Note 7 VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISE 346

Note 8 ACTIONS PROPRES 347

Note 9 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS 347

Note 10 DEPRECIATIONS INSCRITES EN DEDUCTION DE L'ACTIF 348

Note 11 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE 348

Note 12 COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE....349

Note 13 DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE 351

Note 14 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS 352

Note 15 PROVISIONS 353

Note 16 EPARGNE LOGEMENT 354

Note 17 ENGAGEMENTS SOCIAUX : AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI, REGIMES A PRESTATIONS DEFINIES 355

Note 18 FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX 356

Note 19 DETTES SUBORDONNEES : ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE 357

Note 20 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (avant répartition) 358

Note 21 COMPOSITION DES FONDS PROPRES 359

Note 22 OPERATIONS EFFECTUEES AVEC LES ENTREPRISES LIEES ET LES PARTICIPATIONS 359

Note 23 OPERATIONS EFFECTUEES EN DEVISES 360

Note 24 OPERATIONS DE CHANGE, PRETS ET EMPRUNTS EN DEVISES 360

Note 25 OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME 361

Note 26 INFORMATIONS RELATIVES AU RISQUE DE CONTREPARTIE SUR PRODUITS DERIVES 366

Note 27 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES 367

Note 28 ACTIFS DONNES ET REÇUS EN GARANTIE 368

Note 29 ENGAGEMENTS DONNES AUX ENTREPRISES LIEES 368

Note 30 OPERATIONS DE DESENDETTEMENT DE FAIT ET DE TITRISATION 368

Note 31 PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES 369

Note 32 REVENUS DES TITRES A REVENUS VARIABLES 370

Note 33 PRODUIT NET DES COMMISSIONS 370

Note 34 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION 370

Note 35 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES 371

Note 36 AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE....371

Note 37 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION 372

Note 38 COUT DU RISQUE 373

Note 39 RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES 374

Note 40 CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS....374

Note 41 IMPOT SUR LES BENEFICES 375

Note 42 INFORMATIONS RELATIVES AUX RESULTATS DES ACTIVITES BANCAIRES 375

Note 43 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE SUSCEPTIBLES DE REMETTRE EN CAUSE LA CONTINUITE DE L'EXPLOITATION 375

Note 44 AFFECTATION DES RESULTATS 375

Note 45 IMPLANTATION DANS DES ETATS OU TERRITOIRES NON COOPERATIFS 376

Note 46 PUBLICITE DES HONORAIRES DE COMMISSAIRES AUX COMPTES 376

Note 47 ATTESTATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ET PUBLICITE 376

BILAN AU 31 DECEMBRE 2020

ACTIF

(En milliers d'euros)	Notes	31/12/2020	31/12/2019
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES		**952 863**	**611 555**
Caisse, banques centrales		108 132	94 863
Effets publics et valeurs assimilées	5	488 270	247 503
Créances sur les établissements de crédit	3	356 461	269 189
OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE	3	**3 520 665**	**1 906 846**
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	4	**24 635 719**	**22 695 184**
OPERATIONS SUR TITRES		**2 204 432**	**2 187 814**
Obligations et autres titres à revenu fixe	5	1 715 867	1 575 043
Actions et autres titres à revenu variable	5	488 565	612 771
VALEURS IMMOBILISEES		**2 091 040**	**2 034 209**
Participations et autres titres détenus à long terme	6-7	1 818 559	1 779 210
Parts dans les entreprises liées	6-7	99 542	94 765
Immobilisations incorporelles	7	3 113	3 453
Immobilisations corporelles	7	169 826	156 781
CAPITAL SOUSCRIT NON VERSE			
ACTIONS PROPRES	8	**19 413**	**23 092**
COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS		**1 464 170**	**1 241 707**
Autres actifs	9	1 095 904	1 043 228
Comptes de régularisation	9	368 266	198 479
TOTAL ACTIF		**34 888 302**	**30 700 407**

PASSIF

(En milliers d'euros)	Notes	31/12/2020	31/12/2019
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES		**265 823**	**95 719**
Banques centrales			
Dettes envers les établissements de crédit	11	265 823	95 719
OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE	**11**	**19 359 982**	**16 925 582**
COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE	**12**	**10 015 682**	**8 025 141**
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	**13**	**177 241**	**992 576**
COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS		**1 096 895**	**852 603**
Autres passifs	14	628 106	499 780
Comptes de régularisation	14	468 789	352 823
PROVISIONS ET DETTES SUBORDONNEES		**456 441**	**401 564**
Provisions	15-16-17	300 542	259 301
Dettes subordonnées	19	155 899	142 263
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG)	**18**	**130 859**	**128 839**
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	**20**	**3 385 379**	**3 278 383**
Capital souscrit		276 391	276 574
Primes d'émission		1 394 550	1 394 550
Réserves		1 568 229	1 432 776
Ecarts de réévaluation			
Provisions réglementées et subventions d'investissement			
Report à nouveau		1 216	1 426
Résultat de l'exercice		144 993	173 057
TOTAL PASSIF		**34 888 302**	**30 700 407**

HORS-BILAN AU 31 DECEMBRE 2020

(En milliers d'euros)	Notes	31/12/2020	31/12/2019
ENGAGEMENTS DONNES		**3 053 482**	**2 865 880**
Engagements de financement	27	2 155 723	1 891 051
Engagements de garantie	27	893 138	967 665
Engagements sur titres	27	4 621	7 164
ENGAGEMENTS RECUS		**8 971 909**	**7 830 121**
Engagements de financement	27	69 128	81 779
Engagements de garantie	27	8 898 160	7 741 178
Engagements sur titres	27	4 621	7 164

Notes concernant le Hors-bilan (autres informations) :

- Opérations de change au comptant et à terme : note 24
- Opérations sur instruments financiers à terme : note 25

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2020

(En milliers d'euros)	Notes	31/12/2020	31/12/2019
Intérêts et produits assimilés	31	490 495	504 885
Intérêts et charges assimilées	31	-188 667	-217 576
Revenus des titres à revenu variable	32	62 586	62 841
Commissions Produits	33	299 067	297 520
Commissions Charges	33	-80 972	-71 916
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	34	203	-988
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	35	-1 386	4 101
Autres produits d'exploitation bancaire	36	22 160	20 481
Autres charges d'exploitation bancaire	36	-3 204	-3 566
PRODUIT NET BANCAIRE		**600 282**	**595 782**
Charges générales d'exploitation	37	-318 044	-319 634
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-16 672	-14 670
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		**265 566**	**261 478**
Coût du risque	38	-37 444	-8 067
RESULTAT D'EXPLOITATION		**228 122**	**253 411**
Résultat net sur actifs immobilisés	39	-12 535	-2 078
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		**215 587**	**251 333**
Résultat exceptionnel	40		
Impôts sur les bénéfices	41	-68 575	-76 301
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées		-2 019	-1 975
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		**144 993**	**173 057**

Note 1 CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Note 1.1 Cadre juridique et financier

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie est une société coopérative à capital variable régie par les articles L.512-20 et suivants du Code monétaire et financier et la loi n°47-1775 du 10/09/1947 portant statut de la coopération.

Sont affiliées à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie, 85 Caisses locales qui constituent des sociétés coopératives ayant une personnalité juridique propre.

Les comptes individuels sont représentatifs des comptes de la Caisse régionale seule, tandis que les comptes consolidés, selon la méthode de l'entité consolidante, intègrent également les comptes des Caisses locales et le cas échéant, les comptes des filiales consolidables.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie est agréée, avec l'ensemble des Caisses locales qui lui sont affiliées, en qualité de banque mutualiste ou coopérative, avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Elle est de ce fait soumise à la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Au 31 décembre 2020, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie fait partie, avec 38 autres Caisses régionales, du réseau Crédit Agricole dont l'organe central, en application de l'article L.511-30 du Code monétaire et financier, est Crédit Agricole S.A. Les Caisses régionales détiennent la totalité du capital de la SAS Rue La Boétie, qui détient elle-même, 55,30 % du capital de Crédit Agricole S.A., cotée à la bourse de Paris depuis le 14 décembre 2001.

Le solde du capital de Crédit Agricole S.A. est détenu par le public (y compris les salariés) à hauteur de 44,70 %.

Crédit Agricole S.A. coordonne l'action des Caisses régionales et exerce, à leur égard, un contrôle administratif, technique et financier et un pouvoir de tutelle conformément au Code monétaire et financier. Du fait de son rôle d'organe central, confirmé par la loi bancaire, il a en charge de veiller à la cohésion du réseau et à son bon fonctionnement, ainsi qu'au respect, par chaque Caisse régionale, des normes de gestion. Il garantit leur liquidité et leur solvabilité. Par ailleurs, en 1988, les Caisses régionales ont consenti une garantie au bénéfice des tiers créanciers de Crédit Agricole S.A., solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

Note 1.2 Relations internes au Crédit Agricole

❖ Mécanismes financiers internes

L'appartenance de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie au réseau du Crédit Agricole se traduit en outre par l'adhésion à un système de relations financières dont les règles de fonctionnement sont les suivantes :

- Comptes ordinaires des Caisses régionales

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A., qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créditeur, est présenté au bilan en « Opérations internes au Crédit Agricole - Comptes ordinaires ».

- Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'épargne populaire, Livret de développement durable, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en « Comptes créditeurs de la clientèle ».

- Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc.…) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les « avances » (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances dites « avances-miroirs » (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, 25 % puis 33 % et, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont la libre disposition.

Depuis le 1er janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroirs) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de replacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, les Caisses régionales peuvent être refinancées sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

- Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales

Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôts négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A. où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques « Opérations internes au Crédit Agricole ».

- Opérations en devises

Crédit Agricole S.A., intermédiaire des Caisses régionales auprès de la Banque de France, centralise leurs opérations de change.

- Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en « Dettes représentées par un titre » ou « Provisions et dettes subordonnées ».

- Mécanisme TLTRO III

Une troisième série d'opérations de refinancement de long terme a été décidée en mars 2019 par la BCE dont les modalités ont été revues en septembre 2019 puis en mars et avril 2020 en lien avec la situation COVID-19.

Le mécanisme de TLTRO III vise à proposer un refinancement de long terme avec une bonification en cas d'atteinte d'un taux de croissance cible des crédits octroyés aux entreprises et aux ménages, appliquée sur la maturité de 3 ans de l'opération TLTRO à laquelle s'ajoute une sur-bonification rémunérant une incitation supplémentaire et temporaire sur la période d'une année de juin 2020 à juin 2021.

Tant que le niveau des encours donnant droit à ces bonifications permet de considérer comme d'ores et déjà acquis les bonifications accordées par la BCE au titre du soutien à l'économie aussi bien tant sur la première année que sur les années suivantes, les intérêts courus calculés avec un taux d'intérêt négatif tiennent compte de cette bonification.

L'ensemble des bonifications fait l'objet d'un étalement sur la durée attendue du refinancement à compter de la date de tirage du TLTRO III. Les encours donnant droit à la bonification ont d'ores et déjà cru plus que le niveau requis pour bénéficier des niveaux de bonifications prévues. La sur-bonification au titre de la première année fait l'objet d'un étalement linéaire sur un an à compter de juin 2020.

Pour la nouvelle bonification annoncée par la BCE suite à la réunion du 10 décembre 2020 qui porte sur la période de juin 2021 à juin 2022, ces principes resteront appliqués tant qu'il existe une assurance raisonnable que le niveau des encours éligibles permettra de remplir les conditions nécessaires à l'obtention de ces bonifications lors de leur exigibilité vis-à-vis de la BCE.

Crédit Agricole S.A. a souscrit à ces emprunts TLTRO III auprès de la BCE. Compte tenu des mécanismes de refinancement interne, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie se refinance auprès de Crédit Agricole S.A. et bénéficie ainsi de ces bonifications.

❖ **Couverture des risques de liquidité et de solvabilité, et résolution bancaire**

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier (CMF), Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du CMF ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations

internes au réseau Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires a été adopté au cours de l'année 2014 par la directive (UE) 2014/59 (dite « BRRD »), transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français aux dispositions du Règlement européen 806/2014 du 15 juillet 2014 ayant établi les règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique. La directive (UE) 201 /879 du 20 mai 2019 dite « BRRD2 » est venue modifier la BRRD et a été transposée par Ordonnance 2020-1636 du 21 décembre 2020.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Pour les groupes bancaires coopératifs, c'est la stratégie de résolution de « point d'entrée unique élargi » (« *extended SPE* ») qui est privilégiée par les autorités de résolution, par laquelle l'outil de résolution serait appliqué simultanément au niveau de Crédit Agricole S.A. et des entités affiliées. A ce titre et dans l'hypothèse d'une mise en résolution du groupe Crédit Agricole, c'est le périmètre composé de Crédit Agricole S.A. (en sa qualité d'organe central) et des entités affiliées qui serait considéré dans son ensemble comme le point d'entrée unique élargi. Compte tenu de ce qui précède et des mécanismes de solidarité existant au sein du réseau, un membre du réseau Crédit Agricole ne peut pas être mis en résolution de manière individuelle.

Les autorités de résolution peuvent ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elle considère que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

Les autorités de résolution peuvent utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution devraient être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (actions, parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve qu'ils ne soient pas exclus du renflouement interne par la réglementation ou sur décision des autorités de résolution. La loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesures de résolution sont mis en œuvre, tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire régie par le code de commerce (principe NCWOL visé à l'article L. 613-57.I du CMF). Ainsi, les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

Dans l'hypothèse où les autorités de résolution décideraient d'une mise en résolution sur le groupe Crédit Agricole, elles procèderaient au préalable à la réduction de la valeur nominale des instruments de Fonds propres du compartiment CET1 (actions, parts sociales, CCI et CCA), instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2, afin d'absorber les pertes puis éventuellement à la conversion en titres de capital des instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2 [1]. Ensuite, si les autorités de résolution décidaient d'utiliser l'outil de résolution qu'est le renflouement interne, elles pourraient mettre en œuvre cet outil de renflouement interne sur les instruments de dette [2], c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes.

Les autorités de résolution pourraient décider de mettre en œuvre de façon coordonnée, à l'égard de l'organe central et de l'ensemble des entités affiliées, des mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant de renflouement interne. Dans ce cas, ces mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant ces mesures de renflouement interne s'appliqueraient à toutes les entités du réseau du Crédit Agricole et ce, quelle que soit l'entité considérée et quelle que soit l'origine des pertes.

La hiérarchie des créanciers en résolution est définie par les dispositions de l'article L 613-55-5 du CMF en vigueur à la date de mise en œuvre de la résolution.

Les détenteurs de titres de capital et les créanciers de même rang ou jouissant de droits identiques en liquidation seraient alors traités de manière égale quelle que soit l'entité du Groupe dont ils sont créanciers.

L'étendue de ce renflouement interne, qui vise aussi à recapitaliser le groupe Crédit Agricole, s'appuie sur les besoins de fonds propres au niveau consolidé.

L'investisseur doit donc être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs d'actions, de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette d'un membre du réseau de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe quelle que soit l'entité dont il est créancier.

Les autres outils de résolution bancaire dont disposent les autorités de résolution sont pour l'essentiel la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du CMF, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités du réseau, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

[1] Articles L. 613-48 et L. 613-48-3 du CMF

[2] Articles L. 613-55 et L. 613-55-1 du CMF

❖ **Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)**

Le dispositif des garanties Switch, mis en place le 23 décembre 2011 complété par un premier avenant signé le 19 décembre 2013 et amendé par deux avenants en 2016 respectivement signés le 17 février (avenant n°2) et le 21 juillet (avenant n°3), s'inscrit dans le cadre des relations financières entre Crédit Agricole S.A, en qualité d'organe central, et le réseau mutualiste des Caisses régionales de Crédit Agricole. Les derniers amendements de ces garanties ont pris effet rétroactivement le 1er juillet 2016, en remplacement des précédentes, avec pour échéance le 1er mars 2027 sous réserve de résiliation anticipée totale ou partielle ou de prorogation selon les dispositions prévues au contrat. Une première résiliation partielle correspondant à 35% du dispositif des garanties Switch a eu lieu le 2 mars 2020.

La bonne fin du dispositif est sécurisée par des dépôts de garantie versés par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. Ces dépôts de garantie sont calibrés pour matérialiser l'économie de fonds propres réalisée par Crédit Agricole S.A., et sont rémunérés à taux fixe aux conditions de la liquidité long terme.

Ainsi, les garanties Switch Assurance protègent Crédit Agricole S.A. en cas de baisse de la valeur globale de mise en équivalence des participations susvisées, moyennant le versement par les Caisses régionales d'une indemnité compensatrice prélevée sur le dépôt de garantie. Symétriquement en cas de hausse ultérieure de la valeur de mise en équivalence, Crédit Agricole S.A., de par l'application d'une clause de retour à meilleure fortune, peut restituer les indemnisations préalablement perçues.

Comptablement, les garanties sont des engagements de hors-bilan assimilables à des garanties données à première demande. Leur rémunération est enregistrée de manière étalée dans la marge d'intérêt en Produit net bancaire. En cas d'appel des garanties, ou le cas échéant lors d'un retour à meilleure fortune ultérieur, la charge d'indemnisation ou le produit de remboursement sont respectivement reconnus en Coût du risque.

Il convient de noter que l'activation des garanties Switch Assurance est semestrielle et s'apprécie sur la base des variations semestrielles de la Valeur de Mise en Equivalence des participations CAA. Lors des arrêtés trimestriels, les Caisses régionales sont tenues d'estimer s'il existe un risque d'indemnisation et de le provisionner le cas échéant ; en cas de retour probable à meilleure fortune, aucun produit ne peut être comptabilisé, celui-ci n'étant pas certain. Lors des arrêtés semestriels et si les conditions sont vérifiées, les Caisses régionales comptabilisent les effets de l'activation des garanties sous forme d'appel ou de retour à meilleure fortune.

Note 1.3 Evénements significatifs relatifs à l'exercice 2020

● **Crise sanitaire liée à la Covid-19**

Dans le contexte de la crise sanitaire liée à la Covid-19, le groupe Crédit Agricole s'est mobilisé pour faire face à cette situation inédite. Afin d'accompagner ses clients dont l'activité serait impactée par le Coronavirus, le Groupe a participé activement aux mesures de soutien à l'économie.

Impacts de ces mesures sur le risque de crédit

Le report d'échéance sur concours octroyés aux clients n'a pas systématiquement comme conséquence une remise en cause de la situation financière des clients : il n'y a pas automatiquement d'augmentation du risque de contrepartie. Les modifications du contrat ne peuvent généralement pas être considérées comme des évolutions liées à des cas de restructurations pour difficultés financières.

Ce report n'a donc pour conséquence ni le basculement mécanique de l'encours dont la dépréciation est fondée sur les pertes attendues de crédits sur 12 mois (expositions qualifiées de saines) vers une comptabilisation de la dépréciation des pertes attendues à maturité (expositions qualifiées de dégradées), ni le passage automatique des encours vers la catégorie douteux.

De même, le calcul du montant des pertes attendues doit s'effectuer en prenant en considération les circonstances spécifiques et les mesures de soutien mises en œuvre par les pouvoirs publics.

Dans ce contexte de crise sanitaire liée à la COVID-19, le Groupe a revu ses prévisions macro-économiques prospectives (*forward looking*) pour la détermination de l'estimation du risque de crédit. Face à cette situation, la Caisse régionale a également procédé à une revue de son portefeuille de crédits, qui l'a conduite à la mise à jour du forward looking local sur un certain nombre de filières considérées à risques.

Les impacts de la crise sanitaire du COVID 19 ont été intégrés dans le provisionnement IFRS9 à différents niveaux par la Caisse régionale Brie Picardie.
Tout d'abord au niveau des ECL du forward-looking central qui ont fortement progressé suite à l'actualisation à deux reprises au cours de l'année 2020 des macros scénarios économiques gérés en central dans l'outil OMP.
Ensuite en local avec la création d'une filière THR (Tourisme-Hôtellerie-Restauration), particulièrement touchée dès les premiers mois de la crise. Cette filière ainsi que la filière « commerce » déjà existante ont fait l'objet de stress plus sévère compte tenu des impacts des mesures sanitaires sur ces secteurs d'activité. Globalement le niveau de stress a été renforcé au cours de l'année sur toutes les filières déjà fragiles.

- **Nouvelle définition du défaut**

Au 31 décembre 2020, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie a mis en place les nouvelles règles liées à l'application de la définition du défaut (orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/7) et seuils définis par l'Union européenne (Article 1 du règlement (UE) 2018/1845 BCE du 21 novembre 2018).

Cette évolution sur le défaut est qualifiée de changement d'estimation comptable. Son impact est comptabilisé en compte de résultat dans la rubrique « Coût du risque ».

Il est constaté à fin décembre 23 124 milliers d'euros de créances en bucket 3 en période d'observation et se caractérise notamment par une évolution du coût de risque individuel de 1 943 milliers d'euros du bucket 2 vers le bucket 3. Au bilan, cette évolution a donné lieu à des reclassements d'encours de ces 23 124 milliers d'euros en défaut.

Impacts de ces mesures sur le risque de crédit

Le report d'échéance sur concours octroyés aux clients n'a pas systématiquement comme conséquence une remise en cause de la situation financière des clients : il n'y a pas automatiquement d'augmentation du risque de contrepartie. Les modifications du contrat ne peuvent généralement pas être considérées comme des évolutions liées à des cas de restructurations pour difficultés financières.

Ce report n'a donc pour conséquence ni le basculement mécanique de l'encours dont la dépréciation est fondée sur les pertes attendues de crédits sur 12 mois (expositions qualifiées de saines) vers une comptabilisation de la dépréciation des pertes attendues à maturité (expositions qualifiées de dégradées), ni le passage automatique des encours vers la catégorie douteux.

De même, le calcul du montant des pertes attendues doit s'effectuer en prenant en considération les circonstances spécifiques et les mesures de soutien mises en œuvre par les pouvoirs publics.

Dans le contexte de crise sanitaire liée à la COVID-19, le Groupe a aussi revu ses prévisions macro-économiques prospectives (*forward looking*) pour la détermination de l'estimation du risque de crédit.

Les impacts de la crise sanitaire du COVID 19 ont été intégrés dans le provisionnement IFRS9 à différents niveaux par la Caisse régionale Brie Picardie.
Tout d'abord au niveau des ECL du forward-looking central qui ont fortement progressé suite à l'actualisation à deux reprises au cours de l'année 2020 des macros scénarios économiques gérés en central dans l'outil OMP.
Ensuite en local avec la création d'une filière THR (Tourisme-Hôtellerie-Restauration), particulièrement touchée dès les premiers mois de la crise. Cette filière ainsi que la filière « commerce » déjà existante ont fait l'objet de stress plus sévère compte tenu des impacts des mesures sanitaires sur ces secteurs d'activité. Globalement le niveau de stress a été renforcé au cours de l'année sur toutes les filières déjà fragiles.

- **Nouvelle définition du défaut**

Au 31 décembre 2020, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie a mis en place les nouvelles règles liées à l'application de la définition du défaut (orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/7) et seuils définis par l'Union européenne (Article 1 du règlement (UE) 2018/1845 BCE du 21 novembre 2018).

Cette évolution sur le défaut est qualifiée de changement d'estimation comptable. Son impact est comptabilisé en compte de résultat dans la rubrique « Coût du risque ».

Il est constaté à fin décembre 23 124 milliers d'euros de créances en bucket 3 en période d'observation et se caractérise notamment par une évolution du coût de risque individuel de 1 943 milliers d'euros du bucket 2 vers le bucket 3. Au bilan, cette évolution a donné lieu à des reclassements d'encours de ces 23 124 milliers d'euros en défaut.

- **FCT Crédit Agricole Habitat 2020**

Le 12 mars 2020, une nouvelle opération de titrisation (FCT Crédit Agricole Habitat 2020) a été réalisée au sein du groupe Crédit Agricole, portant sur les créances habitat des 39 Caisses régionales. Cette transaction est un RMBS français placé sur le marché. Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat originés par les 39 Caisses régionales au « FCT Crédit Agricole Habitat 2020 » pour un montant de 1 milliard d'euros. Les titres seniors adossés au portefeuille de créances habitat ont été placés auprès d'investisseurs (établissements de crédit (43%), fonds d'investissement (32%), banques centrales (25%)).

Dans le cadre de cette titrisation, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 84 millions d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2020. Elle a souscrit des obligations séniors pour 73 millions d'euros et pour 11 millions d'euros des titres subordonnés.

- **Démontage FCT Crédit Agricole Habitat 2015**

Fin septembre 2020, est intervenu le démontage du « FCT Crédit Agricole Habitat 2015 ». Il s'agit du premier RMBS réalisé en France par le Groupe né d'une opération de titrisation réalisée par les Caisses régionales. Cette opération de titrisation interne au Groupe s'était traduite par une cession de crédits à l'habitat originés par les Caisses régionales au « FCT Crédit Agricole Habitat 2015 » pour un montant de 10 milliards d'euros.

Le débouclage du FCT a donné lieu au rachat des crédits par les Caisses régionales le 23 septembre 2020 et au remboursement des titres le 28 septembre 2020, soit un montant de 484 millions d'euros pour la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie

- **Garantie spécifique apportée par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)**

Crédit Agricole S.A a démantelé le 2 mars 2020 35% du mécanisme de garantie « Switch » mis en place entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A.

Le mécanisme de garantie « Switch » correspond à un transfert vers les Caisses régionales d'une partie des exigences prudentielles s'appliquant à Crédit Agricole S.A. au titre de ses activités d'assurances contre une rémunération fixe des Caisses régionales.

Pour la Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie, cette opération se traduira par une baisse des engagements donnés de 145 millions d'euros et une baisse du dépôt de garantie apporté à Crédit Agricole S.A de 49 millions d'euros.

Note 1.4 Evénements postérieurs à l'exercice 2020

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie n'a pas constaté d'évènement postérieur à la date de clôture de l'exercice.

Note 2 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

Les états financiers de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France aux établissements bancaires et conformément aux règles définies par Crédit Agricole S.A., agissant en tant qu'organe central et chargé d'adapter les principes généraux aux spécificités du groupe Crédit Agricole.

Compte tenu de l'intégration de ses Caisses locales dans le périmètre de consolidation, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie publie des comptes individuels et des comptes consolidés.

La présentation des états financiers de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie est conforme aux dispositions du règlement ANC 2014-07 qui, à partir des exercices ouverts au 1er janvier 2015, regroupe à droit constant dans un règlement unique l'ensemble des normes comptables applicables aux établissements de crédit.

Les changements de méthode comptable et de présentation des comptes par rapport à l'exercice précédent concernent les points suivants :

Règlements	Date de publication par l'Etat français	Date de 1ère application : opérations ou exercices ouverts à compter du
Règlement n°2019-09 modifiant le règlement ANC N°2014-03 relatif aux frais de formation		Exercice clos au 1er mai 2020
Règlement n°2020-09 du 4 décembre 2020 modifiant le règlement ANC n°2014-03 relatif au plan comptable général		29 décembre 2020
Règlement n°2020-10 modifiant le règlement ANC n°2014-07 relatif à la compensation des emprunts de titres et de l'épargne centralisée (1)		1er janvier 2020
Règlement n°2020-11 du 22 décembre 2020 modifiant le règlement ANC n°2015-11 du 26 novembre 2015 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurance concernant le traitement comptable de la contribution instaurée par les articles 3 et 13 de la LFSS 2021 et les taux d'actualisation des rentes pour les opérations non vie		1er janvier 2020 pour le traitement comptable de la contribution et 1er janvier 2021 pour les taux d'actualisation

(1) Le règlement n° 2020-10 du 22 décembre 2020 modifie le règlement ANC N° 2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire sur la présentation :
- des emprunts de titres : les dettes représentatives de la valeur des titres empruntés sont présentées sous déduction de la valeur des titres identiques classés par l'établissement parmi les titres de transaction. Il s'agit du montant des titres empruntés et des titres reçus dans le cadre d'un contrat de garantie financière avec droit de réutilisation ;
- de l'épargne centralisée : les comptes d'épargne à régime spécial au titre du livret A, du livret de développement durable et solidaire et du compte sur livret d'épargne populaire sont présentés sous déduction de la créance sur le fonds d'épargne représentative *de la quote-part du total des dépôts collectés par l'établissement, centralisée par la Caisse des dépôts et consignations.*

Note 2.1 Créances et engagements par signature

Les créances sur les établissements de crédit, les entités du groupe Crédit Agricole et la clientèle sont régies par le règlement ANC 2014-07.

Elles sont ventilées selon leur durée résiduelle ou la nature des concours :

- Les créances à vue et à terme pour les établissements de crédit ;

- Les comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole ;

- Les créances commerciales, autres concours et comptes ordinaires pour la clientèle.

Conformément aux dispositions réglementaires, la rubrique clientèle comporte en outre les opérations réalisées avec la clientèle financière.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie (interbancaire, Crédit Agricole, clientèle).

Les créances sont inscrites au bilan à leur valeur nominale.

En application de l'article 2131-1 du règlement ANC 2014-07, les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction supportés sont étalés sur la durée de vie effective du crédit et sont donc intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les engagements par signature comptabilisés au hors-bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.

L'application du règlement ANC 2014-07 conduit l'entité à comptabiliser les créances présentant un risque de crédit conformément aux règles définies dans les paragraphes suivants.

L'utilisation des systèmes de notation externes et/ou internes contribue à permettre d'apprécier le niveau d'un risque de crédit.

Les créances et les engagements par signature sont répartis entre les encours réputés sains et les encours jugés douteux.

Créances saines

Tant que les créances ne sont pas qualifiées de douteuses, elles sont qualifiées de saines ou dégradées et elles demeurent dans leur poste d'origine.

- Provisions au titre du risque de crédit sur les encours sains et dégradés

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie constate au titre des expositions de crédits des provisions au passif de son bilan pour couvrir les risques de crédit attendus sur les douze mois à venir (expositions qualifiées de saines) et / ou sur la durée de vie de l'encours dès lors que la qualité de crédit de l'exposition s'est significativement dégradée (expositions qualifiées de dégradées).

Ces provisions sont déterminées dans le cadre d'un processus de suivi particulier et reposent sur des estimations traduisant le niveau de perte de crédit attendue.

- La notion de perte de crédit attendue "ECL"

L'ECL se définit comme la valeur probable attendue pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

- Gouvernance et mesure des ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres de provisionnement s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif Bâlois. La Direction des Risques du Groupe Crédit Agricole est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de provisionnement des encours.

Le groupe Crédit Agricole s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus Bâlois actuels pour générer les paramètres nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, sont retenues.

La formule de calcul intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Ces calculs s'appuient largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les *floors* qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut (*"Loss Given Default"* ou "LGD").

Les modalités de calcul de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : prêts et créances sur la clientèle et engagements par signature.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie, et elles représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'exposition est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance dans les douze mois.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'encours.

Les paramètres de provisionnement sont mesurés et mis à jour selon les méthodologies définies par le groupe Crédit Agricole et permettent ainsi d'établir un premier niveau de référence, ou socle partagé, de provisionnement.

Le backtesting des modèles et paramètres utilisés est réalisé a minima à fréquence annuelle.

Les données macro-économiques prospectives *(Forward Looking)* sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- Au niveau du groupe Crédit Agricole dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du *Forward Looking* dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations ;

- Au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles. La Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie applique des paramètres complémentaires pour le *Forward Looking* sur des portefeuilles de prêts et créances sur la clientèle et d'engagement de financement sains et dégradés pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scenarios définis au niveau du Groupe.

- Dégradation significative du risque de crédit

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie doit apprécier, pour chaque encours, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêté. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque (expositions qualifiées de saines / expositions qualifiées de dégradées / expositions douteuses).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le groupe Crédit Agricole prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères relatifs et absolus Groupe qui s'imposent aux entités du Groupe ;

- un second niveau propre à chaque entité lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre des paramètres complémentaires pour le *Forward Looking* pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scenarios définis au niveau du Groupe, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement d'encours sains à encours dégradés (bascule de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque encours. Aucune contagion n'est requise pour le passage de sain à dégradé des encours d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Pour mesurer la dégradation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, il est nécessaire de récupérer la notation interne et la PD (probabilité de défaut) à l'origine.

L'origine s'entend comme la date de négociation, lorsque l'entité devient partie aux dispositions contractuelles du crédit. Pour les engagements de financement et de garantie, l'origine s'entend comme la date d'engagement irrévocable.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en encours dégradé.

Pour les encours évalués à partir d'un dispositif de notations internes (en particulier les expositions suivies en méthodes avancées), le groupe Crédit Agricole considère que l'ensemble des informations intégrées dans ce dispositif permet une appréciation plus pertinente que le seul critère d'impayé de plus de 30 jours.

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, la provision peut être ramenée à des pertes attendues à 12 mois (reclassement en encours sains).

Lorsque certains facteurs ou indicateurs de dégradation significative ne sont pas identifiables au niveau d'un encours pris isolément, une appréciation est faite de la dégradation significative pour des portefeuilles, des ensembles de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'encours.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- Le type d'encours ;

- La note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne) ;

- Le type de garantie

- La date de comptabilisation initiale ;

- La durée à courir jusqu'à l'échéance ;

- Le secteur d'activité ;

- L'emplacement géographique de l'emprunteur ;

- La valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement) ;

- Le circuit de distribution, l'objet du financement, …

Une différenciation par marché de la dégradation significative est donc possible (habitat, crédit consommation, crédit aux agriculteurs ou professionnels, crédit aux entreprises, …).

Le regroupement d'encours aux fins de l'appréciation des variations du risque de crédit sur base collective peut changer au fil du temps, au fur et à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles.

Les dotations et reprises des provisions au titre du risque du crédit sur les encours sains et dégradés sont inscrites en coût du risque.

Créances douteuses

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- un arriéré de paiement significatif généralement supérieur à quatre-vingt-dix jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;

- l'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

Un encours est dit douteux lorsque se sont produits un ou plusieurs évènements qui ont un effet néfaste sur ses flux de trésorerie futurs estimés. Les évènements qui suivent sont des données observables, indicatives d'un encours douteux :

- des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur ;

- un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance ;

- l'octroi, par le ou les prêteurs à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances ;

- la probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur ;

- la disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières ;

- l'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

Il n'est pas nécessairement possible d'isoler un évènement en particulier, le caractère douteux d'un encours peut résulter de l'effet combiné de plusieurs évènements.

Une contrepartie en défaut ne revient en situation saine qu'après une période d'observation qui permet de valider que le débiteur n'est plus en situation douteuse (appréciation par la Direction des Risques).

Parmi les encours douteux, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie distingue les encours douteux compromis des encours douteux non compromis.

- Créances douteuses non compromises :

Les créances douteuses non compromises sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises.

- Créances douteuses compromises :

Ce sont les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé.

Pour les créances douteuses, l'enregistrement des intérêts se poursuit tant que la créance est considérée comme douteuse non compromise, il est arrêté lorsque la créance devient compromise.

Le classement en encours douteux peut être abandonné et l'encours est porté à nouveau en encours sain.

- Dépréciations au titre du risque de crédit sur les encours douteux

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan. Ces dépréciations correspondent à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux d'intérêt effectif, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

- Traitement comptable des dépréciations

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non recouvrement sur créances douteuses sont inscrites en coût du risque.

Conformément à l'article 2231-3 du règlement ANC 2014-07 le Groupe a fait le choix d'enregistrer en coût du risque l'augmentation de la valeur comptable liée à la reprise de la dépréciation du fait du passage du temps.

Passage en perte

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'experts, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie le détermine avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité.

Les créances devenues irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Risques-pays

Les risques-pays (ou risques sur engagements internationaux) sont constitués du montant total des engagements non compromis, de bilan ou de hors-bilan, portés par un établissement directement ou au travers de structures dites de défaisance, sur des débiteurs privés ou publics résidant dans les pays recensés par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, ou dont la bonne fin dépend de la situation de débiteurs privés ou publics résidant dans de tels pays.

Créances restructurées

Les créances restructurées pour difficultés financières sont des créances pour lesquelles l'entité a modifié les conditions contractuelles initiales (taux d'intérêt, maturité etc.) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances.

La définition des créances restructurées pour cause de difficultés financières répond donc à deux critères cumulatifs :

- Des modifications de contrat ou des refinancements de créance (concessions) ;

- Un client en situation financière difficile (débiteur rencontrant, ou sur le point de rencontrer des difficultés pour honorer ses engagements financiers).

Cette notion de restructuration doit s'apprécier au niveau du contrat et non au niveau du client (pas de contagion).

Elles concernent les créances classées en douteuses et les créances saines, au moment de la restructuration.
Sont exclues des créances restructurées les créances dont les caractéristiques ont été renégociées commercialement avec des contreparties ne présentant pas des problèmes d'insolvabilité.

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre

- La valeur nominale du prêt ;

- Et la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque

Les crédits restructurés du fait de la situation financière du débiteur font l'objet d'une notation conformément aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé.

Dès lors que l'opération de restructuration a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de « restructurée » pendant une période d'observation à minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains évènements (nouveaux incidents par exemple).

Note 2.2 Portefeuille Titres

Les règles relatives à la comptabilisation des opérations sur titres sont définies par les articles 2311-1 à 2391-1 (Titre 3 Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières) ainsi que par les articles 2211-1 à 2251-13 (Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 pour la détermination du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe.

Les titres sont présentés dans les états financiers en fonction de leur nature : effets publics (Bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable.

Ils sont classés dans les portefeuilles prévus par la réglementation (transaction, investissement, placement, activité de portefeuille, valeurs immobilisées, autres titres détenus à long terme, participation, parts dans les entreprises liées) en fonction de l'intention de gestion de l'entité et des caractéristiques de l'instrument au moment de la souscription du produit.

Titres de placement

Cette catégorie concerne les titres qui ne sont pas inscrits parmi les autres catégories de titres.

Les titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Obligations et autres titres à revenu fixe

Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, coupon couru à l'achat inclus. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalée de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre.

Les revenus sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique : « Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Actions et autres titres à revenu variable

Les actions sont inscrites au bilan pour leur valeur d'achat, hors frais d'acquisition. Les revenus de dividendes attachés aux actions sont portés au compte de résultat dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus des Organismes de placements collectifs sont enregistrés au moment de l'encaissement dans la même rubrique.

A la clôture de l'exercice, les titres de placement sont évalués pour leur valeur la plus faible entre le coût d'acquisition et la valeur de marché. Ainsi, lorsque la valeur d'inventaire d'une ligne ou d'un ensemble homogène de titres (calculée par exemple à partir des cours de bourse à la date d'arrêté) est inférieure à la valeur comptable, il est constitué une dépréciation au titre de la moins-value latente sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres. Les gains, provenant des couvertures, au sens de l'article 2514-1 du règlement ANC 2014-07, prenant la forme d'achats ou de ventes d'instruments financiers à terme, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values potentielles ne sont pas enregistrées.

Les cessions de titres sont réputées porter sur les titres de même nature souscrits à la date la plus ancienne.

Les dotations et les reprises de dépréciation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de placement sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés » du compte de résultat.

Titres d'investissement

Sont enregistrés en titres d'investissement, les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés dans cette catégorie avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance.

Ne sont comptabilisés dans cette catégorie que les titres pour lesquels la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie dispose de la capacité de financement nécessaire pour continuer de les détenir jusqu'à leur échéance et n'est soumise à aucune contrainte existante, juridique ou autre, qui pourrait remettre en cause son intention de détenir ces titres jusqu'à leur échéance.

Les titres d'investissement sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais d'acquisition et coupons inclus.

La différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est étalée sur la durée de vie résiduelle du titre.

Il n'est pas constitué de dépréciation des titres d'investissement si leur valeur de marché est inférieure à leur prix de revient. En revanche, si la dépréciation est liée à un risque propre à l'émetteur du titre, une dépréciation est constituée conformément aux dispositions du Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières, du règlement ANC 2014-07; elle est enregistrée dans la rubrique « Coût du risque ».

En cas de cession de titres d'investissement ou de transfert dans une autre catégorie de titres pour un montant significatif, l'établissement n'est plus autorisé, pendant l'exercice en cours et pendant les deux exercices suivants, à classer en titres d'investissement des titres antérieurement acquis et les titres à acquérir conformément à l'article 2341-2 du règlement ANC 2014-07.

Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme

- Les parts dans les entreprises liées sont les parts détenues dans des entreprises contrôlées de manière exclusive, incluses ou susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable.

- Les titres de participation sont des titres (autres que des parts dans une entreprise liée) dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle.

- Les autres titres détenus à long terme correspondent à des titres détenus dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influencer la gestion de cette dernière en raison du faible pourcentage des droits de vote détenus.

Ces titres sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ces titres sont évalués, titre par titre, en fonction de leur valeur d'usage et figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de cette valeur d'utilité.

Celle-ci représente ce que l'établissement accepterait de décaisser pour les acquérir compte tenu de ses objectifs de détention.

L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers éléments tels que la rentabilité et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice, ses capitaux propres, la conjoncture économique ou encore le cours moyen de bourse des derniers mois ou la valeur mathématique du titre.

Lorsque la valeur d'utilité de titres est inférieure au coût historique, ces moins-values latentes font l'objet de dépréciations sans compensation avec les plus-values latentes.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession relatives à ces titres sont enregistrées sous la rubrique « Résultat net sur actifs immobilisés ».

Prix de marché

Le prix de marché auquel sont évaluées, le cas échéant, les différentes catégories de titres, est déterminé de la façon suivante :

- Les titres négociés sur un marché actif sont évalués au cours le plus récent,

- Si le marché sur lequel le titre est négocié n'est pas ou plus considéré comme actif, ou si le titre n'est pas coté, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie détermine la valeur probable de négociation du titre concerné en utilisant des techniques de valorisation. En premier lieu, ces techniques font référence à des transactions récentes effectuées dans des conditions normales de concurrence. Le cas échéant, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie utilise des techniques de valorisation couramment employées par les intervenants sur le marché pour évaluer ces titres lorsqu'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel.

Dates d'enregistrement

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie enregistre les titres classés en titres d'investissement à la date de règlement-livraison. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés, sont enregistrés à la date de négociation.

Pensions livrées

Les titres donnés en pension livrée sont maintenus au bilan et le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan.

Les titres reçus en pension livrée ne sont pas inscrits au bilan mais le montant décaissé, représentatif de la créance sur le cédant, est enregistré à l'actif du bilan.

Les titres donnés en pension livrée font l'objet des traitements comptables correspondant à la catégorie de portefeuille dont ils sont issus.

Reclassement de titres

Conformément aux articles 2381-1 à 2381-5 (Titre 3 Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07, il est autorisé d'opérer les reclassements de titres suivants :

- Du portefeuille de transaction vers le portefeuille d'investissement ou de placement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance,

- Du portefeuille de placement vers le portefeuille d'investissement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie n'a pas opéré, en 2020, de reclassement au titre du règlement ANC 2014-07.

Rachat d'actions propres

Les actions propres rachetées par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie, y compris les actions et options sur actions détenues en couverture des plans de stock-options, sont enregistrées à l'actif du bilan dans une rubrique spécifique.

Elles font l'objet, le cas échéant, d'une dépréciation si la valeur d'inventaire est inférieure au prix d'achat, à l'exception des opérations relatives aux plans d'options d'achat ou de souscription d'actions et des plans d'attribution d'actions gratuites aux employés selon le règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014.

Note 2.3 Immobilisations

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie applique le règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014 par rapport à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Il applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de ce texte, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Le règlement de l'ANC n° 2015-06 modifie la comptabilisation au bilan du mali technique de fusion ainsi que son suivi dans les comptes sociaux. Le mali ne doit plus être comptabilisé globalement et systématiquement au poste « Fonds commercial » ; il doit être comptabilisé au bilan selon les rubriques d'actifs auxquelles il est affecté en « Autres immobilisations corporelles, incorporelles, financières… ». Le mali est amorti, déprécié, sorti du bilan selon les mêmes modalités que l'actif sous-jacent.

Le coût d'acquisition des immobilisations comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires, c'est-à-dire les charges directement ou indirectement liées à l'acquisition pour la mise en état d'utilisation du bien ou pour son entrée « en magasin ».

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

Les immeubles et le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur date d'achèvement.

A l'exception des logiciels, des brevets et des licences, les immobilisations incorporelles ne font pas l'objet d'amortissement. Le cas échéant, elles peuvent faire l'objet de dépréciation.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leur durée estimée d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie, suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement doivent être adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	25 ans
Second œuvre	10 ans
Installations techniques	10 ans
Agencements	10 ans
Matériel informatique	3 à 5 ans
Matériel spécialisé	1 à 10 ans (dégressif ou linéaire)

Enfin, les éléments dont dispose la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie sur la valeur de ses immobilisations lui permettent de conclure que des tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification de la base amortissable existante.

Note 2.4 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit, les entités du Crédit Agricole et la clientèle sont présentées dans les états financiers selon leur durée résiduelle ou la nature de ces dettes :

- dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit,
- comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole,
- comptes d'épargne à régime spécial et autres dettes pour la clientèle (celles-ci incluent notamment la clientèle financière).

Les comptes d'épargne à régime spécial sont présentés après compensation avec la créance sur le fonds d'épargne (au titre de l'épargne réglementée et centralisée par la Caisse des dépôts et consignations).

Les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs sont incluses dans ces différentes rubriques, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Note 2.5 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire, titres de créances négociables, emprunts obligataires et autres titres de dettes, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés dans la rubrique du passif « Dettes subordonnées ».

Les intérêts courus non échus sont enregistrés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties sur la durée de vie des emprunts concernés, la charge correspondante est inscrite dans la rubrique « Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Les primes de remboursement et les primes d'émission des dettes représentées par des titres sont amorties selon la méthode de l'amortissement actuariel.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie applique également la méthode d'étalement des frais d'emprunts dans ses comptes individuels.

Les commissions de services financiers versées aux Caisses régionales sont comptabilisées en charges dans la rubrique « Commissions (charges) ».

Note 2.6 Provisions

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie applique le règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014 pour la comptabilisation et l'évaluation des provisions.

Ces provisions comprennent notamment les provisions relatives aux engagements par signature, aux engagements de retraite et de congés fin de carrière, aux litiges et aux risques divers.

Les provisions incluent également les risques-pays. L'ensemble de ces risques fait l'objet d'un examen trimestriel.

Les risques pays sont provisionnés après analyse des types d'opérations, de la durée des engagements, de leur nature (créances, titres, produits de marché) ainsi que de la qualité du pays.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie a partiellement couvert les provisions constituées sur ces créances libellées en monnaies étrangères par achat de devises pour limiter l'incidence de la variation des cours de change sur le niveau de provisionnement.

La provision pour risque de déséquilibre du contrat épargne-logement est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement des souscripteurs, ainsi que l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur. Ces estimations sont établies à partir d'observations historiques de longue période.

- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

Les modalités de calcul de cette provision sont établies en conformité avec le Titre 6 Epargne règlementée du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07.

Provision pour risques sur GIE d'investissement

Afin de donner une image fidèle de ses comptes, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie constitue une provision spécifique pour pertes et charges dans le but de compenser l'incidence temporaire sur la charge d'impôt et sur le résultat net, de la participation de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie à certains GIE réalisant des opérations de financement par crédit-bail ou des opérations particulières. Cette provision d'exploitation sera reprise au fur et à mesure des suppléments d'impôts que devra acquitter la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie au cours des exercices ultérieurs, de manière à neutraliser l'impact de ces opérations sur le résultat net.

Note 2.7 Fonds pour risques bancaires généraux (F.R.B.G.)

Conformément aux dispositions prévues par la IVème directive européenne et le règlement CRBF 90-02 du 23 février 1990 modifié relatifs aux fonds propres, les fonds pour risques bancaires généraux sont constitués par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie à la discrétion de ses dirigeants, en vue de faire face à des charges ou à des risques dont la concrétisation est incertaine mais qui relèvent de l'activité bancaire.

Ils sont repris pour couvrir la concrétisation de ces risques en cours d'exercice.

Note 2.8 Opérations sur les Instruments financiers à terme et conditionnels

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du Titre 5 Les instruments financiers à terme du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits au hors-bilan pour la valeur nominale des contrats : ce montant représente le volume des opérations en cours.

Les résultats afférents à ces opérations sont enregistrés en fonction de la nature de l'instrument et de la stratégie suivie :

Opérations de couverture

Les gains ou pertes réalisés sur opérations de couverture affectées (catégorie « b » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont rapportés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert et dans la même rubrique comptable.

Les charges et les produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion du risque de taux global de Crédit Agricole S.A (catégorie « c » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont inscrits prorata temporis dans la rubrique « Intérêts et produits (charges) assimilé(e)s – Produit (charge) net(te) sur opérations de macro-couverture ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Opérations de marché

Les opérations de marché regroupent :

- Les positions ouvertes isolées (catégorie « a » de l'article 2522-1 du règlement ANC 2014-07),

- La gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction (catégorie « d » de l'article 2522 du règlement ANC 2014-07).

Elles sont évaluées par référence à leur valeur de marché à la date de clôture.

Celle-ci est déterminée à partir des prix de marché disponibles, s'il existe un marché actif, ou à l'aide de méthodologies et de modèles de valorisation internes, en l'absence de marché actif.

Pour les instruments :

- En position ouverte isolée négociés sur des marchés organisés ou assimilés, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé ;

- En position ouverte isolée négociés sur des marchés de gré à gré, les charges et produits sont inscrits en résultat prorata temporis. De plus, seules les pertes latentes éventuelles sont constatées via une provision. Les plus et moins-values réalisées sont comptabilisées en résultat au moment du dénouement ;

- Faisant partie d'un portefeuille de transaction, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé.

Risque de contrepartie sur les dérivés

Conformément à l'article 2525-3 du règlement ANC 2014-07, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie intègre l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs dans la valeur de marché des dérivés. A ce titre, seuls les dérivés comptabilisés en position ouverte isolée et en portefeuille de transaction (respectivement les dérivés classés selon les catégories a et d de l'article 2522-1. du règlement précité) font l'objet d'un calcul de risque de contrepartie sur les dérivés actifs. (CVA - *Credit Valuation Adjustment*).

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie.

Le calcul du CVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables.

Elle repose :

- Prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS nominatifs cotés (ou CDS Single Name) ou les CDS indiciels ;

- En l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie, d'une approximation fondée sur la base d'un panier de CDS S/N de contreparties du même rating, opérant dans le même secteur et localisées dans la même région.

Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

Opérations complexes

Une opération complexe se définit comme une combinaison synthétique d'instruments (de types, natures et modes d'évaluation identiques ou différents) comptabilisée en un seul lot ou comme une opération dont la comptabilisation ne relève pas d'une réglementation explicite et qui implique, de la part de l'établissement, un choix de principe.

Note 2.9 Opérations en devises

A chaque arrêté, les créances et les dettes ainsi que les contrats de change à terme figurant en engagements hors-bilan libellés en devises sont convertis au cours de change en vigueur à la date d'arrêté.

Les produits perçus et les charges payées sont enregistrés au cours du jour de la transaction. Les produits et charges courus non échus sont convertis au cours de clôture.

A chaque arrêté, les opérations de change à terme sont évaluées au cours à terme restant à courir de la devise concernée. Les gains ou les pertes constatés sont portés au compte de résultat sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de négociation - Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés ».

Dans le cadre de l'application du Titre 7 Comptabilisation des opérations en devises du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie a mis en place une comptabilité multi-devises lui permettant un suivi de sa position de change et la mesure de son exposition à ce risque.

Note 2.10 Engagements hors-bilan

Le hors-bilan retrace notamment les engagements de financement pour la partie non utilisée et les engagements de garantie donnés et reçus.

Le cas échéant, les engagements donnés font l'objet d'une provision lorsqu'il existe une probabilité de mise en jeu entraînant une perte pour la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie.

Le hors-bilan publiable ne fait mention ni des engagements sur instruments financiers à terme, ni des opérations de change. De même, il ne comporte pas les engagements reçus concernant les Bons du Trésor, les valeurs assimilées et les autres valeurs données en garantie.

Ces éléments sont toutefois détaillés dans l'annexe aux notes 27 et 28.

Note 2.11 Participation des salariés aux fruits de l'expansion et intéressement

La participation des salariés aux fruits de l'expansion est constatée dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né.

L'intéressement est couvert par l'accord du 5 juin 2019, modifié par l'avenant du 26 juin 2020.

La participation et l'intéressement figurent dans les « Frais de personnel ».

Note 2.12 Avantages au personnel postérieurs à l'emploi

Engagements en matière de retraite, de pré-retraite et d'indemnités de fin de carrière – régimes à prestations définies

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie a appliqué, à compter du 1er janvier 2013, la recommandation 2013-02 de l'Autorité des normes comptables du 07 novembre 2013 relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires, recommandation abrogée et intégrée dans la section 4 du chapitre II du titre III du règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014.

En application de ce règlement, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie provisionne ses engagements de retraite et avantages similaires relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques et selon la méthode dite des Unités de Crédits Projetés. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie a opté pour la méthode 2 qui prévoit notamment la comptabilisation des profits ou pertes constatés au titre des modifications des régimes à prestations définies au moment où se produit la réduction ou la liquidation.

Le règlement autorise également la comptabilisation des écarts actuariels selon la méthode du corridor ou selon toute autre méthode conduisant à les comptabiliser plus rapidement en résultat.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie a fait le choix de reconnaitre les écarts actuariels à partir de l'exercice suivant et de façon étalée sur la durée de vie active moyenne résiduelle du personnel bénéficiant du régime (méthode du corridor), par conséquent le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par le règlement,

- majorée des profits actuariels (minorée des pertes actuarielles) restant à étaler,

- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs du régime. Ceux-ci peuvent-être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une telle police, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Plans de retraite – régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

Par conséquent, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

Le montant des cotisations au titre de ces régimes de retraite est enregistré en « Frais de personnel ».

Note 2.13 Charges et produits exceptionnels

Ils représentent les charges et produits qui surviennent de manière exceptionnelle et qui sont relatifs à des opérations ne relevant pas du cadre des activités courantes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie.

Note 2.14 Impôt sur les bénéfices (charge fiscale)

D'une façon générale, seul l'impôt exigible est constaté dans les comptes individuels.

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice. Elle intègre la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3 %.

Les revenus de créances et de portefeuilles titres sont comptabilisés nets de crédits d'impôts.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie a signé avec Crédit Agricole S.A. une convention d'intégration fiscale. Aux termes des accords conclus, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle est redevable au titre de cette convention fiscale.

Note 3 CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

	31/12/2020							31/12/2019
(En milliers d'euros)	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Établissements de crédit								
Comptes et prêts :								
à vue	10 403				10 403		10 403	173 140
à terme	1 032	65	82 000	154 177	237 274	204	237 478	89 995
Valeurs reçues en pension								
Titres reçus en pension livrée	102 492				102 492	16	102 508	
Prêts subordonnés				6 054	6 054	18	6 072	6 054
Total	**113 927**	**65**	**82 000**	**160 231**	**356 223**	**238**	**356 461**	**269 189**
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN							**356 461**	**269 189**
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	2 009 022				2 009 022		2 009 022	995 272
Comptes et avances à terme	17 098	2 230	632 817	206 319	858 464	17 462	875 926	911 574
Titres reçus en pension livrée	635 717				635 717		635 717	
Prêts subordonnés								
Total	**2 661 837**	**2 230**	**632 817**	**206 319**	**3 503 203**	**17 462**	**3 520 665**	**1 906 846**
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN							**3 520 665**	**1 906 846**
TOTAL							**3 877 126**	**2 176 035**

Commentaires :

Les prêts subordonnés et participatifs consentis aux établissements de crédit s'élèvent à 6 072 milliers d'euros.

Opérations internes au Crédit Agricole : en matière de comptes et avances à terme, cette rubrique enregistre les placements monétaires réalisés par la Caisse régionale auprès de Crédit Agricole S.A. dans le cadre des Relations Financières Internes.

Note 4 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE

Au 31 décembre 2020, dans le cadre des mesures de soutien à l'économie suite à la crise sanitaire liée à la COVID-19, le montant des encours de prêts garantis par l'Etat (PGE) accordés par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie s'élève à 560 879 milliers d'euros et celui des reports d'échéances d'encours de prêts à la clientèle à 827 517 milliers d'euros.

Note 4.1 Opérations avec la clientèle - analyse par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	31/12/2020							31/12/2019
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Créances commerciales	5 569	284			5 853		5 853	6 391
Autres concours à la clientèle	923 765	2 613 292	7 649 378	13 487 971	24 674 406	66 910	24 741 316	22 820 161
Valeurs reçues en pension livrée								
Comptes ordinaires débiteurs	86 809				86 809	569	87 378	80 968
Dépréciations							-198 828	-212 336
VALEUR NETTE AU BILAN							**24 635 719**	**22 695 184**

Commentaires :

Parmi les créances sur la clientèle 9 563 544 milliers d'euros sont éligibles au refinancement de la banque centrale au 31 décembre 2020 contre 3 457 351 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

Le montant des créances restructurées pour difficultés financières inscrites en encours douteux au moment de la restructuration s'élève à 45 728 milliers au 31 décembre 2020 d'euros contre 44 552 milliers d'euros au 31 décembre 2019. Elles conservent la qualification de « créances restructurées » jusqu'à la fin de leur vie.

Note 4.2 Opérations avec la clientèle - Analyse par zone géographique

L'activité de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie est essentiellement effectuée en France.

Note 4.3 Opérations avec la clientèle - Encours douteux et dépréciations par zone géographique

L'activité de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie est essentiellement effectuée en France.

Note 4.4 Opérations avec la clientèle - Analyse par agents économiques

(En milliers d'euros)	31/12/2020					31/12/2019				
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
Particuliers	15 419 022	144 985	87 356	-79 275	-59 591	14 437 840	149 487	91 852	-88 914	-62 158
Agriculteurs	2 033 170	25 023	7 526	-16 370	-7 019	1 929 683	27 270	10 272	-18 414	-9 186
Autres professionnels	2 175 428	48 326	28 441	-33 304	-23 035	1 884 903	48 106	34 278	-35 490	-28 825
Clientèle financière	515 784	6 231	6 015	-5 275	-5 124	443 694	6 428	4 683	-5 327	-4 014
Entreprises	3 292 093	90 321	64 954	-64 486	-52 738	2 778 852	76 420	57 623	-63 613	-50 088
Collectivités publiques	1 285 189	1				1 323 102				
Autres agents économiques	113 861	301	104	-118	-33	109 446	649	630	-578	-559
TOTAL	**24 834 547**	**315 188**	**194 396**	**-198 828**	**-147 540**	**22 907 520**	**308 360**	**199 338**	**-212 336**	**-154 830**

Note 5 TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITE DE PORTEFEUILLE

(En milliers d'euros)	31/12/2020					31/12/2019
	Transaction	Placement	Titres de l'activité de portefeuille	Investissement	Total	Total
Effets publics et valeurs assimilées :		60 022		426 409	486 431	246 830
dont surcote restant à amortir		22		75 798	75 820	45 830
dont décote restant à amortir				-393	-393	
Créances rattachées				1 839	1 839	673
Dépréciations						
VALEUR NETTE AU BILAN		**60 022**		**428 248**	**488 270**	**247 503**
Obligations et autres titres à revenu fixe (1):						
Emis par organismes publics				159 517	159 517	30 000
Autres émetteurs		113 269		1 439 157	1 552 426	1 541 549
dont surcote restant à amortir		187		14 106	14 293	6 390
dont décote restant à amortir		-27		-661	-688	-27
Créances rattachées		424		4 091	4 515	3 596
Dépréciations		-591			-591	-102
VALEUR NETTE AU BILAN		**113 102**		**1 602 765**	**1 715 867**	**1 575 043**
Actions et autres titres à revenu variable		489 363			489 363	613 436
Créances rattachées						
Dépréciations		-798			-798	-665
VALEUR NETTE AU BILAN		**488 565**			**488 565**	**612 771**
TOTAL		**661 689**		**2 031 013**	**2 692 702**	**2 435 317**
Valeurs estimatives		664 447		2 066 442	2 730 889	2 453 798

(1) dont 144 676 milliers d'euros de titres subordonnés (hors créances rattachées) au 31 décembre 2020 et 201 815 milliers d'euros au 31 décembre 2019

Valeurs estimatives :

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres de placement s'élève à 3 182 milliers d'euros au 31 décembre 2020, contre 1 541 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

La valeur estimative des titres de placement correspond au dernier cours de bourse.

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à 42 455 milliers d'euros au 31 décembre 2020, contre 21 822 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

La valeur estimée des moins-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à -1 096 milliers d'euros au 31 décembre 2020, contre -614 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

Note 5.1 Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille (hors effets publics) : ventilation par grandes catégories de contrepartie

(En milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Administration et banques centrales (y compris Etats)	119 498	
Etablissements de crédit	345 630	240 131
Clientèle financière	1 314 480	1 890 381
Collectivités locales	40 019	30 000
Entreprises, assurances et autres clientèles	381 679	24 473
Divers et non ventilés		
Total en principal	**2 201 306**	**2 184 985**
Créances rattachées	4 515	3 596
Dépréciations	-1 389	-767
VALEUR NETTE AU BILAN	**2 204 432**	**2 187 814**

Note 5.2 Ventilation des titres cotés et non cotés à revenu fixe ou variable

(En milliers d'euros)	31/12/2020				31/12/2019			
	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total
Titres à revenu fixe ou variable	1 711 943	486 431	489 363	2 687 737	1 571 549	246 830	613 436	2 431 815
dont titres cotés	799 392	486 431	1 664	1 287 487	274 402	246 830	1 664	522 896
dont titres non cotés (1)	912 551		487 699	1 400 250	1 297 147		611 772	1 908 919
Créances rattachées	4 515	1 839		6 354	3 596	673		4 269
Dépréciations	-591		-798	-1 389	-102		-665	-767
VALEUR NETTE AU BILAN	**1 715 867**	**488 270**	**488 565**	**2 692 702**	**1 575 043**	**247 503**	**612 771**	**2 435 317**

Commentaires :

(1) La répartition des parts d'OPCVM est la suivante :

-OPCVM français 477 165 milliers d'euros

dont OPCVM français de capitalisation 477 165 milliers d'euros

-OPCVM étrangers 10 290 milliers d'euros

dont OPCVM étrangers de capitalisation 10 290 milliers d'euros

Les OPCVM sous contrôle exclusif figurent à l'actif du bilan pour 100 164 milliers d'euros. Leur valeur estimative au 31 décembre 2020 s'élève à 100 397 milliers d'euros.

La répartition de l'ensemble des OPCVM par nature est la suivante au 31 décembre 2020 :

(En milliers d'euros)	Valeur d'inventaire	Valeur liquidative
OPCVM monétaires		
OPCVM obligataires	365 320	365 322
OPCVM actions	11 925	14 383
OPCVM autres	110 210	110 627
TOTAL	**487 455**	**490 332**

Note 5.3 Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	31/12/2020							31/12/2019
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Obligations et autres titres à revenu fixe								
Valeur Brute	98 011	35 121	338 939	1 239 872	1 711 943	4 515	1 716 458	1 575 145
Dépréciations							-591	-102
VALEUR NETTE AU BILAN	**98 011**	**35 121**	**338 939**	**1 239 872**	**1 711 943**	**4 515**	**1 715 867**	**1 575 043**
Effets publics et valeurs assimilées								
Valeur Brute		81 135	107 311	297 985	486 431	1 839	488 270	247 503
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN		**81 135**	**107 311**	**297 985**	**486 431**	**1 839**	**488 270**	**247 503**

Note 5.4 Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par zone géographique

L'activité de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie est essentiellement effectuée en France.

Note 6 TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES

Sauf mention spécifique, les données présentées sont des informations au 31 décembre 2020.

INFORMATIONS FINANCIERES (en milliers d'euros)	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part de capital détenue (en %)	Valeurs comptables des titres détenus - Brutes	Valeurs comptables des titres détenus - Nettes	Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	PNB ou chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos au 31/12/2019)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
Participations dont la valeur d'inventaire excède 1% du capital de Crédit Agricole Brie Picardie										
Parts dans les entreprises liées détenues dans des établissements de crédit :										
Participations dans des établissements de crédit :										
Autres parts dans les entreprises liées :										
BRIE PICARDIE EXPANSION	70 000	10 932	100,00%	69 998	69 998				2 980	
Autres titres de participations :										
SAS RUE LA BOETIE	2 744 903	16 536 119	4,24%	800 776	800 776	47 758			1 107 163	47 758
SNC SACAM MUTUALISATION	18 557 677	8 147	4,65%	861 986	861 986				276 581	12 619
SAS SACAM DEVELOPPEMENT	725 471	17 471	4,51%	32 942	32 942	15 406			9 696	421
SAS SACAM INTERNATIONAL	522 023	76 003	4,24%	38 192	20 038				35 880	535
SAS SACAM FIRECA	55 594	-2 848	4,61%	3 968	2 432				-2 885	
SAS SACAM PARTICIPATIONS	62 558	23 542	3,47%	2 511	2 511			305	6 794	223
SAS SACAM AVENIR	217 698	-232	6,96%	15 157	7 407	845			-28	
SAS SACAM IMMOBILIER	184 584	5 120	1,43%	2 645	2 645				4 071	56
SAS DELTA	79 550	-1 703	4,01%	3 188	3 188				-31	
SA CA PROTECTION SECURITE	511	39 777	5,07%	3 177	3 177			8 298	119	
SAS SACAM ASSURANCE CAUTION	13 713	22 668	2,97%	2 007	2 007				1 512	42
Participations dont la valeur d'inventaire est inférieure à 1% du capital de Crédit Agricole Brie Picardie										
Parts dans les entreprises liées détenues dans des établissements de crédit (ensemble)										
Participations dans des établissements de crédit (ensemble)				309	309					
Autres parts dans les entreprises liées (ensemble)				3 088	2 539	27 005				
Autres titres de participation (ensemble)				6 498	6 263	637				
TOTAL PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES ET PARTICIPATIONS				**1 846 442**	**1 818 218**	**91 651**				

Note 6.1 Valeur estimative des titres de participation

(En milliers d'euros)	31/12/2020		31/12/2019	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
Parts dans les entreprises liées				
Titres non cotés	73 085	90 975	73 085	85 904
Titres cotés				
Avances consolidables	27 006	27 006	22 206	22 206
Créances rattachées				
Dépréciations	-549		-526	
VALEUR NETTE AU BILAN	**99 542**	**117 981**	**94 765**	**108 110**
Titres de participation et autres titres détenus à long terme				
Titres de participation				
Titres non cotés	1 773 357	2 515 020	1 773 173	2 425 199
Titres cotés				
Avances consolidables	64 646	64 646	16 014	16 014
Créances rattachées	348	348	339	339
Dépréciations	-27 675		-15 271	
Sous-total titres de participation	**1 810 676**	**2 580 014**	**1 774 255**	**2 441 552**
Autres titres détenus à long terme				
Titres non cotés	7 883	7 883	4 955	4 955
Titres cotés				
Avances consolidables				
Créances rattachées				
Dépréciations				
Sous-total autres titres détenus à long terme	**7 883**	**7 883**	**4 955**	**4 955**
VALEUR NETTE AU BILAN	**1 818 559**	**2 587 897**	**1 779 210**	**2 446 507**
TOTAL DES TITRES DE PARTICIPATION	**1 918 101**	**2 705 878**	**1 873 975**	**2 554 617**

(En milliers d'euros)	31/12/2020		31/12/2019	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
Total valeurs brutes				
Titres non cotés	1 854 325		1 851 213	
Titres cotés				
TOTAL	**1 854 325**		**1 851 213**	

Les valeurs estimatives sont déterminées d'après la valeur d'utilité des titres ; celle-ci n'est pas nécessairement la valeur de marché.

Note 7 VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISE

Immobilisations financières

(En milliers d'euros)	01/01/2020	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements	31/12/2020
Parts dans les entreprises liées					
Valeurs brutes	73 085				73 085
Avances consolidables	22 206	4 800			27 006
Créances rattachées					
Dépréciations	-526	-23			-549
VALEUR NETTE AU BILAN	**94 765**	**4 777**			**99 542**
Titres de participation et autres titres détenus à long terme					
Titres de participation					
Valeurs brutes	1 773 173	645	-461		1 773 357
Avances consolidables	16 014	48 632			64 646
Créances rattachées	339	562	-553		348
Dépréciations	-15 271	-12 792	388		-27 675
Sous-total titres de participation	**1 774 255**	**37 047**	**-626**		**1 810 676**
Autres titres détenus à long terme					
Valeurs brutes	4 955	2 928			7 883
Avances consolidables					
Créances rattachées					
Dépréciations					
Sous-total autres titres détenus à long terme	**4 955**	**2 928**			**7 883**
VALEUR NETTE AU BILAN	**1 779 210**	**39 975**	**-626**		**1 818 559**
TOTAL	**1 873 975**	**44 752**	**-626**		**1 918 101**

Immobilisations corporelles et incorporelles

(En milliers d'euros)	01/01/2020	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements	31/12/2020
Immobilisations corporelles					
Valeurs brutes	428 887	29 845	-13 464		445 268
Amortissements et dépréciations	-272 106	-16 463	13 127		-275 442
Mali technique de fusion sur immobilisations corporelles					
Valeurs brutes					
Amortissements et dépréciations					
VALEUR NETTE AU BILAN	**156 781**	**13 382**	**-337**		**169 826**
Immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes	5 078	81	-214		4 945
Amortissements et dépréciations	-1 625	-208	1		-1 832
Mali technique de fusion sur immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes					
Amortissements et dépréciations					
VALEUR NETTE AU BILAN	**3 453**	**-127**	**-213**		**3 113**
TOTAL	**160 234**	**13 255**	**-550**		**172 939**

Note 8 ACTIONS PROPRES

(En milliers d'euros)	31/12/2020				31/12/2019
	Titres de Transaction	Titres de Placement	Valeurs immobilisées	Total	Total
Nombre	18 846	925 322	32 176	976 344	1 144 650
Valeurs comptables	418	18 105	890	19 413	23 092
Valeurs de marché	418	20 542	714	21 674	35 027

Valeur nominale de l'action : 5 euros

Note 9 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

(En milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Autres actifs (1)		
Instruments conditionnels achetés	71	28
Comptes de stock et emplois divers	1	2
Débiteurs divers (2)	1 095 363	1 042 639
Gestion collective des titres Livret de développement durable		
Comptes de règlement	469	559
VALEUR NETTE AU BILAN	**1 095 904**	**1 043 228**
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	406	75 280
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	4	
Pertes latentes et pertes à étaler sur instruments financiers	225 988	21 448
Charges constatées d'avance	534	241
Produits à recevoir sur engagements sur instruments financiers à terme	11 250	4 872
Autres produits à recevoir	72 432	73 938
Charges à répartir		
Autres comptes de régularisation	57 652	22 700
VALEUR NETTE AU BILAN	**368 266**	**198 479**
TOTAL	**1 464 170**	**1 241 707**

(1) Les montants incluent les créances rattachées.

(2) dont 3 457 milliers d'euros au titre de la contribution au Fonds de Résolution Unique versée sous forme d'un dépôt de garantie. Ce dépôt de garantie est utilisable par le Fonds de Résolution, à tout moment et sans condition, pour financer une intervention.

Note 10 DEPRECIATIONS INSCRITES EN DEDUCTION DE L'ACTIF

(En milliers d'euros)	Solde au 01/01/2020	Dotations	Reprises et utilisations	Désactualisation	Autres mouvements	Solde au 31/12/2020
Sur opérations interbancaires et assimilées						
Sur créances clientèle	212 336	46 222	-57 885	-1 845		198 828
Sur opérations sur titres	767	695	-73			1 389
Sur valeurs immobilisées	15 797	12 816	-388			28 225
Sur autres actifs	1 311	328	-1 265			374
TOTAL	**230 211**	**60 061**	**-59 611**	**-1 845**		**228 816**

Note 11 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

(En milliers d'euros)	31/12/2020							31/12/2019
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Établissements de crédit								
Comptes et emprunts :								
à vue	1 013				1 013		1 013	270
à terme		6		162 197	162 203	91	162 294	95 449
Valeurs données en pension								
Titres donnés en pension livrée	102 492				102 492	24	102 516	
VALEUR AU BILAN	**103 505**	**6**		**162 197**	**265 708**	**115**	**265 823**	**95 719**
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	91 433				91 433	117	91 550	72 272
Comptes et avances à terme	1 656 691	2 746 727	9 071 304	5 154 792	18 629 514	3 171	18 632 685	16 853 310
Titres donnés en pension livrée	635 717				635 717	30	635 747	
VALEUR AU BILAN	**2 383 841**	**2 746 727**	**9 071 304**	**5 154 792**	**19 356 664**	**3 318**	**19 359 982**	**16 925 582**
TOTAL	**2 487 346**	**2 746 733**	**9 071 304**	**5 316 989**	**19 622 372**	**3 433**	**19 625 805**	**17 021 301**

Opérations internes au Crédit Agricole : Ce poste est constitué pour une large part des avances accordées par Crédit Agricole S.A. et nécessaires au financement de l'encours des prêts sur avances octroyés par la Caisse régionale *(Cf. Cadre Juridique et Financier).*

Note 12 COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE

Note 12.1 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	31/12/2020							31/12/2019
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Comptes ordinaires créditeurs	8 515 798				8 515 798	64	8 515 862	6 561 155
Comptes d'épargne à régime spécial :	129 061				129 061		129 061	128 425
à vue	129 061				129 061		129 061	128 425
à terme								
Autres dettes envers la clientèle :	263 681	140 786	797 681	158 237	1 360 385	10 374	1 370 759	1 335 561
à vue	9 414				9 414		9 414	7 993
à terme	254 267	140 786	797 681	158 237	1 350 971	10 374	1 361 345	1 327 568
Valeurs données en pension livrée								
VALEUR AU BILAN	**8 908 540**	**140 786**	**797 681**	**158 237**	**10 005 244**	**10 438**	**10 015 682**	**8 025 141**

Note 12.2 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par zone géographique

L'activité de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie est essentiellement effectuée en France.

Note 12.3 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par agents économiques

(En milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Particuliers	4 335 802	3 791 387
Agriculteurs	710 279	574 770
Autres professionnels	520 275	426 375
Clientèle financière	647 383	365 425
Entreprises	3 521 206	2 608 561
Collectivités publiques	36 211	40 380
Autres agents économiques	234 088	207 512
Total en principal	**10 005 244**	**8 014 410**
Dettes rattachées	10 438	10 731
VALEUR AU BILAN	**10 015 682**	**8 025 141**

Note 13 DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE

Note 13.1 Dettes représentées par un titre - analyse par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	31/12/2020							31/12/2019
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Bons de caisse								
Titres du marché interbancaire								
Titres de créances négociables	70 000	51 352	55 800		177 152	89	177 241	992 576
Emprunts obligataires								
Autres dettes représentées par un titre								
VALEUR NETTE AU BILAN	**70 000**	**51 352**	**55 800**		**177 152**	**89**	**177 241**	**992 576**

Note 14 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

(En milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Autres passifs (1)		
Opérations de contrepartie (titres de transaction)		
Dettes représentatives de titres empruntés		
Instruments conditionnels vendus	71	28
Comptes de règlement et de négociation		
Créditeurs divers	626 281	498 184
Versements restant à effectuer sur titres	1 754	1 568
VALEUR AU BILAN	**628 106**	**499 780**
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	117 140	59 527
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	16	15
Gains latents et gains à étaler sur instruments financiers	63 404	63 439
Produits constatés d'avance	163 067	133 095
Charges à payer sur engagements sur instruments financiers à terme	22 906	24 846
Autres charges à payer	95 919	61 815
Autres comptes de régularisation	6 337	10 086
VALEUR AU BILAN	**468 789**	**352 823**
TOTAL	**1 096 895**	**852 603**

(1) Les montants incluent les dettes rattachées.

Note 15 PROVISIONS

(En milliers d'euros)	Solde au 01/01/2020	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvements	Solde au 31/12/2020
Provisions pour engagements de retraite et assimilés	24	57		-23		58
Provisions pour autres engagements sociaux	1 810	120				1 930
Provisions pour risques d'exécution des engagements par signature	26 359	87 178		-79 209		34 328
Provisions pour litiges fiscaux (1)	4 116					4 116
Provisions pour autres litiges	13 186	941	-23	-6 294		7 810
Provisions pour risques pays (2)						
Provisions pour risques de crédit (3)	161 073	554 294		-512 573		202 794
Provisions pour restructurations (4)						
Provisions pour impôts (5)						
Provisions sur participations (6)	474					474
Provisions pour risques opérationnels (7)	1 272	211	-167	-429		887
Provisions pour risque de déséquilibre du contrat épargne logement (8)	34 546	2 477				37 023
Autres provisions (9)	16 441	5 401	-3 175	-7 545		11 122
VALEUR AU BILAN	**259 301**	**650 679**	**-3 365**	**-606 073**		**300 542**

(1) Provisions couvrant des redressements fiscaux déjà notifiés.

(2) La provision pour risques pays couvre le risque de contrepartie sur des débiteurs privés ou publics, lié à la situation économique des pays dont ils dépendent (nationalité et /ou résidence).

(3) Ces provisions sont établies sur base collective à partir notamment des estimations découlant des modèles CRR/CRD4.

(4) Notamment provisions relatives aux fusions, regroupement de moyens …

(5) Comprend notamment les impôts dus aux filiales dans le cadre de l'intégration fiscale

(6) Y compris sociétés en participation, GIE, risques immobiliers de participations …

(7) Cette provision est destinée à couvrir les risques d'insuffisance de conception, d'organisation et de mise en œuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans les systèmes d'information de l'ensemble des événements relatifs aux opérations de l'établissement.

(8) Cf note 16 ci-après

(9) Y compris les provisions pour risques sur GIE d'investissement

Note 16 EPARGNE LOGEMENT

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

(En milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	355 662	318 665
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 974 717	1 831 518
Ancienneté de plus de 10 ans	1 698 437	1 728 536
Total plans d'épargne-logement	**4 028 816**	**3 878 719**
Total comptes épargne-logement	**414 481**	**396 231**
TOTAL ENCOURS COLLECTES AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	**4 443 297**	**4 274 950**

L'ancienneté est déterminée conformément au Titre 6 Epargne règlementée du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07.

Les encours de collecte sont des encours hors prime d'état.

Encours de crédits octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(En milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Plans d'épargne-logement	5 021	5 927
Comptes épargne-logement	17 817	23 844
TOTAL ENCOURS DE CREDIT EN VIE OCTROYES AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	**22 838**	**29 771**

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(En milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	304	114
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	19 896	21 022
Ancienneté de plus de 10 ans	16 822	13 409
Total plans d'épargne-logement	**37 022**	**34 545**
Total comptes épargne-logement	**0**	**0**
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	**37 022**	**34 545**

(En milliers d'euros)	01/01/2020	Dotations	Reprises	31/12/2020
Plans d'épargne-logement	34 545	2 477	0	37 022
Comptes épargne-logement	0	0	0	0
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	**34 545**	**2 477**	**0**	**37 022**

La dotation de la provision épargne logement au 31 décembre 2020 est liée à l'actualisation des paramètres de calcul et notamment à la baisse de la marge collecte.

Note 17 ENGAGEMENTS SOCIAUX : AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI, REGIMES A PRESTATIONS DEFINIES

Variations de la dette actuarielle

(En milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Dette actuarielle au 31/12/N-1	49 703	48 571
Coût des services rendus sur l'exercice	2 885	3 273
Coût financier	487	694
Cotisations employés		
Modifications, réductions et liquidations de régime	-2 377	-2 909
Variation de périmètre	-218	-138
Indemnités de cessation d'activité		
Prestations versées (obligatoire)	-1 746	-1457
(Gains) / pertes actuariels	-737	1 669
DETTE ACTUARIELLE AU 31/12/N	**47 997**	**49 703**

Détail de la charge comptabilisée au compte de résultat

(En milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Coût des services rendus	2 885	3 273
Coût financier	487	694
Rendement attendu des actifs	-376	-621
Coût des services passés	-2 377	-2 909
Amortissement des (Gains) / pertes actuariels net	546	454
(Gains) / pertes sur réductions et liquidations de régimes		
(Gains) / pertes du(e)s au changement de limitation d'actif	1 950	644
CHARGE NETTE COMPTABILISEE AU COMPTE DE RESULTAT	**3 114**	**1 535**

Variations de juste valeur des actifs des régimes

(En milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Juste valeur des actifs / droits à remboursement au 31/12/N-1	44 041	43 322
Rendement attendu des actifs	376	621
Gains / (pertes) actuariels	294	128
Cotisations payées par l'employeur	3 080	1 565
Cotisations payées par les employés		
Modifications, réductions et liquidations de régime		
Variation de périmètre	-218	-138
Indemnités de cessation d'activité		
Prestations payées par le fonds	-1 747	-1 457
JUSTE VALEUR DES ACTIFS / DROITS A REMBOURSEMENT AU 31/12/N	**45 827**	**44 041**

Variations de la provision

(En milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Dette actuarielle au 31/12/N	-47 997	-49 703
Impact de la limitation d'actifs	-2 594	-644
Gains et (pertes) actuariels restant à étaler	4 707	6 284
Juste valeur des actifs fin de période	45 827	44 041
POSITION NETTE (PASSIF) / ACTIFS AU 31/12/N	**-57**	**-22**

Note 18 FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX

(En milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Fonds pour risques bancaires généraux	130 859	128 839
VALEUR AU BILAN	**130 859**	**128 839**

Note 19 DETTES SUBORDONNEES : ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

(En milliers d'euros)	31/12/2020							31/12/2019
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Dettes subordonnées à terme								
Euro								
Autres devises de l'Union Europ.								
Franc Suisse								
Dollar								
Yen								
Autres devises								
Titres et emprunts participatifs								
Autres emprunts subordonnés à terme								
Dettes subordonnées à durée indéterminée (1)								
Euro								
Autres devises de l'Union Europ.								
Franc Suisse								
Dollar								
Yen								
Autres devises								
Placement des fonds propres des Caisses Locales				**155 230**	**155 230**	**134**	**155 364**	**141 711**
Dépôts de garantie à caractère mutuel				**535**	**535**		**535**	**552**
VALEUR AU BILAN				**155 765**	**155 765**	**134**	**155 899**	**142 263**

(1) durée résiduelle des dettes subordonnées à durée indéterminée positionnées par défaut en > 5 ans.

Commentaires :

Le montant des charges relatives aux dettes subordonnées s'élève à 135 milliers d'euros au 31 décembre 2020 contre 493 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

Note 20 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (avant répartition)

Variation des capitaux propres

(En milliers d'euros)	Capitaux propres							
	Capital (1)	Réserve légale	Réserve statutaire	Primes, autres réserves et report à nouveau (2)	Ecarts conversion / réévaluation	Provisions réglementées & subventions d'investissement	Résultat	Total des capitaux propres
Solde au 31/12/2018	**277 284**	**997 100**	**332 366**	**1 357 312**			**180 950**	**3 145 011**
Dividendes versés au titre de N-2							-37 571	-37 571
Variation de capital	-710		-2 829					-3 539
Variation des primes et réserves								
Affectation du résultat social N-2		79 605	26 535				-106 140	
Report à nouveau				38 663			-37 239	1 424
Résultat de l'exercice N-1							173 057	173 057
Autres variations								
Solde au 31/12/2019	**276 574**	**1 076 705**	**356 072**	**1 395 975**			**173 057**	**3 278 382**
Dividendes versés au titre de N-1							-37 158	-37 158
Variation de capital	-183		-1 871					-2 054
Variation des primes et réserves								
Affectation du résultat social N-1		102 993	34 331				-137 324	
Report à nouveau				-210			1 425	1 215
Résultat de l'exercice N							144 993	144 993
Autres variations								
Solde au 31/12/2020	**276 391**	**1 179 698**	**388 532**	**1 395 765**			**144 993**	**3 385 379**

1) Le montant des Certificats Coopératifs d'Investissement achetés pendant l'exercice est de 2 348 milliers d'euros.

Le montant des Certificats Coopératifs d'Investissement vendus pendant l'exercice est de 6 689 milliers d'euros.

2) dont 1 394 550 milliers d'euros de primes de fusion.

Note 21 COMPOSITION DES FONDS PROPRES

(En milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Capitaux propres	3 385 379	3 278 383
Fonds pour risques bancaires généraux	130 859	128 839
Dettes subordonnées et titres participatifs	155 365	141 712
Dépôts de garantie à caractère mutuel	535	552
TOTAL DES FONDS PROPRES	**3 672 138**	**3 549 486**

Note 22 OPERATIONS EFFECTUEES AVEC LES ENTREPRISES LIEES ET LES PARTICIPATIONS

(En milliers d'euros)	Opérations avec les entreprises liées et les participations	
	Solde au 31/12/2020	Solde au 31/12/2019
Créances	**40 411**	**35 611**
Sur les établissements de crédit et institutions financières	40 411	35 611
Sur la clientèle		
Obligations et autres titres à revenu fixe		
Dettes	**0**	**0**
Sur les établissements de crédits et institutions financières		
Sur la clientèle		
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées		
Engagements donnés	**0**	**0**
Engagements de financement en faveur d'établissements de crédit		
Engagements de financement en faveur de la clientèle		
Garanties données à des établissements de crédit		
Garanties données à la clientèle		
Titres acquis avec faculté d'achat ou de reprise		
Autres engagements donnés		

Note 23 OPERATIONS EFFECTUEES EN DEVISES

Contributions par devise au bilan

(En milliers d'euros)	31/12/2020		31/12/2019	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	34 644 086	34 392 537	30 643 368	30 308 671
Autres devises de l'Union Europ.	2 194	2 194	1 648	1 648
Franc Suisse	74	74	33	33
Dollar	8 386	8 386	7 188	7 188
Yen	430	430	181	181
Autres devises	1 796	1 796	77	77
Valeur brute	**34 656 966**	**34 405 417**	**30 652 495**	**30 317 798**
Créances, dettes rattachées et comptes de régularisation	460 147	482 885	278 122	382 609
Dépréciations	-228 811		-230 210	
TOTAL	**34 888 302**	**34 888 302**	**30 700 407**	**30 700 407**

Note 24 OPERATIONS DE CHANGE, PRETS ET EMPRUNTS EN DEVISES

(En milliers d'euros)	31/12/2020		31/12/2019	
	A recevoir	A livrer	A recevoir	A livrer
Opérations de change au comptant				
- Devises				
- Euros				
Opérations de change à terme	**35 782**	**35 752**	**36 617**	**36 588**
- Devises	17 777	17 777	19 046	19 046
- Euros	18 005	17 975	17 571	17 542
Prêts et emprunts en devises				
TOTAL	**35 782**	**35 752**	**36 617**	**36 588**

Note 25 OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

(En milliers d'euros)	31/12/2020			31/12/2019
	Opérations de couverture	Opérations autres que de couverture	Total	Total
Opérations fermes	**15 445 401**	**640 086**	**16 085 487**	**15 014 526**
Opérations sur marchés organisés (1)				
Contrats à terme de taux d'intérêt				
Contrats à terme de change				
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers				
Autres contrats à terme				
Opérations de gré à gré (1)	**15 445 401**	**640 086**	**16 085 487**	**15 014 526**
Swaps de taux d'intérêt	15 445 401	640 086	16 085 487	15 014 526
Autres contrats à terme de taux d'intérêt				
Contrats à terme de change				
FRA				
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers				
Autres contrats à terme				
Opérations conditionnelles	**14 500**	**249 640**	**264 140**	**61 206**
Opérations sur marchés organisés				
Instruments de taux d'intérêt à terme				
Achetés				
Vendus				
Instruments sur action et indices boursiers à terme				
Achetés				
Vendus				
Instruments de taux de change à terme				
Achetés				
Vendus				
Autres instruments à terme conditionnels				
Achetés				
Vendus				
Opérations de gré à gré	**14 500**	**249 640**	**264 140**	**61 206**
Options de swaps de taux				
Achetées				
Vendues				
Instruments de taux d'intérêts à terme				
Achetés	14 500	68 403	82 903	37 853
Vendus		68 203	68 203	23 353
Instruments de taux de change à terme				
Achetés		56 517	56 517	
Vendus		56 517	56 517	
Instruments sur actions et indices boursiers à terme				
Achetés				
Vendus				
Autres instruments à terme conditionnels				
Achetés				
Vendus				
Dérivés de crédit				
Contrats de dérivés de crédit				
Achetés				
Vendus				
TOTAL	**15 459 901**	**889 726**	**16 349 627**	**15 075 732**

(1) Les montants indiqués sur les opérations fermes correspondent au cumul des positions prêteuses et emprunteuses (swaps de taux et options de swap de taux), ou au cumul des achats et ventes de contrats (autres contrats).

Note 25.1 Opérations sur instruments financiers à terme : encours notionnels par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	Total 31/12/2020			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans
Futures									
Options de change		113 034			113 034				
Options de taux									
Opérations fermes en devise sur marchés organisés									
F.R.A.									
Swaps de taux d'intérêt	1 253 615	7 648 575	7 183 297	1 253 615	7 648 575	7 183 297			
Caps, Floors, Collars	9 943	95 023	46 140	9 943	95 023	46 140			
Forward taux									
Opérations fermes sur actions et indices									
Opérations conditionnelles sur actions et indices									
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux									
Dérivés de crédit									
Sous total	**1 263 558**	**7 856 632**	**7 229 437**	**1 263 558**	**7 856 632**	**7 229 437**			
Swaps de devises									
Opérations de change à terme	62 457	9 077		62 457	9 077				
Sous total	**62 457**	**9 077**		**62 457**	**9 077**				
TOTAL	**1 326 015**	**7 865 709**	**7 229 437**	**1 326 015**	**7 865 709**	**7 229 437**			

(En milliers d'euros)	Total 31/12/2019			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans
Futures									
Options de change									
Options de taux									
Opérations fermes en devise sur marchés organisés									
F.R.A.									
Swaps de taux d'intérêt	1 397 025	5 746 485	7 871 016	1 397 025	5 746 485	7 871 016			
Caps, Floors, Collars		32 590	28 616		32 590	28 616			
Forward taux									
Opérations fermes sur actions et indices									
Opérations conditionnelles sur actions et indices									
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux									
Dérivés de crédit									
Sous total	**1 397 025**	**5 779 075**	**7 899 632**	**1 397 025**	**5 779 075**	**7 899 632**			
Swaps de devises									
Opérations de change à terme	66 101	7 105		66 101	7 105				
Sous total	**66 101**	**7 105**		**66 101**	**7 105**				
TOTAL	**1 463 126**	**5 786 180**	**7 899 632**	**1 463 126**	**5 786 180**	**7 899 632**			

Note 25.2 Instruments financiers à terme : juste valeur

(En milliers d'euros)	Juste Valeur Positive au 31/12/2020	Juste Valeur Négative au 31/12/2020	Encours Notionnel au 31/12/2020	Juste Valeur Positive au 31/12/2019	Juste Valeur Négative au 31/12/2019	Encours Notionnel au 31/12/2019
Futures						
Options de change			113 034			
Options de taux						
Opérations fermes en devise sur marchés organisés						
F.R.A.						
Swaps de taux d'intérêt	79 465	466 574	16 085 487	83 420	495 152	15 014 526
Caps, Floors, Collars	144	255	151 106	87	261	61 206
Forward taux						
Opérations fermes sur actions et indices						
Opérations conditionnelles sur actions et indices						
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux						
Dérivés de crédit						
Sous total	**79 609**	**466 829**	**16 349 627**	**83 507**	**495 413**	**15 075 732**
Swaps de devises						
Opérations de change à terme			71 534			73 206
Sous total			**71 534**			**73 206**
TOTAL	**79 609**	**466 829**	**16 421 161**	**83 507**	**495 413**	**15 148 938**

Note 25.3 Information sur les Swaps

Ventilation des contrats d'échange de taux d'intérêt

(En milliers d'euros)	Position ouverte isolée	Micro-couverture	Macro-couverture	Swaps de transaction
Contrats d'échange de taux Contrats assimilés (1)	640 086	609 225	14 836 176	

[(1) Il s'agit des contrats assimilés au sens de l'article 2521-1 du règlement ANC 2014-07.]

Transfert de contrats d'échange entre deux catégories de portefeuille

Il n'y a pas eu de transfert de contrats d'échange entre deux catégories de portefeuille au cours de l'exercice 2020.

Note 26 INFORMATIONS RELATIVES AU RISQUE DE CONTREPARTIE SUR PRODUITS DERIVES

Répartition des risques de contrepartie sur instruments financiers à terme

(En milliers d'euros)	31/12/2020			31/12/2019		
	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel *	Total risque de contrepartie	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel *	Total risque de contrepartie
Risques sur les gouvernements et banques centrales de l'OCDE et organismes assimilés						
Risques sur les établissements financiers de l'OCDE et organismes assimilés	926 454	31 240	957 694	749 726	27 140	821 866
Risques sur les autres contreparties	12 771	17 229	30 000	37 676	12 287	49 962
Total avant effet des accords de compensation	**939 225**	**48 469**	**987 694**	**832 402**	**39 426**	**871 828**
Dont risques sur contrats de :						
- taux d'intérêt, change et matières premières	939 225	48 469	987 694	832 402	39 426	871 828
- dérivés actions et sur indices						
Total avant effet des accords de compensation	**939 225**	**48 469**	**987 694**	**832 402**	**39 426**	**871 828**
Incidences des accords de compensation et de collatérisation						
TOTAL APRES EFFET DES ACCORDS DE COMPENSATION ET DE COLLATERISATION	**939 225**	**48 469**	**987 694**	**832 402**	**39 426**	**871 828**

*calculé selon les normes prudentielles CRR / CRD4

Note 27 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES

(En milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Engagements donnés		
Engagements de financement	**2 155 723**	**1 891 051**
Engagements en faveur d'établissements de crédit		
Engagements en faveur de la clientèle	2 155 723	1 891 051
Ouverture de crédits confirmés	1 037 733	938 958
Ouverture de crédits documentaires	13 130	5 982
Autres ouvertures de crédits confirmés	1 024 603	932 976
Autres engagements en faveur de la clientèle	1 117 990	952 093
Engagements de garantie	**893 138**	**967 665**
Engagements d'ordre d'établissement de crédit	291 399	422 870
Confirmations d'ouverture de crédits documentaires	170	780
Autres garanties (1)	291 229	422 090
Engagements d'ordre de la clientèle	601 739	544 795
Cautions immobilières	238 174	221 166
Autres garanties d'ordre de la clientèle	363 565	323 629
Engagements sur titres	**4 621**	**7 164**
Titres acquis avec faculté de rachat ou de reprise		
Autres engagements à donner	4 621	7 164

Engagements reçus		
Engagements de financement	**69 128**	**81 779**
Engagements reçus d'établissements de crédit	69 128	81 779
Engagements reçus de la clientèle		
Engagements de garantie	**8 898 160**	**7 741 178**
Engagements reçus d'établissements de crédit	1 784 023	1 812 305
Engagements reçus de la clientèle	7 114 137	5 928 873
Garanties reçues des administrations publiques et assimilées	2 338 083	1 809 614
Autres garanties reçues	4 776 054	4 119 259
Engagements sur titres	**4 621**	**7 164**
Titres vendus avec faculté de rachat ou de reprise		
Autres engagements reçus	4 621	7 164

(1) Dont 265 350 milliers d'euros relatifs à la garantie (Switch Assurance) suite à la résiliation anticipée partielle du 2 mars 2020.

(2) Dans le cadre des mesures de soutien à l'économie suite à la crise sanitaire liée à la COVID-19, La Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie a accordé des prêts pour lesquels elle a reçu des engagements de garantie de l'Etat français (PGE). Au 31 décembre 2020, le montant de ces engagements de garantie reçus s'élève à 500 523 milliers d'euros.

Note 28 ACTIFS DONNES ET REÇUS EN GARANTIE

Créances apportées en garantie :

Au cours de l'année 2020, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie a apporté 13 312 829 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 7 323 316 milliers d'euros en 2019. La Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie a apporté :

- 9 463 220 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 3 459 544 milliers d'euros en 2019 ;

- 869 264 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 895 442 milliers d'euros en 2019 ;

- 2 980 344 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 2 968 330 milliers d'euros en 2019.

Note 29 ENGAGEMENTS DONNES AUX ENTREPRISES LIEES

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie accorde une garantie à Crédit Agricole S.A qui s'élève à 3 241 934 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

Note 30 OPERATIONS DE DESENDETTEMENT DE FAIT ET DE TITRISATION

En 2020, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie a participé à la titrisation du FCT Crédit Agricole Habitat 2020, titrisation décrite au niveau de la note 1.3 Principales opérations de structure et événements significatifs de la période.

Note 31 PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES

(En milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Sur opérations avec les établissements de crédit	5 211	3 006
Sur opérations internes au Crédit Agricole	53 007	44 997
Sur opérations avec la clientèle	420 093	438 096
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	10 177	15 675
Produit net sur opérations de macro-couverture		
Sur dettes représentées par un titre	1 965	2 797
Autres intérêts et produits assimilés	42	314
Intérêts et produits assimilés	**490 495**	**504 885**
Sur opérations avec les établissements de crédit	-5 338	-5 322
Sur opérations internes au Crédit Agricole	-87 777	-116 713
Sur opérations avec la clientèle	-22 040	-33 581
Charge nette sur opérations de macro-couverture	-71 025	-61 194
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	-2 056	-246
Sur dettes représentées par un titre	-431	-520
Autres intérêts et charges assimilées		
Intérêts et charges assimilées	**-188 667**	**-217 576**
TOTAL PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES (1)	**301 828**	**287 309**

(1) Le montant des charges nettes d'intérêts et revenus assimilés des dettes subordonnées au 31 décembre 2020 est de 135 milliers d'euros, il était de 493 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

Les opérations de macro-couverture portent sur l'ensemble du portefeuille et sont, par nature, non affectables à un type d'opérations. Elles sont présentées sur des lignes spécifiques.

Note 32 REVENUS DES TITRES A REVENUS VARIABLES

(En milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme	62 572	62 779
Titres de placement et titres de l'activité de portefeuille	14	62
Opérations diverses sur titres		
TOTAL DES REVENUS DES TITRES A REVENUS VARIABLES	**62 586**	**62 841**

Note 33 PRODUIT NET DES COMMISSIONS

	31/12/2020			31/12/2019		
(En milliers d'euros)	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	651	-4 615	-3 964	904	-4 550	-3 646
Sur opérations internes au crédit agricole	15 988	-59 834	-43 846	16 282	-51 027	-34 745
Sur opérations avec la clientèle	74 192	-686	73 506	76 649	-656	75 993
Sur opérations sur titres		-204	-204		-275	-275
Sur opérations de change	216		216	138		138
Sur opérations sur instruments financiers à terme et autres opérations de hors-bilan	1 095		1 095	582		582
Sur prestations de services financiers (1)	204 639	-13 406	191 233	200 054	-13 193	186 861
Provision pour risques sur commissions	2 286	-2 227	59	2 911	-2 215	696
TOTAL PRODUIT NET DES COMMISSIONS	**299 067**	**-80 972**	**218 095**	**297 520**	**-71 916**	**225 604**

(1) dont prestations assurance-vie : 32 185 milliers d'euros.

Note 34 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION

(En milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Solde des opérations sur titres de transaction	-90	79
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés	1 023	721
Solde des autres opérations sur instruments financiers à terme	-730	-1 788
GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION	**203**	**-988**

Note 35 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES

(En milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Titres de placement		
Dotations aux dépréciations	-694	-99
Reprises de dépréciations	73	4 508
Dotations ou reprises nettes aux dépréciations	**-621**	**4 409**
Plus-values de cession réalisées	753	1 388
Moins-values de cession réalisées	-1 518	-1 696
Solde des plus et moins-values de cession réalisées	**-765**	**-308**
Solde des opérations sur titres de placement	**-1 386**	**4 101**
Titres de l'activité de portefeuille		
Dotations aux dépréciations		
Reprises de dépréciations		
Dotations ou reprises nettes aux dépréciations		
Plus-values de cession réalisées		
Moins-values de cession réalisées		
Solde des plus et moins-values de cession réalisées		
Solde des opérations sur titres de l'activité de portefeuille		
GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES	**-1 386**	**4 101**

Note 36 AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

(En milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Produits divers	21 770	19 681
Quote part des opérations faites en commun		
Refacturation et transfert de charges	49	545
Reprises provisions	341	255
Autres produits d'exploitation bancaire	**22 160**	**20 481**
Charges diverses	-1 910	-2 171
Quote part des opérations faites en commun	-1 294	-1 378
Refacturation et transfert de charges		
Dotations provisions		-17
Autres charges d'exploitation bancaire	**-3 204**	**-3 566**
TOTAL AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	**18 956**	**16 915**

Note 37 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

(En milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Frais de personnel		
Salaires et traitements	-109 882	-108 116
Charges sociales	-56 048	-55 961
- dont cotisations au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies	-12 406	-12 105
Intéressement et participation	-17 750	-20 438
Impôts et taxes sur rémunérations	-16 666	-17 822
Total des charges de personnel	**-200 346**	**-202 337**
Refacturation et transferts de charges de personnel	4 168	4 855
Frais de personnel nets	**-196 178**	**-197 482**
Frais administratifs		
Impôts et taxes	-10 639	-11 134
Services extérieurs, autres frais administratifs et contributions règlementaires (1)	-111 744	-112 863
Total des charges administratives	**-122 383**	**-123 997**
Refacturation et transferts de charges administratives	517	1 845
Frais administratifs nets	**-121 866**	**-122 152**
CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	**-318 044**	**-319 634**

(1) dont 6 311 milliers d'euros au titre du fonds de résolution unique

Effectif moyen

Effectif par catégorie

(Effectif moyen du personnel en activité au prorata de l'activité)

Catégories de personnel	31/12/2020	31/12/2019
Cadres	783	780
Non cadres	1 616	1 661
Total de l'effectif moyen	**2 399**	**2 441**
Dont : - France	2 399	2 441
- Etranger		
Dont : personnel mis à disposition	42	50

Le montant des rémunérations brutes s'élève à 3 170 milliers d'euros pour l'ensemble des membres des organes d'administration et de direction.
Le montant des avances et crédits accordés à ces personnes durant l'exercice s'élève à 314 milliers d'euros.

Note 38 COUT DU RISQUE

(En milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Dotations aux provisions et dépréciations	**-687 501**	**-605 390**
Dépréciations de créances douteuses	-44 745	-50 775
Autres provisions et dépréciations	-642 756	-554 615
Reprises de provisions et dépréciations	**661 755**	**613 047**
Reprises de dépréciations de créances douteuses (1)	54 722	67 734
Autres reprises de provisions et dépréciations (2)	607 033	545 313
Variation des provisions et dépréciations	**-25 746**	**7 657**
Pertes sur créances irrécouvrables non dépréciées (3)	-2 763	-1 320
Pertes sur créances irrécouvrables dépréciées (4)	-11 075	-15 134
Décote sur prêts restructurés	-233	-322
Récupérations sur créances amorties	689	1 052
Autres pertes		
Autres produits	1 684	
COUT DU RISQUE	**-37 444**	**-8 067**

(1) dont 1 709 milliers d'euros utilisées en couverture de pertes sur créances douteuses non compromises et 1 845 milliers d'euros liés à l'effet de désactualisation des dépréciations sur créances douteuses.
(2) dont 23 milliers d'euros utilisés en couverture de risques provisionnés au passif
(3) dont 135 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises
(4) dont 9 366 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises

Les impacts de la crise sanitaire du COVID 19 ont été intégrés dans le provisionnement IFRS9 à différents niveaux par la Caisse régionale Brie Picardie.
Tout d'abord au niveau des ECL du forward-looking central qui ont fortement progressé suite à l'actualisation à deux reprises au cours de l'année 2020 des macros scénarios économiques gérés en central dans l'outil OMP.
Ensuite en local avec la création d'une filière THR (Tourisme-Hôtellerie-Restauration), particulièrement touchée dès les premiers mois de la crise. Cette filière ainsi que la filière « commerce » déjà existante ont fait l'objet de stress plus sévère compte tenu des impacts des mesures sanitaires sur ces secteurs d'activité. Globalement le niveau de stress a été renforcé au cours de l'année sur toutes les filières déjà fragiles.

Dans le cadre de l'application de la nouvelle définition du défaut, il est constaté à fin décembre 23 124 milliers d'euros de créances en bucket 3 en période d'observation et se caractérise notamment par une évolution du coût de risque individuel de 1 943 milliers d'euros du bucket 2 vers le bucket 3. Au bilan, cette évolution a donné lieu à des reclassements d'encours de ces 23 124 milliers d'euros en défaut.

Autres produits : dont 1 684 milliers d'euros relatifs au retour à meilleure fortune de la garantie (Switch Assurance), à recevoir de Crédit Agricole S.A. suite à la hausse de la valeur de mise en équivalence des participations de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances (CAA), ce dernier étant mis en équivalence pour les besoins prudentiels.

Note 39 RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES

(En milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Immobilisations financières		
Dotations aux dépréciations	**-12 816**	**-2 498**
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-12 816	-2 498
Reprises de dépréciations	**388**	
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	388	
Dotation ou reprise nette aux dépréciations	**-12 428**	**-2 498**
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-12 428	-2 498
Plus-values de cessions réalisées		
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme		
Moins-values de cessions réalisées	**-391**	**-135**
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-391	
Pertes sur créances liées à des titres de participation		-135
Solde des plus et moins-values de cessions	**-391**	**-135**
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-391	-135
Solde en perte ou en bénéfice	**-12 819**	**-2 633**
Immobilisations corporelles et incorporelles		
Plus-values de cessions	317	593
Moins-values de cessions	-33	-38
Solde en perte ou en bénéfice	**284**	**555**
RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES	**-12 535**	**-2 078**

Note 40 CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS

La Caisse Régionale Crédit Agricole Brie Picardie n'a pas comptabilisé de charges et de produits exceptionnels au cours de l'exercice.

Note 41 IMPOT SUR LES BENEFICES

Ventilation de l'impôt sur les bénéfices (en milliers d'euros)	2020	2019
Impôt relatif au résultat ordinaire de la Caisse Régionale	75 639	81 646
Impôt relatif au résultat exceptionnel		
Ecart entre IS provisionné et IS liquidé sur exercice précédent	343	68
Etalement charge IS PTZ + Crédit Impôt	-2 430	70
Incidence de l'intégration fiscale	-4 977	-5 598
Provision pour impôt et pour litiges fiscaux	0	115
Avis de Mise en Recouvrement	0	0
TOTAL	**68 575**	**76 301**

Intégration fiscale :

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle serait redevable en l'absence d'intégration fiscale, déduction faite des économies d'impôt rétrocédées par Crédit Agricole S.A selon les modalités prévues dans la convention.
Ces rétrocessions d'économies d'impôt s'élèvent à 4 977 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

Note 42 INFORMATIONS RELATIVES AUX RESULTATS DES ACTIVITES BANCAIRES

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie exerçant la quasi-totalité de son activité en France et dans la banque de proximité, l'analyse de son produit net bancaire par secteur d'activité ou par zone géographique au 31 décembre 2020 ne présente pas d'intérêt.

Note 43 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE SUSCEPTIBLES DE REMETTRE EN CAUSE LA CONTINUITE DE L'EXPLOITATION

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie n'a pas connaissance d'événements postérieurs à la clôture susceptibles de remettre en cause la continuité de l'exploitation.

Note 44 AFFECTATION DES RESULTATS

	2020	2019	2018
Résultat net comptable	144 992 910,75	173 056 631,67	180 949 685,69
Report à nouveau	1 216 277,95	1 425 536,55	-37 238 079,39
Résultat à affecter	146 209 188,70	174 482 168,22	143 711 606,30
* Intérêts aux parts	2 062 627,05	2 246 088,60	2 495 654,00
* Rémunération des certificats coopératifs d'investissements	13 181 219,52	19 281 604,95	19 444 906,10
* Rémunération des certificats coopératifs d'associés	10 737 322,13	15 630 279,05	15 630 279,05
* Réserves légales	90 171 015,00	102 993 146,72	79 605 575,36
* Autres réserves	30 057 005,00	34 331 048,90	26 535 191,79
Total résultat affecté	**146 209 188,70**	**174 482 168,22**	**143 711 606,30**

Note 45 IMPLANTATION DANS DES ETATS OU TERRITOIRES NON COOPERATIFS

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie ne détient aucune implantation directe ou indirecte dans un Etat ou un territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts.

Note 46 PUBLICITE DES HONORAIRES DE COMMISSAIRES AUX COMPTES

Collège des Commissaires aux Comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie

(En milliers d'euros hors taxes)	MAZARS	%	PRICE WATERHOUSE COOPER	%
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels (*)	96	88%	96	95%
Services autres que la certification des comptes	13	12%	5	5%
TOTAL	**109**	**100%**	**101**	**100%**

(*) y compris les prestations d'experts indépendants ou du réseau à la demande des commissaires aux comptes dans le cadre de la certification des comptes.

Note 47 ATTESTATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ET PUBLICITE

Le rapport financier annuel et le rapport sur le gouvernement d'entreprise sont tenus à la disposition du public : au secrétariat de Direction de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie – 500 rue Saint Fuscien – 80095 Amiens Cedex 3.

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2020)

A l'Assemblée générale,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Point clé de l'audit n°1 : Provisions sur les encours de crédit sains et dégradés

Risque identifié	Notre réponse
Comme indiqué dans l'annexe aux comptes annuels (note 2.1), la caisse régionale constate au titre des expositions de crédits au passif de son bilan des provisions pour couvrir les risques de crédit attendus sur les douze mois à venir (expositions qualifiées de saines) et / ou sur la durée de vie de l'encours dès lors que la qualité de crédit de l'exposition s'est significativement dégradée (expositions qualifiées de dégradées). Ces provisions reposent sur des estimations qui intègrent des paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut selon des modèles internes de risque de crédit, en tenant compte de données macro-économiques prospectives (Forward Looking) appréciées au niveau du Groupe Crédit Agricole et au regard de paramètres propres au portefeuille de crédit de la caisse régionale sur la base d'éléments conjoncturels et/ou structurels locaux. Le cumul de ces provisions sur les prêts et créances représente 202,8 M€ au 31 décembre 2020 comme détaillé dans la note 15 de l'annexe aux comptes annuels. Nous avons considéré, qu'il s'agissait d'un point clé de l'audit des comptes annuels en raison de : ➢ l'importance des zones de jugement, en particulier dans le contexte de crise sanitaire en vigueur sur l'exercice et au 31 décembre 2020, entrant dans la détermination des modèles, des risques liés à la qualité des données qui les alimentent et des risques liés à leur insertion opérationnelle ; ➢ l'importance de ces provisions dans le bilan de la caisse régionale et du recours à de nombreux paramètres et hypothèses appliqués pour décliner la méthode sur plusieurs types de portefeuilles (entreprises, particuliers, crédit à la consommation….), dont par exemple des informations prospectives (Forward Looking central et local).	Nos travaux ont consisté à : ➢ prendre connaissance, lors d'un examen critique, des conclusions des travaux réalisés à notre demande par les auditeurs de la consolidation du groupe Crédit Agricole, avec l'aide de leurs experts sur les modèles de dépréciations. Ces travaux couvrent en particulier les aspects suivants : ▪ les principes méthodologiques suivis pour la construction des modèles, ▪ la qualité des données utilisées pour calibrer les paramètres utilisés dans les modèles (probabilité de défaut « PD », perte en cas de défaut « Loss Given Default » ou « LGD ») en prenant en compte notamment le contexte de la crise sanitaire de la Covid-19 et les mesures de soutien à l'économie, ▪ la gouvernance des modèles et le changement des paramètres y compris la revue des scenarios et paramètres économiques projetés ainsi que le processus de validation indépendante et les modalités de back-testing central, ▪ la réalisation de tests ciblés sur les fonctions calculatoires de l'outil utilisé pour déterminer les corrections de valeur ; ➢ tester par sondages la qualité des données des expositions entrant dans le modèle de provisionnement sur la base d'un échantillon de dossiers ; ➢ contrôler le déversement des expositions servant de base au calcul des dépréciations et provisions dans l'outil de provisionnement ; ➢ apprécier les hypothèses et la documentation fournie par la caisse régionale sur l'identification de dégradations significatives notamment dans le contexte de la crise sanitaire pour des portefeuilles d'encours et la justification des paramètres conjoncturels et/ou structurels locaux retenus pour l'application du Forward Looking ; ➢ analyser l'évolution des expositions et des corrections de valeur par catégories homogènes de risques sur l'exercice 2020. ➢ examiner les informations données au titre de la couverture du risque de crédit dans l'annexe aux comptes annuels

Point clé de l'audit n°2 : Dépréciation des crédits sur une base individuelle

Risque identifié	Notre réponse
Du fait de son activité, la caisse régionale est exposée à un risque significatif de crédit sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture. Comme indiqué dans l'annexe aux comptes annuels (note 2.1), les créances présentant un risque de crédit avéré donnent lieu à la comptabilisation d'une dépréciation correspondant à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux d'intérêt effectif, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation. S'agissant de la détermination d'éventuelles dépréciations, la direction de la caisse régionale est conduite à formuler des hypothèses pour estimer les flux futurs de recouvrement. Nous avons considéré la détermination de ces dépréciations des crédits portant sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture comme un point clé de l'audit des comptes annuels en raison de leur importance dans le bilan et de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la direction pour déterminer les flux futurs estimés actualisés. Ces dépréciations sont intégrées dans le montant total des dépréciations individuelles présentées dans la note 4.4 de l'annexe aux comptes annuels qui s'élève à 198,8 M€.	Nos travaux ont consisté à examiner le dispositif mis en place par la direction dans le contexte de crise de la Covid-19 pour évaluer le montant des dépréciations à comptabiliser. Nous avons en particulier : ➢ mené des entretiens au cours de l'exercice avec les personnes en charge du suivi des risques au sein de la caisse régionale afin de prendre connaissance de la gouvernance et des procédures mises en place pour évaluer ces dépréciations et assurer leur correcte comptabilisation ; ➢ testé l'efficacité des contrôles clés mis en œuvre par la caisse régionale relatifs à ces procédures ; ➢ analysé les hypothèses utilisées par la direction pour la détermination des flux futurs estimés sur un échantillon de dossiers de crédit en prenant en compte, le cas échéant, l'impact de la crise sanitaire sur ces flux ou les garanties spécifiques liées aux plans de soutien à l'économie ; ➢ mis en œuvre des procédures analytiques sur la couverture des encours douteux par marché et par strate d'encours.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires, à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Conformément au III de l'article 222-3 du règlement général de l'AMF, la direction de votre société nous a informés de sa décision de reporter l'application du format d'information électronique unique tel que défini par le règlement européen délégué n°2019/815 du 17 décembre 2018 aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2021. En conséquence, le présent rapport ne comporte pas de conclusion sur le respect de ce format dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Crédit Agricole Brie Picardie par votre assemblée générale du 23 février 2007 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 23 mars 2005 pour le cabinet Mazars.

Au 31 décembre 2020, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 14ème année de sa mission sans interruption et le cabinet Mazars dans la 16ème année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les commissaires aux comptes,

Mazars	PricewaterhouseCoopers Audit
A Courbevoie, le 8 mars 2021	A Neuilly-sur-Seine, le 8 mars 2021
Franck BOYER	Jérôme-Eric GRAS

8. Informations générales

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

1 Rapport de l'organisme tiers indépendant, sur la déclaration de performance extra-financière dans le rapport de gestion

2 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

3 Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital

Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la déclaration de performance extra-financière figurant dans le rapport de gestion

Aux actionnaires,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant, membre du réseau Mazars, commissaire aux comptes de la Caisse Régionale De Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie, accrédité par le COFRAC Inspection sous le numéro 3-1058 (portée d'accréditation disponible sur le site www.cofrac.fr), nous vous présentons notre rapport sur la déclaration de performance extra-financière relative à l'exercice clos le 31 décembre 2020 (ci-après la « Déclaration »), présentée dans le rapport de gestion, en application des dispositions légales et réglementaires des articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du code de commerce.

Responsabilité de la société

Il appartient au Conseil d'administration d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance.

La Déclaration a été établie en appliquant les procédures de la société, (ci-après le « Référentiel ») dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration ou disponibles sur demande au siège de la société.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du code de commerce et le code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle.

Responsabilité de l'Organisme Tiers Indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du code de commerce ;
- la sincérité des informations fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225 105 du code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques, ci-après les « Informations ».

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur le respect par la société des autres dispositions légales et réglementaires applicables, notamment, en matière de plan de vigilance et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ni sur la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

Nature et étendue des travaux

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225-1 et suivants du code de commerce, à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention et à la norme internationale ISAE 3000[1] :

- Nous avons pris connaissance de l'activité de l'entité et de l'exposé des principaux risques;

- Nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;

- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-1 en matière sociale et environnementale ainsi que les informations prévues au deuxième alinéa de l'article L. 22-10-36 en matière de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ;

- Nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2eme alinéa du III de l'article L. 225-102-1 ;

- Nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'entité, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques ;

[1] ISAE 3000 - *Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information*

- Nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :
    - apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus, au regard des principaux risques et politiques présentés, et
    - corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes présentées en Annexe 1. Pour l'ensemble des principaux risques nos travaux ont été réalisés en central ;
- Nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
- Pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants présentés en Annexe 1, nous avons mis en œuvre :
    - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
    - des tests de détail sur la base de sondages, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés en central et couvrent 100% des données consolidées sélectionnées pour ces tests ;
- Nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de la société.

Nous estimons que les travaux que nous avons menés en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de 4 personnes et se sont déroulés entre décembre 2020 et janvier 2021 sur une durée totale d'intervention de 3 semaines.

Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration, représentant notamment la Direction Risques Contrôle Ambition Mutualiste et Préférence, la Direction Financière, la Direction Marketing, Communication, Collecte et Flux, la Direction Générale Adjointe, la Direction Nouvelle Relation Clientèle et Projets Immobiliers et la Direction des Ressources Humaines.

Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Commentaires

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus et conformément aux dispositions de l'article A. 225-3 du code de commerce, nous formulons le commentaire suivant :

- La politique relative aux « risque d'inadaptation des clients aux évolutions rendues nécessaires par les changements climatiques et les évolutions des règles environnementales, risque crédit du fait de l'obsolescence du modèle d'affaire des clients et développement des risques physiques non anticipés » n'est pas encore structurée ni formalisée. Les indicateurs clés de performance publiés liés à ce risque portent sur l'exercice 2019, la donnée 2020 n'étant pas encore disponible.

Fait à Paris La Défense, le 8 mars 2021

L'organisme tiers indépendant

MAZARS SAS

Franck BOYER

Associé

Edwige REY

Associée RSE & Développement Durable

Annexe 1 : Informations considérées comme les plus importantes

Informations qualitatives (actions et résultats) relatives aux principaux risques

- Protéger les données clients, lutter contre la cybercriminalité et la corruption
- Disposer d'une parfaite connaissance client pour assurer un conseil personnalisé et de qualité, bénéficier d'un avantage concurrentiel
- Ecouter et satisfaire la clientèle. Traitement des réclamations
- Accompagner la clientèle fragile et ou défavorisée. Installer une politique inclusive à l'égard des clientèles fragiles et des populations défavorisées
- Soutenir la création d'entreprises et les projets d'investissement immobilier sur le territoire
- Proposer des offres à valeur ajoutée sociétale et environnementale
- Sensibiliser nos clients aux risques physiques et aux risques de transition climatiques et environnementaux. Anticiper les conséquences des évolutions climat pour accompagner les clients.
- Maitriser notre empreinte carbone et tendre à réduire les intrants, consommation de papiers et kilomètres pro. Suivre les consommations de ressources énergétiques et limiter l'empreinte CO2.
- Valoriser et Renforcer notre modèle sociétal, soutenir les projets associatifs
- Promouvoir la diversité et l'employabilité. Egalité des chances. Développement des compétences

Indicateurs quantitatifs incluant les indicateurs clé de performance

- Taux d'équipement clientèle fragile
- Taux de conformité des ERE
- Taux de formation des collaborateurs %
- Taux de promotion %
- Reconnaissance client indice IRC
- Recommandation client (notation sur 10)"
- Délais de traitement des réclamations (en jours)
- Nombre de client – sociétaires
- Nombre de projets associatifs dotés par le fonds initiatives locales
- Nombre de jeunes agriculteurs (JA) soutenus
- Nombre de projets immobiliers financés
- Montant des prêts Eco PTZ (millions €)
- Taux moyen SEA
- Déplacements pro en million de km
- Consommation d'énergie en MwH par ETP

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020)

A l'assemblée générale de la société **Crédit Agricole Brie Picardie**

Société coopérative à capital variable

Capital social de 276 390 875 €

Siège Social : 500 rue Saint-Fuscien, 80 095 Amiens

RCS Amiens : 487 625 436

Mesdames, Messieurs les sociétaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1. Nomination du Directeur général - Approbation de la convention de transfert et de suspension du contrat de travail concernant le Directeur général

Personne concernée

- Monsieur Guillaume Rousseau

Nature, objet et modalités

Le Conseil d'Administration du 29 août 2013 a nommé Monsieur Guillaume Rousseau en qualité de Directeur général, mandataire social à compter du 1er novembre 2013.

Dans le cadre de cette nomination, il a été proposé au Conseil d'Administration d'approuver la convention de transfert et de suspension de son contrat de travail en qualité de Directeur général adjoint. Il convient en effet que sa nomination en qualité de mandataire social ne le prive pas des avantages qu'il a pu acquérir en qualité de salarié, à raison de sa carrière passée au sein du groupe Crédit Agricole.

Dans ce cadre, sa rémunération annuelle fixe en tant que Directeur général adjoint, serait suspendue au niveau prévu par son contrat de travail et, en cas de réactivation du contrat de travail, revalorisée sur la base de l'évolution de la rémunération annuelle fixe de la population des Directeurs généraux adjoints de Caisses Régionales depuis la date de suspension.

Il est également prévu qu'en cas de réactivation du contrat de travail, l'ancienneté acquise à la date de suspension du contrat de travail soit majorée du temps qu'il passera dans l'exercice de son mandat, pour le calcul de l'ensemble des avantages qui lui seraient accordés au titre du contrat de travail.

Le Conseil d'Administration, après avoir pris connaissance de leurs caractéristiques essentielles a approuvé cette convention au titre de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

2. Autorisation des engagements en matière de retraite du Directeur général.

Personne concernée

- Monsieur Guillaume Rousseau

Nature, objet et modalités

Il est rappelé que, pour la détermination de tous les avantages sociaux accordés au Directeur général, ce dernier sera assimilé à un Directeur général adjoint salarié. Il bénéficiera ainsi du même régime de prévoyance et du même régime de retraite supplémentaire que celui applicable à cette catégorie de salariés, selon les mêmes principes, qui sont rappelés par le Président du Conseil d'administration.

Toutefois, la pension de retraite et l'indemnité de départ à la retraite ne seront versées au titre des fonctions de Directeur général que si la fin du mandat de Monsieur Guillaume Rousseau a pour cause son départ à la retraite au plus tard à l'âge prévu au sein du groupe, pour la fin des mandats des Directeurs généraux de Caisses Régionales de Crédit Agricole, soit actuellement 62 ans ou, selon le cas, 63 ans. Dans le cas contraire, les droits à la retraite et indemnités de départ à la retraite seront versés dans le cadre du contrat de travail, alors réactivé.

Le Conseil d'Administration du 29 août 2013, après avoir pris connaissance de leurs caractéristiques essentielles exposées par le Président, a approuvé l'engagement souscrit par la Caisse relatif à la pension de retraite et à l'indemnité de départ à la retraite au titre de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 8 mars 2021

Les commissaires aux comptes,

PricewaterhouseCoopers Audit MAZARS

Jérôme-Eric Gras Franck Boyer

Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital par annulation de certificats coopératifs d'investissement achetés

(Assemblée générale du 30 mars 2021 - 13ème résolution et 14ème résolution)

A l'Assemblée Générale,

Crédit Agricole Brie Picardie

500 rue Saint-Fuscien

80095 AMIENS

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209 du code de commerce en cas de réduction du capital par annulation de certificats coopératifs d'investissement achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre conseil d'administration vous propose de lui déléguer, avec faculté de subdélégation, pour une durée de 24 mois à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % du nombre total de certificats coopératifs d'investissement composant le capital social, par période de vingt-quatre mois, les certificats coopératifs d'investissement achetés au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre Caisse Régionale de ses propres certificats coopératifs d'investissement dans le cadre des dispositions de l'article précité. Cette autorisation d'achat est proposée, par ailleurs, à l'approbation de votre assemblée générale. Elle se substituerait à celle conférée par l'assemblée générale mixte du 22 avril 2020 et serait donnée au conseil d'administration jusqu'à la date de son renouvellement par une prochaine assemblée générale ordinaire et, dans tous les cas, pour une période maximale de 24 mois à compter de la date de votre assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des sociétaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, étant rappelé que celle-ci ne peut être réalisée que dans la mesure où votre Assemblée Générale approuve au préalable l'opération d'achat, par votre Caisse Régionale, de ses propres certificatifs coopératifs d'investissement.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 8 mars 2021

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit — MAZARS

Jérôme-Eric Gras — Franck Boyer

PROJET DES RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

I. RESOLUTIONS A TITRE EXTRAORDINAIRE……

II. RESOLUTIONS A TITRE ORDINAIRE…….

I. RESOLUTIONS A TITRE EXTRAORDINAIRE

1ère RÉSOLUTION – MODIFICATIONS DE L'ARTICLE 4 DES STATUTS

L'Assemblée Générale extraordinaire, décide d'élargir l'article 4 des statuts, relatif à l'objet social de la Caisse Régionale afin d'y ajouter les activités de transactions sur immeubles et fonds de commerce, de gestion immobilière et de syndic de co propriété afin de permettre à la Caisse Régionale d'exercer ou de prêter son concours à l'exercice des activités immobilières dans le respect de la loi Hoguet.

2ème RÉSOLUTION – MODIFICATIONS DE L'ARTICLE 24 DES STATUTS

L'Assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 24.6 des statuts relatif aux pouvoirs du Conseil d'administration comme suit afin qu'une exception à la représentation en justice de la Caisse par le Président ou son mandataire soit prévue en faveur du représentant statutaire au sens de la loi Hoguet au titre des activités immobilières.

3ème RÉSOLUTION – MODIFICATIONS DE L'ARTICLE 26 DES STATUTS

L'Assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 26 des statuts relatif au Directeur Général comme suit afin de prévoir que le Directeur Général (au terme d'une délégation de pouvoirs consentie par le Conseil d'administration) ou un autre cadre de direction en charge des activités immobilières (au terme d'une délégation de pouvoirs consentie par le Conseil) soit nommé par le Conseil d'administration et investi (comme seul mandataire social de la Caisse régionale) de tous pouvoirs pour (i) engager la Caisse régionale à l'égard des tiers sur toutes activités de transactions sur immeubles et fonds de commerce, de gestion immobilière et de syndic de copropriété conformément à la loi applicable et dans la limite de l'objet social et (ii) représenter la Caisse régionale en justice, tant en demande qu'en défense, au titre desdites activités immobilières

4ème RÉSOLUTION – MODIFICATIONS DE L'ARTICLE 21 DES STATUTS

L'Assemblée générale extraordinaire décide de modifier le deuxième alinéa de l'article 21 des statuts relatif aux réunions du Conseil, en prévoyant que le registre des délibérations du Conseil soit signé alternativement par le Président ou par le Secrétaire de séance (et non plus cumulativement par le Président et le Secrétaire de séance pour faciliter la signature électronique).

Ce formalisme de double signature ne relève pas d'une obligation juridique et se révèle lourd d'un point de vue opérationnel.

En outre, en faisant application du décret n° 2019-1118 du 31 octobre 2019 relatif à la dématérialisation des registres et des procès-verbaux des sociétés, les Caisses régionales et locales travaillent actuellement à la mise en place d'un dispositif de dématérialisation des registres d'Assemblées générales et de Conseils. Alléger cette formalité de double signature du registre des délibérations du Conseil s'inscrirait donc par ailleurs dans la mouvance de la simplification du formalisme administratif par le recours à la digitalisation et allègerait le travail du secrétaire de la Caisse régionale.

Enfin, les dispositions du Code de Commerce interdisant la nomination, la révocation du Président et du Directeur Général ayant été abrogées, nous pouvons désormais le permettre dans nos statuts.

5ème RESOLUTION – MODIFICATIONS DE L'ARTICLE 28 DES STATUTS

L'Assemblée générale extraordinaire décide de compléter l'article 28 des statuts relatif à la tenue des Assemblées Générales afin de préciser les mentions figurant dans l'avis de convocation lorsqu'il est offert aux sociétaires la possibilité de recourir notamment au vote à distance (y compris par correspondance ou par des moyens électroniques de télécommunication), notamment dans des circonstances inédites et pour ne pas dépendre d'une loi d'exception assouplissant les modalités de tenue des organes sociaux.

L'impact de la crise sanitaire liée au Covid 19 sur la tenue de l'Assemblée générale lors du premier semestre 2020 a mis en exergue la nécessité, pour la Caisse régionale, lorsque des circonstances particulières l'imposent, de pouvoir réunir ses sociétaires dans le cadre de réunions en visio ou audioconférence et de pouvoir organiser un système de vote à distance (que ce soit par correspondance ou par des moyens électroniques de télécommunication). Or, jusqu'à présent, les statuts de la Caisse régionale ne prévoyaient pas ces alternatives possibles à la réunion des Assemblées générales en présentiel et les conséquences en résultant sur les modalités de calcul de la majorité des voix exprimées par les sociétaires.

Par ailleurs, cet article est également modifié afin de

- y ajouter la possibilité de tenir les Assemblées générales par voie de visioconférence ou par tous moyens électroniques de télécommunication ou en votant préalablement à la réunion, soit par des moyens électroniques de télécommunication (y compris internet) soit par correspondance, moyennant une mention dans l'avis de convocation,

- y préciser les modalités de tenue et d'émargement de la feuille de présence certifiée exacte et arrêtée par le bureau de l'Assemblée générale, prenant en compte tous les sociétaires présents, physiquement ou non, y compris ceux participant par voie de visioconférence ou par des moyens électroniques de télécommunication.

Cet ajout donnera au Conseil d'administration le pouvoir d'opter pour le format de réunion adapté et de fixer les modalités de participation et de vote préalable ou lors de l'Assemblée en résultant, tout en s'assurant que les caractéristiques techniques employées sont adaptées. Il est rappelé par ailleurs que, pour la Caisse régionale, la réunion physique de l'Assemblée générale doit demeurer la règle.

6ème RESOLUTION – AJOUT D'UN ARTICLE 31-BIS AU SEIN DES STATUTS

L'Assemblée générale extraordinaire décide d'ajouter un article 31-bis aux statuts relatif aux modalités de vote pour préciser les différentes modalités de vote possibles, avant ou pendant

l'Assemblée, suivant qu'est utilisé le vote en présentiel, le vote par correspondance ou le vote par voie électronique.

En effet, l'ajout, dans les statuts, de la possibilité de tenir les Assemblées générales de la Caisse régionale par voie de visioconférence ou par tous moyens électroniques de télécommunication, y compris internet, et de procéder à des votes le jour de la réunion physiquement (à main levée ou à bulletin secret, ou à distance) ou préalablement, sous forme de votes à distance, rend nécessaire une clarification dans les statuts des différentes règles et modalités de votes possibles.

7ème RESOLUTION – MODIFICATIONS DE L'ARTICLE 32 DES STATUTS

L'Assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 32 des statuts relatif à la tenue des Assemblées pour prévoir la feuille de présence et le registre des résolutions de l'Assemblée générale soient signés par le Président du Bureau de l'Assemblée et le Secrétaire de séance (et non plus cumulativement par tous les membres du Bureau.

Ce formalisme de multiples signatures ne relève pas d'une obligation juridique et se révèle lourd d'un point de vue opérationnel.

En outre, en faisant application du décret n° 2019-1118 du 31 octobre 2019 relatif à la dématérialisation des registres et des procès-verbaux des sociétés, les Caisses régionales et locales travaillent actuellement à la mise en place d'un dispositif de dématérialisation des registres d'Assemblées générales et de Conseils. Alléger cette formalité de multiple signature par les membres du Bureau (Président, assesseurs et Secrétaire de séance) du registre des délibérations de l'Assemblée générale s'inscrirait donc par ailleurs dans la mouvance de la simplification du formalisme administratif par le recours à la digitalisation et allègerait le travail du Secrétaire de séance de l'Assemblée à travers le recours à la signature électronique.

8ème RESOLUTION – MODIFICATIONS DES ARTICLES 33 ET 36 DES STATUTS

L'Assemblée générale extraordinaires décide de modifier les articles 33 et 36 des statuts relatifs respectivement aux conditions de quorum et de majorité des Assemblée générale ordinaires d'une part et, aux conditions de décisions, quorum et de majorité pour les Assemblées générales extraordinaires d'autre part, afin d'y préciser que sont réputés présents les sociétaires :

- qui participent à l'Assemblée générale physiquement, par visioconférence ou par des moyens électroniques de télécommunication, y compris internet, permettant leur identification et garantissant leur participation effective à la réunion de l'Assemblée générale dont les délibérations sont retransmises de façon continue et simultanée, ou

- ayant voté à distance soit par des moyens électroniques de télécommunication (y compris internet) soit par correspondance.

L'ajout, dans les statuts de la Caisse régionale, de la possibilité de tenir les Assemblées générales de la Caisse par voie de visioconférence ou par tous moyens électroniques de télécommunication (y compris internet) et d'admettre le vote à distance, soit par des moyens de télécommunication soit par correspondance, justifie en effet une clarification dans les statuts de la notion de « sociétaires présents » pour le déroulement des délibérations et pour le calcul du quorum des Assemblées générales.

L'Assemblée générale extraordinaire décide par ailleurs de compléter les articles afin de clarifier les modalités de calcul des votes.

9ème RÉSOLUTION – MODIFICATIONS DE L'ARTICLE 5, 40 et 44 DES STATUTS

L'Assemblée générale extraordinaire décide de modifier les articles 5, 40 et 44 des statuts afin de faire référence dans les au nouveau Tribunal judiciaire qui remplace les Tribunaux de grande instance et d'instance depuis le 1er janvier 2020.

10ème RÉSOLUTION – MODIFICATIONS DE L'ARTICLE 25 DES STATUTS

L'Assemblée générale extraordinaire décide de supprimer le dernier paragraphe de l'article 25 relatif aux conventions règlementées dans la mesure où certaines dispositions sur la communication par un administrateur concerné de conventions courantes au Président et aux CAC (sauf pour celles considérées comme non significatives à raison de leur objet ou de leurs implications financières) n'ont plus de fondement légal depuis 2011.

11ème RÉSOLUTION – MODIFICATIONS DE L'ARTICLE 17 DES STATUTS

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier le 1er alinéa de l'article 17 des statuts afin de fixer le nombre d'administrateurs siégeant au Conseil d'Administration de la Caisse Régionale à 18.

12ème RÉSOLUTION – MODIFICATIONS DE L'ARTICLE 16 DES STATUTS

L'Assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 16 des statuts relatif aux dépôts reçus par la Caisse Régionale en attribuant la compétence de leurs modifications à l'Assemblée Générale Extraordinaire (rectification d'une erreur matérielle).

13ème RESOLUTION – AUTORISATION À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE RÉDUIRE LE CAPITAL SOCIAL PAR VOIE D'ANNULATION DE CERTIFICATS COOPÉRATIFS D'INVESTISSEMENT (CCI)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'Administration, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce :

1. à annuler, en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions, tout ou partie des CCI acquis par la Caisse Régionale en vertu de l'autorisation de rachat par la Caisse Régionale de ses propres CCI faisant l'objet de la 37ème résolution ou d'autorisations ultérieures, dans la limite de 10 % du nombre de CCI composant le

capital par période de vingt-quatre (24) mois à compter de la présente assemblée ;

2. à réduire corrélativement le capital social en imputant la différence entre la valeur de rachat des CCI annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles de son choix.

La présente autorisation, qui se substitue à celle conférée par l'Assemblée Générale Mixte du 22 avril 2020 en la privant d'effet à ce jour, est donnée au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, pour une durée de vingt-quatre (24) mois à compter de la présente assemblée, à l'effet d'accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue d'annuler les certificats coopératifs d'investissement, de rendre définitive(s) la (ou les) réduction(s) de capital, d'en constater la réalisation.

14ème RESOLUTION – POUVOIRS POUR ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous pouvoirs nécessaires au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait de procès-verbal de la présente assemblée pour procéder à toutes les formalités requises en application des résolutions qui précèdent.
Pourront être communiqués sur place, au siège social de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie, les rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes, les projets de résolutions ainsi que le bilan et le compte de résultat, et ce à compter du quinzième jour précédant l'Assemblée Générale.

II. RESOLUTIONS A TITRE ORDINAIRE

15ème RÉSOLUTION – APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX

Après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve, dans toutes leurs parties, les rapports et les comptes annuels sociaux de l'exercice arrêté au 31 décembre 2020 tels qu'ils viennent de lui être présentés et donne quitus aux Administrateurs.

16ème RÉSOLUTION – APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDÉS

Après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve dans toutes leurs parties les rapports, le compte de résultat, le bilan et l'annexe consolidés tels qu'ils lui ont été présentés.

17ème RÉSOLUTION – APPROBATION DES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve les conventions qui y sont mentionnées.

18ème RÉSOLUTION – VOTE SUR LES ÉLÉMENTS FIXES ET VARIABLES DE LA RÉMUNÉRATION DUS OU ATTRIBUÉS AU DIRECTEUR GÉNÉRAL AU TITRE DE L'EXERCICE 2020

L'Assemblée Générale Ordinaire, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise, décide d'approuver les éléments fixes et variables de la rémunération dus ou attribués au Directeur Général au titre de l'exercice 2020 tels qu'ils sont exposés dans le rapport du Conseil d'Administration et conformément aux dispositions de l'article 26 du Code AFEP-MEDEF.

19ème RÉSOLUTION – VOTE SUR LES ÉLÉMENTS DE L'INDEMNISATION DU PRÉSIDENT AU TITRE DE L'EXERCICE 2020

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise, décide d'approuver les éléments d'indemnisation du Président au titre de l'exercice 2020 tels qu'ils sont exposés dans le rapport du Conseil d'Administration et conformément aux dispositions de l'article 26 du Code AFEP-MEDEF.

20ème RÉSOLUTION – VOTE CONSULTATIF SUR L'ENVELOPPE GLOBALE DES RÉMUNERATIONS DE TOUTES NATURES VERSÉES EN 2020 AUX PERSONNES IDENTIFIEES, A SAVOIR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL, LES MEMBRES PERMANENTS DU COMITÉ DE DIRECTION ET LES RESPONSABLES DES FONCTIONS DE CONTRÔLE DE LA CAISSE RÉGIONALE

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance des indications du Conseil d'Administration à ce sujet, émet un avis favorable relatif à l'enveloppe globale de rémunérations de toutes natures versées aux personnes identifiées, à savoir le Directeur Général, les membres permanents du Comité de direction et les responsables des fonctions de contrôle à hauteur d'un montant égal à 3 240 milliers d'euros au titre de l'exercice 2020.

21ème RÉSOLUTION – FIXATION DE LA SOMME GLOBALE À ALLOUER AU FINANCEMENT DES INDEMNITES COMPENSATRICES DE TEMPS PASSÉ DES ADMINISTRATEURS AU TITRE DE L'EXERCICE 2021

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance de la proposition faite par le Conseil d'Administration à ce sujet et en application des dispositions de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947 modifiée, décide de fixer à 330 000 euros la somme globale maximum allouée, au titre de l'exercice 2021, au financement des indemnités compensatrices de temps passé des administrateurs et donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration de la Caisse Régionale pour déterminer l'affectation de cette somme conformément aux recommandations de la FNCA.

22ème RÉSOLUTION – FIXATION DU TAUX DES INTÉRÊTS AUX PARTS SOCIALES

L'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration, décide que l'intérêt à servir aux parts sociales pour l'exercice 2020 sera fixé à un taux égal à 1,65% correspondant à un montant unitaire égal à 0,0825 euro par part sociale et à un montant global égal à 2 062 627,05 euros.

23ème RÉSOLUTION – FIXATION DE LA RÉMUNÉRATION DES CERTIFICATS COOPÉRATIFS D'INVESTISSEMENT

Sur la proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de verser pour les certificats coopératifs d'investissement, une rémunération de 0,79 € (zéro euro soixante-dix-neuf centimes) par certificat coopératif d'investissement au titre de l'exercice 2020.

24ème RÉSOLUTION – FIXATION DE LA RÉMUNÉRATION DES CERTIFICATS COOPÉRATIFS D'ASSOCIÉS

Sur la proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de verser pour les certificats coopératifs d'associés, une rémunération de 0,79 € (zéro euro soixante-dix-neuf centimes) par certificat coopératif d'associés au titre de l'exercice 2020.

25ème RÉSOLUTION – AFFECTATION DU RÉSULTAT

L'Assemblée Générale Ordinaire décide, sur proposition du Conseil d'Administration, d'affecter ainsi qu'il suit le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020 :

	2018	2019	2020
Résultat net comptable	180 949 685,69	173 056 631,67	144 992 910,75
Report à nouveau	- 37 238 079,39	1 425 536,55	1 216 277,95
Résultat à affecter	143 711 606,30	174 482 168,22	146 209 188,70
- Intérets aux parts	2 495 654,00	2 246 088,60	2 062 627,05
- Rémunération des certficats coopératifs d'investissements	19 444 906,10	19 281 604,05	13 181 219,52
- Rémunération des certficats coopératifs d'associés	15 630 279,05	15 630 279,05	10 737 322,13
- Réserves légales	79 605 575,36	102 993 146,72	90 171 015,00
- Autres réserves	26 535 191,79	34 331 049,80	30 057 005,00
Total résultat affecté	143 711 606,30	174 482 168,22	146 209 188,70

Les intérêts aux parts, ainsi que la rémunération allouée aux CCI et CCA seront mis en paiement à partir du 6 mai 2021.
La rémunération allouée aux CCI en propre sera reportée en report à nouveau au titre de l'exercice 2021.
En application de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale prend acte du montant des revenus distribués au titre des 3 derniers exercices.

Revenus distribués au titre des 3 derniers exercices (1)	2017	2018	2019
Intérêts aux parts sociales	2 246 088,60 €	2 495 654,00 €	2 246 088,60 €
Dividendes certificats coopératifs d'investissement	19 444 906,10 €	19 444 906,10 €	19 281 604,95 €
Dividendes certificats coopératifs d'associés	15 630 279,05 €	15 630 279,05 €	15 630 279,05 €
Nombre de parts sociales	24 956 540	24 956 540	24 956 540
Nombre de certificats coopératifs d'investissement	16 908 614	16 908 614	16 766 613
Nombre de certificats coopératifs d'associés	13 591 547	13 591 547	13 591 547
Taux de l'intérêt aux parts sociales	1,80%	2,00%	1,80%
Montant du dividende certificats coopératifs d'investissement	1,15 €	1,15 €	1,15 €
Montant du dividende certificats coopératifs d'associés	1,15 €	1,15 €	1,15 €

(1) Eligibles à l'abattement de 40 % (2° du 3 de l'article 158 du CGI) sous réserve que les bénéficiaires remplissent les conditions nécessaires.

26ème RÉSOLUTION – CONSTATATION DE LA VARIATION DU CAPITAL SOCIAL

L'Assemblée Générale Ordinaire, en application de l'article 34 des statuts, constate la variation du capital social qui est passé de à 276 573 500,00 euros au 31 décembre 2019 à 276 390 875,00 euros au 31 décembre 2020.
Il est composé de 55 278 175 titres d'une valeur nominale de 5 euros, soit :

- ✓ 25 001 540 parts sociales,
- ✓ 16 685 088 certificats coopératifs d'associés,
- ✓ 13 591 547 certificats coopératifs d'investissement.

27ème RÉSOLUTION–RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'UN ADMINISTRATEUR

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir constaté que le mandat de Monsieur Jérôme GARNIER, administrateur, arrive à expiration lors de la présente assemblée, renouvelle son mandat d'administrateur, pour une durée de trois années expirant à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle 2024 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

28ème RÉSOLUTION – RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'UN ADMINISTRATEUR

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir constaté que le mandat de Madame Chantal FARCE, administratrice, arrive à expiration lors de la présente assemblée, renouvelle son mandat d'administrateur, pour une durée de trois années expirant à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle 2024 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

29ème RÉSOLUTION – RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'UN ADMINISTRATEUR

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir constaté que le mandat de Monsieur Eric JEANTY, administrateur, arrive à expiration lors de la présente assemblée, renouvelle son mandat d'administrateur, pour une durée de trois années expirant à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle 2024 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

30ème RÉSOLUTION – RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'UN ADMINISTRATEUR

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir constaté que le mandat de Madame Lydie LARUE, administratrice, arrive à expiration lors de la présente assemblée, renouvelle son mandat d'administrateur, pour une durée de trois années expirant à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle 2024 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

31ème RÉSOLUTION – RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'UN ADMINISTRATEUR

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir constaté que le mandat de, Monsieur Alain POUILLY, administrateur, arrive à expiration lors de la présente assemblée, renouvelle son mandat d'administrateur, pour une durée de trois années expirant à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle 2024 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

32ème RÉSOLUTION – RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'UN ADMINISTRATEUR

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir constaté que le mandat de, Monsieur Emmanuel CANDELLIER, administrateur, arrive à expiration lors de la présente assemblée, renouvelle son mandat d'administrateur, pour une durée de trois années expirant à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle 2024 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

33ème RÉSOLUTION – NOMINATION D'UN NOUVEL ADMINISTRATEUR

L'Assemblée Générale Ordinaire nomme en qualité d'administrateur, Monsieur Benoît GORISSE en remplacement de Monsieur Philippe de WAAL dont le mandat prend fin en application de l'article 17 des statuts, pour la durée du mandat restant à courir soit, pour une durée de deux années expirant à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle 2023 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

34ème RÉSOLUTION – NOMINATION D'UN NOUVEL ADMINISTRATEUR

En conséquence de la 27ème résolution, l'Assemblée Générale Ordinaire nomme en qualité d'administrateur Monsieur Alain BIZOUARD en remplacement de Monsieur Bruno LEVESQUE dont le mandat prend fin en application de l'article 17 des statuts pour la durée du mandat restant à courir soit pour une durée de deux années expirant à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle 2023 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

35ème RÉSOLUTION – NOMINATION D'UN NOUVEL ADMINISTRATEUR

L'Assemblée Générale Ordinaire nomme en qualité d'administrateur Monsieur Julien LEVESQUE en remplacement de Monsieur Xavier GRYMONPREZ qui a décidé de mettre un terme à son mandat, pour la durée du mandat restant à courir soit pour une durée de deux années expirant à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle 2023 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

36ème RÉSOLUTION – REMBOURSEMENT DE PARTS SOCIALES DES ADMINISTRATEURS SORTANTS ET SOUSCRIPTION DE PARTS SOCIALES

L'Assemblée Générale Ordinaire, conformément à l'article 15 des statuts, approuve la proposition du Conseil d'Administration de rembourser les parts sociales aux administrateurs sortants.

Le montant du remboursement sera compensé par la souscription de parts par des sociétaires existants.
L'Assemblée Générale Ordinaire délègue tous pouvoirs au Président, avec faculté de subdéléguer, pour procéder à ce remboursement et accepter la souscription par les nouveaux sociétaires.

37ème RÉSOLUTION – AUTORISATION A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET D'OPERER SUR LES CERTIFICATS COOPÉRATIFS D'INVESTISSEMENT (CCI) DE LA CAISSE RÉGIONALE

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdéléguer dans les conditions prévues par la loi, à opérer sur les certificats coopératifs d'investissement (CCI) de la Caisse Régionale conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce.

La présente autorisation, qui se substitue à celle conférée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 22 avril 2020 en la privant d'effet pour la partie non utilisée à ce jour, est donnée au Conseil d'Administration jusqu'à la date de son renouvellement par une prochaine Assemblée Générale Ordinaire et, dans tous les cas, pour une période maximum de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente assemblée.

Les achats de certificats coopératifs d'investissement de la Caisse Régionale qui seront réalisés par le Conseil d'Administration en vertu de la présente autorisation ne pourront en aucun cas amener la Caisse Régionale à détenir plus de dix pour cent (10 %) du nombre des CCI composant son capital social.

Caractéristiques des titres concernés :

- Nature des titres rachetés : certificats coopératifs d'investissement cotés sur Euronext Paris (compartiment B)
- Libellé : CCI de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie
- Code ISIN : FR0010483768

Les opérations réalisées dans le cadre du programme de rachat de CCI mis en place par la Caisse Régionale pourront être effectuées, en une ou plusieurs fois, par tous moyens, c'est-à-dire sur le marché ou de gré à gré ou encore par le recours à des instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré (telles des options d'achat et de vente ou toutes combinaisons de celles-ci) et ce, dans les conditions autorisées par les autorités de marché compétentes et aux époques que le conseil d'administration ou la personne qui agira sur la délégation du conseil d'administration appréciera. Il est précisé que la part du programme de rachat réalisée par acquisition de blocs de titres pourra atteindre l'intégralité dudit programme.

Les achats pourront porter sur un nombre de CCI qui ne pourra excéder 5 % du nombre total de CCI composant le capital social à la date de réalisation de ces achats, ce qui à ce jour correspond à un nombre maximal de 835 000 CCI, et le nombre maximal de CCI détenus après ces achats ne pourra excéder 10 % du nombre de CCI composant le capital de la Caisse Régionale. Toutefois, lorsque les CCI sont rachetés pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, le nombre de CCI pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % prévue ci-dessus correspond au nombre de CCI achetés, déduction faite du nombre de CCI revendus pendant la durée de l'autorisation.

Le Conseil d'administration veillera à ce que l'exécution de ces rachats soit menée en conformité avec les exigences prudentielles telles que fixées par la règlementation et par la Banque Centrale Européenne.

Le montant total des sommes que la Caisse Régionale pourra consacrer au rachat de ses CCI dans le cadre de la présente résolution ne pourra excéder quarante-neuf millions deux-cent-soixante-cinq mille Euros (49 265 000 euros). L'acquisition de ces CCI ne pourra être effectuée à un prix supérieur à cinquante-neuf (59) euros par CCI

Cette autorisation est destinée à permettre à la Caisse Régionale d'opérer en bourse ou hors marché sur ses certificats coopératifs d'investissement en vue de toute affectation permise ou qui viendrait à être permise par la loi ou la réglementation en vigueur. En particulier, la Caisse Régionale pourra utiliser la présente autorisation en vue :

1) de la mise en œuvre de plan d'options d'achat de CCI de la Caisse Régionale au profit des membres du personnel salarié et/ou mandataires sociaux éligibles, ou de certaines catégories d'entre eux, de la Caisse Régionale et des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés ou lui seront liés dans les conditions définies par les dispositions de l'article L.225- 180 du Code de commerce ;
2) d'assurer l'animation du marché des CCI par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité, dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés Financiers ;
3) de procéder à l'annulation totale ou partielle des CCI acquis, sous réserve dans ce dernier cas de l'adoption de la 13ème résolution.

Ce programme est également destiné à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement, la réalisation de toute autre opération conforme à la règlementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Caisse régionale informera les porteurs de CCI par voie de communiqué.

Les opérations effectuées par le Conseil d'Administration en vertu de la présente autorisation pourront intervenir à tout moment, dans les limites autorisées par les dispositions légales et règlementaires en vigueur.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, pour décider la mise en œuvre de la présente autorisation et en fixer les modalités dans les conditions légales et dans les conditions de la présente résolution et, notamment pour passer tous ordres en bourse, signer tous actes, conclure tous accords, affecter ou réaffecter les CCI acquis aux différents objectifs poursuivis, effectuer toutes déclarations et formalités, notamment auprès de la Banque Centrale Européenne et de

l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement faire tout le nécessaire.

38ème RÉSOLUTION – POUVOIRS EN VUE D'EFFECTUER LES FORMALITÉS REQUISES

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous pouvoirs nécessaires au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait de procès-verbal de la présente assemblée pour procéder à toutes les formalités requises en application des résolutions qui précèdent.

9. Attestation du responsable de l'information financière

Déclaration du responsable du rapport financier annuel 2020 de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Caisse Régionale et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Caisse Régionale et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Fait à Amiens, le 26 janvier 2021

Le Directeur Général

Guillaume ROUSSEAU

10. Glossaire

Indicateurs Alternatifs de Performance

Indicateur	Définition
Charges de fonctionnement nettes	Les Charges de fonctionnement nettes correspondent à la somme des postes « Charges générales d'exploitation » et « Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles » des états financiers.
Coefficient d'exploitation	Le Coefficient d'exploitation correspond au rapport entre les Charges de fonctionnement nettes (numérateur) et le Produit Net Bancaire (dénominateur).
Return On Assets (ROA)	Le ROA correspond au rapport entre le résultat net (numérateur) et le total bilan (dénominateur).
Return On Equity (ROE)	Le ROE correspond au rapport entre le résultat net (numérateur) et les capitaux propres hors FRBG et résultat de l'exercice (dénominateur).
Actif net par titre	L'actif net par titre correspond au rapport entre : • les capitaux propres hors FRBG et résultat de l'exercice (numérateur), (cf. bilan passif des comptes individuels), • et le nombre de titres composant le capital social (capital, CCI et CCA) (dénominateur).

AGIR CHAQUE
JOUR DANS VOTRE
INTÉRÊT ET CELUI
DE LA SOCIÉTÉ

BRIE PICARDIE

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL BRIE PICARDIE - Société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit, dont le siège social est 500 rue Saint-Fuscien 80095 AMIENS CEDEX 3 - 487 625 436 RCS AMIENS. Société de courtage d'assurances immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurances sous le n° 07 022 607. Site Internet : www.ca-briepicardie.fr – 03/21 – Crédits photos : Istock ; Getty images.